

Aubignan

Mairie

1 Place Hôtel de Ville

84810



Elaboration du PLU

Plan Local d'Urbanisme

Phase approbation

Pièce N° 1

Rapport de présentation

PLU Prescription (DCM 2009-106)	28/04/2009
Débat 1 PADD (DCM 2012-344)	22/05/2012
Arrêt 1 (DCM 2013-444)	30/04/2013
Débat 2 PADD (DCM 2016-233)	20/07/2016
Compl. concertation (DCM 2017-287)	08/02/2017
Débat Compl. PADD (DCM 2018-444)	07/06/2018
Arrêt 2 (DCM 2019-540)	05/09/2019
Enquête publique (AM 2019-22)	25/11/2019
Approbation (DCM 2020)	05/03/2020



40, Quai d'Agrippa
83600 Port-Fréjus
04.94.81.80.83
atelierp.marino@gmail.com



SOMMAIRE

1. DIAGNOSTIC ET ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME	p. 5
1.1. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET BESOINS REPERTORIES EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	p. 6
1.1.1. HISTOIRE ET DEVELOPPEMENT D'AUBIGNAN	p. 6
1.1.1.1. DE LA PREHISTOIRE A L'ANTIQUITE	p. 6
1.1.1.2. LE MOYEN-AGE (V - XVe SIECLES)	p. 6
1.1.1.3. LA RENAISSANCE PUIS LES GUERRES DE RELIGION (XVIe SIECLE)	p. 9
1.1.1.4. LA REVOLUTION ET L'EMPIRE (XVII & XVIIIe SIECLES)	p. 10
1.1.1.5. DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE AU DEVELOPPEMENT URBAIN (XIX - XXIe SIECLES)	p. 11
1.1.1.6. AUBIGNAN AUJOURD'HUI : INSTITUTIONS ET ACTEURS	p. 13
1.1.2. DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET BATI	p. 18
1.1.2.1. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE	p. 18
1.1.2.2. STRUCTURE DE LA POPULATION	p. 21
1.1.2.3. UN PARC DE LOGEMENTS EN DEVELOPPEMENT CONSTANT ET CONFORTABLE	p. 23
1.1.2.4. DES LOGEMENTS CONSOMMATEURS D'ESPACE ET NON ACCESSIBLES A TOUS	p. 24
1.1.2.5. BESOINS REPERTORIES EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT - ARTICULATION AVEC LE SCOT ET LE PLH	p. 28
1.1.3. LE POTENTIEL URBANISABLE DE L'ANCIEN POS	p. 33
1.1.3.1. L'ANCIEN PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)	p. 33
1.1.3.2. LES ZONES URBAINES INSCRITES DANS L'ANCIEN POS	p. 35
1.1.3.3. LES ZONES D'URBANISATION FUTURE NA	p. 54
1.1.3.4. LES ZONES NB	p. 64
1.1.3.5. CONCLUSION	p. 68
1.2. BESOINS REPERTORIES EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE, D'ENVIRONNEMENT, DE TRANSPORTS, D'EQUIPEMENT ET DE SERVICE	p. 69
1.2.1. RESEAU VIAIRE ET TRANSPORT EN COMMUN	p. 69
1.2.1.1. LOCALISATION ET RESEAU VIAIRE DEPARTEMENTAL	p. 69
1.2.1.2. RESEAU VIAIRE, DIFFICULTES LIEES A LA DENSIFICATION ET BESOINS RECENSES	p. 73
1.2.1.3. BESOINS RECENSES EN TRANSPORT	p. 75
1.2.1.4. RISQUES TECHNOLOGIQUES	p. 78
1.2.2. RESEAUX ET EQUIPEMENTS PUBLICS	p. 80
1.2.2.1. EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET BESOINS	p. 80
1.2.2.2. L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE	p. 81
1.2.2.3. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	p. 84
1.2.2.4. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES	p. 87
1.2.2.5. LA GESTION DES DECHETS	p. 89
1.2.3. UN BESOIN IMPORTANT : SAUVEGARDER ET FAIRE DECOUVRIR LE PATRIMOINE	p. 90
1.2.3.1. LE CENTRE ANCIEN D'AUBIGNAN	p. 90
1.2.3.2. LES MONUMENTS HISTORIQUES ET SITES ARCHEOLOGIQUES	p. 103
1.2.3.3. LE PATRIMOINE BATI HORS CENTRE ANCIEN	p. 108
1.3. PREVISIONS ECONOMIQUES ET BESOINS REPERTORIES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE SURFACES AGRICOLES, DE DEVELOPPEMENT FORESTIER ET DE COMMERCES ET SERVICES	p. 115
1.3.1. LA POPULATION ACTIVE	p. 115
1.3.2. ACTIVITES ET EMPLOIS SUR LA COMMUNE	p. 117
1.3.2.1. LES ACTIVITES SUR AUBIGNAN	p. 117
1.3.2.2. L'EMPLOI SUR AUBIGNAN	p. 119
1.3.2.3. L'ACTIVITE TOURISTIQUE	p. 121
1.3.2.4. BESOINS REPERTORIES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE COMMERCES ET SERVICES - ARTICULATION AVEC LE SCOT ET LE SCOT	p. 122
1.3.3. L'ACTIVITE AGRICOLE	p. 125
1.3.3.1. UN SOL SOUMIS A DE FORTES PRESSIONS	p. 125
1.3.3.2. UN ROLE ECONOMIQUE EN DECLIN	p. 131
1.3.3.3. LE RESEAU D'IRRIGATION : UN OUTIL INDISPENSABLE	p. 141
1.3.3.4. BESOINS RECENSES EN MATIERE DE SURFACES AGRICOLES ET DE DEVELOPPEMENT FORESTIER - ARTICULATION AVEC LE SCOT	p. 144



2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION	p. 146
2.1. QUALITE DE L'AIR ET ENERGIES	p. 147
2.1.1. CLIMAT ET ENERGIES	p. 147
2.1.1.1. LA METEOROLOGIE	p. 147
2.1.1.2. RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE ET ENERGIES	p. 148
2.1.2. LA QUALITE DE L'AIR	p. 151
2.1.2.1. EFFETS DE LA POLLUTION DE L'AIR SUR LA SANTE	p. 151
2.1.2.2. EFFETS DE LA POLLUTION DE L'AIR SUR L'ENVIRONNEMENT	p. 154
2.1.2.3. LA QUALITE DE L'AIR DANS LE TERRITOIRE	p. 155
2.2. DES MILIEUX NATURELS QUASIMENT ABSENTS	p. 159
2.2.1. LA RICHESSE DES SOLS ET SOUS-SOLS	p. 156
2.2.1.1. LA TOPOGRAPHIE	p. 156
2.2.1.2. LE CONTEXTE GEOLOGIQUE	p. 160
2.2.1.3. LES RISQUES LIES AUX SOLS ET SOUS-SOLS	p. 162
2.2.2. DES BOIS ET FORETS RARES	p. 164
2.2.2.1. ETAGES DE VEGETATION	p. 164
2.2.2.2. LA TRAME VERTE DE L'ARC COMTAT VENTOUX	p. 165
2.2.2.3. LA RESERVE DE BIOSPHERE DU MONT VENTOUX	p. 167
2.2.2.4. LA VEGETATION A AUBIGNAN	p. 169
2.2.2.5. LA FAUNE SUR AUBIGNAN	p. 171
2.2.2.6. LE RISQUE FEU DE FORET	p. 183
2.2.3. L'EAU, PATRIMOINE MAJEUR ET ENJEU ENVIRONNEMENTAL	p. 186
2.2.3.1. SDAGE, SAGE ET CONTRAT DE RIVIERE	p. 186
2.2.3.2. CONFIGURATION DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE	p. 188
2.2.3.3. LA TRAME BLEUE DE L'ARC COMTAT VENTOUX	p. 191
2.2.3.4. L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE BELLE ILE	p. 192
2.2.3.5. VEGETATION ET PAYSAGE DES COURS D'EAU	p. 194
2.2.3.6. LE RISQUE INONDATION	p. 196
2.3. LE CONTEXTE PAYSAGER	p. 198
2.3.1. L'ARC COMTADIN	p. 198
2.3.1.1. PRESENTATION GENERALE ET DETERMINANTS GEOGRAPHIQUES	p. 198
2.3.1.2. ORGANISATION DU TERRITOIRE	p. 198
2.3.1.3. TENDANCES D'EVOLUTION ET ENJEUX	p. 199
2.3.2. LE ROLE PAYSAGER MAJEUR DE L'AGRICULTURE	p. 201
2.3.3. LES AXES MAJEURS DE DECOUVERTE DU PAYSAGE AUBIGNANAIS	p. 211
2.3.3.1. LA RD 7	p. 211
2.3.3.2. LA RD 55	p. 223
2.3.3.3. LA RD 126	p. 236
2.3.3.4. LA RD 90	p. 238
2.3.3.5. LA RD 222	p. 242
2.4. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX LOCAUX	p. 244
2.4.1. EVOLUTION RECENTE DE L'ENVIRONNEMENT ET PRINCIPAUX ENJEUX	p. 244
2.4.1.1. CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	p. 244
2.4.1.2. LES SECTEURS A ENJEUX SUR AUBIGNAN	p. 252
2.4.2. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT	p. 255
2.4.2.1. IMPACTS PREVISIBLES DU PLU	p. 255
2.4.2.2. CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN	p. 255



3. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME	p. 264
3.1. IMPACTS NOTABLES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT LOCAL	p. 265
3.1.1. IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS	p. 265
3.1.1.1. IMPACTS SUR LES CONDITIONS CLIMATIQUES ET LA QUALITE DE L'AIR	p. 265
3.1.1.2. IMPACTS SUR L'EAU	p. 265
3.1.1.3. IMPACTS SUR LA FAUNE ET LA FLORE	p. 265
3.1.2. IMPACTS SUR LES MILIEUX AGRICOLES	p. 266
3.1.3. IMPACTS SUR LES MILIEUX URBAINS ET LE CADRE DE VIE LOCAL	p. 273
3.1.3.1. IMPACTS SUR LES NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES, SUR LA GESTION DES DECHETS	p. 273
3.1.3.2. IMPACTS SUR LES PAYSAGES ET LES FORMES URBAINES	p. 273
3.1.3.3. IMPACTS SUR LES CONDITIONS DE LOGEMENTS, LES SERVICES ET EMPLOIS	p. 273
3.2. IMPACTS NOTABLES PREVISIBLES SUR LES SITES NATURA 2000	p. 276
3.2.1. PRESENTATION DES SITES NATURA 2000	p. 276
3.2.2. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	p. 277
4. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET EXPOSE DES MOTIFS DE DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	p. 281
4.1. EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD	p. 282
4.1.1. LES PRINCIPAUX ENJEUX SUR LA COMMUNE	p. 282
4.1.1.1. LA SAUVEGARDE DE L'IDENTITE COMMUNALE	p. 282
4.1.1.2. LA VALORISATION DE L'ENVELOPPE URBAINE ET DU CADRE DE VIE	p. 282
4.1.1.3. LE DYNAMISME ECONOMIQUE	p. 283
4.1.2. LES ORIENTATIONS DU PADD	p. 284
4.1.2.1. ORIENTATION A : PRESERVER LE PATRIMOINE COMMUNAL POUR UNE IDENTITE AFFIRMEE	p. 284
4.1.2.2. ORIENTATION B : VALORISER L'ENVELOPPE URBAINE ET LE CADRE DE VIE DANS UN OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE COHESION SOCIALE	p. 285
4.1.2.3. ORIENTATION C : CONFORTER LE ROLE DE POLE ECONOMIQUE ET LA DIVERSITE DES EMPLOIS	p. 289
4.2. EXPLICATIONS DE LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PADD	p. 291
4.2.1. PRESENTATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE	p. 291
4.2.1.1. EVOLUTIONS ENTRE LE POS ET LE PLU	p. 291
4.2.1.2. LES DIFFERENTES ZONES DU PLU	p. 304
4.2.1.3. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX RECENSES	p. 326
4.2.1.4. AUTRES INFORMATIONS DU REGLEMENT GRAPHIQUE	p. 328
4.2.2. PRESENTATION DU REGLEMENT ECRIT	p. 332
4.2.2.1. LA REGLEMENTATION DES ZONES URBAINES	p. 332
4.2.2.2. LA REGLEMENTATION DES ZONES A URBANISER	p. 336
4.2.2.3. LA REGLEMENTATION DES ZONES AGRICOLES	p. 337
4.2.2.4. LA REGLEMENTATION DES ZONES NATURELLES	p. 338
4.2.3. PRESENTATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	p. 339
4.2.3.1. LES DISPOSITIONS PORTANT SUR L'AMENAGEMENT	p. 339
4.2.3.2. LES DISPOSITIONS PORTANT SUR L'HABITAT	p. 340
4.2.3.3. LES DISPOSITIONS PORTANT SUR LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS	p. 341



5. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	p. 342
5.1. MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT COMMUNAL	p. 343
5.1.1. MESURES PRISES SUR LES MILIEUX NATURELS	p. 343
5.1.1.1. MESURES PRISES SUR LES CONDITIONS CLIMATIQUES ET LA QUALITE DE L'AIR	p. 343
5.1.1.2. MESURES PRISES SUR L'EAU, LES SOLS ET SOUS-SOLS	p. 344
5.1.1.3. MESURES PRISES SUR LA FAUNE ET LA FLORE	p. 345
5.1.2. MESURES SUR LES MILIEUX AGRICOLES	p. 347
5.1.2.1. EVOLUTION DES ZONES AGRICOLES ENTRE LE POS ET LE PLU	p. 347
5.1.2.2. MESURES SUR LES TERRES AGRICOLES ET LES EXPLOITATIONS	p. 349
5.1.3. MESURES SUR LES MILIEUX URBAINS ET LE CADRE DE VIE	p. 349
5.1.3.1. MESURES SUR LES NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES, SUR LA GESTION DES DECHETS	p. 349
5.1.3.2. MESURES SUR LES PAYSAGES ET LES FORMES URBAINES	p. 349
5.1.3.3. MESURES SUR LES CONDITIONS DE LOGEMENTS, LES SERVICES ET EMPLOIS	p. 350
5.2. MESURES SUR LES SITES NATURA 2000	p. 351
5.2.1. MESURES SUR LES SITES NATURA 2000 PRESENTS SUR LE TERRITOIRE	p. 351
5.2.2. MESURES SUR LES SITES NATURA 2000 PRESENTS SUR LES COMMUNES VOISINES	p. 351
6. DEFINITION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN	p. 352
6.1. S'ASSURER QUE LE PLAN EST AISEMENT APPLICABLE	p. 353
6.2. EVALUER LES RESULTATS DU PLAN	p. 353
6.2.1. PRESERVER LE PATRIMOINE COMMUNAL POUR UNE IDENTITE AFFIRMEE	p. 353
6.2.2. VALORISER L'ENVELOPPE URBAINE ET LE CADRE DE VIE DANS UN SOUCI DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE COHESION SOCIALE	p. 354
6.2.3. CONFORTER LE ROLE DE POLE ECONOMIQUE ET LA DIVERSITE DES EMPLOIS	p. 356
7. RESUME NON TECHNIQUE ET DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE	p. 357
7.1. RESUME NON TECHNIQUE	p. 358
7.2. DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE	p. 382



1. Diagnostic et articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme



1.1. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET BESOINS REPERTORIES EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

1.1.1. HISTOIRE ET DEVELOPPEMENT D'AUBIGNAN

Source : *Histoire d'Aubignan*, Fernand Chastel, Editions du Colombier ; *Aubignan mon village*, Gérard Orfeuill, Editions du Colombier ; *Panneaux d'information* - COVE

1.1.1.1. DE LA PREHISTOIRE A L'ANTIQUITE

La partie supérieure du versant nord de la côte balméenne constitue, dans les temps préhistoriques, un excellent territoire de chasse et une zone d'habitat primitif (couteaux, pointes de flèches et autres silex taillés découverts autour de la caverne de Rocalinaud à 1 500 m à l'est du village). En raison de sa position, le territoire est donc occupé dès le Néolithique (civilisation basée sur l'agriculture) puis l'artisanat et le commerce apparaissent grâce à l'apport de nombreuses migrations.

Selon la thèse de l'abbé Allègre, cinq siècles avant J-C, les Celtes repoussent les premiers occupants Ligures et s'établissent dans cette contrée. Ils construisent des abris voûtés sur les hauteurs du plateau de Courens, le territoire boisé dominant les paluds formés par les torrents de Salette et de Lauchun. La masse de débris de poteries cuites retrouvée donne une idée sur l'importance de la population qui vit alors sur ce territoire appelé *Alpuna* (de Alp = montagne). D'Alpuna serait venu le nom d'Aubune. A noter que des sépultures ont été découvertes le long de la montée de Mornas.

Le site choisi se situe sur d'anciens marécages. Il se trouve bordé au nord et au sud par des escarpements verticaux faciles à défendre tandis que le pied même de la montagne est arrosé par un torrent (les Salettes). Du haut du plateau, on découvre au levant un cirque splendide de montagnes offrant de nombreux refuges. Au sud et à l'ouest, les prairies et les bois couvrent la moindre ondulation du relief.

En 122 avant J-C, les armées romaines s'emparent de cette région. Des colonies romaines s'établissent au pied de la montagne d'Aubune. Suivant l'exemple des colons romains, la population celtique d'Aubune descend dans la plaine. Une partie s'établit près du temple d'Apollon (emplacement de l'actuelle chapelle Saint Nazaire) et les autres fondent une nouvelle cité dont le nom *Albumiani* dérivait d'Aubune. Une autre thèse (celle de Charles Rostaing) avance que le nom du village est issu du nom du premier possesseur du terroir, le vétéran romain *Albanus*.

Quoiqu'il en soit, l'origine et la fondation de la cité d'Aubignan remonte bien au 1er siècle avant notre ère. De nombreuses découvertes archéologiques (sarcophage en pierre néolithique paléochrétienne, monnaie ancienne, dolium, sculptures, etc.) attestent de la présence humaine entre Aubignan et Loriol-du-Comtat (cas d'un coq en pierre d'origine gallo-romaine à la croisée des routes de Carpentras, d'Aubignan, de Loriol et de Mazan qui offrait protection aux voyageurs).

A noter que la première agglomération sur Aubignan devait se situer à l'est de l'actuel village, sur des hauteurs facilement défendables (lieudit Mont Sauveur) puisque l'église antique Saint Sixte s'y trouvait. Or, un tel édifice est souvent implanté au cœur d'un centre bâti.

La conquête romaine favorise une prospérité agricole et commerciale avec l'installation en plaine de *villae* et crée des voies de communication. Ainsi, plantée d'oliviers au cours de l'antiquité, la commune doit sa renommée à la qualité de l'huile qui y est produite. A cette période, on cultive aussi le safran sur le territoire mais cette culture cède peu à peu sa place à la garance et au mûrier.

1.1.1.2. LE MOYEN-AGE (V - XVe SIECLES)

Au Ve siècle, les invasions successives (Burgondes, Ostrogoths, Francs, Lombards, Saxons et Arabes) mettent un terme à l'empire Romain. C'est le début du Moyen-âge.

Pendant les invasions des barbares, la région se dépeuple, les bords du Rhône et de la Durance étant ravagés par les Alains, les Suèves, les Vandales puis les Goths. Vers 451, Euric, roi des Goths, persécute les chrétiens du Comtat. En 473, il fait mourir en martyr Deydier ou Didier, évêque de Venasque, et envoie en exil Marcellin, évêque de Carpentras.



Au VI^e siècle, l'évêché est transféré à Venasque suite aux nombreuses invasions (la population se retranche dans les places fortes). Ce n'est qu'au Xe siècle, période plus calme, que l'évêché retourne à Carpentras.

Durant le Haut Moyen Age, la région et Aubignan vivent donc sous la tutelle lointaine du Saint Empire romain germanique. Au cours de cette période, de nombreuses communes naissent et sont construites sur les éperons rocheux ou à l'abri derrière des remparts.

Après les Goths, ce sont les Burgondes qui font irruption dans la région puis les Wisigoths. La Provincia (qui comprend la Narbonnaise et la Provence actuelle) devient « Provence actuelle » quand cette partie, située entre le Rhône et l'Italie, passe sous la domination des Ostrogoths vers 523. Les rois d'Austrasie tiennent longtemps Avignon en leur puissance (les Francs sont repoussés puis, en 569, les Lombards).

Vinrent ensuite les Sarrasins que Charles Martel chasse en 737. Au VIII^e siècle, la région est englobée dans l'Empire de Charlemagne "l'Emperi".

En 879, Boson, duc de Bourgogne et beau-frère de Charles le Chauve, fonde le Royaume de Provence. Il est formé de la Franche Comté, du Sud de la Bourgogne, du Dauphiné, de la Provence et du Vivarais (Arles en est la capitale). Ce royaume sera démembré en 1033 après la mort de Rodolphe III.

Après le démembrement de l'empire carolingien et du royaume d'Arles, l'Avignonnais et le Venaissin échouent aux comtes de Provence. Le Venaissin, qui n'est érigé en comté qu'au XIV^e siècle par Clément V, est un pays distinct de l'Avignonnais. Il paraît tirer son nom de Venasque, jadis ville importante, évêché et capitale du pays avant que Carpentras lui ravit ce titre.

En 947, un autre Boson, comte d'Arles, est investi de la seule Provence. A sa mort ses fils se partagent le Comté. Au début du XII^e siècle, trois familles héritières (par leurs femmes) dominent le pays : les familles de Barcelone, d'Urgel et de Toulouse. Les maisons de Barcelone et de Toulouse entrent alors en conflit pour le partage du territoire.

Devant les difficultés de l'indivision, un traité est signé entre le comte de Toulouse (Alphonse Jourdain) et le comte de Barcelone (Raymond Béranger III) le 16 septembre 1125. Ce traité partage la Provence en deux zones d'influence :

- La partie nord, de la Durance à l'Isère, qui passe sous la suzeraineté exclusive du comte de Toulouse (ce territoire se dénommera dorénavant marquisat de Provence) - Le futur comtat venaissin étant la pièce centrale de ce royaume
- La partie sud, de la Durance à la mer, qui passe sous la suzeraineté du comte de Barcelone et garde le nom de comté de Provence. Le comte de Barcelone se réserve la suzeraineté de la moitié d'Avignon.

Après les comtes de Provence, ce sont donc les comtes de Toulouse qui deviennent maîtres de ces deux Pays (dès 1125) et ce, pendant plus de deux siècles. Frappé d'excommunication par l'Eglise pour avoir soutenu les Cathares, le Comte de Toulouse, Raymond VI, doit cependant abandonner au pape tout ce qu'il possède sur la rive gauche du Rhône (traité de Meaux 1229). Cette cession est confirmée en 1274 par Philippe le Hardi et les Papes entrent en possession du comtat Venaissin.

A la fin du XI^e siècle, on atteste la présence du prieuré Saint Victor sur le territoire d'Aubignan. Une première église Saint Victor est en effet consacrée dès 1090 par l'évêque d'Orange puisque Aubignan dépend alors du diocèse de cette ville. La chapelle Saint Sauveur (Saint Sixte) cessera d'être une paroisse entre le XI^e siècle et le XII^e siècle après la construction de la nouvelle église.

En 1217, Pons est co-seigneur d'Aubignan (avec sans doute Corvi). Le censier de Raymondin indique que le pouvoir dans la place forte d'Aubignan est partagé, sous la suzeraineté du comte de Toulouse Alphonse de Poitiers, en deux secteurs topographiques dont l'un appartient à Girard Corvi et l'autre en indivis à Ricaud et Giraud de Pernes.

En 1253, le polyptyque (registre contenant l'état des domaines et revenus d'une abbaye ou d'une église) d'Alphonse de Poitiers, comte de Toulouse et successeur de Raymond VII, indique bien qu'Aubignan se trouve dans le diocèse d'Orange. Corvin reconnaît qu'il détient la place forte d'Aubignan et la moitié de sa juridiction (l'autre moitié appartenant aux frères de Pernes). Tous ces vassaux doivent des compensations au comte de Toulouse.

En 1256, l'évêque Raymond III de Mazan lance ses foudres sur une partie des citoyens qui s'étaient rassemblés contre lui en grand nombre sur le territoire d'Aubignan, dans la chapelle Saint Georges (hors de son diocèse). Le métropolitain et le Pape, sur appel interjeté, confirment la sentence. La réconciliation a lieu peu après. Concernant cette chapelle, qui n'apparaît pas sur les cartes de Cassini, il est impossible de connaître sa localisation.

Comme partout en Comtat Venaissin, Aubignan se munit de fortifications au cours du XIV^e siècle, le Pape Clément VI ayant ordonné en 1357 de fortifier les châteaux et les villes pour se défendre. En effet, deux factions s'affrontent dans la région : la reine Jeanne de Naples, comtesse de Provence, et le beau-frère de celle-ci aidé d'Arnaud de Servole dit l'Archiprêtre. De mai 1359 à mai 1361, il est donc décidé l'édification de remparts sur Aubignan et le moyen de les payer.



Traces des anciens remparts

La Porte de France et la portion de courtine (mur entre deux tours) qui la jouxte sont caractéristiques des constructions de cette époque. On observe ainsi des mâchicoulis (coursière de pierre en surplomb dont le sol, percé d'ouvertures, permet de tirer sur d'éventuels ennemis) sur consoles ou le chaînage d'angle à harpe (pierres plus importantes posées aux angles dont la position est alternée). Le tout donne un air imposant à cette tour quadrangulaire que des adjonctions sont venues adoucir dans le temps (cadran solaire gravé en 1708, cadran de l'horloge, élégant campanile de fer forgé, etc.).

Concernant le portail neuf, sa dénomination permet d'avancer l'hypothèse qu'il a été bâti postérieurement au reste des fortifications. Cette porte présente dans tous les cas certains aspects communs avec le Porte de France comme les dimensions générales, la nature de la pierre ou la hauteur moyenne des assises.



Le portail Neuf



La Porte de France



La Porte de France



Le portail présente une herse, défense que l'on actionne depuis une pièce à l'étage. La salle de garde est accessible via deux portes encore visibles aujourd'hui. Il est possible que l'espace relativement large qui sert à la manipulation de la herse soit aussi, à l'occasion, utilisé comme assommoir (ouverture généralement percée dans le couverture entre la porte et la herse).

Des meurtrières complètent le dispositif défensif. La partie supérieure de la tour a aujourd'hui disparu mais elle devait être couronnée de créneaux et merlons. Sous l'arche intérieure, des trous de boulins conservent le souvenir du cintre en bois sur lequel la voûte a été bâtie.

En 1382, Aubignan accède au statut de commune.

Un relevé communal de 1414 démontre que la commune présente alors une étendue agricole bien plus importante que dans le futur (et notamment au XIXe siècle). Il s'agit essentiellement de vignes dont 77% appartiennent à des Carpentrassiens (93% si on tient compte des ecclésiastiques qui habitent quasiment tous à Carpentras). Les parcelles sont grandes, les domaines importants. Les jardins sont rares ce qui est défavorable à l'autoconsommation.

En face de l'actuelle mairie, sur un emplacement aujourd'hui vide et paysager, se tient l'ancienne Maison de Ville dont la présence est attestée en 1527. Au rez-de-chaussée se situent la boucherie communale et la halle dans laquelle on stocke le blé acheté. Ce blé doit être distribué aux pauvres durant les périodes de disette. A l'étage se trouvent la salle consulaire où se réunit le Conseil de la Communauté, la salle d'école et le logement de l'instituteur.

1.1.1.3. LA RENAISSANCE PUIS LES GUERRES DE RELIGION (XVIe SIECLE)

A la fin du XVe siècle, alors que les Vaudois ont trouvé refuge dans le Briançonnais après avoir été condamnés pour hérésie en 1215, les seigneurs catholiques du Lubéron leur demandent de venir repeupler leurs villages décimés par la peste et les grandes compagnies. Les protestants commencent peu à peu à prêcher dans le pays et en 1527 Mazan fait l'objet de 7 inspections ou Visitations de l'évêque concernant les règles à suivre face à la Réforme protestante.

En 1536 a lieu la deuxième occupation du Comtat par le roi François 1er à l'occasion de la guerre contre Charles Quint. C'est à ce moment que le roi accorde aux habitants du Comtat Venaissin et Avignon tous les droits et privilèges de Régnicoles (ils peuvent occuper les mêmes emplois que les sujets du roi).

En 1561, Serbelloni, Général en chef des armées du Pape, arrive dans le Comtat. Toutes les communes s'arment et s'endettent pour renforcer les défenses. En 1562, plusieurs églises sont pillées par les troupes protestantes du Baron des Adrets.

En 1563, la moitié du Comtat Venaissin est aux mains des Huguenots. Les routes ne sont plus sûres. En 1567, Beaumes accorde refuge aux gens d'Aubignan que la peur des Protestants chasse de leur village. La guerre continue avec une dernière incursion des calvinistes à Mormoiron et à Mazan en 1568.

En 1570, la cavalerie du comte Suze (catholique) occupe Aubignan de mars à mai. La communauté donne alors 141 florins 8 sous à Violan de Perez pour solde de 200 quintaux de foin fournis à cette occasion. En 1573, c'est la cavalerie du roi qui est à Beaumes et à Aubignan du 11 décembre 1573 au 5 janvier 1574. Un traité de paix est signé avec les calvinistes à Nîmes en 1578 par Sébastien de Seguins, Consul de Carpentras. Pourtant, la guerre se poursuit jusqu'en 1595 lorsque le Roi Henry IV abjure sa religion.

Ainsi, en 1588, alors que la commune a été touchée par la peste en 1587, Aubignan est attaqué et canonné une journée entière. La ville se rend à Lesdiguières. Pendant les négociations, Vérone, chef protestant, est tué par un coup d'arquebuse. Il faudra toute l'habileté d'un Consul pour faire admettre que le coup est parti accidentellement (Lesdiguières voulait raser la ville).

La guerre s'arrête donc en 1595 et il faut dorénavant reconstruire et payer les dettes contractées. Par ailleurs, pour réagir face aux idées de la Réforme et la victoire des Vaudois dans le Comtat, la Contre Réforme tridentine essaye de s'implanter mais elle va à l'encontre de bien des idées, intérêts et habitudes que la noblesse comme le peuple avaient pris.



C'est à ce moment que sont créés les Confréries. Chaque village s'inspire des villes. Ainsi, en 1620, sous le vocable de Notre Dame de Pitié, la chapelle des Pénitents Blancs est construite sur Aubignan. La chapelle se situe au sud de la place du château de Pazzis. Le mur extérieur, du côté du presbytère, en laisse apparaître des vestiges. L'entrée devait se situer de ce côté.

1.1.1.4. LA REVOLUTION ET L'EMPIRE (XVIIe ET XVIIIe SIECLES)

La Porte de France, imposante tour quadrangulaire, est un système défensif qui devient de moins en moins indispensable avec le temps. Des adjonctions sont donc venues adoucir la tour avec un cadran solaire gravé en 1708, un cadran de l'horloge, un élégant campanile de fer forgé, etc.

Le bâtiment de La Cabanette, qui précède la Porte, a été construit en 1728. Ce bâtiment fait la même largeur que la tour. Ses arches servent à l'occasion d'abri aux voyageurs lorsque les portes de la ville sont closes. La Cabanette devient au fil du temps un lieu de sociabilité incontournable d'Aubignan.

La première église Saint Victor menaçant ruine au début du XVIIIe siècle, le Prévôt d'Orange propose aux chefs de famille de la commune d'affecter la somme qu'il dépense annuellement pour leur offrir deux repas à la réfection du monument. La proposition est refusée et l'église s'effondre en 1729. L'église est donc rebâtie avec un gros oeuvre achevé dès 1732. L'édifice est consacré 4 ans plus tard sous le vocable de Notre Dame de l'Annonciation et Saint Victor martyr.

Par ailleurs, il est mentionné dès 1336 un premier hôpital sur Aubignan et il est sûr que la commune comptait, entre 1590 et 1770, un établissement de la Charité, Aumône et Mont-de-Piété mais la localisation de ces institutions demeure inconnue.

C'est en 1745 que l'on construit l'actuel hôtel-Dieu afin de remplacer l'ancien hôpital, vétuste et trop petit. Comme souvent à l'époque, la commune choisit un emplacement hors les murs de la ville, bien ventilé et pourvu d'un accès direct à l'eau. Aubignan fait donc bâtir un bel édifice, au plan rationnel, inspiré de l'architecture des hôtels particuliers, avec sa façade ordonnancée, ses hautes fenêtres ou encore ses chaînages d'angle.

Au milieu du XVIIIe siècle, l'ancienne Maison de Ville est pour sa part en très mauvais état. A l'automne 1754, le marquis de Baroncelli souhaitant vendre sa maison pour financer la construction d'un château sur sa terre de la Condamine (en entrée de ville en venant de Carpentras, juste après le Brégoux), le Conseil de la Communauté décide d'acheter le bâtiment pour y construire la nouvelle Maison de Ville.

La Communauté doit également négocier avec le recteur de la chapellerie du *Corpus Christi* qui possède une petite maison enclavée dans celle du marquis. Les travaux sont finalement mis à l'enchère en 1756. Il est prévu d'utiliser de la pierre de Caromb (belle pierre locale) jusqu'au premier étage et de poursuivre avec des pierres de Villeneuve. En 1757, pour diminuer les dépenses, la Communauté retranche 12 pans (environ 2,50 m) sur la hauteur du bâtiment, ce qui explique que le second niveau soit moins haut que le premier. C'est le 29 juin 1760 qu'a lieu la première réunion du Conseil dans la salle des écoles du nouvel Hôtel de Ville.

Quelques années plus tard, le rachat de certaines parties de l'îlot où se situait l'ancienne Maison de Ville permet d'aérer le quartier, de valoriser la façade de la mairie et d'agrandir la rue.



L'église paroissiale



L'Hôtel Dieu (actuel office de tourisme)



Emplacement de l'ancienne Maison de Ville

Jusqu'au XVIII^e siècle, les hospices et autres charités sont des lieux où l'on cherche avant tout à soulager les infortunes les plus diverses plutôt que d'y remédier. Ainsi, ce sont le plus souvent des foyers d'épidémies. En 1844, une convention est donc passée entre l'administration de l'hôtel-Dieu et les religieuses de la Conception d'Avignon. Une sœur s'occupera dorénavant des malades. L'hôtel-Dieu comprend aujourd'hui encore une chapelle dédiée au Sacré-Cœur ainsi qu'une fontaine dans la cour.

La fontaine publique d'Aubignan (qui existait assurément en 1827), située en bord de chemin pour des raisons de commodités, est détruite en 1879 lorsque le chemin de grande communication n°7 de Carpentras à Vaison-la-Romaine est élargi. La municipalité fait donc dresser des plans de la fontaine actuelle par l'architecte Frizet et confie sa réalisation à Léon Vialis, maçon à Aubignan. Le bassin est octogonal tandis que la pile centrale présente 8 côtés et se trouve surmontée d'une corniche et d'un acrotère traditionnel en pomme de pin.

La reconstruction de la fontaine entraîne celle du lavoir (qui était en mauvais état). Les travaux débutent en 1881. Le lavoir est divisé en trois bassins qui permettent aux lavandières de laver le linge sans souiller l'eau de la fontaine réservée à la consommation de la population.



Fontaine et lavoir publics

En 1865, la ligne de chemin de fer d'intérêt local reliant l'Isle-sur-sorgue à Orange est actée et une gare est établie à mi-chemin entre les deux agglomérations de Loriol et d'Aubignan. Cette ligne permet de relier tous les grands marchés du Vaucluse donnant ainsi à Carpentras le rôle de plaque tournante de l'économie locale.

L'exportation de la garance puis des primeurs devient alors possible. De même, l'importation des produits du nord est facilitée (papeteries, scieries de pierre, fabriques d'huile et de produits chimiques). Grâce au chemin de fer, Aubignan peut exporter massivement ses plants de vignes greffés (durant toutes la première moitié du XX^e siècle).

Mais les transports de marchandises et de voyageurs exigent des aménagements différents et la concurrence des compagnies de cars à partir de 1930 est rude. La ligne devient de moins en moins rentable, les petites gares de l'arrière pays de Carpentras déclinent après la seconde guerre mondiale et la gare d'Aubignan-Loriol ferme en 1974.

Au cours du XX^e siècle, la population d'Aubignan augmente assez régulièrement passant de 1 635 personnes en 1962 à 1 819 personnes en 1968 (+11,25% en 6 ans) puis à 2 126 personnes en 1975 (+14,44% en 7 ans).

En 1982, la population est alors de 2 230 personnes (+4,89% seulement en 7 ans). C'est à partir de cette date que l'agglomération d'Aubignan va peu à peu s'étendre avec les premiers quartiers pavillonnaires. La population augmente fortement avec 3 347 personnes en 1990 (+50,09%), 3 837 en 1999 (+14,64%) et 4 498 personnes en 2006 (+17,23%). Cependant, la population ne travaille plus majoritairement sur la commune mais sur les communes voisines et notamment Carpentras.

Cette augmentation démographique s'accompagne d'une forte croissance des logements. Ainsi, le parc double entre 1968 et 2007 avec un pic de +51,9% entre 1982 et 1990. Ce parc est à dominante individuelle avec 1 793 maisons en 2007 (88,6% du parc) contre 230 appartements (11,4%). Peu à peu, l'agglomération s'étend, rejetant les espaces agricoles en limite communale.



1.1.1.6. AUBIGNAN AUJOURD'HUI : INSTITUTIONS ET ACTEURS

La Commune d'Aubignan doit aujourd'hui travailler avec de nombreux acteurs locaux dont les compétences, les budgets, les implications ne cessent d'évoluer.

Le code postal de la commune d'Aubignan est 84810.

Le code officiel géographique de la commune d'Aubignan est 84004 (code INSEE).

Région :

Source : <https://www.maregionsud.fr/>

Aubignan se situant en Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur (code INSEE 93) dont le chef-lieu est la commune de Marseille (code INSEE 13055), elle travaille avec deux acteurs d'importance : Le Préfet de Région et ses services et le Conseil Régional PACA dont les compétences spécifiques déterminées par la loi sont :

- la construction, la réhabilitation, l'entretien et le fonctionnement, l'accueil, la maintenance et la restauration scolaire dans les lycées ;
- la formation professionnelle, y compris les formations des travailleurs sociaux, des infirmières et des infirmiers, l'apprentissage ;
- le développement économique ;
- le transport régional des voyageurs ;
- l'aménagement du territoire. Entre mer et montagne, la Région Sud met en œuvre une vaste politique pour développer de manière durable son territoire, en accompagnant les projets d'avenir, protégeant les habitants et leur qualité de vie.

Avec l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), la Région a un rôle planificateur majeur en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Créé par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, le SRADDET organise la stratégie régionale pour l'avenir des territoires à moyen et long terme (2030 et 2050).

Le 26 juin 2019, l'Assemblée régionale a voté le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (premier SRADDET de France), qui déploie la stratégie de la Région Sud pour 2030 et 2050. L'objectif de ce plan est de bâtir un nouveau modèle d'aménagement du territoire en coordonnant l'action régionale dans 11 domaines définis par la loi. Les objectifs du SRADDET :

- Diminuer de 50 % le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers agricoles 375 ha/an à horizon 2030 ;
- Démographie : un objectif de + 0,4 % à horizon 2030 et 2050 ;
- Atteindre 0 perte de surface agricole irriguée ;
- Horizon 2030 : + 30 000 logements par an dont 50 % de logements abordables ;
- Horizon 2050 : rénovation thermique et énergétique de 50 % du parc ancien ;
- Une région neutre en carbone en 2050 ;
- Une offre de transports intermodale à l'horizon 2022.

Département :

Source : <http://www.vaucluse.fr/-1.html>

Aubignan se trouve dans le département de Vaucluse (84) dont le chef-lieu est la commune d'Avignon (code INSEE 84007) et travaille au quotidien avec Le Préfet de Vaucluse et ses services, représentant l'Etat et le Conseil Départemental de Vaucluse.

-Arrondissement : Carpentras (843) dont le chef-lieu est la commune de Carpentras (code INSEE 84031).

-Canton : Carpentras (code INSEE 8406) dont le bureau centralisateur du canton est la commune de Carpentras (code INSEE 84031).

Les missions, services ou compétences du Département sont les suivants :

- COLLEGES : LA RESTAURATION SCOLAIRE ; LE COLLEGE ACCESSIBLE.
- INSERTION ET EMPLOI : L'EMPLOI ET L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE, LE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA).
- ROUTES DEPARTEMENTALES : L'EXPLOITATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES ; LES AMENAGEMENTS ROUTIERS ; L'ENTRETIEN ROUTIER.



- LE CONSEIL DEPARTEMENTAL SOUTIENT LES ASSOCIATIONS.
- SOLIDARITES : ESPACES DEPARTEMENTAUX DES SOLIDARITES (EDES) ; ENFANCE ET FAMILLE ; SENIORS ; MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH).
- CITOYENNETE ET PREVENTION ROUTIERE.
- LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES : HYGIENE ALIMENTAIRE ; BIOLOGIE VETERINAIRE.
- L'AGRICULTURE VAUCLUSIENNE : LES AIDES A L'AGRICULTURE ; L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER ; L'AGRITOURISME ; L'OENOTOURISME.
- LA PREVENTION DES RISQUES : LES RISQUES D'INONDATION ; LES RISQUES D'INCENDIE ; LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ; LES RISQUES SANITAIRES.
- CULTURE ET PATRIMOINE : LE SOUTIEN A LA VIE CULTURELLE ET A L'IDENTITE PROVENÇALE ; LES MUSEES DEPARTEMENTAUX ; LA LECTURE PUBLIQUE ; ARCHIVES DEPARTEMENTALES ; LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'ARCHEOLOGIE.
- SPORT ET CITOYENNETE : MAISON DEPARTEMENTALE DES SPORTS ; LES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES ; LES ACTIVITES DE PLEINE NATURE ; LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE PLEIN AIR A FONTAINE DE VAUCLUSE ; L'EDUCATION POPULAIRE.
- LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) EN VAUCLUSE : LES ACTIONS DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DES ENS.
- POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE EN VAUCLUSE : L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE VAUCLUSIEN ; PROJET 2025-2040 ; SERVICE AU PUBLIC EN VAUCLUSE ; MOBILITE DURABLE.
- LE VAUCLUSE NUMERIQUE : LE TERRITOIRE NUMERIQUE ; LE HAUT ET TRES HAUT DEBIT.
- LES AIDES AUX PROJETS DES TERRITOIRES.

Intercommunalité : La COVE

Source : <http://www.lacove.fr/>

La Commune appartient à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de la CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE) (code INSEE 248400053)

La Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (la COVE) qui rassemble 70 258 habitants et s'étend sur un territoire de 52 743 hectares, entre Dentelles de Montmirail, Mont Ventoux et Monts de Vaucluse. À proximité immédiate de l'axe rhodanien, elle regroupe 25 communes déployées sur 4 cantons, engagées solidairement dans une dynamique unitaire de développement. Labellisée « Villes & Pays d'Art et d'Histoire », la COVE recèle un patrimoine remarquable à l'image de sa ville centre Carpentras.

La Communauté d'Agglomération dispose de compétences obligatoires, à savoir :

Le développement économique :

- Actions de développement économique en compatibilité avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales).
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

L'aménagement de l'espace :

- Schéma de cohérence territoriale.
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- Organisation de la mobilité.

L'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat.
- Politique du logement social d'intérêt communautaire.
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.
- Réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations :

- Entretien des cours d'eau et plans d'eau.
- Aménagement et restauration des milieux aquatiques.



- Aménagement d'un bassin hydrographique.
- Gestion des ouvrages de protection contre les inondations.

La politique de la ville :

- Définition des orientations du contrat de ville.
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville dont le PRE et l'ASV.

L'accueil des gens du voyage :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

La collecte et le traitement des déchets :

- Des ménages et déchets assimilés (ordures ménagères et collecte sélective).
- Aménagement, entretien et exploitation de tout site participant au développement du tri sélectif.

Parmi les compétences optionnelles, la COVE a en charge :

La voirie :

- Création ou aménagement et entretien de voirie et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

L'environnement :

- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores ; soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Les équipements culturels et sportifs :

- Construction, aménagement, entretien, et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

L'action sociale :

- Petite enfance : gestion des 13 crèches du territoire dont 4 associatives au 1er janvier 2017.
- Action sociale d'intérêt communautaire.

Enfin, la Communauté d'Agglomération assume les compétences supplémentaires suivantes :

Les actions éducatives :

- Interventions en milieu scolaire (sport, culture, éveil musical).
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements scolaires d'intérêt communautaire.

Les actions culturelles :

- Organisation de manifestations culturelles et patrimoniales.

Les services d'incendie et de secours :

- Conformément à l'article L1424-25 du CGCT.

La fourrière animale :

- Ramassage des animaux errants.

Le territoire de SCOT (schéma de cohérence territoriale) : Le Syndicat Mixte Comtat Ventoux

Source : <http://www.lacove.fr/scot.html>

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est l'outil de conception, de mise en œuvre et de suivi de la planification intercommunale, dans une perspective de développement durable. Il permet d'unifier les politiques communales dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des déplacements, des implantations commerciales et de l'environnement. Le syndicat mixte Comtat Ventoux est l'organe opérationnel qui a en charge l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du SCOT de l'arc Comtat Ventoux.

Le territoire du SCOT de l'arc Comtat Ventoux couvre 36 communes qui appartiennent à 2 EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) : la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin regroupant 25 communes et la communauté de communes Ventoux Sud regroupant 11 communes.

Le SCOT de l'arc Comtat Ventoux est le document qui fixe les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, les espaces naturels et agricoles ou forestiers à conserver ou protéger. Il a été approuvé le 18 juin 2013. Aujourd'hui, il s'applique sur 30 communes du périmètre initial de 2004 et fait l'objet d'une procédure de révision générale pour intégrer 6 nouvelles communes qui ont rejoint le périmètre en 2013. Les 30 communes du périmètre initial : **Aubignan** et Aurel - Le Barroux - Le Beaucet - Beaumes-de-Venise - Beaumont-du-Ventoux - Bédoin - Blauvac - Carpentras - Caromb - Crillon-le-



Brave - Ferrassières - Flassan - Gigondas - Lafare - Loriol-du-Comtat - Malaucène - Malemort-du-Comtat - Mazan - Méthamis - Modène - Monieux - Mormoiron - La Roque-Alric - La Roque-sur-Pernes - Saint Christol - Saint-Didier - Saint-Hippolyte-Le-Graveyron - Saint Trinit - Saint-Pierre-de-Vassols - Sault - Sarrians - Suzette - Vacqueyras - Venasque - Villes-sur-Auzon.

Le SCOT de l'arc Comtat Ventoux (SCOT-2) révisé a été arrêté par délibération du comité syndical le 5 mars 2019, soumis à enquête publique puis approuvé par le comité syndical du 23 janvier 2020.

Le PADD du SCOT-1 de 2013 avait été construit autour d'une volonté de rééquilibrage du territoire autour de Carpentras avec la mise en place d'un système urbain et autour d'une orientation ambitieuse en matière de mobilités. Les 4 axes stratégiques du PADD du premier SCOT :

1. Développer Carpentras et son rôle de Capitale de l'arc Comtat Ventoux.
2. Développer un réseau structuré de centres de proximité dans une cohérence territoriale.
3. Développer une constellation organisée de villages provençaux modernes (ruralité du 21ème siècle).
4. Structurer et organiser de façon collective le fonctionnement du territoire, notamment à travers les mobilités durables, dans une logique de développement et d'aménagement durable.

Le nouveau territoire du SCOT-2 couvre 36 communes qui appartiennent à 2 EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale). La Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin regroupant 25 communes et la communauté de communes Ventoux Sud regroupant 11 communes se sont associées pour réfléchir ensemble à un avenir commun du territoire. La COVE et la Communauté de Communes Ventoux Sud ce sont :

- 91 600 hectares ;
- 77 400 habitants ;
- 34 000 actifs ;
- 26 000 emplois.

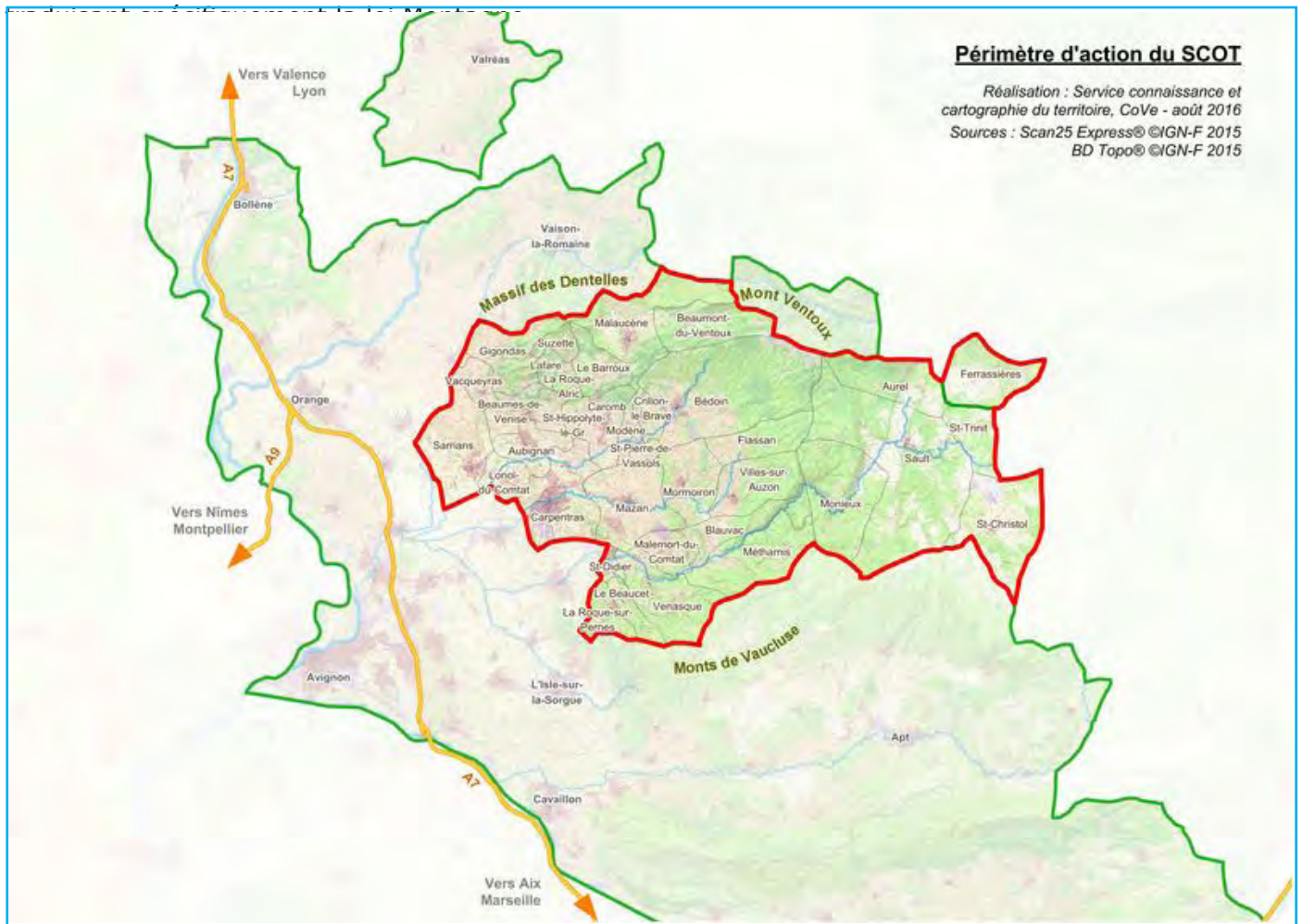
Alors que le SCOT-1 avait été approuvé en juin 2013, des points avaient rapidement évolué, conduisant les élus à engager la révision générale du SCOT par délibération en février 2014.

Tout d'abord, le périmètre du Syndicat Mixte Comtat Ventoux avait évolué au 1er/07/2013 en intégrant 6 nouvelles communes du Plateau de Sault. L'arrêté inter-préfectoral n°2013 298-0001 du 25 octobre 2013 était venu entériner cette extension de périmètre du syndicat mixte Comtat Ventoux. Aujourd'hui, ces 6 communes sont couvertes par le SCOT-2 de 2020.

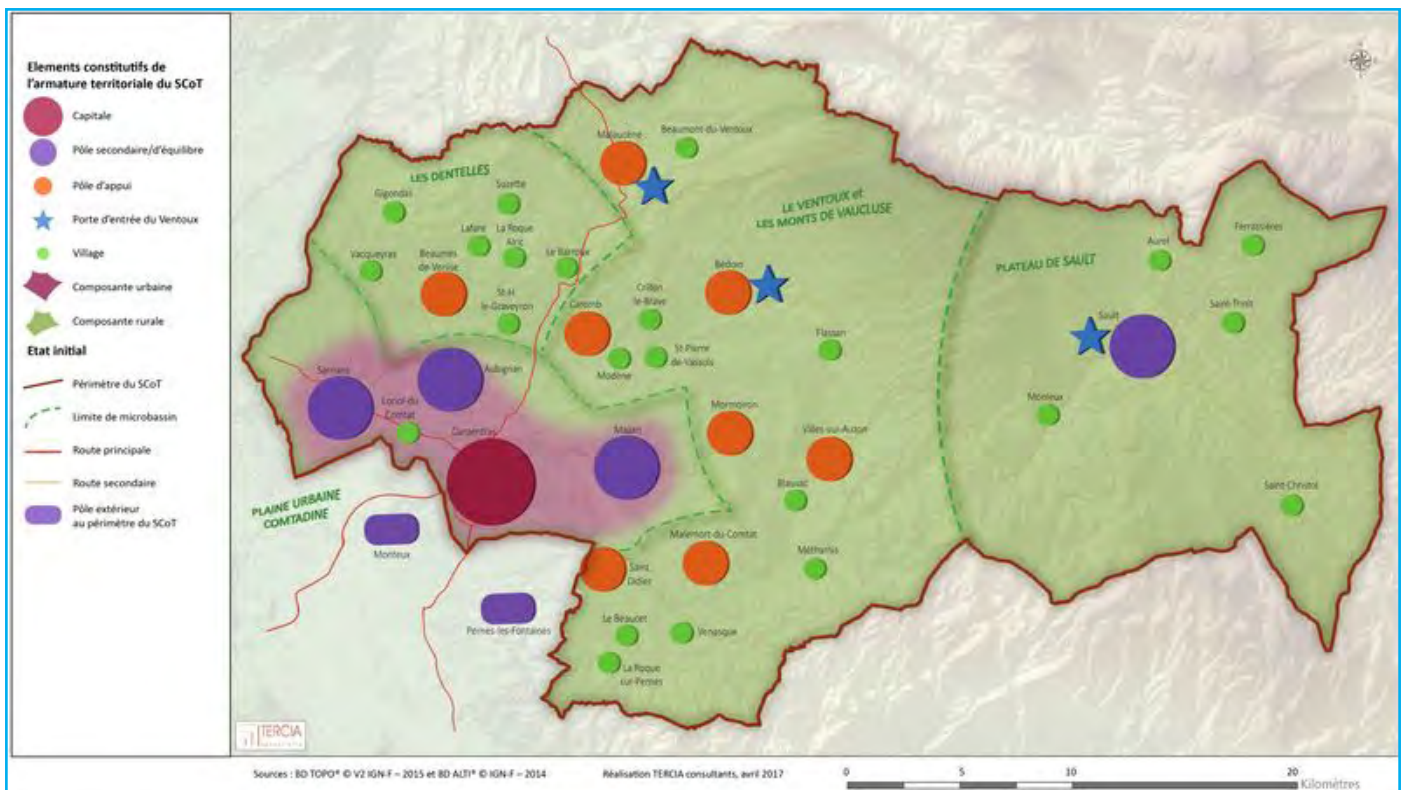
De plus, de récents textes de lois ont contraint à ajuster les objectifs et le contenu du SCOT (loi Grenelle, mais aussi la loi ALUR). Les objectifs généraux de ces textes de loi sont pour l'essentiel de renforcer la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, le renforcement de la lutte contre l'étalement urbain.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de révision générale du SCOT engagée en février 2014 et approuvée par le comité syndical (délibération du 23 janvier 2020) :

- Assurer la « grenellisation » du SCOT.
 - Intégration pleine et entière des 6 nouvelles communes, fonctionnement territorial à adapter.
 - Après avoir identifié les secteurs de développement potentiel (les secteurs à aménager dans les EUP), travailler sur la réorganisation et la densification/restructuration des secteurs déjà urbanisés.
 - Poursuivre la préservation du foncier agricole et forestier dans le cadre de leur fonction productive.
 - Sur les mobilités : enjeu de desserte du territoire de Sault, poursuite et renforcement des liens entre urbanisme et déplacements.
 - Poursuivre la définition de la trame verte et bleue.
 - Adaptation du territoire au changement climatique, maîtrise de l'énergie : des points à renforcer.
- Le travail d'élaboration de cette révision/élaboration engagé depuis début 2015, ainsi que les évolutions législatives intervenues depuis la délibération du 13 février 2014, ont rendu nécessaire la définition d'objectifs complémentaires, à savoir :
- Renforcer les objectifs en matière de réduction de la consommation foncière et lutte contre l'étalement urbain.
 - Approfondir la problématique de la sécurisation et la diversification de la ressource en eau.
 - Renforcer l'encadrement du développement, notamment touristique, des secteurs de montagne en



Extension récente du territoire du SCOT-2 de l'arc Comtat Ventoux, arrêté le 05/03/2019



Armature territoriale (PADD SCOT-2 de l'arc Comtat Ventoux, arrêté le 05/03/2019)



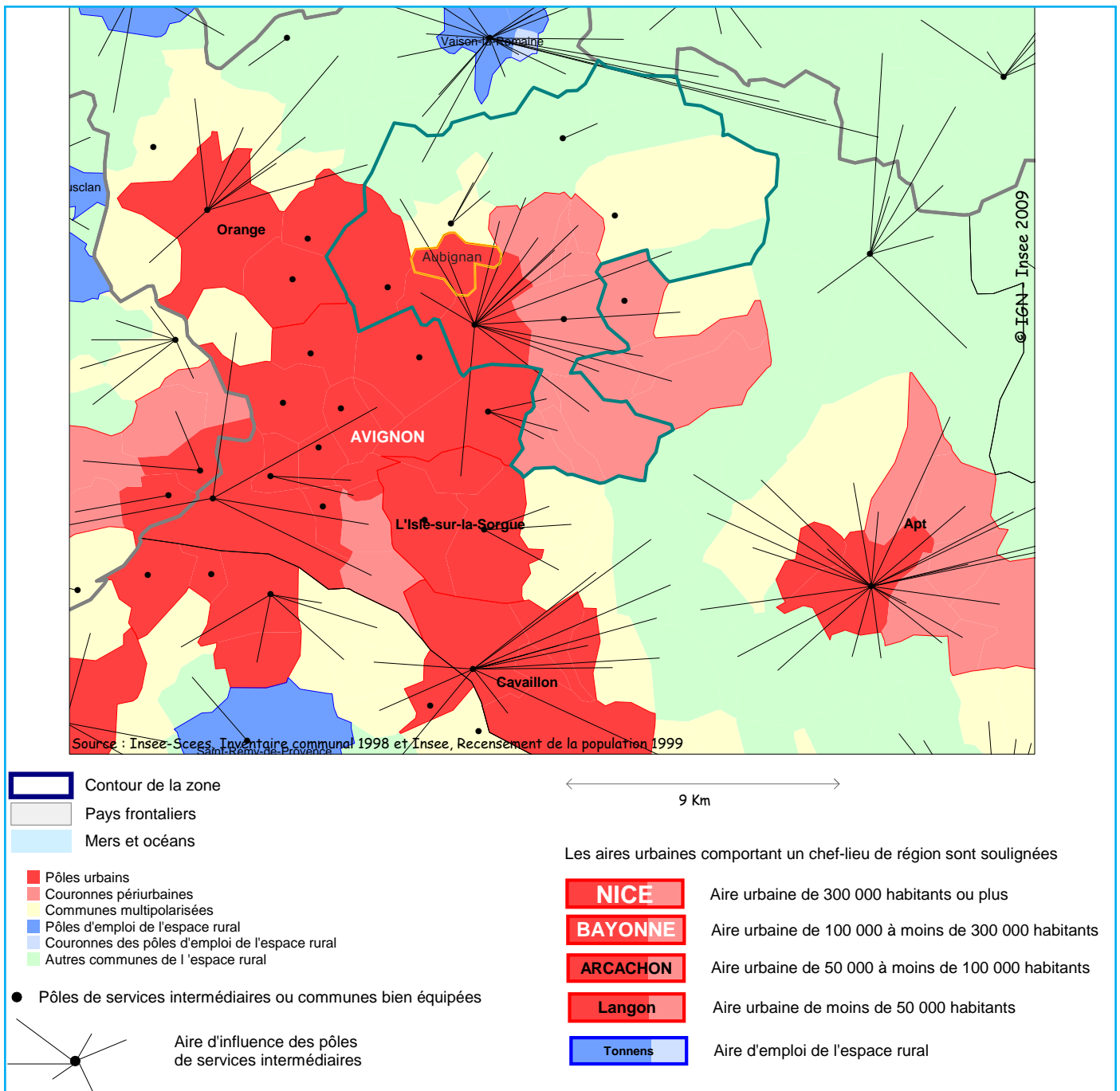
1.1.2. DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET BATI

Source : INSEE - CRP2011 et RP2016 exploitations principales en géographie au 01/01/2019.

1.1.2.1. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

La commune d'Aubignan appartient à l'Unité urbaine d'Avignon (code INSEE 00754), à l'Aire urbaine d'Avignon (code INSEE 016), à la Zone d'emploi d'Avignon (code INSEE 0059) et au bassin de vie d'Avignon (code INSEE 84007).

L'aire urbaine d'Avignon couvre près de la moitié de la superficie du Vaucluse et déborde sur les départements voisins des Bouches-du-Rhône et du Gard. Elle regroupe, dans sa partie vauclusienne, les trois quarts de la population départementale. C'est à l'ouest du département, le long du couloir rhodanien, axe historique de communication, que l'urbanisation se développe. La basse vallée de la Durance, frontière méridionale avec les Bouches-du-Rhône, concentre également la population, avec les pôles de Cavaillon et Pertuis.

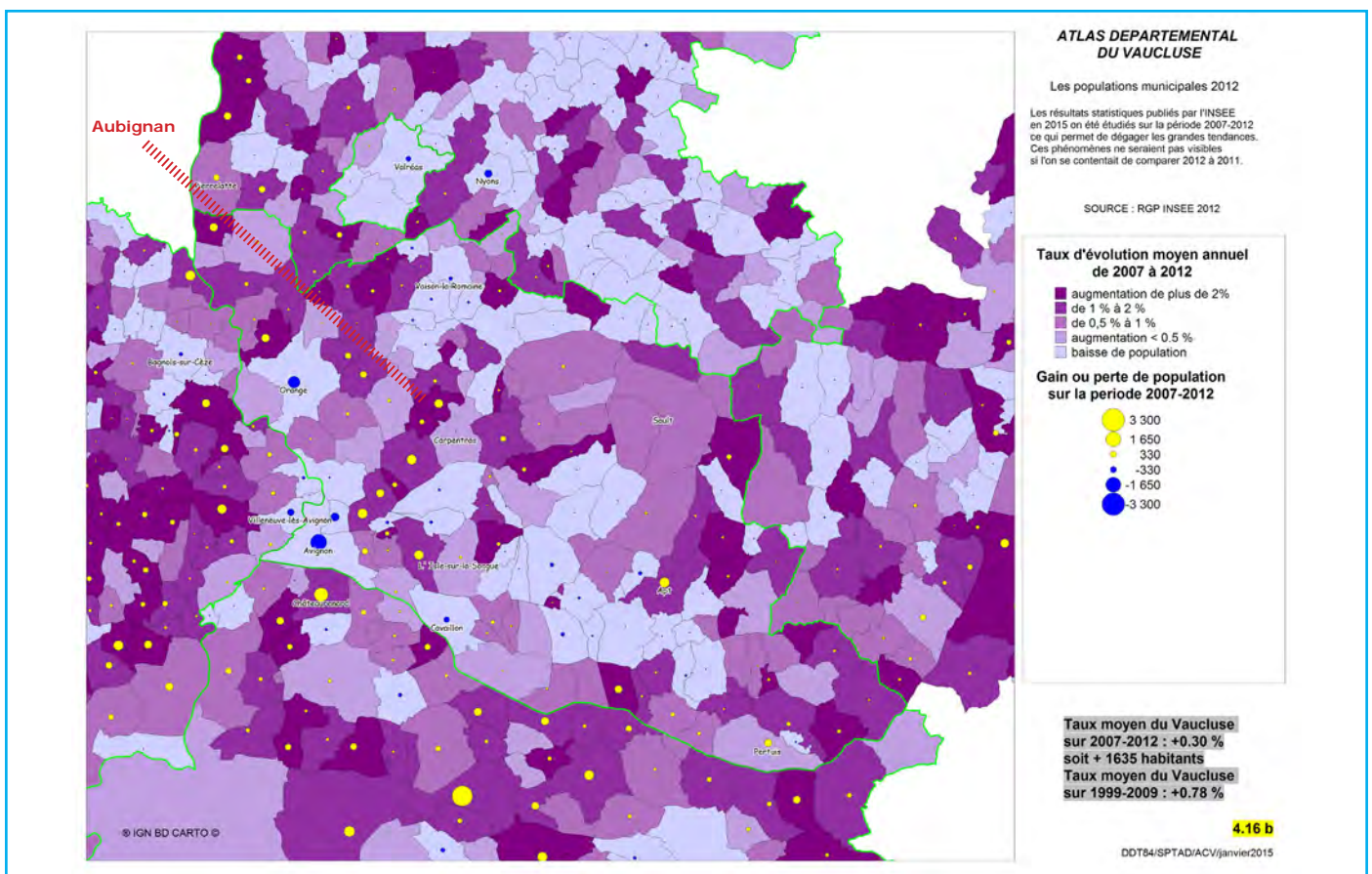


Les aires urbaines (source : INSEE)

Depuis 1968, la commune d'Aubignan connaît une croissance démographique globalement soutenue pour atteindre 5 602 personnes en 2016, alternant des phases de croissance importantes (1968-1975, 1982-1990) et des phases de croissance moins spectaculaires. Ainsi, de 1 819 personnes en 1968, la population atteint 2 126 personnes en 1975, soit une croissance annuelle moyenne de +2,3%. Dans le même temps, cette croissance est égale à +1,6% sur le territoire de l'actuelle COVE.

Entre 1982 et 1990, la commune a connu une croissance démographique record avec un taux de croissance annuelle de +5,2%. La population atteint alors 3 347 personnes. Cette croissance est d'autant plus remarquable qu'elle est très supérieure à celle de la COVE (+0,8% dans le même temps). C'est durant cette période que l'agglomération d'Aubignan s'étend de manière importante.

Récemment la variation annuelle moyenne de la population s'est stabilisée à Aubignan un peu au-dessous de +2% (+2,3% entre 1999 et 2006 ; +2,8% entre 2006 et 2011 ; +1,6% entre 2011 et 2016). Dans le même temps, cette croissance est inférieure sur le territoire de l'actuelle COVE, notamment entre 2011 et 2016 (+1% entre 1999 et 2006 ; +1% entre 2006 et 2011 ; +0,3 entre 2011 et 2016). Aubignan est d'ailleurs une des communes les plus dynamiques du département (avec son augmentation de population de plus de 2% lors des deux recensements précédents).



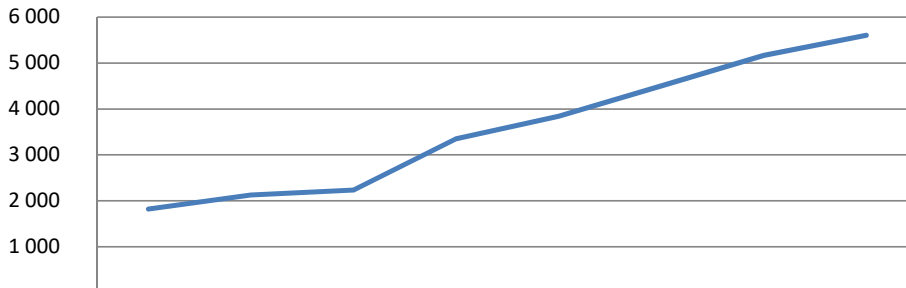
Evolution démographique du Vaucluse (source : INSEE - Atlas Départemental de Vaucluse - DDT84)

A cette croissance démographique importante sur le territoire d'Aubignan correspond une densité élevée avec 356,8 habitants au km² en 2016. Parallèlement, la densité de population observée sur le territoire de la COVE s'élève à 135,7 habitants au km². Globalement, la population se développe à l'ouest du département du Vaucluse du fait de la proximité de la vallée du Rhône et des bassins d'emplois que sont Avignon, Carpentras et Orange et également à l'est du département (effet de la proximité de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Val de Durance).

Comme sur le reste de la région, la population continue à augmenter sur le territoire de la COVE, mais à un rythme bien inférieur à celui observé au cours des dernières décennies. Ce phénomène n'est pas dû simplement au vieillissement de la population, mais principalement à la réduction de l'effet migratoire (écart entre le nombre de nouveaux arrivants et les sortants). Certaines communes de la COVE ont vu leur population diminuer au cours des 5 dernières années. Mais ce n'est pas le cas d'Aubignan.



Evolution démographique AUBIGNAN



	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population AUBIGNAN	1 819	2 126	2 230	3 347	3 837	4 498	5 164	5 602

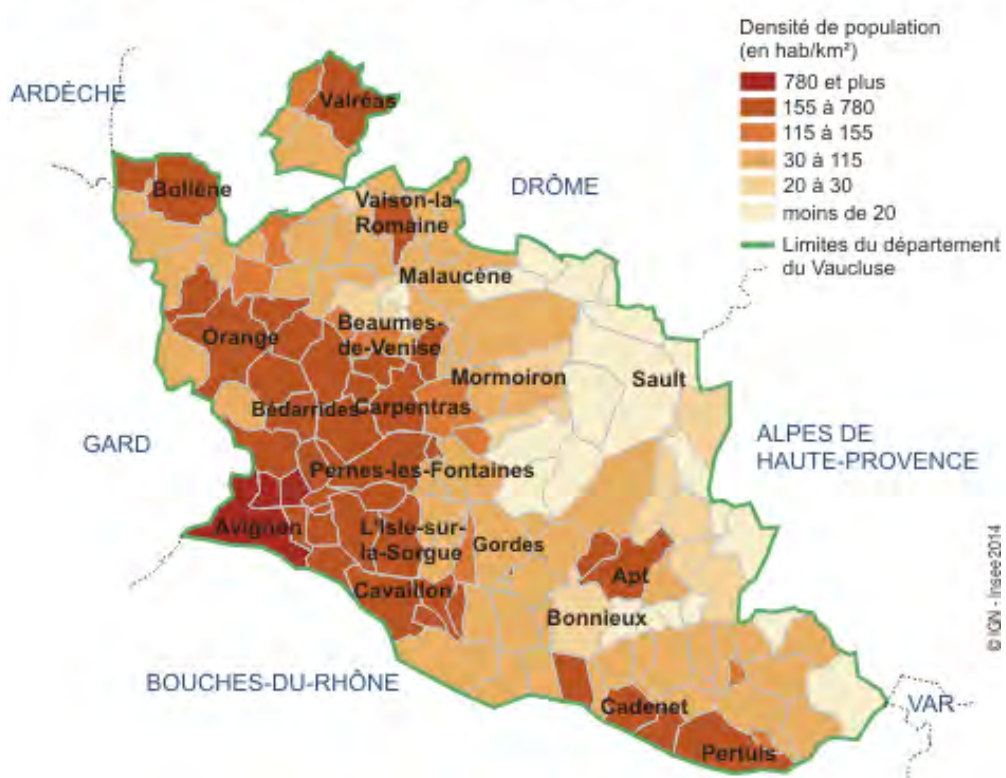
Evolution démographique sur le territoire d'Aubignan (sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremes, RP2009 et RP2014 exploitations principales)

Population	Aubignan (84004)	CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE) (248400053)	Avignon (016)	Vaucluse (84)
Population en 2016	5602	69413	529190	559014
Densité de la population (nombre d'habitants au km ²) en 2016	356,8	135,7	254	156,7
Superficie (en km ²)	15,7	511,6	2083,5	3567,3
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2011 et 2016, en %	1,6	0,3	0,5	0,4
dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2011 et 2016, en %	0,4	0,2	0,4	0,4
dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2011 et 2016, en %	1,2	0,1	0,1	0,1
Nombre de ménages en 2016	2281	30098	231898	245731

Sources : Insee, RP2011 et RP2016 exploitations principales en géographie au 01/01/2019

Comparateur de territoire (source : INSEE RP2011 et RP2016)

Densité de population des communes du Vaucluse en 2011



Densité de population des communes du Vaucluse en 2011 (source : INSEE ANALYSES PACA N°4 - 03/10/2014)



1.1.2.2. STRUCTURE DE LA POPULATION

A Aubignan, le solde naturel (c'est à dire la part de la croissance démographique due aux naissances en regard des décès), demeure positif (+0,2% entre 1999 et 2006 ; +0,3% entre 2006 et 2011 ; +0,4% entre 2011 et 2016). Le solde migratoire (c'est à dire la part de la croissance démographique due aux arrivées sur le territoire en regard des départs) porte la plus grande part de la croissance de la population (+2,1% entre 1999 et 2006 ; +2,5% entre 2006 et 2011 ; +1,2% entre 2011 et 2016).

Si l'attractivité de la commune est certaine vis-à-vis des ménages extérieurs, le solde naturel en augmentation depuis 1982 montre une structure de population rajeunie depuis. Pour preuve, le taux de mortalité est en diminution et le taux de natalité se maintient au-dessus de 11% (+10,4% entre 1999 et 2006 ; +11% entre 2006 et 2011 ; +11,9% entre 2011 et 2016).

POP T2M - Indicateurs démographiques

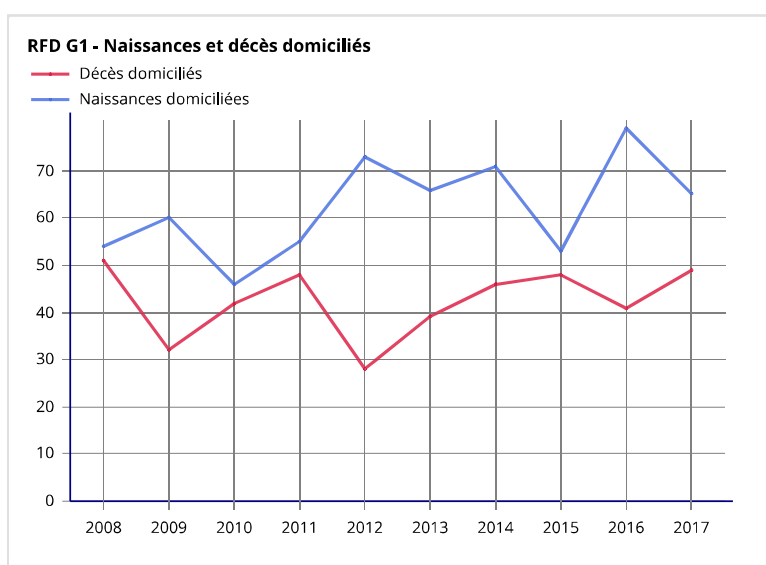
Année	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016
Variation annuelle moyenne de la population en %	2,3	0,7	5,2	1,5	2,3	2,8	1,6
due au solde naturel en %	0,3	-0,1	0,2	0,3	0,2	0,3	0,4
due au solde apparent des entrées sorties en %	2	0,8	5	1,2	2,1	2,5	1,2
Taux de natalité (‰)	14,6	10,8	12,4	12,4	10,4	11	11,9
Taux de mortalité (‰)	11,9	12,1	10,2	9,4	8,1	7,9	7,8

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2006 et RP2016 exploitations principales - État civil.

Indicateurs démographiques sur Aubignan (source : INSEE)

RFD G1 - Naissances et décès domiciliés



Toutes les données sont en géographie au 01/01/2018.

Source : Insee, statistiques de l'état civil.

Naissances et décès sur Aubignan (source : INSEE)

La part limitée du taux naturel dans la variation de la population s'explique par deux phénomènes : le vieillissement relatif de la population et la diminution de la taille des ménages (nombre d'enfants). Ces deux phénomènes sont observables à l'échelle tant nationale que départementale.

Concernant le premier phénomène, Aubignan connaît entre 2011 et 2016 une diminution de la part des tranches d'âges « 0-14 ans » et « 30-44 ans ». La part des « 15-29 ans » augmente légèrement. Enfin, la part de la population des tranches d'âges de 45 à 75 ans ou plus augmente.



En 2016 (données Insee les plus récentes exploitées), 1 929 individus ont entre 0 et 29 ans (34,4%), 2 252 personnes ont entre 30 et 59 ans (40,2%) et 1 422 personnes ont 60 ans et plus (25,4%). **Si la répartition des différentes tranches d'âge demeure globalement équilibrée, leur évolution montre le vieillissement relatif de la population.**

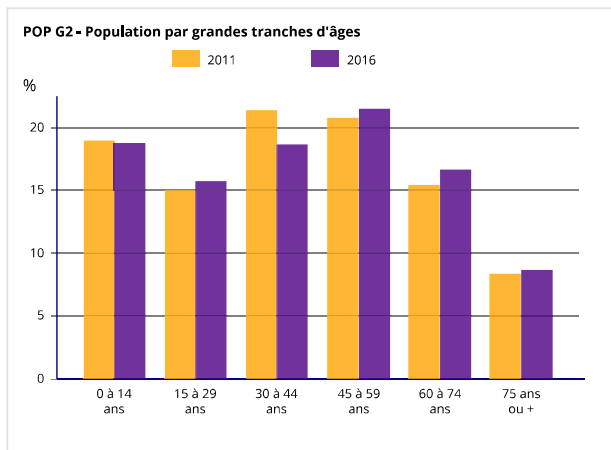
Ainsi, la baisse des « 0-14 ans » s'explique par la baisse de natalité depuis les années 1990 non compensée par l'arrivée de ménages avec de jeunes enfants. La baisse des « 15-29 ans » est liée à la poursuite des études et/ou à la recherche d'un emploi hors d'Aubignan. Toutefois, les résultats du dernier recensement exploité (2011-2016) montrent un taux de natalité en augmentation et un taux de mortalité en diminution.

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2016	%	2011	%
Ensemble	5 602	100	5 164	100
0 à 14 ans	1 051	18,8	980	19
15 à 29 ans	878	15,7	775	15
30 à 44 ans	1 048	18,7	1 104	21,4
45 à 59 ans	1 204	21,5	1 076	20,8
60 à 74 ans	934	16,7	794	15,4
75 ans ou plus	488	8,7	435	8,4

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2006 et RP2016 exploitations principales - État civil.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

Tranches d'âges sur le territoire d'Aubignan (source : INSEE)

Le second phénomène, celui de la diminution de la taille des ménages est lié à la mobilité, phénomène observé sur l'ensemble du territoire de la COVE (source : Analyse des besoins sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin - Bilan 2017 - Service connaissance et cartographie du territoire de la COVE).

En effet, le profil des nouveaux arrivants modifie la structure de la population, en aggravant notamment le phénomène de vieillissement. En effet, le territoire attire principalement des personnes sans activité (notamment les retraités), ou des personnes de plus de 30 ans, en couple sans enfant, dont le niveau de qualification est peu élevé ou, au contraire, très élevé. Ce sont les étudiants et plus largement les jeunes de 15 à 29 ans en recherche d'un premier emploi, qui sont les plus nombreux à quitter le territoire, en faveur des pôles urbains d'Avignon, Aix, Marseille ou Lyon. Ces tendances concernent l'ensemble des communes de la COVE.

Aubignan connaît entre 2011 et 2016 une augmentation du nombre de ménages (concomitante de celle de la population). Toutefois, la composition des ménages a évolué entre 2011 et 2016 : les ménages d'une personne ont augmenté de 3,1% (femmes seules, hommes seuls). Les ménages avec famille(s) ont évolué de +7,9% (couples sans enfants, couples avec enfants, familles monoparentales). Dans le même temps, la part des ménages sans famille a doublé (+106,7%) même si elle reste peu représentée en nombre.



Les ménages et les besoins socio-économiques qui en découlent sont fonction de leur représentation, à savoir en 2016 sur le territoire d'Aubignan :

- Les ménages avec famille(s) : 72,5% du nombre de ménages.
- Les ménages d'une personne : 24,8% du nombre de ménages.
- Les ménages sans famille : 2,7% du nombre des ménages.

L'examen de la composition des familles montre que la part des couples sans enfants (+6,3%) augmente au même titre que celle des couples avec enfant(s) (+6,1%). Dans le même temps, la part des familles monoparentales est celle qui connaît la plus forte progression (+23,1%).

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2016	%	2011	%	2016	2011
Ensemble	2 272	100	2 102	100	5 506	5 074
Ménages d'une personne	563	24,8	546	26	563	546
<i>hommes seuls</i>	225	9,9	216	10,3	225	216
<i>femmes seules</i>	338	14,9	330	15,7	338	330
Autres ménages sans famille	62	2,7	30	1,4	139	73
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	1 647	72,5	1 526	72,6	4 804	4 455
<i>un couple sans enfant</i>	725	31,9	682	32,4	1 475	1 425
<i>un couple avec enfant(s)</i>	726	32	684	32,5	2 786	2 633
<i>une famille monoparentale</i>	197	8,7	160	7,6	542	397

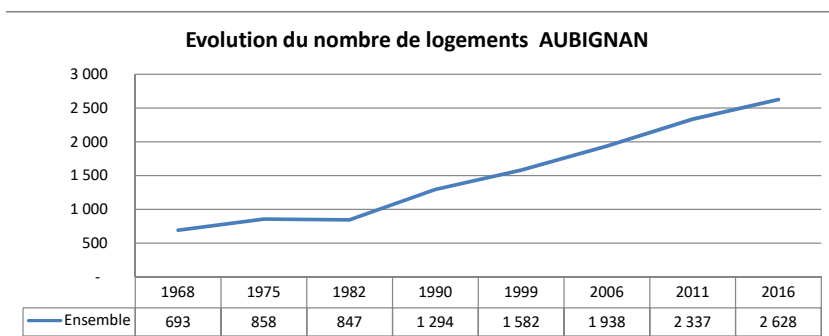
Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations complémentaires.

Composition des ménages sur le territoire d'Aubignan (source : INSEE)

1.1.2.3. UN PARC DE LOGEMENTS EN DEVELOPPEMENT CONSTANT ET CONFORTABLE

L'augmentation démographique constatée sur Aubignan depuis 1968 s'accompagne évidemment d'une augmentation du parc de logements. De 693 logements en 1968, la commune est passée à 1 582 logements en 1999, soit une augmentation de +128,0% (+4,13% par an). Cette augmentation est supérieure à celle de la population (+111,05% entre 1968 et 1999).

Depuis 1999, l'augmentation de la population (+40,8%) et le desserrement des ménages (2,4 personnes par logement en 2016 contre 2,7 en 1999) **ont entraîné une augmentation importante des besoins en logements pour la même population logée**. Le parc de logements compte 2 628 logements en 2016 soit une augmentation de **+66,1% depuis 1999**. Ce taux est nettement supérieur à ceux constatés à l'échelle nationale (+21,7%), régionale (+20,6%), départementale (+27,4%), de l'aire urbaine d'Avignon (+29,6%) ou encore de la COVE (+29,5%).

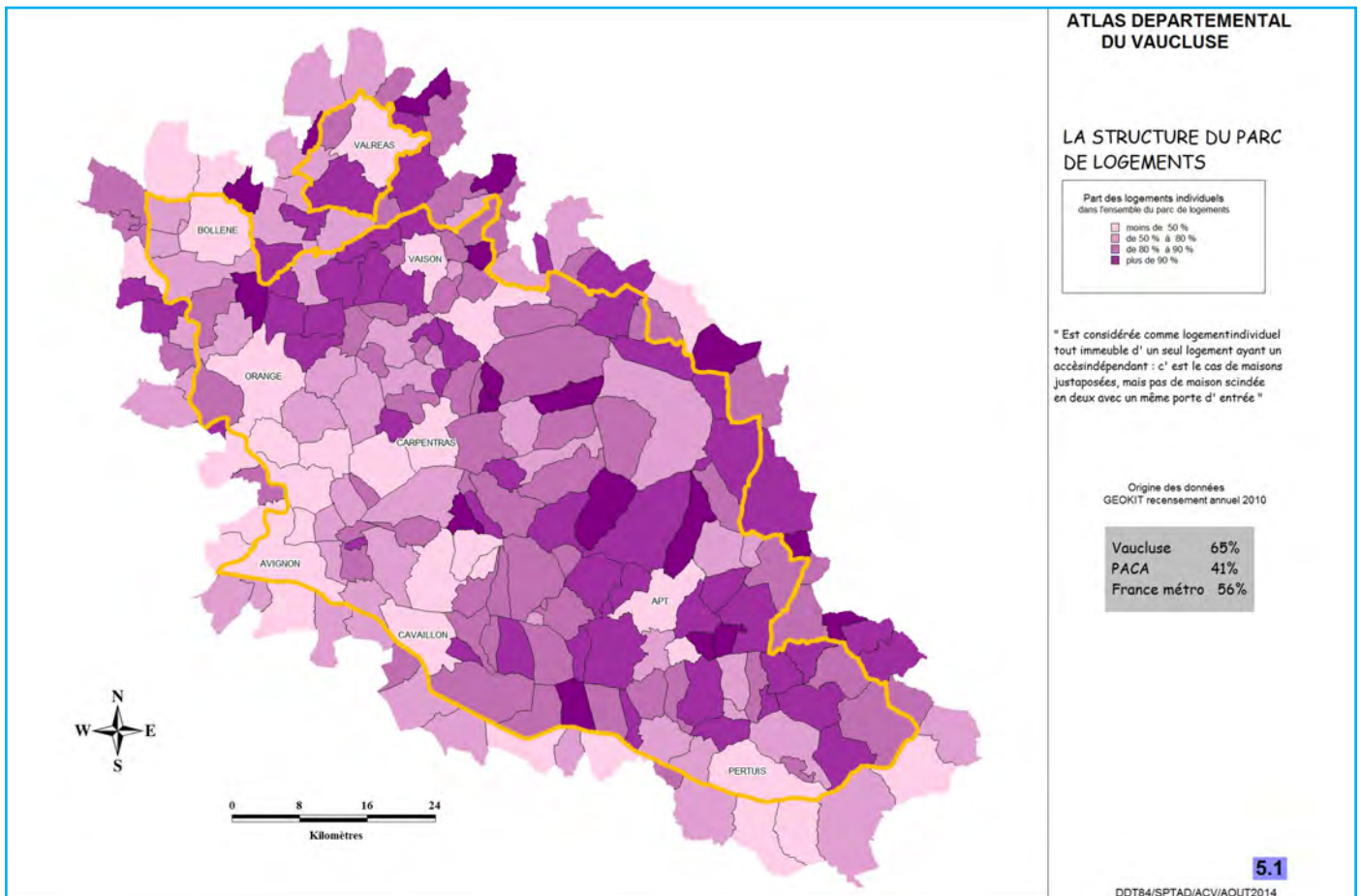


	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Ensemble	693	858	847	1 294	1 582	1 938	2 337	2 628
Résidences principales	604	717	771	1 171	1 402	1 751	2 106	2 281
Résidences secondaires et logements occasionnels	23	51	35	66	84	92	104	117
Logements vacants	66	90	41	57	96	95	127	230

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2016.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2006 au RP2016 exploitations principales.

Evolution des logements sur Aubignan depuis 1968 (source : INSEE)



Structure du parc de logements dans le département (source : <http://www.vaucluse.gouv.fr/habitat-l-a566.html>)

En 2016, sur les 2 628 logements recensés sur Aubignan, 2 281 sont des résidences principales (86,8% du parc de logements), preuve de l'attractivité de la commune pour les actifs et les retraités. Ce taux est supérieur au territoire de la COVE (79,6%) dont la part des résidences secondaires est plus importante (plusieurs communes sont très touristiques et possèdent des résidences occupées quelques mois ou semaines dans l'année). Sur Aubignan, 117 résidences secondaires et logements occasionnels sont comptabilisées en 2016, soit 4,4% du parc (contre 10,9% à l'échelle de la COVE; 5% dans l'Aire Urbaine d'Avignon et 7,9% dans le Département de Vaucluse).

Toujours en 2016, la vacance est en augmentation (230 logements, soit 8,8% du parc ; +81% entre 2011 et 2016). La vacance est un peu plus élevée dans les territoires d'appartenance (9,5% à l'échelle de la COVE ; 9,7% dans l'Aire Urbaine d'Avignon et 9,8% dans le Département de Vaucluse). Elle concerne essentiellement le centre patrimonial qu'il convient de préserver au mieux pour ne pas voir ce joyau patrimonial déserté.

Le parc de logements sur la commune étant relativement récent (71% des résidences principales construites avant 2014 ont été édifiées après 1970 et 44% ont été édifiées après 1990), le confort y est élevé : les résidences principales comportent en moyenne 4,3 pièces en 2016. 98,1% de ces résidences sont munies d'une salle de bain avec baignoire ou douche et 78,4% sont équipées d'un chauffage (central collectif ou individuel ou individuel tout électrique). Les ménages possédant une voiture, toujours en 2016, totalisent 94,5% et 81,7% d'entre-eux disposent d'au moins une place de stationnement.

1.1.2.4. DES LOGEMENTS CONSOMMATEURS D'ESPACE ET NON ACCESSIBLES A TOUS

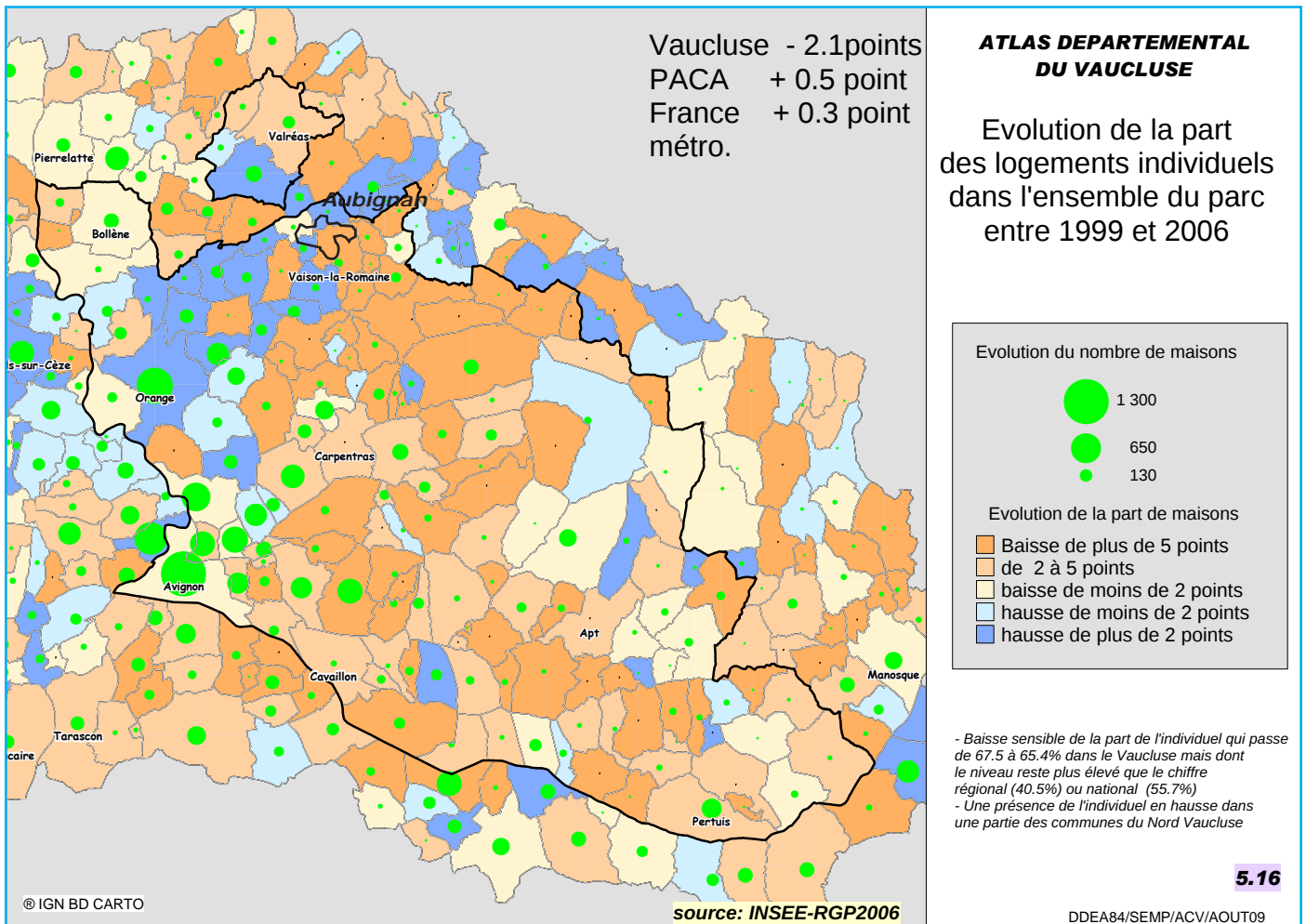
La caractéristique majeure du parc de logements sur Aubignan est la large prédominance des résidences individuelles (villas, maisons), caractéristique nettement visible dans le paysage communal. Ainsi, sur 2 628 logements recensés en 2016, 2 224 sont des maisons (84,6% du parc) contre 378 appartements (14,4%). Néanmoins, il peut être noté que le nombre de maisons est en baisse (88,6% en 2006 ; 87,3% en 2011 ; 84,6% en 2016) et le nombre d'appartement en hausse (10,2% en 2006 ; 11,4% en 2011 ; 14,4% en 2016).



Par nature, les logements individuels ne sont pas accessibles à l'ensemble de la population, que ce soit par choix (les personnes âgées préférant bien souvent de petites surfaces habitables en centre ville) ou par obligation (les jeunes actifs n'ont le plus souvent pas les moyens, en début de parcours résidentiel, de payer les loyers ou prêts relatifs à une maisons).

Les logements individuels sont par ailleurs fortement consommateurs d'espaces aux dépends des espaces cultivés ou en jardins, tandis que le centre ancien peine à exister. Des efforts ont cependant été entrepris par la commune ces dernières années puisque la tendance s'inverse comme indiqué ci-dessus (davantage d'appartements parmi les résidences principales).

La carte ci-dessous montre que cette tendance est engagée depuis 1999 (la part des appartements augmente parmi les résidences principales). A noter que cette évolution se poursuit avec : 197 appartements (10,2% des résidences principales) en 2006 ; 267 appartements (11,4%) en 2011 ; 378 appartements (14,4%) en 2016.



Evolution des logements individuels dans le département (source : INSEE)



Maisons (habitations) sur le territoire d'Aubignan



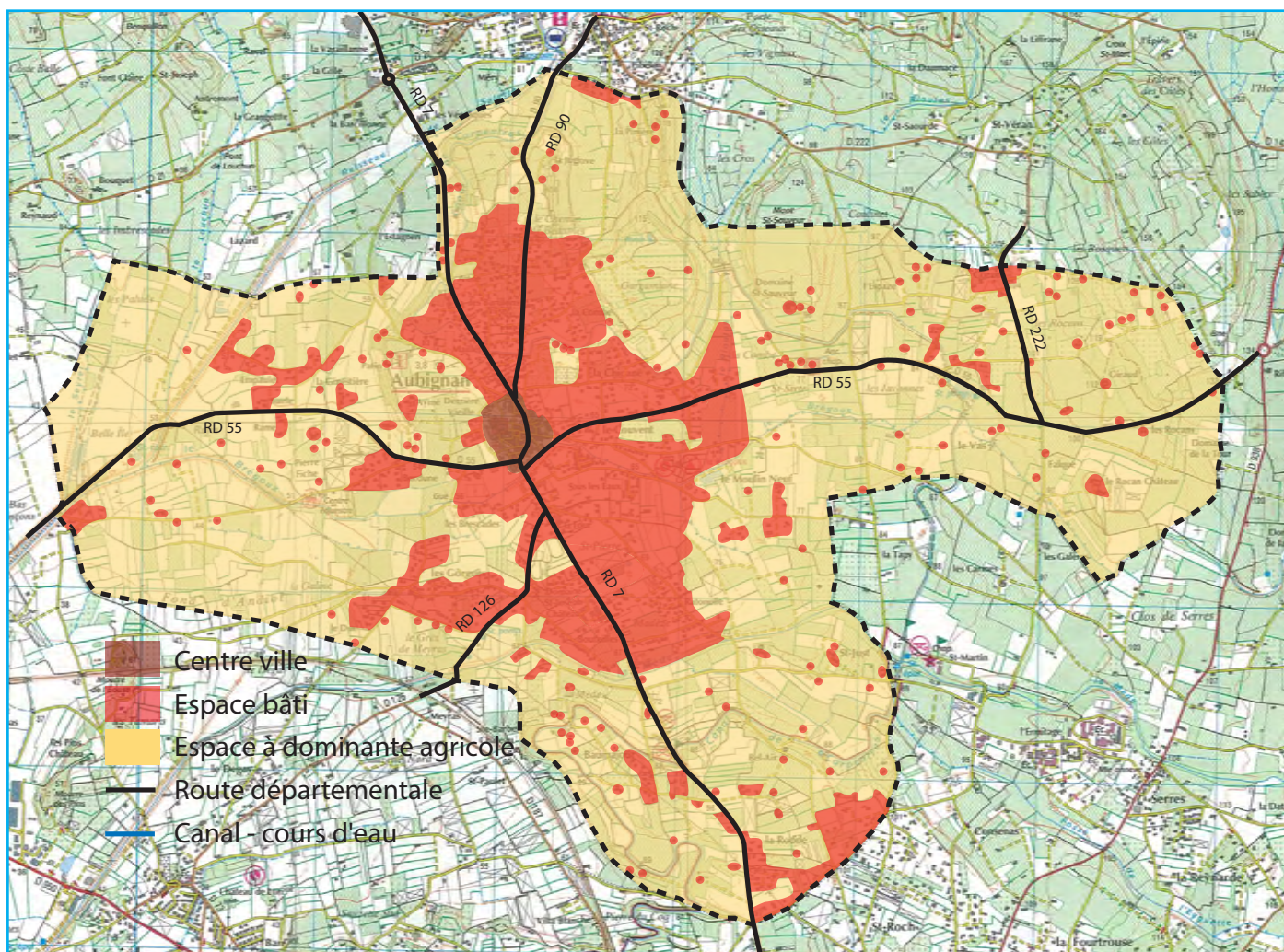
Quelques maisons individuelles sur Aubignan



Divers quartiers pavillonnaires réalisés ou en cours sur Aubignan



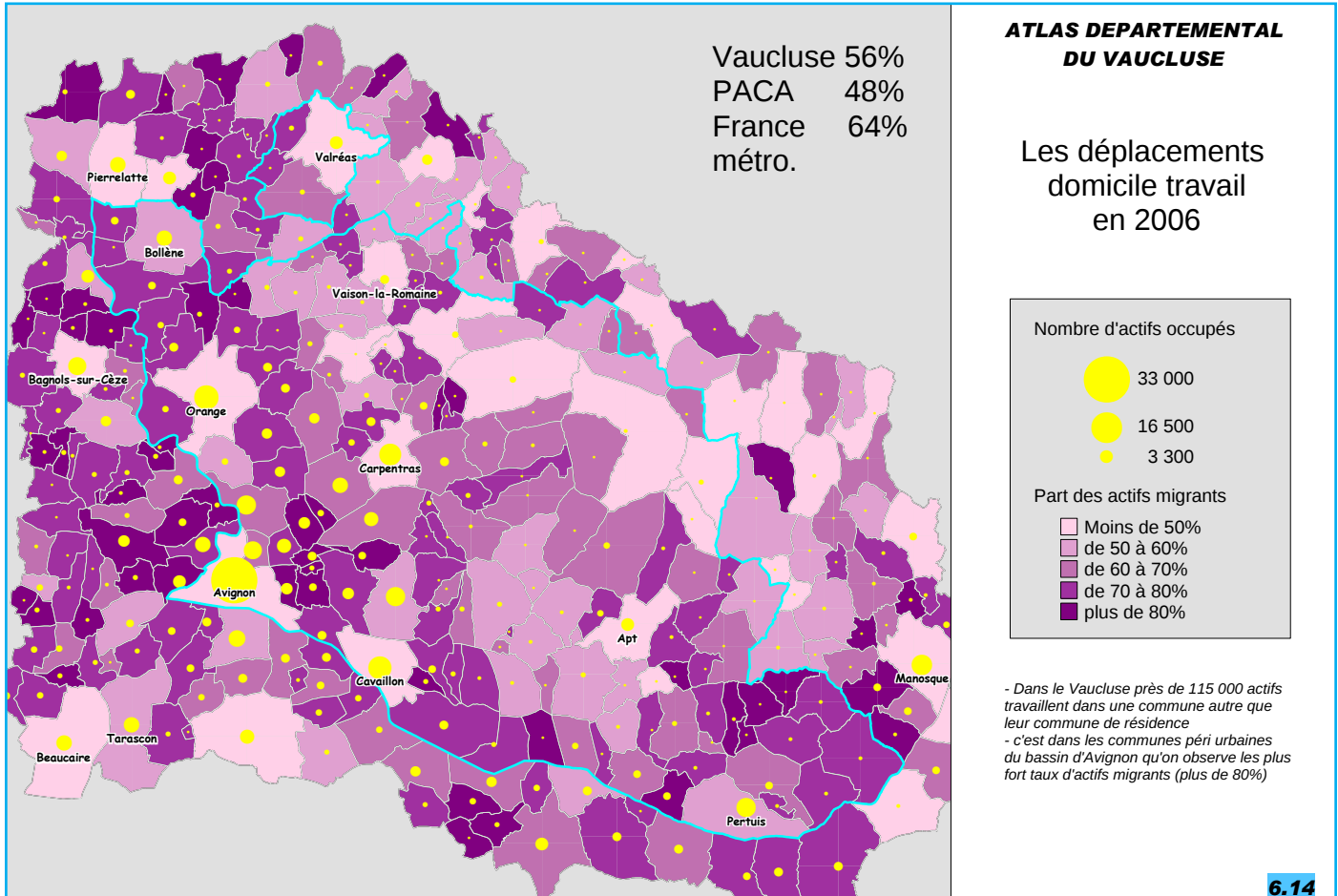
Vue aérienne avec cadastre superposé sur Aubignan



Etalement urbain sur Aubignan (cartographie : ATM)



Il est à noter que ce parc n'étant pas accessible aux jeunes (étudiants, stagiaires, premiers emplois, etc.), il attire surtout une population toujours en activité ou des jeunes retraités (d'où un vieillissement de la population). Par ailleurs, le nombre d'emplois sur le territoire communal s'élève à 915 en 2016 (1 000 en 2011), alors que le nombre d'actifs ayant un emploi sur le territoire atteint le nombre de 2 378 (2 126 en 2011). Toujours en 2016, 77,5% des des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident à Aubignan travaillent dans une autre commune. Aubignan doit ainsi se prémunir de devenir peu à peu une commune dortoir.



Aubignan risque de devenir une commune dortoir (70 à 80% d'actifs migrants quotidiens pour le travail)

1.1.2.5. BESOINS REPERTORIES EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT - ARTICULATION AVEC LE SCOT ET LE PLH

° Les ménages

Le statut d'occupation des résidences principales se caractérise par une majorité de propriétaires occupants, pourtant en baisse, en rapport avec l'augmentation du nombre d'appartements, dont des logements locatifs sociaux (67,4% des résidences principales en 2016 ; 71,7% en 2011). Ce taux est supérieur à celui de la communauté d'agglomération COVE qui est de 56,8% (55,6% pour l'Aire Urbaine d'Avignon et 55,2% pour le département de Vaucluse). Les résidences principales occupées par des locataires sont en minorité et pourtant en hausse (29,4% en 2016 ; 24,6% en 2011). Parmi celles-ci, 3,2% bénéficient d'un logement de type HLM loué vide et 3,1% sont logés à titre gratuit.

L'ancienneté moyenne d'emménagement des ménages propriétaires est de 17,9 ans en 2016. Une part de 49,6 % des ménages aubignans (propriétaires et locataires ensemble) a emménagé il y a plus de dix ans.

En 2016, la médiane du revenu disponible des ménages fiscaux aubignans, par unité de consommation, s'élève à 20 108 euros (18 842 euros à l'échelle de la COVE). Les foyers fiscaux imposés représentent 46,1% (ce taux est de 43,6% sur le territoire de la COVE). Les ménages aubignans (comme ceux de Loriol-du-Comtat, Gigondas, Crillon le Brave, Saint Pierre de Vassols et Modènes) sont moins fragilisés que ceux d'autres territoires appartenant à la COVE.



LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2016				2011	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	2 281	100	5 519	14,3	2 106	100
Propriétaire	1 538	67,4	3 793	17,9	1 510	71,7
Locataire	672	29,4	1 588	6	519	24,6
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	74	3,2	202	6,3	24	1,2
<i>Logé gratuitement</i>	71	3,1	137	13,3	77	3,7

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

Statut d'occupation des résidences principales (source : INSEE)

° La croissance démographique attendue

Concernant les documents supra-communaux ayant trait à l'aménagement du territoire, notons que le département du Vaucluse n'est pas pourvu d'une Directive Territoriale d'Aménagement. De même, il n'existe pas pour l'heure de Plan de Déplacements Urbains.

Les documents supra-communaux en vigueur ont :

- le premier SCOT (schéma de cohérence territoriale) de l'arc Comtat Ventoux, approuvé en juin 2013, a été révisé. Le SCOT-2, arrêté le 5 mars 2019, a été approuvé par le comité syndical du 23 janvier 2020 (cf. données du SCOT présentées précédemment),
- le programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE) approuvé par délibération en date du 22 février 2007 qui fixe les règles du jeu et les objectifs en matière de production d'habitat sur le territoire de l'intercommunalité. Les objectifs de production de logements sociaux de ce premier PLH ont été atteints à 92 %. Par délibération du 3 mars 2014, le Conseil de Communauté a adopté le 2ème PLH (période 2014-2020), modifié pour la période 2017-2020. A ce jour, ce deuxième PLH a fait l'objet d'un bilan à mi-parcours.

Le SCOT-1 de 2013 prévoyait une croissance démographique annuelle moyenne de +1,3% sur l'ensemble du territoire. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCOT-2 révisé a revu à la baisse cette ambition. Le nouveau taux d'évolution démographique annuel moyen s'élève à +1,0% (SCOT-2 arrêté le 5 mars 2019).

Ces dernières années, la croissance sur le territoire d'Aubignan a été soutenue. Récemment la variation annuelle moyenne de la population s'est stabilisée à Aubignan un peu au-dessous de +2% (+2,3% entre 1999 et 2006 ; +2,8% entre 2006 et 2011 ; +1,6% entre 2011 et 2016). Dans le même temps, cette croissance est inférieure sur le territoire de l'actuelle COVE notablement entre 2011 et 2016 (+1% entre 1999 et 2006 ; +1% entre 2006 et 2011 ; +0,3 entre 2011 et 2016). Aubignan est l'une des communes les plus dynamiques du département. Les tendances récentes ou plus anciennes (à -5 ans, à -15 ans et à -46 ans -depuis 1968 sont toutes supérieures à 2% sur la commune).

Ainsi, fin de s'assurer de la compatibilité du PLU avec le SCOT de l'Arc Comtat Ventoux tout en tenant compte de la croissance démographique moyenne relevée par l'Insee, le scénario démographique retenu par le PADD du PLU d'Aubignan est de +1,2% de croissance démographique annuelle moyenne sur la période 2018-2031. Théoriquement, cela équivaut à accueillir une population nouvelle de 962 personnes sur la commune pour atteindre un total de 6 697 habitants en 2031.

° La croissance urbaine et la typologie bâtie

En tenant compte de 2,2 personnes par logement (prévision de la poursuite de la réduction de la taille des ménages à l'horizon 2031), la commune doit prévoir la production de 437 logements pour les 962 nouveaux habitants. En sus, il faut prévoir le desserrement des ménages déjà installés. Cette population



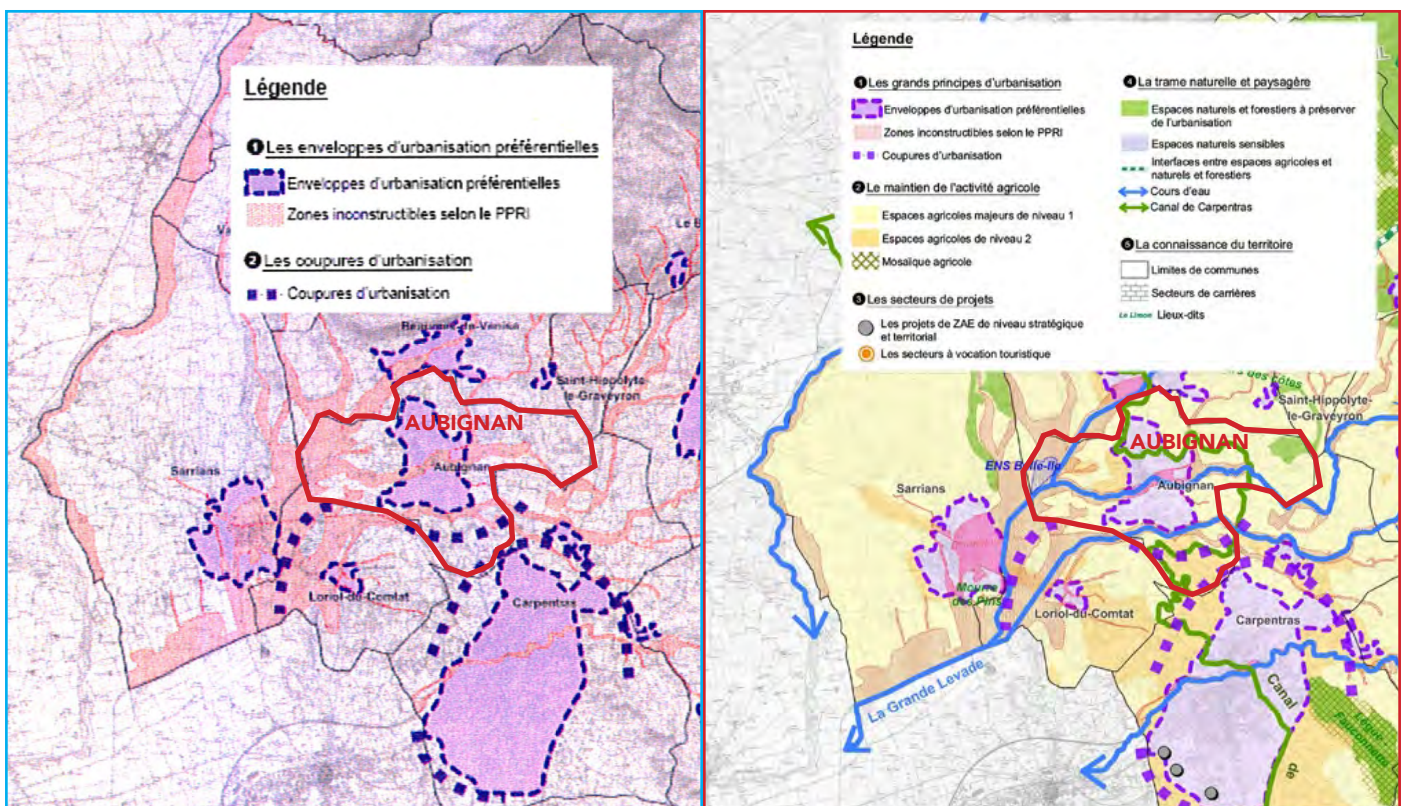
aura besoin de 210 résidences principales supplémentaires entre 2018 et 2031. Il y a lieu d'ajouter à cela l'enjeu du «point mort» (+ 5% de logements pour assurer la fluidité -résidences secondaires et logements vacants- et le renouvellement du parc -démolitions, changements destination, etc.), soit + 32 logements. Au total, d'ici à 2031, il faut prévoir la création de $437 + 210 + 32 = 679$ logements à produire.

Ces logements devraient être produits :

- au moyen de la reconquête de logements vacants (environ 12% d'entre eux), soit 27 logements,
- au moyen de la production de logements neufs, soit $679 - 27 = 653$ logements à produire par la densification de l'espace urbain, le renouvellement urbain et le développement de zones à urbaniser.

Au SCOT, il est précisé que pour lutter contre l'étalement urbain, les possibilités de constructions nouvelles et le développement urbain, à l'exception des zones d'activités qui peuvent être sources de nuisances, devront s'inscrire pour une part significative d'au moins 90% dans les enveloppes d'urbanisation préférentielles, dans un objectif d'extension mesurée de l'urbanisation.

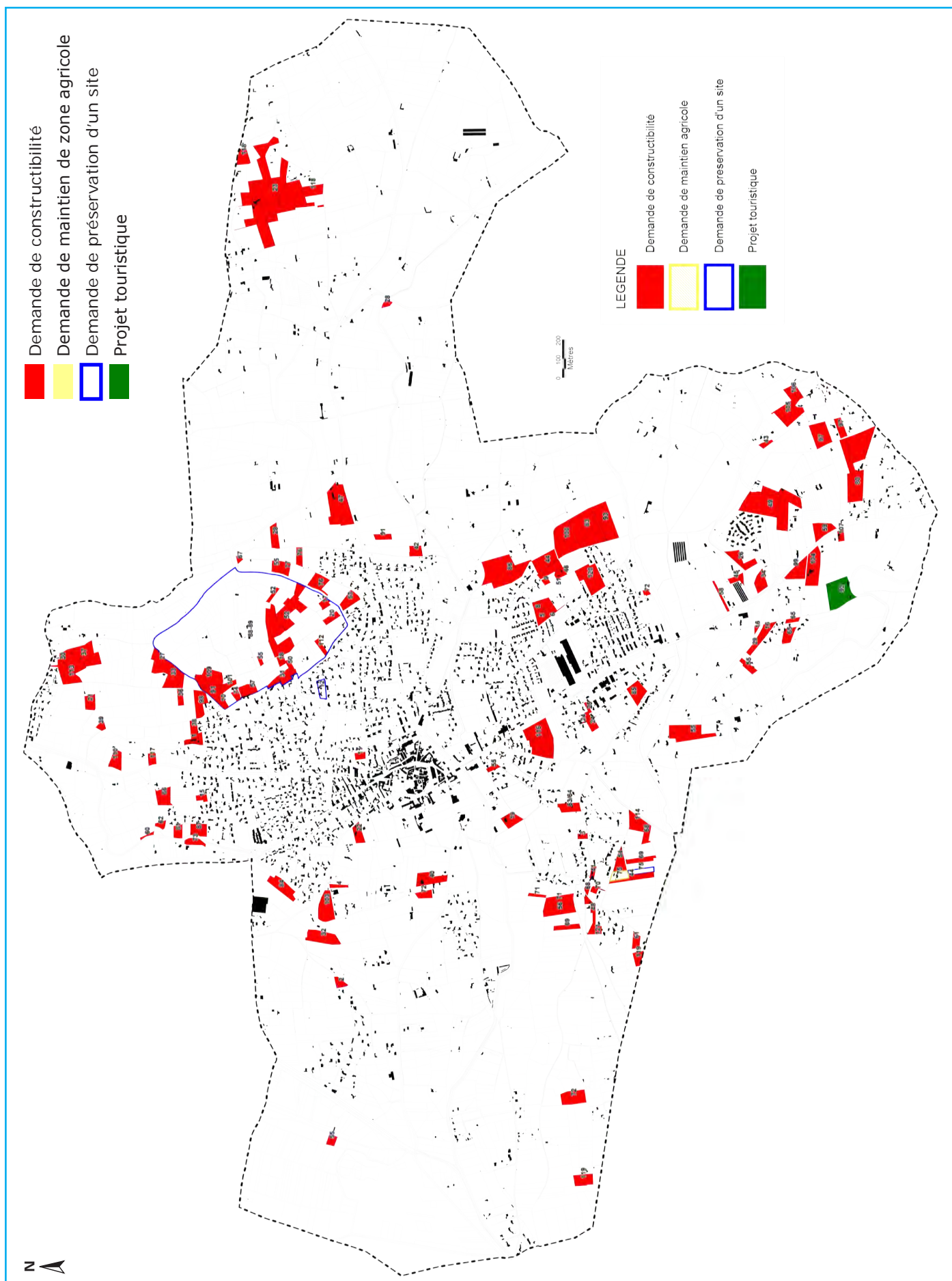
En sus, le SCOT de 2013 imposait, pour la production nouvelle de logements, une typologie bâtie selon la localisation des communes. Pour Aubignan (centre de proximité de la 1ère couronne), la répartition devait être la suivante : au moins 25% de collectifs, au moins 35% d'individuels groupés et au maximum 40% de logements individuels purs.



Etendue de l'enveloppe d'urbanisation préférentielle sur Aubignan dans le SCOT-1 approuvé (DOG, juin 2013)

Le 2ème PLH (programme local de l'habitat), période 2014-2020, a affiné ces données, la répartition typologique à respecter devenant sur la Commune d'Aubignan (cf. modification du 2ème PLH pour la période 2017-2020) : au moins 25% de collectifs, au moins 45% d'individuels groupés et au maximum 30% de logements individuels purs. Entre 2014 et 2016, les formes urbaines des logements autorisés ont été les suivantes, à savoir parmi les 190 logements autorisés dans cette période sur Aubignan : 5% de collectifs, 69% d'individuels groupés et 25% de logements individuels purs (source : Service Habitat de la COVE, bilan à mi-parcours du 2ème PLH 2014-2020).

A noter que la densification projetée et la limitation de la consommation d'espace (le 2ème PLH prévoit sur Aubignan une densité brute globale dans la construction neuve de 20 logements à l'hectare ; soit un foncier nécessaire pour la durée du 2ème PLH, 2014-2020, égal à 13,7 hectares) ou encore la répartition typologique retenue (évoquée ci-dessus) vont à l'encontre de nombreuses demandes de classement en zone constructible émanant des propriétaires fonciers et reçues en mairie dans le cadre de la concertation préalable (cf. arrêt du bilan de la concertation publique). Ces demandes correspondraient à un étalement



Les demandes de construction sur Aubignan (bilan de la concertation publique préalable à l'arrêt du PLU cartographie : ATM)



urbain important, incompatible avec les objectifs du SCOT, ceux du 2ème PLH et l'esprit de la Loi.

° Les logements locatifs sociaux

En 2016, les résidences principales sont au nombre 2 628 (recensement INSEE).

Pour sa part, le parc des logements locatifs sociaux (LLS) compte 154 unités également en 2016 (119 LLS des organismes HLM, 23 LLS privés et 12 équivalents LLS -foyers, CHRS, etc.), soit 5,8% des résidences principales.

Avec un déficit conséquent de logements locatifs sociaux (le taux de LLS devait être de 25% des résidences principales, d'après la loi), la Commune d'Aubignan se doit de poursuivre les efforts entrepris ces dernières années.

La commune d'AUBIGNAN fait partie de la communauté d'Agglomération Ventoux Comtat-Venaissin (COVE), EPCI (établissement public de coopération intercommunale) doté d'un PLH (programme local de l'habitat). Le 2ème PLH (2014-2020) prévoit la production de logements et la répartition suivantes :

- 275 résidences principales (RP) au total,
- parmi ces RP :
 - 124 logements locatifs dont 83 sociaux
 - 151 logements en accession dont 96 à prix maîtrisés.

Toujours sur le territoire d'Aubignan, la modification du PLH pour la période 2017-2020 vise une production annuelle de 46 résidences principales (en moyenne). Dans ce modificatif du PLH, les communes SRU ont un objectif minimum de production de 30% de LLS dans les nouvelles opérations de constructions d'habitat (et 40% pour Aubignan) et également un objectifs de production de logements en accession sociale. C'est ainsi que sur le territoire d'Aubignan les résultats suivants doivent être visés entre 2017 et 2020 :

- produire 55 LLS (soit une moyenne de 18 par an),
- remettre sur le marché 7 logements vacants (soit une moyenne de 2 par an).

Le bilan du 2ème PLH à mi-parcours (données au 01/01/2016) montre que 7 opérations de construction de logements sociaux ont été engagées à Aubignan de mai 2013 à mai 2017, représentant 91 logements engagés (61 PLUS* et 30 PLAI**) et 16 logements livrés ou mis en location. Ces réalisations ont permis d'aller au-delà des objectifs triennaux à hauteur de 217% (source, Service Habitat de la COVE, bilan à mi parcours, page 67).

*PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

**PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

La commune est soumise à l'application de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation avec constat de carence de la part du préfet de Vaucluse. Pour rattraper le déficit en LLS, un contrat de mixité sociale a été conclu le 27/07/2016 entre la Mairie d'Aubignan et le Préfet de Vaucluse, pour les périodes triennales 2014-2016 et 2017-2019. Ce contrat a pour objet de préciser les engagements de la commune vis-à-vis des objectifs de production ainsi que les moyens mis en œuvre pour y parvenir, en collaboration avec l'EPCI concerné, les services de l'État, l'EPF PACA (établissement public foncier régional) et les bailleurs sociaux.

Pour ce premier contrat de mixité sociale, le préfet a accepté non pas de viser l'objectif de la Loi mais d'atteindre un palier intermédiaire (10% en 2020). Extrait du contrat de mixité sociale précité :

=>indicateur n°1 : « le flux »

La commune s'engage à réaliser au moins 35 % de LLS parmi l'ensemble des logements programmés (de tous types : résidences principales y compris individuelles, résidences sociales, logements pour publics spécifiques...) sur la fin de la période triennale 2014-2016 et 2017-2019,

=>indicateur n°2 : « la vitesse de rattrapage »

Ces réalisations devront s'accompagner d'une hausse effective du taux de LLS parmi les résidences principales pour atteindre le taux de 10 % en 2020.

Ces objectifs sont traduits à travers une liste de programmation (cf. article 4 et annexe 1 du contrat de mixité sociale).

L'atteinte de ce palier intermédiaire de production (10%) constitue la base d'évaluation des engagements de la commune en matière de production.



1.1.3. LE POTENTIEL URBANISABLE DE L'ANCIEN POS

1.1.3.1. L'ANCIEN PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)

Sur la commune d'Aubignan, le droit des sols est régi, à la date de finalisation du présent rapport, par le RNU (règlement national d'urbanisme). La loi ALUR (LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) prévoyait en effet que les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 devenaient caducs. Le POS d'Aubignan est demeuré applicable jusqu'au 27 mars 2017 par exception à ce principe, parce que la révision dudit POS avait été engagée avant le 31 décembre 2015. La procédure d'élaboration du PLU non aboutie à la date du 27 mars 2017 se poursuit néanmoins. Le RNU s'appliquera jusqu'à l'approbation du PLU.

Précédemment donc, le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 22 avril 1986 et modifié par Délibération du Conseil Municipal par trois fois (le 25.03.1994, le 10.12.2001 et le 28.09.2006) s'appliquait sur le territoire communal et a façonné l'occupation et l'utilisation des sols contemporaine. C'est pourquoi nous en faisons le bilan ici, alors même qu'il n'est plus applicable. C'est ainsi que l'histoire puis, récemment, ce POS ont produit l'occupation du sol actuelle.

La zone la plus étendue du POS d'Aubignan en vigueur avant que n'intervienne l'application du RNU, était la zone agricole NC et ses secteurs inondables NCia, NCib et NCid. L'ensemble des zones et secteurs agricoles recouvrent 1 225,01 ha, soit 76,31% du territoire. Bien qu'en partie bâti, l'espace agricole est aujourd'hui concerné par une zone inondable étendue qui le préserve bien souvent de nouvelles constructions (surtout dans la partie ouest).

En l'absence de véritables milieux naturels, aucune zone naturelle ND n'était recensée sur Aubignan. Seuls trois secteurs NDi existaient en agglomération (le long du Brégoux), au sud de l'agglomération et en limite ouest du territoire. Ces trois secteurs concernaient des terrains soumis à un risque fort d'inondation. Les secteurs NDi avaient été créés pour tenir compte des habitations existantes dans les écarts, à l'ouest et au sud mais aussi pour stopper l'avancée urbaine le long du Brégoux. Ils s'étendaient sur 31,53 ha (2,0% du territoire).

7 zones et secteurs d'urbanisation diffuse (NB, NBi, NBi1 et NBi2) étaient inscrits dans le POS. Ils s'étendaient sur 47,93 ha, soit 3,05% du territoire. Il s'agissait de zones assurant la continuité d'agglomération (Aubignan ou Beaumes de Venise) ou qui concernaient des secteurs urbanisés dans les écarts. Ces zones étaient vouées à disparaître dans le projet PLU (les PLU comptent plus que 4 types de zones qui ne prennent pas en compte l'urbanisation diffuse).

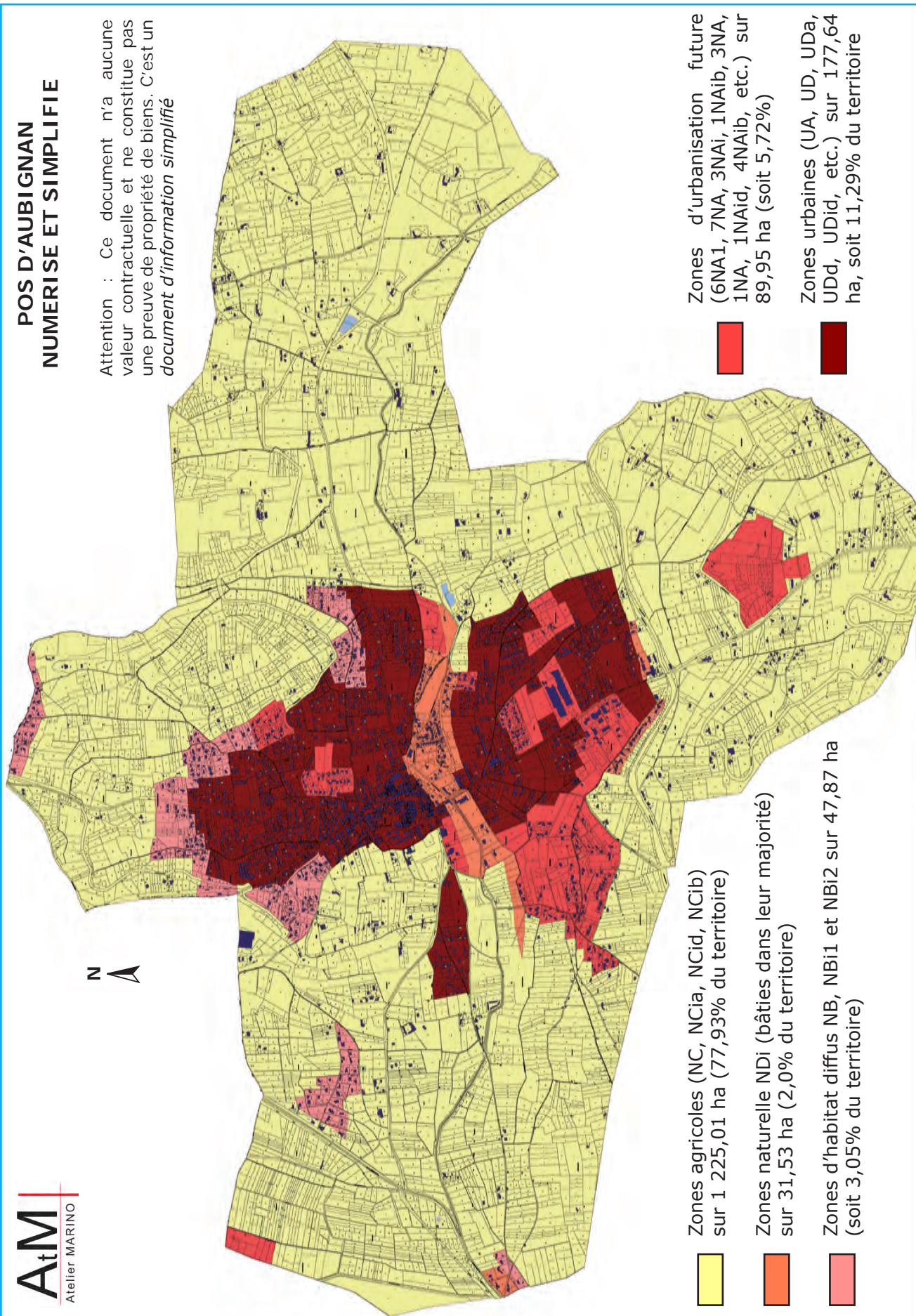
Par ailleurs, 14 zones et secteurs d'urbanisation future étaient inscrits sur Aubignan, la zone NA dans sa globalité s'étendait sur 89,95 ha, soit 5,72% du territoire. Parmi les zones NA, il existait une zone 1NA urbanisable à court terme et réservée à l'habitat. Cette zone comprenait des secteurs 1NAia et 1NAid susceptibles d'être inondés et un secteur 1NAa devant être moins densifié. Pour sa part, la zone 2NA devait être aménagée à court terme (destinée à recevoir des entreprises artisanales, commerciales et industrielles). Egalement réservée aux activités, la zone 3NA ne pouvait être urbanisée qu'après modification du POS. Les zones 4NAib et 5NAi, inondables, étaient quant à elles respectivement destinées aux activités sportives et au camping - caravaning. La zone 6NAi était réservée à l'aménagement d'une déchetterie. La zone 7NA était réservée à de l'habitat mais sur du long terme. En effet, elle ne pouvait être mise en œuvre, éventuellement par modification du POS, seulement lorsque les problèmes d'assainissement auraient été solutionnés et que la nécessaire intégration des nouvelles constructions dans le paysage aurait fait l'objet d'une étude spécifique. La zone 8NA avait été ouverte à l'urbanisation en 2006 (modification du POS). Elle était réservée aux activités de tourisme, d'hôtellerie et de restauration dont l'urbanisation devait s'opérer sous la forme d'un projet d'aménagement d'ensemble cohérent.

Enfin, les zones et secteurs urbains s'étendaient sur 177,64 ha à Aubignan, soit 11,29% du territoire. L'ancienne zone UA possède un caractère central d'habitat. Elle couvrait l'agglomération proprement dite où les bâtiments sont construits le plus souvent en ordre continu. Le caractère actuel du bâti y sera maintenu. L'ancienne zone UD correspond à l'extension urbaine en ordre discontinu occupée par de l'habitat individuel ou collectif et comprenait trois secteurs UDa, UDc et UDd regroupant des terrains éloignés du centre (et qui doivent être moins densifiés) ainsi que trois secteurs UDib, UDic et UDid inondables.



POS D'AUBIGNAN NUMERISE ET SIMPLIFIE

Attention : Ce document n'a aucune valeur contractuelle et ne constitue pas une preuve de propriété de biens. C'est un document d'information simplifié



L'ancien Plan d'Occupation des Sols d'Aubignan (cartographie = dessin simplifié : ATM)

15 emplacements réservés étaient inscrits au POS : 7 pour des voiries publiques, 5 pour des ouvrages publics, 2 pour des installations d'intérêt général (extension du cimetière et création d'un service public tel un office de tourisme) et 1 pour des espaces verts.

Concernant les servitudes d'utilité publique, Aubignan est notamment concernée par les servitudes A3 relatives aux dispositifs d'irrigation, AC1 relatives aux monuments historiques, AS1 liée aux puits de captage, I4 relatives à l'électricité, INT1 relatives aux cimetières, PT4 relatives aux télécommunications et T5 relatives aux relations aériennes.

1.1.3.2. LES ZONES URBAINES INSCRITES DANS L'ANCIEN POS

La zone urbaine UA au lieudit Le Village s'étend sur 13,96 ha. Sa limite sud, bien que déjà bâtie, est concernée par le risque inondation (PPRi, plan de prévention du risque inondation). La partie sud-ouest se trouve en zone jaune* de risque modéré tandis que la partie sud-est est couverte par la zone orange quadrillé de risque élevé**.

**Pour rappel, en zone jaune, le principe du PPRi est de permettre un développement compatible avec l'exposition au risque en rendant possible les constructions nouvelles avec les dispositions constructives adaptées. Les établissements recevant du public, et a fortiori ceux classés sensibles, ainsi que les bâtiments et les centres opérationnels des services assurant la sécurité civile et le maintien de l'ordre public y sont interdites. La cote de référence est de 0,70 mètre.*

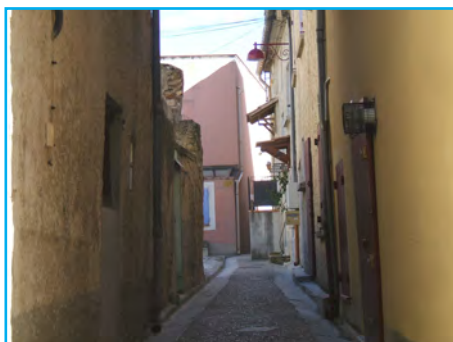
***En zone orange quadrillé de risque élevé, toute nouvelle construction y est également interdite pour ne pas augmenter la population et les biens exposés. Le règlement autorise des extensions limitées visant à améliorer la sécurité des personnes. Il permet de préserver la fonction d'expansion naturelle du secteur.*

A l'exception des deux parcelles situées au nord de la place du Château, la zone UA présente des terrains bâtis (totalement ou partiellement). La circulation est parfois difficile, surtout en limite nord et est de la zone. La totalité de la zone est desservie par les réseaux collectifs d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Le règlement de la zone UA autorisait l'édification de logements, d'équipements publics, de commerces, de bureaux et services ou encore d'artisanat et de l'hôtellerie. A l'exception du canal de Carpentras, les constructions devaient être édifiées à l'alignement des voies publiques ou privées. La continuité des immeubles était obligatoire.



Terrains en partie nord de la zone UA du POS d'Aubignan aujourd'hui caduque



Terrains en partie est de la zone UA du POS d'Aubignan aujourd'hui caduque

Aux lieudits La Chicane - Le Cros s'étendait une zone UDa sur une surface importante. Elle couvrait en effet 27,96 ha et comprenait environ 130 logements, soit une densité assez faible de 4,65 logements à l'hectare. En zone UDa, au regard du règlement d'urbanisme, tout terrain devait avoir une surface minimale de 800 m² pour être constructible.

Cette zone est très disparate avec :

- Des maisons accolées récentes en partie ouest, près du village (8 logements sur 0,32 ha soit une densité intéressante de 25 logements à l'hectare);
- Des lotissements «traditionnels» le long du chemin de La Combe avec par exemple 11 habitations sur 1,12 ha soit une densité faible de 9,82 logements à l'hectare ;
- Des parcelles anciennement bâties au nord avec, par exemple, 8 logements sur 2,57 ha soit une densité très faible de 3,11 logements à l'hectare ;
- Quelques espaces non bâtis à l'ouest, au sud et au centre (dont le cimetière) ;
- Une opération de densification au sud du cimetière et à proximité du village : petits ensembles collectifs. Ce type d'opération, moins consommateur d'espace, est à privilégier sur la commune.

Ces opérations ne sont pourtant pas encore représentatives sur Aubignan. Pour exemple, la zone urbaine n'a cessé de s'étendre sous forme pavillonnaire, par application du règlement de la zone NB du POS (poursuivant la zone UDa le long du chemin de La Combe) dans un premier temps, puis par application du RNU (règlement national d'urbanisme) plus récemment.

A noter que la zone est traversée au nord par le Canal de Carpentras (recul des constructions imposé à 6 mètres dans le règlement du POS) et longée au sud par la RD 55 jugée inondable avec des zones d'aléas rouge, orange quadrillé et jaune (toute nouvelle construction est interdite en zones rouge et orange, les établissements recevant du public et ceux assurant la sécurité civile et le maintien de l'ordre public sont interdits en zone jaune).

L'ensemble de la zone est desservie par le réseau collectif d'adduction d'eau potable et le réseau collectif d'assainissement des eaux usées. Les conduites principales passent sous les chemins de La Combe et de la Gargamiane. Les réseaux d'assainissement et électriques ont une capacité suffisante.

Quelques capacités de densification urbaine sont encore présentes dans cette zone.



Les constructions en zone UDa du POS devenu caduque, au lieudit Le Cros



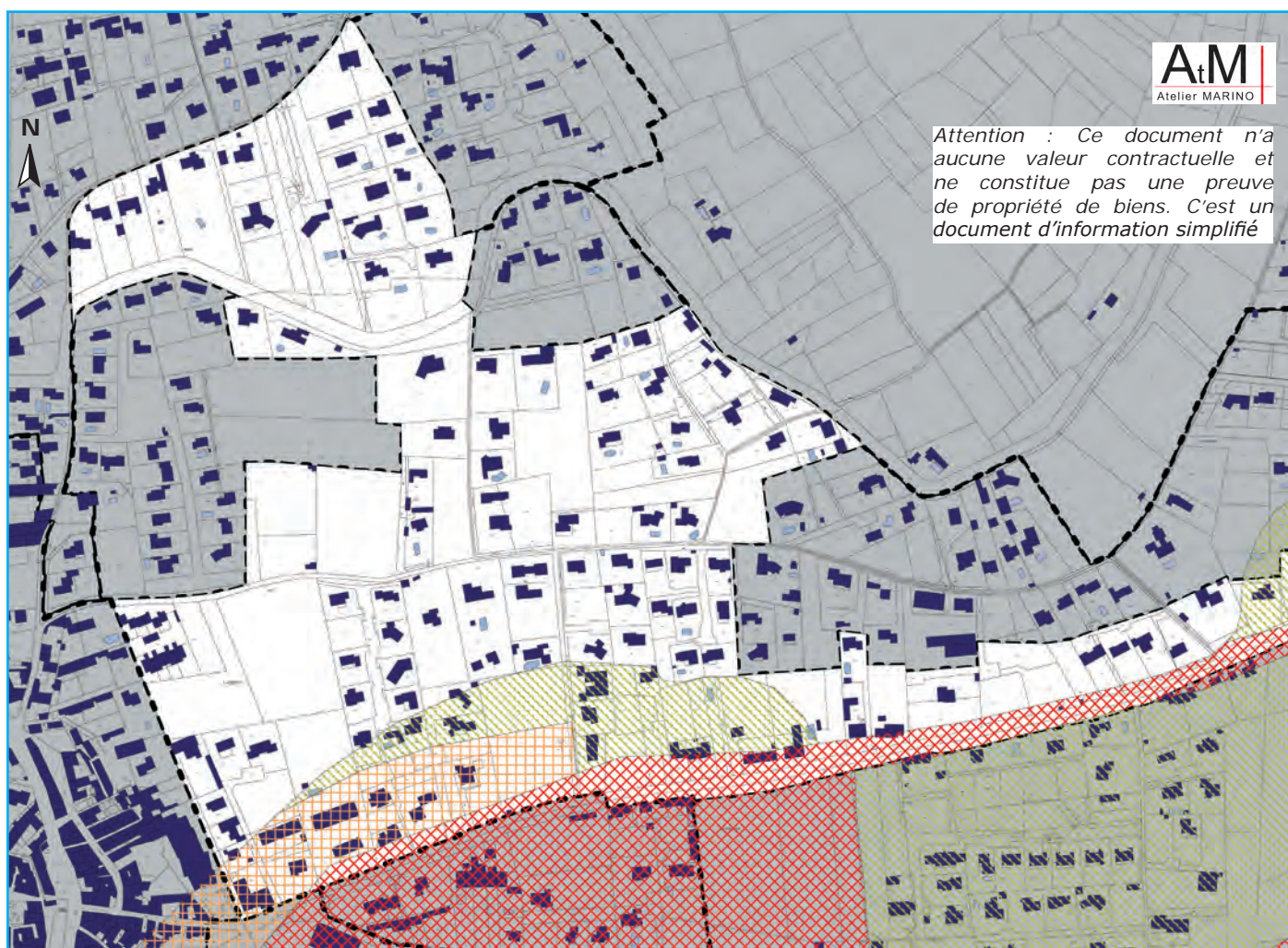
Une zone UDa (du POS devenu caduque) urbanisée, essentiellement sous forme pavillonnaire (chemin de La Combe)



Les constructions en zone UDa du POS, le long de la RD 55



Les constructions en zone UDa du POS, le long de la RD 55



Délimitation de la zone UDa du POS d'Aubignan devenu caduque, La Chicane - Le Cros (cartographie : ATM)

Au nord de la zone UDa précédemment évoquée, au lieudit Le Cros se situe une petite zone UD dans l'ancien POS. Elle se trouve dans un des méandres du Canal de Carpentras et couvre une superficie de 1,80 ha. 11 habitations y sont recensées (soit 6,1 habitations à l'hectare).

Les dernières parcelles ont été construites durant l'élaboration du PLU, la densité ne devrait plus augmenter. Il n'existe plus de potentiel urbain dans cette zone à l'échelle de la durée du PLU.

A noter que l'accès à cette zone est réalisé sous la forme de voies en impasse (dont l'impasse du Cros).

Les conduites d'assainissement collectif des eaux usées passent sous ces impasses, tandis que la canalisation en fonte 100 du réseau collectif AEP passe sous l'impasse la plus à l'ouest.



Les constructions en zone UD du POS devenu caduque, au lieudit Le Cros



Délimitation de la zone UD du POS au lieudit Le Cros (cartographie : ATM)

Dans sa partie nord, en prolongement de la zone UA, l'agglomération est concernée par une vaste zone UD de l'ancien POS devenu caduque (24,06 ha). Celle-ci s'étend entre les RD 90 et RD 7 jusqu'au canal de Carpentras. Dans cette zone, aux habitations plus anciennes, se sont succédés lotissements et quartiers pavillonnaires, essentiellement organisés le long du chemin des Barillons. Ce dernier n'est d'ailleurs pas assez dimensionné par endroits.

A l'exception du foyer d'accueil médicalisé « Le Mas Leocadia » (qui accueille depuis le 1er décembre 2008 des adultes présentant des déficiences intellectuelles graves, avec ou sans troubles associés), les bâtiments recensés sont quasi-exclusivement des maisons pavillonnaires. S'y ajoutent quelques terrains plantés d'oliviers principalement ou de vignes, encore non bâtis, d'où une densité faible.

Ainsi, sur 23,03 ha, il est recensé environ 170 bâtiments soit une densité de 7,38 logements à l'hectare. L'édification de murs et autres clôtures compactes entraîne cependant plusieurs inconvénients : les routes peuvent difficilement être élargies sans entraîner des conflits entre particuliers et mairie tandis que le paysage urbain se referme de plus en plus (on n'aperçoit plus les Dentelles de Montmirail par endroit).

Quelques parcelles restent urbanisables bien que la question de leur desserte se pose parfois (accès privé, débouché sur la RD 90, etc.).



Délimitation de la zone UD au lieu-dit Le Chemin de Beaumes dans l'ancien POS d'Aubignan (cartographie : ATM)



Les constructions en zone UD du POS devenu caduque, au droit de la RD 7



Le chemin des Barillons (carrefours peu signalés, manque de visibilité parfois, absence d'espaces piétonniers, etc.)



Des murs de plus en plus nombreux



Des maisons et villas traditionnelles

L'intégralité de la zone est desservie par les réseaux collectifs d'adduction en eau potable et d'assainissement des eaux usées. Les conduites principales d'assainissement des eaux usées (conduites en AMcl 150) longent la RD 7, le chemin des Barillons et la RD 90. Le réseau d'assainissement des eaux pluviales s'étend également sous ces voies de desserte majeure. Les canalisations d'adduction d'eau potable en fonte 100 remontent la RD 7, le chemin des Barillons et la RD 90 avant que des canalisations secondaires ne desservent les habitations.

La zone UDa du POS au chemin de Beaumes s'étend sur 11,80 ha. Moins dense que la zone UD et a fortiori de la zone UA, elle constitue le prolongement de plus en plus diffus de l'agglomération vers le nord (prolongement des quartiers pavillonnaires le long de la RD 90 et du chemin des Barillons). A ce jour, environ 50 logements sont recensés. Seuls 4 ont été édifiés en bande (au sud-est, chemin des Beaumes). La densité urbaine est donc de 4,24 logements par hectare.

Des parcelles encore non bâties (en culture) sont exploitables au nord du foyer d'accueil médicalisé et au droit des logements en bande sur la RD 90). Les réseaux collectifs d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sont bien présents.



Des habitations de type pavillonnaire en zone UDa ou NB du POS devenu caduque située au nord



Quelques parcelles encore vierges



Délimitation de la zone UDa au lieu-dit Le Chemin de Beaumes dans l'ancien POS d'Aubignan (cartographie : ATM)

La zone UD du POS aujourd'hui caduque, au lieudit le Village, s'étend sur 3,43 ha. Elle est clairement scindée en deux parties avec au nord de la rue Aubanel de nombreux équipements collectifs : école, crèche, local de police, locaux associatifs, etc. Au sud de cette rue et jusqu'en limite de zone (au-delà de la RD55) se présentent plusieurs habitations de type maisons de village.

Cette partie sud est concernée par le risque inondation d'abord modéré puis très élevé et maximum, ces deux derniers aléas interdisant toute nouvelle construction ou reconstruction. Si la partie nord pourrait faire l'objet d'un zonage spécifique aux équipements collectifs pour garantir le maintien de ce pôle de services, il n'existe plus de potentiel urbanisable dans cette zone.

La zone est desservie par les réseaux collectifs d'adduction en eau potable et en assainissement des eaux usées suffisants. Il n'y a pas de difficultés de desserte.

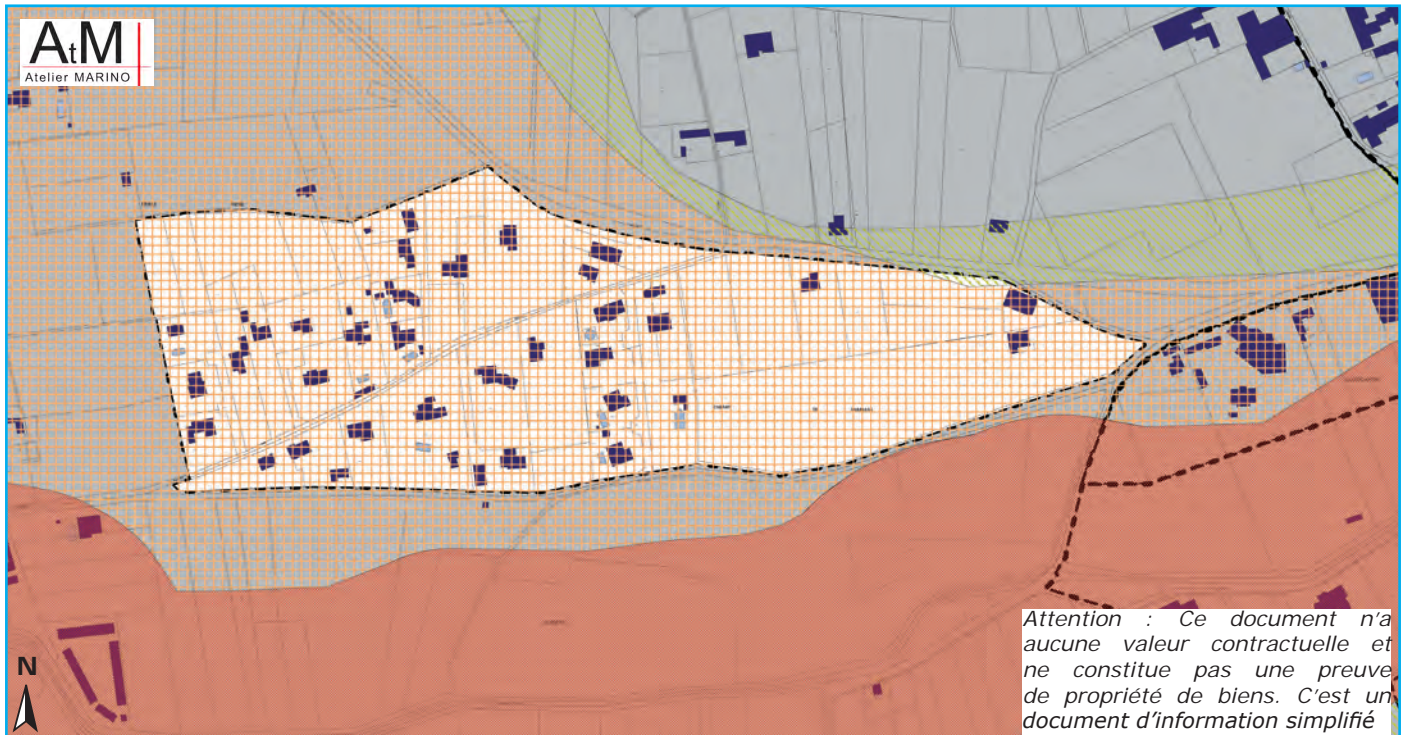


La zone UD du POS devenu caduque au lieudit Le Village (cartographie : ATM)

La zone UDid de l'ancien POS sise chemin de Sarrians s'étend au sud de la RD 55, en entrée de ville ouest, sur 9,75 ha. La moitié ouest de la zone est occupée par de l'habitat pavillonnaire pour une densité de 31 logements sur 6,60 ha (4,70 logements par hectare).

La partie est reste encore inoccupée mais la totalité de la zone étant concernée par le risque inondation (risque très élevé), aucune nouvelle construction y est autorisée.

Une conduite en PVC 200 du réseau collectif d'assainissement des eaux usées dessert la zone pour se rejeter pour à l'ouest dans la station d'épuration. Une canalisation en fonte de diamètre 100 dessert également la zone.



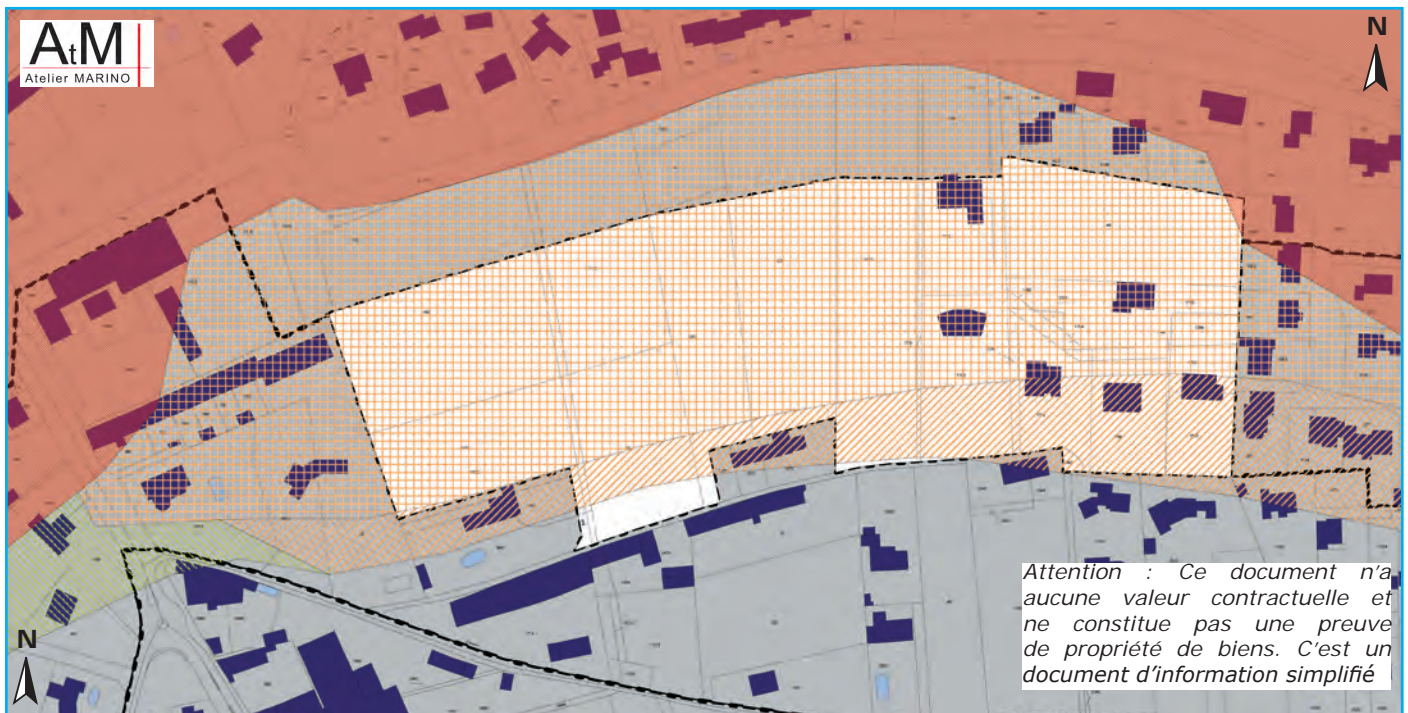
La zone UDid de l'ancien POS, au lieu-dit Chemin de Sarrians (cartographie : ATM)



Photographies de la zone UDid de l'ancien POS, au lieu-dit Chemin de Sarrians

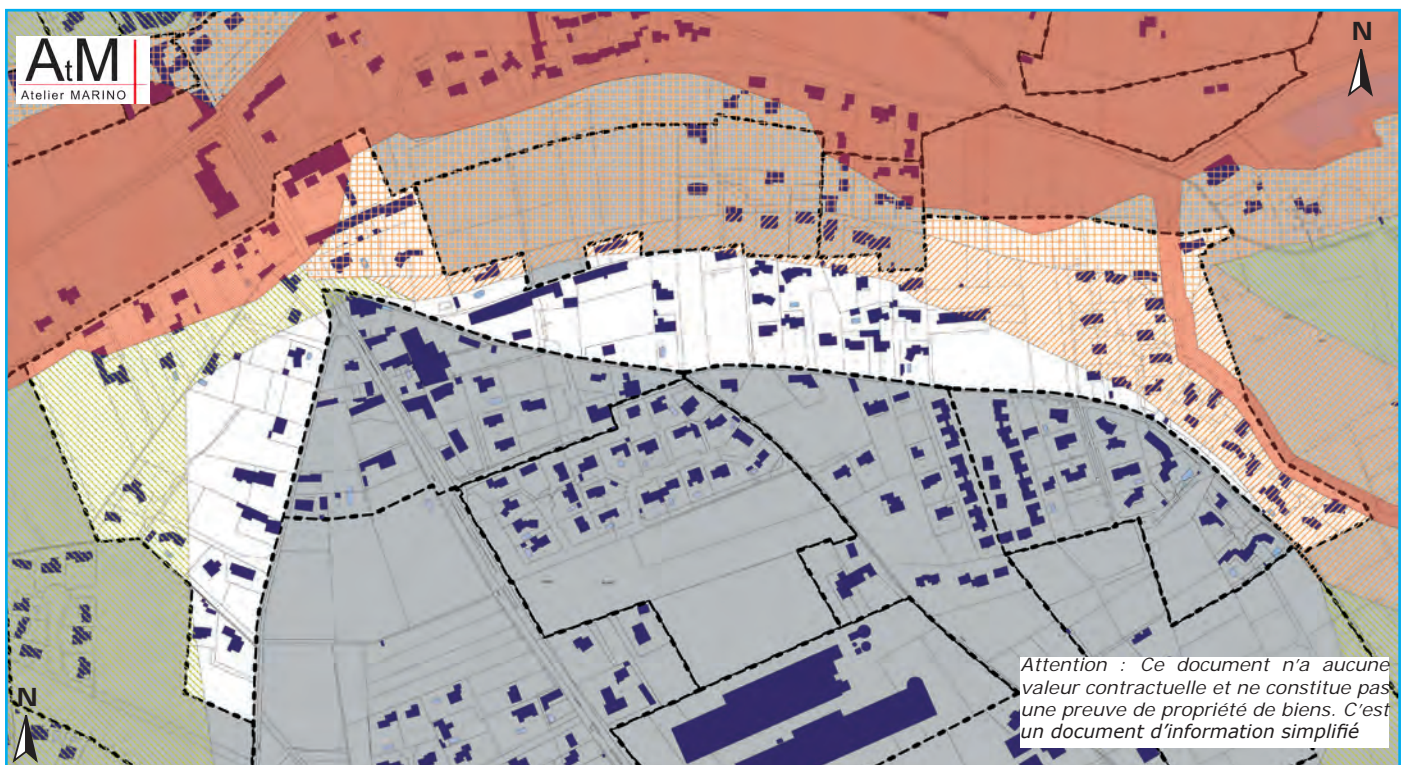
La zone UDib du POS, située au lieu-dit Sous Les Eaux est, comme son nom l'indique, inondable. Elle est concernée dans les 4/5e nord de sa superficie par un risque très élevé (constructions interdites) et dans son 1/5e sud par un risque intermédiaire (constructions autorisées sous condition et notamment une cote de référence de 1,20 m).

Aujourd'hui, la zone UDib s'étend sur 4,06 ha. En réalité, seuls 0,79 ha sont encore urbanisables sous condition. Or, trois habitations existent déjà ce qui ne laisse un potentiel urbanisable que de 0,38 ha. Les trois parcelles restantes sont par ailleurs mal desservies (impasses étroites). Entre les coûts de desserte et le risque recensé, la faible portion potentiellement urbanisable et l'éloignement du centre urbain, cette zone paraît difficile à urbaniser à l'avenir. Son déclassement est à envisager.



La zone UDib de l'ancien POS au lieudit Sous Les Eaux (cartographie : ATM)

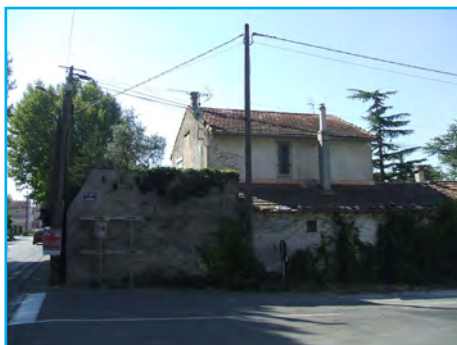
La zone UDid du POS située aux lieudits Les Brescades et Sous Les Eaux s'étend sur 18,47 ha mais toute sa partie nord est concernée par le risque inondation. Ainsi, 2,95 ha au nord-ouest sont concernés par le risque modéré et une côte référence de 0,70 m tandis que 3,38 ha sont classés en risque intermédiaire (côte de référence : 1,20 m).



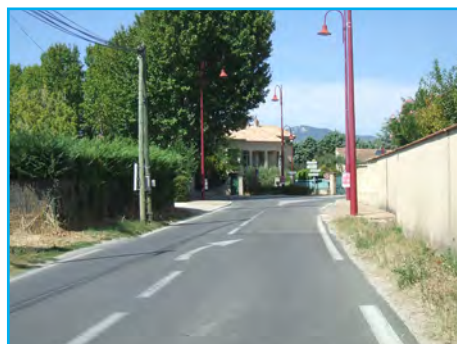
La zone UDid de l'ancien POS aux lieudits Les Brescades et Sous Les Eaux (cartographie : ATM)

Sur les 18,47 ha, 4,11 ha se trouvent en zone de risque très élevé ou maximum. Toute nouvelle construction y étant interdite, le potentiel urbanisable est nul. Demeurent donc 14,36 ha déjà concernés par une soixantaine d'habitations (4,18 logements à l'hectare).

La zone possède cependant de nombreuses parcelles encore vierges susceptibles d'être densifiées, aménagées en espace public ou en desserte pour améliorer la circulation des différents quartiers (5,69 ha sont aisément exploitables). A noter qu'un important travail doit être mené pour améliorer la desserte des zones (élargissement de voies, liaison entre les impasses, etc.).



Bâtiments situés au nord de la zone UDiD du POS, aux abords de la RD 7



Habitations le long de la RD 126 en zone UDiD du POS



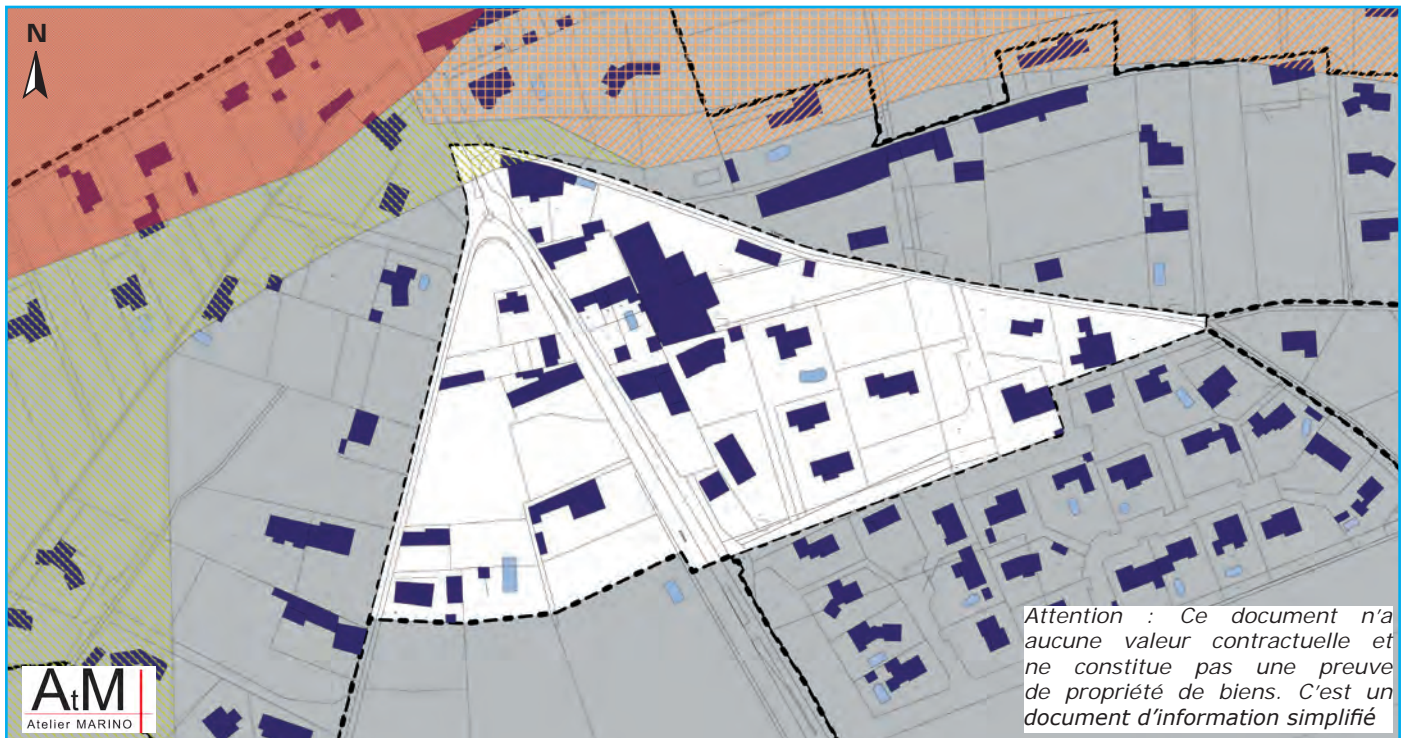
Bâtiments et espaces vierges au nord du chemin de Ratonelle



Plusieurs villas au nord du chemin de Ratonelle

La zone UD du POS, au lieudit Saint Pierre, de part et d'autre de la RD 7, s'étend sur 4,18 ha. Le carrefour RD 7 - RD 126 - Chemin Saint Just est en zone inondable (risque modéré) mais le reste de la zone est située hors zone de risque. Elle est aujourd'hui occupée par des logements et des bâtiments d'activité. Il reste peu de potentiel urbanisable car la zone s'est densifiée au fil de l'élaboration du PLU, sur la base du règlement du POS ou du RNU (règlement national d'urbanisme).

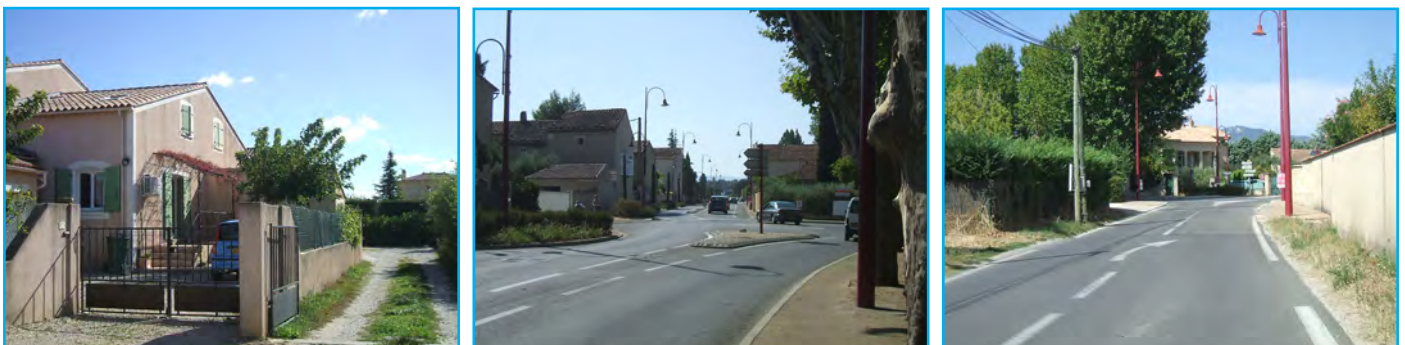
La zone est desservie par les réseaux collectifs AEP et AEU suffisants mais le chemin Saint Just est plutôt étroit au regard de l'évolution des quartiers qu'il dessert aujourd'hui (Ratonelle, Les Brescades, etc.).



La zone UD de l'ancien POS au lieudit Saint Pierre (cartographie : ATM)



Occupation du sol en zone UD du POS au lieudit Saint Pierre



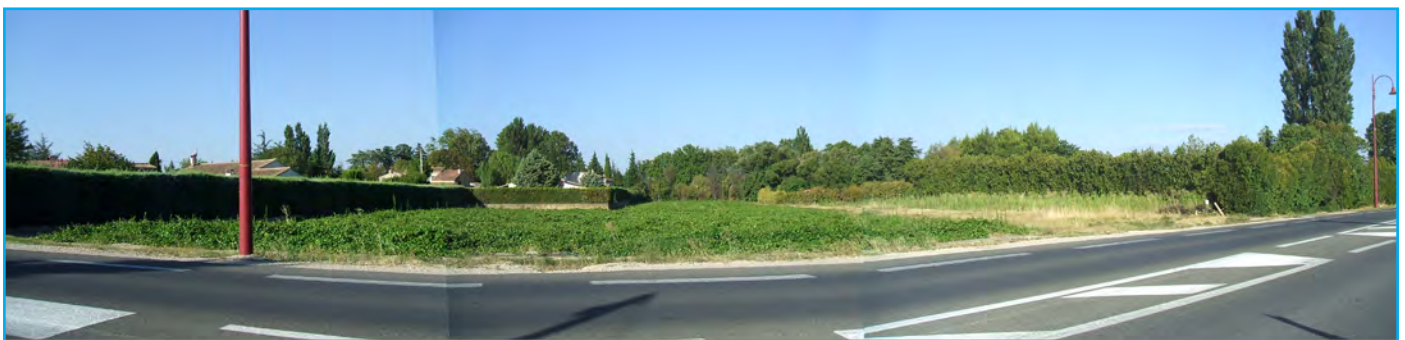
Occupation du sol en zone UD du POS au lieudit Saint Pierre

Au sud de la zone UD Saint Pierre du POS, poursuivant l'agglomération avec une densité moindre, une zone UDa s'étend au lieudit Les Bouteilles sur 9,47 ha. La partie sud de la zone est essentiellement concernée par de l'habitat pavillonnaire.

Non concernée par le risque inondation et desservie par les réseaux collectifs AEP et AEU, cette zone présente un fort potentiel urbanisable. En effet, dans sa partie nord, plus de 4,80 ha n'étaient pas bâtis à l'origine des présentes études. Durant l'élaboration du PLU, une partie de ces espaces a été construite. Il demeure cependant des espaces paysagers conséquents dont la présence est importante dans la perception de l'entrée de ville. Une partie au moins de ces espaces paysagers devrait être préservée.

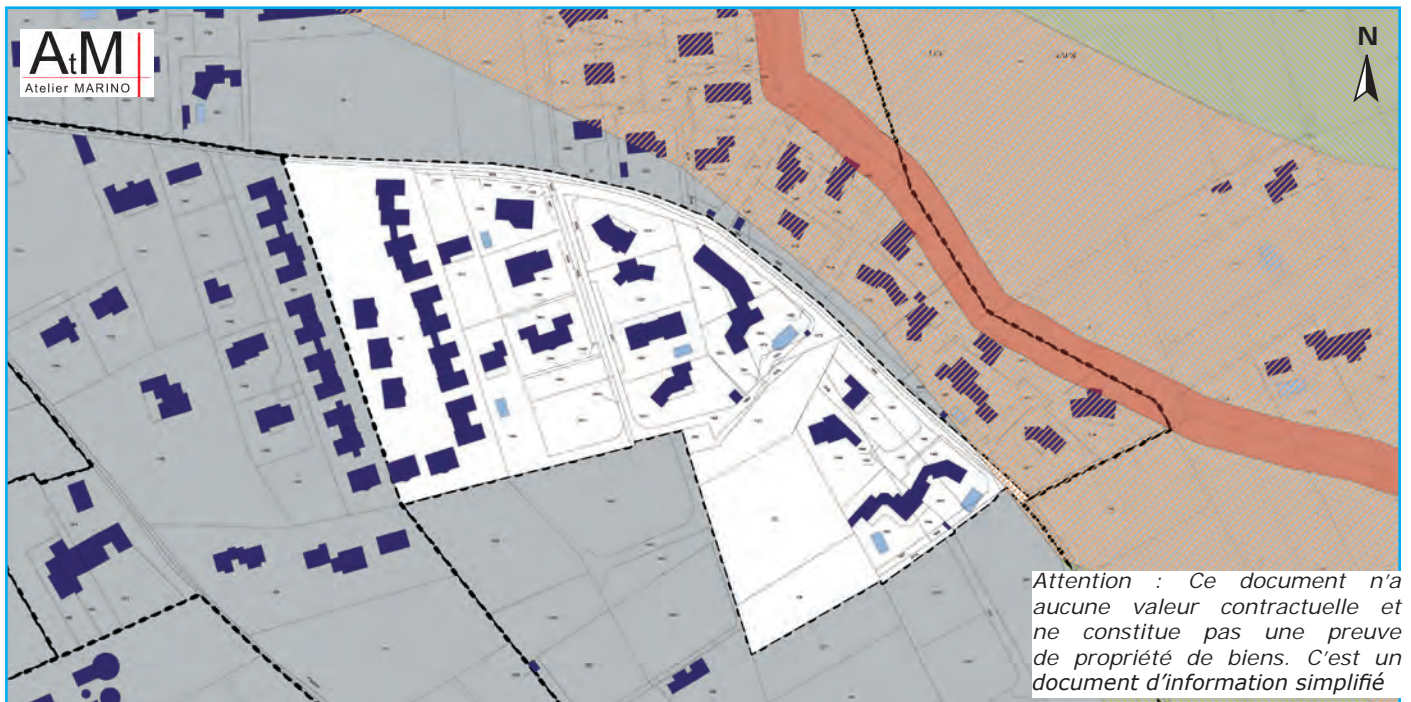


La zone UDa de l'ancien POS au lieudit Les Bouteilles (cartographie : ATM)



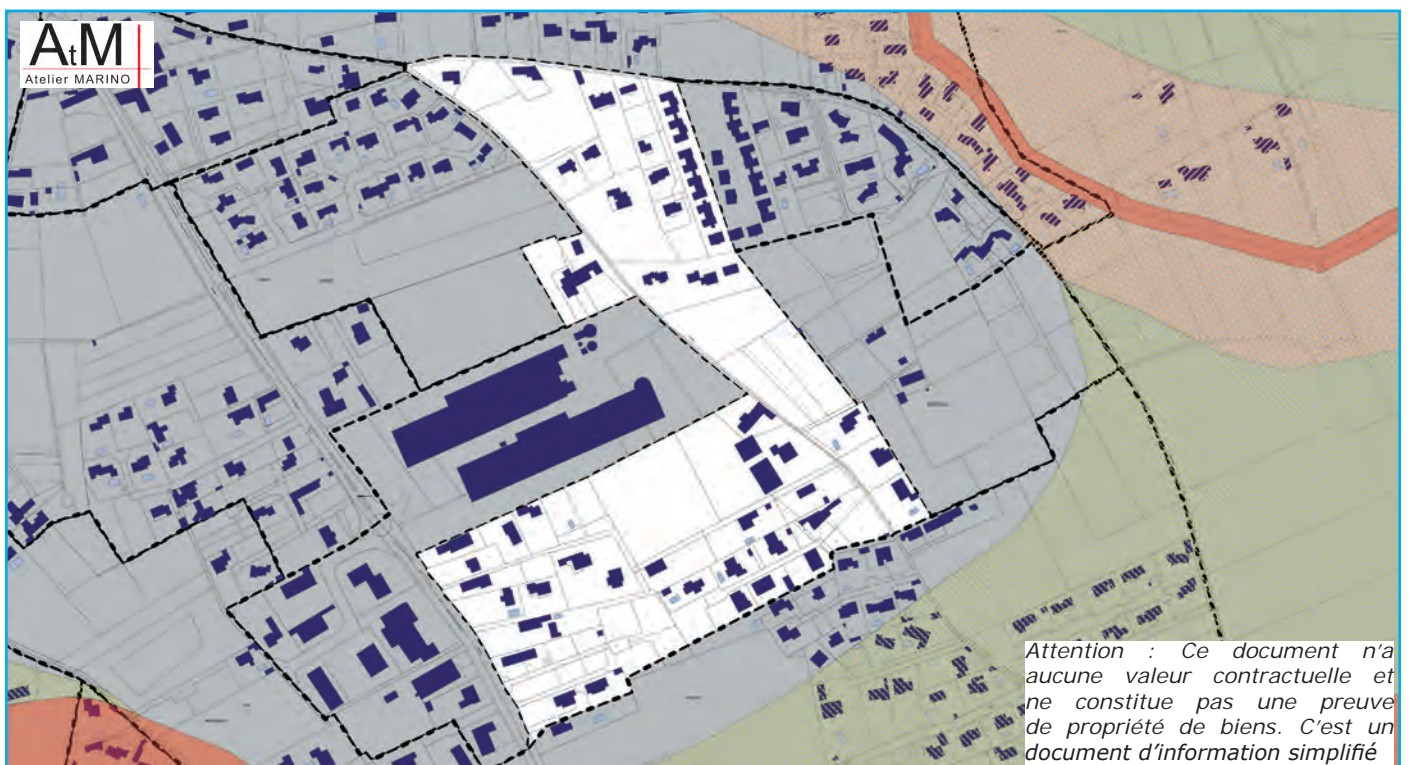
Vues depuis la RD 7 et la 126 vers la zone UDa du POS, au lieudit Les Bouteilles et ses espaces paysagers

Au sud et dans le prolongement de la zone UDid du POS, située aux lieudits Les Brescades et Sous Les Eaux, s'étend une zone UDD au lieudit Ratonelle sur seulement 3,53 ha. Elle a fait l'objet pour partie d'une opération récente de villas jumelées. La densité de la zone est donc intéressante avec 32 logements, soit 9,07 logements à l'hectare. C'est une des zones les plus denses d'Aubignan (hors zone UA). Il demeure trois parcelles constructibles.



La zone UDD de l'ancien POS au lieudit Ratonelle (cartographie : ATM)

Contiguë à cette zone UDD, une zone UDa s'étend plus au sud pour s'orienter ensuite vers l'ouest et la RD 7, sur environ 11,92 ha. Elle longe le chemin Saint-Just, bien trop étroit, et contourne les bâtiments d'activités du lieudit Madèze.



La zone UDa de l'ancien POS au lieudit Madèze (cartographie : ATM)

Cette zone présente encore des espaces exploitables (non compris le lotissement réalisé contre la RD7) mais l'amélioration de la desserte, et notamment du chemin de Saint-Just, est à prendre en compte impérativement. Ce chemin accueille en effet de plus en plus de voitures (quartiers alentours en construction) et doit être adapté aux nouveaux besoins.



Un chemin Saint Just trop étroit mais des habitations très proches



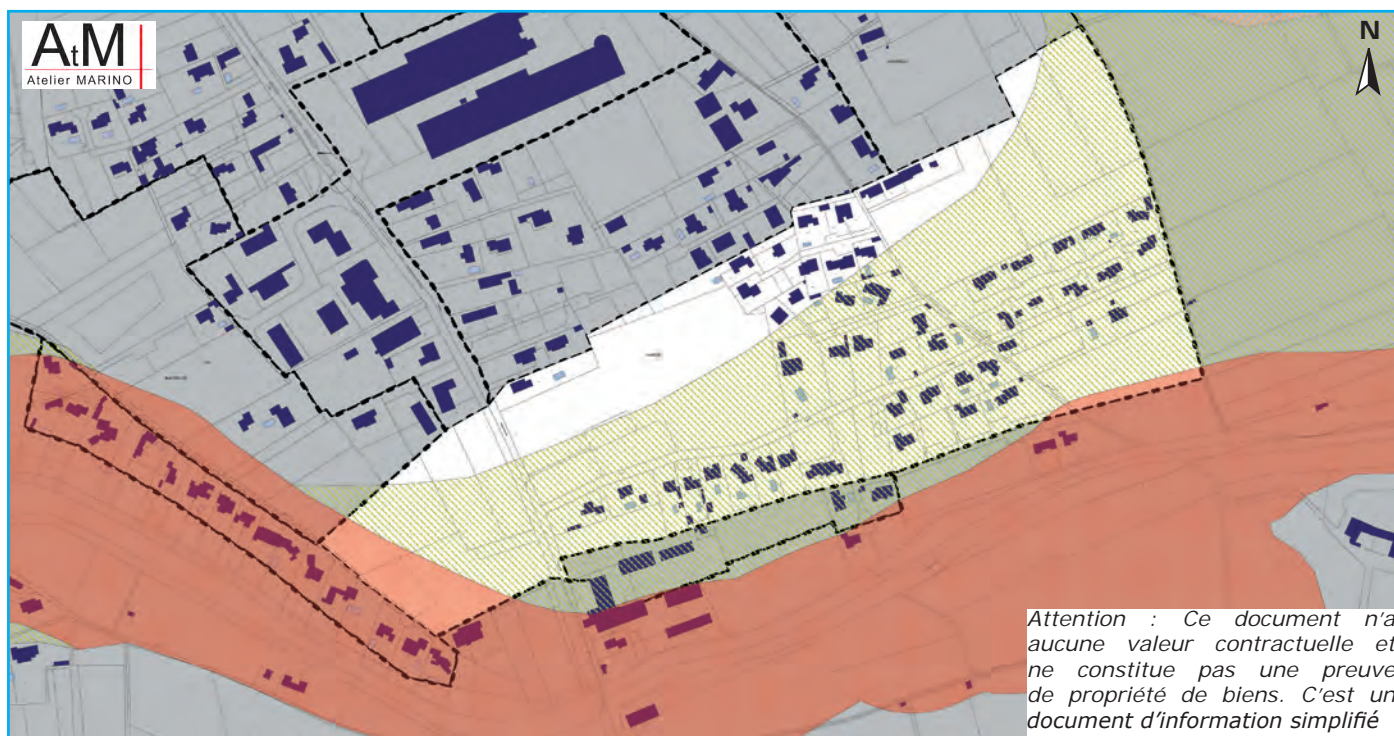
Un quartier de plus en plus habité

Enfin, constituant la limite sud de l'agglomération, de part et d'autre de la RD 7 et du chemin Saint-Just, une zone UDid du POS s'étend au lieudit Madèze sur 17,26 ha. Sur cette zone, 12,40 ha sont concernés par le risque inondation modéré (côte de référence : 0,70 m). Les limites sud-ouest et sud-est sont concernées par un risque maximum interdisant toute construction (0,87 ha).

Il n'existe quasiment plus de potentiel urbanisable dans cette zone, les espaces encore libres ayant été construits durant l'élaboration du PLU.

Traversée par une voie Marcel Pagnol suffisamment dimensionnée, la zone accueille dans sa partie centrale (aux abords de la RD 7), un programme de logements collectifs dont une partie en logements aidés. 54 logements aidés ont été programmés permettant à la commune de combler quelque peu son retard au regard de l'article 55 de la Loi SRU (une part de logements sociaux imposée). Cette opération a permis de «rentabiliser» une enveloppe agglomérée jusque là sous exploitée et très étendue, par densification.

Dans sa partie Est, la zone présente des quartiers organisés en impasse avec des villas et jardins. Le paysage y est plus roche de ce qui préexiste sur l'ensemble de la commune. Des terrains restent encore exploitables en partie nord-est (vignes actuellement), soit environ 2,5 ha. Leur aménagement doit être l'occasion d'élargir le chemin Saint-Just et de penser à la sécurité incendie pour l'ensemble des lotissements alentours (permettre aux pompiers de faire demi-tour en cas de nécessité, etc.).



Attention : Ce document n'a aucune valeur contractuelle et ne constitue pas une preuve de propriété de biens. C'est un document d'information simplifié

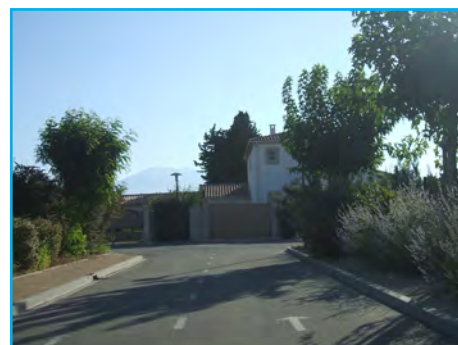
La zone UDid de l'ancien POS au lieudit Madèze (cartographie : ATM)



Partie ouest de la zone UDid du POS aujourd'hui bâtie (pour partie en risques modéré et maximum d'inondation)



Des petits collectifs et villas groupées en partie centrale



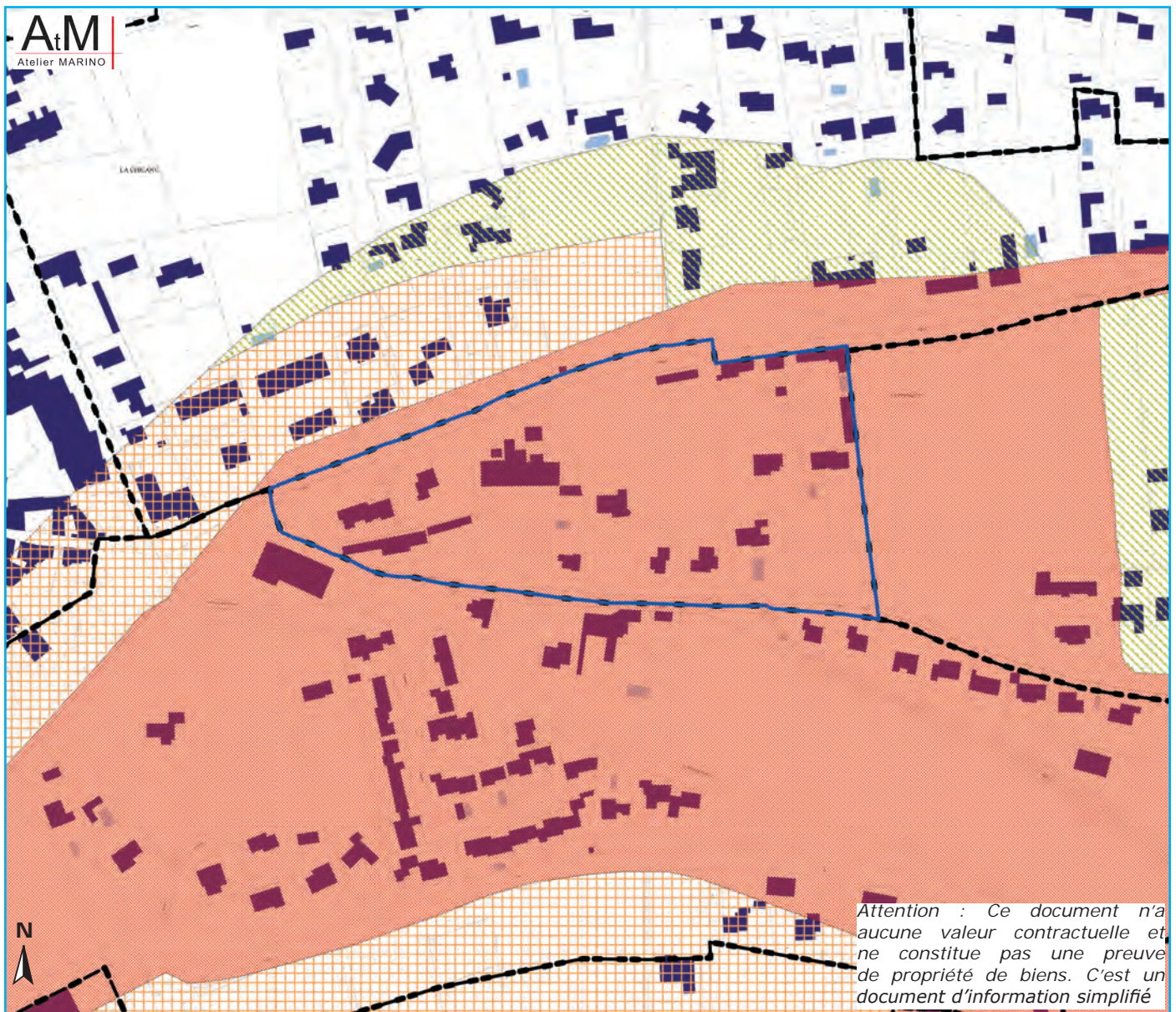
Des quartiers pavillonnaires à l'Est

En entrée de ville Est, sous la RD 55, se succèdent deux zones urbaines.

La première, proche du village, est la zone UDic. Elle s'étend sur 3,41 ha au lieudit Le Couvent. Elle présente un ancien couvent de qualité, des logements, des hangars, etc. mais est totalement située en zone de risque inondation maximum. Il n'est pas possible d'y envisager des constructions ou extensions.



Bâtiments en zone UDic du POS inondable



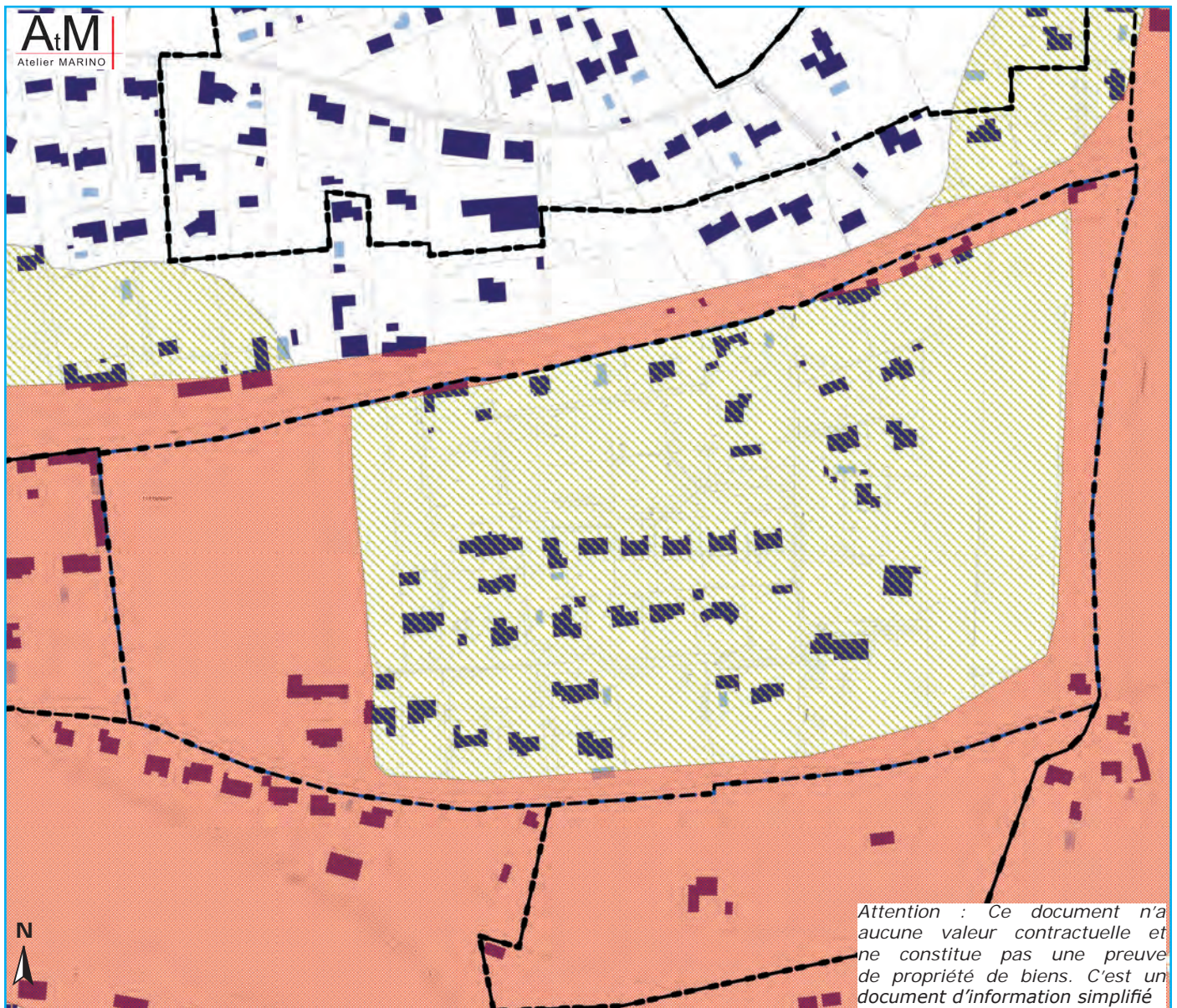
La zone UDic de l'ancien POS, au lieudit Le Couvent (cartographie : ATM)

La seconde zone, plus à l'Est, est la zone UDid du POS. Elle s'étend sur 12,58 ha. Elle est totalement concernée par le risque inondation, 3,82 ha étant situés en risque maximum (inconstructibles) et 8,76 ha en risque modéré (côte de référence : 0,70 m).

Les 8,76 ha en aléa modéré présentent 37 logements, soit une densité de 4,22 logements à l'hectare. A priori, 16 autres lots sont déjà définis pour accueillir de nouvelles villas. Des parcelles à l'Est et à l'ouest de cette zone d'aléa modérée sont également non bâties mais la desserte est insuffisante.



Habitations en zone UDid du POS, au lieudit Le Couvent

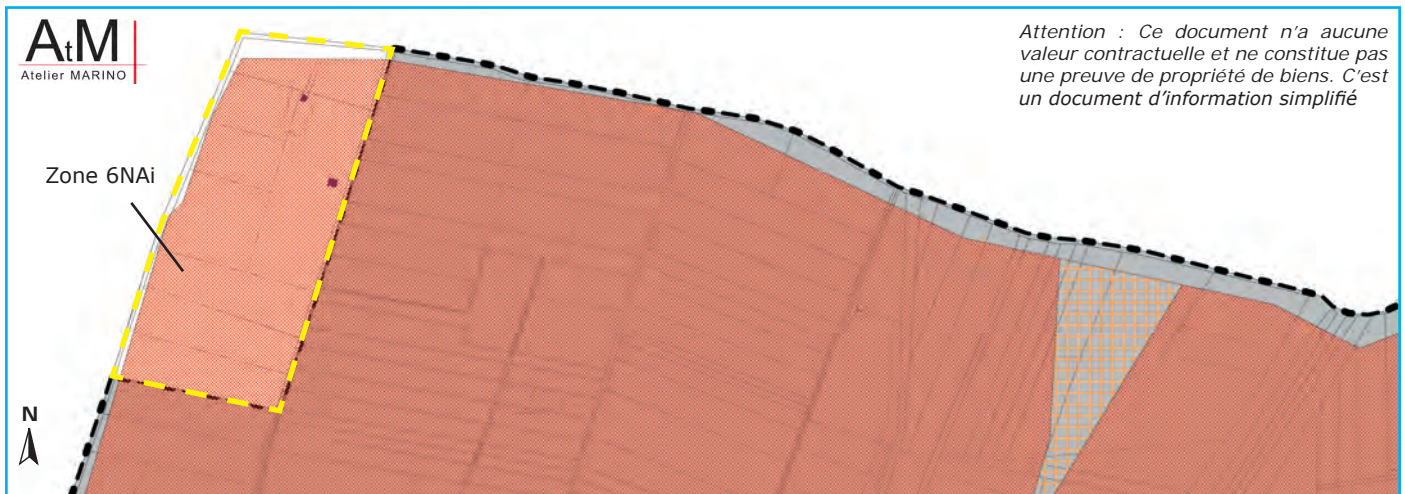


La zone UDid de l'ancien POS au lieudit Le Couvent (cartographie : ATM)



1.1.3.3. LES ZONES D'URBANISATION FUTURE INSCRITES AU POS

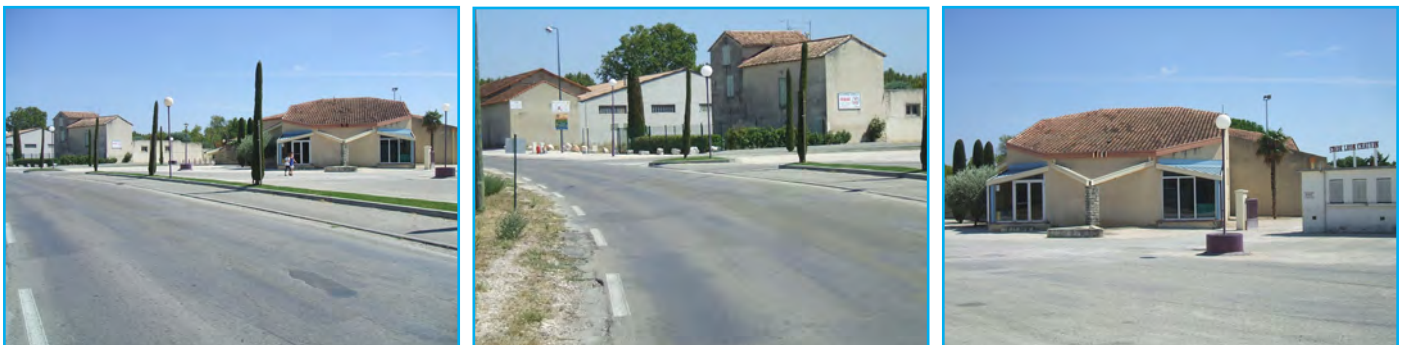
Aubignan comptait dans son POS 115,59 ha de zones d'urbanisation future, soit 7,35% du territoire communal. Parmi ces zones, la zone 6NAi au lieudit La Petite Palus s'étend sur 2,91 ha. Elle doit accueillir une déchetterie mais se trouve en zone inondable de risque maximum.



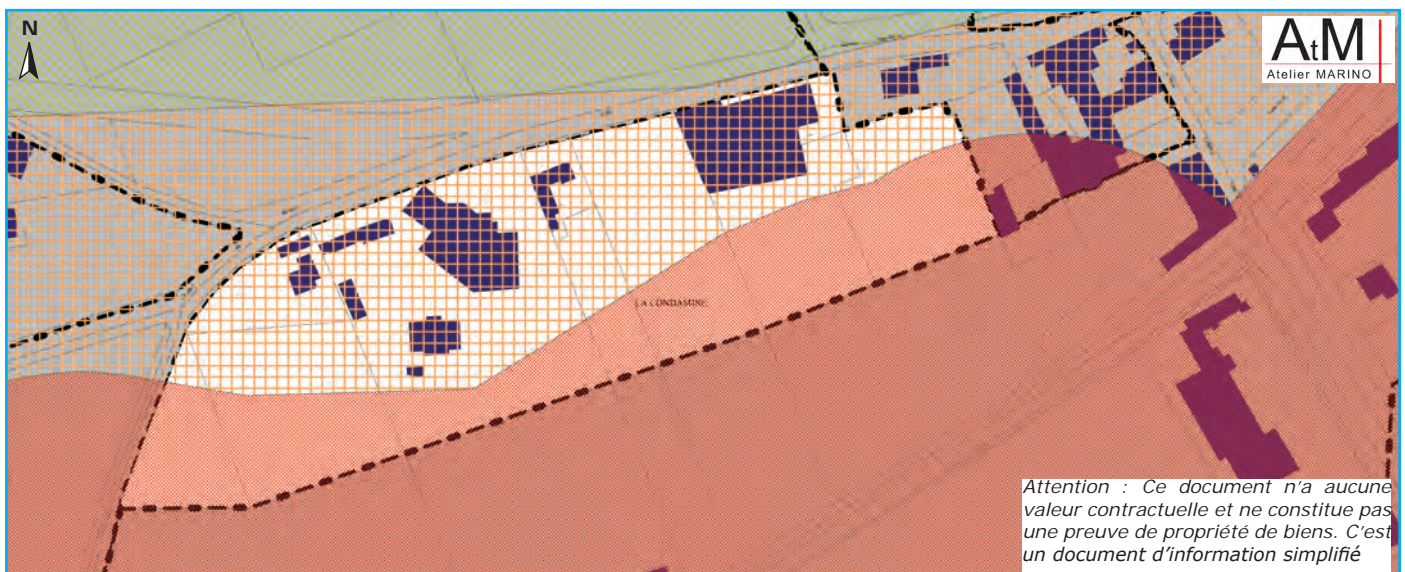
Attention : Ce document n'a aucune valeur contractuelle et ne constitue pas une preuve de propriété de biens. C'est un document d'information simplifié

La zone 6NAi de l'ancien POS au lieudit La Petite Palus (cartographie : ATM)

Une autre zone d'urbanisation future du POS se situe en entrée de ville ouest, sous la RD 55. Cette zone 4NAib s'étend sur 2,27 ha. Elle est destinée aux activités sportives et comporte la salle polyvalente. Sa partie sud est inondable avec un risque maximum (interdisant toute construction) tandis que la partie nord est concerné par un risque inondable très élevé (seules des extensions limitées sont autorisées).



Equipements et bâtiments au lieudit La Condamine, sous la RD 55 en entrée de ville ouest

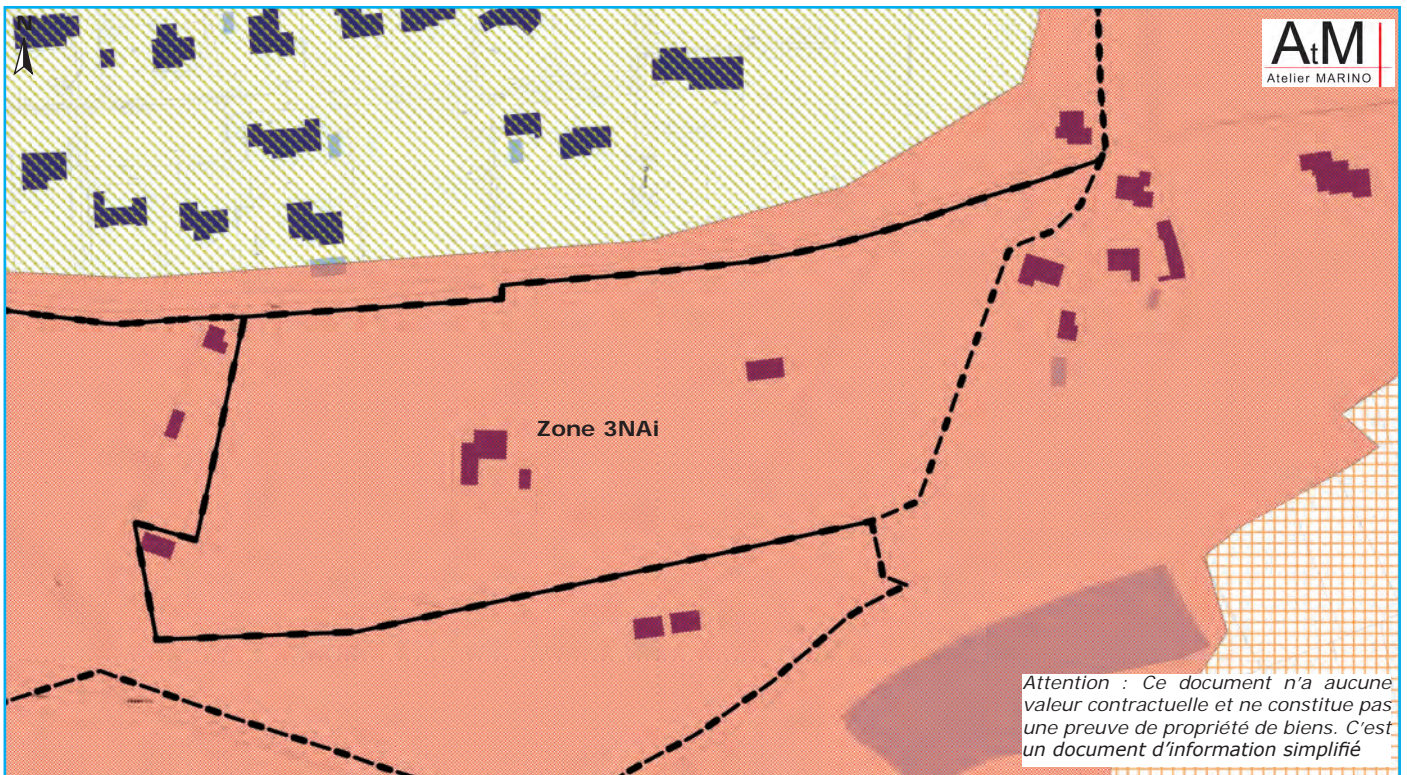


Attention : Ce document n'a aucune valeur contractuelle et ne constitue pas une preuve de propriété de biens. C'est un document d'information simplifié

La zone 4NAib de l'ancien POS au lieudit La Condamine (cartographie : ATM)

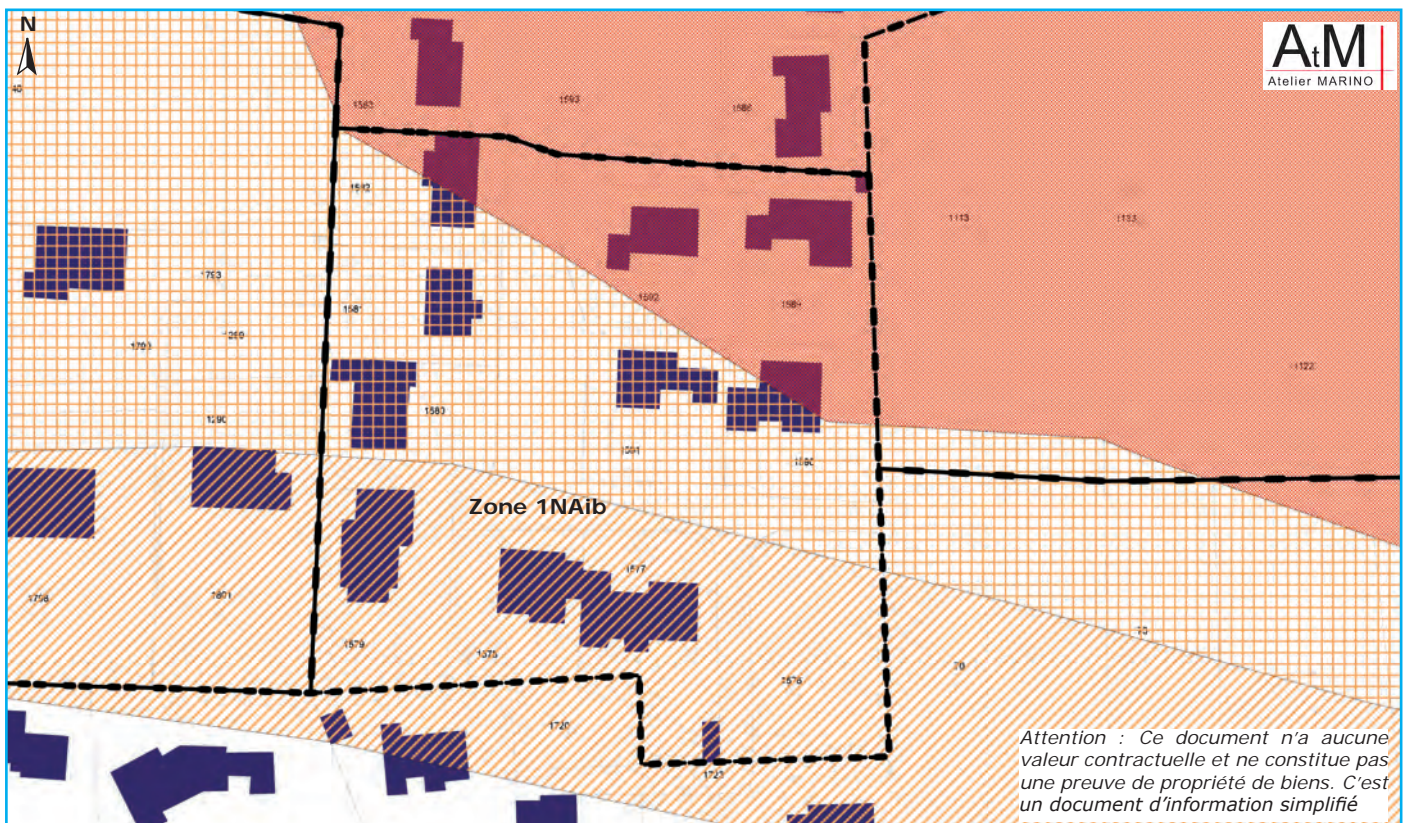


La zone 3NAi au lieudit Le Moulin Neuf s'étend pour sa part sur 2,85 ha. Elle comporte un camping-caravaning en fonctionnement avec toutes ses installations. Elle est cependant totalement couverte par le risque maximum d'inondation et ne pourra être construite davantage.



La zone 3NAi de l'ancien POS au lieudit Le Moulin Neuf (cartographie : ATM)

Une zone 1NAib assez réduite s'étend au lieudit Sous Les Eaux sur 0,94 ha. Déjà bâtie à l'exception d'une parcelle, elle compte 10 logements. Elle est intégralement concernée par les risques inondation.



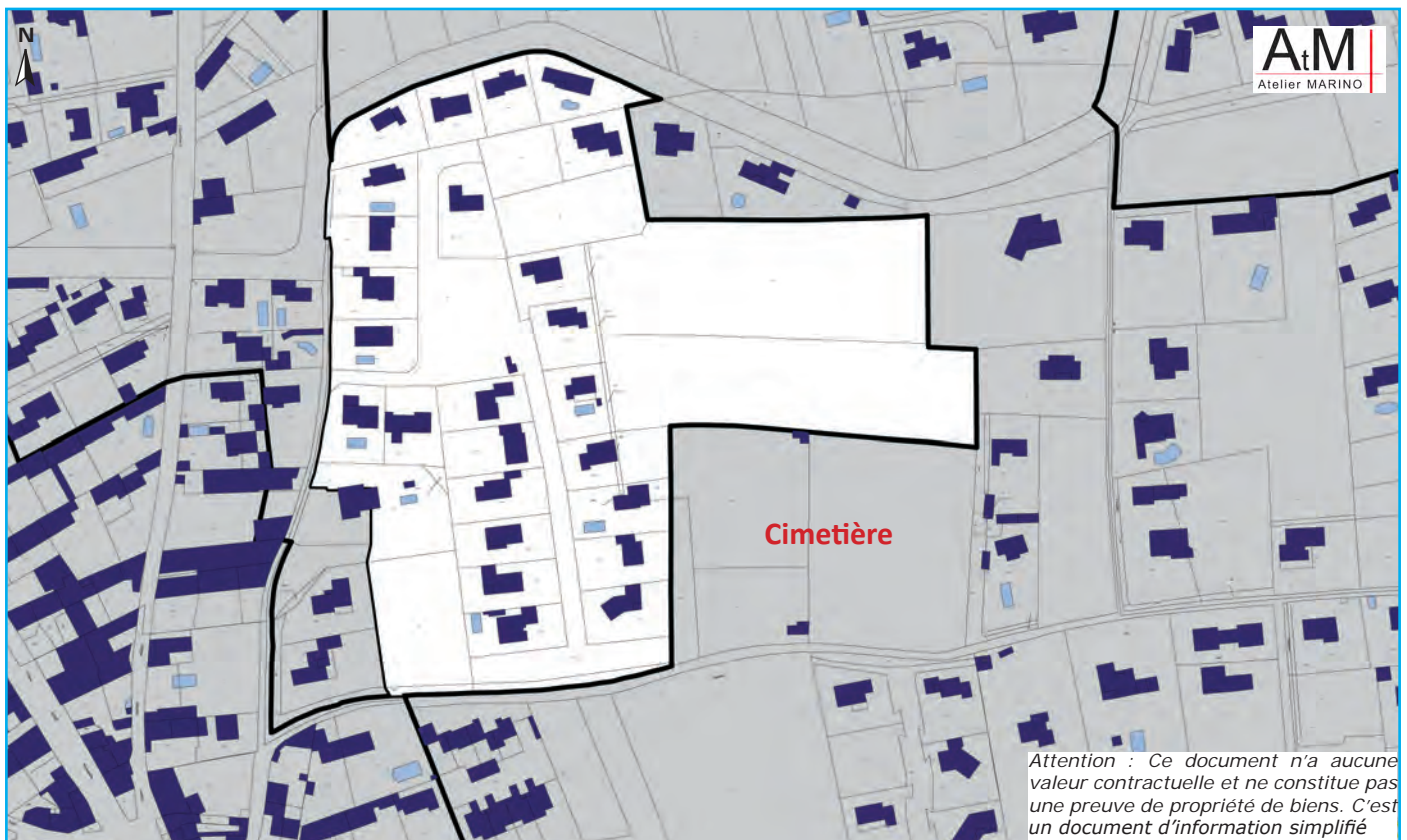
La zone 1NAib de l'ancien POS au lieudit Sous Les Eaux (cartographie : ATM)

Au lieu-dit Le Cros, une zone 1NAa constitue une des limites est de l'agglomération. Elle s'étend sur 3,52 ha pour une quinzaine de logements (densité de 4,26 logements à l'hectare). Il ne reste que trois parcelles constructibles (établissement nécessaire de servitudes) mais pas de véritable potentiel urbain.



La zone 1NAa de l'ancien POS au lieu-dit Le Cros (cartographie : ATM)

Au lieu-dit La Chicane, une zone 1NA réservée à de l'habitat et aux services publics s'étend sur 4,62 ha. Toute sa partie ouest est bâtie : 25 villas ont été bâties et 3 autres lots restent constructibles (densité attendue de 8,54 logements à l'hectare). L'espace situé au nord du cimetière communal est inscrit en emplacement réservé pour extension du cimetière.



La zone 1NAa de l'ancien POS au lieu-dit La Chicane (cartographie : ATM)

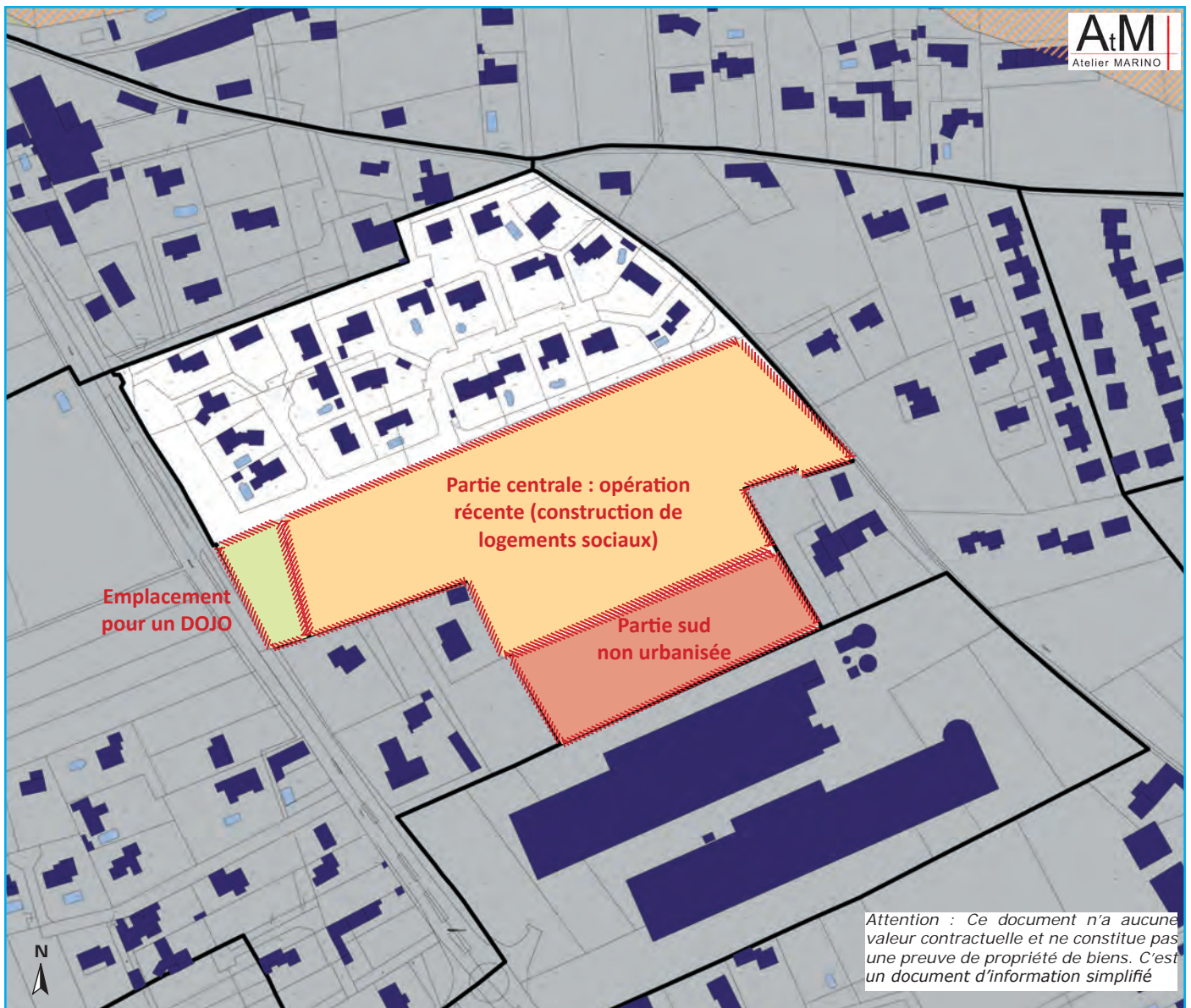


La zone 1NA au lieudit Saint Pierre s'étend pour sa part sur 6,05 ha. Sa partie nord (2,84 ha) a été récemment bâtie avec un lotissement de 25 habitations (densité de 8,80 logements par hectare). Sa partie centrale a également fait l'objet d'une opération de logements sociaux dont la densité est un peu plus élevée encore. On note que les lotissements les plus récents sur la commune sont moins consommateurs d'espace que les quartiers pavillonnaires des années 70 et 80.

Par ailleurs, une petite partie sud (vignes) demeure urbanisable, ainsi qu'une parcelle à l'ouest (en bordure de la RD7) destinée à recevoir un DOJO.



La zone NA de Saint Pierre au POS avant d'être récemment bâtie



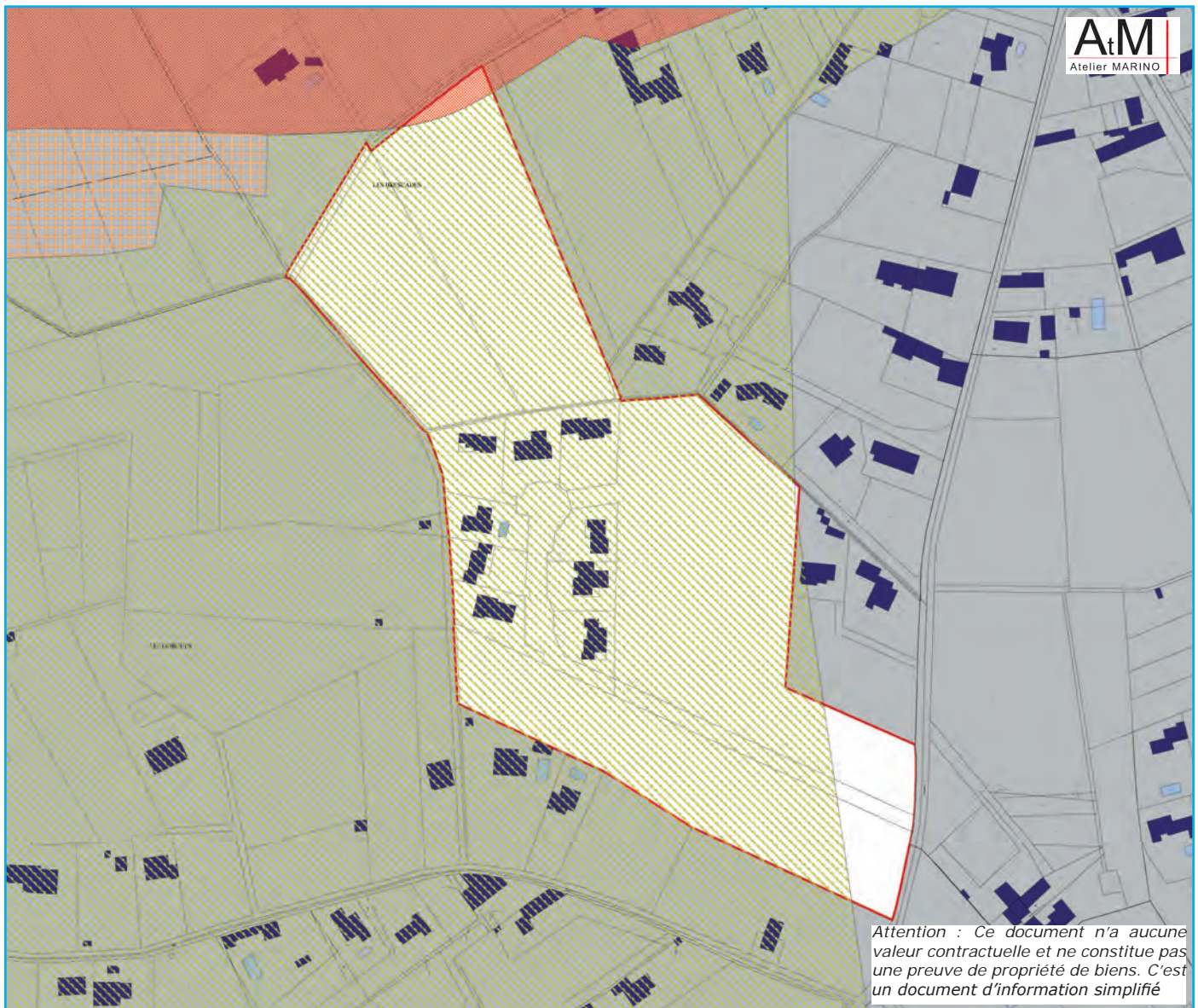
La zone 1NA du POS de l'ancien POS lieudit Saint Pierre (cartographie : ATM)

Plus au nord-ouest, la zone 1NAid du POS, aux lieudits Les Gorgues et Les Brescades, s'étend sur 5,23 ha. A l'exception de sa pointe nord-est, concernée par le risque maximum d'inondation (0,04 ha), la zone est potentiellement constructible. Des lotissements y ont été réalisés.

Elle est en grande partie concernée par le risque modéré d'inondation (côte référence de 0,70 m). Environ 1,5 ha demeurent urbanisables (au nord et à l'Est de la zone). Le site se trouve en bout du réseau collectif d'assainissement des eaux usées et de la conduite AMCI 150 située sous la RD 126. La canalisation principale de diamètre 200 se situe à proximité, sous la RD 126.



Vues sur la zone 1NAid de l'ancien POS, aux lieudits Les Gorgues et Les Brescades



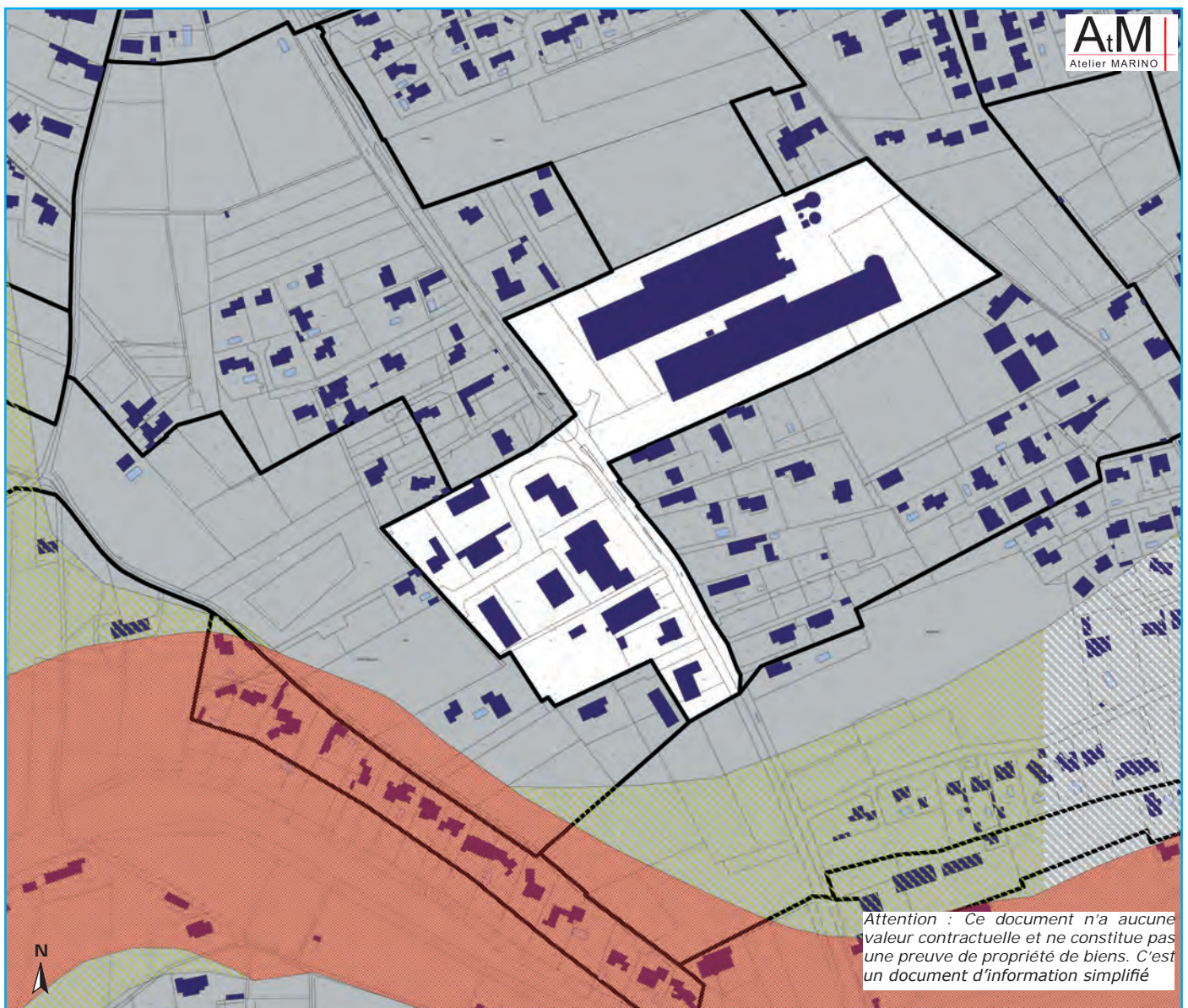
La zone 1NAid de l'ancien POS aux lieudits Les Gorgues et Les Brescades (cartographie : ATM)



La zone 2NA, aux lieudits Madèze et Les Bouts, de part et d'autre de la RD 7, est destinée à l'accueil d'entreprises artisanales, commerciales et industrielles. Elle s'étend sur 1,62 ha et est totalement occupée.



La zone 2NA du POS, en entrée de ville sud



Attention : Ce document n'a aucune valeur contractuelle et ne constitue pas une preuve de propriété de biens. C'est un document d'information simplifié

La zone 2NA de l'ancien POS aux lieudits Les Bouts et Madèze (cartographie : ATM)

La zone 7NA du POS située au lieudit Ratonelle s'étend sur 4,48 ha. En dehors de 4 bâtiments, la zone est entièrement occupée par l'agriculture (espaces cultivés ou en friche). La pointe inondable à l'Est (risque modéré avec cote de référence à 0,70 m) n'est pas de nature à bloquer un projet d'urbanisme (hors équipement public sensible, de gestion de crise, etc.).

Au contraire, la zone est desservie par le chemin de Ratonelle (suffisamment dimensionné sur une partie et à élargir par ailleurs), dispose en limite nord du réseau collectif d'assainissement des eaux usées (qui semble suffisant en périphérie, avec une conduite en PVC 200) et du réseau collectif d'adduction d'eau potable (conduite en FD 100) et le sol y est relativement plat.

Cependant, ces 4,5 ha ne peuvent être considérés pour l'accueil d'un simple quartier pavillonnaire. D'ailleurs, le règlement du POS en vigueur stipule bien que la zone ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'une fois une modification de POS approuvée, les problèmes d'assainissement résolus et l'étude spécifique d'intégration du projet dans le paysage réalisée.

L'éloignement de cette zone vis-à-vis du village ne permet pas d'y projeter un pôle d'équipements collectifs. Cependant, au regard de la typologie des quartiers alentours, il est possible d'y envisager une opération à vocation d'habitat fin de répondre aux besoins de production de logements y compris une part de logements sociaux, dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.



La zone 7NA du POS au lieudit Ratonelle



La zone 7NA de l'ancien POS au lieudit Ratonelle (cartographie : ATM)

La zone 7NA du POS, située au lieudit Les Gorgues, s'étend sur une surface importante de 33,41 ha. Cette zone ne pouvait être urbanisée du regard du règlement du POS car il était nécessaire en préalable de procéder à une modification du POS, de réaliser une étude d'intégration paysagère des bâtiments et d'y résoudre les difficultés d'assainissement.

Toute la partie située à l'ouest de la RD 126 est concernée par le risque inondation modéré (cote de référence de 0,70 m), soit un total de 26,60 ha. La zone 7NA n'est concernée par aucun emplacement réservé du POS. Comme l'ensemble du territoire, elle est partiellement concernée par la servitude d'utilité publique A2 relative aux canalisations souterraines d'irrigation.

Elle est également concernée en partie sud par les servitudes d'utilité publique AS1 (Périmètre de Protection Rapprochée des forages d'Aubignan dans la nappe Miocène) et I4 (ligne électrique 63 kV Carpentras - Travaillan, dérivation Comtat).

Des surfaces de dégagement s'imposent au site (station météorologique de Carpentras Serres) mais les altitudes limitées imposées sont trop éloignées du sol (155 à 168 NGF) pour contraindre les aménagements. Cette zone est partiellement bâtie avec des quartiers pavillonnaires au sud, de part et d'autre du chemin des Serres et à l'ouest de l'ancienne route de Loriol.

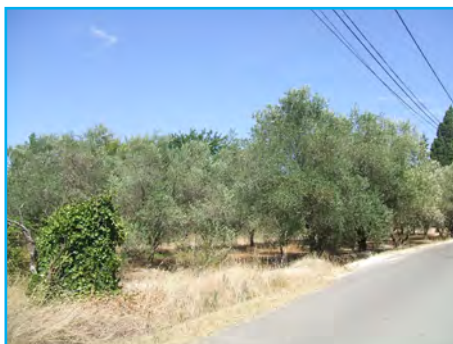
Actuellement, environ 91 habitations sont recensées sur une surface approximative de 13,13 ha, soit une densité de 6,9 habitations par hectare (2,7 habitations à l'hectare si on tient compte de la surface totale de la zone). Le réseau collectif AEP (alimentation en eau potable) est déjà présent sur la zone. Le potentiel urbanisable au POS de la zone 7NA des Gorgues est important (20,28 ha environ).



Un potentiel urbanisable très important

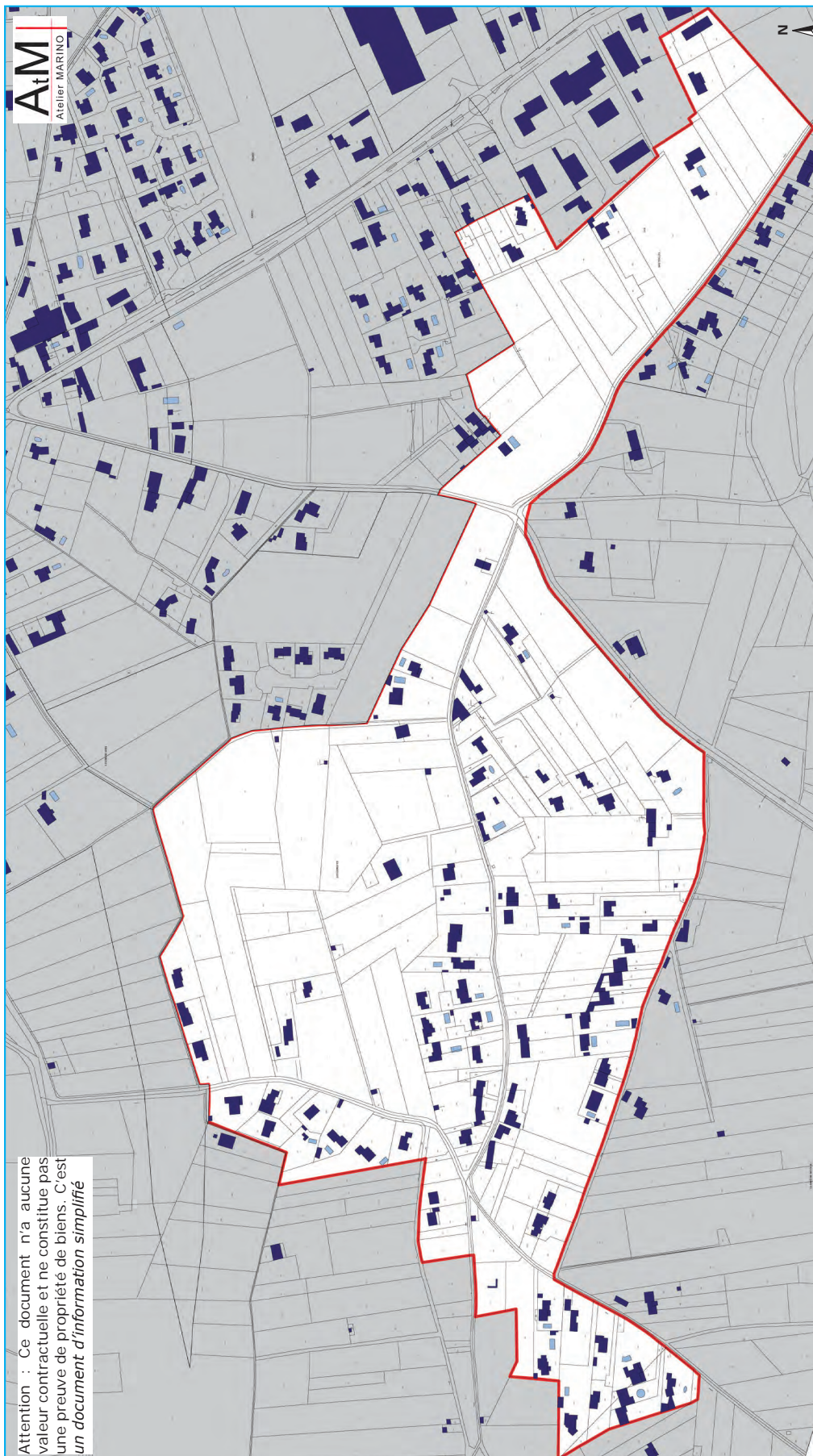


Plusieurs villas déjà recensées sur le site



Des parcelles non bâties en partie sud

La question de la pertinence d'une urbanisation à l'échelle de la durée du PLU se pose sur la partie nord-ouest au regard notamment du coût de desserte AEU (espace éloigné du centre urbain).



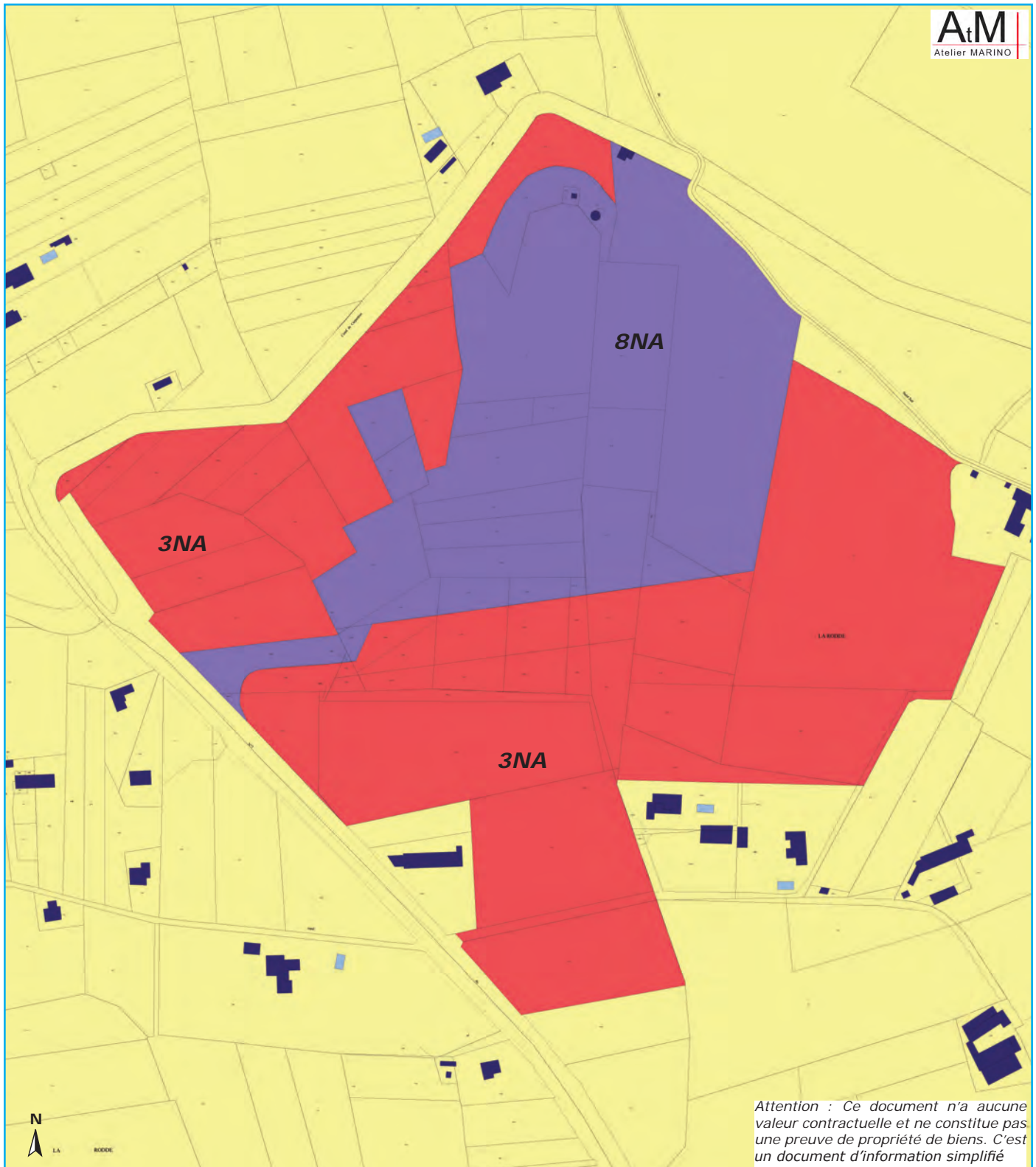
En revanche, la partie sud-Est de la zone, en continuité des espaces urbains et potentiellement mieux desservie, devrait être inscrite dans les capacités futures du PLU (à vocation d'habitat pour partie et d'activité pour partie (aux abords de la zone économique existante)).

La zone 7NA de l'ancien POS au lieu-dit Les Gorgues (cartographie : ATM)



Une zone 3NA au lieudit La Rodde a été ouverte partiellement à l'urbanisation par modification du POS approuvée en 2006 pour édifier un pôle d'hébergement touristique. Le lieudit La Rodde compte trois zones contiguës. Les deux zones 3NA sont bloquées et s'étendent respectivement sur 2,93 ha et 7,60 ha. Elles sont réservées aux activités et non bâties (occupées au nord par des friches, des jardins et la végétation de bord de cours d'eau -corridor écologique et au sud par l'activité agricole).

La zone 8NA du POS s'étend sur 5,81 ha. C'est elle qui a accueilli le village de vacances actuellement dénommé «Résidence Les Demeures du Ventoux - Vacancéole» (zone réservée aux activités de tourisme, d'hôtellerie et de restauration).

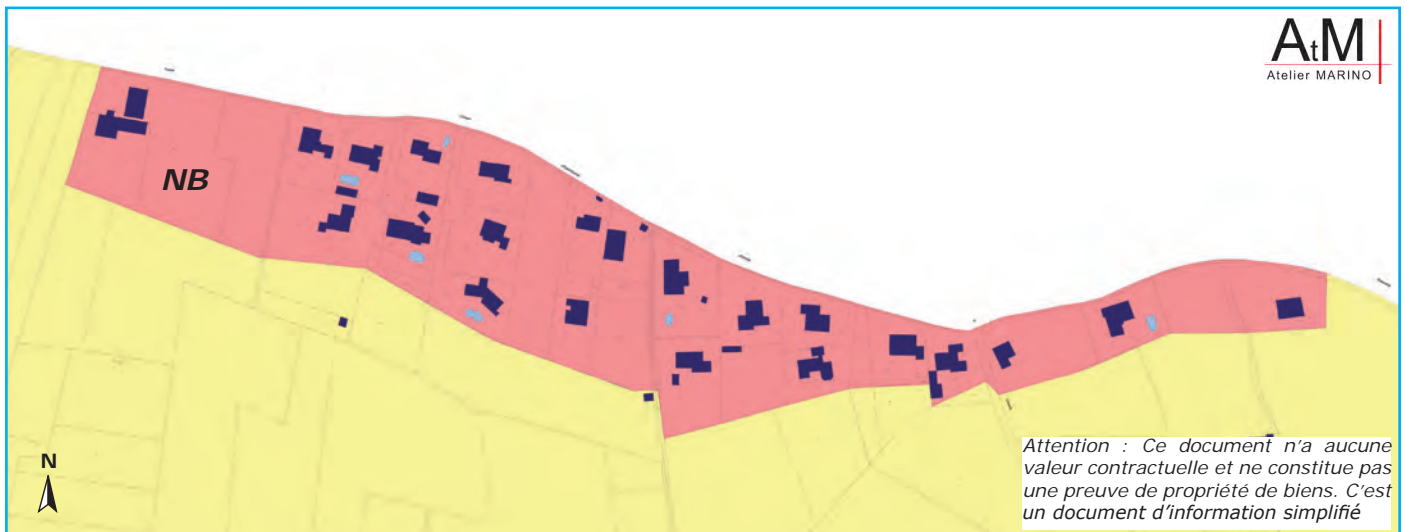


Les zones 3NA et 8NA de l'ancien POS à La Rodde (cartographie : ATM)

1.1.3.4. LES ZONES NB

Aubignan comptait dans son POS 6 zones NB. L'ensemble de ces zones NB représentait une surface totale de 47,93 ha. La zone NB de l'Etang s'étend sur 4,10 ha en limite nord de la commune. La zone est desservie via la commune de Beaumes de Venise. 0,97 ha restent urbanisables mais aucune action majeure ne peut y être entreprise (équipements collectifs, logements sociaux, etc.) car la zone est très éloignée d'Aubignan et fonctionne indépendamment de l'agglomération.

Malgré un COS (coefficient d'occupation des sols) de 0,20 dans le règlement du POS (aujourd'hui caduque), la superficie minimale des parcelles était fixée à 1 000 m² minimum ce qui a limité le nombre de logements construits.



La zone NB de l'ancien POS dite de l'Etang (cartographie : ATM)

Constituant la limite nord de l'agglomération, au-delà des zones UA, UD et UDa, la zone NB du Chemin des Beaumes s'étend sur 17,90 ha. La zone comptait environ 4 logements à l'hectare. Il reste quelques parcelles non bâties à l'ouest et au centre de cette zone. L'achèvement de l'urbanisation de cette zone peut-être envisagé, au regard des voiries et dessertes en place ou pouvant être améliorées.

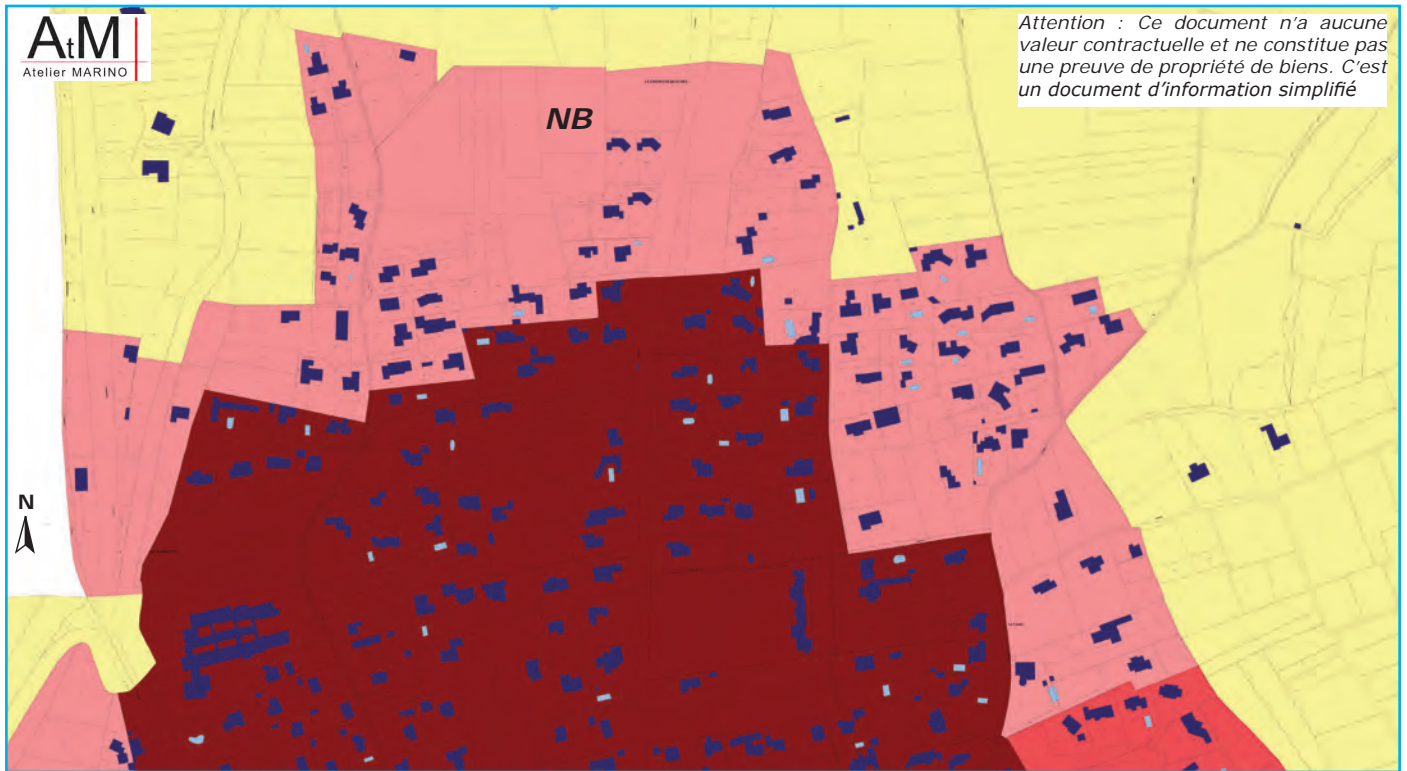
Le devenir de cette zone est important car sa limite et ses caractéristiques constitueront l'entrée d'agglomération nord. Des choix devront être pris : densification des poches non bâties, maintien des espaces agricoles, etc.

La densification éventuelle des zones ou tout simplement la poursuite de l'urbanisation de la zone nécessitera la structuration du quartier et le dimensionnement des voiries et réseaux divers.

Les réseaux collectifs d'assainissement des eaux usées et d'adduction d'eau potable sont présents sous la RD 7, le chemin des Barillons et la RD 90, dans leur partie sud. Leur extension semble nécessaire pour desservir l'ensemble de la zone NB.

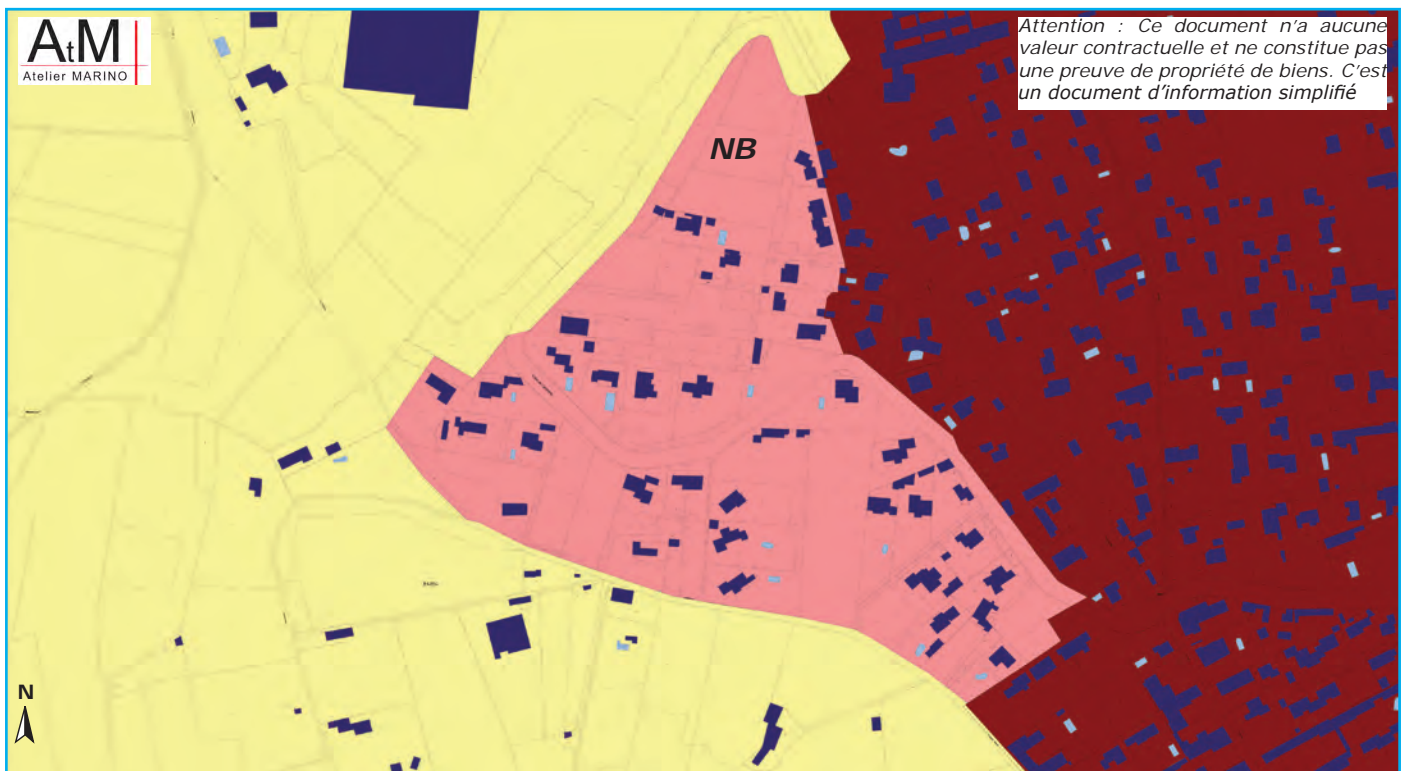


La zone NB du POS au Chemin des Beaumes



La zone NB de l'ancien POS au Chemin de Beaumes (cartographie : ATM)

En limite nord-ouest de l'agglomération s'étend la zone NB du Patin sur 8,83 ha. Environ 1,7 ha demeurent urbanisables en limite d'agglomération. Les réseaux collectifs AEP (alimentation en eau potable) et AEU (assainissement des eaux usées) sont présents au droit de la RD 7.



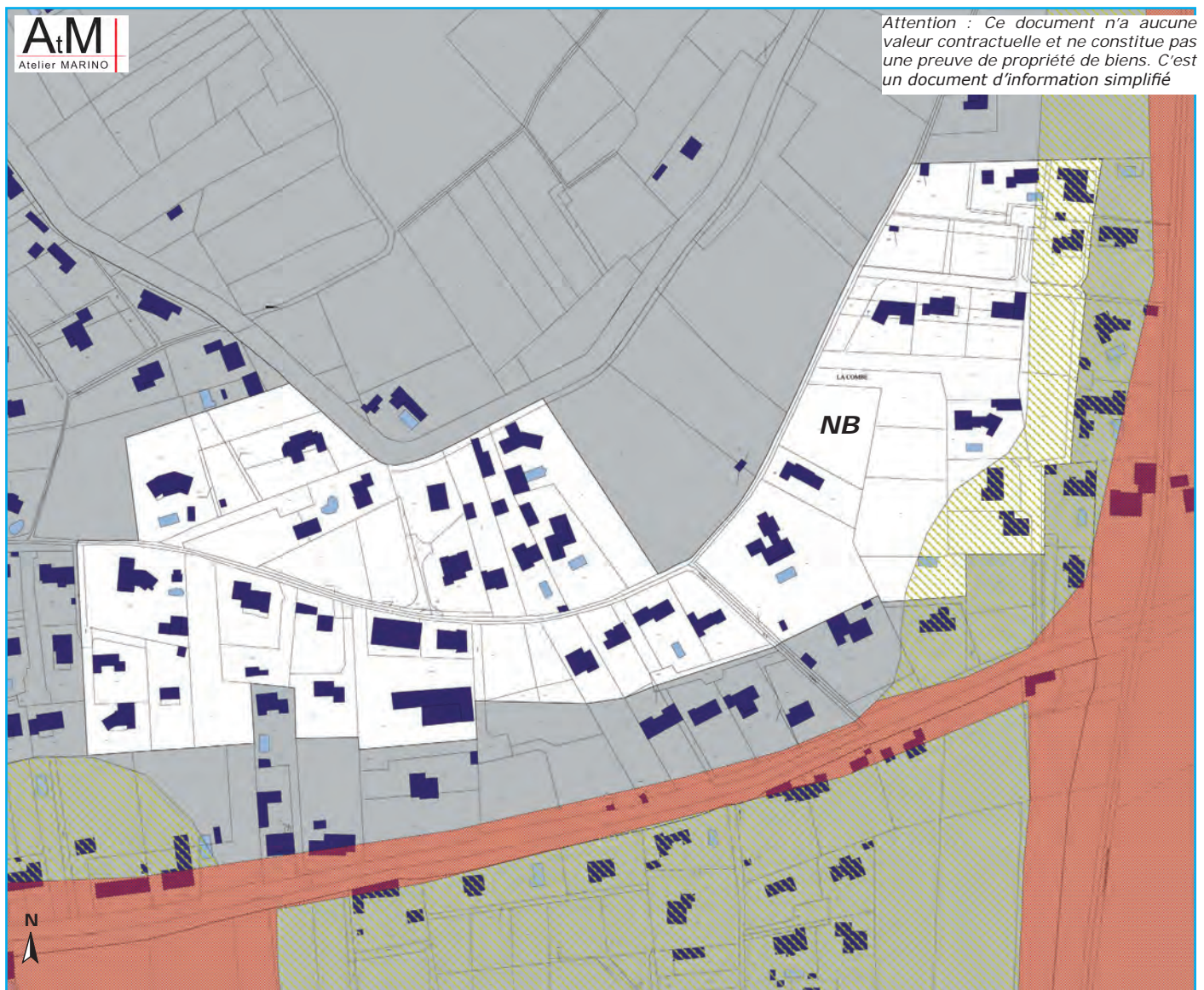
La zone NB de l'ancien POS au lieudit Le Patin (cartographie : ATM)

En limite Est de la zone agglomérée, dans la continuité de la zone UDa de La Chicane, le long du chemin de La Combe, s'étend au POS une zone NB, au lieudit Gargamiane. Cette zone poursuit son urbanisation durant l'élaboration du PLU. Les 27,96 hectares de superficie de la zone sont assez densément construits avec une quarantaine de logements. Un potentiel résiduel de 1,2 ha a pourtant été identifié.

Une canalisation du réseau collectif d'assainissement des eaux usées en PVC diamètre 200 récupère les eaux usées du quartier et les achemine vers la RD 55 tandis que des conduites AEP en fonte 100 (sous le chemin de La Combe) et en PVC 94/110 dans la partie Est de la zone acheminent l'eau potable sur le site.



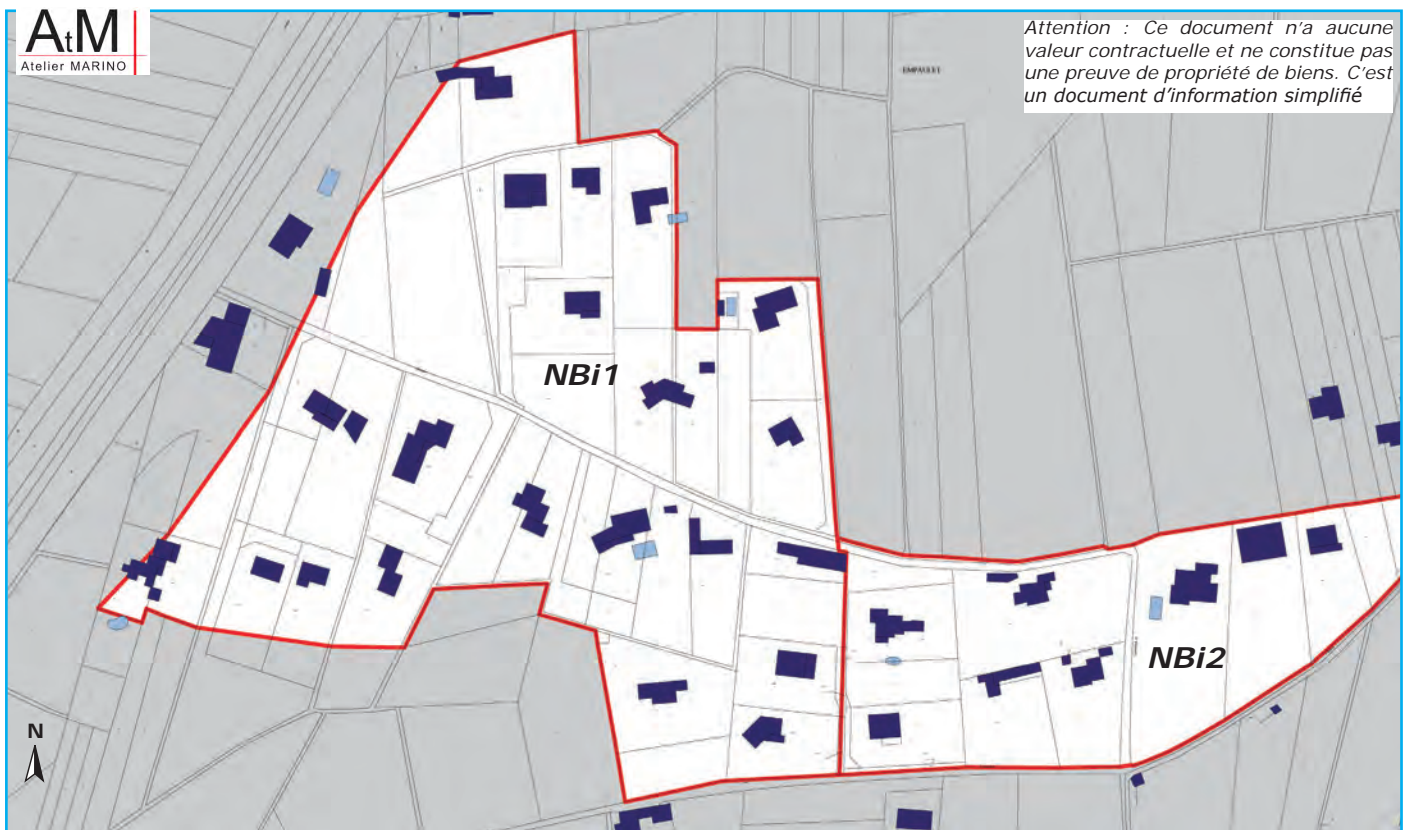
La zone NB du POS à Gargamiane



La zone NB de l'ancien POS au lieudit Gargamiane (cartographie : ATM)

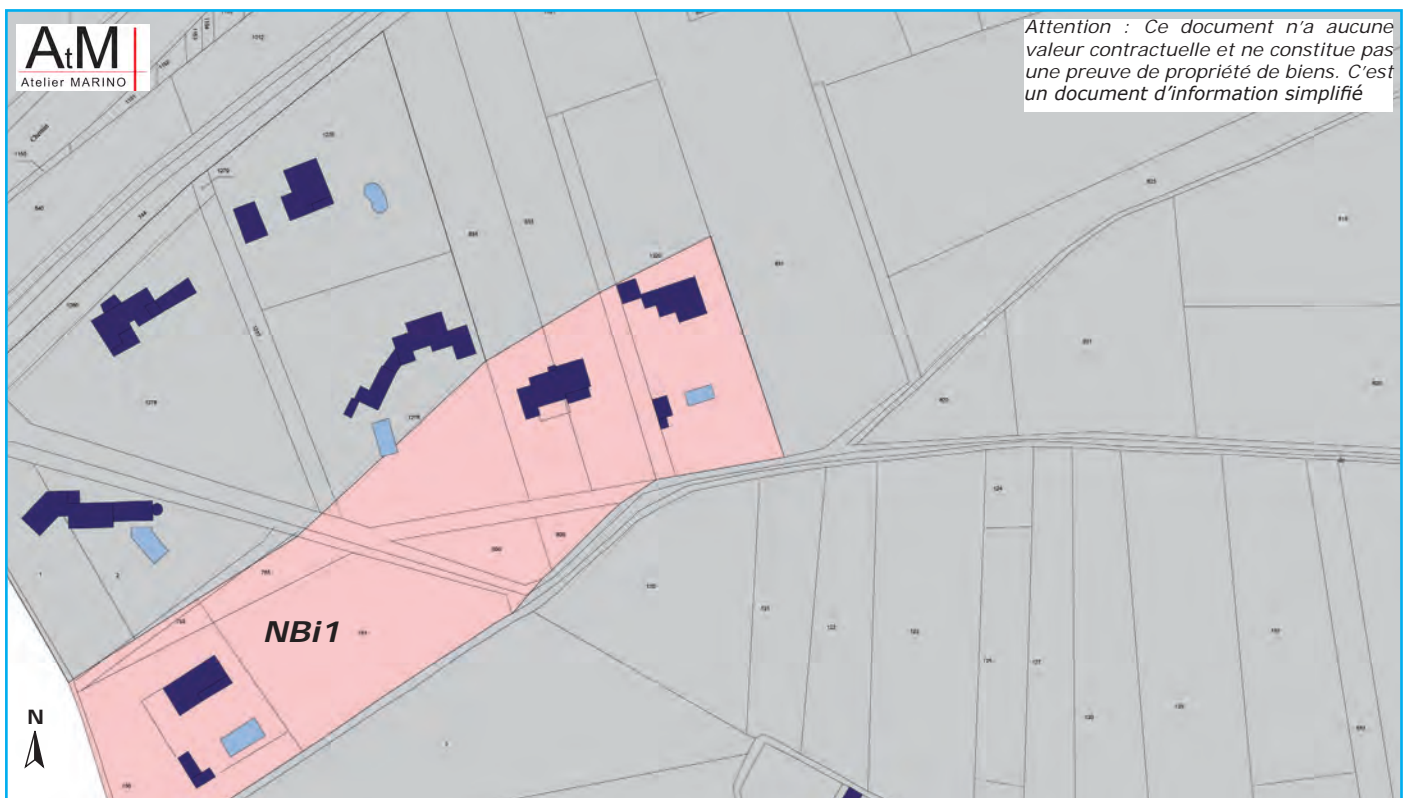


Au lieudit Empaulet s'étendent deux zones NBi1 et NBi2 du POS (respectivement 5,89 et 2,17 ha). Concernées toutes les deux par le risque maximum et/ou très élevé d'inondation, elle sont devenues inconstructibles.



Les zones NBi1 et NBi2 de l'ancien POS au lieudit Empaulet (cartographie : ATM)

Enfin, au lieudit «Entre La Rivière et le Chemin Sarrians» s'étend une zone NB concernée par le risque maximum d'inondation. Les 1,28 ha comptent 3 habitations et sont devenus inconstructibles.



Les zones NBi1 et NBi2 de l'ancien POS au lieudit Empaulet (cartographie : ATM)



1.1.3.5. CONCLUSION

En conclusion des précédents paragraphes, trois points doivent être mis en évidence à Aubignan :

- Les zones urbaines et d'urbanisation future du POS (devenu caduque) étaient assez étendues au regard de la superficie communale et sont assez peu densifiées (beaucoup de quartiers pavillonnaires; d'autres quartiers sont situés à l'écart du centre urbain) ;
- Des «poches» vides (potentiel d'urbanisation), plus ou moins importantes, demeurent ;
- Les opérations de constructions récentes ont pris en compte les multiples besoins contemporains des habitants (appartements et maisons groupées, financièrement plus abordables, etc.) et sont intégrées dans une démarche de développement durable (densité accrue pour des sols préservés, prise en compte des écoulements pluviaux, de la mixité sociale, etc.).

Si on s'intéresse aux espaces non encore bâtis (étant entendu que des projets continuent à voir le jour sur Aubignan et que tous ne sont pas encore tous signalés sur le plan du cadastre), il apparaît deux types de foncier :

- Des parcelles isolées, disséminées sur une zone et qui ne peuvent faire l'objet d'une action d'aménagement d'ensemble, qu'elle soit publique ou privée (superficie insuffisante). Il s'agit bien souvent d'un lot non encore attribué, d'une parcelle restreinte à proximité de villas, etc. On parle alors de surface résiduelle en «dent creuse».
- Des terrains d'emprise relativement importante et d'un seul tenant, pouvant faire l'objet d'actions de densification, de structuration, d'aménagement d'ensemble. Que ces actions soient menées par des partenaires publics et/ou privées, elles ont pour conséquence d'optimiser l'espace pour limiter la consommation d'espaces naturels ou agricoles (objectif majeur de la Loi ALUR ou Duflot II, n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové). Autrement dit, l'accueil potentiel de nouveaux logements est plus important à surface égale dans une opération d'aménagement d'ensemble pouvant être totalement organisée par rapport à une «dent creuse». Ces terrains sont eux qui peuvent permettre de réaliser l'essentiel des objectifs communaux de production de logements, services, activités.

Sur la base de l'ancien POS, le potentiel urbain était important sur Aubignan. En prenant en compte les zones urbaines, les zones à urbaniser et aussi les zones NB de l'ancien POS, il apparaît que la commune d'Aubignan aurait pu accueillir, en théorie, si les réseaux collectifs étaient en capacité partout (viaire, AEP, AEU, etc.) et selon une densité organisée, entre autour de 900 nouveaux logements.

Or une telle l'extension urbaine n'est pas viable à l'échelle temporelle du PLU pour les raisons suivantes :

- Le scénario foncier correspondant ne serait pas compatible avec le cadre supracommunal (notamment les dispositions du SCOT de l'arc Comtat Ventoux et du 2ème PLH de la COVE ;
- Les réseaux collectifs (viaire, AEP, AEU, etc.) ne peuvent être programmés en tous lieux. Une programmation échelonnée dans le temps doit être réalisée, en accord avec le scénario foncier retenu pour le PLU.

Le potentiel urbanisable du PLU est estimé dans les chapitres qui suivent et le scénario retenu est présenté au niveau de l'exposé des choix réalisés pour élaborer le PADD, projet d'aménagement et de développement durables (cf. notamment le chapitre 4 des choix).

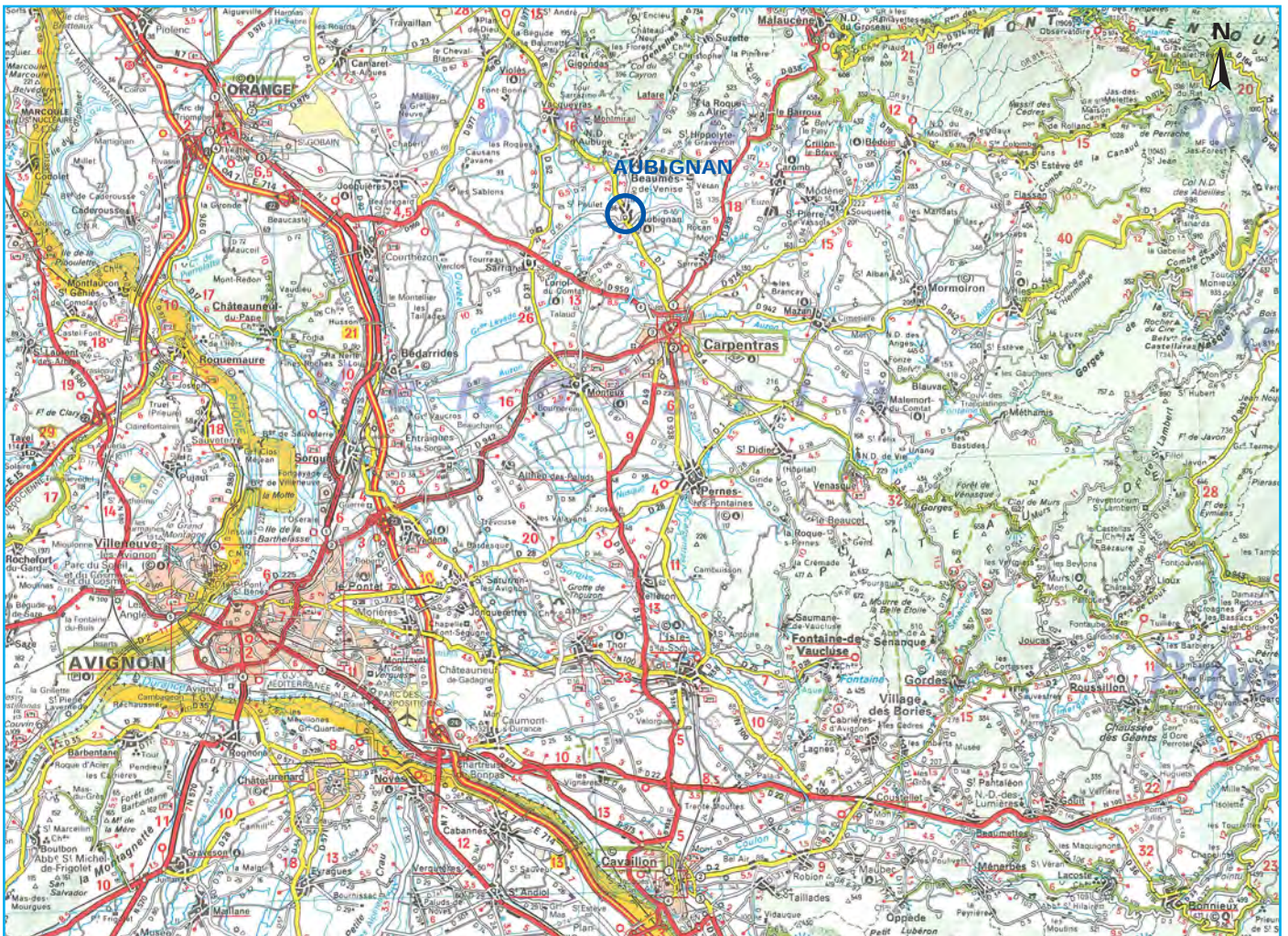
1.2. BESOINS REPERTORIES EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE, D'ENVIRONNEMENT, DE TRANSPORTS, D'EQUIPEMENT ET DE SERVICES

1.2.1. RESEAU VIAIRE ET TRANSPORT EN COMMUN

1.2.1.1. LOCALISATION ET RESEAU VIAIRE DEPARTEMENTAL

Située au cœur du département du Vaucluse, la commune d'Aubignan se situe à seulement 6 km de la sous-préfecture Carpentras (28 554 habitants en 2016) et à 30 km de la préfecture Avignon (92 378 habitants en 2016). Par ailleurs, Aubignan est proche de villes moyennes et de grandes agglomérations telles Orange à 23 km à l'ouest ou Cavaillon à 46 km au sud.

Elle est limitrophe des communes de Carpentras au sud-est, Loriol-du-Comtat au sud-ouest, Sarrians à l'ouest, Saint Hippolyte-le-Graveyron au nord-est et Beumes-de-Venise au nord.

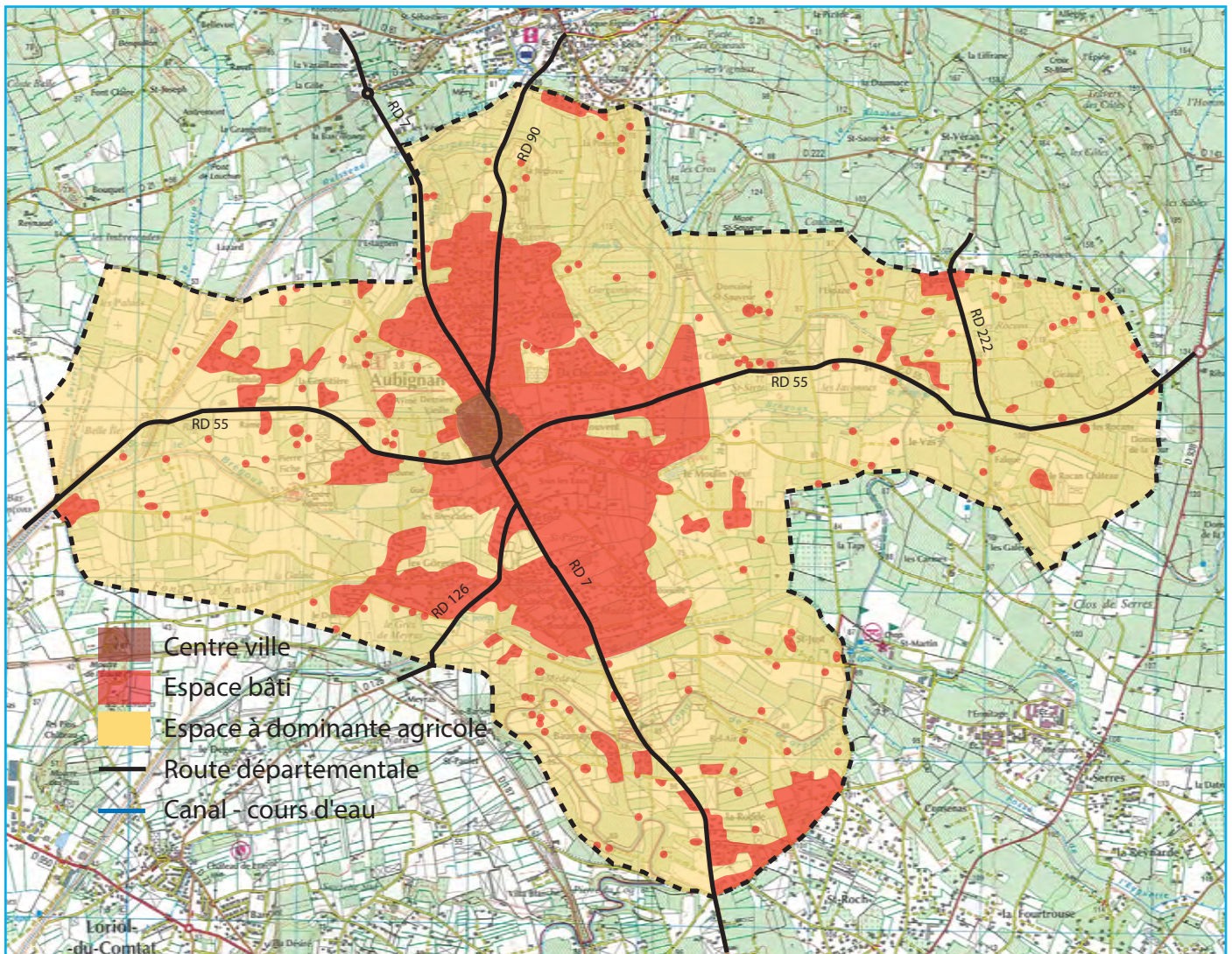


Localisation d'Aubignan (Fond de carte : IGN ; Echelle : 1/300 000e)

Aubignan s'étend sur un territoire de 1 570 ha en forme de croix plus allongée dans le sens est-ouest. L'agglomération se situe au cœur de ce territoire, à la croisée des routes départementales majeures que sont la RD 55 et la RD 7.

Il n'existe pas d'espaces naturels très étendus sur la commune, les boisements présents colonisant bien souvent d'anciennes cultures devenues friches. Seul le canal de Carpentras et les cours d'eau du Brégoux et de la Mède (et autres cours d'eaux affluents) présentent des végétations naturelles étendues en linéaire mais peu développées en épaisseur du fait de la proximité de l'agglomération ou de cultures agricoles.

La commune d'Aubignan reste encore très agricole puisque les cultures viticoles, d'oliviers ou encore de châtaignes truffières s'étendent depuis l'agglomération jusqu'aux différentes limites communales.



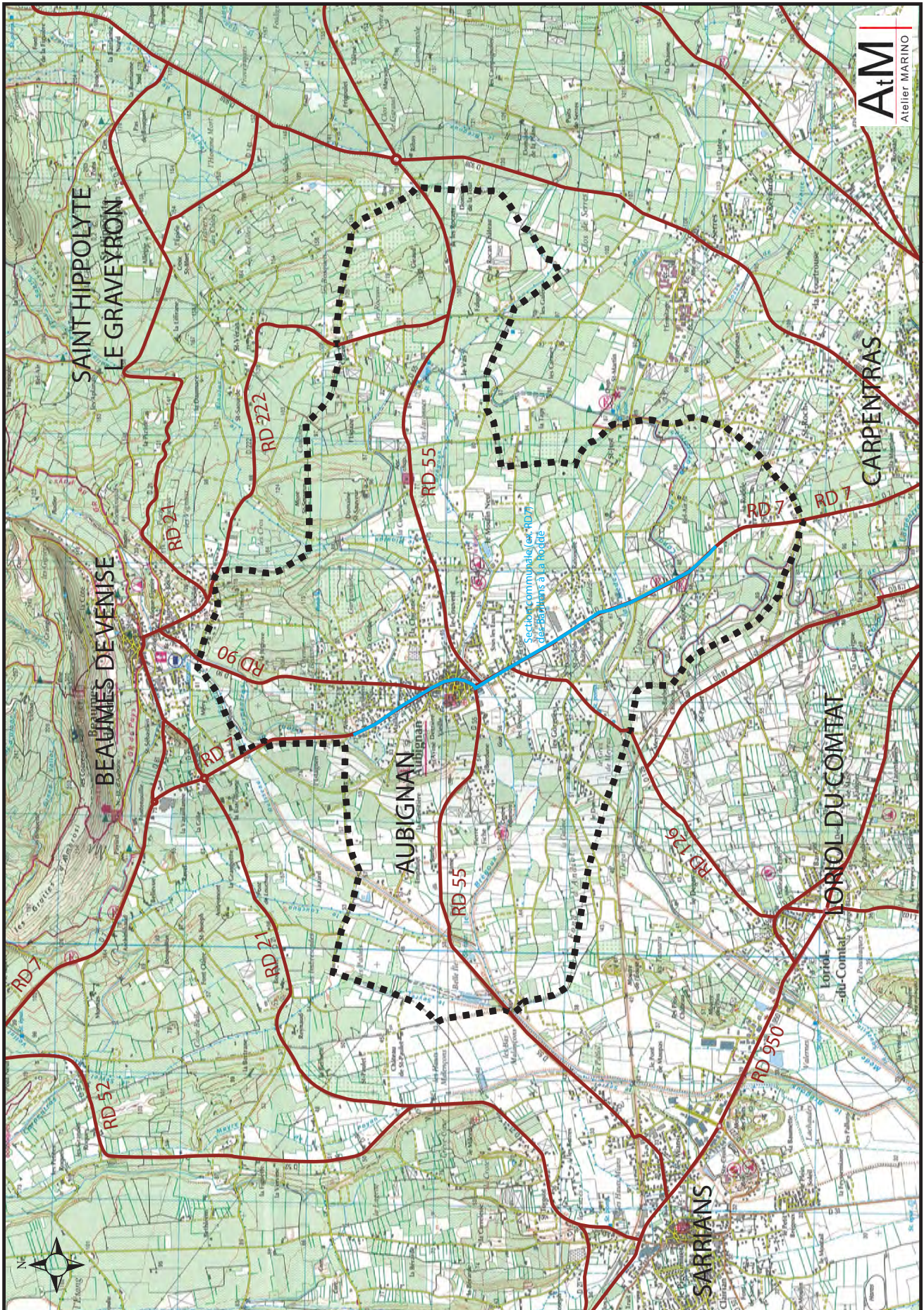
Disposition d'Aubignan

Aubignan est très bien desservie par le réseau routier et notamment depuis la vallée du Rhône et l'autoroute A7. Depuis le nord, les automobilistes sortent à Orange (sortie n°22) pour s'orienter vers Aubignan en empruntant la RD 950. Depuis le sud, la sortie d'Avignon nord (sortie n°23) puis la RD 942 permettent d'accéder à Carpentras, Monteux et Aubignan.

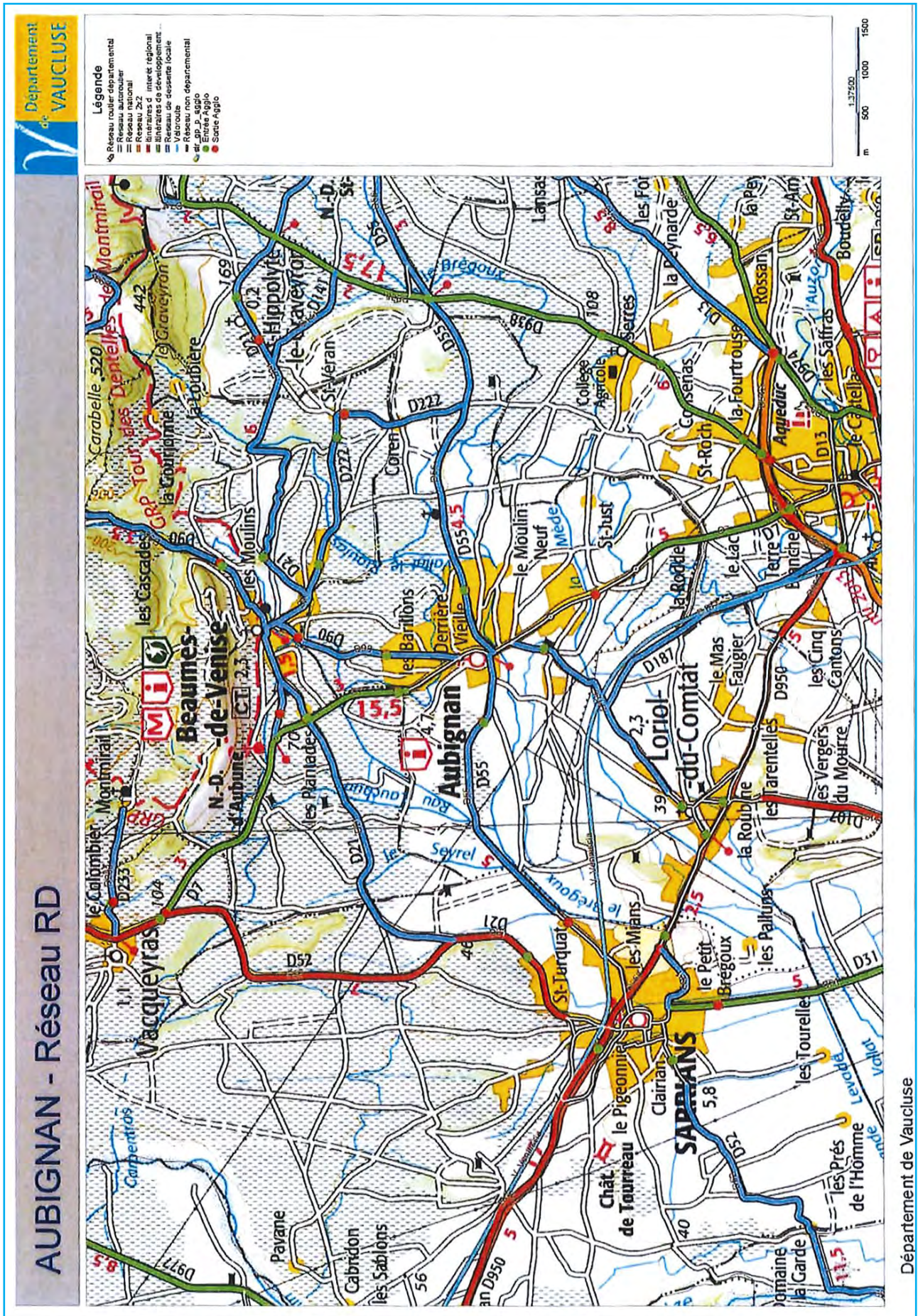
Sur le territoire même de la Commune, deux axes départementaux se croisent au cœur du territoire : la RD 7, d'orientation nord-sud (entre Carpentras et Beaumes-de-Venise) et la RD 55, d'orientation est-ouest (entre Sarrians et Caromb).

A noter que la section de la RD7 située en agglomération a été déclassée (depuis 2001) et fait partie de la voirie communale. Ses abords sont globalement de qualité. Cette section est composée, du nord au sud, par les avenues Joseph Roumanille, Frédéric Mistral et Majoral Jouve. Les autres routes départementales (RD 55, 90, 126 et 222) appartiennent, tant en agglomération que hors de celle-ci au réseau routier départemental et gérées par le Conseil départemental. La Commune est compétente en agglomération pour l'entretien des dépendances de ces routes (trottoirs, accotements, éclairage, plantations, mobilier urbain, réseau pluvial, ...) ainsi que pour la police de circulation.

La première (RD7, nord-sud, dont la section centrale est communale) est assez fréquentée dans les deux sens au sud d'Aubignan (portion qui relie directement Aubignan à Carpentras et à la déviation nord de cette ville, 5 000 à 10 000 véhicules/jour). Au nord, la RD7 est moins fréquentée. La RD 55 (Est-ouest)



Aubignan, les communes limitrophes et les voies départementales (axes majeurs)



Le réseau routier départemental (source : Département de Vaucluse)



connait un trafic moins important (2 500 à 5 000 véhicules/jour) que la RD7 et est plus fréquentée dans sa portion Est (vers Caromb et le Ventoux) qu'à l'ouest du centre ville.

Ces deux axes sont le lieu de la majeure partie des accidents routiers sur Aubignan (accidents corporels en agglomération et hors agglomération; accidents mortels hors agglomération).

Autre axe d'importance car il permet de rejoindre Aubignan depuis l'ouest, l'autoroute A7 et Montoux (sans passer par Carpentras) : la RD 126. Après la RD 7, c'est l'axe le plus circulé sur Aubignan (5 000 à 10 000 véhicules/jour). Il relie Aubignan à Loriol-du-Comtat.

Au nord, la RD 90 permet de rejoindre plus rapidement que la RD 7 la commune de Beaumes de Venise. Enfin, la RD 222 quitte à l'est du territoire la RD 55 pour s'orienter vers le nord, le hameau de Saint Véran et Beaumes de Venise. Routes peu fréquentées, elles ne disposent pas de comptages routiers.

Toutes ces voies sont bien entretenues et ne présentent pas de difficultés ou points noirs particuliers. Un rond-point a d'ailleurs été créé sur la RD 7 au sortir de la nouvelle résidence touristique (lieudit La Rodde) pour palier l'augmentation des flux dans ce quartier lors de la création de la résidence.

1.2.1.2. RESEAU VIAIRE, DIFFICULTES LIEES A LA DENSIFICATION ET BESOINS RECENSES

Au-delà des routes départementales s'étend tout un système de voies communales. Ces voies sont le plus souvent à double sens, avec les véritables artères que sont :

- Chemin de Patin - Saint Marc au nord du village (dessert la partie nord-ouest de l'agglomération)
- Chemin des Barillons, entre la RD 7 et la RD 90 (dessert la partie nord de l'agglomération)
- Chemin de Gargamiane - des Etangs, à l'est de la RD 90 (partie nord-est de l'agglomération)
- Chemin de la Combe qui s'oriente depuis le village vers l'est et les nombreuses résidences
- Chemin Saint Just et chemin Ratonelle qui desservent toute la partie sud-est de l'agglomération
- Ancienne route de Loriol à Aubignan et chemin des Serres qui desservent toute la partie sud-ouest

S'il dessert l'ensemble de l'agglomération, le réseau viaire présente divers inconvénients de plus en plus ressentis par la population. De véritables besoins voient le jour ces dernières années.

En premier lieu, la densification récente de la zone agglomérée (quatre habitations sur 2 000 m² plutôt qu'une) et son étendue ont généré une augmentation importante de la circulation sur des voies non calibrées à cet usage à l'origine. En l'absence de plans d'alignement, la commune doit aujourd'hui faire face parfois à des voies trop étroites où le croisement de véhicules est rendu difficile. C'est particulièrement le cas sur le chemin des Barillons ou le chemin Saint Just.

De plus, le maillage viaire est insuffisant entre les artères principales. Cela oblige les automobilistes à nécessairement converger vers le centre-ville avant de reprendre une route départementale. Cela crée des points de concentration. De plus, l'absence d'un tel maillage interdit pour l'heure la création de voies en sens unique qui permettrait de pallier l'étroitesse des voies.

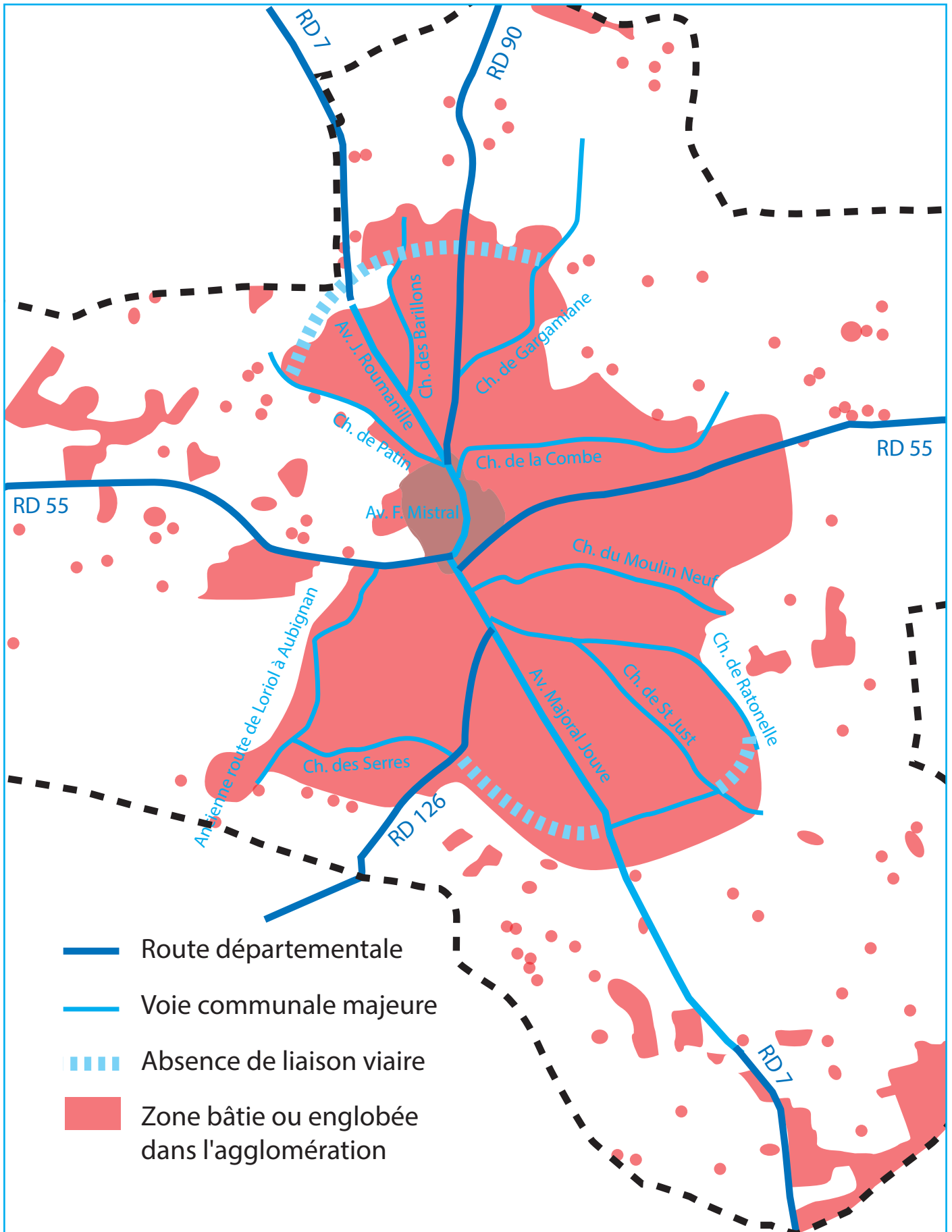
Ainsi, il n'existe pas de liaisons routières perpendiculaires entre la RD 7, le chemin des Barillons et la RD 90 ce qui permettrait de mieux desservir la partie nord de l'agglomération. De même, si les quartiers des Gorgues et Ratonelle doivent s'ouvrir à l'urbanisation, il sera nécessaire de connecter d'une part le chemin des Serres et le chemin de Provence à la RD 7 et, d'autre part, de lier le chemin Saint Just et le chemin de Ratonelle.

Autre difficulté, de nombreux carrefours devront être améliorés avant que la commune ne densifie son enveloppe urbaine. C'est notamment le cas du carrefour entre la RD 126 et la RD 7, entre la RD 7 et le futur débouché du chemin de Provence ou encore entre la RD 126 et le chemin de Serres.

Des travaux sont programmés afin d'améliorer le carrefour sur la RD 55 au sud du centre-ville, projet ayant nécessité des acquisitions foncières préalables.

Enfin, en l'absence de plans d'alignement, la commune est aujourd'hui confrontée à des clôtures, véritables murs parfois, accolés à la chaussée roulante. L'élargissement de voirie est parfois difficile, voire impossible (coûts très importants, expropriations partielles à prévoir, etc.). Cela contraint également les déplacements doux, lorsque la voie est trop étroite.

La commune aimerait développer une véritable trame douce et paysagère au sein de son agglomération pour répondre à l'attente de ses administrés mais doit composer avec l'existant et ses quartiers de plus en plus denses.



Principaux axes viaires sur le territoire d'Aubignan

1.2.1.3. BESOINS RECENSES EN TRANSPORT

°La voiture

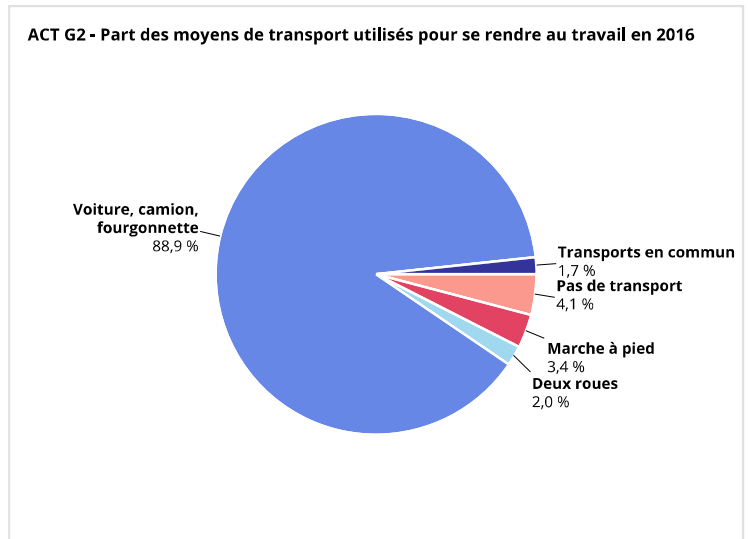
La voiture est aujourd'hui le moyen de déplacement le plus utilisé sur Aubignan car la commune est éloignée de plusieurs kilomètres de la ville centre d'Agglomération (Carpentras).

D'après les données Insee 2016, la part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail est un véhicule individuel (voiture, camion, fourgonnette) à 88,9%.

La part des transports en commun représente seulement 1,7%, la marche à pied 3,4% et les déplacements en deux roues 2%.

Il existe au niveau départemental un site consacré au covoiturage, plateforme portée par l'association Azimut Provence et soutenue par le Conseil départemental de Vaucluse (www.covoiturageavignonvaucluse.fr), qui permet la mise en relation des personnes sur tout type de trajet. Il est possible d'y créer des communautés identifiées (entreprises, administrations, territoires...).

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2016



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019.

°Desserte ferroviaire

Le territoire de la COVE compte une gare ferroviaire : celle de Carpentras réouverte en avril 2015, dans le cadre du projet d'ouverture de la ligne Avignon TGV - Carpentras. Cette ligne, fermée à la circulation en 1938 n'était plus utilisée que pour le fret.

L'offre de service sur la ligne ferroviaire Carpentras - Avignon centre - Avignon TGV est de bonne qualité, avec une vingtaine d'allers/retours quotidiens de 5h20 à 23h05 (un train toutes les 30 min en heures de pointe et 1 train par heure. Le temps de parcours est très compétitif : 30 minutes pour relier Carpentras à Avignon Centre (contre 45 minutes à 1h15 en voiture) et 38 minutes jusqu'à Avignon TGV.

°Desserte aérienne

L'aéroport le plus proche se situe à Avignon (l'aéroport de Marignane est le second en distance).

°Desserte routière en transports en commun

Réseau Trans'Vaucluse (2018) :

Le territoire de la COVE est desservi par 8 lignes interurbaines, essentiellement centrées sur Carpentras. Ces lignes permettent de relier les grands pôles urbains d'Avignon (ligne 5), d'Orange (ligne 10), de Vaison la Romaine (ligne 11 via Malaucène) et de Cavillon (ligne 13), ainsi que le plateau de Sault (ligne 12). Le territoire d'Aubignan est cerné par les lignes 10, 11 et 4 (Orange-Vaison La Romaine) mais n'est pas traversé par ce réseau.

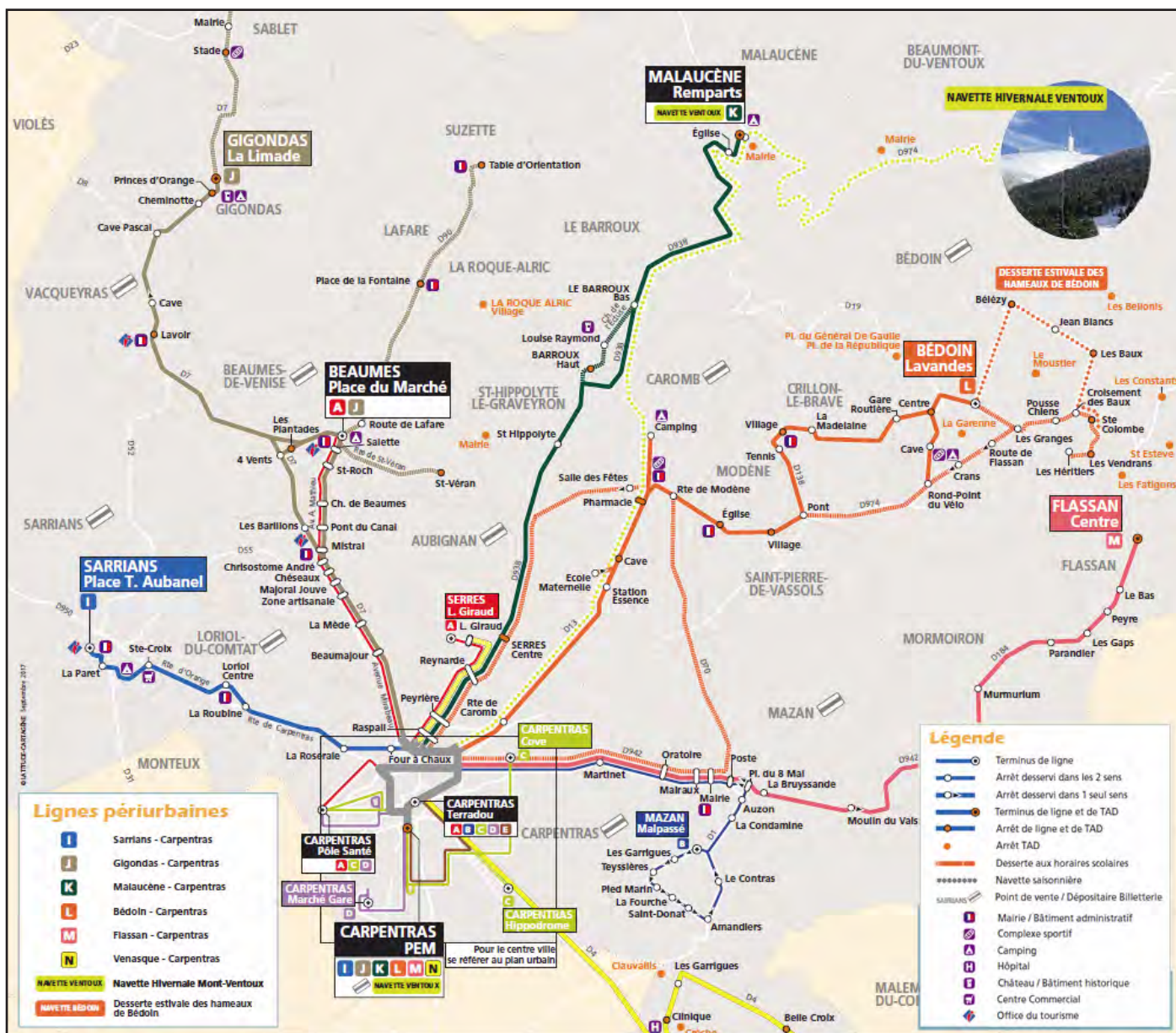
Réseau de la Communauté d'Agglomération, COVE :

Le réseau Trans'Cove est un réseau de 17 lignes de transports en commun, régulières ou à la demande, mis en place par la COVE et qui dessert les 25 communes de son territoire. Ce réseau regroupe désormais lignes urbaines, périurbaines, scolaires et lignes de transport à la demande (TAD) qui viennent compléter l'offre.

La commune d'Aubignan est desservie par la ligne urbaine A (Beaumes-de-Venise - Aubignan - Serres - Terradou - Pôle Santé) qui compte plusieurs arrêts sur son territoire, desservis dans les deux sens. Sur cette ligne, la fréquence est à la demi-heure sur Carpentras et à l'heure vers Beaumes et Aubignan.

La commune d'Aubignan est également desservie par la ligne périurbaine J (Gigondas - Carpentras) avec plusieurs aller-retour par jour. Le service de TAD permet de compléter l'offre de service.

Le rapport de présentation du SCOT de la COVE (arrêté par le comité syndical du 05/03/19) indique que Les performances du réseau Trans'Cove sont légèrement en-deçà de la moyenne des réseaux de 50 à 100 000 habitants avec 12,3 voyages / habitant en 2012, contre 23 voyages / habitant en moyenne pour



Réseau Trans'Cove, extrait du plan du réseau périurbain (2019)
 (source : <http://www.lacove.fr/mon-quotidien/deplacement-transport/le-reseau-transcove.html>)

les réseaux de taille similaire (source annuaire statistiques des transports collectifs urbains 2007-2012, GART / UTP).

Toujours d'après le rapport de présentation du SCOT de la COVE (arrêté par le comité syndical du 05/03/19), le réseau a comptabilisé plus de 795 000 voyages en 2015.

L'évolution des voyages sur le réseau semble stagner en 2015 après une forte évolution depuis 2013. La fréquentation du TAD a quant à elle diminué depuis 2011 mais se situe actuellement autour de 7 000 voyages annuels.

°Les modes actifs

Les itinéraires vélos structurants :

La Via Venessia sur la partie nord du Vaucluse et passant par Carpentras fait partie des 5 grands itinéraires retenus au schéma régional des véloroutes et voies vertes. Sur les 26 km de l'itinéraire, 6,8 km sont déjà aménagés entre Jonquières et Sarrians.

Ces grands itinéraires loisirs et tourisme peuvent aussi être support de déplacements pour le quotidien (travail, scolaire, achat...).

Le Schéma Départemental Vélo en Vaucluse (SDVV, 24 juin 2016) a pour objectifs :

- une vision prospective intégrée de la politique « Vélo » (usages, infrastructures, économie, santé),

- la cohérence des infrastructures et projets entre les différentes échelles territoriales.

La stratégie départementale à l'horizon 2025-2030 vise notamment à créer une dynamique partagée sur l'ensemble du territoire, la mutualisation des moyens en terme d'infrastructures, d'économie liée au vélo, d'incitation à la pratique et la connexion des itinéraires les uns aux autres.



Le vélo en Vaucluse

(source : SCHEMA DEPARTEMENTAL VELO EN VAUCLUSE (SDVV) présentation du 09/12/2016)

Le territoire compte plusieurs types d'itinéraires touristiques à vélo :

- 13 boucles cyclo touristiques de 10 à 65 km totalisant près de 400 km d'itinéraires balisés pour tous les publics ;
- 2 itinéraires de cyclotourisme itinérant : le Tour du Ventoux à vélo (120 km) et le Tour du Comtat Venaissin à vélo (115 km) ;
- Une large partie de l'itinéraire VTT de la Grande Traversée du Ventoux.

La marche à pied :

La richesse des paysages vauclusiens, leur nature préservée et leur parfum de Provence participent de l'attrait touristique du territoire.

Afin de conserver cette nature unique mais aussi de la rendre accessible au plus grand nombre, le Département maintient des circuits adaptés à toutes les envies : familiales, sportives ou culturelles.

Ainsi, le Département entretient un réseau de plus de 2 300 km de sentiers touristiques auquel ont accès piétons et véhicules non motorisés.

A noter à Aubignan, concernant les modes de déplacements actifs :

Dans le cadre d'une démarche « Expérimentations en Provence-Alpes-Côte d'Azur » relative à la construction d'une stratégie territoriale concernant la trame verte et bleue, l'équipe projet composée de l'ARPE (Agence régionale pour l'environnement, Agence de la biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur) et des CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône) a entamé une phase d'état des lieux et diagnostic portant, notamment ici, sur la renaturation et la valorisation écologique des berges du BREGOUX à AUBIGNAN.

Si l'objectif principal de la démarche est la renaturation des rives du Brégoux, le maintien des cheminements doux est aussi une préoccupation. Ce cours d'eau est un axe majeur de liaison douce entre les différents équipements publics et services. Cet axe est voué à se développer du fait du positionnement de la plupart des points d'intérêt de la commune le long du cours d'eau ou à proximité immédiate.



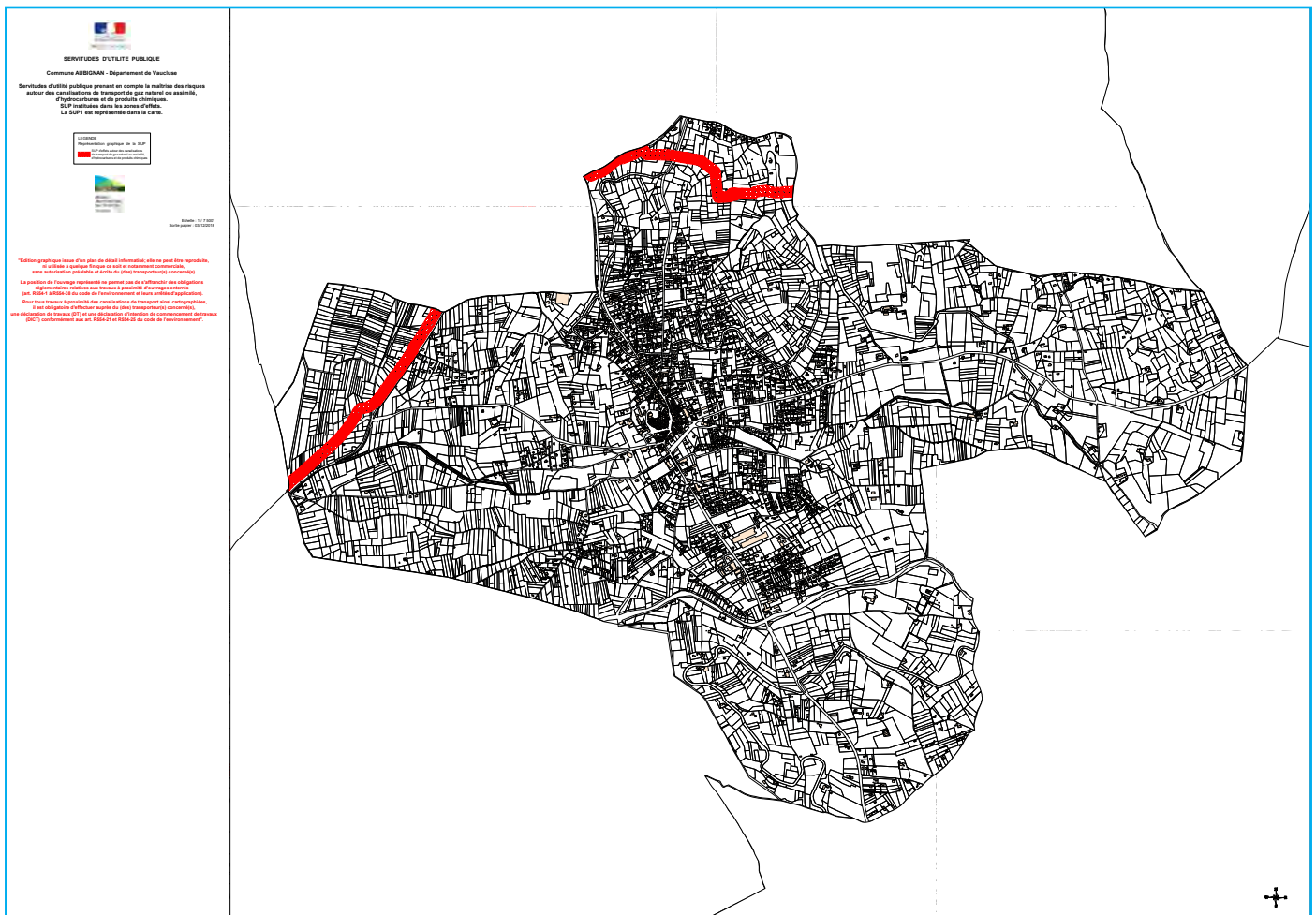
1.2.1.4. RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le territoire d'Aubignan est concerné par les risques technologiques. Aucun plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ne porte sur la Commune.

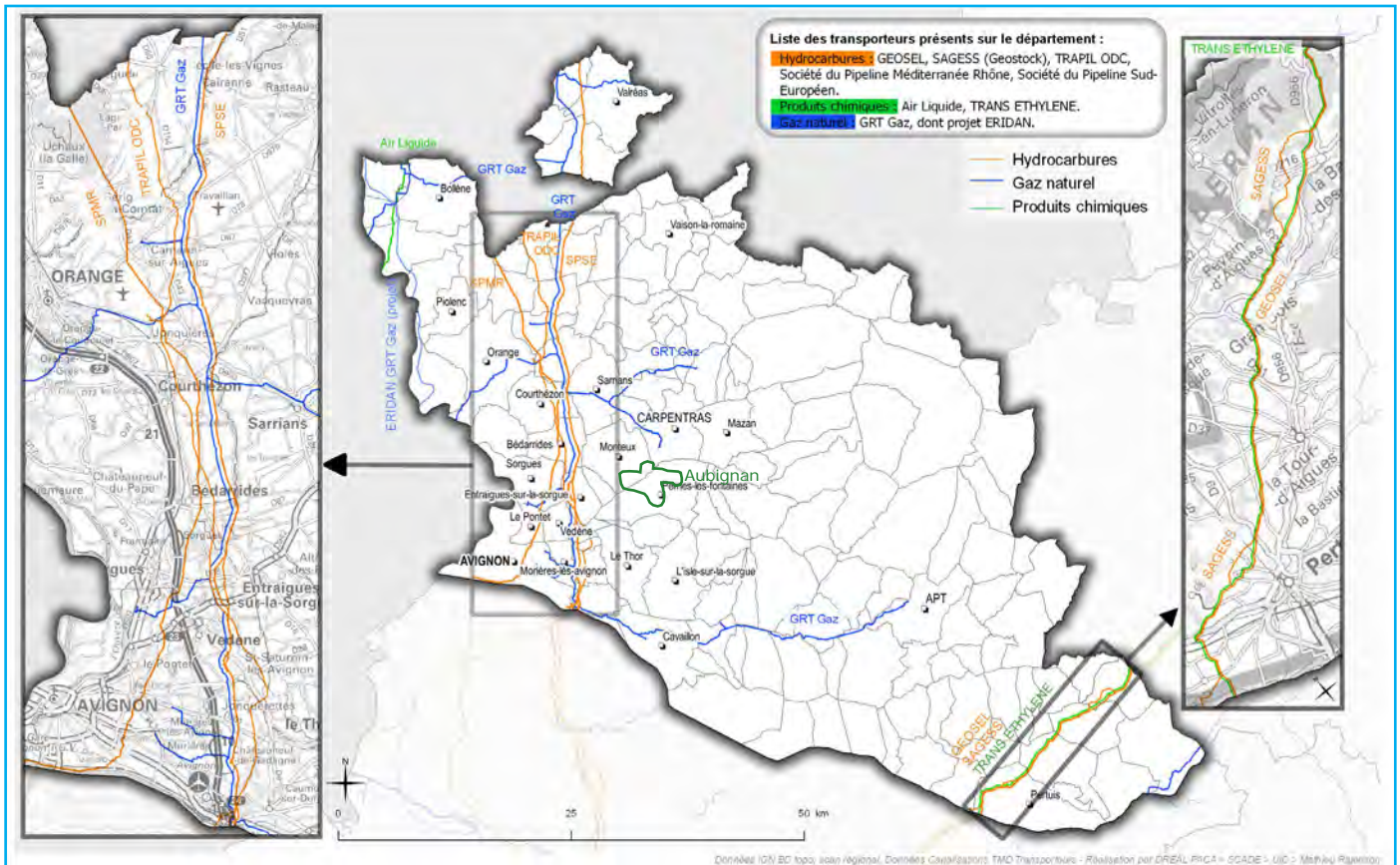
Le territoire est traversé par une canalisation de transport de gaz naturel (GRTgaz) qui génère des bandes d'effets au titre des servitudes d'utilité publique, selon la nature du danger (canalisation DN 100 Sarrians Caromb, arrêtés préfectoraux du 26/08/1999 et du 24/07/2018). La canalisation en question traverse la partie ouest de la Commune et sa partie nord.

Le territoire est par ailleurs concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) par voies terrestres. L'axe routier principal en cause est la RD 938, départementales structurante qui tangente le territoire communal au sud-est, sans traverser directement le territoire communal.

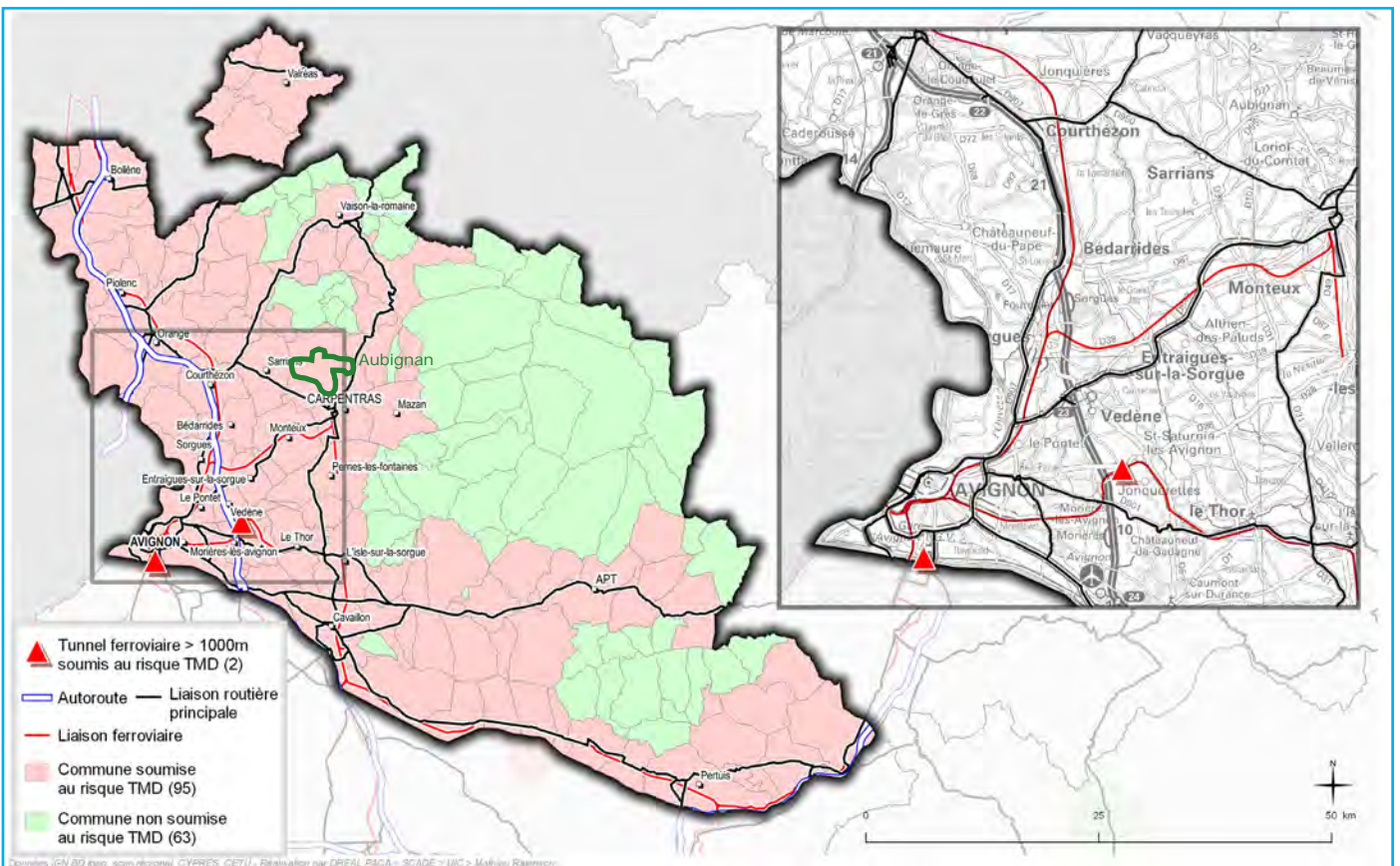
Les risques majeurs associés aux Transports de Matières Dangereuses (TMD) sont consécutifs à un accident se produisant lors du transport. Les vecteurs de transport de ces matières dangereuses sont nombreux : routes, voies ferrées, mer, fleuves, canalisations souterraines et, moins fréquemment, voies aériennes.



Servitudes d'utilité publique - Maîtrise des risques autour de la canalisation de transport de gaz naturel sur le territoire d'Aubignan (source : préfecture de Vaucluse, 03/12/2018)



Canalisations de transport de matières dangereuses - Département de Vacluse (source : préfecture de Vacluse, DDRM, juillet 2015)



Transport de matières dangereuses par voies terrestres - Vacluse (source : préfecture de Vacluse, DDRM, juillet 2015)

1.2.2. RESEAUX ET EQUIPEMENTS PUBLICS

1.2.2.1. EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET BESOINS

La commune d'Aubignan présente un patrimoine assez important au regard de la taille de la commune et bénéficie par ailleurs des équipements recensés au sein de la COVE et notamment à Carpentras.

Ainsi, la commune compte de nombreux services de proximité et administrations : hôtel de ville, la Poste, le CCAS, etc. Des ateliers des services techniques, un hangar des services techniques et des logements de fonction (route de Beaumes de Venise, avenue Jean Henri Fabre) sont également utilisés par la mairie. Le groupe scolaire se situe allée Nicolas Mignard. Les logements instituteurs et la cantine se trouvent rue Antoine Auphand.

Plusieurs équipements religieux sont également recensés, tels que l'église Saint Victor et le presbytère.

En termes d'équipements culturels, la Maison des Jeunes et de la Culture est sise avenue Joseph Roumanille. Le bâtiment de l'ancien Hôtel Dieu est utilisé en office de tourisme et en salles associatives. La commune compte également une salle des fêtes polyvalente. La bibliothèque municipale «L'Oustau di Libre» se trouve au 105 avenue de l'Abbé Arnaud.

En termes d'équipement de loisirs et de sports, le stade Léon Chauvin est recensé route de Sarrians (RD 55), au sud de la salle communale polyvalente. La municipalité a consacré, ces dernières années, une part non négligeable de son budget aux loisirs et au sport avec la réalisation d'un plateau sportif au sein des écoles, la réfection du terrain de football et la réalisation d'un city-parc (espace ludique comprenant un terrain multisports dédié à la pratique du basket-ball, du handball, du volley-ball, le tout ceinturé par une piste d'athlétisme, ainsi que deux aires de jeux. Il est accessible aux personnes à mobilité réduite).



Plusieurs équipements publics sur Aubignan

Les besoins recensés en équipements collectifs, à inscrire dans le PLU sous la forme d'emplacements réservés, sont essentiellement :

- la création du nouvel hôtel de ville (l'actuel étant devenu trop exigu), d'un parking et d'un espace paysager public au lieudit Le Village,
- l'extension du cimetière avec création d'un accès et d'un parking public au lieudit La Chicane,
- l'amélioration de l'entrée de ville sud avec création d'un signal d'entrée de ville, amélioration du carrefour entre l'avenue Frédéric Mistral et le bd Louis Guichard et la création d'un espace paysager,
- la création d'un parc public, de cheminements doux et d'une voie au lieudit Condamine.

Enfin, la commune poursuit ses réflexions sur les espaces publics (élargissement ou création de voies, , amélioration de carrefours, création de cheminements doux, etc.).

1.2.2.2. L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

Sources :

- Rapport prix et qualité du service eau 2017 du Syndicat Rhône Ventoux.
- Schéma directeur eau potable, Syndicat Rhône Ventoux.

La Ville d'Aubignan a délégué sa compétence eau potable au Syndicat Rhône Ventoux qui a pour mission de satisfaire, au quotidien, les besoins en eau potable sur les 35 communes qui lui ont délégué cette compétence. Il se doit de fournir aux abonnés une eau de qualité, en quantité suffisante et de manière continue. Le Syndicat Rhône Ventoux a choisi de déléguer l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable à une société délégataire, SUEZ, à travers un contrat d'affermage conclu le 13 mai 2013 pour une durée de 12 ans. Le service du Mont Serein dispose d'un contrat de délégation de service public spécifique conclu à compter du 1er janvier 2011 pour une durée de 20 ans avec SUEZ.

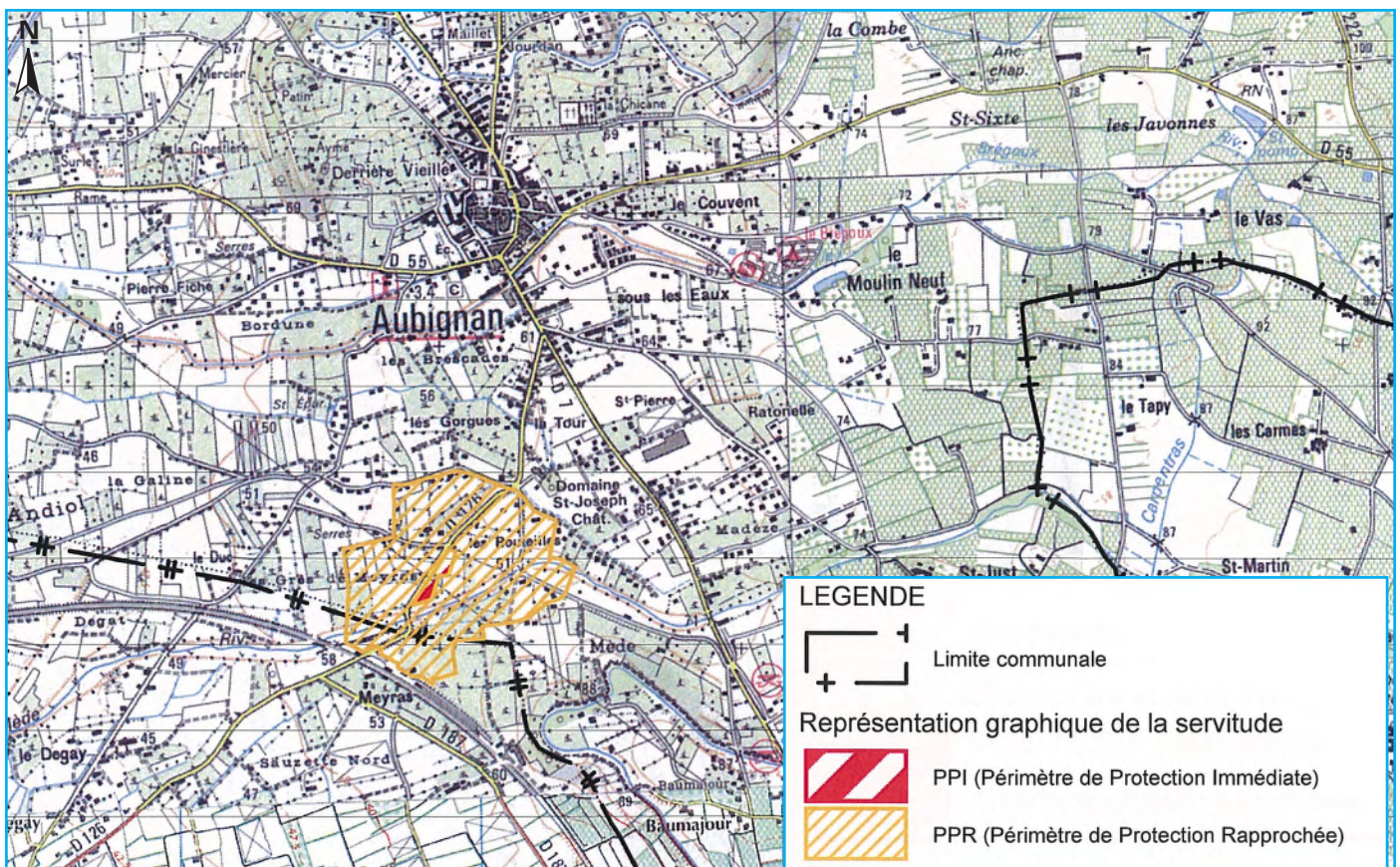
Le Syndicat Rhône Ventoux est maître d'ouvrage pour tous les travaux de renforcement et/ou d'extension du patrimoine, ainsi que pour les travaux de renouvellement du génie civil, des captages et des canalisations.

Le territoire du Syndicat Rhône Ventoux s'étend sur plusieurs zones qui se différencient par leurs positions géographiques et par l'origine des ressources en eau qui les alimentent.

Aubignan dispose de deux forages dits du Grès de Meyras, situés sur des nappes sédimentaires dites « profondes » établies dans des réservoirs de sable ou de calcaire fracturé. Ces points de captage bénéficient de périmètres de protection (immédiat et rapproché) afin d'éviter les pollutions liées aux activités humaines et réduire le risque de pollution accidentelle (éviter une contamination de l'eau).

Les habitants desservis sur le territoire d'AUBIGNAN sont au nombre de 6 621 (ce total tient compte de la population saisonnière ; estimation calculée selon une règle de 4 personnes par habitation secondaire). Le nombre d'utilisateurs s'élève à 2 233 en 2017.

Le réseau AEP est très étendu sur Aubignan, seule la partie Est de la commune n'étant pas desservie.



Périmètres de protection des captages d'Aubignan, définis par arrêté préfectoral n°0020 du 03/09/2001 (servitude d'utilité publique AS1 - source : Préfet du Vaucluse)



Sur l'ensemble du réseau (35 communes), le rendement évolue favorablement. Les pertes ont été réduites de plus de 1 100 000 m³ depuis 2015, grâce aux actions entreprises par le syndicat Rhône-Ventoux notamment en matière de renouvellement de réseau.

Il est à noter en 2018 une baisse des volumes prélevés d'environ 3,6% par rapport à l'année précédente. Ce gain a été réalisé grâce à un nombre de réparations toujours soutenu, suite aux campagnes d'investigation de recherche de fuites ainsi qu'au renouvellement des conduites et branchements réalisés par le syndicat Rhône-Ventoux. Le Syndicat rappelle que l'objectif de rendement imposé par le plan d'actions Grenelle II est d'environ 68,2%. Le rendement actuellement atteint sur le territoire du Syndicat Rhône-Ventoux est de 71,8%.

La qualité de l'eau distribuée est conforme au sens de la potabilité avec un taux de conformité de 100% sur l'ensemble des paramètres microbiologique et 98,9% sur les paramètres physico-chimiques suite à un dépassement sur le paramètre plomb mesuré à AUBIGNAN. Le renouvellement du branchement a été effectué.

° Besoins - Aménagements envisagés sur le secteur d'Aubignan
(source : Schéma directeur eau potable, Syndicat Rhône Ventoux)

Service Tuilière :

Aubignan appartient au territoire du Service Tuilière. Le diagnostic de la situation actuelle et de la sécurisation du Schéma directeur eau potable a mis en évidence que l'alimentation par la ressource de Bedoin n'est pas suffisante pour ce secteur. En parallèle de l'augmentation potentielle des ressources au niveau des Crans et des Blâches, afin de solliciter la ressource de La Jouve (offre en plus une sécurisation), rend nécessaire de revoir le pompage au niveau de la station de La Gardy vers les réservoirs de Condamines et Tuilière.

Réseau du Grès de Meyras :

Aubignan appartient au territoire du Réseau Grès de Meyras. Diverses problématiques y ont été identifiées par le Syndicat.

=> Sous-dimensionnement – refoulement Gargamiane :

Le diagnostic en situation actuelle et future du Schéma directeur eau potable a mis en avant un sous-dimensionnement au niveau du refoulement de la station de Gargamiane, avec 25ml de DN100 à redimensionner en DN200 (DN = diamètre nominal).

=> Alimentation à partir de la Jouve :

La ressource des grès de Meyras n'est aujourd'hui pas suffisante pour l'alimentation du service Grès de Meyras et est complétée par la ressource de la Jouve. La problématique de l'alimentation des Grès de Meyras par la ressource de La Jouve est déjà étudiée dans le cadre de la sécurisation, mais étant donné la problématique, il s'agit d'une préconisation de fonctionnement futur du réseau (en plus de la sécurisation à proprement parler).

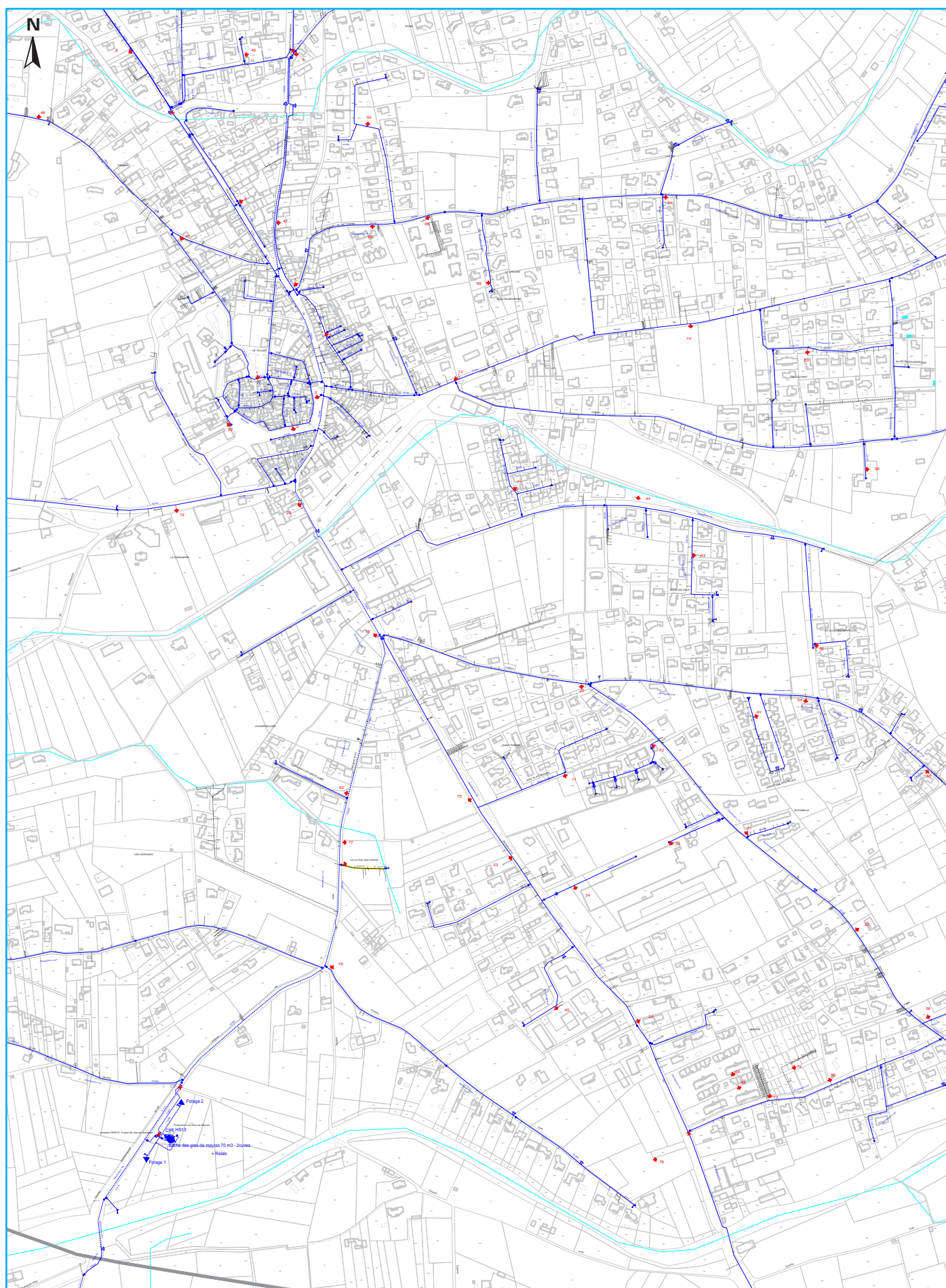
La solution retenue consiste à lisser la sollicitation de la ressource de la Jouve par la mise en place d'une cuve d'environ 500 m³ et un limiteur de débit en adduction, de débit de consigne 80 m³/h, au niveau de la station des Grès de Meyras. Avec ces aménagements et le redimensionnement de tronçons réduits sous dimensionnés, les pressions en pointe sur le quartier des Garrigues sont comprises entre 1 et 1,5 bar. Afin de limiter ces faibles pressions, la zone est passée sur le moyen-service alimentée par Carpentras par pose de vannes et ouverture / fermeture de vannes.

L'alimentation pérenne de la zone des Grès de Meyras par la Jouve nécessite donc :

- Le redimensionnement des linéaires DN90 et DN150 (DN : diamètre nominal) ;
- La mise en place d'une cuve de 500 m³ au niveau des Grès de Meyras avec un limiteur de débit en adduction ;
- La pose de trois vannes, leur fermeture et l'ouverture d'une autre vanne pour alimenter le quartier des Garrigues (hachurée en orange figure ci-dessous).

Cette solution ne résout pas les problèmes de vitesse dans le DN175, à redimensionner dans un second temps, mais la valeur de 1,3 m/s est compatible avec un fonctionnement en refoulement.

Ces aménagements sont programmés dans le cadre du schéma directeur «eau potable», Syndicat Rhône Ventoux.



Le réseau AEP sur Aubignan, plan centre, 06/12/2017 (source : SUEZ Centre Régional SDEI Rhône Provence)



1.2.2.3. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

°L'assainissement collectif des eaux usées

Sources : Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, Année 2017 et PIECES 5C1 ET 5C2 DU PLU : NOTICE ET PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.

Le Syndicat Rhône Ventoux a pour mission de satisfaire, au quotidien, les besoins en assainissement sur les communes qui lui ont délégué cette compétence. Il a pour mission, depuis 1991, de collecter, au quotidien, les eaux usées et de maîtriser leur impact sur le milieu naturel ainsi que de contrôler l'assainissement industriel pour les 29 communes qui lui ont délégué cette compétence, dont Aubignan. Le Syndicat Rhône Ventoux a choisi de déléguer l'exploitation du service assainissement collectif à une société fermière, la Société de Distribution d'Eaux Intercommunales (SUEZ), à travers un contrat d'affermage renouvelé en mai 2013 pour une durée de 8 ans.

Le Syndicat Rhône Ventoux est maître d'ouvrage pour tous les travaux de renforcement et/ou d'extension du patrimoine, ainsi que pour les travaux de renouvellement du génie civil, des stations d'épurations, postes de relevages et des canalisations.

Les habitants desservis sur le territoire d'AUBIGNAN sont au nombre de 6 621 (ce total tient compte de la population saisonnière ; estimation calculée selon une règle de 4 personnes par habitation secondaire). Le nombre d'usagers s'élève à 2 182 en 2017.

Le réseau de la commune d'Aubignan est de type pseudo séparatif sur environ 34 km présente 5 postes de refoulement. Les eaux usées domestiques sont d'abord collectées dans le réseau d'assainissement. Elles sont ensuite acheminées vers une station d'épuration pour être traitées avant d'être rejetées au milieu naturel.

Les systèmes de collecte sont indépendants entre eux, à l'exception de certains cas particuliers dont le cas des communes de Beaumes-de-Venise et d'Aubignan : les effluents collectés sur ces deux communes sont traités dans une station d'épuration intercommunale dite de «Aubignan-Beaumes» construite en 1996 et située sur la commune d'Aubignan. La station d'épuration intercommunale dite de «Aubignan-Beaumes» est conforme pour l'année 2017 (conformité globale, c'est-à-dire sur l'ensemble de ses paramètres). Les boues d'épuration d'Aubignan sont transférées et traitées en centre de compostage (centre réglementaire agréé).

La station d'épuration intercommunale dite de «Aubignan-Beaumes» fonctionne correctement malgré les surcharges ponctuelles lors des périodes de vendange. La station (14 400 équivalents/habitant, milieu récepteur Vallat de Chandeirolles -masse d'eau FRDR 10997 rivière le Brégoux) a une capacité résiduelle suffisante pour pouvoir traiter l'augmentation de charge prévue au PLU (scénario démographique) de la commune d'Aubignan, cependant une gestion des effluents viticoles doit être mise en place pour lisser les pointes de charges.

Le calcul des charges futures que la station d'épuration d'Aubignan-Beaumes est capable de traiter tient compte de l'évolution de la commune de Beaumes-de-Venise jusqu'en 2030. Il tient compte aussi du respect des conventions de rejets par les caves viticoles. A ce titre, des discussions sont d'ores et déjà en cours, notamment avec la cave coopérative de Beaumes-de-Venise (afin qu'elle puisse mettre en place un système efficace de prétraitement au plus tôt).

°L'assainissement non collectif des eaux usées

Sources : Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, Année 2017 et PIECES 5C1 ET 5C2 DU PLU : NOTICE ET PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.

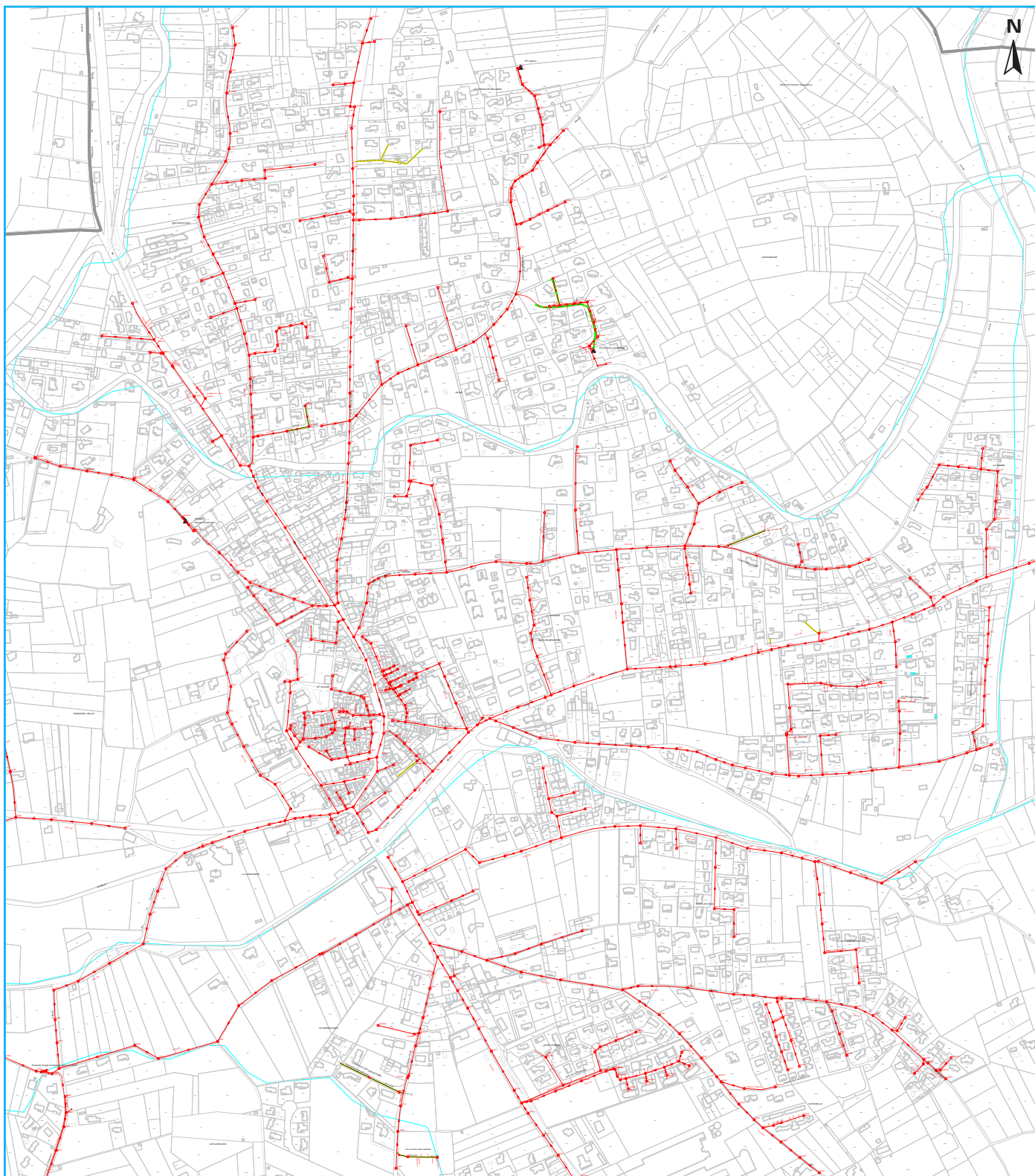
Conformément aux obligations réglementaires de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 (et arrêtés du 6/05/1996), le Syndicat Rhône Ventoux a créé son service public d'assainissement non collectif (SPANC) le 1er octobre 2003. Cette création officielle a fait suite au démarrage de ce service qui a eu lieu en 2001. Dans le cadre des dispositions de l'article L 2221-1 du code des collectivités territoriales et par délibération du 16 juin 2003, une Régie intercommunale a été chargée de l'exploitation de ce service.

A Aubignan, les zones non urbanisables et donc non raccordées au réseau d'assainissement collectif accueillent un habitat diffus représenté essentiellement par des exploitations agricoles (pour la plupart

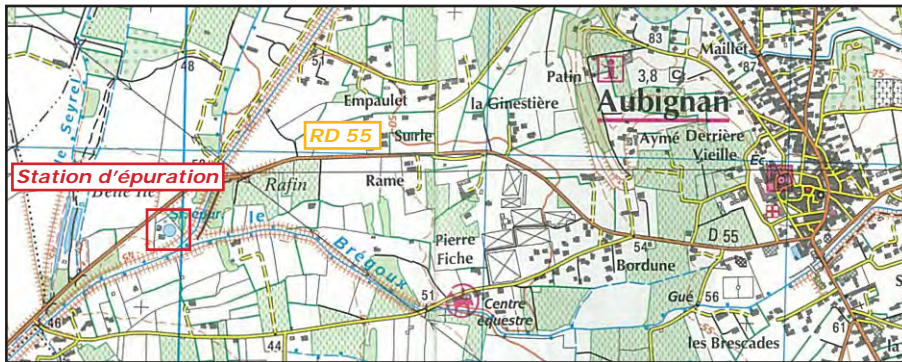


viticoles). En zone naturelle, toute construction nouvelle est interdite alors qu'en zone agricole, les bâtiments liés à l'exploitation agricole sont autorisés. Un diagnostic de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire communal a été réalisé et les dispositifs existants ont été estimés à 230 unités.

Les divers sondages réalisés sur certaines parcelles de la commune mettent en évidence des sols ayant une aptitude moyenne à bonne. Néanmoins, des zones présentant certaines contraintes existent. En conséquence, des études à la parcelle restent nécessaires pour définir et dimensionner les filières.



Le réseau AEU sur Aubignan, plan centre-Est, 06/12/2017 (source : SUEZ Centre Régional SDEI Rhône Provence)



La station d'épuration «Aubignan-Beaumes» située sur le territoire d'Aubignan

Le réseau de la commune d'Aubignan est de type pseudo séparatif sur environ 34 km

	Réseau (ml)
Réseau gravitaire	34 500 ml
Réseau en refoulement	1 507 ml
TOTAL	36 007 ml

Regards	883 u
Postes de relèvement	5 u
Déversoirs d'orage	1 u

Le réseau présente 5 postes de refoulement

NOM	Année de mise en service	Débit	unité
PR Route de Loriol	2005	10	m ³ /h
PR Jugiove	2010	25	m ³ /h
PR La Rodde	2008	8	m ³ /h
PR Les Rives Ensoleillées	2014	12	m ³ /h
PR Patin	2011	22	m ³ /h

Caractéristiques principales du réseau AEU sur le territoire d'Aubignan (source : Cabinet Tramoy, Notice du zonage assainissement Aubignan)

Le tableau suivant résume les bases de dimensionnement de la station d'épuration

PARAMETRES	Capacité des ouvrages
Capacité hydraulique	2140 m ³ /j
Constructeur	Terly 1996
Capacité organique	14 400 Equivalents habitants 864 kg DBO5/j 1920 kg DCO/j 800 kg MES/j 160 kg NTK/j
Niveau de rejet : Autorisation	DBO5 = 25 mg/l DCO = 125mg/l MES = 35 mg/l NGL = 15 mg/l Pt = 2 mg/l
Milieu récepteur	Milieu récepteur Vallat de Chandeirrolles Masse d'eau FRDR 10997 rivière le Brégoux
Traitement des boues	Silo épaisseur
Evacuation des boues	Déshydratation mécanique par filtre presse Plateforme de compostage

Caractéristiques principales de la station d'épuration «Aubignan-Beaumes» (source : Cabinet Tramoy, Notice du zonage assainissement Aubignan)



1.2.2.4. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Source : Diagnostic du réseau pluvial de la commune d'Aubignan dans le cadre de l'élaboration du zonage pluvial, Année 2013

Le réseau pluvial de la commune a fait l'objet d'un diagnostic fin 2013, dans le but de mettre en place des règles de gestion des eaux pluviales (maîtrise des débits de ruissellement et compensation des imperméabilisations nouvelles ; préservation des milieux aquatiques).

La Commune d'Aubignan est traversée par plusieurs cours d'eau : La Mède (affluent de la Sorgue, prend sa source au Mont Ventoux), Le Brégoux (affluent de la Mède, prend sa source au Barroux au-dessus du Lac du Paty), Le Seyrel (dit Rieu en amont, affluent du Brégoux), Le Vallat le Rioulas (dit St Véran, affluent du Brégoux), Le ruisseau de Salette (affluent du Brégoux), Le Lauchun (affluent de la Salette), Le Canal de Carpentras et La Mayre des Raffins.

Des fontaines et des lavoirs sont également présents à Aubignan, apportant de l'eau dans la partie basse du village.

Les cours d'eau de la Commune d'Aubignan suivants se trouvent sous gestion syndicale de l'EPAGE SOMV (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest Mont Ventoux) : Mède, Brégoux, Rioulas (dit St Véran), Salette, Lauchun, Seyrel (dit Rieu en amont), Mayre des Raffins.

Le ruisseau du Brégoux coule du côté Est de la ville pour se diriger vers le Sud-Ouest. Ce ruisseau a subi les effets de la crue pendant les inondations de 1992 de Vaison-la-Romaine, apportant entre 0,5 et 1,5 mètres d'eau dans la ville. Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) Sud-ouest Mont Ventoux approuvé le 30 juillet 2007 sectorise la commune d'Aubignan en fonction du risque inondation.

En synthèse, la reconnaissance globale du réseau et l'analyse hydrologique ont permis la mise en évidence des données suivantes :

°Caractéristiques globales du réseau pluvial :

- Un réseau suffisamment dense sur la majeure partie de la Commune ;
- De faibles pentes en rive gauche du Brégoux.

°Dysfonctionnements :

- Absence de dysfonctionnement majeur sur le réseau Communal ;
- Difficultés d'évacuation des eaux en cas de montée des eaux dans le Brégoux, en rive gauche ;
- Sous-dimensionnement du réseau de l'avenue Frédéric Mistral, mis en évidence par la modélisation.

Ce diagnostic, avec reconnaissance du réseau et mise en évidence des points de dysfonctionnement, a permis l'élaboration du zonage pluvial et du règlement associé, sur l'ensemble de la Commune.

°Préconisations du règlement pluvial (annexé au PLU)

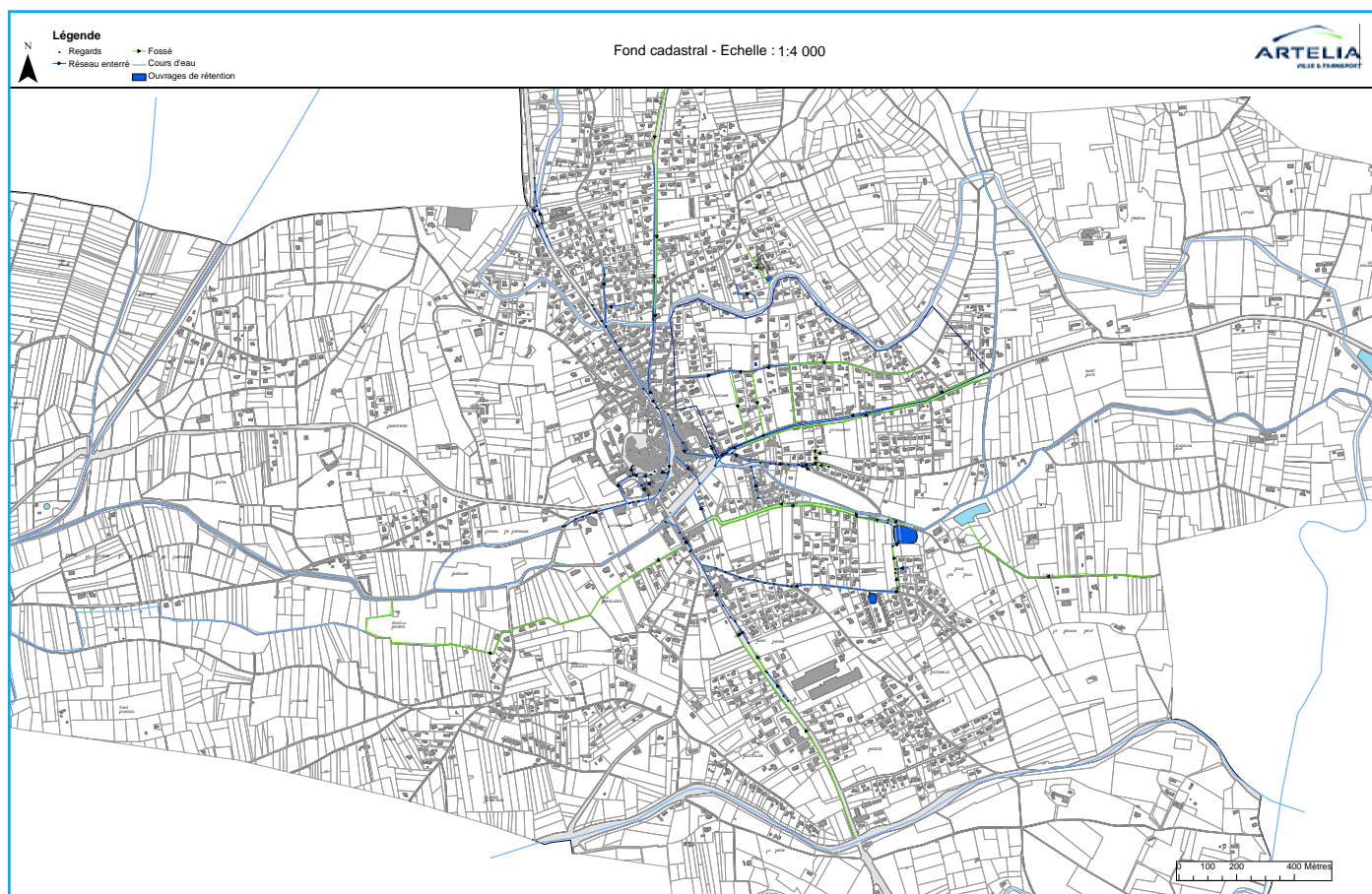
Il est demandé de compenser toute augmentation du ruissellement induite par de nouvelles imperméabilisations de sols (création ou extension de bâtis ou d'infrastructures existants, travaux structurants d'infrastructures routières ou ferroviaires, aires de stationnement, ...), par la mise en oeuvre de dispositifs de stockage des eaux pluviales. Le diagnostic du réseau pluvial de la commune d'Aubignan fait état d'un réseau d'assainissement pluvial suffisant sur la majorité de la commune où les préconisations de la MISE en termes de compensation des imperméabilisations nouvelles sont retenues.

Au Nord du centre-ville, des débordements surviennent sur le réseau pour la pluie décennale et les préconisations en termes de rétention sont plus contraignantes sur ce secteur.

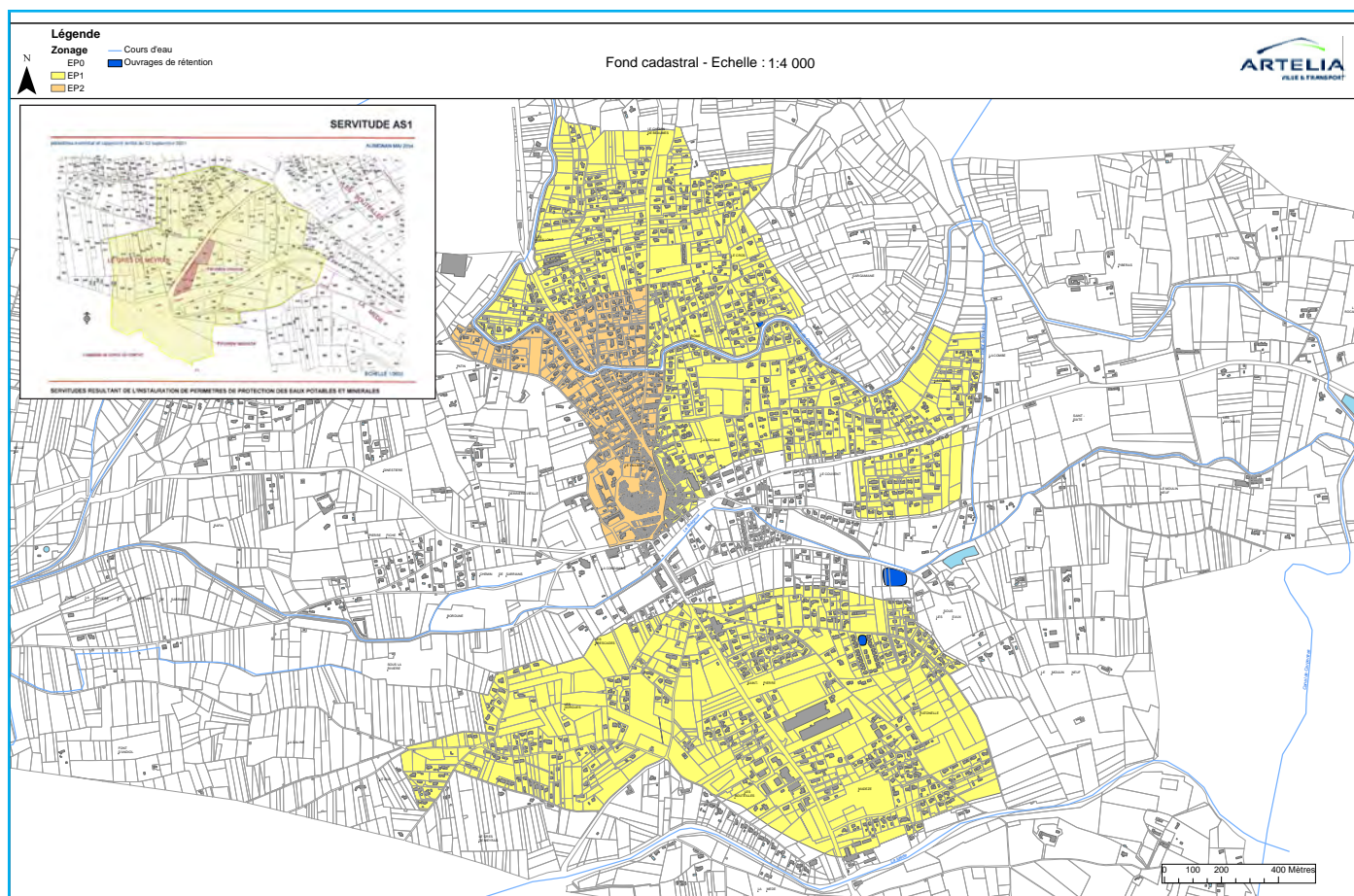
Les volumes de stockage devront être dimensionnés pour une protection décennale sur l'ensemble de la commune.

Le débit de rejet autorisé est égal débit moyen décennal en Vaucluse des bassins versants naturels, soit 13 l/s/ha sur la majorité de la commune. Il est fixé à 5 l/s/ha en amont du centre-ville afin de ne pas aggraver la situation sur le réseau d'assainissement pluvial saturé dans ce secteur.

La gestion des eaux pluviales des nouvelles imperméabilisations des sols devra être réalisée en gestion individuelle à la parcelle ou bien en gestion groupée dans le cas des voiries communes et des lots de lotissement.



Plan du réseau pluvial (source : Artelia, diagnostic 2013)



Plan du zonage pluvial (source : Artelia, zonage et règlement pluvial, 2018)



1.2.2.5. LA GESTION DES DECHETS

Source : Site internet de la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (<http://www.lacove.fr/mon-quotidien/gestion-des-dechets.html>)

La COVE assure la gestion des déchets pour ses 25 communes membres. En effet, la collecte et le traitement des déchets relèvent de la compétence de la communauté d'agglomération du Ventoux Comtat Venaissin (COVE) qui met plusieurs services à disposition de la population d'Aubignan.

Modalités de la collecte des déchets sur Aubignan, périodicité sur Aubignan :

Collecte des ordures ménagères : Le mercredi

Tri sélectif : Le lundi

Caisse à végétaux : Le 3e jeudi du mois (rue Antoine AUFFAN)

Collecte des encombrants : Les 1er et 3e mardis du mois (le matin, sur rendez-vous)

Système d'élimination des déchets sur Aubignan :

- La collecte des ordures ménagères : elle a lieu une fois par semaine, le mercredi. Pour cette collecte, certains secteurs disposent de containers collectifs, d'autres de containers individuels pour chaque habitation.

- Le tri sélectif :

- Les déchets triés sont enlevés une fois par semaine, le lundi.

- Plusieurs points d'apports volontaires (PAV) sont mis à disposition des Aubignanais sur la commune pour le tri du verre, du papier et des cartons et des emballages. Dix lieux de dépôts sont mis en place dans l'agglomération : Parking boulangerie Vogelweid, parking Ch. André, village de vacances, route de Beaumes, la poste, chemin de Saint-Just, camping Le Brégoux, parking Carrefour et route de Sarrians.

- Le compostage des végétaux / la caisse à végétaux / le broyage à domicile :

La COVE s'est engagée dans un programme de réduction de la production de déchets. Le broyage et le compostage font partie intégrante des actions qui permettent de réduire les quantités de déchets verts.

=> Le compostage des déchets verts à domicile (transformer les déchets provenant de la maison et du jardin pour en faire un engrais naturel qui s'apparente à l'humus : le compost). La COVE cède un composteur individuel à prix bonifié aux habitants du territoire qui le demandent.

=> Une caisse à végétaux est mise à disposition des Aubignanais. Cette caisse est collectée le 3e jeudi du mois rue Antoine AUFFAN. Les végétaux collectés sont amenés à la composterie communautaire située à LORIOL-DU-COMTAT.

=> Le service de broyage à domicile à la demande (depuis 2018) : prestation à prix bonifié pour ceux qui ne souhaitent pas se déplacer en déchèterie.

=> Le dépôt des déchets verts en déchèterie : 4 290 tonnes de déchets verts qui ont été déposées en 2016 dans les 4 déchèteries communautaires et transportées vers la composterie de Loriol-du-Comtat.

- La collecte des encombrants : Elle est organisée le matin des premier et troisième mardis du mois. Depuis l'automne 2011, l'association « Ressourcerie du Comtat » gère pour la COVE l'activité de collecte des encombrants.

- Les déchetteries communautaires ouvertes au public : La COVE offre sur son territoire quatre déchetteries ouvertes ouverte aux particuliers résidents de la COVE, à AUBIGNAN, CAROMB, MALAUCENE et VENASQUE.

Celle d'Aubignan est située : La Petite Palud, Chemin des Ramières, 84810 AUBIGNAN, ouverte du lundi au samedi de 9h à 17h.

- Les déchets professionnels : Une déchetterie de gestion privée destinée aux professionnels, y compris aux professionnels du BTP (Bâtiments et Travaux Publics) existe sur la Commune de CAROMB.

Aucun besoin supplémentaire n'a été identifié en matière de gestion de déchets sur la Commune, par rapport à la programmation du PLU, ni au regard de la population attendue, ni au regard des projets économiques. La COVE assurera, dans le cadre de ses compétences, l'évolution des systèmes et dispositifs mis à dispositions, en tant que de besoin.

1.2.3. UN BESOIN IMPORTANT : SAUVEGARDER ET FAIRE DECOUVRIR LE PATRIMOINE LOCAL

1.2.3.1. LE CENTRE ANCIEN D'AUBIGNAN

° *Approche paysagère*

Le centre originel avec ses anciens remparts est très confiné sur Aubignan. Il ne s'étend que sur 2 ha environ. Si on tient compte des espaces contigus, à savoir des îlots densément bâtis au sud et à l'est (ils se sont constitués aux XVIII^e et XIX^e siècle) et des espaces encore en friche au nord immédiat, le centre ville s'étend sur environ 6,8 ha.

Cette superficie est faible comparée aux plus de 300 hectares constituant l'agglomération d'Aubignan. Le centre ancien est bordé au nord, à l'est et au sud par de nombreux quartiers pavillonnaires et il n'émerge que rarement dans le paysage car il est disposé sur une butte de faible altitude (70 m NGF).

Ce centre pourtant historique et patrimonial pourrait totalement disparaître dans le paysage alentour si rien n'est entrepris pour préserver les rares vues sur la silhouette du village et le clocher de l'église (élément repère majeur).



Arrivée vers le centre ancien depuis la RD 55 au droit du stade



Arrivée depuis le sud et la RD 7 (vue prise au droit du Brégioux)



Une des rares vues depuis les écarts vers la silhouette du village (lieudit Pierre Fiche - Bordune, entre la RD 55 et le centre équestre) mais celle-ci tend à disparaître entre les habitations et les clôtures

Le centre présente plusieurs atouts en terme paysager. Tout d'abord, les voies majeures de circulation que sont la RD 55 et la RD 7 mènent au village ce qui permet sa découverte et son identification par les visiteurs.

Les entrées de ville sont de qualité, notamment au sud avec la ripisylve du Brégoux qui marque agréablement l'arrivée sur Aubignan. Par ailleurs, la traversée même du centre ancien, depuis la RD7, est de qualité avec un front bâti ancien, des alignements plantés majeurs, des commerces et services disposés le long de la voie ainsi que plusieurs éléments patrimoniaux (porte de France, hôtel Dieu, fontaine et lavoir publics, etc.).

Au sein du centre, un effort est entrepris depuis plusieurs années pour entretenir et valoriser l'espace public : plantations, pelouses, aires de stationnement, entretien de la voirie, etc. De plus, les jardins privatifs et leurs plantations agrémentent le centre.

Cependant, il existe encore quelques points noirs (la disposition de certains containers déchets, certains réseaux aériens, certaines petites voies ayant besoin de réfection ou encore certaines façades requilifier sont des éléments qui pourront être améliorés dans le centre-village).



Un centre souvent bien entretenu...



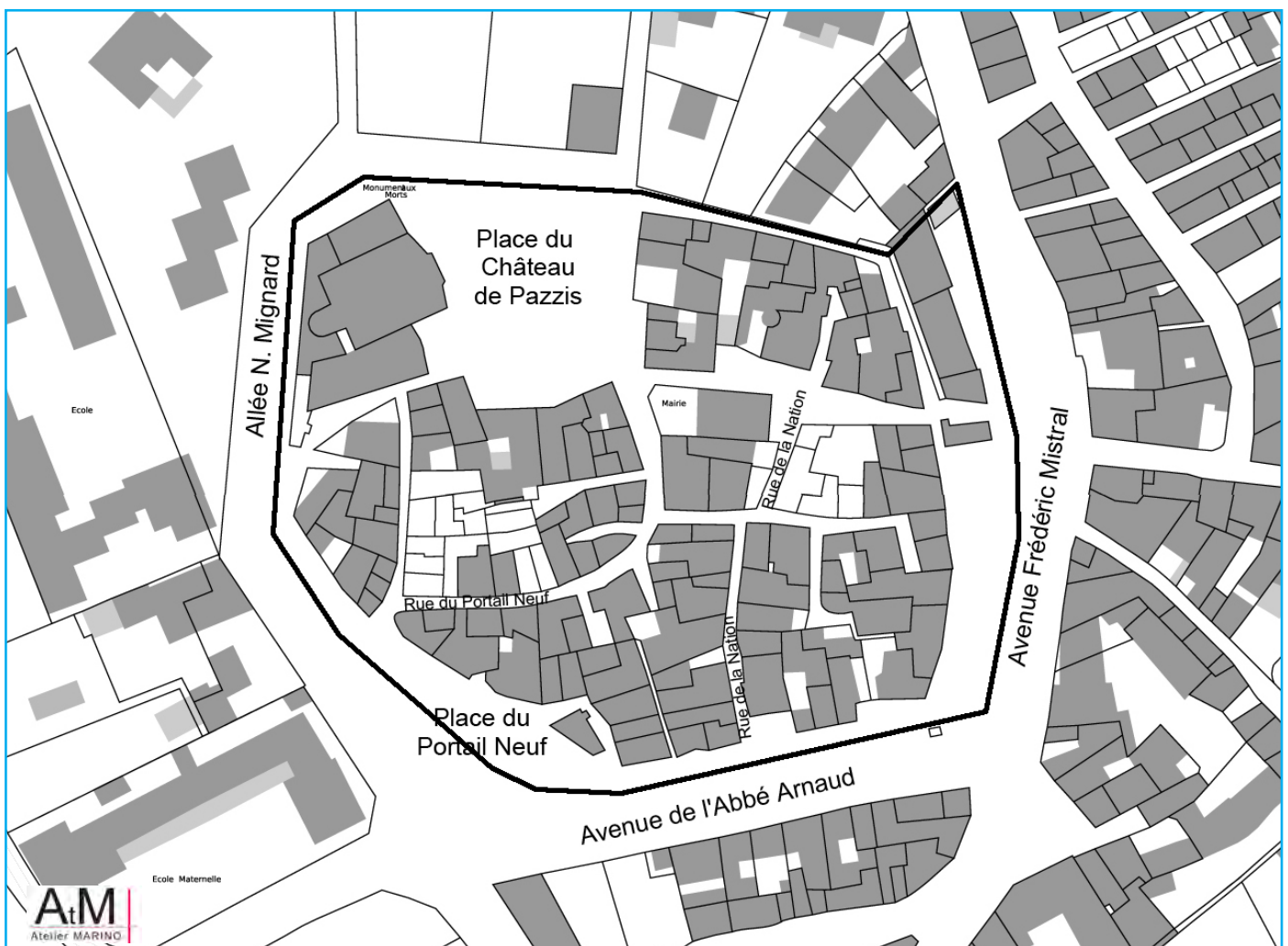
... mais des efforts à poursuivre

° *Disposition urbaine et bâtie*

Comme précisé ci-avant, le centre d'Aubignan est peu étendu. Le centre le plus ancien est compris entre la rue des Lices au nord, l'allée Mignard à l'ouest, l'avenue abbé Arnaud au sud et l'avenue Frédéric Mistral à l'est. Ces limites correspondent aux anciens remparts.

Au sein de cet espace, les ruelles sont peu nombreuses, courtes et étroites (rue des Clastres, Tour des remparts, rue de la Nation, rue Bancasse, rue du Portail Neuf, rue de Baroncelli). Les bâtiments bordant ces voies sont le plus souvent composés d'un rez-de-chaussé, d'un étage et d'un niveau attique (demi-niveau correspondant aux combles).

Bien que la lumière pénètre peu certaines ruelles du fait de la densité des îlots (comme dans l'ensemble des centres urbains moyenâgeux français), le centre n'est pas très étagé et il est accompagné de jardins privatifs et espaces publics plantés qui permettent des respirations. Par ailleurs, le centre présente un patrimoine étoffé (cf. paragraphe suivant) mais aussi des maisons de village aux éléments intéressants (notamment les portes).



Délimitation du centre ancien



Des ruelles étroites mais peu étagées



Un patrimoine bâti certain

Au sein de ce centre, la place du château de Pazzis est le seul espace public d'importance. Dévolu aux stationnements, il est accompagné d'espaces verts et d'alignements plantés de qualité. Il est idéalement situé entre la mairie et l'église.

Cette place est relayée à l'est par la place de l'hôtel de ville puis la rue de la Nation toutes deux bien aménagées. Si l'ensemble pourrait faire l'objet de quelques améliorations (notamment la transition place du château de Pazzis - place de l'Hôtel de Ville), il constitue un espace très prisé.



La place du Château de Pazzis



Place de l'Hôtel de Ville



Rue de la Nation



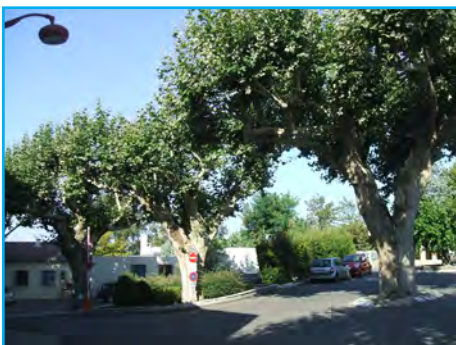
Au-delà des anciens remparts, la place du Général de Gaulle a été aménagée au nord immédiat et permet de desservir La Poste et les écoles environnantes. Cette place est assez récente et plantée.

La place du Portail Neuf, au sud, est également aménagée en parking. Cette place, plus ancienne, présente des platanes de qualité mais pourrait faire l'objet d'une requalification urbaine pour améliorer sa fonctionnalité et son ambiance. Elle est proche de la bibliothèque, des bureaux de la Police Municipale, de bureaux associatifs et de la crèche « Les Petitous ».

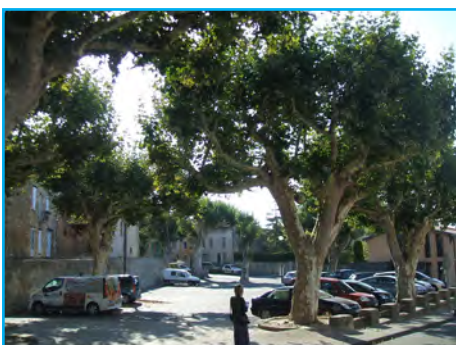
Entre ces deux parkings, l'allée Nicolas Mignard a été récemment requalifiée (traitement piétonnier aux abords de la voie notamment) tandis que les alignements de platanes et la présence des anciens remparts donnent une ambiance remarquable au site.



Place Général de Gaulle



L'Allée Nicolas Mignard



La place du Portail Neuf



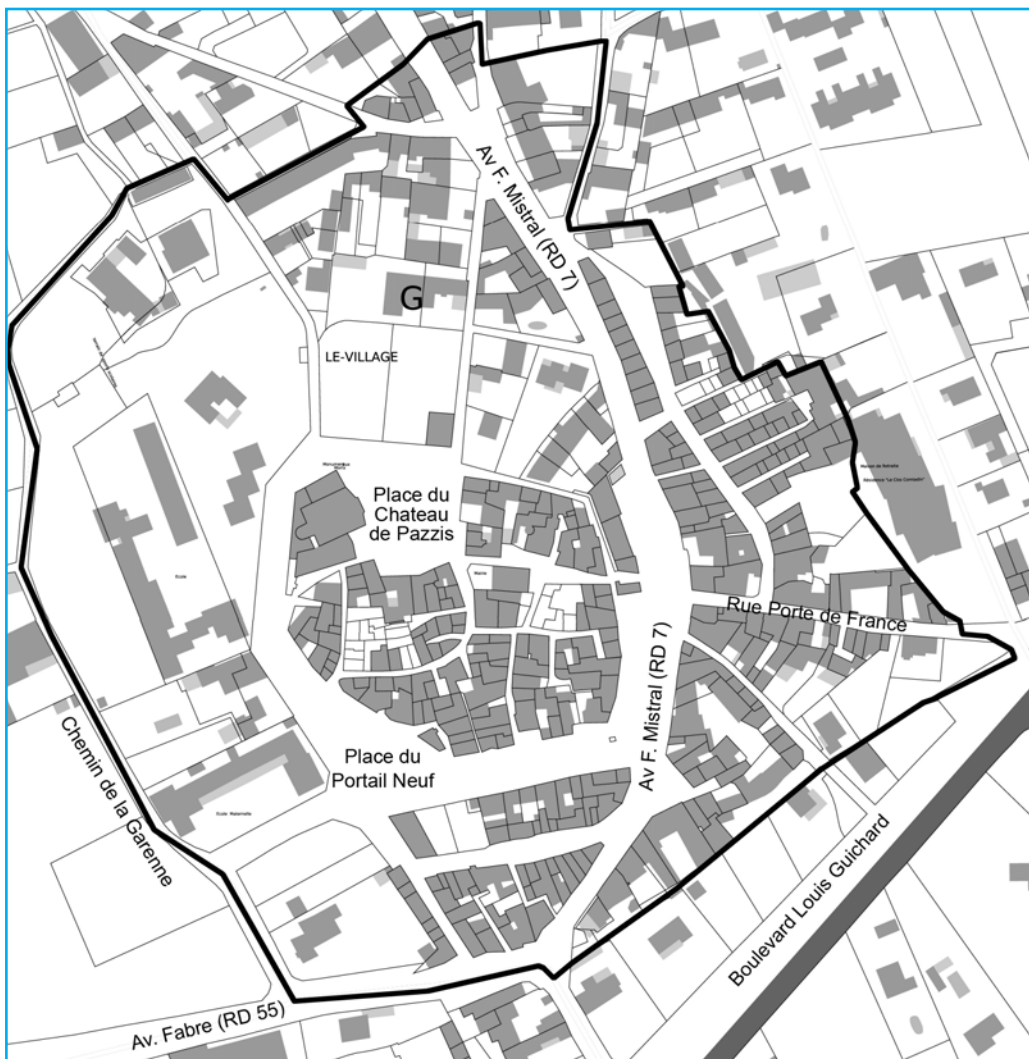
Enfin, à l'est le cours proche de la Porte de France est également aménagé en parking auquel s'ajoutent les places de stationnement disposées tout au long de l'avenue Mistral. Si ce cours pourrait être quelque peu requalifié, il présente un intérêt certain avec un patrimoine dense alentours, des commerces et services, etc. Aubignan est très largement pourvu en parkings autour de son centre originel.



Le cours et l'avenue Mistral

Au-delà du centre historique même, si l'on tient compte de l'extension bâtie dense du XVIIIe vers le sud et l'est et si l'on prend en compte les nombreux équipements publics présents en limite ouest du centre, l'on peut considérer que le centre ville / centre de vie d'Aubignan est globalement compris entre :

- Le chemin de la Garenne et la traverse de la Garenne à l'ouest et au nord ;
- La rue du Colombier (et ses nombreuses impasses) et la rue Porte de France à l'est ;
- L'avenue Jean Henri Fabre et le boulevard Louis Guichard au sud.



Le centre ville d'Aubignan

Le centre ville d'Aubignan n'est donc pas homogène. Les différentes entités le constituant présentent des formes urbaines et bâties spécifiques à chacune, en fonction de l'époque d'origine.

Ainsi, le cœur même du centre ville est occupé par la partie la plus ancienne de forme circulaire avec ses ruelles étroites et ses îlots d'habitation denses. Une première ceinture viaire vient délimiter ce centre moyenâgeux (cf. pages précédentes) clairement identifiable dans le paysage urbain proche.

A l'ouest, les nombreux équipements publics (La Poste, école maternelle, école primaire, crèche « Les Petitous », etc.) et leurs aménagements (aires de stationnement, cours de récréation, etc.) occupent l'espace jusqu'au chemin de la Garenne. L'espace, plus aéré, plus « récent », moins étagé, aux volumétries allongées, rompt avec la physionomie du centre ancien.



Equipements publics à l'ouest du centre ville

Au nord immédiat du centre ancien, les parcelles sont diversement occupées : jardins, plantations, bâti du XVIII^e, logements en bande, logements collectifs, etc. L'espace manque de structure, d'identité.



Un quartier nord aux fonctions variées



Un quartier nord aux fonctions variées

Si au sud-ouest, des espaces encore non bâtis existent pour partie (leur boisement marque agréablement l'entrée de ville), les îlots situés à l'est et au sud du centre originel sont densément bâtis. Ils constituent l'extension urbaine ancienne du centre ancien.

Ces îlots sont découpés par la trame viaire principale constituée des avenues Mistral, Abbé Arnaud et Fabre et des rues Porte de France, du Copperdu, du 14 septembre, Auphan et du Colombier. Une trame viaire secondaire constituée de traverses (Désirée) et d'impasses (Garanço, Miougrano, Rabasso, Retoli, etc.) permet d'accéder à l'ensemble des logements.

Les logements présents ont leur façade principale qui donne sur la rue la plus fréquentée. Le rez-de-chaussée est parfois occupé par des commerces ou des garages. Les logements se situent au premier et, lorsqu'il existe, au second étage.

Certaines façades sont bien ordonnancées, typiques des XVIII^e et XIX^e siècles, et/ou présentent des portes et des baies de qualité. Deux fontaines lavoirs sont présents rue du 14 septembre 1791 et rue du Colombier. A noter la présence de la bibliothèque au droit de l'avenue de l'Abbé Arnaud et d'une maison de retraite au-delà des îlots bâtis (rue Porte de France).

Axe principal de desserte et véritable lien entre le noyau originel et son extension, la RD 7 (avenue F. Mistral) joue un rôle prépondérant dans la lecture du centre ville et l'image que l'on se fait. Il constitue la rue commerçante et la vitrine du patrimoine aubignanaise. La qualité de cet axe et de ses abords doit demeurer.



Un front urbain de qualité avenue de l'abbé Arnaud (la bibliothèque est bien intégrée)



La rue du 14 septembre 1791 avec le lavoir Désirée et son alignement bâti de part et d'autre de la voie



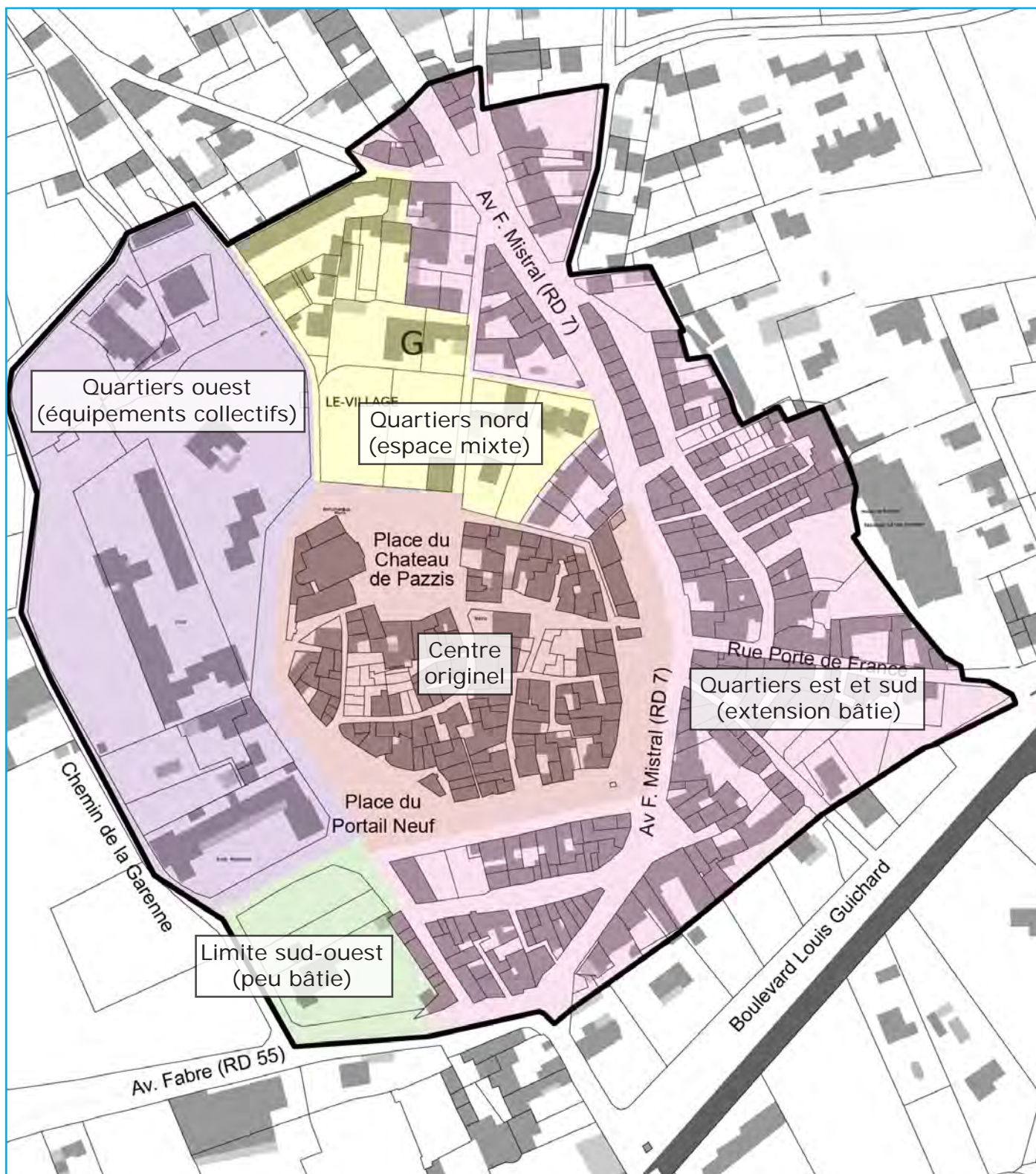
L'avenue F. Mistral et son front bâti



La rue du Colombier, sa fontaine, son lavoir et ses fronts bâtis



Rue Porte de France et ses limites sud (lavoir - fontaine sur la RD 55, maison de retraite, etc.)



Les différentes entités urbaines et bâties

° *Le patrimoine bâti en centre ancien*

Comme précisé dans le paragraphe 1.1.1., plusieurs vestiges patrimoniaux demeurent sur Aubignan en centre ancien et notamment :

- Les traces des anciens remparts (adossés à l'église)
- La Porte de France et la portion de courtine du XIVE siècle avec des mâchicoulis sur consoles, le chaînage d'angle à harpe, le cadran solaire gravé en 1708, le cadran de l'horloge, le campanile de fer forgé, etc.
- Le Portail Neuf du XIVE ou XVe siècle avec sa glissière de la herse, les traces de ses deux portes, etc.
- Les traces de la chapelle des Pénitents Blancs (en face de l'actuel presbytère)
- L'église paroissiale (église Notre Dame de l'Annonciation et Saint Victor martyr) consacrée en 1736
- Le presbytère construit en 1713 et remanié en 1732
- L'hôtel Dieu fondé en 1745 avec sa chapelle dédiée au Sacré-Cœur et sa fontaine dans la cour
- L'hôtel de Ville du XVIIIe siècle
- Des fontaines et lavoirs publics
- Le Monument aux Morts réalisé en 1921 en hommage aux 54 Aubignais décédés au cours de la Première Guerre Mondiale



Le portail neuf



La Porte de France



Hôtel de Ville



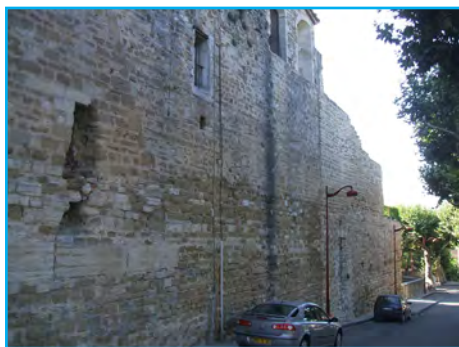
Traces de l'ancienne chapelle des Pénitents Blancs



Eglise paroissiale



Presbytère



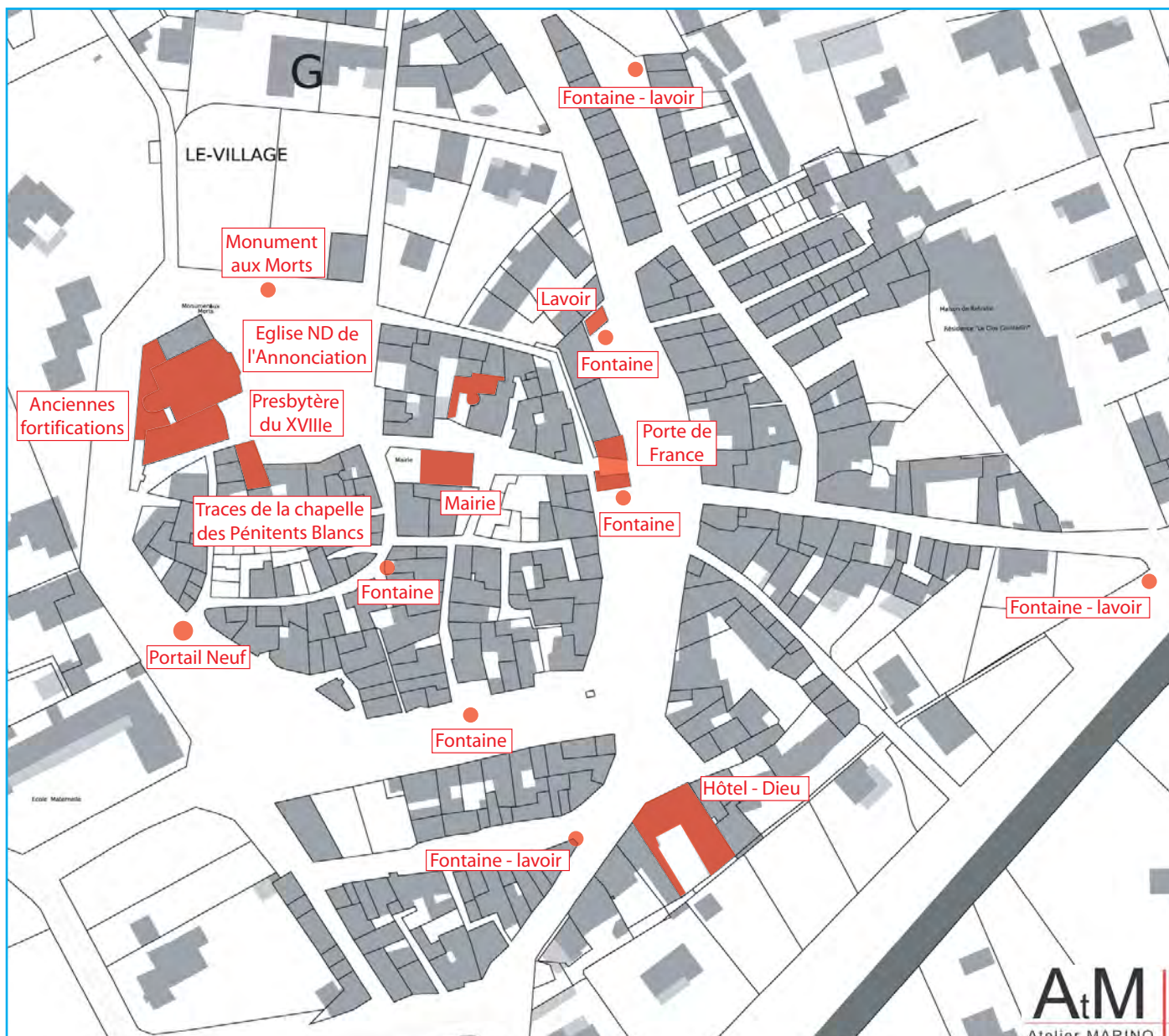
Anciens remparts



Fontaine publique



Monument aux Morts



Le patrimoine bâti en centre ancien d'Aubignan

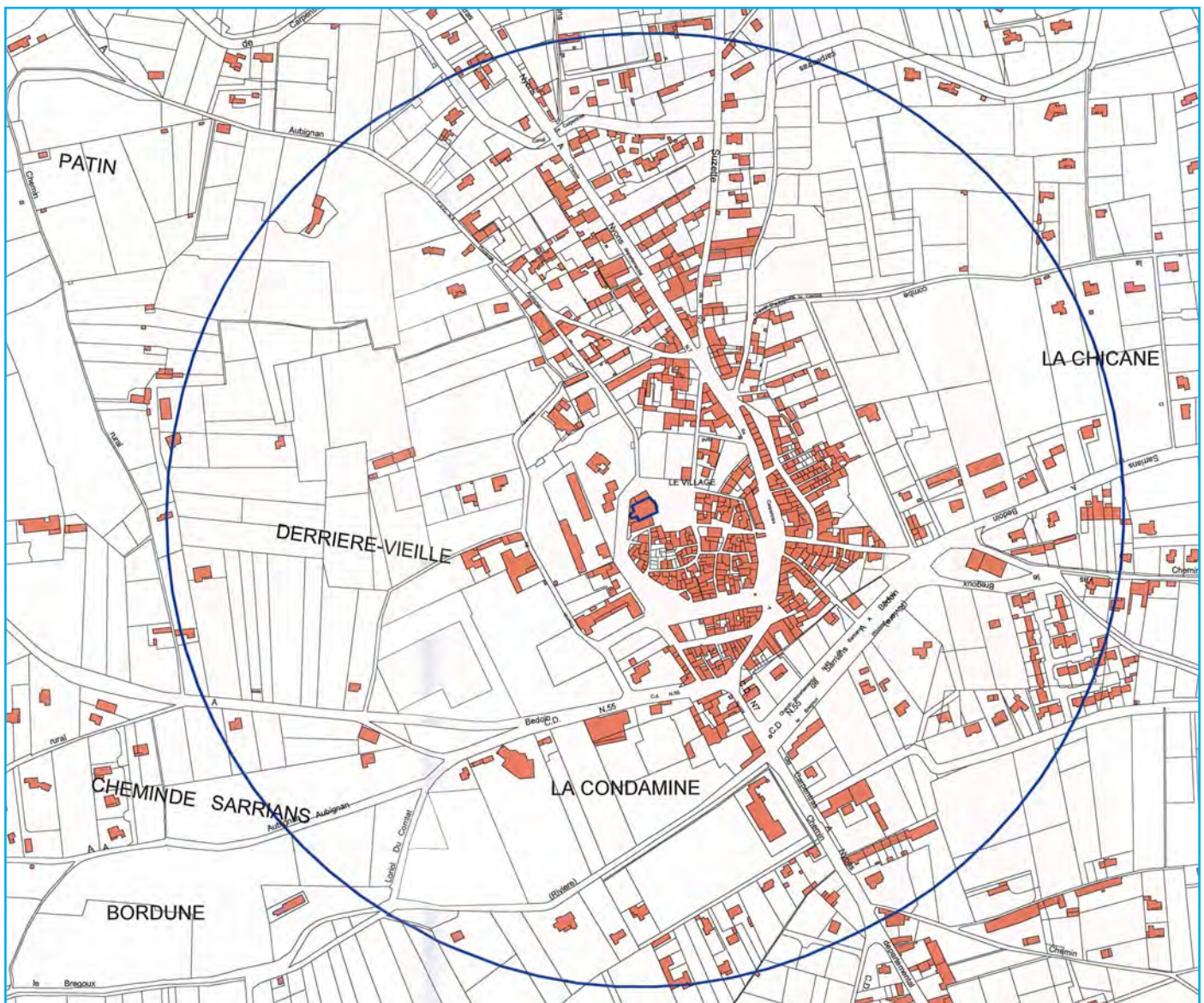
1.2.3.2. LES MONUMENTS HISTORIQUES ET SITES ARCHEOLOGIQUES

L'église Notre Dame de l'Annonciation et Saint Victor martyr, qui a été consacrée en 1736, est inscrite à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Dénommée église paroissiale Saint Victor, elle a été inscrite par arrêté du 21/07/1970. La Révolution lui a fait subir divers dommages (le clocher a notamment été découronné et rebâti qu'en 1845).

La particularité de cette église est de ne pas être orientée vers l'Est et la Terre Sainte puisqu'elle est adossée au rempart et seule sa façade nord permettait de ménager une porte d'entrée.

Son plan, simple, est composé d'une nef et de deux bas-côtés. Le chœur se termine par une abside voûtée d'arêtes à la manière gothique (vestige du début du XVII^e siècle ?). Le clocher, octogonal, est réalisé en pierre de Caromb.

La façade présente une ornementation peu commune. Elle ressemble à un chapeau de gendarme aux ailes allongées. Au centre s'ouvre la porte à l'archivolte cintrée, encadrée par quatre pilastres ioniques. Ces derniers soutiennent un entablement complet. Au-dessus et à chaque extrémité de la corniche, on trouve un pot-à-feu à demi engagé dans la façade. Au centre, un œil de bœuf ovale est surmonté d'une palmette, le tout coiffé par un «C» couché d'où descendent deux guirlandes.



Périmètre de 500 m autour de l'église paroissiale Saint Victor (source : Préfet du Vaucluse)



L'église paroissiale

L'ancienne chapelle Saint-Sixte est également un Monument Historique Inscrit (arrêté du 28/12/1984). Située à l'est du village, contre la RD 55 (sous le domaine Saint Sauveur), c'est une chapelle d'architecture romane qui aurait été, à l'origine, une église paroissiale.

Son transept à trois travées surélevées par rapport à l'abside et à la nef, ainsi que son voûtement la rattachent au premier art roman provençal qui se situe entre le milieu du XI^e siècle et le début du XII^e siècle. À l'entrée se trouve une inscription : « TVNE IA (S)OME TIGE DVFARDA A (M)ASLE DAMNES ». Charles Rostaing en a proposé la traduction suivante pour le début : « L'ânesse maigre, à cause de sa charge, jeûne... ». La suite reste toujours mystérieuse.

La fenêtre absidiale, longtemps occultée et noyée dans du sable, a été dégagée lors des restaurations. Elle possède toujours une fresque reprenant les mêmes thèmes que l'abbaye de Ganagobie et Saint-André-de-Rosans. S'y mêlent des monstres, des chimères, un cavalier juché sur sa cavale et une bête se traversant le flanc de sa queue fleuronée.

Outre l'indication d'une appartenance à l'abbaye de Cluny, ces thèmes orientaux situent sa date de décoration au retour de la première croisade (1096-1099). La fresque est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Ce fut un lieu de vie monastique comme l'atteste la petite porte à droite de la travée donnant sur un cloître aujourd'hui disparu mais dont les structures se repèrent toujours sur la façade grâce à leurs arrachements.

En 1775, elle dépend du chapitre Saint-Agricol d'Avignon. Vendue comme bien national à la Révolution, elle est rachetée en 1809 par la famille de Seguins-Vassieux qui la rend au culte en 1863. Appartenant depuis 1936 à la famille Rey, elle a été restaurée et est devenue un caveau de dégustation de vins.

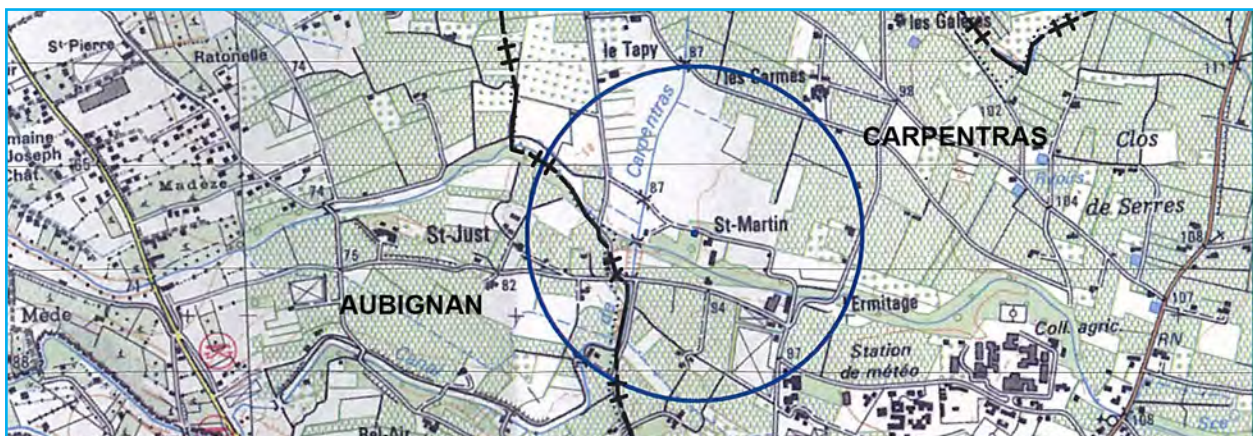


La chapelle Saint Sixte



La chapelle Saint Sixte et son périmètre de 500 m de protection

A noter que la commune d'Aubignan est également concernée au sud par le périmètre des 500 m de protection de l'ancienne chapelle Sain-Martin de Serres située sur la commune de Carpentras. C'est un Monument Historique Inscrit par arrêté du 02/03/1971.



La chapelle Sain-Martin de Serres et son périmètre de 500 m de protection



Concernant les sites archéologiques, les informations listées ci-après ont été fournies par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA.

La protection de l'environnement et du patrimoine culturel (article L.121-2 du code de l'urbanisme) s'appuie notamment sur la détection, la conservation et la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement (article L.521-1 et suivants du code du patrimoine).

La protection et l'étude du patrimoine archéologique, ainsi que l'organisation de la recherche archéologique relèvent du livre V du code du patrimoine, et notamment des titres II et III du livre V. La recherche archéologique est placée sous le contrôle de l'Etat.

Cette recherche est qualifiée de préventive dès lors que la mise en œuvre d'opérations archéologiques est rendue nécessaire par la réalisation d'aménagements ou de travaux portant atteinte au sous-sol ou susceptibles de générer une telle atteinte.

L'article L.521-1 du code du patrimoine précise que l'archéologie préventive relève de missions de service public. A ce titre, l'article L.522-1 expose notamment que «L'État veille à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social».

Pour satisfaire le double objectif de sauvegarde et d'étude du patrimoine archéologique dans le cadre des travaux d'aménagements et de constructions, l'article L. 522-5 prévoit, dans son deuxième alinéa, que «dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation». Ces zones de présomption de prescription archéologique, délimitées par arrêté du préfet de région ont vocation à figurer dans les annexes du PLU et à être mentionnée dans le rapport de présentation. Aubignan ne présente pas de zones de saisine archéologique.

Par ailleurs, la carte archéologique nationale rassemble toutes les données disponibles sur la présence de sites ou de vestiges archéologiques sur le territoire national. L'extrait de la carte archéologique Nationale présenté ci-après reflète l'état des connaissances au 4 décembre 2008. Cette liste ne fait mention que des vestiges actuellement repérés. En aucun cas, cette liste d'informations ne pourra être considérée comme exhaustive.

Sur Aubignan, 11 sites sont actuellement recensés :

- Des vestiges gallo-romains d'inhumation et une nécropole au domaine de la Tour (localisation approximative)
- L'église Saint-Sixte du Moyen-âge classique - Bas Moyen-âge
- L'église Saint Victor du Moyen-âge
- Une occupation au Paléolithique moyen au lieudit La Rodde (Saint Roch - station 1)
- Une occupation au Paléolithique moyen au lieudit Pierre du Coq (Beaumajour - station 3)
- Une occupation au Paléolithique moyen sur le site Baumajour- station I
- Une occupation au Paléolithique moyen sur le site Baumajour - station II
- Une occupation au Paléolithique moyen sur le site Baumajour - station IV
- Une occupation au Paléolithique moyen au lieudit Bel Air (Saint Juste - station I)
- Une occupation au Paléolithique moyen au lieudit Bel Air (Saint Juste - station II)
- Une occupation au Paléolithique moyen sur le site La Rodde - station I

Conformément aux dispositions du code du patrimoine (livre V, article L.522-4), les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux peuvent saisir le Préfet de Région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques.

En dehors de ces dispositions, toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA (service régional de l'archéologie) et entraînera l'application du code du patrimoine (livre V, titre III).



Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Service régional de l'archéologie

Département de Vaucluse, commune d'Aubignan
Localisation d'entités archéologiques



Source Patriarche, état des connaissances au 04/12/2008
© IGN, SCAN25, échelle 1:25000



Les entités archéologiques sur Aubignan (source : DRAC PACA)

1.2.3.3. LE PATRIMOINE HORS CENTRE ANCIEN

° *Quelques domaines agricoles et bâtiments de qualité*

Dans les écarts mais aussi à proximité du centre ancien et des voies majeures de circulation, on retrouve sur Aubignan plusieurs domaines agricoles et bâtisses majeures datant souvent des XVIIIe ou XIXe siècles.

Les caractéristiques propres de ces bâtiments (volumétrie, ordonnancement, baies, toiture, etc.) mais aussi leurs abords (alignements plantés, portail et mur de clôture, etc.) marquent agréablement un paysage urbain bien souvent dominé par de simples pavillons.

Une attention particulière doit être portée sur ces bâtiments pour préserver leurs caractéristiques et aider à leur requalification.

Ainsi, le bâtiment situé au lieudit La Condamine, sur la parcelle cadastrée section E numéro 641, est de qualité et marque agréablement l'entrée sur l'agglomération. 7 traverses disposées sur deux niveaux ordonnent le bâtiment également marqué par des chaînage d'angle intéressants. Ce bâtiment correspond au château du marquis de Baroncelli (XVIIIe siècle).



Bâtiment au lieudit La Condamine, près du Brégoux



Extrait du cadastre Napoléonien

En entrée de ville, trois autres bâtiments marquent également le paysage urbain. Cependant, ils sont plus modestes et moins visibles. Il est urgent de les préserver, voire de les mettre en valeur. Il s'agit tout d'abord du bâtiment situé au carrefour des RD 7 et RD 55, au lieudit La Condamine (parcelle E 363).

Plus récente, une bastide du XIXe siècle se situe au lieudit Sous-les-Eaux, en retrait de la RD 7 (parcelle C 1469). Si les bâtiments d'activité et les clôtures situés à ses abords ne permettent pas de découvrir cet édifice depuis la voie publique, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'un bâtiment patrimonial à préserver.



Bâti (parcelle E 363)



Le bâti sur la C 1469 est masqué



Le bâti sur la C 1469 de qualité

Au nord du centre ville, aux lieudits Chemin de Saint Marc / Chemin de Patin / Village, plusieurs corps de ferme sont toujours présents. Le bâtiment présent sur les parcelles G 649 et G 650 est le mieux préservé. Celui situé sur la parcelle G 170 est également bien conservé. On retrouve toujours les baies et le corps de ferme originaux sur les parcelles G 756 et G 636 malgré la division en deux logements.

Ce type de bâtiment est historique sur Aubignan et doit être préservé. Il s'agit d'éviter des extensions et autres modifications qui viendraient rompre avec l'harmonie d'ensemble.



Ferme (parcelles G 649 et 650)



Parcelle G 170



Parcelles G 756 et G 636

Autre domaine d'importance en centre ville : le domaine Saint Joseph. Ce domaine se situe le long de la RD 126, au lieudit Les Bouteilles (parcelles D 426 et suivantes). Il était la propriété de Mlle Guillaume Benoite, bienfaitrice du village. Sa partie la plus ancienne date du XVe siècle. La façade, la chapelle ainsi que le parc datent du XVIIIe siècle (plusieurs arbres centenaires). Il marque agréablement l'entrée de ville depuis la RD 126.



Domaine Saint Joseph



Domaine Saint Joseph



Plus à l'ouest, hors agglomération, au lieudit La Ginestière, est également présent un domaine agricole de qualité. Situé sur la parcelle F 575, à proximité de la RD 55, ce corps de ferme présente une façade principale avec trois travées sur deux niveaux et un niveau attique.



Bâti au lieudit La Ginestière

Un domaine agricole se trouve également dans la partie est de la commune. Le domaine même se situe sur la parcelle C 421 au lieudit Saint Just. Il est visible depuis le chemin de Serres et le chemin Saint Just. Le domaine présente des dimensions importantes et des boisements assurant son intégration dans le paysage agricole.

Au-delà, vers le nord-est, le château Le Vallon est également de qualité mais n'apparaît pas depuis le domaine public (seuls le portail et l'alignement de platanes signalent l'entrée du domaine).



Domaine Saint Just



Domaine Saint Just

Au lieu-dit Mède, au sud de la commune, émerge au milieu des vignes un bâtiment agricole ancien. Signalé par un boisement, le bâtiment est cependant souvent ignoré par les visiteurs qui empruntent la RD 7 (vitesses assez importantes, présence de glissières de sécurité, présence d'un réseau aérien, etc.). L'ensemble mérite pourtant une mise en valeur. De même, au lieu-dit L'Espaze, un domaine agricole émerge au nord de la RD 55. Sa valorisation est également d'importance.



Bâti sur la parcelle D 181, au lieu-dit Mède



Bâti au lieu-dit L'Espaze

En entrée de ville est, depuis la RD 55, apparaissent tour à tour deux bâtiments de qualité. Le premier se situe au lieu-dit Le Couvent, parcelle A 1753 et présente notamment un chaînage d'angle de qualité et un portail maçonné.

Le second bâtiment se trouve au lieu-dit La Chicane sur la parcelle A 1736. Il est semblable, dans sa disposition et sa toiture, aux éléments repérés en entrée de ville sud, contre la RD 7 au lieu-dit Sous Les Eaux.

Enfin, apparaît en face de ce bâtiment un ancien couvent malheureusement délabré aujourd'hui. Il se situe au sud de la RD 55, lieu-dit Le Couvent, sur la parcelle A 1121. Ses abords doivent être remis en état, sa façade valorisée.



Bâti au lieudit Le Couvent, parcelle A 1753



Bâti sur la parcelle A 1736



Bâti situé sur la parcelle A 1121



Rappelons la présence en centre ville d'un ancien domaine au lieudit Le village, parcelles G 719 et G 180. Outre sa qualité, le maintien de deux parcelles exploitées en jardin (parcelles G 178 et G 181) permet la mise en valeur de l'édifice.



Bâti situé sur les parcelles G 719 et G 180, au nord immédiat du centre ancien

° *Le petit patrimoine*

Aubignan présente quelques éléments patrimoniaux à proximité du centre ancien ou dans les écarts comme des oratoires, des ponts, etc.

Un oratoire a le plus souvent un caractère rural puisqu'il permettait aux paysans vivant dans un univers parfois décentré de venir se recueillir pieusement auprès d'un saint patron et de s'adonner à une prière sans pour autant se rendre à l'église. Néanmoins l'oratoire constitue davantage qu'un lieu de culte, un remerciement et une offrande avec l'espoir en retour de la protection du saint auquel il est dévoué.

Ainsi, un oratoire est présent au nord immédiat du centre ancien, au croisement des chemins de Patin et Saint Marc. Cet oratoire de Saint Marc (ou Saint Martin) a été édifié en 1870 à l'occasion du jubilé prêché par les RP Morand et Trouin, oblats de Notre Dame des Lumières.

Dans la niche au fronton trilobé, entouré de quatre colonnettes, Saint Marc est représenté foulant un lion à ses pieds. Le toit de forme carrée est plat. Ses angles sont constitués par quatre tours crénelées. L'ensemble est en pierre de taille.

Au sud de l'agglomération, un oratoire est présent à l'entrée du Domaine Saint Joseph. Il est dédié à Saint Joseph, patron de la bonne mort. Une statue du saint, en terre cuite, se trouvait dans une niche abside romane dont le toit, à double pente, se termine par une boule et une croix de fer. La statue a malheureusement disparu.

Au carrefour des RD 7 et RD 126 a été érigé en 1886 le grand crucifix de Saint Pierre (mission par les Révérends pères rédemptoristes). Enfin, au quartier Sainte Anne, il a été construit en 1871 (grâce à la générosité de Mlle Guillaume) un oratoire dédié à Sainte Anne.



L'oratoire Saint Marc



Le crucifix de Saint Pierre

Le canal d'irrigation de Carpentras et les différents cours d'eau (essentiellement le Brégoux) présentent également tout un patrimoine historique avec des ponts, des arches, des systèmes d'écluses, etc. Pour exemple, une arche agrémenté l'entrée de ville sud, au droit de la RD7, en surplombant le Brégoux.



Arche sur le Brégoux



Petit pont en béton sur le canal de Carpentras (lieudit La Combe)

Enfin des éléments plus ponctuels marquent le paysage d'Aubignan et rappelle son passé : cheminée industrielle au lieudit Sous Les Eaux, parcelle C 30 ; tourelle au lieudit Bel Air - Saint Juste, parcelle C 548 ; portail d'entrée du domaine Saint Just, etc.



Cheminée d'une ancienne conserverie au lieudit Sous Les Eaux



Tourelle lieudit Bel Air



Portail du château Le Vallon



Portail de l'ancienne maison de retraite



1.3. PREVISIONS ECONOMIQUES ET BESOINS REPERTORIES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE SURFACES AGRICOLES, DE DEVELOPPEMENT FORESTIER ET DE COMMERCES ET SERVICES

1.3.1. LA POPULATION ACTIVE

Source : INSEE - CRP2011 et RP2016 exploitations principales en géographie au 01/01/2019.

A l'échelle de la COVE, la population ayant 15 ans ou plus est estimée à 57 038 individus. Au sein de cette population, les retraités sont les plus présents avec 17 259 individus, soit 30,3% de cette population. Viennent ensuite les autres personnes sans activité (9 191 personnes, soit 16,1%).

Sur Aubignan, la population des 15 ans ou plus s'élève à 4 552 individus parmi lesquels les retraités sont aussi les plus représentés (1 177 individus, soit 25,9% de cette population). Les autres personnes sans activité sont au nombre de 633, soit 13,9% de la population (taux moindre que celui de la COVE).

Parmi les actifs du territoire de la COVE, les employés sont les plus représentés en 2016, avec 8 909 personnes (soit 15,6%). Les ouvriers totalisent 7 510 personnes, soit 13,2% de la population. Les employés ont dépassé le nombre des ouvriers par rapport au recensement précédent de l'Insee. Moins nombreux mais bien représentés, les professions intermédiaires concernent 6 964 personnes (12,2% de la population active de 15 ans ou plus).

Parmi les actifs du territoire d'Aubignan, les employés sont aussi les plus représentés avec 760 personnes (soit 16,7%). Les professions intermédiaires totalisent 681 personnes (soit 15,0%). Les ouvriers représentent 600 personnes (soit 13,2% de cette population).

POP T5 - Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2016	%	2011	%
Ensemble	57 038	100	56 089	100
Agriculteurs exploitants	951	1,7	1 023	1,8
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	3 247	5,7	3 093	5,5
Cadres et professions intellectuelles supérieures	3 007	5,3	3 048	5,4
Professions intermédiaires	6 964	12,2	6 793	12,1
Employés	8 909	15,6	8 165	14,6
Ouvriers	7 510	13,2	7 944	14,2
Retraités	17 259	30,3	16 577	29,6
Autres personnes sans activité professionnelle	9 191	16,1	9 446	16,8

Sources : Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2019.

Les CSP sur Aubignan (source : INSEE 2016)

Présents de façon moindre, que ce soit à l'échelle de la COVE ou d'Aubignan, les cadres et professions intellectuelles supérieures sont en constante augmentation (COVE: 3 007 personnes soit 5,3% ; Aubignan: 312 personnes soit 6,8% en 2016). Ils sont plus représentés sur Aubignan que sur l'ensemble du territoire de la COVE.

Les artisans, commerçants et chefs d'entreprise sont 308 sur Aubignan (6,8% de la population contre 5,7 % à l'échelle de la COVE) et les agriculteurs exploitants sont 82 sur Aubignan (1,8% contre 1,7% pour la COVE).

La population des 15 ans ou plus à l'échelle de la COVE en 2016 regroupe 57 130 personnes, soit 82,3% de la population totale (69 413 personnes). La population de 15 à 64 ans représente 41 568 personnes, soit 59,9% de la population totale. Au sein de cette population, 72,9% sont des actifs (légère augmentation depuis 2011 où le taux d'activité était de 70,7%). Les inactifs (27,1%) sont les élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés (8,7%), les retraités ou préretraités (7,4% et les autres inactifs (11%, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler, ...).



Sur Aubignan en 2016, la population des 15-64 ans regroupe 3 505 personnes, soit 62,6% de la population (5 602 personnes). Cette proportion est proche de celle de la COVE (59,9%). Cependant, le taux d'activité est un peu plus élevé sur Aubignan avec 75,5% d'actifs en 2016 (72,9% pour la COVE).

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2016					
COVE	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	41 568	30 317	72,9	25 324	60,9
15 à 24 ans	7 061	3 131	44,3	2 152	30,5
25 à 54 ans	24 984	22 184	88,8	18 821	75,3
55 à 64 ans	9 523	5 001	52,5	4 351	45,7
Hommes	20 150	15 661	77,7	13 344	66,2
15 à 24 ans	3 534	1 755	49,7	1 267	35,9
25 à 54 ans	12 052	11 342	94,1	9 854	81,8
55 à 64 ans	4 563	2 564	56,2	2 223	48,7
Femmes	21 418	14 656	68,4	11 980	55,9
15 à 24 ans	3 527	1 377	39	885	25,1
25 à 54 ans	12 932	10 843	83,8	8 967	69,3
55 à 64 ans	4 959	2 437	49,1	2 128	42,9

Source : Insee, RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019.

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2016					
AUBIGNAN	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	3 505	2 646	75,5	2 345	66,9
15 à 24 ans	571	275	48,1	191	33,4
25 à 54 ans	2 205	2 011	91,2	1 823	82,7
55 à 64 ans	728	360	49,4	332	45,6
Hommes	1 720	1 364	79,3	1 232	71,6
15 à 24 ans	288	157	54,6	112	38,8
25 à 54 ans	1 077	1 019	94,6	948	88
55 à 64 ans	355	188	53	172	48,5
Femmes	1 785	1 281	71,8	1 114	62,4
15 à 24 ans	283	117	41,4	79	27,9
25 à 54 ans	1 128	992	87,9	875	77,6
55 à 64 ans	374	172	46,1	160	42,8

Source : Insee, RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019.

La population de 15-64 ans sur la COVE et Aubignan (source : INSEE 2016)

Au sein de la population active de 15 à 64 ans (72,9% pour la COVE et 75,5% pour Aubignan), les personnes ayant un emploi sont les plus nombreuses. Ainsi, à l'échelle de la COVE, les actifs ayant un emploi sont 25 489 en 2016 soit 83,8% de la population active de 15 à 64 ans. Inversement, les personnes au chômage représentent et 16,5% des actifs.

Sur Aubignan, le chômage est moins marqué que la moyenne du territoire de la COVE. Ainsi, les actifs ayant un emploi en 2016 sont 2 395 soit 88,2% de la population active de 15 à 64 ans. Les personnes au chômage représentent 11,04% des actifs.

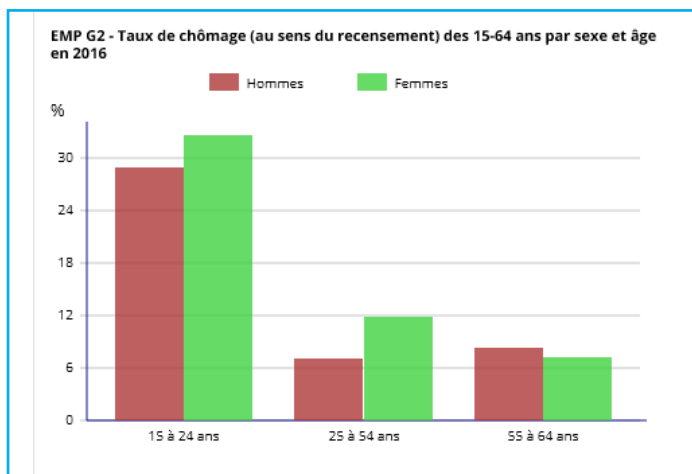
Les femmes sont plus touchées que les hommes par le chômage, que ce soit à l'échelle de l'intercommunalité qu'à l'échelle de la commune (taux de chômage des femmes : 18,3% sur la COVE et 13,1% sur Aubignan). Part des femmes parmi les chômeurs : 53,6% sur la COVE et 55,8% sur Aubignan).

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2016	2011
Nombre de chômeurs	300	271
Taux de chômage en %	11,4	11,3
Taux de chômage des hommes en %	9,7	9,9
Taux de chômage des femmes en %	13,1	12,9
Part des femmes parmi les chômeurs en %	55,8	54,7

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

Le chômage sur Aubignan (source : INSEE 2016)



Parmi la population de 15 ans ou plus ayant un emploi, 1 942 sont des salariés (81,7%). Parmi ces salariés, 69,2% sont titulaires de la fonction publique ou en contrats à durée indéterminée donc salariés en situation plutôt stable. Parmi les 434 non salariés, 60,6% sont des indépendants, 37,8% sont des employeurs, et moins de 2% des aides familiaux.

Parmi les actifs aubignans de 15 ans ou plus ayant un emploi, 534 (22,5%) travaillent à Aubignan et 77,5% travaillent dans une autre commune.

A l'échelle de la COVE, 39,9% des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi travaillent sur une commune du territoire de l'intercommunalité et 60,1% travaillent dans d'autres territoires.

1.3.2. ACTIVITES ET EMPLOIS SUR LA COMMUNE

1.3.2.1. LES ACTIVITES SUR AUBIGNAN

Source : INSEE 2016, CCI Vaucluse (<http://dynamiquesvaucluse.fr/chiffres-cles/>) et CMA (<https://www.cmar-paca.fr/chiffres-cles>).

Les activités les plus représentées en Vaucluse au 1er janvier 2019 (en nombre d'établissements) sont :

1. Les activités de construction : 3 737 établissements (12% des unités du RCS, registre du commerce et des sociétés) et 10 748 salariés (12%)
2. L'activité d'hébergement et restauration : 3 323 établissements (10%) et 7 258 salariés (8%)
3. Les activités spécialisées, scientifiques et techniques : 2 630 établissements (8%) et 4 832 salariés (5%)
4. Le commerce de gros : 2 096 établissements (7%) et 7 947 salariés (9%)
5. Les activités de services administratifs et de soutien : 1 825 établissements (5%) et 4 410 salariés (5%).

La structure économique montre une prédominance des petits établissements (moins de 10 salariés). Au 1er janvier 2019, 48% des établissements du RCS n'ont aucun salarié et 92% des unités ont moins de 10 salariés. Sur l'ensemble du département, seuls 235 établissements emploient 50 salariés et plus.

Les activités marchandes, hors agriculture, se répartissent ainsi (selon les données INSEE au 31 décembre 2018, Insee, Répertoire des entreprises et des établissements -Sirène- en géographie au 01/01/2019) :

°A l'échelle de la COVE, 6 033 entreprises sont recensées. En 2018, 894 entreprises ont été créées. Parmi les entreprises recensées, les secteurs d'activité sont les suivants, par ordre d'importance :

- Commerce, transport, hébergement et restauration : 1 773 entreprises, soit 29,4% ;
- Construction : 1 117 entreprises, soit 18,5% ;
- Services marchands aux entreprises : 1 467 entreprises, soit 24,3% ;
- Services marchands aux particuliers : 1 309 entreprises, soit 21,7% ;
- Industrie : 367 entreprises, soit 6,1%.

Pour les créations d'établissements, les secteurs d'activité sont les suivants, par ordre d'importance :

- Commerce, transport, hébergement et restauration : 266 entreprises, soit 29,8% ;
- Services marchands aux entreprises : 262 entreprises, soit 29,3% ;
- Services marchands aux particuliers : 199 entreprises, soit 22,3% ;
- Construction : 126 entreprises, soit 14,1% ;
- Industrie : 41 entreprises, soit 4,6%.

°A Aubignan, 404 entreprises sont recensées (soit 6,7% des entreprises recensées sur la COVE). En 2018, 63 entreprises ont été créées.

Parmi les entreprises recensées, les secteurs d'activité sont les suivants, par ordre d'importance :

- Construction : 114 entreprises, soit 28,2% ;
- Commerce, les transports l'hébergement et la restauration : 102 entreprises, soit 25,2% ;
- Services marchands aux entreprises : 93 entreprises, soit 23,0% ;
- Services marchands aux particuliers : 75 entreprises, soit 18,6% ;
- Industrie : 20 entreprises, soit 5,0%.

Pour les créations d'établissements, les secteurs d'activité sont les suivants, par ordre d'importance :

- Services marchands aux entreprises : 21 entreprises, soit 33,3% ;
- Commerce, transport, hébergement et restauration : 17 entreprises, soit 27,0% ;
- Services marchands aux particuliers : 13 entreprises, soit 20,6% ;
- Construction : 10 entreprises, soit 15,9% ;
- Industrie : 2 entreprises, soit 3,2%.



Quelques établissements en entrée de ville sud d'Aubignan



La zone d'activité d'Aubignan, aux abords de la RD 7

Le secteur d'activité «commerce, transport, hébergement et restauration» arrive en tête des entreprises recensées sur le territoire de la COVE (parmi les activités marchandes, hors agriculture) alors que c'est le secteur de la construction pour Aubignan (comme c'est le cas à l'échelle du Vaucluse).

L'analyse de l'ensemble des activités sur Aubignan, y compris l'agriculture et les services non marchands), le secteur «commerce, transports, services divers» arrive en tête des établissements actifs car il inclut le secteur «administration publique, enseignement, santé, action sociale» (cf. tableau ci-dessous). Les services non marchands (administration publique, enseignement, santé, action sociale) et le secteur «agriculture, sylviculture et pêche» représentent un poids significatif parmi les établissements actifs (respectivement 10,4% et 9,9%). Les établissements sans salariés sont les plus nombreux (81,1%).

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015							
	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	557	100	452	92	6	6	1
Agriculture, sylviculture et pêche	55	9,9	38	14	2	1	0
Industrie	31	5,6	25	5	0	1	0
Construction	118	21,2	92	25	1	0	0
Commerce, transports, services divers	295	53	247	45	3	0	0
dont commerce et réparation automobile	84	15,1	72	10	2	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	58	10,4	50	3	0	4	1

Champ : ensemble des activités. Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2019.

Les secteurs d'activité sur le territoire d'Aubignan (ensemble des activités)

L'artisanat représente 33% du tissu économique marchand de la région PACA (hors agriculture) au 1er janvier 2019 (sources Base régionale CMAR PACA 2019 ; INSEE : Projection de la population 2013-2050 -2018 selon le scénario central-, Démographie des entreprises et des établissements 2018 - champ marchand non agricole, traitement CMAR PACA). La densité régionale est supérieure à la moyenne nationale : 312 entreprises artisanales pour 10 000 habitants (209 en France l'année précédente).

Le Vaucluse compte 330 entreprises artisanales (poids dans l'économie marchande de la région : 35%).

Dans l'ensemble, les activités marchandes non agricoles de la région voient leur création fortement augmenter : +19,2% (+4,1% l'année précédente). La hausse des immatriculations est principalement due à l'essor des micro-entrepreneurs.

Le tissu artisanal régional est diversifié et pérenne avec, par ordre d'importance :

- Le secteur du bâtiment (42,7%) ;
- Le secteur des services (33,0%) ;
- Le secteur de la production (13,2%) ;
- Le secteur de l'alimentation (11,2%).

Deux secteurs se démarquent en région par rapport à la moyenne nationale : l'alimentation (représentation supérieure en région PACA de +5 points) et le bâtiment (représentation inférieure de -6 points).

1.3.2.2. L'EMPLOI SUR AUBIGNAN

Source : recensement INSEE 2016.

Selon les données INSEE de 2016, la commune dispose sur son territoire 915 emplois. Ce chiffre est en baisse par rapport à 2011 (1 000 emplois).

EMP T5 - Emploi et activité		
	2016	2011
Nombre d'emplois dans la zone	915	1 000
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	2 378	2 126
Indicateur de concentration d'emploi	38,5	47,1
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	58,8	57,3

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2019.

Emploi et activité sur le territoire d'Aubignan

Les emplois sur le territoire d'Aubignan sont à 73,2% des emplois salariés. Cette donnée est en diminution (les emplois salariés sur la zone représentaient 74,4% en 2011), tendance qui semble globale, due à l'essor des micro-entreprises sur la période. L'emploi non salarié à Aubignan augmente en effet parallèlement : 26,8% en 2016 contre 25,6% en 2011.

EMP T6 - Emplois selon le statut professionnel				
	2016	%	2011	%
Ensemble	915	100	1 000	100
Salariés	670	73,2	744	74,4
dont femmes	377	41,2	360	36
dont temps partiel	162	17,7	108	10,8
Non-salariés	245	26,8	256	25,6
dont femmes	84	9,2	83	8,3
dont temps partiel	30	3,3	37	3,7

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales lieu de travail, géographie au 01/01/2019.

Emploi selon le statut professionnel sur le territoire d'Aubignan

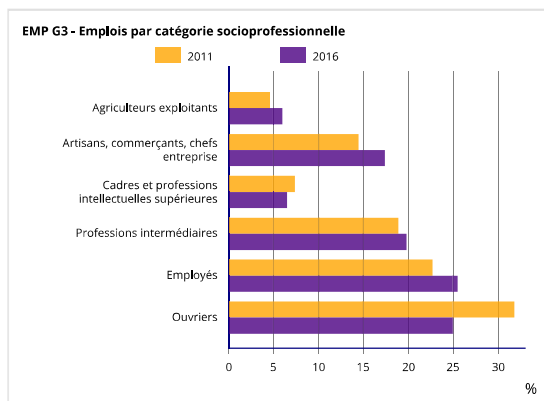
Les emplois sur le territoire d'Aubignan appartiennent en majorité aux catégories socio-professionnelles des employés (25,5%) et ouvriers (24,9%). Sur le territoire de la COVE, ces chiffres sont respectivement de 28,9% et 21%.

EMP T7 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2016		
	Nombre	%
Ensemble	1 114	100
Agriculteurs exploitants	67	6
Artisans, commerçants, chefs entreprise	194	17,4
Cadres et professions intellectuelles supérieures	71	6,4
Professions intermédiaires	220	19,8
Employés	284	25,5
Ouvriers	278	24,9

Source : Insee, RP2016 exploitation complémentaire lieu de travail, géographie au 01/01/2019.

Emploi et CSP sur le territoire d'Aubignan

EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle



Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2019.



Les secteurs d'activité les plus pourvoyeurs d'emplois sur le territoire d'Aubignan sont :

- Administration publique, enseignement, santé, action sociale : 33,2% (35,0% sur le territoire de la COVE) ;
- Commerce, transports, services divers : 26,2% (38,5% sur le territoire de la COVE).
- L'agriculture arrive en troisième position, suivie de très près par la construction. L'industrie est en dernière position (sur le territoire de la COVE, l'agriculture est aussi en troisième position, l'industrie est mieux représentée et totalise 8,3% talonnée par la construction avec 8,1% des emplois).

EMP T8 - Emplois selon le secteur d'activité

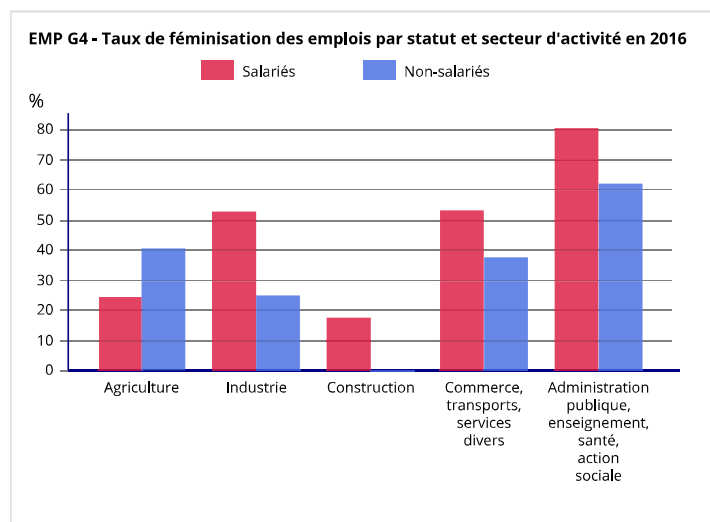
	2016				2011	
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %	Nombre	%
Ensemble	1 114	100	48,9	71,2	1 066	100
Agriculture	178	16	29,9	65,5	122	11,5
Industrie	99	8,9	46,9	79	102	9,6
Construction	175	15,7	9,4	54,1	208	19,5
Commerce, transports, services divers	291	26,2	47,1	60,1	333	31,2
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	370	33,2	78,5	88,8	301	28,3

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2019.

Emploi et secteur d'activité sur le territoire d'Aubignan

L'étude du taux de féminisation des emplois montre une présence très forte des femmes dans le secteur «administration publique, enseignement, santé, action sociale».

EMP G4 - Taux de féminisation des emplois par statut et secteur d'activité en 2016



Source : Insee, RP2016 exploitation complémentaire lieu de travail, géographie au 01/01/2019.

Taux de féminisation des emplois sur le territoire d'Aubignan



1.3.2.3. L'ACTIVITE TOURISTIQUE

Sources : INSEE 2016, Office de Tourisme (site officiel de la destination touristique Ventoux-Provence), Rapport de Présentation du SCOT (arrêté au comité syndical du 05/03/2019).

Sur le territoire du SCOT, le tourisme est un secteur en fort développement qui recèle de nombreuses possibilités d'évolution. Les retombées économiques du tourisme ont été évaluées à 146 M€ sur l'ensemble du territoire du Ventoux, dont 60 M€ sur le territoire de la COVE et 20 M€ pour la Communauté de Communes Ventoux Sud (source : étude du comité de bassin d'emploi). Les retombées sont principalement dues aux activités d'hébergement et de restauration. Si on totalise les capacités d'accueil marchandes et non marchandes, plus de 30 000 lits touristiques sont disponibles dans le territoire pour l'accueil de touristes, ce qui représente une ressource économique importante pour le territoire.

Aubignan bénéficie de la proximité d'un patrimoine naturel majeur et reconnu avec les Dentelles de Montmirail ou le Mont Ventoux, de villes et villages patrimoniaux alentours (circuits touristiques) ou encore de nombreuses caves disséminées sur le territoire de la COVE.

Le village pittoresque d'Aubignan avec ses belles maisons anciennes aux toits de tuiles rondes, les parties des remparts du XIVe, l'ancien hôtel-Dieu, l'Hôtel de ville et les jolies fontaines sont autant de patrimoine attractif pour les visiteurs. Les domaines viticoles et les caves font également partie du patrimoine et des éléments attractifs pour le tourisme.

° Hébergement touristique marchand sur le territoire d'Aubignan :

- Hôtel : aucun (le territoire de la COVE compte 26 hôtels totalisant 498 chambres d'après l'Insee au 1/01/2019).
- Chambres d'hôtes labellisées : 3 établissements (total 7 chambres) ;
- Divers gîtes et chambres d'hôtes non labellisées ;
- Meublés de vacances : 6 établissements (total 14 chambres) ;
- Camping : 1 établissement , le camping 3* Le Brégoux (superficie : 3,5 hectares ombragés avec de nombreux services ; 160 emplacements d'après l'Insee au 1/01/2019). Le territoire de la COVE compte 16 campings totalisant 1 458 emplacements d'après l'Insee au 1/01/2019 ;
- Résidence de tourisme Les Demeures du Ventoux-Vacancéole (capacité d'accueil : 1 044 lits d'après l'Insee au 1/01/2019). Cet établissement propose un ensemble de bastidons du 2 au 3 pièces. Le territoire de la COVE compte 7 hébergements collectifs totalisant 2 438 lits d'après l'Insee au 1/01/2019 (5 résidences de tourisme dont celle d'Aubignan, 1 village vacances et 1 auberge de jeunesse).

Dans l'accueil touristique non marchand, il est important de tenir compte des 117 résidences secondaires recensées sur Aubignan, ce qui n'est pas très élevé en comparaison de certaines communes du territoire du SCOT.

° La restauration sur le territoire d'Aubignan :

Quatre points de restauration (hors boulangerie et sandwicherie) sont recensés sur Aubignan : un point de vente de pizzas à emporter, un restaurant-pizzeria et deux bars-restaurants.

° L'agritourisme, sur le territoire du SCOT :

De plus en plus d'agriculteurs se lancent dans des activités touristiques en parallèle de leurs exploitations (profitant de l'attractivité touristique du territoire). L'agritourisme est le plus souvent présenté comme une forme de diversification et d'adaptation de l'agriculture face à l'évolution de la demande des consommateurs (tourisme vert) et à la baisse des revenus agricoles.

Les producteurs ont notamment développé la vente directe (vente à la ferme, points de vente collectif, marché, hébergements...) et la diversification des modes de commercialisation en circuits courts à destination d'une clientèle touristique en recherche de produits du terroir.



1.3.2.4. BESOINS REPERTORIES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE COMMERCES ET SERVICES - ARTICULATION AVEC LE SCOT

Sources :

SCOT de l'Arc Comtat Ventoux approuvé en comité syndical du 18/06/2013 ;
SCOT de l'Arc Comtat Ventoux n°2, arrêté en comité syndical du 05/03/2019.

° La mixité des fonctions

Le SCOT-1 de l'Arc Comtat Ventoux approuvé en comité syndical du 18/06/2013 donnait comme objectif (DOG du SCOT, §2) de renforcer une organisation territoriale multipolaire, permettant d'assurer un fonctionnement territorial équilibré et structurant pour chaque micro-bassin de vie, avec ses centres de proximité et en cohérence avec le pôle urbain principal constitué autour de Carpentras Capitale.

Ainsi, pour lutter contre l'étalement urbain et assurer une extension mesurée de l'urbanisation, le SCOT a défini des enveloppes d'urbanisation préférentielles (EUP), à l'intérieur desquelles les capacités permettent l'implantation des diverses fonctions urbaines : habitat, commerces, activités et équipements publics.

Le SCOT de l'arc Comtat Ventoux n°2, arrêté en comité syndical du 05/03/2019, en limitant toujours l'étalement urbain, prévoit notamment de renforcer le niveau d'équipements publics en cohérence avec l'armature territoriale et de développer des capacités d'accueil dédiées aux activités économiques (PADD, §1 et 2).

Le SCOT-2 vise également à modérer la demande en mobilité, que ce soit en termes de temps ou de distance de déplacements. Il s'agit avant tout de rapprocher les secteurs d'habitat, des secteurs d'emplois et de services (DOO, §4). Ainsi, l'urbanisation nouvelle devra se faire en priorité autour des secteurs bien desservis en transports collectifs (bus, TER).

Les documents d'urbanisme communaux devront définir les secteurs bien desservis sur leur territoire, secteurs où les formes urbaines plus denses et plus mixtes devront se développer.

L'intensification urbaine reposera sur les possibilités de densification du bâti existant (rénovation et renouvellement urbain), sur la valorisation du foncier mutable à vocation mixte d'habitat ou d'activités.

° Les zones d'activités

Le SCOT-2 de l'Arc Comtat Ventoux, arrêté en comité syndical du 05/03/2019, stipule que la déclinaison de la stratégie économique doit être cohérente avec le fonctionnement du territoire au sein de l'armature territoriale (PADD, §2).

Toutes les composantes du territoire ne bénéficient pas des mêmes atouts pour attirer des entreprises, et pas forcément tous les types d'entreprises.

L'objectif est de prévoir une offre foncière dédiée aux activités économiques hiérarchisée en deux niveaux :

- Les espaces d'intérêt stratégique et territorial de niveau 1,
- Les espaces d'intérêt local de niveau 2.

Ainsi, la stratégie économique territorialisée s'organise à travers des objectifs complémentaires entre eux. D'une manière générale, l'objectif d'une gestion économe de l'espace est considéré comme prioritaire pour les différents projets et passe par la priorité donnée à la densification et l'investissement des sites existants, la reconquête de friches ou de bâtiments vacants quand c'est possible.

L'axe Sarrians/Carpentras/Mazan a vocation aujourd'hui, comme demain, à offrir la plus forte capacité d'accueil d'activités économiques, notamment en lien avec sa fonction stratégique de polarité urbaine. En complément, le SCOT (DOO, §2) identifie les projets d'extensions prioritaires.

Le territoire d'Aubignan n'est pas concerné par les projets identifiés par le SCOT n°2.

Toutefois, le SCOT n'identifie pas tous les projets d'espaces d'accueil qui seront nécessaires à horizon 2035. Afin de garantir la dynamique économique du territoire et offrir des emplois en nombre suffisant pour la population à venir, il est également prévu un volume de besoins en foncier non spatialisés mais qui sera à mobiliser, limités à environ 10ha d'espace qui devront :

- privilégier l'extension d'espaces économiques existants pour renforcer l'organisation économique;
- ne pas conduire à une multiplication des projets sur le territoire, c'est pour cela que seuls deux projets nouveaux sur chaque EPCI seront possibles (en dehors des projets identifiés).



° Le commerce

Le SCOT-2 de l'Arc Comtat Ventoux, arrêté en comité syndical du 05/03/2019, a inscrit dans son PADD la volonté de dynamiser et organiser le développement commercial. L'objectif est de privilégier une concentration de l'offre commerciale exceptionnelle et occasionnelle sur Carpentras afin de permettre un véritable rayonnement sur l'offre locale et de renforcer l'offre commerciale intermédiaire de Mazan, Sarrians et Sault.

L'objectif est de favoriser le développement modéré d'une offre commerciale quotidienne et hebdomadaire sur plusieurs pôles afin de desservir les populations au plus près, dont les localisations préférentielles sont les suivantes :

- Le renforcement de l'offre souvent déjà existante dans certains pôles secondaires ou d'appui ;
- Le développement d'une offre complémentaire sur les micros bassins de vie de Malaucène, Bédoin, et Mormoiron ;
- Le maintien de l'offre sur certaines communes résidentielles déjà équipées, essentiellement pour continuer à faire vivre le centre-bourg. Le territoire bénéficie aussi d'atouts pour développer des systèmes de vente directe ;
- Le renforcement du pôle commercial et touristique de Sault, pour renforcer l'attractivité de l'offre existante et permettre l'implantation de nouvelles activités commerciales ou artisanales, en lien avec le développement touristique ;
- Le maillage à réaliser entre le réseau de transports en commun ou l'offre de mobilités alternatives et la localisation des commerces lorsque c'est adapté et pertinent ;
- Une localisation à privilégier prioritairement dans les centres bourgs.

Aubignan est concernée par les achats de proximité, quotidiens et hebdomadaires.

Hiérarchisation des différents pôles	Hiérarchie	Achats quotidiens	Achats hebdomadaires	Achats occasionnels légers	Achats occasionnels lourds	Achats exceptionnels
Carpentras Leclerc - Av Mistral	Majeur périphérique	X	X	X		
Carpentras Croisières- Kennedy en cours d'aménagement	Majeur périphérique	X	X	X	X	X
Carpentras Centre-ville / quartier gare	Majeur centre-ville	X	X	X	X	
Carpentras : dans les secteurs de développements de quartiers nouveaux	Proximité	X	X			
Mazan, Sarrians et Sault	Intermédiaires	X	X			
Aubignan, Beaumes de Venise, Bassin de Malaucène, Bassin de Malemort du Comtat	Proximité	X	X			
St Didier, Loriol du Comtat, Vacqueyras, Gigondas, Mormoiron, Flassan, Villes sur Auzon, Saint Christol	Proximité	X				

L'organisation commerciale recherchée - DOO du SCOT 2 – arrêté en comité syndical du 05/03/2019



° Le tourisme

Le SCOT-2 de l'Arc Comtat Ventoux, arrêté en comité syndical du 05/03/2019, annonce dans son PADD le choix de valoriser le potentiel touristique tout en maîtrisant son développement.

L'activité touristique joue un rôle stratégique dans le développement du territoire et constitue un enjeu fort pour l'économie locale et l'emploi. La richesse des patrimoines naturels, bâtis et culturels (avec notamment des sites naturels emblématiques tels que le Ventoux ou le massif de Montmirail) fait de l'Arc Comtat Ventoux un territoire à fort potentiel touristique qui mériterait encore d'être développé en consolidant les démarches existantes.

L'objectif est donc de favoriser le développement d'un tourisme attractif, permettant notamment l'amélioration de retombées économiques tout en maîtrisant les fréquentations et respectant les équilibres environnementaux et paysagers. La stratégie consiste à valoriser les offres existantes méconnues en développant une communication ciblée, et à structurer des filières porteuses. Cette ambition est déclinée au travers de plusieurs axes de développement stratégiques.

Si le territoire d'Aubignan est concerné par ces objectifs de manière générale, il est plus spécifiquement ciblé par une action.

En effet, le DOO du SCOT-2 stipule que la réalisation d'aménagements permettant les circulations douces et la découverte du territoire est à favoriser en prenant appui sur les voies, chemins et sentiers existants ou en projet.

Il s'agit ainsi de favoriser la sécurisation et la mise en place des aménagements nécessaires aux itinéraires cyclables que ce soit de type véloroutes et voies vertes, propices aux déplacements touristiques et de loisir, notamment, ou encore sur des itinéraires structurants qui méritent d'être sécurisés. La Via Venaissia est un atout majeur du territoire dont il convient de finaliser l'aménagement tout au long de son tracé en permettant :

- la préservation de la qualité paysagère le long de l'infrastructure ;
- le développement des infrastructures et aménagements nécessaires au fonctionnement de la voie verte;
- le maillage de cette infrastructure avec des cheminements vélo complémentaires afin de permettre un accès élargi.

Dans ce cadre, l'aménagement des anciennes gares de Sarrians et Aubignan/Loriol du Comtat, localisées sur la Via Venaissia est à prendre en compte.

En outre, les structures d'hébergement touristique existantes sur le territoire d'Aubignan, à savoir le camping du Brégoux et la résidence touristique de la Rodde doivent être pris en compte dans le PLU. A noter que le SCOT-2 recommande de promouvoir le maillage et la sécurisation des voies les plus compatibles avec la pratique du vélo et les modes de déplacements doux vers ces zones touristiques.



1.3.3. L'ACTIVITE AGRICOLE

1.3.3.1. UN SOL SOUMIS A DE FORTES PRESSIONS

Source : Etude Agricole sur l'aire du SCOT-1 de l'Arc Comtat Ventoux.

° Un sol, des sols

Dans le périmètre de l'Arc Comtat Ventoux, les sols bruns calcaires sont dominants. Ils occupent 17 120 hectares du périmètre, soit 33,9% des sols non urbanisés. Les sols bruns calcaires proprement dits se sont majoritairement formés à partir de roches du Miocène, telles que grès, calcaire gréseux et molasse. On trouve également des sols bruns calcaires à accumulation de calcaire sur des formations géologiques essentiellement du Quaternaire.

Ce type de sol se développe sous l'influence d'une grande abondance de carbonate de calcium, qui freine les processus d'altération de la roche-mère (faible libération de fer) et qui ralentit l'humification par stabilisation des composés humiques et par protection contre la biodégradation. Un horizon humifère surmonte un horizon dit « structural », caractérisé par une structure polyédrique marquée, qui surmonte lui-même un horizon d'altération de la roche-mère.

La présence de calcaire assure une bonne structure du sol, mais elle est susceptible d'insolubiliser des oligo-éléments tels le fer, le manganèse et le bore. Quant aux mosaïques de sols à dominante de Sols Bruns Calcaires, elles comportent également des Rendzines, des Lithosols, des Sols Fersiallitiques et des Régosols. Tous ces sols se sont formés à partir de calcaire gréseux, de grès et de molasses du Miocène, ou de calcaire marneux de l'Oligocène.

Sur Aubignan, ces sols s'étendent sur 413 hectares et constituent la seconde nature de sol la mieux représentée sur la commune.

Sur le territoire du SCOT, les lithosols sont des sols largement répandus puisqu'ils couvrent 8 170 ha, soit 16,2% des sols non urbanisés. Il s'agit d'affleurements rocheux cohérents, durs et continus, la roche n'étant pas altérée. Ils peuvent présenter un sol très mince n'excédant pas 10 cm d'épaisseur. L'approfondissement du sol à l'aide d'outils agricoles habituels s'avère pratiquement impossible.

Sur Aubignan, ces terres difficilement exploitables sont peu nombreuses et ne s'étendent que sur 20 hectares.

Les sols peu évolués colluviaux représentent le troisième grand type de sols du périmètre SCOT, avec une surface de 6 350 hectares, soit 12,6% des sols non urbanisés. Il s'agit de sols qui se sont formés, au cours du Quaternaire, à partir de matériaux détritiques ayant subi un transport limité par ruissellement diffus pour être déposés de manière progressive de long de pentes, au pied de celles-ci ou dans les fonds de vallons.

Les colluvions peuvent être formés de matériaux pédologiques, d'altérites ou de roches meubles. En raison de la brièveté du transport des matériaux, les éléments grossiers ont conservé un caractère anguleux (par opposition avec les éléments grossiers roulés arrondis des sols alluviaux). L'évolution de ces sols est plus ou moins rapide selon l'état d'altération préalable des matériaux d'origine.

La majorité des sols colluviaux du périmètre est issue de colluvions provenant de grès et de molasse du Miocène. Avec 4 590 hectares, ils représentent 72,3% de la surface occupée par ce type de sol. Une très faible part de ces sols, environ 6%, comportent des cailloux, avec parfois en sus un engorgement de profondeur.

Sur Aubignan, ces sols concernent 212 hectares.

Les sols fersiallitiques apparaissent presque autant représentés que les sols colluviaux, puisqu'ils couvrent 5 650 hectares, ce qui équivaut à 11,2% des sols non urbanisés sur le territoire SCOT-1. Sur Aubignan, ils représentent 129 ha et sont donc moins représentés que les sols colluviaux.



Les sols fersiallitiques sont caractéristiques du climat de type méditerranéen. La saison humide permet la décarbonatation, qui est un préalable indispensable à la fersiallisation, et assure la libération du fer par altération. Quant à la saison sèche, elle est responsable du processus de rubéfaction (déshydratation des oxydes de fer liés aux argiles) qui confère aux sols une teinte rouge particulière.

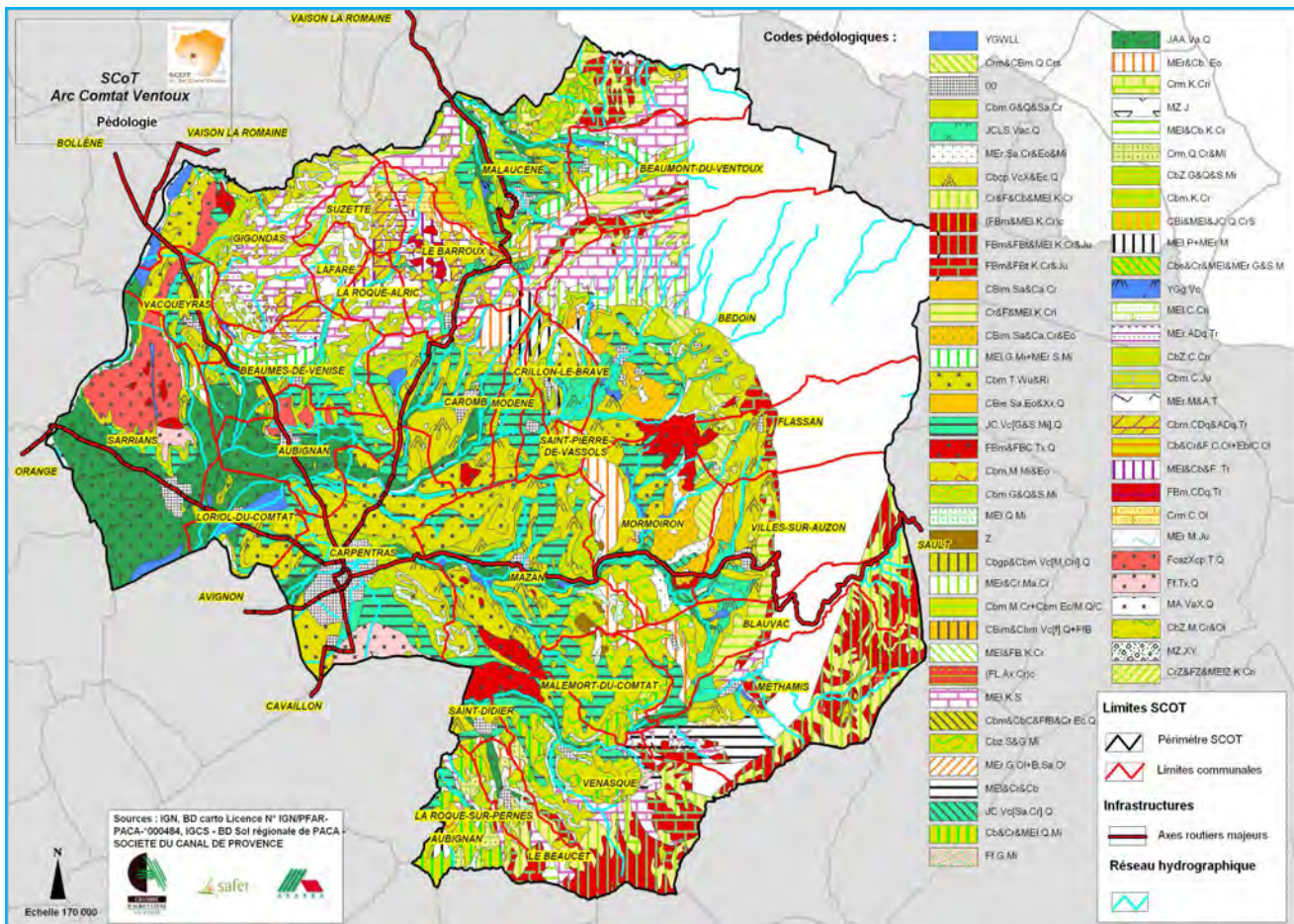
Ces sols offrent naturellement des propriétés favorables aux végétaux : structure grumeleuse de l'horizon humifère assurant une bonne aération et favorisant l'infiltration des pluies, bonne efficacité du cycle biogéochimique réservant les réserves en cations. Le travail du sol intensif et mal approprié peut rendre la structure instable, ce qui accélère le départ des particules fines et appauvrit d'autant le sol.

Cinquième type de sol, les sols peu évolués alluviaux du périmètre SCOT-1 se sont tous développés sur des alluvions récentes du Quaternaire. Ils couvrent au total 4 920 hectares, ce qui représente 9,8% des sols non urbanisés.

Ce type de sols, situé en topographie basse, surmonte toujours une nappe phréatique soumise à des fluctuations saisonnières naturellement fortes. Il présente une faible différenciation du profil, une structure non ou faiblement exprimée, une grande porosité et une bonne aération superficielle qui sont très favorables à l'activité biologique.

La texture de ces sols varie énormément d'un point à un autre, en fonction des circonstances de l'alluvionnement : texture grossière, texture moyenne, texture fine. Certains d'entre eux comportent des cailloux roulés. En conditions anoxiques, ils peuvent présenter, à une certaine profondeur, des signes d'hydromorphie (horizons rédoxiques). Ce sont généralement des sols fertiles, aux propriétés physiques, hydriques et biologiques favorables aux cultures.

C'est la commune de Sarriens qui comporte, et de loin, le plus de sols alluviaux (plus de 2000 hectares). Les surfaces occupées par les sols alluviaux sont moins significatives ailleurs, hormis à Aubignan, Loriol du Comtat et Carpentras. D'ailleurs, sur Aubignan, ce sont les sols les plus représentés avec 727 hectares concernés.



Contexte géologique sur le territoire du SCOT-1 de l'arc Comtat Ventoux



° Une aptitude agro-pédologique certaine

En terme d'agriculture, il n'existe pas d'indice de qualité des sols unique car l'appréciation de la qualité d'un sol dépend de ses usages et de ses fonctions. Cependant, la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale a traité les informations recueillies dans sa carte pédologique pour apprécier l'aptitude de ces sols à la mise en valeur agronomique.

La méthode par pondération des principales caractéristiques des sols, mise au point par Georges DUCLOS en 1971, visait déjà la résolution de problèmes d'aménagement rural, et même d'aménagement au sens large du terme. Sept classes, divisées chacune en deux ou trois sous-classes, sont proposées depuis la plus favorable (Classe I) jusqu'à la plus défavorable (Classe VII).

CLASSE	APTITUDE A LA MISE EN VALEUR
I	Excellente (graduante de marrons)
II	Très bonne (graduante de rouges)
III	Bonne (graduante de oranges)
IV	Moyenne (graduante de roses)
V	Médiocre (graduante de verts foncés)
VI	Faible (graduante de verts pâles)
VII	Très faible ou Inapte (graduante de bleus et autres)

Les différentes aptitudes (source : SCOT-1, Syndicat Mixte de l'Arc Comtat Ventoux)

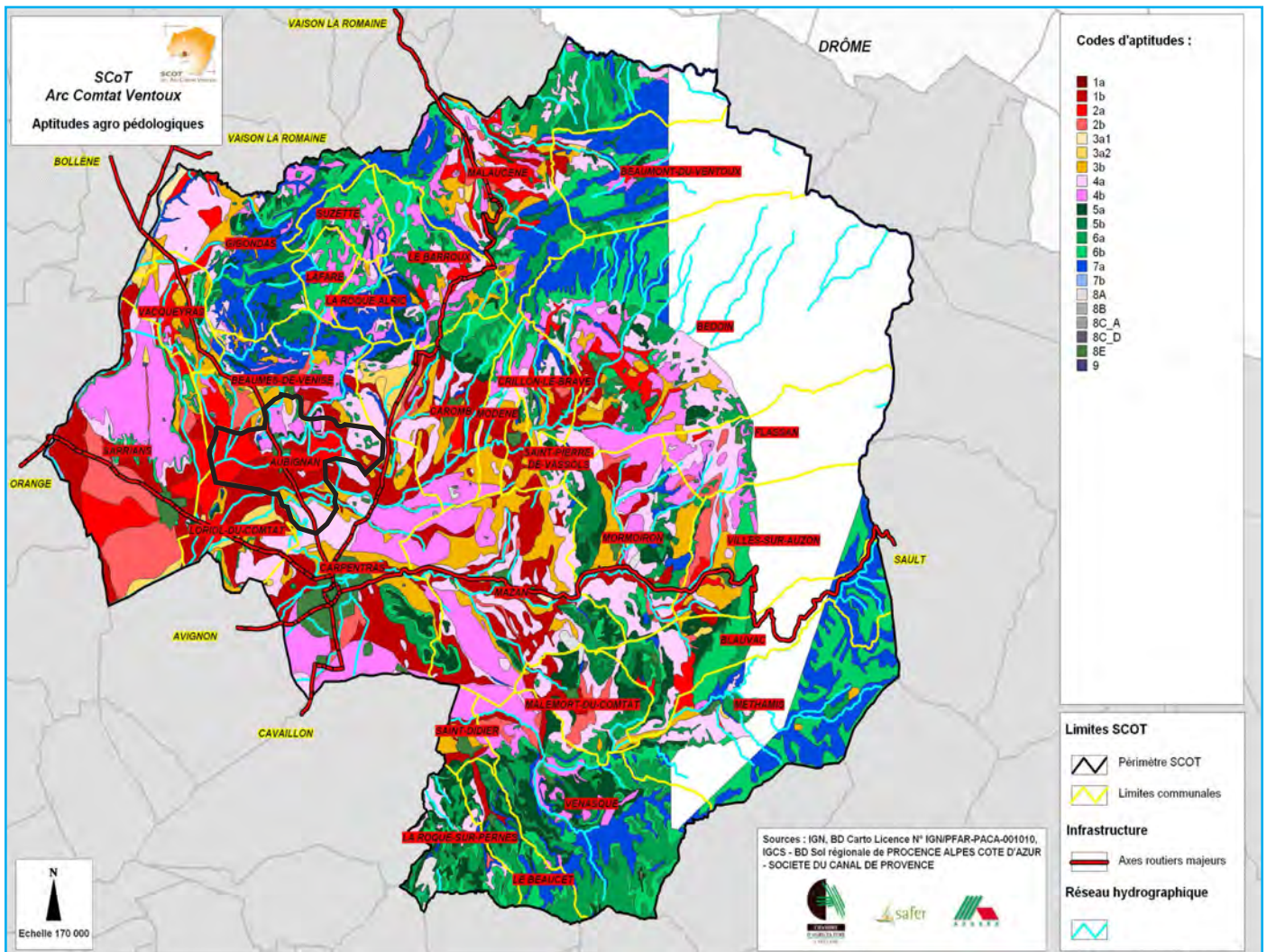
L'aptitude agronomique des sols est conditionnée par des caractéristiques générales, appréciables pour tous les sols, et par des caractéristiques particulières. Ces critères sont plus ou moins interdépendants. Parmi toutes ces caractéristiques, certaines sont susceptibles de constituer des contraintes plus ou moins fortes (voir tableau ci-après).

CRITERES	Contraintes très fortes	Contraintes moyennes à fortes	Contraintes faibles à moyennes
PENTE	> 25% (très forte)	15-25% (assez forte)	10-15% (moyenne)
TEXTURE	trop grossière	trop fine	trop limoneuse (battance)
EXCES D'EAU	hydromorphie importante	hydromorphie notable	hydromorphie faible
PIERROSITE	> 60% (importante)	30-60% (notable)	15-30% (moyenne)
CALCAIRE ACTIF	> 25% (très élevé)	15-25% (élevé)	7-15% (moyen)
ACCUMULATIONS CALCAIRES	denses, continues et généralisées	peu épaisses ou discontinues	diffuses ou localisées
SUBSTRATUM	roches dures	roches friables	roches meubles

Les différents critères (source : source : SCOT-1, Syndicat Mixte de l'Arc Comtat Ventoux)

Sur Aubignan, l'aptitude des sols est excellente en partie centrale, proche du Brégoux, et dans la partie nord-est. Elle est pas ailleurs très bonne dans toute la partie ouest baignée par alluvions de La Salette, et en partie est.

L'aptitude est jugée moyenne au nord (occupée en partie par de la garrigue) et au sud du territoire.



La carte des aptitudes sur le territoire SCOT-1 (source : SCOT-1, Syndicat Mixte de l'Arc Comtat Ventoux)

Sur Aubignan, les sols les plus représentés sont les sols peu évolués alluviaux (727 ha). Ils présentent globalement des aptitudes très bonnes à excellentes (classes I b ou II a), en raison de leur pente nulle à faible et de leur épaisseur. Elles varient cependant un peu selon leur texture, leur charge en cailloux, leur teneur en calcaire actif.

Ils sont plutôt dévolus aux grandes cultures, au maraîchage et à l'arboriculture. Comme il est possible que la crise énergétique, due à l'épuisement des ressources en carbone fossile, suscite le besoin de créer des secteurs de production locales, ces sols devront être préservés pour être consacrés plus particulièrement au maraîchage et à l'arboriculture.

Seconde catégorie de sols, les Sols Bruns Calcaires (413 ha sur Aubignan) présentent des aptitudes très variables (bonnes, moyennes, médiocres ou faibles). Les caractéristiques les plus discriminantes sont la pente et l'épaisseur du profil qui détermine la capacité de rétention en eau. Ces caractéristiques, parfois peu favorables dans l'absolu, le sont en réalité pour la vigne qui nécessite un rationnement en eau pour une vendange de qualité. Ils présentent de ce fait un grand intérêt agricole.

Les caractères fonctionnels des Sols Bruns Calcaires dépendent, surtout vis-à-vis des cultures pérennes telles que la vigne ou les arbres fruitiers, de la roche sous-jacente (lithologie, état de dislocation ou de fissuration de la roche, pendage de la roche). En fonction de tous ces éléments, le ressuyage peut être rapide, ce qui induit un pédoclimat plutôt sec, ou au contraire lent (sols sur marnes et argiles).

Les 212 ha de sols peu évolués colluviaux sur Aubignan ont des propriétés qui sont en grande partie héritées de la nature des matériaux colluvionnés et de l'importance de la pente. Sur le périmètre, ils présentent majoritairement une fertilité potentielle moyenne à bonne (Classes I b, parfois II a). Les contraintes liées à ces sols, qui portent sur la texture et le calcaire, ne sont que mineures.

4e catégorie de sols, les sols fersiallitiques s'étendent sur 129 ha à Aubignan. Ils présentent les mêmes intérêts pour la viticulture que les sols bruns calcaires. Ils apparaissent particulièrement précieux, en association avec les sols bruns calcaires, sur les terrasses d'alluvions anciennes du Quaternaire de Sarrians, Vacqueyras et Gigondas.

Sur ce type de roche-mère, leurs aptitudes agronomiques sont, dans l'absolu, moyennes (classe IV, parfois III b ou V selon le niveau et la densité de l'encroûtement). Vis-à-vis de la vigne de cuve, ils méritent d'être réservés à une production vinicole de haute qualité.

Enfin, les 20 ha de lithosols ne présentent au mieux que des aptitudes agronomiques très faibles (classe VI b). Ils sont le plus souvent considérés comme totalement inaptes (classe VII).

° *Un sol de plus en plus convoité*

La topographie assez contrastée d'Aubignan ne représente pas dans son ensemble une contrainte majeure dans la répartition des espaces agricoles. Au contraire, elle a permis une certaine diversité des cultures avec des vignes dans la plaine et des oliveraies ou des truffières sur les reliefs.

Cependant, l'évolution de la société et de la politique agricole, basée sur un rendement de plus en plus élevé, laisse craindre un abandon des espaces plus contraignants (sols plus pauvres, absence de réseau d'irrigation, relief, etc.) et des cultures moins rentables (cas des cultures fruitières comme la cerise).

Mais la principale menace reste l'urbanisation des territoires, essentiellement sous forme de zones d'activités et de zones résidentielles. Elle se produit le plus souvent aux dépens des terres arables ou des cultures pérennes.

Comme le sol est une ressource non renouvelable, le développement urbain représente une menace d'imperméabilisation des sols qui est considérée comme irréversible le plus souvent (les autres menaces pesant sur les sols étant l'érosion, la diminution des teneurs en matières organiques, la contamination locale ou diffuse par des substances chimiques, le tassement, la diminution de la biodiversité, la salinisation et les inondations et glissements de terrain).

L'artificialisation des sols a pour effets spécifiques, non seulement de supprimer sa fonction agricole (ou forestière), mais aussi de déréguler les écoulements des eaux pluviales, d'annihiler les fonctions de filtration et d'épuration et de porter atteinte à la biodiversité.

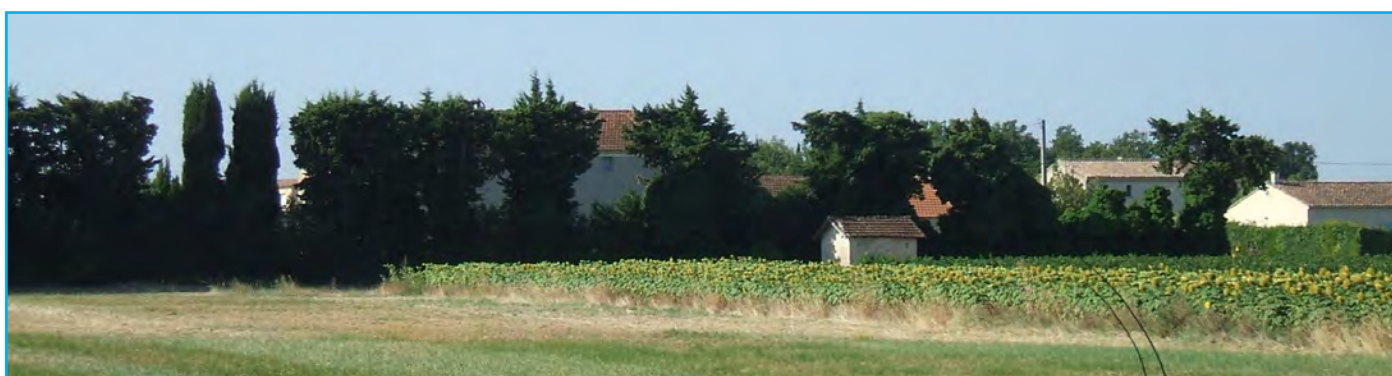
Par ailleurs, alors que certaines communes présentent des centres urbains resserrés (Venasque, Beaumes de Venise, Vacqueyras, etc.) dans l'Arc Comtat Ventoux, l'évolution des espaces artificialisés s'est également réalisée sous l'effet d'une certaine forme de mitage au détriment de l'espace agricole.

Ce «pastillage», très caractéristique de la plaine du Comtat, était toutefois présent bien avant 1990 dans la mesure où de nombreuses exploitations maraîchères mitaient déjà l'espace agricole. Toutefois, ce phénomène s'est aggravé sur de nombreuses communes qui présentent aujourd'hui une urbanisation diffuse croissante.

Aubignan est aussi bien concernée par l'urbanisation grandissante de son agglomération que par un mitage ancien.



Une urbanisation constante



Une urbanisation de plus en plus visible



1.3.3.2. UN ROLE ECONOMIQUE EN DECLIN

Sources : AGRESTE recensement agricole 2010 (données et publications «premières tendances» n°63, n°69 de 2011) ; Etude Agricole sur l'aire du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux et rapport de présentation (arrêté au comité syndical du 05/03/19).

° L'agriculture en PACA et dans le département de Vaucluse

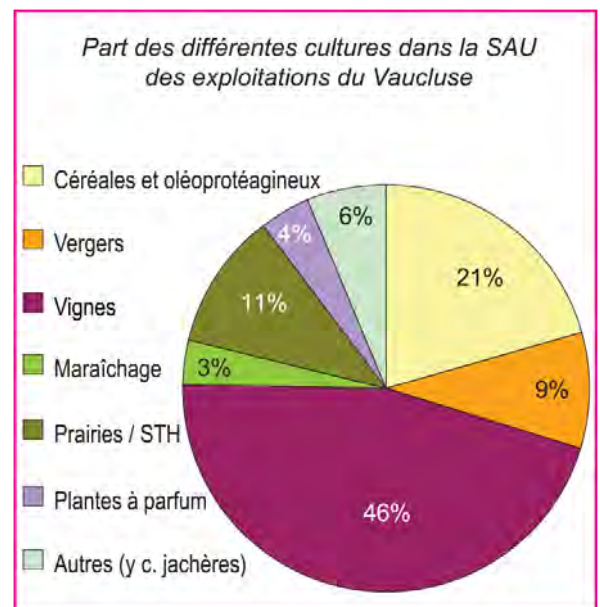
En région et dans le département de Vaucluse, les exploitations moins nombreuses mais s'agrandissent entre 2010 et 2000 (recensements agricoles).

En PACA, en 2010 :

- 44 600 actifs permanents participent au travail nécessaire au fonctionnement des exploitations agricoles. Les chefs et coexploitants constituent le pilier de cette main d'œuvre, fournissant 45 % du travail.
- Le nombre d'exploitations est de 22 100 soit 4,5 % du total national. Ces exploitations occupent 610 940 ha de superficie agricole utilisée, sans compter les groupements pastoraux. Globalement, la concentration des exploitations se poursuit et s'accompagne d'une augmentation de la superficie agricole utilisée par exploitation, qui passe de 24 ha à 28 ha en dix ans.
- Plus d'une exploitation sur trois est spécialisée dans la viticulture et près de deux exploitations sur dix sont diversifiées (activité de diversification : production d'huile d'olive, activités d'accueil à la ferme et, plus marginalement restauration).
- un tiers des exploitations de la région commercialisent des produits par circuit court (exploitations de polyculture-polyélevage ou de maraîchage-horticulture).
- 44 hectares en moyenne par exploitation.

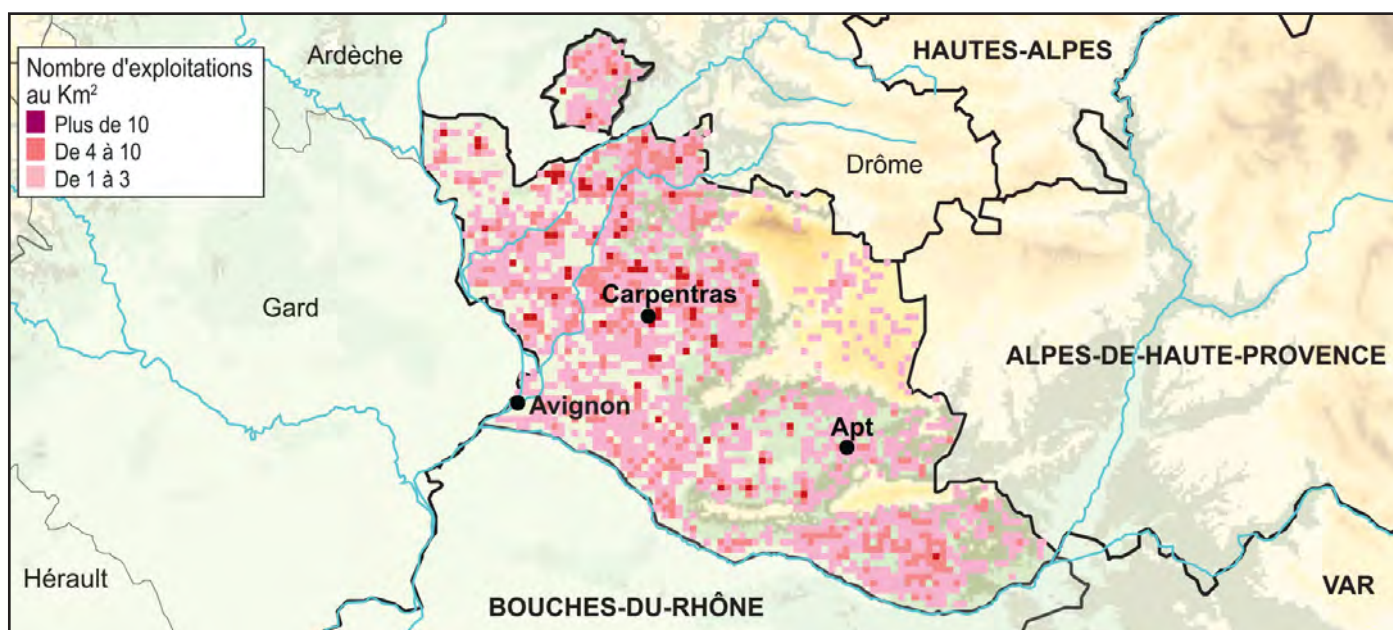
En Vaucluse en 2010 :

- Le nombre d'exploitations est de 5 920 dans le Vaucluse, soit 27% du total régional. Ces exploitations s'étendent sur 111 220 ha de superficie agricole et représentent un potentiel économique de 681 millions d'euros (37% du potentiel régional).
- Près d'une sur quatre a disparu en dix ans, baisse est comparable à celle que connaît la région.
- Le potentiel de production a moins diminué que le nombre d'exploitations (-14%), les exploitations de potentiel économique important ayant disparu moins rapidement que les autres.
- La superficie agricole utilisée a diminué de 10 % depuis 2000. Cette diminution, plus forte qu'en France métropolitaine, mais plus faible qu'en région PACA (-12%), touche particulièrement le secteur arboricole, le verger départemental se réduisant de 22%.
- La vigne perd un peu de terrain (toutefois, la spécialisation viticole est de plus en plus marquée, avec des disparités d'évolution au sein de la filière), les plantes à parfum et les prairies s'étendent.
- 19 hectares en moyenne par exploitation, 26 hectares pour les moyennes et grandes.



Part des cultures dans la surface agricole utilisée en Vaucluse (source : Agreste Provence-Alpes-Côte d'Azur - N° 69 - novembre 2011)

Le département a une spécialisation viticole. Les deux principales orientations sont la viticulture et l'arboriculture (73% des exploitations). Maraîchage et horticulture représentent une exploitation agricole sur dix et 6% des exploitations sont spécialisées dans les plantes aromatiques. Les exploitations orientées en céréales et oléoprotéagineux sont en augmentation (+30% sur dix ans). Enfin, un nombre non négligeable d'exploitations se classent dans l'orientation polyculture (6% des exploitations en 2010), combinant essentiellement des cultures horticoles et des cultures permanentes.



Densité des exploitations en Vaucluse (source : Agreste Provence-Alpes-Côte d'Azur - N° 69 - novembre 2011)

19 hectares en moyenne par exploitation, 26 hectares pour les moyennes et grandes

	Vaucluse				Région PACA			
	Ensemble des exploitations		Moyennes et grandes exploitations		Ensemble des exploitations		Moyennes et grandes exploitations	
	2010	Evolution 2010/2000 (%)	2010	Evolution 2010/2000 (%)	2010	Evolution 2010/2000 (%)	2010	Evolution 2010/2000 (%)
Exploitations agricoles	5 923	-24%	3 898	-21%	22 099	-24%	11 731	-21%
Chefs d'exploitations et coexploitants	6 902	-22%	4 836	-18%	24 826	-21%	14 186	-18%
Salariés permanents hors famille	3 120	-7%	3 073	-6%	9 830	-21%	9 323	-23%
Travail agricole (UTA)	12 498	-21%	11 304	-22%	38 858	-23%	31 620	-26%
Superficie agricole utilisée (ha)	111 218	-10%	102 503	-9%	610 932	-12%	516 126	-13%
Superficie agricole utilisée moyenne (ha)*	19	20%	26	15%	28	16%	44	10%
Cheptel bovin (UGB)	431	-25%	362	-5%	55 528	1%	50 097	3%
Cheptel ovin et caprin (UGB)	5 815	-11%	5 042	-12%	129 347	-8%	117 690	-8%
Agriculture biologique (nombre d'exploitations)	585	177%	520	177%	1 727	94%	1 299	86%
Signes de qualité (nombre d'exploitations)	3 587	-32%	2 823	-31%	9 015	-27%	6 041	-25%
Diversification (nombre d'exploitations)	822	-18%	599	-35%	3 590	38%	1 699	-22%
Circuits courts (nombre d'exploitations)	1 825		1 399		7 429		4 474	

* superficie moyenne, y compris exploitations sans SAU

Source : Agreste - Recensements agricoles

Données des exploitations en Vaucluse et en région
(source : Agreste Provence-Alpes-Côte d'Azur - N° 69 - novembre 2011)

° L'agriculture au sein de l'Arc Comtat Ventoux

L'agriculture est une composante majeure du territoire du SCOT et participe fortement à l'identité et à l'économie du territoire du SCOT. L'espace agricole est caractérisé par sa diversité et sa territorialisation: maraîchage et grandes cultures sont principalement localisés sur la plaine quand la viticulture occupe en mosaïque avec l'arboriculture les coteaux (et une partie des zones de plaine). Enfin, les productions du Plateau de Sault sont principalement tournées vers une utilisation du sol nécessitant peu d'eau et n'exigeant pas de sols profonds : la lavande, le petit épeautre et l'élevage.

Le vignoble reste l'occupation agricole principale avec près de 40 % de l'espace agricole. Cette production est valorisée par de nombreuses AOP qui maillent l'ensemble du territoire (hors Plateau de Sault).

Le territoire du SCOT-2, dans la zone de plaine, bénéficie de sol à forte qualité agronomique et d'un



réseau d'irrigation dense ayant permis le développement de productions à forte valeur ajoutée. Les zones de relief, dont les sols sont beaucoup plus pauvres et l'irrigation plus compliquée (voire inexistante) ont vu se développer des productions adaptées.

Les espaces agricoles apportent également une grande diversité de contributions et d'aménités au territoire qu'il convient de prendre en compte : qualité des paysages et attractivité touristique, protection des biens et des personnes contre les risques naturels majeurs (inondation, feux de forêts), biodiversité...

Ainsi, les enjeux de protection des espaces agricoles pour leurs diverses valeurs sont multiples :

- Préservation d'emplois directs et indirects en maintenant des espaces productifs ;
- Maintien de paysages attractifs pour le cadre de vie des habitants mais également pour le développement touristique (vignes, lavandes, élevage...) ;
- Maintien d'espaces ouverts à forte qualité écologique ;
- Maintien de zones tampons entre les espaces urbanisés et les zones boisées autour des massifs à fort risque incendie, ou maintien de zones d'expansion de crue en amont des zones urbanisées dans la plaine.

Les espaces agricoles sont également porteurs d'enjeux pour l'avenir au travers de leurs potentialités de développement et de diversification : conservation des espaces agricoles à fort potentiel (qualité agronomique, AOP/AOC, aménagement hydraulique développé..).

Enfin, les enjeux agricoles sont à mettre en relation avec les choix et modalités d'urbanisation :

- Limitation de la pression foncière sur les zones agricoles proches de l'urbanisation pour assurer la pérennisation du foncier et de l'activité agricole aux portes des villes et des villages ;
- Identification des besoins réels et diversifiés des activités agricoles ;
- Maintien du foncier et des infrastructures ou aménagements existants (notamment l'irrigation).

Le PADD et le DOO du SCOT-2 visent à conserver des espaces agricoles fonctionnels pour permettre le maintien de l'activité agricole. L'objectif est de prendre en compte leur potentiel agronomique, écologique ou économique et d'encadrer les conditions d'extension de l'urbanisation pour limiter les impacts sur ces terrains et les exploitations agricoles.

En 2010 (recensement agricole le plus proche), le territoire du SCOT compte 1514 exploitations agricoles. Selon les diagnostics réalisés par la chambre d'agriculture en 2007 et 2009 sur le territoire, ces exploitations sont majoritairement professionnelles (pour les 2/3 environ). Ces exploitations professionnelles détiennent par ailleurs la grande majorité des surfaces agricoles (autour de 90%). La répartition géographique des exploitations agricoles est hétérogène. Les micro-bassins de la plaine comtadine et du Ventoux concentrent respectivement 32% et 34% des exploitations agricoles.

Le nombre d'établissements agricoles se maintient (il a diminué de 1% avec -26 unités entre 2007 et 2014 contre une baisse de 3% dans le département). La part des établissements agricoles dans le tissu économique est encore très importante : 21,7% contre 13% dans le Vaucluse. L'activité agricole représente 10,4% des emplois du SCOT-1 en 2012, contre 11,7% en 2007.

Toutefois, la plaine comtadine dans laquelle Aubignan se situe (-19), le Ventoux (-17) et les Monts de Vaucluse (-11) sont plus touchés par les disparitions d'établissements.

Le nombre des emplois agricoles en UTA (unité de Travail Annuel) a diminué de 29 % entre 1988 et 2010. Cette diminution est plus marquée sur le territoire du SCOT qu'à l'échelle du département (-21%). Cette diminution s'est d'ailleurs accentuée sur la période 2000-2010. Cette décroissance est liée à la diminution des surfaces cultivées mais aussi et surtout à l'amélioration de la productivité via la mécanisation et le regroupement des unités de production.

L'agriculture génère des emplois indirects par le maintien d'activités induites d'importance, tant dans le secteur secondaire avec les entreprises agroalimentaires, que dans le secteur tertiaire avec le commerce de gros mais aussi la filière logistique qui se sont développés à partir des productions locales.

Tout comme en région et dans le département, le constat montre sur le territoire du SCOT que les exploitations agricoles sont en moyenne plus grandes et plus productives qu'il y a quelques années.

Les filières sont diversifiées :

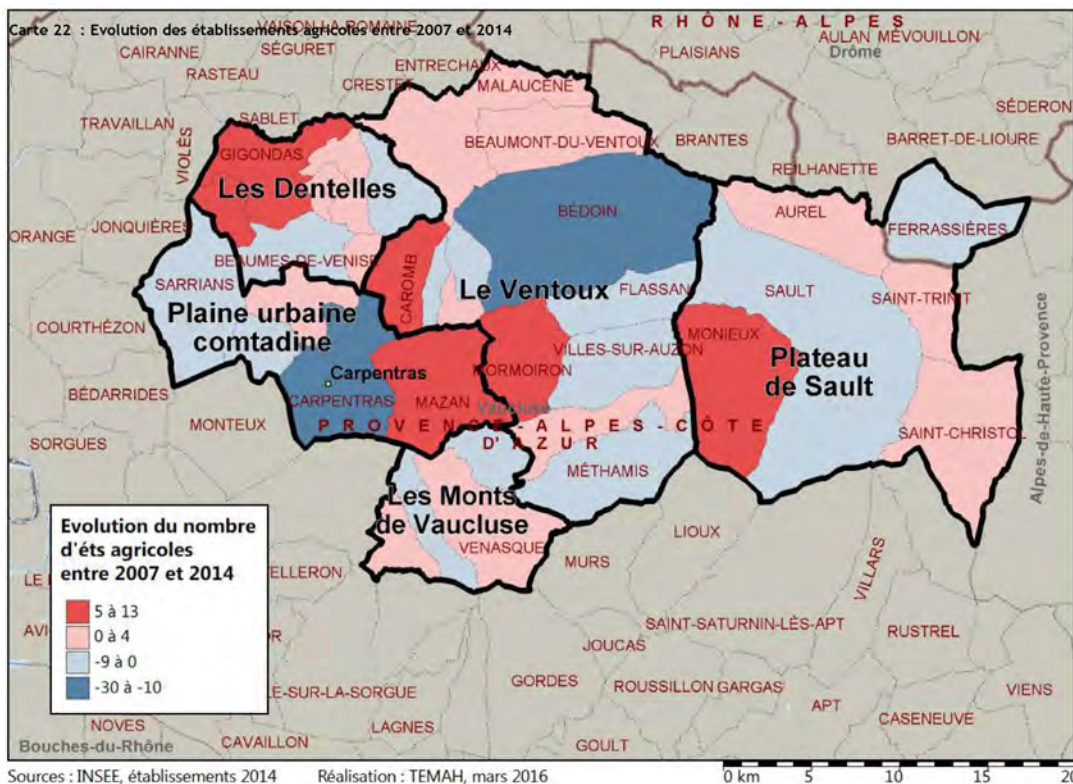
- La viticulture, une filière fondamentale économiquement et en surface ;

- Les fruits, avec comme dominante la cerise et le raisin de table ;
- Les légumes et autres cultures maraichères ;
- La lavande ;
- L'élevage ;
- Les grandes cultures.

D'autres filières marginales sont présentes sur le territoire (oléiculture, apiculture, truffières, agritourisme) et sont des sources de diversification des exploitations agricoles.

La territoire montre un développement rapide de l'agriculture biologique. La demande en produits bios sur le territoire, de la même manière qu'au niveau national connaît une croissance importante.

De nombreuses appellations d'origines protégées (AOP) recouvrent le territoire (7 AOP viticoles, dont les «Côtes du Ventoux» présentes sur le territoire d'Aubignan ; AOP Huile d'olives et olives ; AOP fromagères ; AOP huiles essentielles de lavandes de Haute Provence).



Evolution des établissements agricoles entre 2007 et 2014 sur le territoire du SCOT-2 (source : Rapport de présentation du SCOT-2 arrêté en comité syndical du 05/03/2019)

° L'agriculture sur le territoire d'Aubignan

Sur le territoire d'Aubignan, selon les données du recensement agricole 2010, compte 43 exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune (nombre en baisse par rapport ux recensements de 2000 et 1998).

Le travail dans les exploitations agricoles représente 115 unité de travail annuel (UTA) en 2010 (287 en 2000 et 242 en 1998). La superficie agricole utilisée totalise 515 hectares en 2010 (-41,8% par rapport à 2000 et 905 et -43,1% par rapport à 1998).

L'orientation technico-économique de la commune est la polyculture et le polyélevage.

D'après les données Insee de 2016, le secteur «agriculture, sylviculture et pêche» représente un poids significatif à Aubignan, parmi les établissements actifs (55 établissements soit 9,9%).

Ce sont en majorité des établissements sans salariés (38 établissements) ou de moins de 10 salariés (14 établissements). Deux établissements comptent 10 à 19 salariés et 1 établissement compte 20 à 49 salariés. L'agriculture offre 67 emplois (6% des emplois présents sur le territoire d'Aubignan).



recensement agricole 2010

AGRESTE
AUBIGNAN - CODE GEOGRAPHIQUE 84004

Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel		
2010	2000	1988	2010	2000	1988
43	87	109	115	287	242

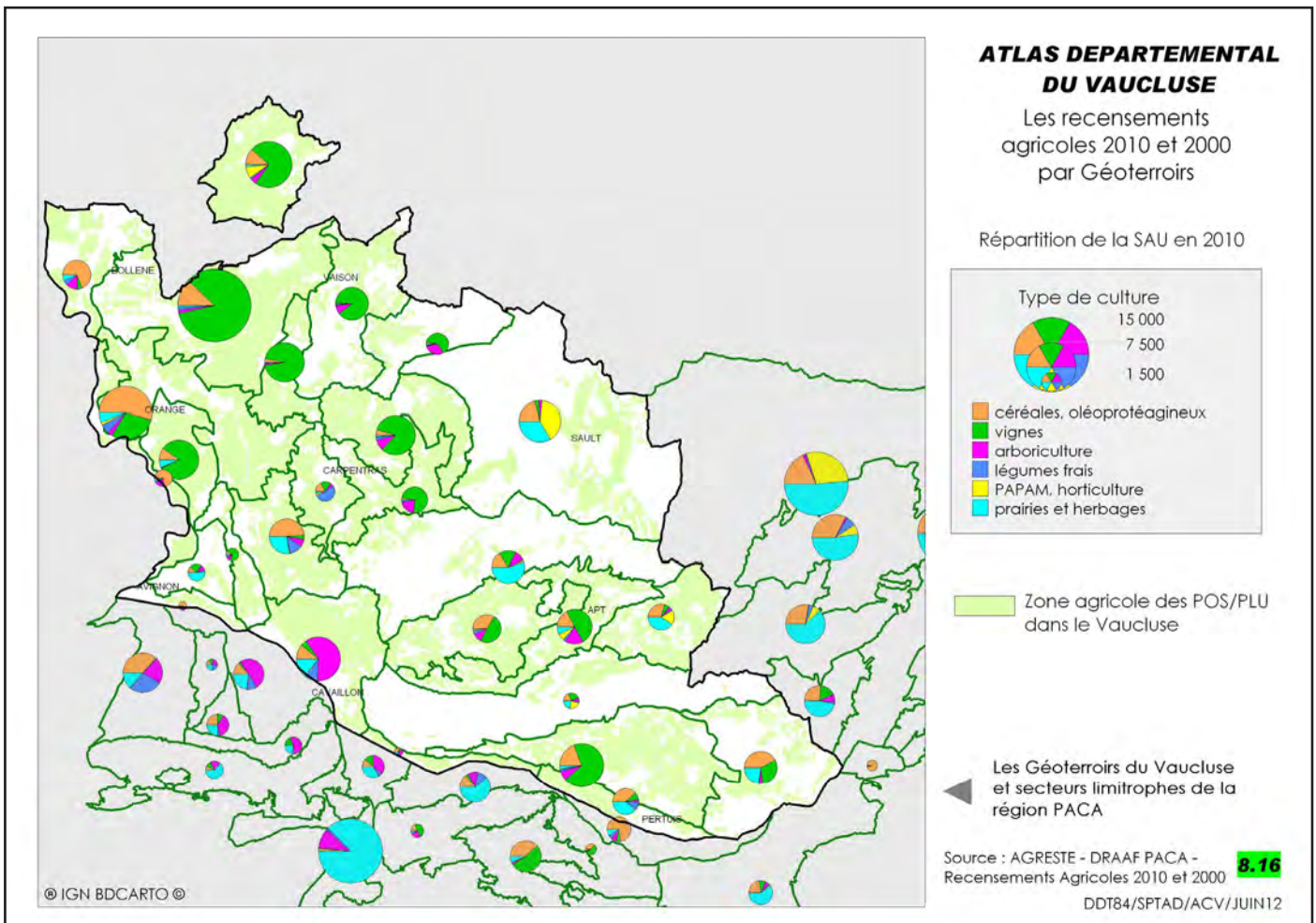
Superficie agricole utilisée en hectare			Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments		
2010	2000	1988	2010	2000	1988
515	885	905	303	141	85

Orientation technico-économique de la commune		Superficie en terres labourables en hectare		
2010	2000	2010	2000	1988
Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage	62	169	208

Superficie en cultures permanentes en hectare			Superficie toujours en herbe en hectare		
2010	2000	1988	2010	2000	1988
386	565	540	56	103	34

Recensements agricoles de 1988, 2000 et 2010 - Champ : ensemble des exploitations (hors pacages collectifs) - Les données sont localisées au siège de l'exploitation.

Données principales du recensement agricole AGRESTE 2010 sur le territoire d'Aubignan



Répartition de la SAU en 2013 - Vaucluse - AGRESTE 2010

° Les différentes cultures sur Aubignan

Comme exposé précédemment, l'agglomération d'Aubignan s'est étendue depuis le centre de la commune vers le nord et le sud essentiellement (quartiers pavillonnaires). De fait, les espaces agricoles formant des entités continues se situent entre l'espace urbanisé et les limites communales.

A Aubignan, les vignes dominent visuellement au niveau des espaces agricoles, notamment au nord et à l'Est du territoire jusqu'aux limites communales. Les vignes sont parfois entrecoupées de cultures arboricoles telles des oliveraies au nord-est (lieudit Gargamiane) et des châtaigniers truffières (lieudit Les Rocans). Cependant le paysage demeure à dominante viticole (les cultures arboricoles n'étant pas visibles depuis les routes départementales).



Les vignes au nord du village



Les vignes au nord du territoire, chemin des Etangs



Les vignes dans la partie est du territoire



A Aubignan, aucune cave coopérative n'est présente mais trois caves particulières existent. Cependant, la majeure part de la production sont vinifiées par les caves coopératives du territoire environnant tandis qu'un quart seulement est vinifié par les caves privées. Le reste de la production correspond à des ventes de vendanges fraîches.

Les espaces en direction des limites communales nord, Est et sud de la commune d'Aubignan sont classés en AOP «Ventoux» (anciennement «Cotes du Ventoux»). L'appellation d'origine protégée est un label officiel européen d'indication géographique qui garantit l'origine de produits alimentaires traditionnels.



Le vignoble du Ventoux s'étend au sud et à l'ouest du massif entre 100 et 400 m d'altitude. Les côtes du Ventoux sont situées sur 51 communes, avec un total de 7 500 hectares.

Les vins des Côtes du Ventoux sont issus de sols calcaires durs. Des sédiments tertiaires, des éboulis ainsi que des alluvions anciennes y sont présents. Chacune de ces spécificités géologiques construit le caractère particulier des vins des Côtes du Ventoux.

Les vins du Ventoux bénéficient d'un terroir préservé et d'une biodiversité exceptionnelle. Classé «réserve de la biosphère» par l'UNESCO en 1990, le site du Mont Ventoux sert d'écrin à des terroirs travaillés dans le respect de la nature et du patrimoine culturel et historique de la région.

Les vins rouges et rosés de l'appellation sont issus des cépages principaux : grenache noir, syrah, cinsault, mourvèdre et carignan. Les cépages secondaires sont autorisés à hauteur de 20% au maximum, ce sont le Bourboulenc, la Clairette, la counoise, le grenache blanc, la marsanne, le marsellan, le picpoul noir, la roussanne, le vermentino et le viognier. A noter que pour le marsellan et le Vermentino, ils ne peuvent pas dépasser les 10% de l'encépagement.

Issus des cépages grenache, syrah, mourvèdre, cinsault ou carignan, les rosés du Ventoux surfent sur la vague nouvelle des vins de plaisirs, qui se consomment tout au long du repas.

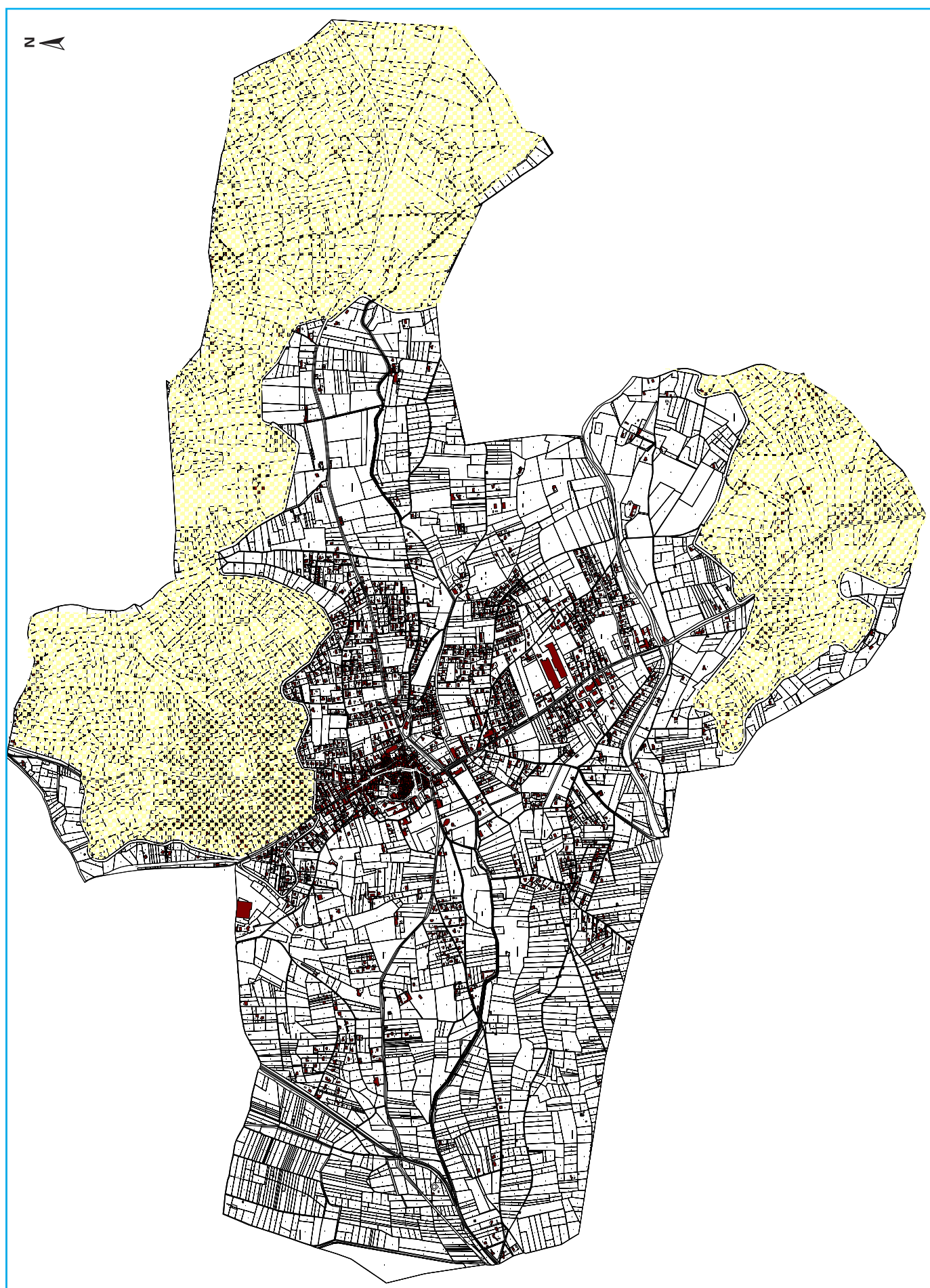
Pour les vins blancs, les cépages principaux sont le Bourboulenc, la Clairette, le Grenache Blanc, la roussanne. Les cépages secondaires sont la marsanne, le vermentino et le viognier. Leur proportion ne peut pas dépasser les 10% de l'encépagement.

La vigne est présente sur ce territoire depuis la plus haute antiquité. Des fouilles ont permis de découvrir sur le site de Mazan un atelier de potier, daté du 1er siècle avant notre ère, où furent fabriquées les premières amphores vinaires connues en France.

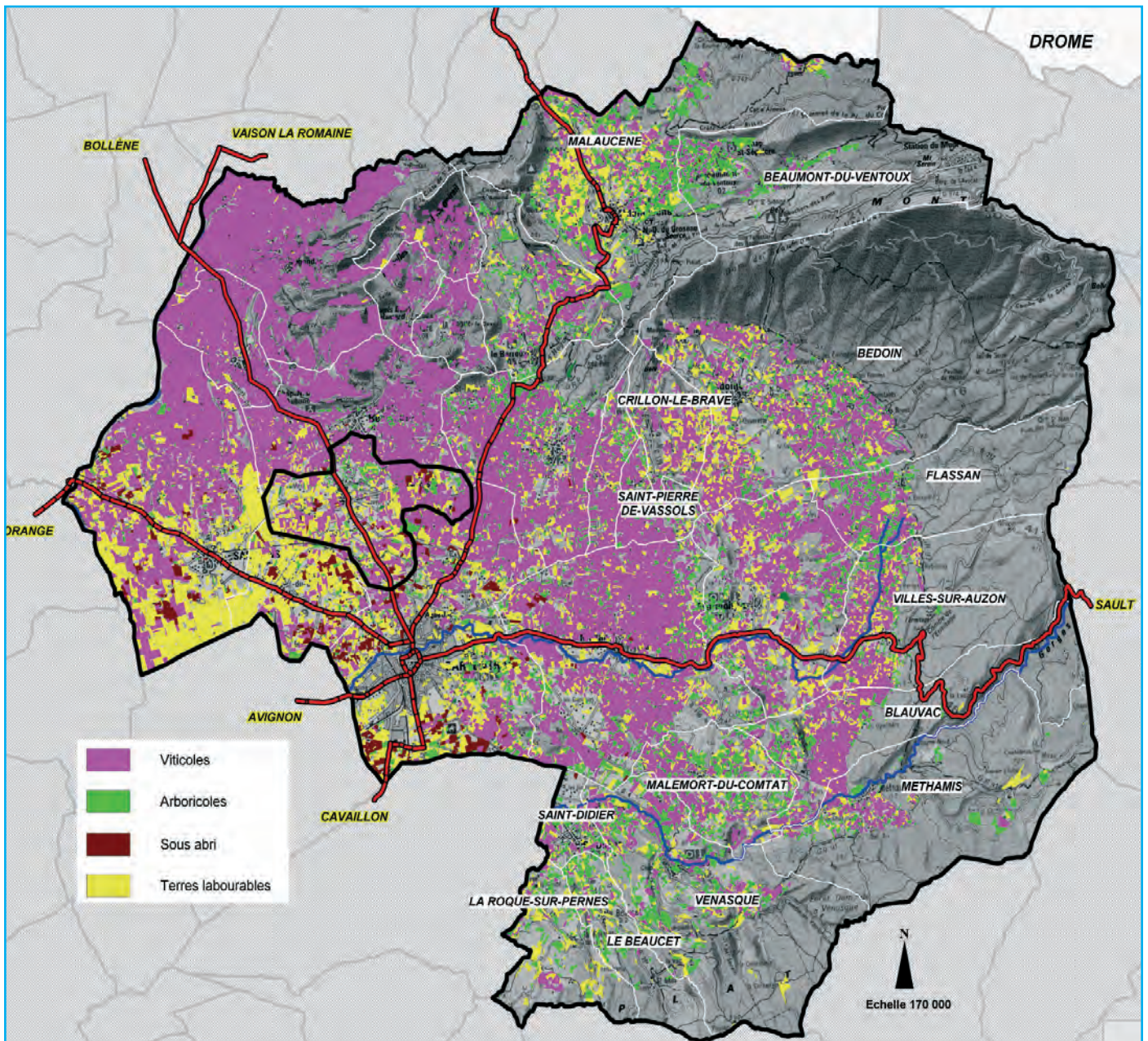
Le vignoble des AOC Ventoux a connu un développement grandissant pendant la présence des papes en Avignon. Au cours des siècles, les vins du Ventoux furent accueillis à la table des rois de France, en compagnie des autres grands vins du royaume.

Dès 1939, les vignerons constituent un syndicat des vins du Ventoux destiné à promouvoir la qualité et les caractères des vins de la région. Grâce à leur action, leurs vins sont classés en appellation d'origine Vin Délimité de Qualité Supérieure (VDQS) en 1953, puis accèdent à l'AOC en 1973.

A noter que la commune est concernée, sur l'ensemble de son territoire, par l'AOC Raisin - Muscat du Ventoux. La partie nord du territoire est concernée sur 4,5 ha environ par l'AOC Muscat Beaumes de Venise mais la plupart des parcelles concernées sont déjà bâties et n'ont plus de vocation agricole.



Les parcelles en AOC Côte du Ventoux sur Aubignan (source : COVE 2010)



Les cultures agricoles sur les communes de l'Arc Comtat Ventoux (Source : SCOT-1 de l'Arc Comtat Ventoux)

Au sud et à l'ouest d'Aubignan, les vignes sont entrecoupées de terres labourables. Ces terres labourables dominent d'ailleurs le paysage le long de la RD 55 (partie ouest de la commune) malgré quelques vignes. Au sud, aucune culture ne prédomine particulièrement. Quelques serres ont par ailleurs été implantées aux abords de la RD 7.



Oliveraie au lieudit Gargamiane



Les terres labourables dominant les sols en partie ouest de la commune

Sur Aubignan, la production de fruit concerne quasiment exclusivement du vin de table. D'ailleurs, le Vaucluse est spécialisé sur le créneau du raisin noir de qualité (Muscat de Hambourg et Lavallée). Le département a le quasi monopole de la production française de Muscat. Il détient là un atout qu'il a su valoriser, en particulier grâce l'AOC Muscat du Ventoux qui permet d'identifier l'origine du produit et de démarquer ses qualités particulières.

Quelques hectares de cerisiers sont également présents sur Aubignan. En cerise, deux créneaux existent avec la table et l'industrie (fruits confits). L'obtention d'une Indication Géographique Protégée «Cerise des Coteaux du Ventoux» permet d'affirmer les spécificités vauclusiennes de la cerise de bouche (la zone est à cheval sur le Vaucluse et la Drôme). La cerise confite de Provence est également ne spécialité du terroir.

Cependant, la production de cerises décline sur Aubignan. Les champs de pommiers et d'abricotiers ont par ailleurs disparu sur la commune (régression depuis les années 80).



1.3.3.3. LE RESEAU D'IRRIGATION : UN OUTIL INDISPENSABLE

Source : Canal de Carpentras (<https://www.canaldecarpentras.com/>) ; Etude Agricole sur l'aire du SCOT-1 de l'Arc Comtat Ventoux.

° L'eau, une ressource fragile mais indispensable

Le caractère naturellement déficitaire des ressources en eau superficielles dans la région a nécessité de faire appel à des ressources externes pour assurer les usages d'irrigation et d'eau potable. A ce jour, l'eau d'irrigation utilisée dans l'Arc Comtat Ventoux provient en majorité de la Durance tandis que l'eau potable provient du Rhône. Depuis quelques années de nouvelles ressources locales sont exploitées : il s'agit notamment des nappes aquifères du Comtat, du Miocène et de la nappe sableuse de Bédoin.

Les cours d'eau du bassin sud ouest du Mont Ventoux ont un régime de cours d'eau méditerranéens avec des débits d'étiage très faibles, voire nuls. Les rares prélèvements effectués sur ces cours d'eau à l'amont ont une incidence très forte. C'est pourquoi, un recours à d'autres ressources est nécessaire pour subvenir aux besoins des différents usages, dont l'usage agricole. Le développement de l'agriculture et la richesse économique du Comtat sont étroitement liés aux aménagements hydrauliques, et notamment au Canal de Carpentras.

L'idée de prélever de l'eau dans la Durance, par le jeu de tout un réseau de pentes naturelles, avec un débit abondant permanent assuré (par le jeu des glaciers et névés-réserves des Alpes de Haute-Provence), est ancienne. Il se passa cependant 8 siècles de luttes incessantes, de diplomatie, de négociations et de procès avant qu'un magnifique réseau de distribution gravitaire (et aujourd'hui sous pression) ne vienne transformer cette aride région méridionale méditerranéenne en une terre exploitable.

Le canal de Carpentras est géré par l'Association Syndicale Autorisée (ASA, Loi de 1865) du Canal de Carpentras, établissement public à caractère administratif exécutant une mission de service public. Les partenaires financiers et techniques du Canal sont nombreux (Union Européenne, Région, Département, Agence de l'Eau, Chambre d'Agriculture, EPCI et Communes, Epage Sud-Ouest Mont Ventoux, Syndicat Rhône Ventoux, etc.). L'ASA du Canal de Carpentras compte près de 15 000 adhérents et dessert en eau brute un territoire de plus de 12 000 hectares qui s'étend sur 39 communes du département de Vaucluse. Le chevelu des canaux à ciel ouvert qui constitue le réseau gravitaire parcourt plus de 400 km. Depuis les débuts de la mise sous pression du réseau dans les années 70, ce sont plus de 1 000 km de canalisations enterrées qui ont été posées.

° *Etendue et caractéristiques du réseau d'irrigation*

La commune d'Aubignan bénéficie du réseau d'irrigation du Canal de Carpentras, alimenté par les eaux de la Durance (prise d'eau à Malemort).

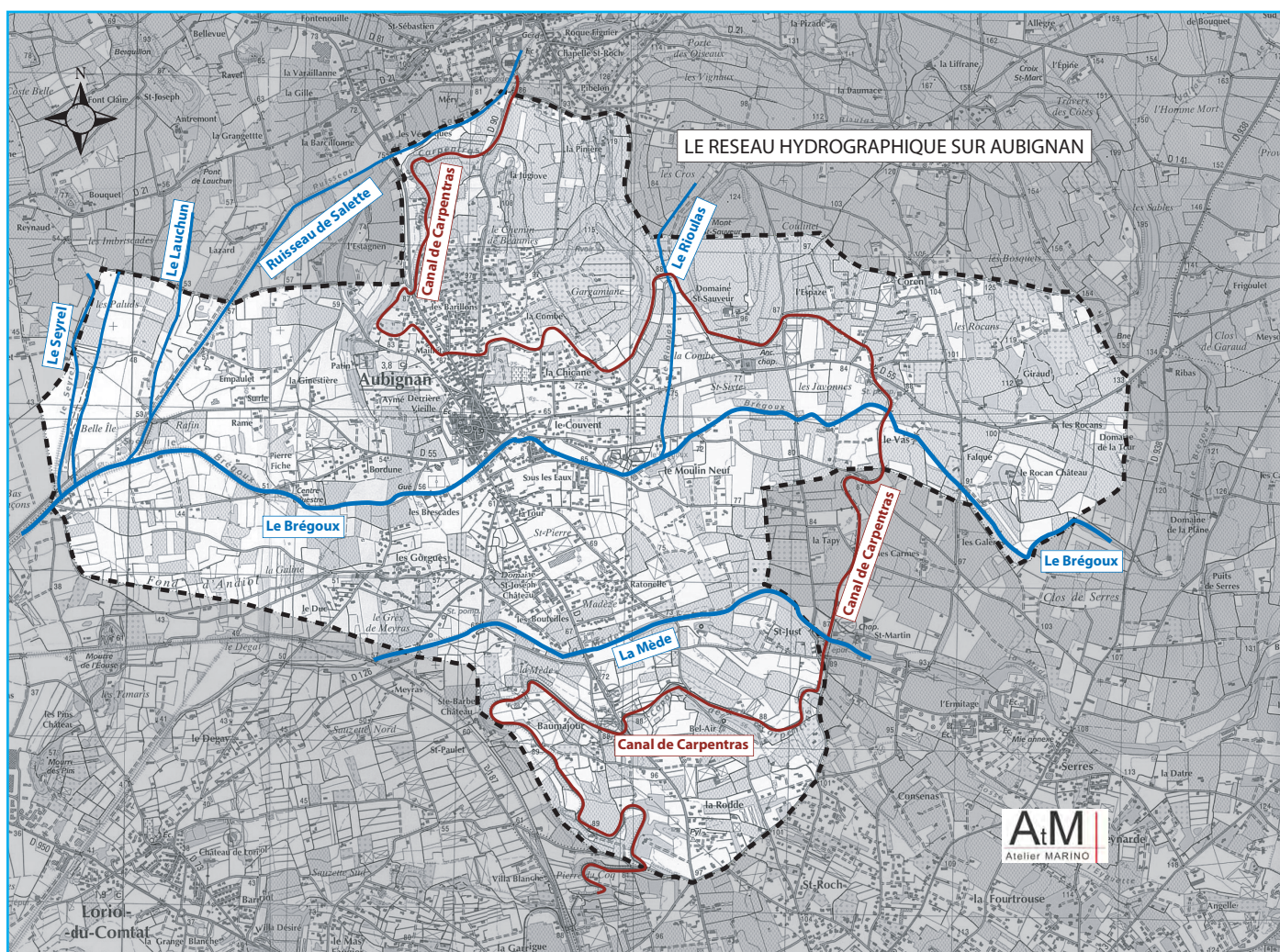
La construction du Canal de Carpentras commence en 1853 afin d'irriguer les terres arides du Vaucluse. Un droit de prélèvement d'eau en Durance de 6000 litres/seconde toute l'année lui est attribué. Suite à l'aménagement de la Durance en 1955, le droit de prélèvement est modulé en fonction des saisons. Aujourd'hui le Canal de Carpentras peut prélever annuellement 157 millions de m³.

Ce réseau a été modernisé au cours des 20 dernières années.

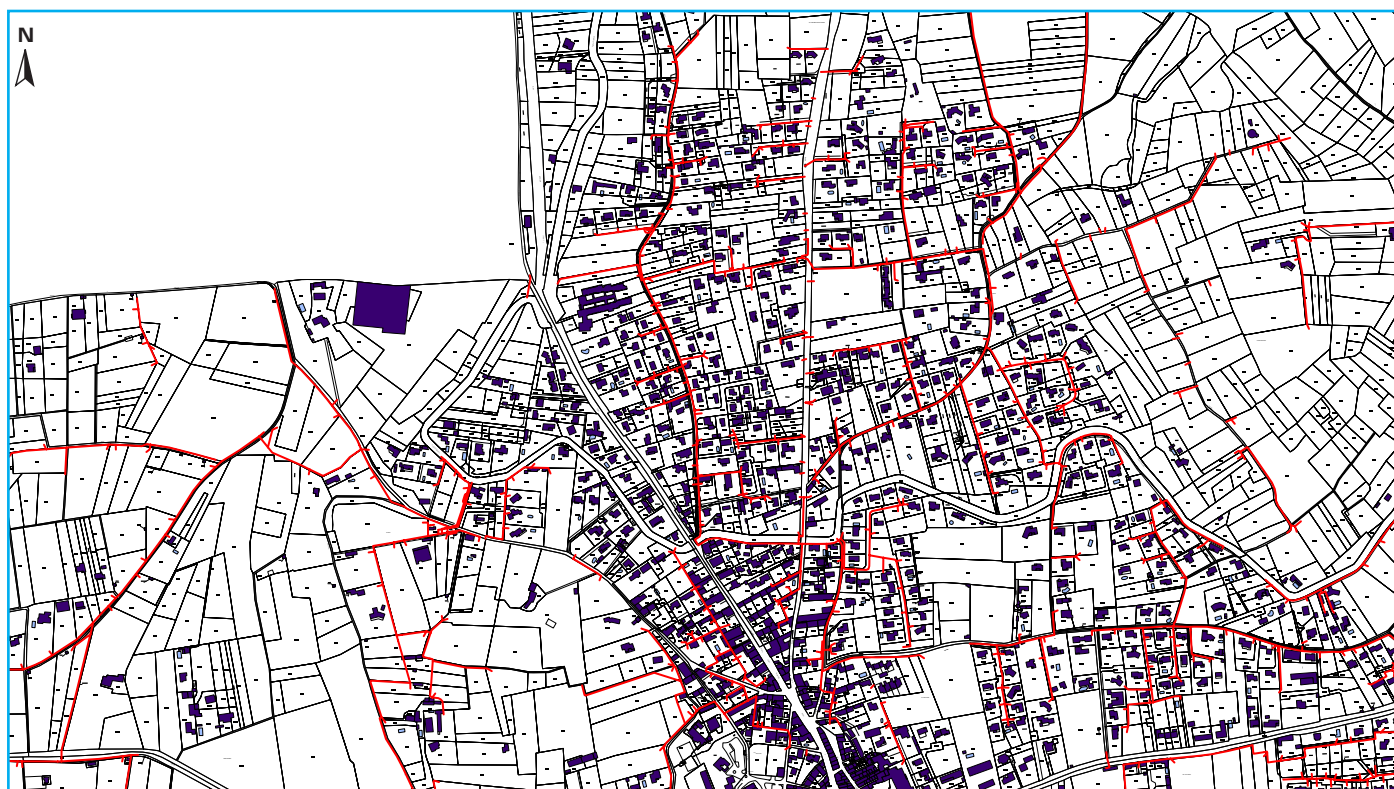
Sur Aubignan, le canal provient du nord et Beaumes de Venise, s'oriente vers le sud et l'agglomération puis s'oriente vers l'Est jusqu'au lieudit Les Javonnes (présence d'une station de pompage). Au-delà, le canal se réoriente vers le sud, finit par quitter le territoire communal puis repique vers l'ouest, parallèlement à La Mède. A partir du lieudit Baumajour, le canal suit les limites communales vers le sud et quitte le territoire à Carpentras.

Le réseau est donc très développé sur Aubignan. A noter que le Canal de Carpentras alimente les cours d'eau comme le Mède, l'Auzon, La Grande Levade, la Nesque, par ses rejets de sur-verse. En période d'étiage, ces sur-verses permettent de soutenir ces cours d'eau, protéger le milieu aquatique et alimenter certaines prises d'eau pour l'irrigation.

Le raccordement au réseau du Canal de Carpentras permet aux agriculteurs irrigants de ne plus prélever dans les ressources locales et protège ainsi le milieu naturel.



Le réseau hydrographique sur Aubignan



Le réseau sous-pression du canal de Carpentras sur Aubignan



° *Un avenir en question*

Comme signalé précédemment, le développement d'une agriculture moderne n'a pu se concevoir qu'avec la création du Canal de Carpentras. Une dépendance s'est instaurée entre activité agricole et réseau d'irrigation.

Or, le déclin actuel de l'agriculture dans la majorité des communes de la périphérie ouest et le relatif dynamisme des coteaux à l'est, entraîne un déplacement des besoins de modernisation de ce réseau à l'Est et au nord.

L'irrigation, qui concerne principalement les cultures maraîchères, légumières, arboricoles, et fourragères, est en effet une activité en baisse constante depuis trente ans, en terme de surfaces irriguées (- 30%) et en volumes consommés (-50%).

Ceci s'explique par :

- Le déclin des productions spécialisées au profit des céréales non irriguées
- L'urbanisation de zones autrefois à vocation maraîchère intensive
- L'abandon de l'irrigation gravitaire, forte consommatrice d'eau, au profit d'une irrigation plus économe (aspersion et goutte-à-goutte).

Il y a trente ans, les ressources principales pour l'irrigation étaient le réseau d'irrigation du Canal de Carpentras et les prélèvements dans les cours d'eau tels Sorgues, Grande Levade ou Auzon. Aujourd'hui, la majorité des surfaces situées dans le périmètre des associations syndicales sont encore desservies par voie gravitaire.

Si cette pratique permet de garantir une réalimentation de la nappe phréatique dans les zones urbanisées comme Carpentras, elle est, en revanche, de moins en moins adaptée aux exigences de modernité de l'activité agricole, pour le maraîchage, l'arboriculture ou les grandes cultures irriguées qui ont besoin d'installations sous-pression.

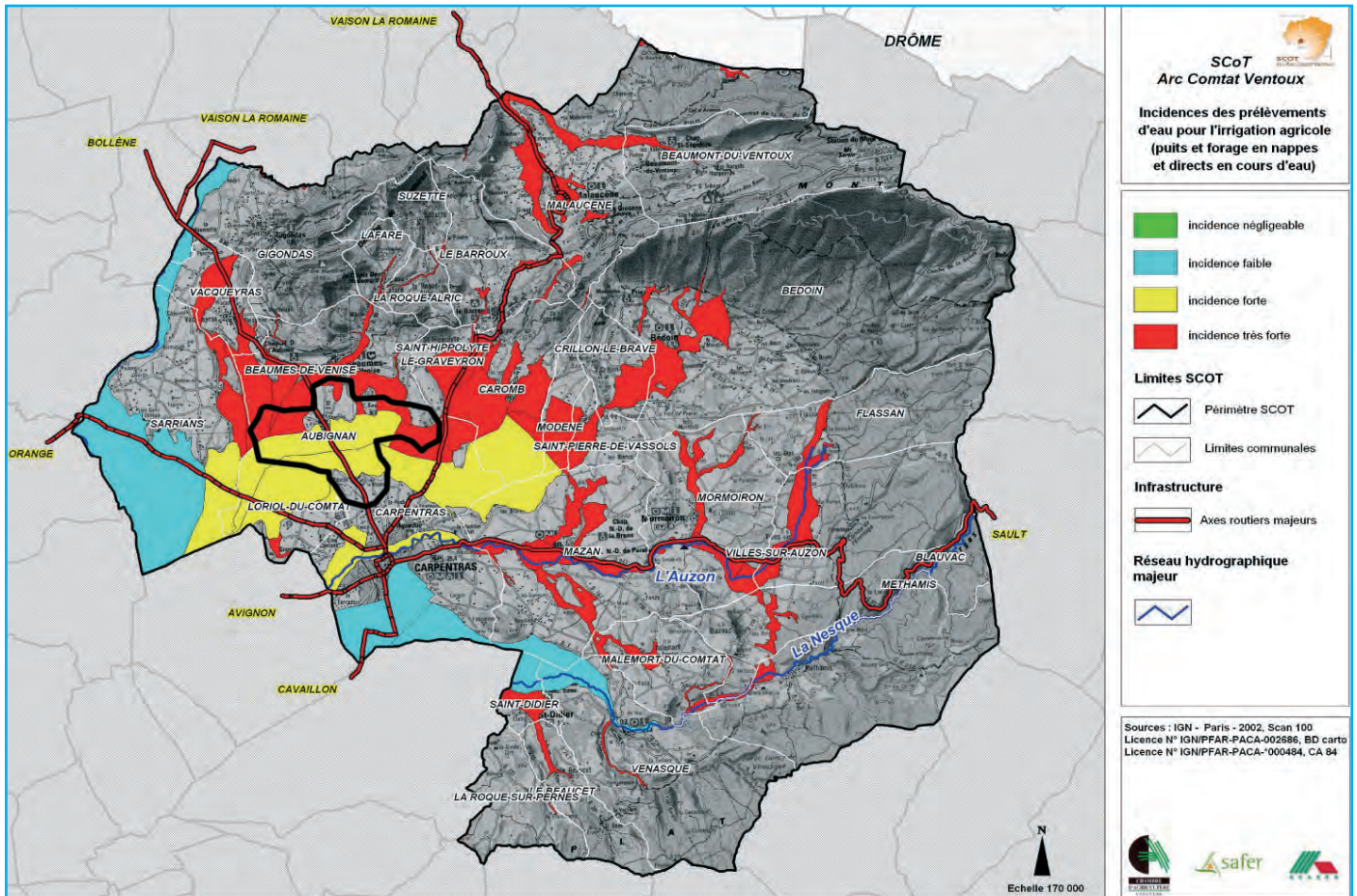
C'est pourquoi, les exploitants agricoles se sont tournés depuis 20 ans vers l'exploitation des nappes souterraines au moyen de forages plus ou moins profonds. A Aubignan, on recense ainsi 16 prélèvements souterrains (puits ou forages) officiellement déclarés pour aucun prélèvement superficiel (que ce soit dans la Mède ou le Brégoux).

Or, l'incidence de l'ensemble des prélèvements d'eau à usage d'irrigation s'avère inquiétante voire même très inquiétante sur Aubignan vis-à-vis des aquifères alluviaux et notamment sur la nappe Miocène (cf. carte page ci-après).

Enfin, la concurrence de l'urbanisation déplace la compétence ancestrale de la gestion de l'eau du monde agricole vers les collectivités locales comme les Syndicats de rivière ou les Communes. Ces derniers doivent à présent envisager une gestion concertée des ressources en eau la plus adaptée aux besoins actuels, en tenant toujours compte de l'usage agricole qui reste le principal consommateur.

Par conséquent, le canal de Carpentras doit, au-delà de l'irrigation agricole (1^{ère} vocation), répondre à de nombreuses attentes environnementales et touristiques telles :

- Desserte en eau d'agrément des habitations particulières et service en eau d'arrosage des espaces verts des collectivités et des zones d'activités (contribution forte aux économies d'eau potable)
- Demande d'eau de soutien des cours d'eau en période d'étiage,
- Réapprovisionnement des nappes phréatiques, création d'étangs de pêche et/ou de loisir, et contribution à la production de biomasse
- Aide à la lutte contre les incendies en zones boisées (bassins-réservoirs) et prévention des inondations
- Etc.



Des prélèvements en augmentation sur Aubignan (source : Syndicat Mixte - SCOT-1 de l'arc Comtat Ventoux)

1.3.3.4. LES BESOINS RECENSES EN MATIERE DE SURFACES AGRICOLES ET DE DEVELOPPEMENT FORESTIER - ARTICULATION AVEC LE SCOT

A travers les grands principes d'organisation de l'espace, le SCOT-2 de l'arc Comtat Ventoux se fixe comme objectif de limiter la consommation d'espaces agricoles et de maîtriser l'urbanisation diffuse en privilégiant un modèle de développement économe en espace. Cela doit concourir à assurer l'équilibre entre les différents espaces du territoire, garantissant le maintien de ses caractéristiques fondamentales. Il existe dans le SCOT-2 des mesures d'accompagnement complémentaires sur les aspects relatifs à l'activité agricole (soutien, organisation de la filière...).

Pour protéger durablement les espaces agricoles, il convient en premier lieu de protéger les espaces agricoles à fort potentiel agronomique, biologique, pédologique, économique, porteurs de labels qualité (et tout particulièrement les espaces irrigués) en considérant aussi ces espaces dans leur valeur collective patrimoniale, sociale et culturelle.

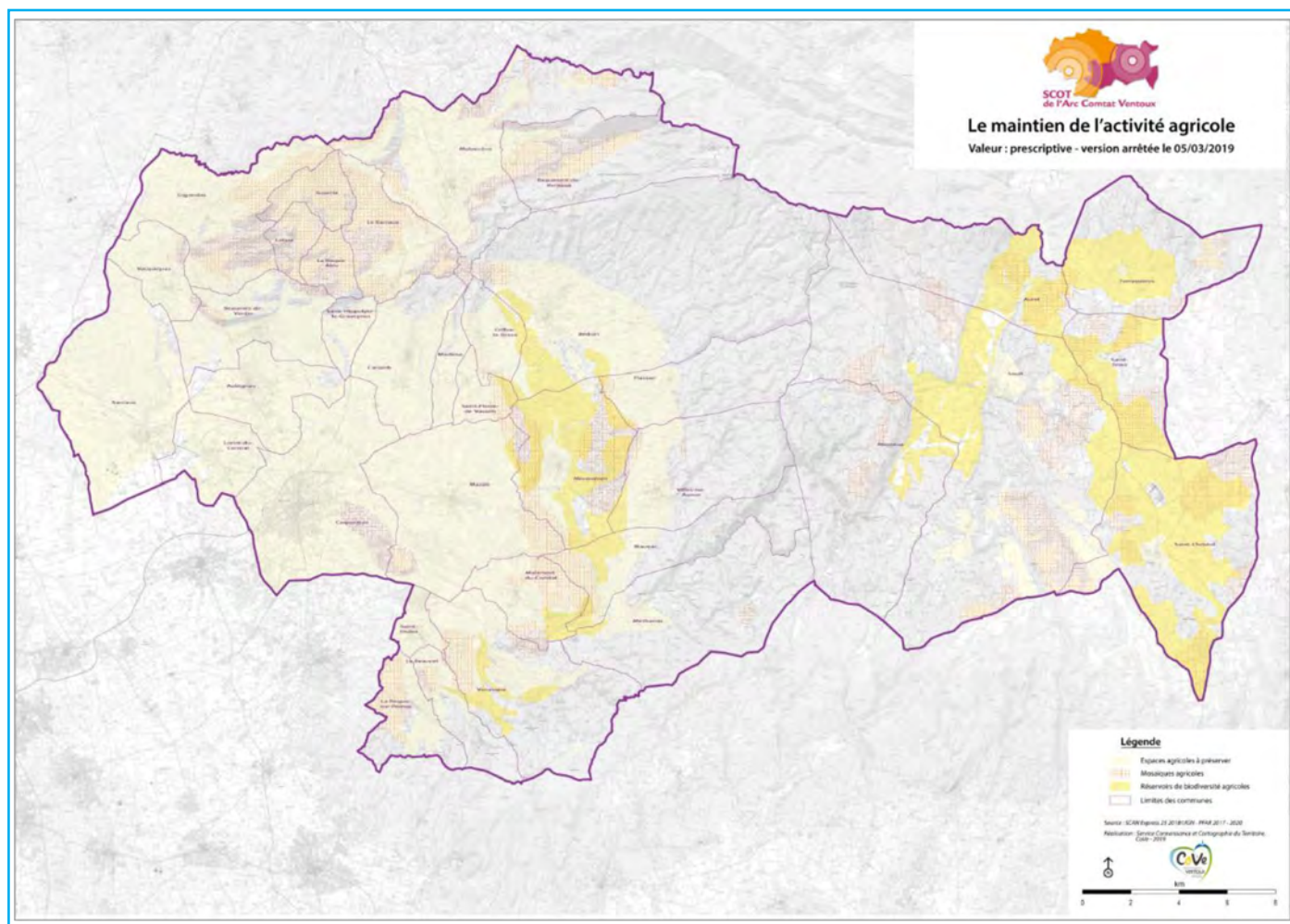
La carte page suivante localise les prescriptions concernant le maintien de l'activité agricole au SCOT-2 de l'Arc Comtat Ventoux (version DOO arrêté en comité syndical du 05/03/2019).

Par ailleurs, il convient de protéger les espaces agricoles associés à un fort enjeu de prévention contre les risques majeurs (feux de forêt, inondations) ou de préservation de la biodiversité.

Dans ces espaces agricoles, les hameaux ou les constructions isolées peuvent avoir besoins d'extensions mesurées, dès lors que cela ne compromet pas la vocation de la zone. Des changements de destination sont également à prévoir pour quelques bâtiments en zone agricole (au titre de l'article L151-11-2° du code de l'urbanisme).

Néanmoins, hors des espaces urbanisés et hameaux, le bâti isolé ne devra pas servir de départ à un développement non maîtrisé de l'urbanisation.

Aucun besoin de développement forestier n'est identifié sur Aubignan.



Prescriptions concernant le maintien de l'activité agricole au SCOT-2 de l'arc Comtat Ventoux
 (source : DOO, document d'orientation et d'objectif, SCOT-2 arrêté en comité syndical du 05/03/2019)



2. Etat initial de l'environnement et perspectives de son évolution

2.1. QUALITE DE L'AIR ET ENERGIES

2.1.1. CLIMAT, MICRO-CLIMAT ET ENERGIES

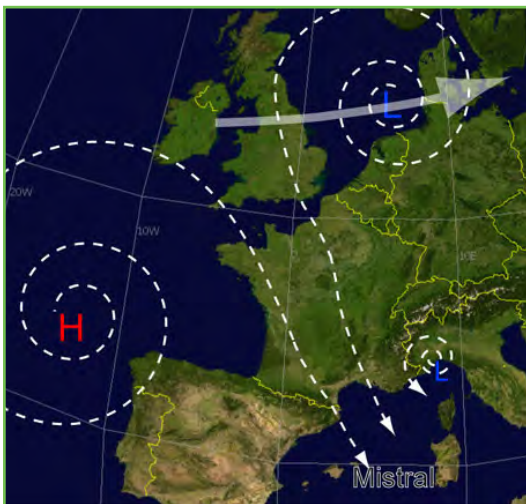
2.1.1.1. LA METEOROLOGIE

Le département de Vaucluse est de type méditerranéen avec cependant une note continentale marquée liée à l'emplacement géographique particulier à l'intérieur de la Provence et au relief : Monts de Vaucluse, massif des Baronnies et Mont Ventoux.

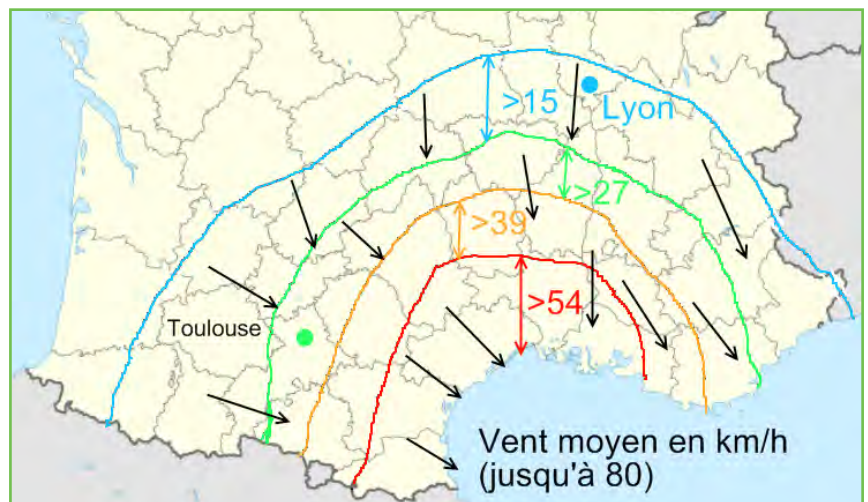
Les caractéristiques du climat sont :

- Des températures contrastées, avec une amplitude annuelle d'environ 18°C
- Des précipitations irrégulières, il y a moins de 100 jours de pluie par an et ces pluies tombent sous forme d'averses brutales au printemps et surtout à l'automne
- Par rapport au reste de la France, l'été est chaud et sec, l'hiver peut-être doux comme il peut être glacial dès que souffle le mistral.
- Des vents violents, surtout le mistral qui souffle près de 100 jours par an avec des pointes à 100 km/h
- Une végétation principalement constituée de garrigues, des forêts clairsemées

L'ensoleillement dans le Vaucluse concerne 2 800 h/an contre 1 973 h/an en moyenne en France. Les pluies sont estimées à 700 mm/ an (sur 80 jours) contre 770 mm/an en moyenne en France. 110 journées sont ventées par an.



Le mistral



La commune d'Aubignan est donc située dans la zone d'influence du climat méditerranéen. Son climat est soumis à un rythme à quatre temps : deux saisons sèches (une brève en hiver, une très longue et accentuée en été), deux saisons pluvieuses, en automne (pluies abondantes et brutales) et au printemps.

Les régimes de vents dominants sont de nord-ouest à nord (mistral). Ils sont secs et froids.

La spécificité est son climat méditerranéen qui constitue un atout exceptionnel : le mistral assainit le vignoble, principale culture de ce terroir ; la saisonnalité des pluies est très marquée ; les températures sont très chaudes pendant l'été.

	Mois	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Année
Températures maximales moyennes (°C)		10	12	16	18	23	27	30	30	25	20	13	10	19,5
Températures minimales moyennes (°C)		2	3	6	8	12	15	18	18	14	11	6	5	9,7
Températures moyennes (°C)		6	7,5	11	13	17,5	21	23	23	19,5	15,5	9	7,5	14,5
Moyennes mensuelles de précipitations (mm)		36,5	23,3	24,9	42,7	45,6	25,4	20,9	29,1	65,8	59,6	52,8	34,0	460,6

Source : Données climatologiques de Carpentras 2000-2007

Les températures sur Aubignan



2.1.1.2. RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE ET ENERGIES

Source : AtmoSud PACA (<https://www.atmosud.org>) - Etat des lieux 2015 de l'énergie en PACA - Fiche-bilan Vaucluse - Bilan ORECA 2015 édition 2016 (<http://oreca.maregionsud.fr/>) ; SRCAE PACA (<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/schema-regional-climat-air-energie-r189.html>) ; Rapport de présentation du SCOT-2 de l'Arc Comtat Ventoux arrêté en comité syndical du 05/03/2019.

Le réchauffement climatique, également appelé réchauffement planétaire ou réchauffement global, est un phénomène d'augmentation de la température moyenne des océans et de l'atmosphère, à l'échelle mondiale sur plusieurs années. Dans son acception commune, ce terme est appliqué à une tendance au réchauffement global observé depuis les dernières décennies du XXe siècle.

Des incertitudes sur la hausse de température globale moyenne subsistent du fait de la précision des modélisations employées, et des comportements étatiques et individuels présents et futurs. Les enjeux économiques, politiques, sociaux, environnementaux, voire moraux, étant majeurs, ils suscitent des débats nombreux, à l'échelle internationale, ainsi que des controverses.

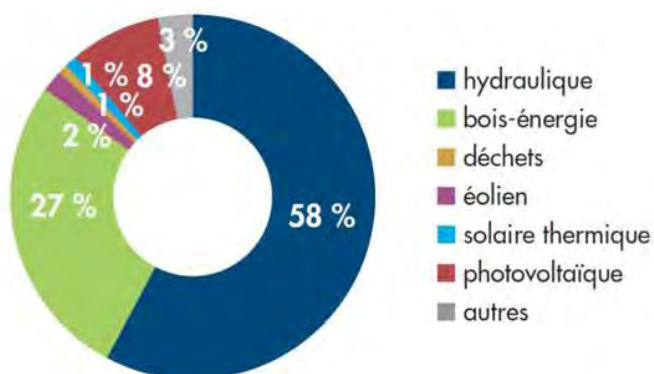
Il est donc primordial, au travers du PLU, de s'interroger sur les consommations énergétiques sur Aubignan. A ce propos, les données régionales sur la qualité de l'air sont disponibles sur le site internet de AtmoSud PACA. Les thématiques «Energie et Evolution du climat» sont soutenues au travers de la participation aux plans locaux et régionaux (SRCAE, PCAET) mais également hors de ces champs relevant strictement d'actions gouvernementales. AtmoSud est également membre de l'ORECA : l'Observatoire Régional Energie, Climat, Air.

Il est aujourd'hui largement reconnu que la Méditerranée est une des régions les plus vulnérables au changement climatique. Selon le GIEC une hausse des températures de 2 à 3°C est à prévoir en région méditerranéenne à l'horizon 2050, et de 3 à 5°C à l'horizon 2100. Les précipitations estivales pourraient diminuer de 35 % sur la rive sud et de 25 % sur la rive nord d'ici la fin du siècle.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est déjà confrontée à d'importants problèmes de stress hydrique, de désertification, de pertes de biodiversité et d'événements climatiques extrêmes tels qu'inondations et sécheresses. En cohérence avec l'augmentation des températures, le nombre de journée très chaudes croît également (jours avec température maximale supérieure à 30°C). Les données météorologiques relevées à Carpentras (Station locale de Météo France) illustrent ces phénomènes. En effet, la moyenne des températures maximales relevées en 2017 se situent globalement au-dessus des normales saisonnières. Les minimas relevés de septembre à décembre sont en dessus des normales.

Le bilan de l'ORECA (édition 2016) livre ses résultats en matière de production énergétique, de niveau et de type d'énergie consommée et d'évolution des émissions de polluants et gaz à effet de serre en région PACA.

La production énergétique primaire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur représente 1 % de la production nationale et lui assure une couverture énergétique équivalente à 10% de sa consommation. Elle présente toutefois une situation favorable au développement des énergies renouvelables puisque



Production régionale d'énergie primaire par filière en 2016.

Source : ORECA



100% de l'énergie primaire produite sur son territoire est d'origine renouvelable notamment depuis la fermeture des exploitations de charbon au début des années 2000.

En région PACA, 12,7 Millions de tonnes équivalents pétrole (Mtep) ont été consommées en 2015 en lien avec les activités humaines (chauffage, transports, industries...).

Globalement la tendance sur les 10 dernières années est en légère hausse, mais cette tendance n'est pas uniforme sur tous les secteurs.

La consommation «résidentiel/tertiaire (bureaux, magasins, habitat...)» augmente avec la population et les nouveaux usages énergétiques spécifiques (multiplication des appareils consommateurs d'électricité dans tous les foyers).

La consommation du secteur de l'industrie a au contraire diminué, notamment à cause de la baisse de l'activité économique.

Les émissions de polluants, en partie liées à la consommation d'énergie, ont diminué ces dernières années. Cette baisse est due à des évolutions technologiques (renouvellement du parc automobile, amélioration des appareils de chauffage, ...) plutôt qu'à un effort de maîtrise de la consommation énergétique.

Le secteur de l'énergie émet beaucoup de Gaz à Effet de Serre (GES)

Les conditions météorologiques de 2015 (faibles précipitations et températures plus basses qu'en 2014) ont entraîné une augmentation des émissions de gaz à effet de serre : 44,9 Mteq CO₂ par rapport aux 42,1 Mteq CO₂ de 2014.

Pour répondre aux besoins de chauffage plus importants, les centrales thermiques, émettrices de GES, ont dû fournir près de 17% de l'électricité de la région au lieu de moins de 10% l'an dernier.

Dans le département du Vaucluse, comme sur l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les questions relatives à l'énergie et au climat se posent avec une grande acuité.

La consommation énergétique sur le Vaucluse (1059 ktep/an) représente près de 9% de la consommation régionale (12 074 ktep/an). Bien que les émissions de Gaz à effet de serre sur le Vaucluse proviennent principalement du trafic routier, la production et la distribution d'énergie représente une part non négligeable de ces émissions.

la production d'énergie renouvelable sur le territoire SCOT représente moins de 1% de sa consommation totale. On l'estime à 0,7% sur une consommation de 116 GWh/an. Cependant, 100% des énergies produites sont renouvelables.

Le territoire produit environ 1 850 tep annuellement, dont la majeure partie est produite sur le territoire de la communauté de communes du Comtat Ventoux Comtat Venaissin (93% de l'énergie produite), le pays de Sault produisant de son côté environ 7% de l'énergie.

Les origines de cette énergie renouvelable sont multiples : électriques, thermiques ou combustibles. Les sources principales sont :

- Production de biogaz : exclusivement dans le Ventoux – Comtat Venaissin, c'est 82% de l'énergie produite sur le territoire.
- Energie éolienne : elle représente environ 1,3% de l'énergie produite.
- Energie photovoltaïque : 17%, avec en particulier les 4 centrales au sol du plateau de Sault et celle de Blauvac.

Le territoire du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux consomme 1 510 GWh/an, ce qui correspond à environ 1% de la consommation régionale.

L'énergie sert en premier lieu pour les besoins de chaleur (39%) et ensuite pour les besoins d'électricité et de carburants (en particulier pour les déplacements). Le premier poste de consommation d'énergie du territoire est le résidentiel, avec 38% des consommations. Les activités économiques sont juste derrière avec 36%. Enfin le transport représente un peu plus du quart des consommations avec 26%.

Le SRCAE fixe les objectifs de taux de couverture du territoire par les énergies renouvelables à 17% en 2020 et 32% en 2030.

Les niveaux de dépenses énergétiques des ménages sont légèrement inférieurs à la moyenne nationale pour l'habitat : 1 770 €/an contre 1 870 €/an au niveau national, en particulier grâce à la douceur du climat. Les dépenses de carburant sont du même ordre de grandeur que la moyenne nationale (1 330 euros par ménage et par an).

Le taux de précarité énergétique est cependant supérieur à la moyenne nationale et régionale, témoin d'une population modeste sur le territoire : la part des ménages dont les dépenses énergétiques dépassent 15% de leur revenu disponible est de 18% contre 10% pour la moyenne régionale.

La commune d'Aubignan affiche en 2016 une consommation d'énergie (tous secteurs et toutes énergies



confondus) égale à 5 016,3 tonne d'équivalent pétrole (symbole tep). En comparaison avec les autres communes du territoire de la COVE (tableau ci-dessous), l'on constate une cohérence entre la taille, la typologie de territoire et le niveau des consommations énergétiques.

Année	Entité administrative	Activité	Energie	Variable	Valeur	Unité
2016	AUBIGNAN (84)	Tous secteurs	Toutes énergies	conso	5016.3	tep
2016	BEAUMES-DE-VENISE (84)	Tous secteurs	Toutes énergies	conso	3171.6	tep
2016	BEAUMONT-DU-VENTOUX (84)	Tous secteurs	Toutes énergies	conso	676.4	tep
2016	BÉDOIN (84)	Tous secteurs	Toutes énergies	conso		Secret Stat
2016	BÉDOIN (84)	Tous secteurs	Toutes énergies	conso	3570.3	tep
2016	CAROMB (84)	Tous secteurs	Toutes énergies	conso	3601.8	tep
2016	CARPENTRAS (84)	Tous secteurs	Toutes énergies	conso		Secret Stat
2016	CARPENTRAS (84)	Tous secteurs	Toutes énergies	conso	40750.6	tep
2016	CRILLON-LE-BRAVE (84)	Tous secteurs	Toutes énergies	conso	857.8	tep
2016	FLASSAN (84)	Tous secteurs	Toutes énergies	conso	612.2	tep
2016	GIGONDAS (84)	Tous secteurs	Toutes énergies	conso	1456.5	tep
2016	LAFARE (84)	Tous secteurs	Toutes énergies	conso	186.8	tep
2016	LA ROQUE-ALRIC (84)	Tous secteurs	Toutes énergies	conso	227.4	tep
2016	LA ROQUE-SUR-PERNES (84)	Tous secteurs	Toutes énergies	conso	508.2	tep
2016	LE BARROUX (84)	Tous secteurs	Toutes énergies	conso	973.4	tep
2016	LE BEAUCET (84)	Tous secteurs	Toutes énergies	conso	544.7	tep
2016	LORIOU-DU-COMTAT (84)	Tous secteurs	Toutes énergies	conso	4175.0	tep
2016	MALAUCEÈNE (84)	Tous secteurs	Toutes énergies	conso	3265.9	tep
2016	MAZAN (84)	Tous secteurs	Toutes énergies	conso		Secret Stat
2016	MAZAN (84)	Tous secteurs	Toutes énergies	conso	7864.9	tep
2016	MODÈNE (84)	Tous secteurs	Toutes énergies	conso	503.8	tep
2016	SAINT-DIDIER (84)	Tous secteurs	Toutes énergies	conso		Secret Stat
2016	SAINT-DIDIER (84)	Tous secteurs	Toutes énergies	conso	1986.1	tep
2016	SAINT-HIPPOLYTE-LE-GRAVEYRON (84)	Tous secteurs	Toutes énergies	conso	504.6	tep
2016	SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS (84)	Tous secteurs	Toutes énergies	conso	564.4	tep
2016	SARRIANS (84)	Tous secteurs	Toutes énergies	conso	9231.1	tep
2016	SUZETTE (84)	Tous secteurs	Toutes énergies	conso	192.5	tep
2016	VACQUEYRAS (84)	Tous secteurs	Toutes énergies	conso	1714.9	tep
2016	VENASQUE (84)	Tous secteurs	Toutes énergies	conso	2662.4	tep

Consommations énergétiques sur le territoire des communales appartenant à la COVE
(source: AtmoSud, BD CIGALE) tep : tonne d'équivalent pétrole

Pour ses consommations énergétiques, le territoire de SCOT de l'Arc Comtat Ventoux auquel Aubignan appartient est très dépendant des énergies fossiles. Outre le carburant pour le transport, il consomme beaucoup de fuel pour le chauffage (fort taux de maisons individuelles mal isolées). Le territoire du SCOT est déjà bien engagé dans la production d'énergie renouvelable, même si celle-ci est encore faible.

Le SCOT de l'Arc Comtat Ventoux (DOO arrêté en comité syndical du 05/03/19), s'appuyant notamment sur le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) adopté le 18 Juin 2013 par le Conseil Régional et arrêté le 17 Juillet 2013 par le Préfet de région, entend contribuer à la prise en compte des enjeux énergétiques et climatiques.

- En renforçant la maîtrise de la demande d'énergie ;
- En favorisant le développement raisonné des énergies renouvelables, dans le respect de la sensibilité paysagère du territoire ;
- En s'adaptant et en tenant compte des conséquences du changement climatique.

Parmi les mesures prescriptives du SCOT pour atteindre ces objectifs, citons le DOO, paragraphe 3 :
« Afin de contribuer à la maîtrise de la demande d'énergie, il s'agit de favoriser des modes de constructions qui favorisent l'efficacité énergétique et limitent les besoins énergétiques.
Ainsi, il s'agit de favoriser, dans les nouvelles opérations d'aménagement ou de renouvellement urbain, la compacité des formes urbaines, ainsi que l'approche bioclimatique dans la conception des projets.
En complément, il convient également d'engager l'amélioration énergétique des bâtiments existants, et plus particulièrement des logements.
Pour rappel, la Région fixe, à titre indicatif, pour le territoire Arc Comtat Ventoux, un objectif de réhabilitation de 9 000 à 10 000 logements à horizon 2023 (soit 800 à 900 logts/an). »



2.1.2. LA QUALITE DE L'AIR

Source : AtmoSud PACA (<https://www.atmosud.org>) ; SRCAE PACA (<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/schema-regional-climat-air-energie-r189.html>) ; Rapport de présentation du SCOT-2 de l'Arc Comtat Ventoux arrêté en comité syndical du 05/03/2019.

2.1.2.1. EFFETS DE LA POLLUTION DE L'AIR SUR LA SANTE

La chimie atmosphérique est très complexe et fait intervenir un très grand nombre de polluants. Tous ne peuvent être mesurés en continu. Certains polluants sont considérés comme les plus représentatifs d'un type de pollution. Etant possible de les mesurer et leur toxicité étant connue, ces polluants sont considérés comme des indicateurs de pollution. Ils permettent de suivre l'évolution des différentes pollutions.

Les principaux indicateurs de la pollution industrielle et urbaine sont listés dans les Directives Européennes concernant l'évolution et la gestion de la qualité de l'air (directive CE du 27 septembre 96 et directive CE du 22 avril 1999). Il s'agit de l'anhydride sulfureux, le dioxyde d'azote, le monoxyde de carbone, les particules en suspension (PM10) et les particules fines (PM2,5), les hydrocarbures aromatiques polycycliques dont le benzène, l'ozone, et les métaux lourds (plomb, cadmium, arsenic, nickel et mercure).

L'impact de la pollution atmosphérique sur la mortalité et la morbidité reste décelable même lorsque les valeurs limites réglementaires de concentration des principaux polluants sont respectées. La pollution atmosphérique est associée à de nombreux problèmes de santé dont certains sont graves (mortalité et hospitalisation), d'autres témoignent d'un impact plus mineur (irritations des voies aériennes supérieures).

Les principaux effets d'une atmosphère polluée sur la santé humaine sont les suivants : gênes et nuisances par des odeurs et fumées incommodantes, irritations des yeux et des voies respiratoires, altération de la fonction pulmonaire, susceptibilité accrue aux allergènes et à certaines infections, augmentation de la fréquence des crises d'asthme, maladies des voies respiratoires, particulièrement la bronchite chronique, mais aussi des affections aiguës, augmentation du risque de maladies cardio-vasculaires et de cancer du poumon, troubles du système nerveux central et altérations enzymatiques, effets spécifiques dus à des métaux et surmortalité dans les régions polluées.

En ce qui concerne l'impact à court terme, le degré de prématurité des décès précipités par la pollution atmosphérique reste mal cerné. Concernant l'impact à long terme, des travaux récents permettent d'estimer à 1 an la perte d'espérance de vie liée à la pollution atmosphérique pour une ville standard mais cela demande à être mieux évalué.

Il existe quelques présomptions d'un rôle cancérigène des particules fines. En revanche, la cancérogénicité du benzène est démontrée. De même, si le rôle de la pollution sur la gravité de la maladie asthmatique est bien établi, notamment chez l'enfant, on ne peut pas pour autant dire que la pollution crée l'asthme.

En général, parmi les centaines de substances polluantes, il n'est pas facile de connaître précisément celles qui sont dangereuses. Seuls quelques polluants sont mesurés en routine. Ce ne sont pas nécessairement les seuls importants puisqu'il existe une forte corrélation entre les différents polluants. Il est donc délicat d'établir une hiérarchie dans la toxicité propre de chacun des polluants. Cependant les particules fines et les polluants photo-oxydants sont ceux dont les effets sont les mieux connus.

De l'ensemble des connaissances disponibles aujourd'hui, on peut retirer quelques points forts. Tout d'abord, les polluants atmosphériques ont un impact sur la santé, variable en fonction de la concentration dans l'air et de la dose inhalée.

Les effets des polluants se situent à court terme (effets assez bien connus) et à long terme (pathologies chroniques). Il existe une grande variabilité entre individus, les populations sensibles étant les nourrissons, les enfants âgés de moins de 12 ans, les personnes âgées, les asthmatiques, les insuffisants respiratoires, les malades souffrant de pathologies cardio-vasculaires ou de pathologies chroniques et les sportifs car ils inhalent 10 fois plus d'air et donc de polluants.

D'une manière générale, tous ces polluants sont susceptibles de contribuer à l'aggravation de la santé des personnes sensibles mais les particules et l'ozone sont considérés comme les polluants les plus actifs. De plus, de nombreux constituants de la pollution atmosphérique sont connus comme étant potentiellement, probablement ou certainement cancérigènes (Benzène, HAP, etc.).



	ORIGINES	POLLUTIONS GENEREES	CONSEQUENCES SUR LA SANTE
<p>DIOXYDE DE SOUFRE SO₂</p>	<p>Il provient essentiellement de la combustion de combustibles fossiles contenant du soufre : fioul, charbon car le soufre est une impureté majeure des combustibles. Le SO₂ provient de l'industrie, des transports et des chauffages. La pollution par le SO₂ est en général associée à l'émission de particules ou de fumées noires. La teneur en SO₂ subit des variations saisonnières. Les émissions sont plus nombreuses en hiver en raison du chauffage des locaux et des épisodes anticycloniques qui favorisent le phénomène de " couvercle thermique " qui bloque les polluants au sol et empêche leur dispersion.</p>	<p>Lorsqu'il s'oxyde, il donne du SO₃ et en présence d'humidité celui-ci est dissous dans l'eau et forme de l'acide sulfurique d'où une acidification des pluies (pH<5.6). Il y a des effets corrosifs et érosifs sur de nombreux matériaux, ainsi que des conséquences sur les forêts, le SO₂ étant responsable de l'acidification des eaux et des sols.</p>	<p>Le SO₂ est un gaz irritant. Le mélange acido-particulaire peut, selon les concentrations des différents polluants, déclencher des effets bronchospastiques chez l'asthmatique, augmenter les symptômes respiratoires aigus chez l'adulte (toux, gêne respiratoire), altérer la fonction respiratoire chez l'enfant (baisse de la capacité respiratoire, excès de toux ou de crise d'asthme).</p>
<p>OXYDES D'AZOTE Nox</p>	<p>Le NO_x provient surtout des véhicules (environ 75%) et des installations de combustion : il est issu de la combustion incomplète entre le diazote et l'oxygène de l'air. Le pot catalytique permet une diminution des émissions de chaque véhicule. Néanmoins, les concentrations dans l'air évoluent peu depuis 10 ans.</p>	<p>Les NOx interviennent dans le processus de formation d'ozone dans la basse atmosphère. Ils contribuent également au phénomène des pluies acides.</p>	<p>Les effets sur la santé sont des irritations. Le NO₂ pénètre dans les plus fines ramifications des voies respiratoires. Il peut, dès 200 µg/m³, entraîner une altération de la fonction respiratoire et une hyperactivité bronchique chez l'asthmatique et chez les enfants, augmenter la sensibilité des bronches aux infections microbiennes ainsi que diminuer les défenses immunitaires. Il faut aussi tenir compte de l'interaction entre l'O₃ et le NO_x.</p>
<p>OZONE O₃</p>	<p>Contrairement aux autres polluants, l'ozone n'est généralement pas émis par une source particulière mais résulte de la transformation photochimique de certains polluants dans l'atmosphère (NOx, COV, CO) en présence de rayonnement ultraviolet solaire.</p>	<p>L'ozone est l'un des principaux polluants de la pollution dite photo-oxydante et contribue également aux pluies acides ainsi qu'à l'effet de serre.</p>	<p>C'est un gaz agressif qui pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. Il provoque, dès une exposition prolongée de 150 à 200 µg/m³, des irritations oculaires, de la toux et une altération pulmonaire, surtout chez les enfants et les asthmatiques. Les effets sont majorés par l'exercice physique et sont variables selon les individus.</p>
<p>MONOXYDE DE CARBONE CO</p>	<p>Il provient de la combustion incomplète notamment dans les moteurs de voitures à essence, ainsi que des foyers de combustion lors de mauvais réglages. Des taux importants de CO peuvent être rencontrés quand le moteur tourne dans un espace clos (garage) ou quand il y a une concentration de véhicules qui roulent au ralenti dans des espaces couverts (tunnel, parking).</p>	<p>Il contribue peu à la formation d'ozone.</p>	<p>Il se fixe à la place de l'oxygène sur l'hémoglobine du sang conduisant à un manque d'oxygénation du système nerveux, du cœur, des vaisseaux sanguins. A doses importantes et répétées, il peut être à l'origine d'intoxication chronique avec céphalées, vertiges, asthénie, vomissements. En cas d'exposition prolongée et très élevée, il peut être mortel ou laisser des séquelles neuropsychiques irréversibles.</p>
<p>PARTICULES EN SUSPENSION PS</p>	<p>Elles constituent un complexe de substances organiques ou minérales. Elles sont d'origine naturelles (volcans) ou anthropiques (combustion industrielle ou de chauffage, incinération, véhicules au diesel, usure des pneus et des semelles). Les particules fines (<2,5 µm) proviennent des fumées des moteurs diesel ou de vapeurs industrielles recondensées et les grosses des chaussées ou d'effluents industriels.</p>	<p>Les particules sont responsables de la dégradation des monuments. Les plus fines peuvent transporter des composés toxiques dans les voies respiratoires inférieures et potentialisent ainsi les effets des polluants acides, dioxyde de soufre et acide sulfurique notamment.</p>	<p>Les particules les plus grosses sont retenues dans les voies aériennes supérieures. Les plus fines, à des concentrations relativement basses, peuvent, surtout chez l'enfant, irriter les voies respiratoires ou altérer la fonction respiratoire. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérogènes : c'est le cas de certains hydrocarbures aromatiques polycycliques.</p>

Les polluants atmosphériques 1/2



	ORIGINES	POLLUTIONS GENEREES	CONSEQUENCES SUR LA SANTE
<p>COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS COV (benzène)</p>	<p>Ils sont multiples. Il s'agit d'hydrocarbures (émis par évaporation des bacs de stockage pétroliers, remplissage des réservoirs automobiles), de composés organiques (provenant des procédés industriels ou de la combustion incomplète des combustibles), de solvants (émis lors de l'application des peintures, des encres, le nettoyage des surfaces métalliques et des vêtements), de composés organiques émis par l'agriculture et par le milieu naturel.</p>	<p>Ils interviennent dans le processus de formation d'ozone dans la basse atmosphère.</p>	<p>Les effets sont très divers selon les polluants : ils vont de la simple gêne olfactive à une irritation (aldéhydes), à une diminution de la capacité respiratoire jusqu'à des risques d'effets mutagènes et cancérigènes (benzène).</p>
<p>METAUX LOURDS</p>	<p>Le plomb provient en très grande majorité des carburants car il a des propriétés antidétonantes. Il peut également être émis par des procédés industriels.</p> <p>Le cadmium a des origines industrielles : il est le sous produit du traitement des minerais de zinc et de cuivre. Il provient d'utilisations industrielles telles que la métallisation des voitures, matières plastiques, pigment. On le retrouve aussi dans l'incinération des déchets.</p> <p>Le nickel a lui aussi des origines industrielles : il sert à la production d'aciers inoxydables, à la préparation d'alliages non ferreux, il entre dans la composition de pigments, de vernis et de batteries Ni-Cd.</p> <p>L'arsenic est utilisé dans la fabrication d'insecticides et de fongicides, dans l'industrie des colorants, en métallurgie ainsi que dans l'emballage des animaux.</p> <p>Le mercure provient des unités d'incinération, des centrales thermiques, des industries métallurgiques, pharmaceutiques et de la peinture. Les émissions naturelles correspondent à des éruptions volcaniques et des feux de forêts.</p>		<p>Ces métaux ont la propriété de s'accumuler dans l'organisme impliquant d'éventuelles propriétés cancérigènes.</p> <p>Le plomb est un toxique neurologique, hématologique et rénal. Il peut entraîner chez les enfants des troubles du développement cérébral avec des perturbations psychologiques.</p> <p>Le cadmium est facilement absorbé par les voies digestives et pulmonaires. Après son passage dans le sang, il est stocké dans le foie et les reins. Cela peut entraîner des perturbations des fonctions rénales, l'apparition d'hypertension et la possibilité de favoriser un cancer de la prostate pour les travailleurs en contact avec le cadmium.</p> <p>Le nickel est un allergène puissant et est responsable de troubles digestifs.</p> <p>L'arsenic est responsable de troubles digestifs et respiratoires, ainsi que cardio-vasculaires</p> <p>Le mercure s'attaque au système nerveux central et à la fonction rénale.</p>

Les polluants atmosphériques 2/2



2.1.2.2. EFFETS DE LA POLLUTION DE L'AIR SUR L'ENVIRONNEMENT

Les connaissances des effets de la pollution de l'air sur l'environnement restent encore très fragmentaires.

° *Impact sur la végétation*

A certaines concentrations, les polluants atmosphériques peuvent provoquer des nécroses visibles sur les végétaux comme le brunissement de leurs feuilles (par le fluor ou l'ozone par exemple). Il est même possible de constater une réduction de la croissance des plantes sans qu'il n'y ait de dommages visibles.

Les effets sont variables d'une espèce à l'autre en fonction des polluants. Par exemple, certaines espèces de blé et de tabac sont particulièrement sensibles à l'ozone. Par contre, pour le dioxyde de soufre (SO₂), le centre INRA de Nancy et l'Université d'Orsay ont conclu que son augmentation serait la cause la plus plausible de la croissance accélérée des végétaux, sans négliger les effets sur les variations climatiques. Ces variations climatiques feraient que certaines espèces seraient affectées et d'autres favorisées.

D'autres auteurs signalent qu'une croissance plus rapide des végétaux due à une augmentation de dioxyde de carbone (CO₂), associée à une déficience hydrique, entraînerait le dépérissement des végétaux. Par ailleurs, les pluies acides, où interviennent notamment l'acide sulfurique (H₂SO₄, provenant de SO₂), l'acide nitrique (HNO₃, provenant des NO_x) et l'acide chlorhydrique (HCl), provoquent le dépérissement des forêts, notamment des conifères.

° *Impact sur les bâtiments*

La connaissance des impacts de la pollution de l'air sur les patrimoines bâtis porte plus sur le constat des phénomènes que sur l'analyse des causes. La pollution de l'air sur les matériaux présente des effets directs comme la formation de croûtes noires (action d'agents oxydants sur les armatures du béton armé). On accorde aujourd'hui un rôle majeur aux fumées noires issues de la combustion des produits pétroliers dans la formation des croûtes noires.

Deux cas typiques d'altérations de la pierre sont dus aux composés du soufre : les composés acides comme le H₂SO₄ sont susceptibles de provoquer la dissolution des carbonates des pierres calcaires et la formation de croûtes de nature gypseuse. L'autre cas est l'altération du bronze des statues et structures métalliques exposées à l'air libre (en atmosphère riche en dioxyde de soufre, il se forme la « patine » du cuivre constituée de sulfate).

La pollution génère également une corrosion des métaux. Cette corrosion dépend beaucoup de la composition de l'air en polluants. On distingue plusieurs types de climat selon le milieu et la pollution (atmosphère marine, industrielle, tropicale, arctique, urbaine ou rurale). Ainsi, le fer galvanisé résiste bien en atmosphère rurale mais faiblement en atmosphère industrielle.

° *Impact sur la planète*

La destruction de la couche d'ozone semble liée à l'utilisation de produits chimiques industriels, les chlorofluorocarbures (ou CFC) utilisés dans la réfrigération, la climatisation, les solvants et aérosols. Or, une diminution de l'épaisseur de la couche d'ozone augmente l'exposition aux rayons ultraviolets (cancers de la peau, cataractes), réduit les réactions du système immunitaire, gêne le processus de photosynthèse des végétaux et affecte la croissance du phytoplancton des océans.

La modification de la composition de la troposphère par les rejets anthropogéniques pourrait amplifier le phénomène au point de présenter un danger pour les sociétés humaines. C'est ce risque que l'on désigne par l'effet de serre. Or, si l'élévation de la teneur de ces gaz à effet de serre se poursuit, les scientifiques estiment que la température moyenne de l'air pourrait s'élever.

Un réchauffement de la planète aurait des répercussions profondes sur l'environnement. Il provoquerait une fonte des calottes de glace polaire qui entraînerait une hausse du niveau des mers, avec ennoyage des plaines et des agglomérations littorales, et une modification des climats, au niveau tant régional que planétaire, affectant la production agricole.



Les dépôts acides constituent un autre phénomène associé à l'utilisation des combustibles fossiles. Ils sont provoqués par les rejets de dioxyde de soufre et d'oxydes d'azote dans l'atmosphère par les centrales électriques et les véhicules à moteur. Ces substances chimiques interagissent avec la lumière solaire, l'humidité et les oxydants pour produire les acides sulfuriques et nitriques, qui sont entraînés par la circulation atmosphérique et se déposent très loin de leur lieu d'émission sous forme de pluies et de chutes de neige. Ce phénomène est connu sous le terme de pluies acides, mais on trouve également des dépôts secs sous forme de particules et de gaz.

Les pluies acides constituent un problème majeur à l'échelle de la planète car elles provoquent des effets nocifs dans des régions très éloignées de leur lieu d'émission. Ainsi, le dioxyde de soufre et l'oxyde d'azote émis en Grande-Bretagne provoquent des pluies acides en Norvège et en Suède. En Amérique du Nord et en Europe, l'acidité de certaines précipitations est équivalente à celle du vinaigre. Les pluies acides corrodent les métaux, altèrent les édifices et les monuments en pierre, détruisent la végétation et acidifient les lacs, les cours d'eau et les sols.

2.1.2.3. LA QUALITE DE L'AIR DANS LE TERRITOIRE

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) constitue l'un des principaux schémas de planification mis en place par les lois Grenelle (SRCAE PACA adopté le 18 Juin 2013 par le Conseil Régional -délibération n°13-739 et arrêté le 17 Juillet 2013 par le Préfet de région). Il constitue une feuille de route régionale pour réaliser la transition énergétique, lutter contre le changement climatique et s'y adapter et améliorer la qualité de l'air.

Pour rappel : Les accords sur le climat fixent comme objectif de maintenir, d'ici à la fin du 21e siècle, le réchauffement mondial en-deçà de + 2°C par rapport à l'ère préindustrielle. Ils ont été conclus à Paris en décembre 2015 lors de la Cop 21 (Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques).

La SRCAE indique que la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est particulièrement sensible à la pollution atmosphérique. C'est l'une des régions françaises les plus émettrices en dioxyde de soufre (SO₂), oxydes d'azote (NO_x) et composés organiques volatils (COV). Ces multiples sources d'émissions, conjuguées à un fort ensoleillement, exposent la région à une pollution photochimique à l'ozone parmi les plus élevées d'Europe. Si plus aucun dépassement de la valeur limite horaire en dioxyde de soufre n'a été observé pendant 24 heures depuis 2008, de fréquents dépassements des normes de qualité de l'air sont également constatés pour les oxydes d'azote et pour les particules fines.

La qualité de l'air dégradée s'explique par :

- > une pollution urbaine essentiellement due aux transports sur les 4 principales agglomérations (Aix-Marseille, Toulon, Nice et Avignon),
- > une pollution industrielle autour de la zone de l'Étang de Berre.

Dans ce contexte, l'amélioration de la qualité de l'air constitue en Provence-Alpes-Côte d'Azur un enjeu sanitaire majeur. Les orientations du SRCAE visent à réduire en priorité les émissions d'oxydes d'azote, les particules fines et les composés organiques volatils (COV) polluants primaires précurseurs de l'ozone.

Les objectifs stratégiques du SRCAE pour la transition énergétique et climatique définis aux horizons 2020, 2030 et 2050 traduisent la volonté de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de s'inscrire dans une perspective de transition énergétique permettant l'atteinte du facteur 4 en 2050, c'est-à-dire la division par 4 des émissions de GES par rapport à leur niveau de 1990.

Les objectifs de la Région sont complétés dans le bilan 2018 du plan climat régional :

- Réduire de 25 % les émissions de gaz à effet de serre issus des transports d'ici 2021 ;
- Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 ;
- Investir massivement dans les énergies renouvelables (mobiliser 100 % des énergies renouvelables disponibles à l'horizon 2050 -solaire, éolien, hydraulique...)
- Mener une grande politique de croissance verte, permettant de créer des emplois durables et non délocalisables ;
- Développer les circuits courts, afin d'offrir une alimentation de qualité à nos enfants et assurer des revenus plus confortables aux agriculteurs.

Le Vaucluse se décompose en deux zones différentes en termes de qualité de l'air.

- Les principales sources de pollution du département se situent à l'ouest, dans la vallée du Rhône



où les zones urbanisées (Avignon, Carpentras, Orange...), les axes routiers et autoroutiers (D942, D907, A7...) et les activités industrielles (sur Sorgues, le Pontet, Orange...) sont concentrés. Le bassin de vie d'Avignon qui s'étale sur 2 régions et 3 départements (Gard et Bouches-du-Rhône), se situe dans cette partie du territoire. La majorité de la population du département réside dans ces zones.

- A l'Est, le territoire comporte de vastes espaces naturels avec de faibles émissions de polluants, dont le parc naturel régional du Lubéron, les contreforts du Mont Ventoux ... Les secteurs agricoles et résidentiels demeurent les plus émetteurs sur cette partie du département.

Au sein de ce territoire, le SCOT de l'Arc Comtat Ventoux auquel Aubignan appartient, s'appuie sur la déclinaison des engagements à tous niveaux pour la qualité de l'air. Ainsi le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) constitue une feuille de route régionale pour réaliser la transition énergétique, lutter contre le changement climatique et s'y adapter et améliorer la qualité de l'air.

Les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire du SCOT sont issues :

- du secteur des transports (premier émetteur de gaz à effet de serre du territoire, consommation quasi exclusivement de produits pétroliers),
- des secteurs résidentiel et activités économiques (consommations de fioul et GPL).

A l'intérieur du territoire de SCOT, la COVE (EPCI auquel Aubignan appartient) a lancé dès 2006 l'élaboration de son PCET. Il s'est traduit par un programme d'actions : « Stratégie et plan d'actions 2013-2017 » qui traduit et territorialise les objectifs nationaux.

Ce sont près de 90 actions principales qui ont été définies. Elles se répartissent sur 7 axes :

- Axe I : mobilité des personnes et des biens,
- Axe II : Améliorer l'efficacité énergétique du bâti résidentiel,
- Axe III : Promouvoir l'éco-responsabilité dans les modes de production et de consommation,
- Axe IV : Valoriser et gérer au mieux les ressources locales,
- Axe V : adaptation au changement climatique,
- Axe VI : Exemplarité de la collectivité,
- Axe VII : Animation, concertation, suivi du PCET.

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte en date du 17 août 2015 désigne les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants comme coordonnateurs de la transition énergétique en élaborant un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Les élus de la COVE se sont ainsi engagés dans un PCAET lors du conseil communautaire du 10 septembre 2018.

Le Contrat de Transition Écologique (CTE) est un contrat entre l'État et la COVE mis en oeuvre depuis juillet 2019 au niveau della COVE. Le CTE doit fixer des objectifs et des engagements en matière de transition écologique pour les 3 à 4 ans à venir et doit contribuer à :

- renforcer l'attractivité et accélérer la mise en place de la transition écologique et climatique sur le territoire,
- dynamiser l'économie locale et la dynamiser autour des thèmes du CTE,
- mobiliser les partenaires autour d'un projet commun,
- rendre visible et positive la transition énergétique.

Le CTE de la COVE, en permettant d'oser l'expérimentation dans un cadre collectif, doit aider le territoire à faire les bons choix pour atténuer les effets du changement climatique mais également apporter à la population, aux entreprises, à l'agriculture des moyens de s'adapter et de conserver son cadre de vie. Il doit être appréhendé comme un accélérateur de projets et une continuité opérationnelle du PCAET (Plan Climat Air Energie) en cours d'élaboration.

Le CTE regroupera un programme d'actions concrètes, élaboré par la COVE, co-construit avec les acteurs du territoire et un plan de financement. La COVE a choisi de travailler sur un fil rouge avec 3 thèmes principaux :

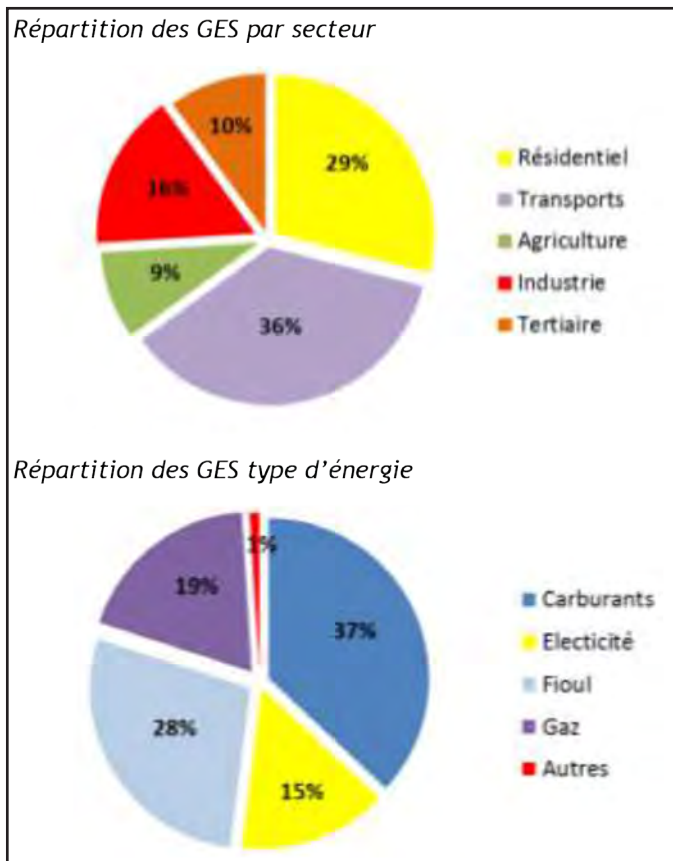
- L'évolution du cadre de vie : l'habitat, la mobilité et l'aménagement (rénovation et maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables, innovation dans l'aménagement opérationnel, lutte contre les îlots de chaleur et revégétalisation, redynamisation des centres bourgs et ses commerces de proximité, développement des modes doux, pour favoriser l'adaptation



des populations.

- La construction d'une économie circulaire locale (structuration d'un système économique d'échange et de production, limitation du gaspillage des ressources et de l'impact environnemental, augmentation de l'efficacité énergétique, relocalisation de l'emploi, diminution des transports...).
- L'adaptation de l'agriculture locale et l'expérimentation (évolution des pratiques agricoles et des variétés, amplifier la séquestration carbone, soutenir l'approvisionnement local et diminuer la dépendance du territoire, valoriser la biomasse...).

La signature du contrat est prévue en décembre 2019.



Emissions de gaz à effet de serre - territoire du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux (source : rapport de présentation du SCOT-2 arrêté en comité syndical du 05/03/2019)

Année	Entité administrative	Activité	Energie	Variable	Valeur	Unite
2016	AUBIGNAN (84)	Tous secteurs	Toutes énergies	ch4.co2e	596778.5	kg
2016	AUBIGNAN (84)	Tous secteurs	Toutes énergies	co	132856.0	kg
2016	AUBIGNAN (84)	Tous secteurs	Toutes énergies	co2	11254400.8	kg
2016	AUBIGNAN (84)	Tous secteurs	Toutes énergies	covnm	58965.9	kg
2016	AUBIGNAN (84)	Tous secteurs	Toutes énergies	n2o.co2e	495290.3	kg
2016	AUBIGNAN (84)	Tous secteurs	Toutes énergies	nh3	9976.0	kg
2016	AUBIGNAN (84)	Tous secteurs	Toutes énergies	nox	27675.2	kg
2016	AUBIGNAN (84)	Tous secteurs	Toutes énergies	pm10	12194.3	kg
2016	AUBIGNAN (84)	Tous secteurs	Toutes énergies	pm2.5	10635.5	kg
2016	AUBIGNAN (84)	Tous secteurs	Toutes énergies	prg100.3ges	12346469.6	kg
2016	AUBIGNAN (84)	Tous secteurs	Toutes énergies	so2	897.2	kg

Emissions de polluants, dont gaz à effet de serre - territoire d'Aubignan (source : ATMOSUD, CIGALE, 2019)



Les 46 orientations du SRCAE Provence-Alpes-Côte d'Azur

<p>■ Orientations transversales</p> <p>T1 - Renforcer l'action des collectivités dans les domaines de l'énergie et du climat, au travers des démarches de plans climat-énergie territoriaux</p> <p>T2 - Mobiliser les outils de l'urbanisme et de l'aménagement pour répondre aux enjeux climat, air, énergie dans les politiques d'aménagement du territoire</p> <p>T3 - Améliorer les connaissances sur les sujets climat, air, énergie</p> <p>T4 - Mobiliser les dispositifs de financement existants et promouvoir les dispositifs financiers innovants</p> <p>T5 - Soutenir localement les filières économiques et industrielles en lien avec les objectifs du SRCAE</p> <p>T6 - Encourager des modes de vie et de consommation plus sobres en énergie et respectueux de l'environnement</p> <p>T7 - S'engager vers un objectif « zéro déchets » et vers une économie de la sobriété</p> <p>T8 - Assurer la sécurisation électrique de l'est de la région</p> <p>T9 - Développer un tourisme responsable et anticiper les effets du changement climatique sur ce secteur</p>	<p>■ Orientations thématiques</p> <p>✦ Energies renouvelables</p> <p>ENR1 - Développer l'ensemble des énergies renouvelables et optimiser au maximum chaque filière, en conciliant la limitation des impacts environnementaux et paysagers et le développement de l'emploi local</p> <p>ENR2 - Développer la filière éolienne</p> <p>ENR3 - Développer les filières géothermie et thalassothermie</p> <p>ENR4 - Conforter la dynamique de développement de l'énergie solaire en privilégiant les installations sur toiture, le solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage, ainsi que les centrales au sol en préservant les espaces naturels et agricoles</p> <p>ENR5 - Développer des réseaux de chaleur privilégiant les énergies renouvelables et de récupération</p> <p>ENR6 - Développer et améliorer les conditions d'utilisation du bois énergie dans l'habitat et le tertiaire</p> <p>ENR7 - Préserver et optimiser le productible hydroélectrique régional tout en prenant en compte les impacts environnementaux (milieux, populations, ...)</p> <p>ENR8 - Améliorer l'accompagnement des projets d'énergies renouvelables</p>
<p>■ Orientations sectorielles</p> <p>🚗 Transport et Urbanisme</p> <p>T&U1 - Structurer la forme urbaine pour limiter les besoins de déplacements et favoriser l'utilisation des transports alternatifs à la voiture</p> <p>T&U2 - Développer un maillage adapté de transports en commun de qualité</p> <p>T&U3 - Favoriser le développement des modes de déplacement doux</p> <p>T&U4 - Encourager les pratiques de mobilité responsables</p> <p>T&U5 - Optimiser la logistique urbaine</p> <p>T&U6 - Réduire les impacts du transport des marchandises en termes de consommation d'énergie et d'émissions de GES et de polluants</p> <p>T&U7 - Favoriser le renouvellement du parc par des véhicules économes et peu émissifs</p>	<p>☁ Qualité de l'air</p> <p>AIR1 - Réduire les émissions de composés organiques volatils précurseurs de l'ozone afin de limiter le nombre et l'intensité des épisodes de pollution à l'ozone</p> <p>AIR2 - Améliorer les connaissances sur l'origine des phénomènes de pollution atmosphérique et l'efficacité des actions envisageables</p> <p>AIR3 - Se donner les moyens de faire respecter la réglementation vis-à-vis du brûlage à l'air libre</p> <p>AIR4 - Informer sur les moyens et les actions dont chacun dispose à son échelle pour réduire les émissions de polluants atmosphériques ou éviter une surexposition à des niveaux de concentrations trop importants</p> <p>AIR5 - Mettre en œuvre, aux échelles adaptées, des programmes d'actions dans les zones soumises à de forts risques de dépassements ou à des dépassements avérés des niveaux réglementaires de concentrations de polluants (particules fines, oxydes d'azote)</p> <p>AIR6 - Conduire, dans les agglomérations touchées par une qualité de l'air dégradée, une réflexion globale et systématique sur les possibilités de mise en œuvre des mesures du plan d'urgence de la qualité de l'air, prioritairement dans le domaine des transports</p> <p>AIR7 - Dans le cadre de l'implantation de nouveaux projets, mettre l'accent sur l'utilisation des Meilleures Techniques Disponibles et le suivi de Bonnes Pratiques environnementales, en particulier dans les zones sensibles d'un point de vue qualité de l'air</p>
<p>🏠 Bâtiment</p> <p>BAT1 - Porter une attention particulière à la qualité thermique et environnementale des constructions neuves</p> <p>BAT2 - Réhabiliter les bâtiments existants en ciblant en priorité les bâtiments les plus énergivores</p> <p>BAT3 - Lutter contre la précarité énergétique</p> <p>BAT4 - Favoriser le développement des compétences et la coordination des professionnels de la filière bâtiment</p> <p>🏭 Industrie et Artisanat</p> <p>INDUS1 - Améliorer l'efficacité énergétique dans l'industrie</p> <p>INDUS2 - Anticiper et accompagner l'émergence et le déploiement de technologies industrielles innovantes et de rupture</p> <p>INDUS3 - Renforcer la sensibilisation et l'accompagnement technique, juridique et financier des TPE/PME/PMI</p>	<p>🌊 Adaptation</p> <p>ADAPT1 - Faire des choix de gestion foncière et d'aménagement anticipant l'accroissement des risques naturels et l'émergence de nouveaux risques, incluant les options de retrait stratégique dans les zones inondables et/ou soumises au risque de submersion marine</p> <p>ADAPT2 - Renforcer et développer localement une culture des risques naturels et relancer une culture de l'eau</p> <p>ADAPT3 - Evaluer et améliorer en continu les dispositifs régionaux et départementaux de veille, de surveillance, d'alerte et de gestion opérationnelle des risques sanitaires en lien avec le changement climatique</p> <p>ADAPT4 - Pour chaque bassin versant, prendre en compte les scénarios prospectifs d'évolution de la ressource et de la demande en eau dans l'élaboration et la révision des SDAGE et des SAGE</p> <p>ADAPT5 - Rechercher toutes les formes d'optimisation de la ressource et de la demande</p> <p>ADAPT6 - Promouvoir l'aménagement d'espaces urbains globalement adaptés au climat futur et limitant le recours à la climatisation, via des techniques architecturales et des aménagements urbains</p>
<p>🌲 Agriculture et Forêt</p> <p>AGRI1 - Adapter les filières agricoles pour faire face aux contraintes fortes exercées par le changement climatique, et favoriser les techniques moins émettrices de GES et de polluants</p> <p>AGRI2 - Adapter les pratiques sylvicoles aux contraintes fortes exercées par le changement climatique, à la fois sur les volets atténuation et adaptation</p>	<p>🌱 Biodiversité</p> <p>BIO1 - Favoriser la préservation et le développement des écosystèmes naturels et agricoles</p> <p>BIO2 - Renforcer la connaissance des milieux naturels et agricoles</p> <p>BIO3 - Favoriser la préservation et le développement des espèces végétales et animales</p> <p>BIO4 - Favoriser la préservation et le développement des habitats naturels</p> <p>BIO5 - Favoriser la préservation et le développement des paysages</p> <p>BIO6 - Favoriser la préservation et le développement des sites naturels</p> <p>BIO7 - Favoriser la préservation et le développement des sites naturels</p> <p>BIO8 - Favoriser la préservation et le développement des sites naturels</p> <p>BIO9 - Favoriser la préservation et le développement des sites naturels</p> <p>BIO10 - Favoriser la préservation et le développement des sites naturels</p> <p>BIO11 - Favoriser la préservation et le développement des sites naturels</p> <p>BIO12 - Favoriser la préservation et le développement des sites naturels</p> <p>BIO13 - Favoriser la préservation et le développement des sites naturels</p> <p>BIO14 - Favoriser la préservation et le développement des sites naturels</p> <p>BIO15 - Favoriser la préservation et le développement des sites naturels</p> <p>BIO16 - Favoriser la préservation et le développement des sites naturels</p> <p>BIO17 - Favoriser la préservation et le développement des sites naturels</p> <p>BIO18 - Favoriser la préservation et le développement des sites naturels</p> <p>BIO19 - Favoriser la préservation et le développement des sites naturels</p> <p>BIO20 - Favoriser la préservation et le développement des sites naturels</p> <p>BIO21 - Favoriser la préservation et le développement des sites naturels</p> <p>BIO22 - Favoriser la préservation et le développement des sites naturels</p> <p>BIO23 - Favoriser la préservation et le développement des sites naturels</p> <p>BIO24 - Favoriser la préservation et le développement des sites naturels</p> <p>BIO25 - Favoriser la préservation et le développement des sites naturels</p> <p>BIO26 - Favoriser la préservation et le développement des sites naturels</p> <p>BIO27 - Favoriser la préservation et le développement des sites naturels</p> <p>BIO28 - Favoriser la préservation et le développement des sites naturels</p> <p>BIO29 - Favoriser la préservation et le développement des sites naturels</p> <p>BIO30 - Favoriser la préservation et le développement des sites naturels</p> <p>BIO31 - Favoriser la préservation et le développement des sites naturels</p> <p>BIO32 - Favoriser la préservation et le développement des sites naturels</p> <p>BIO33 - Favoriser la préservation et le développement des sites naturels</p> <p>BIO34 - Favoriser la préservation et le développement des sites naturels</p> <p>BIO35 - Favoriser la préservation et le développement des sites naturels</p> <p>BIO36 - Favoriser la préservation et le développement des sites naturels</p> <p>BIO37 - Favoriser la préservation et le développement des sites naturels</p> <p>BIO38 - Favoriser la préservation et le développement des sites naturels</p> <p>BIO39 - Favoriser la préservation et le développement des sites naturels</p> <p>BIO40 - Favoriser la préservation et le développement des sites naturels</p> <p>BIO41 - Favoriser la préservation et le développement des sites naturels</p> <p>BIO42 - Favoriser la préservation et le développement des sites naturels</p> <p>BIO43 - Favoriser la préservation et le développement des sites naturels</p> <p>BIO44 - Favoriser la préservation et le développement des sites naturels</p> <p>BIO45 - Favoriser la préservation et le développement des sites naturels</p> <p>BIO46 - Favoriser la préservation et le développement des sites naturels</p>

2.2. DES MILIEUX NATURELS QUASIMENT ABSENTS

2.2.1. LA RICHESSE DES SOLS ET SOUS-SOLS

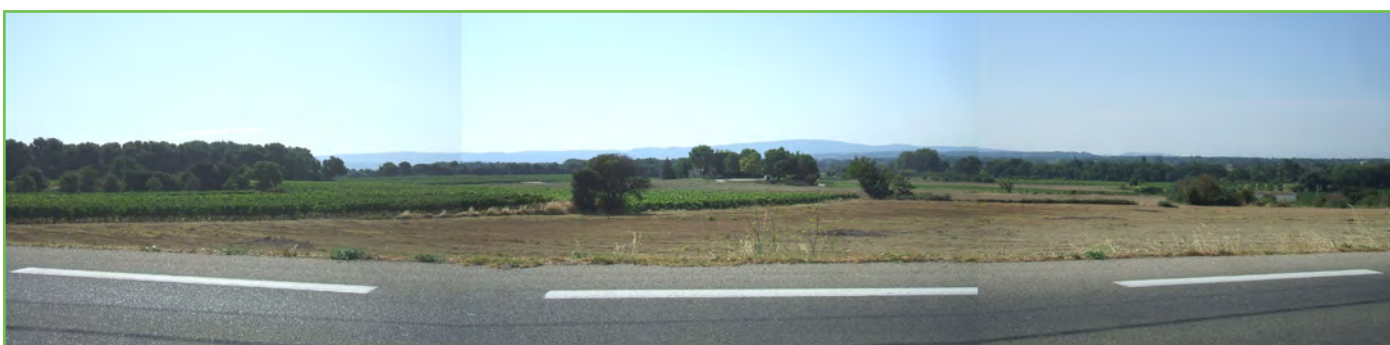
2.2.1.1. LA TOPOGRAPHIE

Le territoire d'Aubignan présente au nord un terrain vallonné d'altitude maximum d'environ 115 m NGF pour les reliefs de la Gargamiane et du Mont Saint Sauveur. Ces reliefs précèdent ceux de la commune de Beaumes-de-Venise et de la chaîne des Dentelles de Montmirail.

Au sud, une plaine orientée est-ouest s'étend entre les côtes 75 et 50, avec une pente d'environ 1%. Le village d'Aubignan a été érigé sur un léger relief lui permettant de dominer les alentours et d'être visible depuis la plaine.



Un relief de plus en plus prononcé vers le nord, Beaumes de Venise et les Dentelles de Montmirail



Mais un paysage essentiellement de plaine d'est en ouest et du centre vers le sud



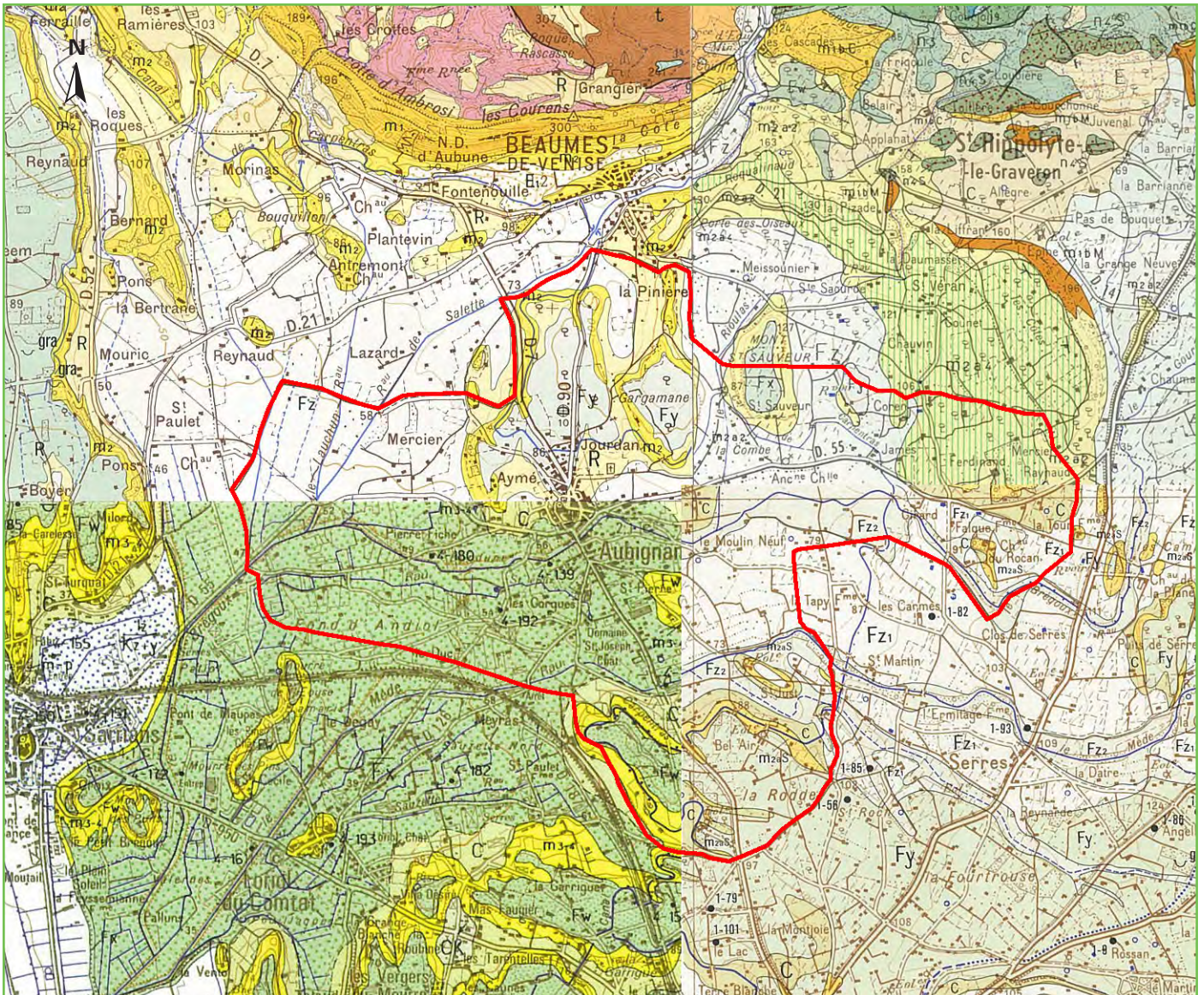
2.2.1.2. LE CONTEXTE GEOLOGIQUE

La commune d'Aubignan appartient, d'un point de vue géologique, à la marge est du domaine rhodanien. Les environs de la commune se présentent comme une vaste dépression de sédiments tertiaires ouverte au nord sur les Dentelles de Montmirail et s'appuyant à l'est sur la masse secondaire du Ventoux.

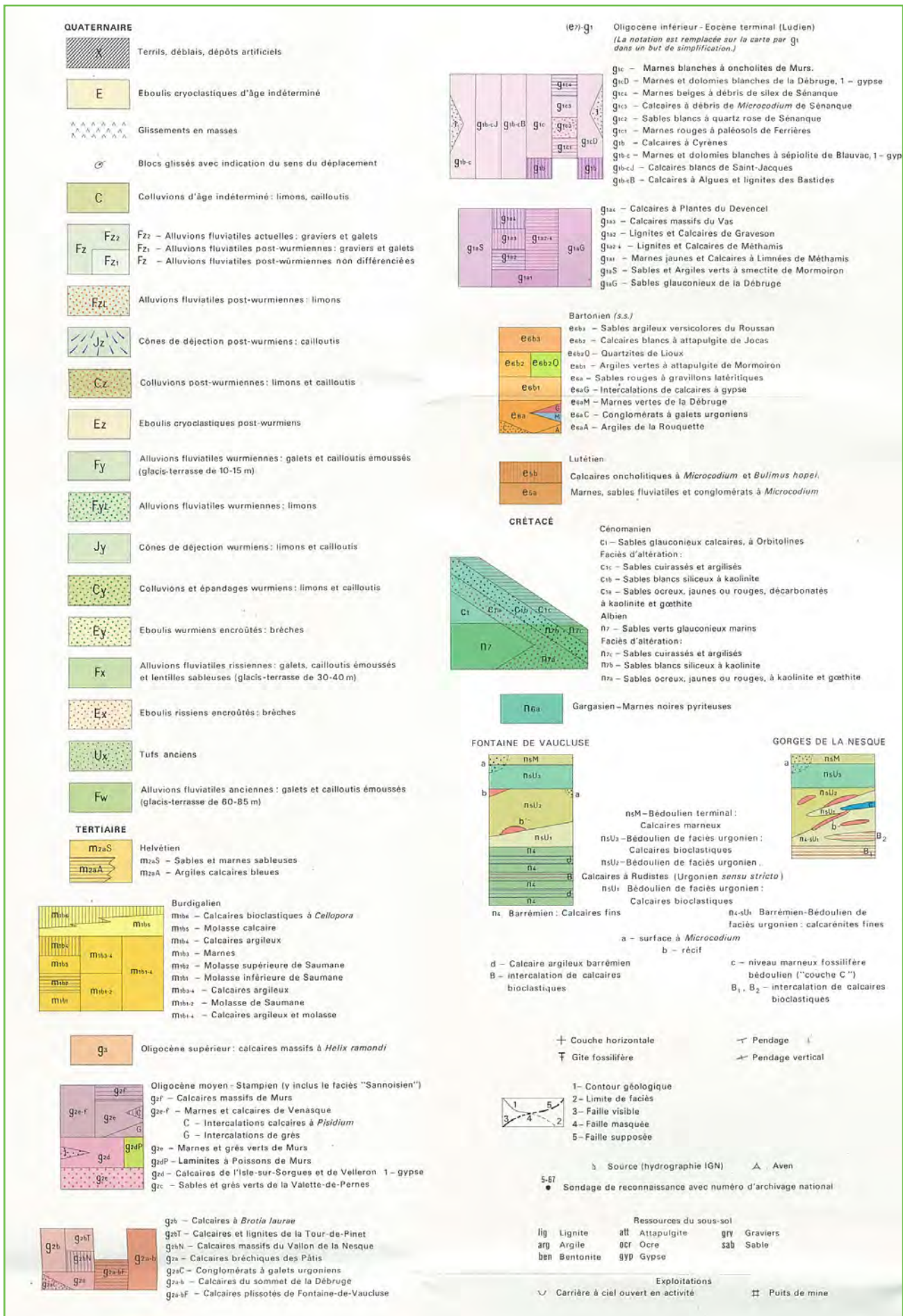
Le sous-sol d'Aubignan est formé par la « molasse » d'âge helvétien. Il s'agit de grès tendre ou de sables fins, limoneux ou argileux. On peut constater des intercalations de ces couches avec différents niveaux marneux décimétriques. Cette molasse est épaisse de plusieurs centaines de mètres et s'étend largement autour de Carpentras. Ce substratum sablo-marneux est fréquemment masqué par une couverture d'épaisseur variable composée d'alluvions récentes apportées par les cours d'eau et de colluvions sablo-limoneuses provenant de sa propre altération.

Sur Aubignan, on retrouve parmi les terrains du Quaternaire aussi bien des terrains résiduaux, des colluvions d'âge indéterminé (cailloutis calcaires libres et anguleux ou des limons), des alluvions fluviales wurmiennes, des alluvions fluviales post-wurmiennes et actuelles ou encore des alluvions fluviales anciennes.

Datant du Miocène, on trouve quelques terrains avec des sables et marnes sableuses au sud-est. Mais on retrouve également dans la partie sud-ouest des sables et grès molassiques. Enfin, une langue de terrains au nord, suivant quasiment les limites communales, sont de l'helvétien (série monotone de sables roux, ferrugineux et micacés).



La géologie sur Aubignan (Source : carte géologique de la France, BRGM)



Légende de la carte de géologie sur Aubignan (Source : carte géologique de la France, BRGM)

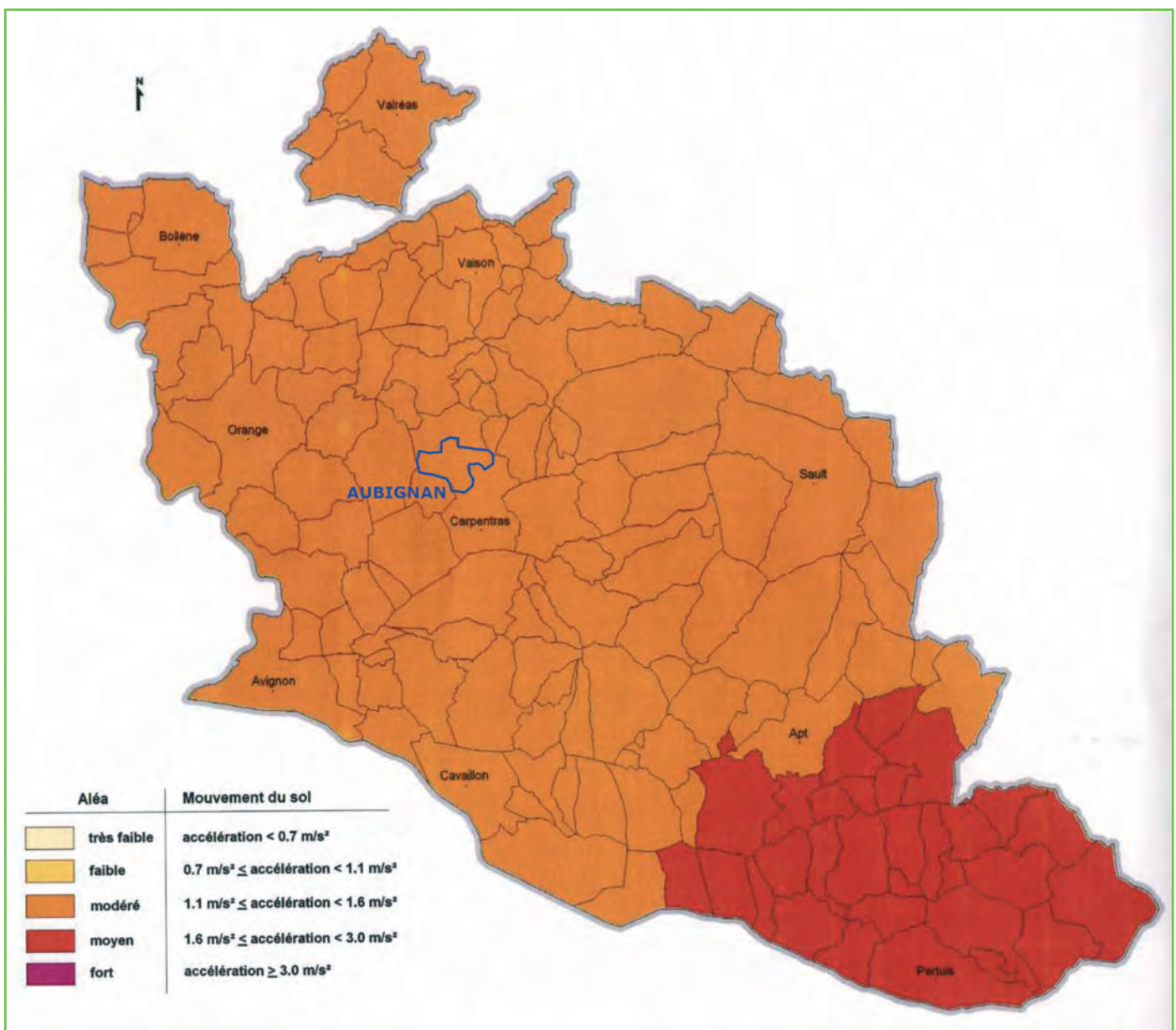
2.2.1.3. LES RISQUES LIES AUX SOLS ET AUX SOUS-SOLS

° LE RISQUE SISMIQUE

Concernant la sismicité, il est rappelé qu'un séisme provient d'un déplacement brutal de la roche. Il se traduit par une vibration du sol. La faille active est la zone où se génère la rupture. Cette rupture peut se propager jusqu'à la surface du sol, on parle alors de « rupture en surface » ou de « rejet ».

En surface, un tremblement de terre peut dégrader ou détruire des bâtiments, produire des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles. Il peut aussi provoquer des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches dans les régions montagneuses ou des raz de marée (tsunami) dans les secteurs littoraux.

Aubignan est concerné par l'Arrêté SI2011-04-19-0070-DDT relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et par le Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. Vis-à-vis de cette carte, le territoire se trouve en zone d'aléa modéré.



Carte du Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 (source : DDT 84)

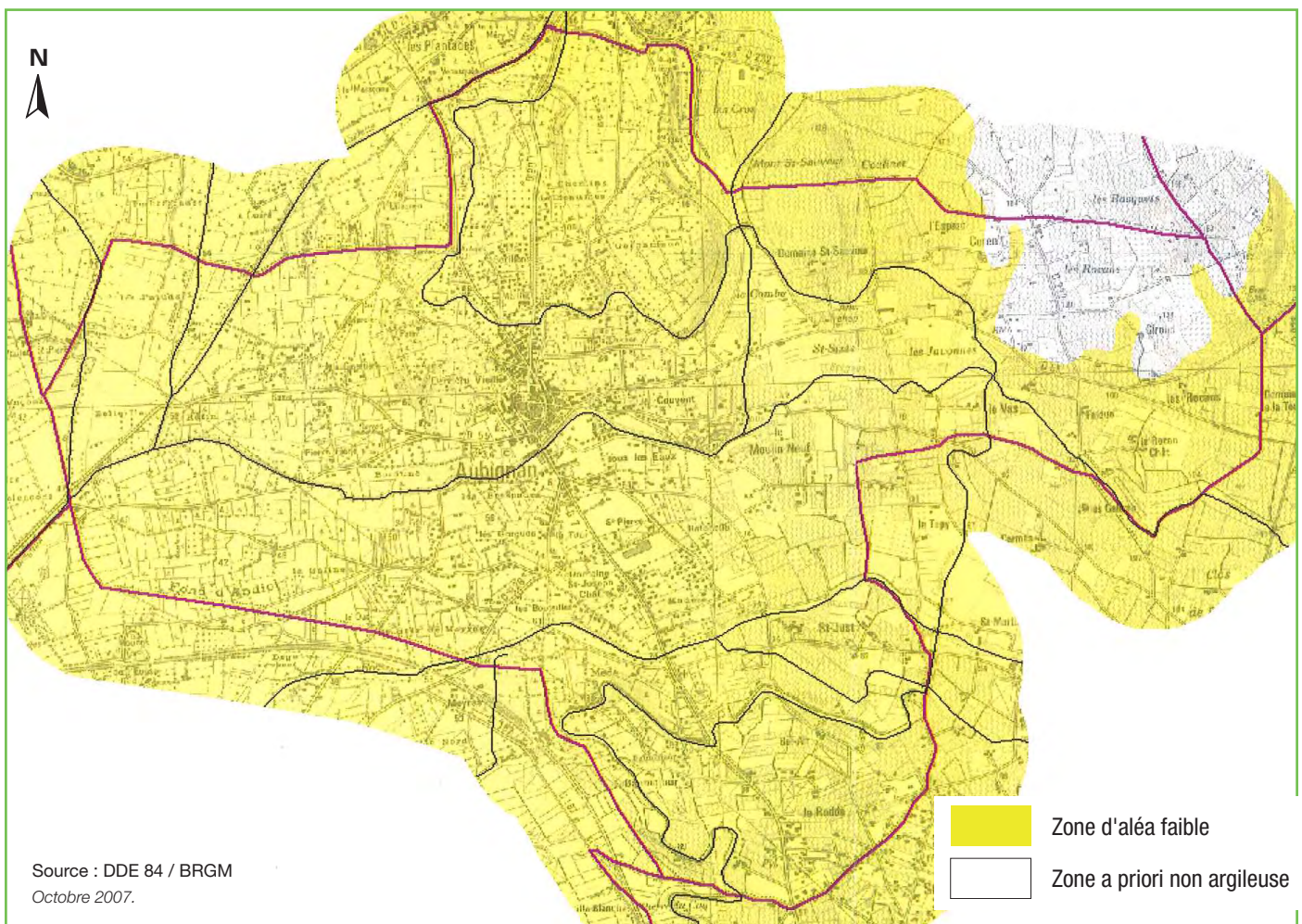
Une plaquette sur la nouvelle réglementation parasismique est consultable en mairie.

° RISQUE DE RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

Le phénomène de retrait gonflement des argiles est un des risques liés au mouvement de terrain. Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments n'ayant pas pris en compte cet aléa dans leur conception.

Ainsi, 35 communes du Vaucluse ont été reconnues en état de catastrophes naturelles pour ce phénomène dans des périodes comprises entre 1989 et 2008. Or, l'examen de nombreux dossiers de diagnostics ou d'expertises révèle que beaucoup de sinistres auraient été évités ou limités si certaines dispositions constructives avaient été respectées pour les bâtiments situés en zone sensible.

Aubignan est en grande partie considérée en zone d'aléa faible. Sa pointe nord-est serait une zone non argileuse donc non concernée par ce risque.



Carte des aléas retrait-gonflements d'argile sur Aubignan (source : DDT 84)

Pour déterminer avec certitude la nature du terrain situé au droit de la parcelle et adapter au mieux les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales, une étude géotechnique menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre.

A titre indicatif, les objectifs d'une telle étude sont :

- Reconnaissance de la nature géologique et des caractéristiques géométriques des terrains d'assise
- Caractérisation du comportement des sols d'assise vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement
- Vérification de l'adéquation du mode de fondation prévu par le constructeur avec les caractéristiques et le comportement géotechnique des terrains d'assise
- Vérification de l'adéquation des dispositions constructives prévues par le constructeur avec les caractéristiques intrinsèques du terrain et son environnement immédiat.



Pour atteindre ces objectifs, les moyens suivants peuvent être mis en œuvre (la liste ci-dessous n'est pas limitative et doit être adaptée au contexte) :

- Analyse du contexte géologique et hydrogéologique local à partir d'éléments facilement accessibles (carte géologique, banque de données du sous-sol, enquête de voisinage, observations de terrain, etc.)
- Reconnaissance visuelle des terrains de fondation après sondages (dans la mesure du possible : deux sondages amont et aval, hors emprise de la construction, trois mètres de profondeur avec échantillonnages)
- Caractérisation du comportement des sols d'assise vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement par l'intermédiaire d'essais d'identification de sol
- Vérification de la capacité portante du sol et de l'adéquation du mode de fondation retenu, si possible après essai mécanique spécifique (pressiomètre) ou à défaut en se basant sur des résultats d'essai obtenus localement sur des terrains de même nature
- Examen du rôle de la végétation arborée éventuellement présente à proximité de la future construction ou ayant été récemment supprimée par déboisement
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée (protection de la périphérie immédiate de l'évaporation)
- En cas de source de chaleur en sous-sol (chaudière notamment), les échanges thermiques à travers les parois doivent être limités par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie.

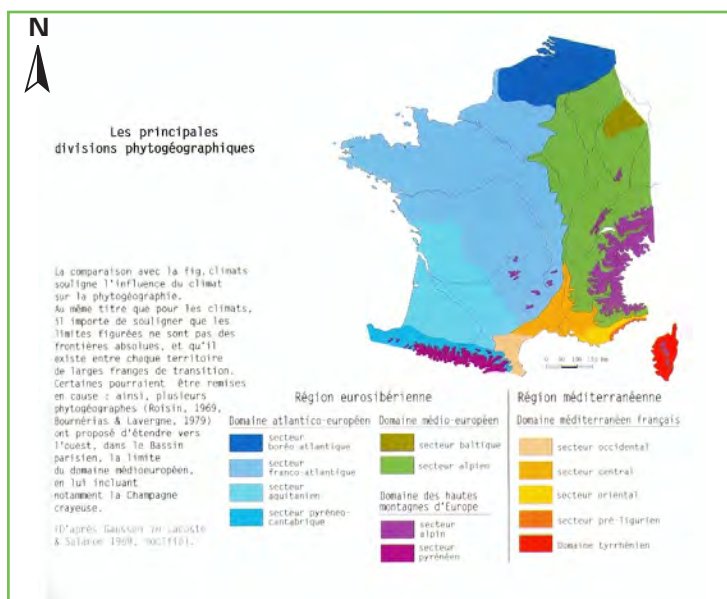
2.2.2. DES BOIS ET FORETS RARES

2.2.2.1. ETAGES DE VEGETATION

Le botaniste Charles FLAHAULT, qui étudia la distribution des espèces végétales et la répartition territoriale des séries de végétation et des associations végétales qui les constituent, a défini une hiérarchisation cohérente des territoires naturels dits phytogéographiques de la France. Les territoires naturels, phytogéographiques ou phytotopographiques sont ainsi décomposés en région, domaine, secteur, district, sous-district, localité et station.

Selon la classification phytogéographique de Flahault, la commune d'Aubignan est située en région méditerranéenne, domaine méditerranéen français, secteur central (Bas Languedoc et Rhône inférieur) et district du Comtat et de la Provence Rhodanienne.

Selon la classification du CEMAGREF d'Aix en Provence (Stations forestières, BOISSEAU B, NOUALS D, RIPERT C, 1992), la commune est située dans la partie centrale est de la zone « bas Languedoc - basse Provence calcaire », au nord-est de la « petite région naturelle » du Comtat. Cette analyse, plus globale, est identique à celle de Flahault.



Zones biogéographiques en France



Une série de végétation est définie comme l'ensemble de groupements végétaux se succédant dans le temps en un lieu donné. Elle est désignée par l'espèce végétale dominante (sur de grandes surfaces) dans le stade de climax (équilibre). Cette espèce est en général un arbre sous les climats tempérés. Une même espèce d'arbre peut former plusieurs séries différenciées par leur cortège, latitude, exposition et altitude.

A partir des séries de végétation se distinguent leurs différentes associations. Ces associations sont les unités de base des groupements végétaux et leurs variantes (faciès). Elles sont regroupées en ordres, alliances et classes.

On constate que les aires des différents arbres dominants ainsi que leurs séries se répartissent en niveaux successifs (« strates » ou « zones ») selon les conditions écologiques (exposition solaire, température, pluviométrie, nature du sol, etc.). Ces strates constituent des étages de végétation.

Originellement, les étages ont été définis en considérant la végétation des zones continentales (végétation médio-européenne). Il s'agit des étages nival, alpin, subalpin, montagnard et collinéen. Chaque étage, hormis l'étage nival, peut être différencié en niveau inférieur et supérieur.

L'action fondamentale des facteurs températures, pluies et exposition notamment ayant été démontrés et l'étude de la végétation méditerranéenne ayant fortement progressé, il s'est avéré indispensable de différencier des étages particuliers à la région méditerranéenne. Il s'agit globalement d'une zone où se rencontrent les formations du chêne vert et de l'olivier.

Sont ainsi définies des étages montagnard-méditerranéen, supraméditerranéen (ex sub-méditerranéen), mésoméditerranéen et thermoméditerranéen, chacun étant différenciable en niveau inférieur et supérieur.

Aubignan se situe en Provence thermophile, à type thermique chaud. La température moyenne est de 13,2°C (0,8°C de moyenne des minima du mois le plus froid et 29,4°C de moyenne des minima du mois le plus chaud). Le type pluviométrique est très faible : avec une moyenne de 645 mm par mois (pluviométrie estivale de 92 mm).

L'étage de végétation est l'étage mésoméditerranéen qui se divise en étage mésoméditerranéen supérieur mésophile (mésoméditerranéen) dont l'altitude varie entre 400 et 600 m et l'étage mésoméditerranéen inférieur thermophile (eu-méditerranéen) dont l'altitude varie entre 100 et 400 m.

Sur Aubignan, c'est l'étage mésoméditerranéen inférieur thermophile qui est essentiellement représenté. L'étage mésoméditerranéen supérieur apparaît localement, malgré un climat relativement chaud, puisque plusieurs espèces des chênaies pubescentes fraîches apparaissent sur les hauteurs Nord (chèvrefeuille d'Étrurie, fustet, grande coronille, buis, amélanchier, viorne lantane).

2.2.2.2. LA TRAME VERTE DE L'ARC COMTAT VENTOUX

Sources : Rapport de présentation, PADD et DOO du SCOT-2 de l'Arc Comtat Ventoux (arrêté en comité syndical du 05/03/2019).

Le territoire du SCOT-2 dispose de paysages variés et pour certains emblématiques. Parallèlement, il possède un patrimoine culturel riche et varié, avec de nombreux sites et monuments inscrits et classés.

En ce qui concerne le milieu naturel et la biodiversité, le territoire fait preuve d'une grande richesse patrimoniale. Plus de la moitié du périmètre SCOT est inventoriée comme zone naturelle d'intérêt écologique. Cependant, si de grands espaces naturels sont présents, certains secteurs comme la plaine du Comtat sont très urbanisés et fragmentés. La problématique de la maîtrise de l'urbanisation et voire d'une reconquête d'éléments de trame verte et bleue fonctionnelle se pose principalement dans ce secteur.

Le PADD (projet d'aménagement et de développement durables) du SCOT-2 a pour volonté de préserver et valoriser les richesses et ressources du territoire (objectif n°3). Le DOO (document d'orientations et d'objectifs) du SCOT-2 traduit la trame verte et bleue à l'échelle dudit SCOT.

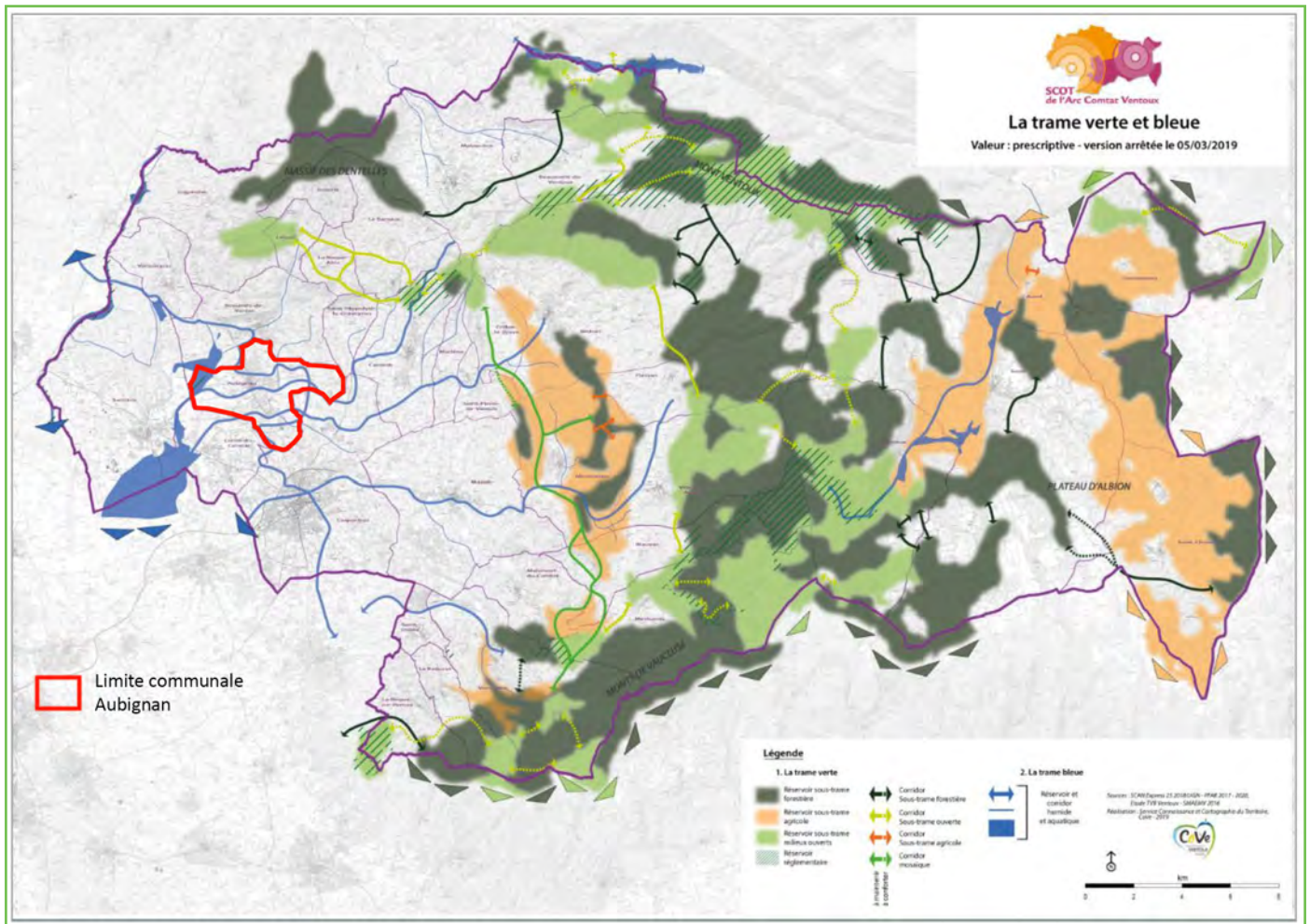
De manière générale, dans les espaces identifiés comme réservoirs de biodiversité dans la trame verte



et bleue du SCOT, l'objectif est de les protéger afin de garantir la pérennité de leurs fonctionnalités et éviter leur fragmentation.

Il appartient au document d'urbanisme local de définir au mieux et de façon adaptée, le niveau de contrainte et les possibilités d'occupation du sol possible dans ces espaces, dans le respect des orientations fixées par le SCOT.

Aubignan est avant tout concerné par la trame bleue du SCOT qui reconnaît les continuités présentes constituées de réservoirs et de corridors : cours d'eau et éléments ponctuels, tout particulièrement les zones humides et linéaires associés, notamment les espaces de mobilités des cours d'eau et les ripisylves.



Trame verte et bleue du territoire du SCOT-2 de l'Arc Comtat Ventoux (source : DOO du SCOT arrêté en comité syndical du 05/03/2019)



2.2.2.3. LA RESERVE DE BIOSPHERE DU MONT VENTOUX

Source : Syndicat mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux et de Préfiguration du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux (<http://www.smaemv.fr/la-reserve-de-biosphere/zonage-mab>)

Les réserves de biosphère sont des aires portant sur des écosystèmes ou une combinaison d'écosystèmes terrestres et côtiers/marins, reconnues au niveau international. Elles forment un réseau mondial et ont pour objectif de promouvoir une relation équilibrée entre l'homme et la biosphère.

La Réserve de Biosphère du Mont Ventoux est animée par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux et de Préfiguration du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux (SMAEMV).

Les missions de la Réserve de Biosphère du Mont Ventoux sont les suivantes :

- 1-Connaître & Comprendre (Mettre en place des programmes de recherche et de surveillance continue de l'environnement) ;
- 2-Protéger & Conserver (Contribuer à la conservation des écosystèmes, des paysages, des espèces et de la variabilité génétique) ;
- 3-Développer et Transmettre (Soutenir un développement économique respectant la nature et la culture locale) ;
- 4-Sensibiliser & Impliquer (Encourager la formation, l'éducation et la sensibilisation au développement durable).

La Réserve de Biosphère du Mont Ventoux s'étend sur 34 communes autour du massif, regroupant ainsi les différentes entités biogéographiques qui constituent le Géant de Provence.

les Réserves de biosphère sont organisées suivant des zones à vocations complémentaires : les zones centrales, les zones tampons et les zones de coopération.

Les zones centrales de la Réserve de Biosphère du Mont Ventoux sont des échantillons d'écosystèmes représentatifs de l'originalité du site et de son intérêt pour la conservation (6 zones faisant l'objet d'un arrêté de protection de biotope / soit 2 126 hectares) :

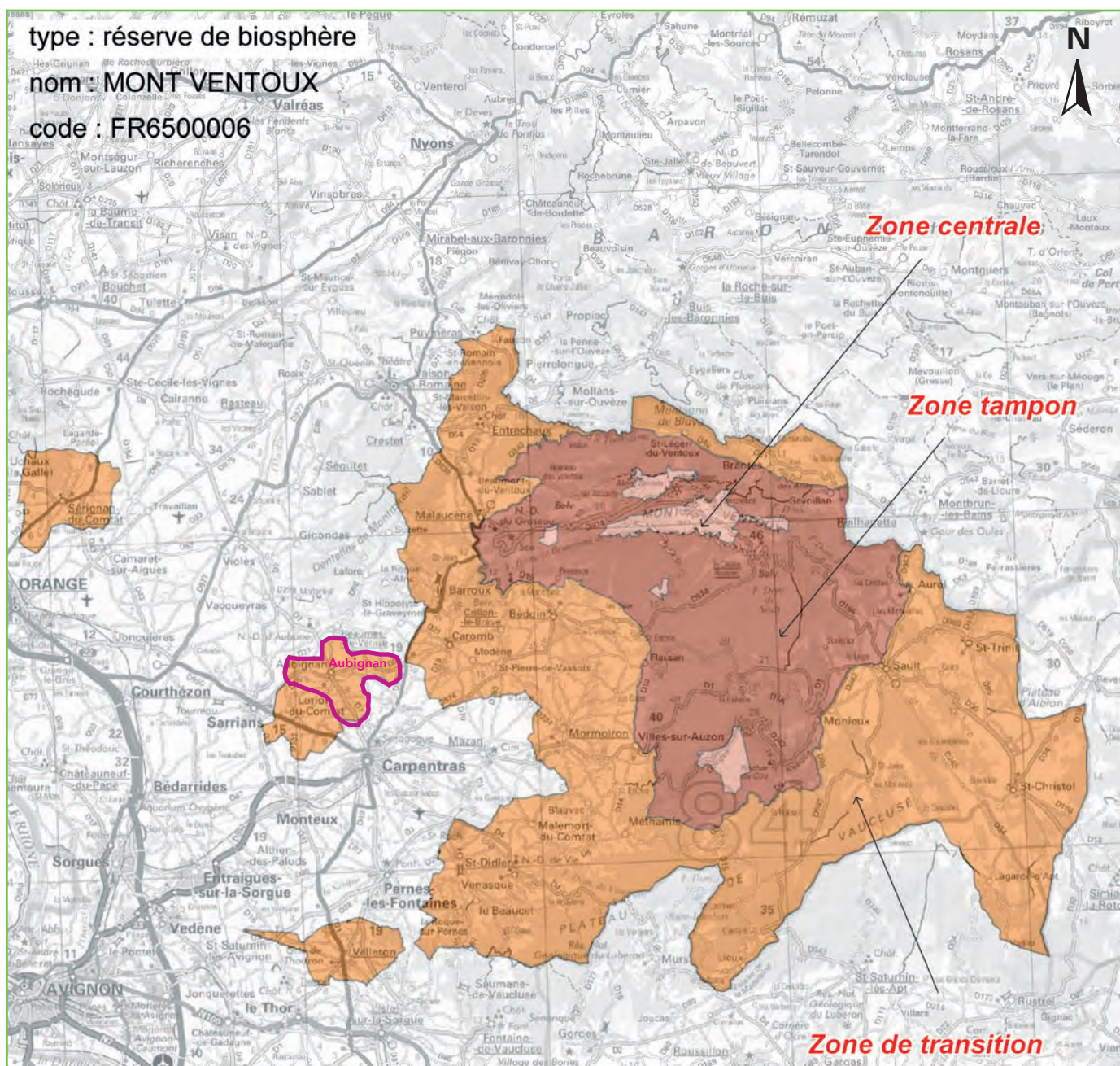
- Le Sommet du Mont Ventoux ;
- Le Mont Serein
- La Hêtraie ;
- La Cédraie ;
- La Tête des Mines ;
- Les Gorges de La Nesque.

La zone tampon correspond au massif forestier du Ventoux, entoure les aires centrales et est destinée à les protéger. Les activités humaines pratiquées correspondent à des usages traditionnels du milieu, comme l'exploitation forestière, le tourisme, y sont associées des activités pédagogiques et de recherche scientifique.

La zone de transition est la partie de la Réserve la plus anthropisée. C'est le lieu privilégié pour la sensibilisation environnementale, l'expérimentation du développement durable et la gestion respectueuse des ressources. Le territoire d'Aubignan est intégralement concerné par la zone de transition de la Réserve de Biosphère, où se trouve l'essentiel de la population et des activités économiques. Dans cette «aire de coopération», des actions en matière de développement durable doivent être mises en œuvre.

En effet, une aire de transition extérieure peut être le lieu d'activités agricoles, d'établissements humains ou d'autres usages. C'est là que les populations locales, les organismes chargés de la conservation, les scientifiques, les associations, les groupes culturels, les entreprises privées et autres partenaires doivent œuvrer ensemble pour gérer et développer les ressources de la région de façon durable, au profit des populations qui vivent sur place.

Compte tenu du rôle important que les réserves de biosphère doivent jouer dans la gestion durable des ressources naturelles dans les régions où elles sont situées, les aires de transition présentent un grand intérêt pour le développement socio-économique régional.



Localisation de la réserve de biosphère Mont Ventoux (Source : DREAL PACA)



2.2.2.4. LA VEGETATION A AUBIGNAN

La quasi-totalité de la commune étant concernée par la zone urbanisée ou la zone agricole (fortement bâtie par ailleurs), Aubignan présente très peu d'espaces naturels. Ceux-ci subissent une double pression foncière : celle liée à l'urbanisation et celle liée à l'agriculture.

De fait, les étendues naturelles concernent essentiellement les rives des différents cours d'eau avec des ripisylves qui se sont parfois quelque peu développées aux abords du Brégoux ou de la Mède (cf. chapitre 2.2.3.).

Un certain nombre de bois formant îlots (0,5 à 2 ha) ou bandes boisées (2 à 5 ha) est encore présent sur le territoire de la commune, notamment une courte « ceinture verte » à l'ouest / nord-ouest de l'agglomération (Patin), au nord-est de l'agglomération (la Chicane, la Combe, Est Gargamiane, Saint Sauveur), à l'Est (les Rocans, Giraud, le Rocan), à l'ouest (les Paluds) ou encore au sud (la Rodde).

Les bosquets et rideaux boisés présentent essentiellement du chêne pubescent et du chêne vert. Ce dernier s'est particulièrement développé en partie est, aux abords des truffières. On observe parfois des amorces de pinède à pin d'Alep ou de pinède à pin d'Alep sur chênaie verte. On trouve également du cyprès et autres espèces dans les parcs et jardins de la zone agglomérée.

Aucune espèce végétale protégée au niveau national ou régional n'a été observée, ce qui ne signifie pas que la commune en soit dépourvue.

Les habitats naturels recensés sont d'intérêt régional et local au titre de Corine Biotopes :

- Chênaie pubescente méso-méditerranéenne à sub-méditerranéenne (CCB 41-711 Bois occidentaux de *Quercus pubescens*)
- Chênaie mixte à chêne pubescent et chêne vert (CCB 41-714 Bois de Chênes blancs eu-méditerranéens *Quercion pubescentis pp* et *Quercion ilicis pp*)

Le pin d'Alep forme quelques bosquets ou apparaît en individus isolés, voire disséminés avec le chêne vert.

A noter que la commune d'Aubignan ne compte aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et aucun site Natura 2000 (Site d'Importance Communautaire, Zone Spéciale de Protection, etc.) sur son territoire.

Après analyse environnementale du territoire, il s'avère que les bois et bosquets recensés sur la commune forment une ultime mosaïque clairsemée mais réelle d'espaces naturels refuges de la flore et la faune.

Ces bosquets ne constituent pas des noyaux de biodiversité. Ils ne sont pas à proprement parler des corridors écologiques, rôle joué par les ripisylves et le canal de Carpentras. Cependant, ils permettent des flux et échanges de la faune (et de la flore) entre bosquets, bois, rideaux boisés et ripisylves (fonctionnalités écologiques).

Ils ont un rôle particulièrement important pour l'avifaune (oiseaux) et l'entomofaune (insectes).



2.2.2.5. LA FAUNE SUR AUBIGNAN

Commune peu boisée et assez urbanisée, Aubignan présente assez peu de mammifères. Des lièvres (*Lepus sp.*) et lapins (*Oryctolagus cuniculus*) sont implantés sur Aubignan. Des sangliers (*Sus scrofa*) et quelques chevreuils (*Capreolus capreolus*) sont parfois aperçus (passages). Le renard est bien entendu recensé.

Des espèces protégées au titre de l'Arrêté du 23 avril 2007 (fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection) ont été observées par les habitants ou l'Inventaire National du Patrimoine Naturel : l'écureuil roux (*Sciurus vulgaris*), le hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) et le campagnol provençal (*Microtus duodecimcostatus*).

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel met également en avant sur la commune la présence d'un reptile : la couleuvre à échelons (*Rhinechis scalaris*). Cette dernière fréquente plutôt les vignes ou les zones cultivées. C'est une espèce protégée (article 1 de l'Arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et annexe 3 de la Convention de Berne).

Enfin, l'Inventaire National du Patrimoine Naturel cite la présence du triton palmé (*Lissotriton helveticus*), espèce également protégée au niveau national. En phase aquatique, le triton palmé se montre assez éclectique et peut se rencontrer dans les étangs, les lacs, les canaux, les marais, dans des secteurs de forêts, de pâturage ou de région agricole, parfois dans les flaques acides dans les landes de bruyères de moyenne montagne ou en zone côtière.

Concernant les insectes, Aubignan abrite bien évidemment des odonates (libellules) comme l'agrion élégant (*Ischnura elegans*) ou le calopteryx méditerranéen (*Calopteryx haemorrhoidalis*). Sont également présents des orthoptères caelifères (criquets, sauterelles) avec l'oedipode bleue (*Oedipoda coerulescens*), l'oedipode rouge (*Oedipoda germanica*) ou le dectique à front blanc (*Decticus albifrons*). La présence de névroptères, tel l'ascalaphe (*Libelloides coccajus*), ou de coléoptères, telle la coccinelle à sept points (*Coccinella septempunctata*), est avérée.

Sont également recensés des hétéroptères tel le gendarme ou cherche-midi (*Pyrrhocoris apterus*) et des hémiptères homoptères comme la cigale commune (*Lyristes plebejus*), la cigale de l'Orne (*Cicada ornî*), la cicadelle écumeuse (*Philaenus leucopthalmus*) ou le membracide bison (*Scriptocephala bisonia*). Des hyménoptères (abeilles, guêpes, fourmis) sont en nombre avec : abeille commune (*Apis mellifica*), abeille charpentière (*Xylocopa violacea*), guêpe poliste gauloise (*Polistes gallicus*), frelon d'Europe (*Vespa crabo*), fourmi d'Aubert (*Crematogaster auberti*), fourmi moissonneuse (*Messor capitatus*), etc.

Les diptères (mouches) sont bien entendu présents avec grand bombyle (*Bombylus major*), bombyle chamarré (*Exoprosopa jacchus*) ou taon (*Tabanus sp.*). Des lépidoptères (papillons) ont été observés comme l'azuré bleu céleste (*Polyommatus bellargus*) ou sont potentiels comme : flambé (*Iphiclides podalirius*), machaon (*Papilio machaon*), petite tortue (*Aglais urticae*), morio (*Nymphalis antiopa*), fluoré (*Colias australis*) ou citron de Provence (*Gonepteryx cleopatra*).

Sont également potentiels des myriapodes comme l'iuile fétide (*Callipus foetidissimus*) ou le scolopendre ceinturée (*Scolopendra cingulata*) et des arachnides comme le scorpion noir à queue jaune (*Euscorpius flavicaudis*), le lycose (*Hogna radiata*), le thomise vatia (*Misumena vatia*), etc.

L'étendue des paysages agricoles, les bosquets et ripisylves disséminés sur le territoire expliquent la forte population ornithologique recensée sur Aubignan. La ligue de Protection des Oiseaux en décompte pas moins de 85 espèces sur l'atlas communal d'Aubignan.

Le Plan Vigilance Avifaune ou Atlas communal est un outil mis à la disposition de tous par la LPO PACA. Il s'adresse tout particulièrement aux différents acteurs qui interviennent dans la gestion du territoire (décideurs, administrations, collectivités, bureaux d'études, associations, etc.). Il permet d'avoir accès à l'information ornithologique locale.

Les informations des listes communales ne sont pas exhaustives et évoluent au fur et à mesure des participations à venir. En conséquence, l'absence d'une espèce dans cette liste est peut-être le simple fait d'une prospection lacunaire qu'il convient de ne pas mal interpréter.



Nom vernaculaire	Nom latin	Habitat	Dernière observation	Remarques
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Roselières, proximité des cours d'eau	07.04.2010	
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Boisements clairs, plus particulièrement les conifères surtout s'ils possèdent des secteurs pierreux ou sablonneux entrecoupés de champs	16.01.2010	
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	Forêts de conifères, pins ou épicéas	29.09.2003	
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Zones dégagées à végétation basse (prés, le long des routes, dans les parcs et jardins)	08.03.2010	
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	Habitats riches en haies, bosquets, bois denses, presque systématiquement à proximité de l'eau	10.10.2010	Nidification probable
Bruant des Roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Zones humides avec roseaux joncs et saules	17.03.2010	
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>	Zones découvertes ou faiblement arborées et ensoleillées (champs avec haies, buissons ou arbres, orées des parcs, vergers et jardins)	10.01.2010	
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Paysages découverts tels que les steppes, les landes, les prairies, les champs de céréales et de graminées	26.04.2005	
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Tout type de boisement	29.04.2010	Nidification probable
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Zone humide	26.04.2010	
Canard mandarin	<i>Aix galericulata</i>	Etangs, petits lacs et mares, toute étendue d'eau douce aussi modeste si proximité d'une forte densité d'arbres	16.01.2010	Originaire d'Asie mais échappé de certains parcs et jardins Espèce menacée
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Vergers, jardins, parcs, régions cultivées et limites de villes avec des arbres fruitiers	20.04.2010	

Relevé ornithologique sur Aubignan 1/6 (source : LPO)



Nom vernaculaire	Nom latin	Habitat	Dernière observation	Remarques
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	Points surélevés : falaises, carrières, clochers, tours, ruines, châteaux, allées de grands arbres, forêts	10.10.2010	Nidification probable
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	Bois, forêt, jardin parfois très proche des habitations	09.05.1996	Nidification certaine
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Zones semi-désertiques, les sols couverts de broussailles alternant avec les pierrailles, les paysages de garrigue et de maquis	27.03.2007	
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	Prairies ouvertes de longues herbes, les friches abandonnées et les lisières des terres agricoles	04.07.2006	Nidification probable
Corneille noire	<i>Corvus corone corone</i>	Campagne découverte avec des bosquets d'arbres dispersés, pas trop denses.	10.10.2010	Nidification certaine
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Bois, les forêts et les bosquets	29.04.2010	Nidification certaine
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Zones boisées ouvertes, lisières de forêt, jardins, villes, falaises côtières, semi-déserts et cultures	20.04.2010	Nidification probable
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	Zones agricoles, zones ouvertes avec couvert broussailleux, lisières de forêts, forêts ouvertes	20.04.2010	
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Régions cultivées ou peu boisées, landes	29.04.2010	Nidification probable
Faucon émerillon	<i>Falco colombarius</i>	En été : paysages découverts (toundra, campagne cultivée, landes à bruyères) – Hiver : marais, estuaires et le long du littoral	30.04.2006	
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Sous-bois, taillis, haies, parcs et jardins, ainsi que buissons avec arbres.	10.10.2010	Nidification probable
Fauvette mélanocéphale	<i>Sylvia melanocephala</i>	Maquis d'une hauteur d'un ou deux mètres avec ou sans arbres clairsemés.	10.10.2010	Nidification probable
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	Eaux douces ou saumâtres des zones humides où la végétation est abondante et émergente, avec des rives proposant un couvert.	20.04.2010	Nidification certaine

Relevé ornithologique sur Aubignan 2/6 (source : LPO)



Nom vernaculaire	Nom latin	Habitat	Dernière observation	Remarques
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Forêts de feuillus, mêlées ou non avec des conifères	20.04.2010	
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Côtes rocheuses ou sablonneuses, dans les estuaires, près des lacs et des grands cours d'eau	02.03.2010	
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Parcs, jardins, vergers et rares bois où subsistent de vieux arbres	20.03.2010	
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	Terrain spongieux et humide, le long des rives des cours d'eau ou à l'orée des forêts humides	16.01.2010	
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Large variété d'habitats boisés	17.03.2010	
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Fondrières, landes de bruyères humides, marais d'eau douce peu profonds et forêts marécageuses	15.03.2004	
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	Anciennes sablières, gravières, falaises d'éboulis berges sablonneuses des rivières	16.05.2009	
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Zone humide (marais, cours d'eau, étangs, etc.)	10.10.2010	Nidification certaine
Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>	Zones humides, steppes et prairies	09.04.2010	
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Bord des lacs et des marécages avec des roselières étendues	26.04.2005	
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	Villes et villages, mais aussi parois rocheuses des régions inhabitées	29.04.2010	Nidification certaine
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Pâturages, prairies, bocages, marais, étangs, cours d'eau, parcs et jardins	20.04.2010	
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Bocage avec haies vives, bosquets et vergers	01.05.2007	Nidification probable
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	Forêts clairsemées de feuillus aux sous-bois touffus	14.06.2009	Nidification certaine
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Milieus semi-ouverts	04.11.2009	

Relevé ornithologique sur Aubignan 3/6 (source : LPO)



Nom vernaculaire	Nom latin	Habitat	Dernière observation	Remarques
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	Boisements feuillus, même peu étendus, avec arbres de hauteur suffisante et sous-bois un peu dense	14.06.2009	Nidification probable
Lusciniolle à moustaches	<i>Acrocephalus melanopogon</i>	Marais (en lisière de roseaux)	02.08.2007	
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Bord des eaux calmes, propres et peu profondes	09.11.2010	
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Villes, villages et ruines	09.06.2010	
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Forêts et zones boisées avec sous-bois, lisières de forêts, zones arbustives, cultures, haies, parcs et jardins, zones urbaines	10.10.2010	Nidification probable
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Forêts de feuillus et boisements mixtes, parcs et jardins, buissons et haies	16.01.2010	
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Bois et jardins de feuillus	10.10.2010	Nidification probable
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Forêts mixtes ou de feuillus, bosquets, jardins, haies, parcs, vergers, et près des habitations	29.04.2010	Nidification probable
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Présence de grands arbres ou d'escarpements rocheux favorables à la nidification, et proximité de cours d'eau, de lacs ou d'étangs	20.04.2010	Nidification probable
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Forêts ouvertes, zones boisées éparées ou bouquets d'arbres avec zones herbeuses proches, terres cultivées, champs de bruyères ou zones humides	09.04.2010	
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Toutes sortes de zones modifiées par les humains, telles que les fermes, les zones résidentielles et urbaines	08.03.2010	Nidification probable
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	Voisinage humain, vergers et friches	26.12.2009	
Petit-duc scops	<i>Otus scops</i>	Arbres des vergers, parcs et jardins à proximité de l'homme ou dans des boisements clairs de feuillus en milieu semi-ouvert	09.04.2010	Nidification certaine

Relevé ornithologique sur Aubignan 4/6 (source : LPO)



Nom vernaculaire	Nom latin	Habitat	Dernière observation	Remarques
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Forêts et zones boisées de toutes sortes, haies d'arbres, vergers, parcs et grands jardins	20.03.2010	Nidification probable
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	Bois, bosquets de feuillus ainsi que parcs, jardins et vergers	27.03.2007	Nidification probable
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Vergers, bosquets, haies avec arbres, mais aussi lisières des forêts et bois clairs situés à côté de prairies	10.10.2010	Nidification probable
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Zones agricoles, bosquets, zones ouvertes ou légèrement boisées, prairies et abords des montagnes, parcs et jardins, même en ville	10.10.2010	Nidification probable
Pigeon biset domestique	<i>Columba livia</i>	Endroits rocailleux	16.01.2010	
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Terres cultivées dégagées et prairies	20.04.2010	Nidification probable
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Forêts de feuillus et de conifères, parcs, grands jardins, vergers et haies	17.03.2010	
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	Milieu suffisamment ouvert pour se nourrir, avec des arbres	17.03.2010	
Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i>	En hiver le bord des lacs, marais et cours d'eau	04.11.2009	
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Parcs, jardins et cimetières	10.10.2010	Nidification probable
Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	Cavités (nidification) dans forêts alluviales et allées de platanes ou de peupliers, et zones dégagées - espaces ouverts (terrain de chasse)	28.07.2010	Nidification certaine
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Forêts, bois et bosquets à sous-bois fournis	09.06.2010	Nidification probable
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Terrains boisés, bocage, taillis, forêts, parcs et jardins	10.10.2010	Nidification probable
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Roche et éboulis	29.04.2010	Nidification probable
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Végétation haute des marais ou au bord des étangs et des lacs	16.05.2009	

Relevé ornithologique sur Aubignan 5/6 (source : LPO)



Nom vernaculaire	Nom latin	Habitat	Dernière observation	Remarques
Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Roselières constituées de phragmites	21.05.1993	
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Plus souvent dans les jardins, parcs et vergers qu'en pleine campagne	20.04.2010	Nidification probable
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Bois de haute futaie, feuillus, mixtes et résineux	20.03.2010	
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>	Landes, prés, friches ou en marge des cultures	20.04.2010	Nidification probable
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Paysages ouverts parsemés d'arbres, de buissons, de haies et de bosquets	20.04.2010	
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Zones urbaines et rurales, fermes, bosquets, vergers, parcs et jardins	08.03.2010	
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Rocailles et branchages divers	17.03.2010	
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Champs, prairies, prés-salés et côtiers	04.02.2003	
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Lisières des forêts, dans les broussailles, les taillis, les grandes haies, les parcs et les jardins	09.06.2010	

Relevé ornithologique sur Aubignan 6/6 (source : LPO)

Les espèces ornithologiques sont quasiment toutes protégées en France. Les tableaux ci-après rappellent les mesures de protection existantes. Concernant la légende des tableaux, notons que le statut UICN correspond au statut de conservation sur la Liste rouge mondiale de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature avec LC : Préoccupation mineure, NT : Quasiment menacé, VU : Vulnérable et EN : En danger.

La Protection Nationale précise si l'espèce est protégée en France en vertu de la Loi du 10.07.1976 (Arrêté du 17.04.1981) relative à la Protection de la Nature.

La Directive Oiseaux est la Directive Européenne n° 79/409 du 06.04.1979 avec en annexes : I : Espèce menacée ou vulnérable bénéficiant de mesures de protection ; II/1 : Espèce pouvant être chassée dans l'espace géographique d'application de la Directive ; II/2 : Espèce pouvant être chassée seulement dans les états membres pour lesquels elles sont mentionnées ; III/1 : Commerce et détention réglementés ; III/2 : Commerce et détention réglementés et limités et III/3 : Espèces pour lesquelles les études doivent déterminer le statut biologique et les conséquences de leur commercialisation

La convention de Bern est la convention du 19.09.1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe avec en annexes II : Espèce devant faire l'objet de mesures de protection et III : Espèce dont l'exploitation peut être autorisée sous couvert de maintenir l'existence de ces populations hors de danger.

La convention de Bonn est la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée en 1979 et entrée en vigueur en 1983 (la France y a adhéré en 1990) avec en annexes I : Espèce menacée d'extinction et II : Espèce dont le statut de conservation est défavorable.



Nom vernaculaire	Nom latin	Statut IUCN	Protection Nationale	Directive Oiseaux	Convention de Bern	Convention de Bonn	Convention CITES
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	LC	NON	I	II		?
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	LC	OUI	I	III		
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>		OUI	III/2	III		?
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	LC	OUI		II		
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	LC	OUI		II	II	
Bruant Roseaux des	<i>Emberiza schoeniclus</i>	LC	OUI		II		
Bruant zizi	<i>Emberiza cirulus</i>	LC	OUI		II		
Busard roseaux des	<i>Circus aeruginosus</i>		OUI	I	III		?
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	LC	OUI		II	II	II
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	LC	NON	II/1 III/1	III	II	
Canard mandarin	<i>Aix galericulata</i>		NON		III		?
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	LC	OUI		II		
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	LC	OUI	II/2			
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	LC	OUI		II		II
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	LC	OUI	I	II	II	II
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	LC	OUI		III		?
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	LC	NON	II/2			

Statut de protection des oiseaux sur Aubignan (tableau 1/5)



Nom vernaculaire	Nom latin	Statut IUCN	Protection Nationale	Directive Oiseaux	Convention de Bern	Convention de Bonn	Convention CITES
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	LC	OUI		II	II	II
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	LC	NON	II/2			
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	LC	NON	II/1 ; III/1	III		
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	LC	OUI		II	II	II
Faucon émerillon	<i>Falco colombarius</i>	LC	OUI	I	II	II	?
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	LC	OUI		II	II	
Fauvette mélanocéphale	<i>Sylvia melanocephala</i>	LC	OUI		II	II	
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	LC	NON	II/2	III		?
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	LC	NON	II/2			
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	LC	OUI		III		?
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	LC	OUI		II		
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	LC	NON	II/2	III		?
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	LC	NON	II/2	III	II	
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	LC	OUI	I	III	II	?
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	LC	OUI		II	II	
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	LC	OUI		III		
Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>	LC	OUI		II		?

Statut de protection des oiseaux sur Aubignan (tableau 2/5)



Nom vernaculaire	Nom latin	Statut IUCN	Protection Nationale	Directive Oiseaux	Convention de Bern	Convention de Bonn	Convention CITES
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	LC	OUI	I	II		?
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	LC	OUI		II		
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	LC	OUI		II		
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	LC	OUI		II		
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	LC	OUI		III		?
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	LC	OUI		II		?
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	LC	OUI		III		?
Lusciniolle moustaches à	<i>Acrocephalus melanopogon</i>	LC	OUI	I	III		?
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	LC	OUI	I	III		?
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	LC	OUI		III		
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	LC	NON	II/2	III	II	
Mésange longue queue à	<i>Aegithalos caudatus</i>	LC	OUI		III		
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	LC	OUI		II		
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	LC	OUI		II		
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	LC	OUI	I	II	II	II
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	NT	OUI	I	III		?
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	LC	OUI				

Statut de protection des oiseaux sur Aubignan (tableau 3/5)



Nom vernaculaire	Nom latin	Statut IUCN	Protection Nationale	Directive Oiseaux	Convention de Bern	Convention de Bonn	Convention CITES
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	LC	OUI		III		?
Petit-duc scops	<i>Otus scops</i>	LC	OUI		II		
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	LC	OUI		II		
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	LC	OUI		III		?
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	LC	OUI		II		
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	LC	NON	II/2			
Pigeon biset domestique	<i>Columba livia</i>	EN	NON	II/1	III		
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	LC	NON	I, II/1, III/1			
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	LC	OUI		III		
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	VU	OUI		II		
Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i>	LC	OUI		III		?
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	LC	OUI		II	II	
Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	NT	OUI	I	III		?
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	LC	OUI		II	II	
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	LC	OUI		II	II	
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	LC	OUI		II	II	
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	LC	OUI		III		?

Statut de protection des oiseaux sur Aubignan (tableau 4/5)



Nom vernaculaire	Nom latin	Statut IUCN	Protection Nationale	Directive Oiseaux	Convention de Bern	Convention de Bonn	Convention CITES
Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	LC	OUI		III		?
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	LC	OUI		II		
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	LC	OUI		II		
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>	LC	OUI		II	II	
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	LC	NON	II/2	III	II	
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	LC	NON	II/2	III		
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	LC	OUI		II		
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	LC	NON	II/2	III		?
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	LC	OUI		II		

Statut de protection des oiseaux sur Aubignan (tableau 5/5)

Aux espèces précédemment citées, il convient d'ajouter les observations sur le terrain par les agents du Syndicat Intercommunal du Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux. Ces informations ont été transmises à la Ligue pour la Protection des Oiseaux.

Ainsi, sont également présents sur le territoire :

- Accenteur mouchet (*Prunella modularis*) - Dernière observation : 03.03.2011
- Alouette des Champs (*Alauda arvensis*) - Dernière observation : 16.04.2011
- Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla alba*) - Dernière observation : 21.04.2011
- Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*) - Dernière observation : 14.05.2011
- Bruant proyer (*Miliaria calandra*) - Dernière observation : 15.01.2011
- Canard domestique (*Anas platyrhynchos dom.*) - Dernière observation : 16.01.2010
- Corbeau freux (*Corvus frugilegus*) - Dernière observation : 16.01.2011
- Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) - Dernière observation : 15.01.2011
- Grande Aigrette (*Egretta alba*) - Dernière observation : 16.03.2011
- Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*) - Dernière observation : 14.05.2011 (nidification probable)
- Grimpereau des bois (*Certhia familiaris*) - Dernière observation : 28.01.2011
- Grive draine (*Turdus viscivorus*) - Dernière observation : 29.01.2011
- Grive litorne (*Turdus pilaris*) - Dernière observation : 29.01.2011
- Grosbec casse-noyaux (*Coccothraustes coccothraustes*) - Dernière observation : 28.01.2011
- Mésange huppée (*Lophophanes cristatus*) - Dernière observation : 23.01.2011
- Pinson du Nord (*Fringilla montifringilla*) - Dernière observation : 02.03.2011
- Pouillot fitis (*Coccothraustes coccothraustes*) - Dernière observation : 28.01.2011
- Roitelet à triple bandeau (*Regulus ignicapilla*) - Dernière observation : 28.04.2011
- Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) - Dernière observation : 28.01.2011
- Tarin des Aulnes (*Carduelis chloris*) - Dernière observation : 21.06.2011

La très grande majorité des espèces ornithologiques sont présentes sur la zone de Belle-Ile (zone humide, espace naturel sensible -ENS- du département).



2.2.2.6. LE RISQUE FEU DE FORET

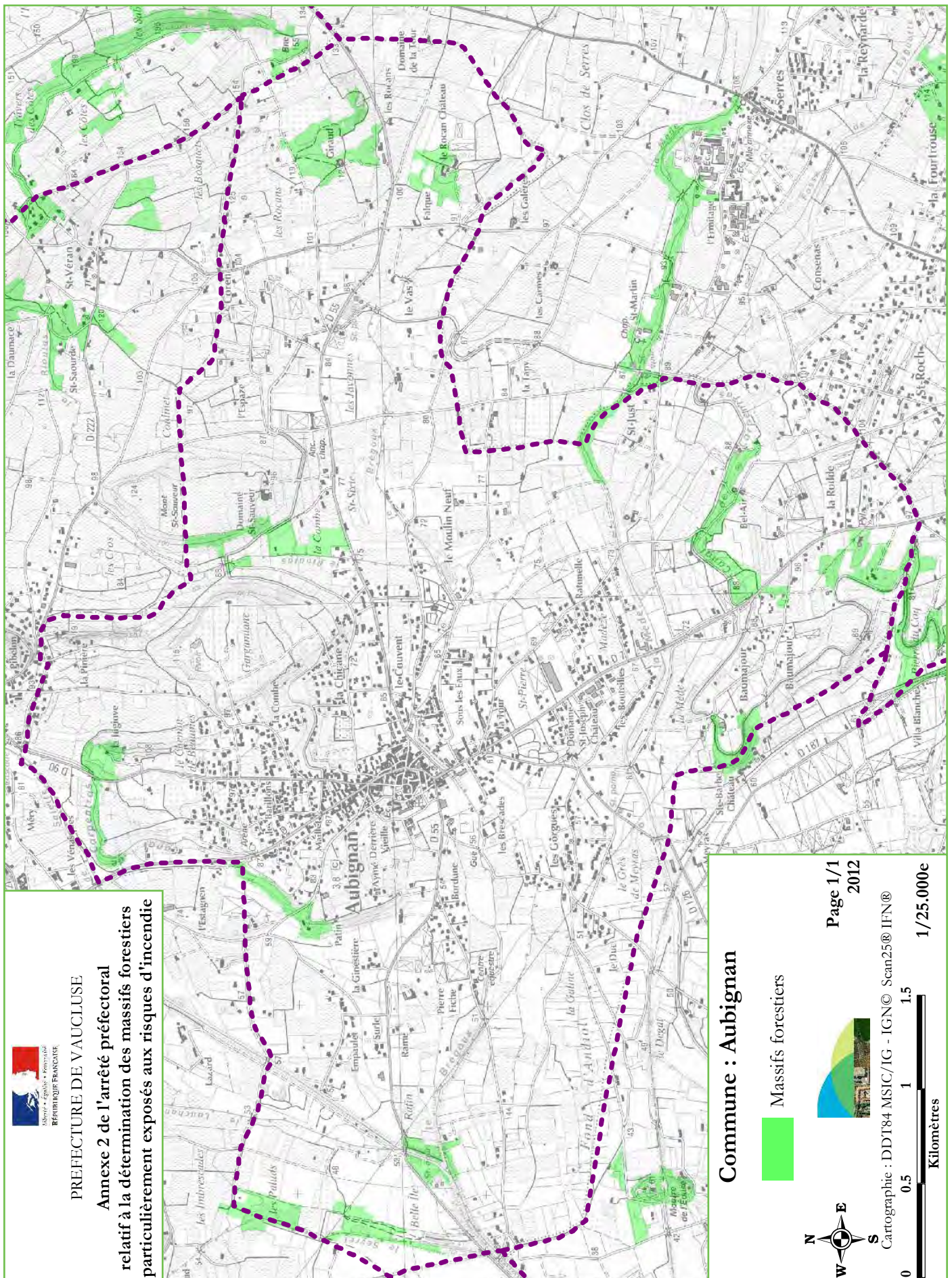
Au regard des rares boisements, la commune d'Aubignan est peu soumise au risque de feux de forêt. Cependant, ces massifs sont jugés en sensibilité moyenne (à l'ouest essentiellement) et en sensibilité forte (à l'est et au sud) au regard de la proximité des habitations.

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface variable dans les forêts, les maquis ou les garrigues. Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes : Une source de chaleur (flamme, étincelle) dont l'homme est quasiment toujours à l'origine par imprudence, accident ou malveillance, un apport d'oxygène (le vent active la combustion) et un combustible (végétation), le risque de feu étant plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau, etc.) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères, etc.).

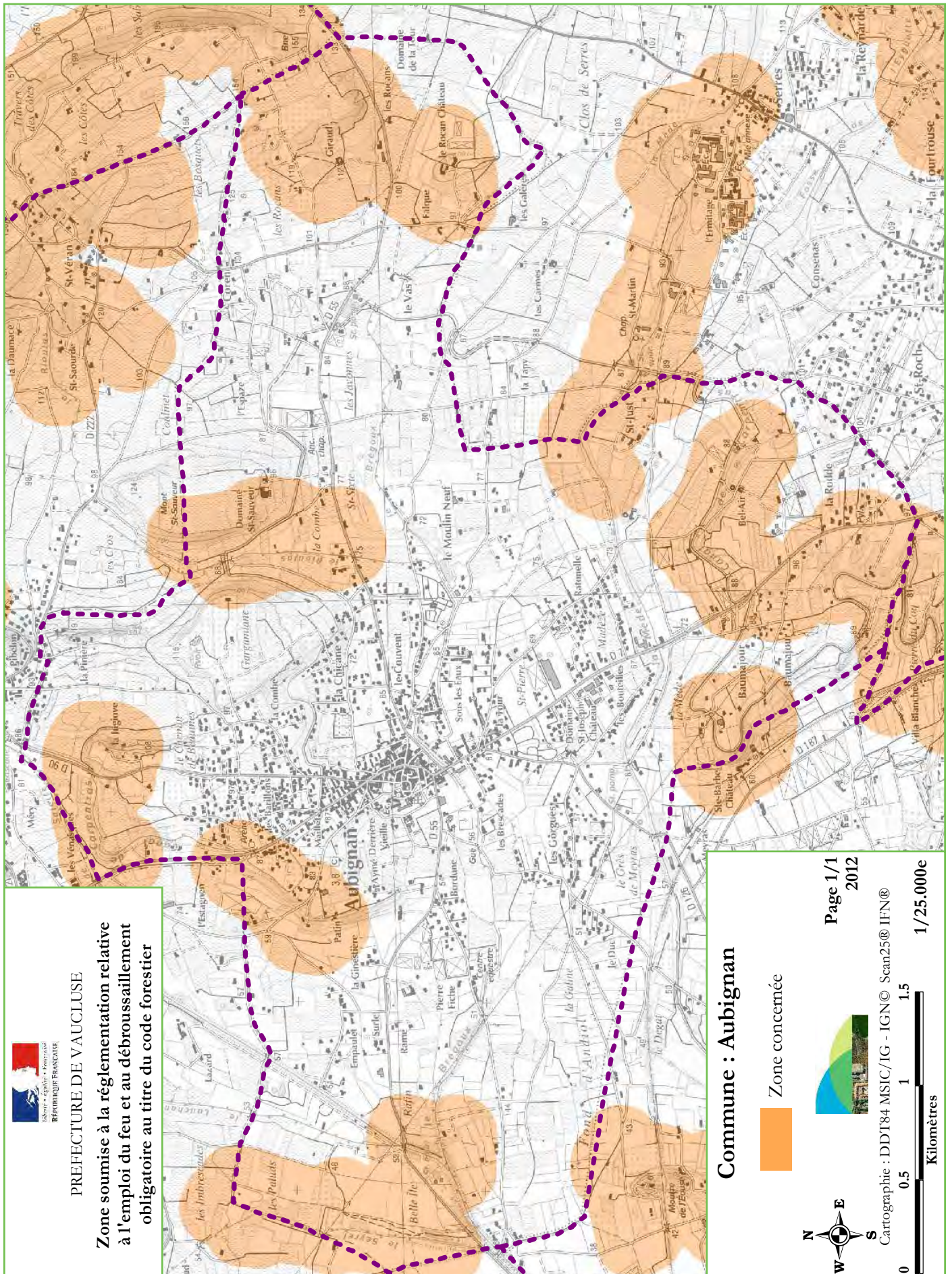
L'aléa feux de forêts est basé sur la prise en compte de plusieurs paramètres : Sensibilité de la végétation (inflammabilité, c'est à dire la facilité d'un végétal à s'enflammer, et combustibilité, à savoir la difficulté à éteindre un feu) ; Conditions météorologiques de référence ; Exposition au vent (relief). Leur combinaison permet de déterminer 3 niveaux d'aléa : faible, modéré et fort.

La commune est concernée par les Arrêtés Préfectoraux :

- n°2012363-0008 relatif à la détermination des massifs forestiers de Vaucluse particulièrement exposés aux risque d'incendie,
- n°2013-0006 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse,
- n°2013049-002 relatif au débroussaillage légal autour des constructions, chantiers et installations de toute nature dans le cadre de la prévention et de la protection contre les feux de forêt,
- n°2013049-003 réglementant l'accès et la circulation dans les massifs forestiers du département de Vaucluse,
- n°2013049-004 permanent réglementant l'utilisation des artifices de divertissement et d'objets en ignition à trajectoires non maîtrisées dans le département de Vaucluse,
- et n°2013056-0008 relatif au débroussaillage légal en bordure des voies ouvertes à la circulation publique, des voies ferrées et sous les lignes électriques dans le cadre de la prévention et de la protection contre les feux de forêt.



Massifs forestiers sensibles au risque feu de forêt (source : Préfecture de Vaucluse)



PREFECTURE DE VAUCLUSE
Zone soumise à la réglementation relative à l'emploi du feu et au débroussaillage obligatoire au titre du code forestier

Commune : Aubignan

Zone concernée

Page 1/1
2012

Cartographie : DDT84 MSIC/IG - IGN © Scan25® IFN®

1/25.000e

0 0.5 1 1.5
Kilomètres

Zone soumise à la réglementation en matière de débroussaillage (source : Préfecture de Vaucluse)



2.2.3. L'EAU, PATRIMOINE MAJEUR ET ENJEU ENVIRONNEMENTAL

2.2.3.1. SDAGE, SAGE ET CONTRAT DE RIVIERE

Source : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 ; Etablissement public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest Mont Ventoux (EPAGE SOMV ; <http://www.epagesomv.com/>) ; Contrat de Rivières du bassin Sud-Ouest Mont-Ventoux (bilan, évaluation et perspectives juillet 2014).

Les orientations fondamentales du SDAGE et ses dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (police de l'eau et des installations classées par exemple) et aux documents de planification suivants: les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et à défaut les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas régionaux de carrière et les schémas régionaux d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Entré en vigueur le 21 décembre 2015, pour une durée de 6 ans, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée fixe les grandes orientations d'une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants du Rhône, de ses affluents et des fleuves côtiers formant le grand bassin Rhône-Méditerranée.

Le programme des mesures prévoit des actions concrètes pour atteindre le bon état des eaux, à mener dans les territoires pour réduire la pollution, économiser l'eau ou restaurer les rivières. Grâce à ces actions, l'objectif est d'obtenir 66% des masses d'eau (rivières, plans d'eau, eaux souterraines...) en bon état écologique en 2021.

Le SDAGE 2016-2021 est celui de l'adaptation au changement climatique. S'adapter au changement climatique, c'est en premier lieu économiser l'eau, mieux la partager entre les différents usages et créer des ressources de substitution lorsque cela s'avère nécessaire. C'est aussi lutter contre l'imperméabilisation des sols qui augmente les ruissellements vers les eaux de surface et réduit la recharge des nappes souterraines. Une nouvelle disposition du SDAGE (par rapport au SDAGE de la période précédente 2010-2015) incite les collectivités, dans le cadre de leurs documents d'urbanisme, à compenser l'urbanisation de nouvelles zones par la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées, à hauteur de 150% de la nouvelle surface imperméabilisée.

Les 8 orientations fondamentales du SDAGE traitent les grands enjeux de la gestion de l'eau :

0. **ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE** : S'adapter aux effets du changement climatique
 1. **PREVENTION** : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
 2. **NON DEGRADATION** : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
 3. **ENJEUX ECONOMIQUES ET SOCIAUX** : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
 4. **GESTION LOCALE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
 5. **LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS** : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 - A. Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
 - B. Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
 - C. Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
 - D. Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
 - E. Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
 6. **FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES** : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
 - A. Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 - B. Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 - C. Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
 7. **EQUILIBRE QUANTITATIF** : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
 8. **GESTION DES INONDATIONS** : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.



Sur le bassin versant du Sud-Ouest Mont Ventoux, 13 masses d'eau « cours d'eau » ont été identifiées par le SDAGE. Parmi celles-ci, 5 sont des masses d'eau principales, correspondant à l'Auzon, le Mède et la Grande Levade et 8 sont des masses d'eau « Très Petits Cours d'Eau » (TPCE).

Les SDAGE se concrétisent à l'échelle locale par divers outils opérationnels pour fixer et mettre en oeuvre des objectifs de qualité, objectifs de quantité et objectifs de préservation/reconquête des milieux : les SAGE et contrats de milieux.

Les SAGE et les contrats de milieux s'exercent à une échelle qui, dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse, est nettement plus petite qu'un département.

C'est le cas localement du Contrat de Rivières du bassin Sud-Ouest Mont-Ventoux géré par l'Etablissement public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest Mont Ventoux (EPAGE SOMV). Le contrat couvrait la période 2008-2013. A la date du bilan (juillet 2014), 72 % des actions prévues au sein du Contrat avait été réalisé (ou était en cours de réalisation), actions correspondant à 74 % de l'enveloppe financière prévue.

Dans ce contrat de rivière, les objectifs sont : Améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau ; Préserver et protéger les milieux aquatiques et les milieux terrestres associés ; Protéger et prévenir la population du risque inondation ; Concilier les usages et la protection de la ressource en eau et Retrouver la « culture de l'eau ».

Le programme d'actions se décompose en plusieurs volets.

Le volet A concerne la lutte contre la pollution et la restauration de la qualité de l'eau. Deux orientations sont définies : Amélioration du traitement et/ou de la collecte des eaux usées (poursuite de l'assainissement des effluents domestiques) ; Identification et/ou élimination des pollutions diffuses. Les enjeux sont l'élimination des points noirs, la réduction de l'impact des rejets sur les milieux aquatiques et la résorption des sources de pollution.

Le volet B1 concerne la restauration, l'entretien et la valorisation des milieux aquatiques. Deux orientations ont été définies : Pérennisation de l'entretien et poursuite de la restauration des cours d'eau ; Conservation du patrimoine naturel et des paysages liés aux milieux aquatiques. Les enjeux sont le maintien du libre écoulement des eaux, la gestion de la végétation rivulaire (ripisylve), la préservation des milieux humides et la valorisation des sites remarquables.

Le volet B2 concerne la gestion du risque inondation avec deux orientations : protection du bassin versant contre les crues, d'une part, et développement d'une démarche de prévention et de prévision contre les inondations, d'autre part. Les enjeux sont relatifs à l'évacuation des crues sans aggravation des conditions d'écoulement, la maîtrise des débordements, la maîtrise des débordements, la limitation des apports et le ralentissement des écoulements, la mise en cohérence de l'occupation des sols et de son utilisation avec la gestion globale des eaux.

Le volet B3 a pour trait la gestion de la ressource en eau avec deux orientations : garantie des besoins et protection de la ressource (aspect quantitatif), d'une part, et recherche d'un optimum fondé sur les usages (aspect qualitatif), d'autre part. Les enjeux sont la sécurisation de l'alimentation en eau potable, le maintien de l'irrigation et la préservation des eaux superficielles.

Enfin, le volet C concerne le suivi du contrat de rivière. Deux orientations ont été définies : animation, suivi et coordination, et réappropriation des milieux aquatiques. Les enjeux sont la pérennisation du syndicat et de ses missions, la mise en oeuvre du contrat de rivières, la sensibilisation et éducation des nouvelles générations, l'information et responsabilisation de la population la résorption des sources de pollution.

Sur Aubignan, les cours d'eau sous gestion syndicale sont la Mède, le Brégoux, le Rioulas (dit St Véran), la Salette, le Lauchun, le Seyrel (dit Rieu en amont) et le Mayre des Raffins.

Les projets menés sur la commune d'Aubignan sont : Plan Communal de Sauvegarde, SPERA et un Programme d'entretien.



2.2.3.2. CONFIGURATION DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune est soumise à un climat ayant une nette tendance méditerranéenne qui se caractérise par la fréquence des sécheresses estivales, la douceur des saisons intermédiaires et une répartition inégale des précipitations au cours de l'année.

Ainsi la saison sèche se situe en été avec près de quatre mois de sécheresse atmosphérique et trois mois de sécheresse pédagogique. Durant l'été, des orages locaux très violents et de courte durée peuvent se produire, leur extension est toutefois limitée.

Durant l'automne, et plus particulièrement de mi-septembre à début novembre, des épisodes pluvieux de longue durée peuvent se produire. Des précipitations supérieures à 80 mm en 24 heures ne sont pas des faits isolés. De plus la hauteur d'eau moyenne annuelle est de l'ordre de 700 mm et le nombre moyen annuel de jours avec orage est de 24 jours.

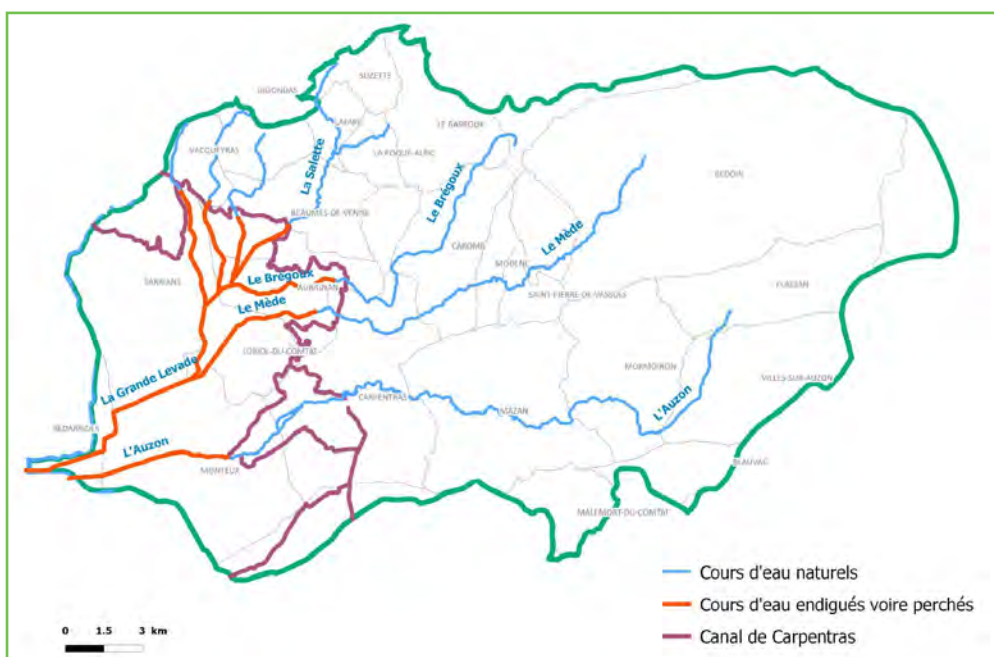
Au sein de la Vallée du Rhône, cette région se caractérise par la présence d'un vent Nord-Ouest, desséchant, via le couloir rhodanien, frais et froid : le « mistral ». Il est généré soit par des températures élevées en Méditerranée, soit par des pluies du Nord de la région.

Le mistral a des conséquences sur l'habitat traditionnel telles que murs aveugles orientés Nord-Ouest, structures urbaines des villages allongées, présence de nombreuses haies de cyprès ou de platanes, la configuration étroite et tortueuse des ruelles afin de couper le vent.

La commune d'Aubignan se situe dans le bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux (bassin versant de la Grande Levade et de l'Auzon). Ce bassin s'étend sur 25 communes et 494 km². Il s'inscrit dans un bassin versant plus vaste, à savoir celui de l'Ouvèze.

Le bassin Sud-Ouest Mont Ventoux s'étend sur 25 communes du département de Vaucluse. Il est constitué d'une dépression appelée communément le bassin de Carpentras, encadrée par trois massifs : le massif des Dentelles de Montmirail au nord-ouest, massif du Mont Ventoux au nord-est et les contreforts des Monts de Vaucluse au sud-est. A l'ouest et au sud, le bassin est délimité par l'Ouvèze et le bassin versant de la Sorgue.

Les principaux cours d'eau dans ce bassin sont l'Auzon (dont le bassin versant couvre à lui seul 41,30% de la superficie totale, soit 204 km²), le Brégoux, le Mède, la Salette et la Mayre (affluents du Brégoux) et enfin La Grande Levade issue de la confluence du Mède et du Brégoux. L'Auzon traverse les communes de Mazan, Carpentras ou encore Monteux.



Typologie des cours d'eau du bassin versant (source : EPAGE SOMV, Bilan - Evaluation - Perspectives du Contrat de Rivières Bassin Sud-Ouest Mont Ventoux 2008-2013)



Ce bassin versant sud-ouest du Mont Ventoux est soumis au régime typique des pluies exceptionnelles sur des périodes courtes du régime méditerranéen. Ces pluies peuvent toucher de vastes régions pendant plusieurs jours ou au contraire se concentrer sur quelques communes pendant un délai assez court.

La hauteur d'eau moyenne annuelle du bassin est de l'ordre de 700 mm sur le bassin versant sud-ouest du Mont Ventoux, valeur faible au regard de la hauteur d'eau moyenne observée au nord du Mont Ventoux (1 100 mm). A Carpentras, le cumul moyen annuel est de 650 mm.

Sur Aubignan, le réseau hydrographique principal est constitué de trois cours d'eau : les ruisseaux de la Salette, du Brégoux et de la Mède.

Ces deux derniers s'écoulent d'est en sud-ouest dans la partie sud de la commune. Le ruisseau de la Salette, au nord du territoire, s'écoule depuis la commune de Beaumes-de-Venise vers la commune de Sarrians.

Le Brégoux est un affluent de la Mède donc sous-affluent du Rhône. Il prend sa source au Barroux au-dessus du Lac du Paty sous le nom de Vallat des Chandeirolles. Après les cascades les Conférents, il prend le nom de Lauron. Ce ruisseau a subi les effets de la crue pendant les inondations de 1992 de Vaison-la-Romaine, apportant de 0,5 à 1,5 mètres d'eau dans la ville.

Pour sa part, la Mède prend sa source au Mont Ventoux, traverse des communes comme Bédoin, Crillon, Saint Pierre-de-Vassol ou Modène avant de continuer vers Loriol du Comtat pour se jeter dans la Sorgue de Velleron.

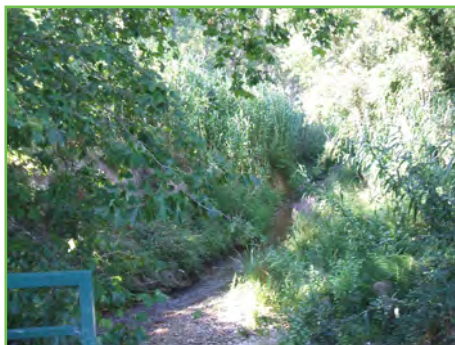
Enfin, les eaux de la Salette se jettent dans l'Ouvèze, via le Brégoux, et la Sorgue de Velleron.

Ces cours d'eau présentent le plus souvent de faibles débits, néanmoins ils peuvent grossir de façon importante et soudaine en cas de fortes précipitations, occasionnant ainsi des crues.

Par ailleurs, un réseau dense de filioles et canaux d'arrosage dessert l'ensemble de la commune depuis le Canal de Carpentras. Une partie de l'irrigation s'effectue sous pression. La présence de nombreux cours d'eau, canaux et filioles ont permis d'alimenter l'ensemble des fontaines et lavoirs dans le centre du village. On retrouve également le long de ces axes une multitude d'ouvrages (ponts, digues, etc.).



Le Brégoux au droit de la RD7



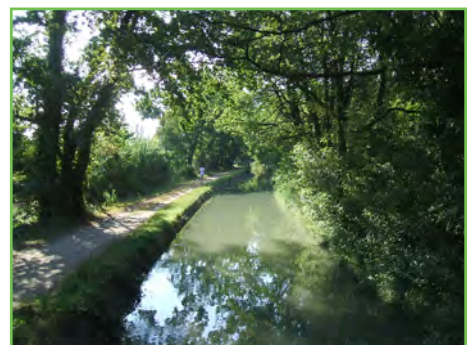
Le Brégoux au Moulin Neuf



La Mède en entrée du territoire



Le canal de Provence sur le territoire



2.2.3.3. LA TRAME BLEUE DE L'ARC COMTAT VENTOUX

Au SCOT de l'Arc Comtat Ventoux, l'identification de la trame bleue sur le territoire conduit à reconnaître les continuités présentes constituées de réservoirs et de corridors : cours d'eau et éléments ponctuels, tout particulièrement les zones humides et linéaires associés, notamment les espaces de mobilités des cours d'eau et les ripisylves.

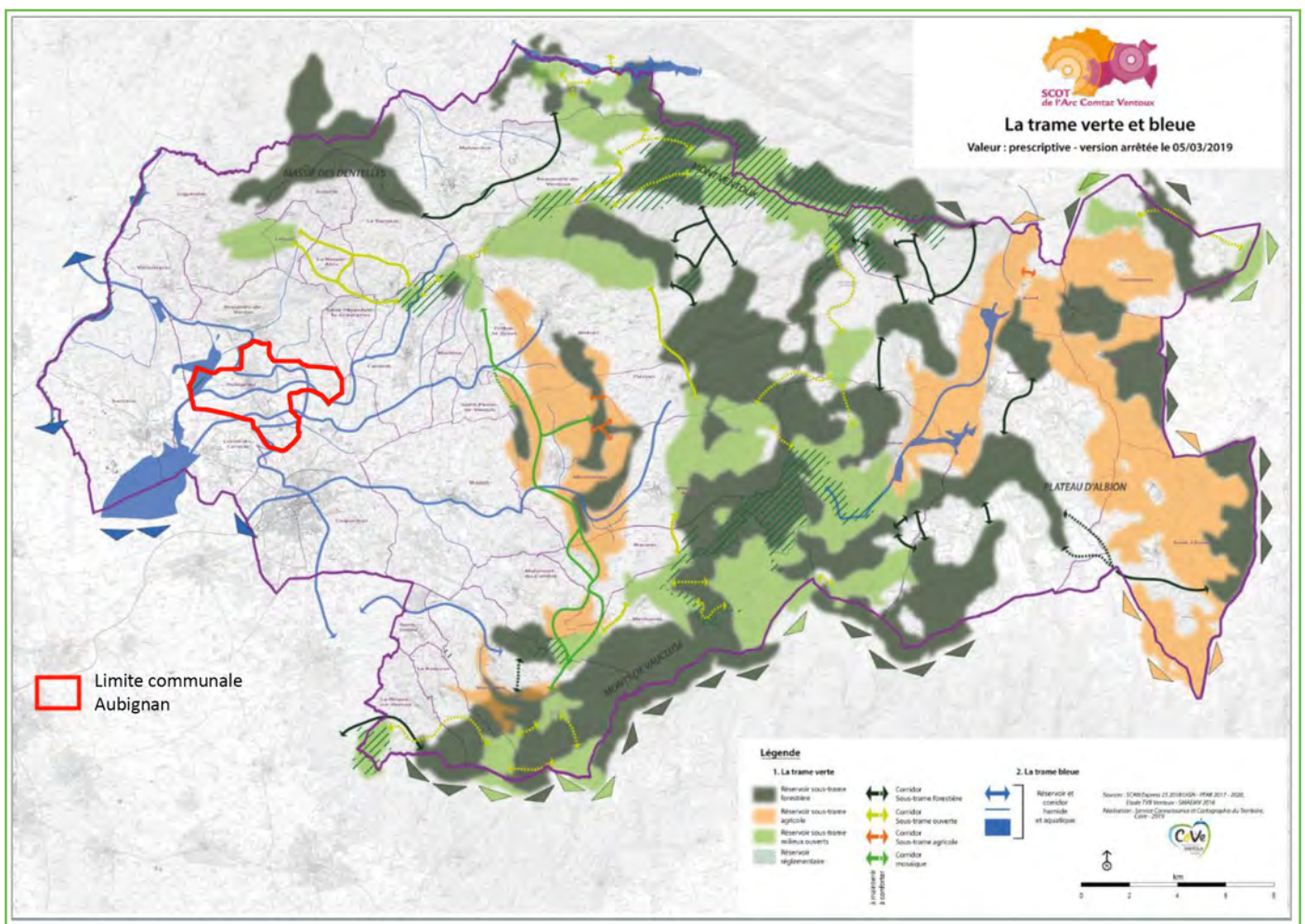
Ces espaces nécessitent d'être protégés et leurs fonctionnalités maintenues sans compromettre les besoins liés à la mise en œuvre des mesures de sécurité publique (entretien notamment), la préservation de la biodiversité et la mise en valeur de ces espaces.

Pour ce qui concerne les berges (ou ripisylves), les documents d'urbanisme locaux définiront :

- des espaces non construits sur une distance raisonnable, et au minimum de 5m de recul par rapport aux berges et justifiée avec la réalité de terrain pour assurer la divagation des cours d'eau, et/ou le maintien d'une ripisylve fonctionnelle, et permettre par là-même, le maintien de la biodiversité ;
- la préservation des zones humides connues quelles que soient leur surface.

Les secteurs d'interface entre le cours d'eau et le milieu environnant sont, par principe, inconstructibles et ne doivent pas faire l'objet d'une artificialisation, sauf équipements ou aménagements d'intérêt général ponctuel, dès lors qu'ils ne compromettent pas la biodiversité.

Conformément au SDAGE, le SCOT recommande que des actions de préservation et de restauration des milieux aquatiques nécessaires pour préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement soient élaborées en concertation avec les acteurs du territoire. Ces actions concerneront en particulier les seuils et obstacles identifiés sur l'Aygues, l'Ouvèze et la Salette. Elles pourront consister en l'arasement de seuils, à la création de passes à poissons, à la réalisation d'études hydro-écologiques ...



Trame verte et bleue du territoire du SCOT-2 de l'Arc Comtat Ventoux
(source : DOO du SCOT-2 arrêté en comité syndical du 05/03/2019)



Au moment de projets d'aménagement opérationnel, tout particulièrement dans le cadre de projets d'aménagement d'ensemble, hors zone dense de type centre ancien, il est conseillé de prévoir une part minimum d'espaces verts de 20% pour permettre la circulation d'espèces, de surcroît quand ces projets sont localisés à proximité de zones naturelles ou agricoles favorables à la biodiversité.

Enfin, il conviendrait de permettre la valorisation des cours d'eau en zone urbaine, de manière à leur redonner une place récréative, sans remettre en cause le fonctionnement écologique du secteur.

2.2.3.4. L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE BELLE ILE

Sources : <http://www.vaucluse.fr/cadre-de-vie/lenvironnement/espaces-naturels-sensibles> ; <http://epagesomv.com/index.php/notre-territoire/l-ens-de-belle-ile>

Les espaces naturels sensibles des départements (ENS) sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics mis en place dans le droit français et régis par le code de l'urbanisme (articles L.142-1 à L.142-13).

Ces espaces sont protégés pour être ouverts au public, mais on admet que la surfréquentation ne doit pas mettre en péril leur fonction de protection. Ils peuvent donc être fermés à certaines périodes de l'année ou accessibles sur rendez-vous, en visite guidée. Certaines parties peuvent être clôturées pour les besoins d'une gestion restauratoire par pâturage.

L'Espace Naturel Sensible (ENS) de Belle-Ile est situé en limite ouest de la commune d'Aubignan. Au SRCE (schéma régional de cohérence écologique PACA), l'ENS apparaît comme appartenant aux zones humides à préserver.

L'ENS de Belle Ile est situé à la confluence des cours d'eau issus du massif des Dentelles de Montmirail et du Brégoux (partie ouest du territoire d'Aubignan). La richesse de Belle-Île réside d'abord dans la diversité de ses habitats : peupleraies blanches matures, prairies humides et pièces d'eau de taille variable. L'espace constitue un champ d'inondation naturel. Il constitue une zone naturelle refuge à la jonction de plusieurs cours d'eau (Salette, Brégoux, Lauchun, Seyrel). Son intérêt écologique réside dans son caractère humide et sa position isolée au coeur d'un environnement dominé par la végétation méditerranéenne.

Les deux enjeux, hydraulique et écologique, ont motivé l'acquisition et la protection du site par l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest Mont Ventoux (EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux).

Depuis 2013, l'ENS de Belle-Île est doté d'un plan de gestion. Ce document, qui fixe les objectifs de gestion et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre sur la période 2013-2017, constitue le document de référence pour le site.

Les objectifs du plan de gestion sont :

- Restaurer les habitats dégradés ;
- Gérer les habitats (gérer les prairies par un pâturage et une fauche extensive, évacuer les déchets...) ;
- Restaurer la fonctionnalité hydraulique historique de la zone humide (restaurer le système traditionnel d'irrigation des prairies notamment) ;
- Conserver et renforcer la biodiversité actuelle ;
- Assurer un suivi scientifique de la biodiversité du site (suivi des populations des différentes espèces) ;
- Assurer une veille sur les espèces invasives ;
- Accueillir le public et l'éduquer à l'environnement ;
- Ouvrir le site au public (mettre en place une réglementation et aménager un sentier pour l'accueil du public) ;
- Proposer des animations ou des visites ;
- Valoriser le site et communiquer.



Vue aérienne du site de Belle Ile



2.2.3.5. VEGETATION ET PAYSAGES DES COURS D'EAU

Dans un contexte paysager où la présence humaine est forte (les espaces agricoles sont dominants et les espaces urbanisés assez fréquents), les espaces naturels se trouvent diminués et parfois réduits à un réseau clairsemé de boisement formant une grille à éléments linéaires et quelques îlots.

Dans cette situation, les ripisylves (forêts et formations riveraines des cours d'eau) constituent les éléments majeurs de l'environnement naturel encore existant (auxquelles s'ajoutent quelques bois, bosquets et haies bordant les champs).

Sur le territoire, la formation ripicole est le plus souvent la ripisylve typique à peuplier blanc - saule blanc, orme, peuplier noir et tremble, enrichie localement du noyer. Elle est relayée aussi par la chênaie pubescente, enrichie des peupliers, orme, frêne, disséminés. Il s'agit donc de forêts riveraines à peuplier blanc - saule blanc (Corine Biotope 44-6 à 44-612) *Populetum albae p.p.*

Il n'a pas été observée d'espèce protégée, rare ou remarquable (hormis l'iris fétide). Toutefois, il existe une potentialité de présence de telles espèces dans les ripisylves de la commune. La présence du peuplier tremble, du noyer ou encore du tilleul montre une diversité assez grande des ripisylves communales.

Plusieurs relevés botaniques ont été réalisés le long du Brégoux et de la Mède notamment pour préciser les essences présentes.

Pour la Mède, les espèces arborées recensées sont : peuplier noir (*Populus nigra*) dominant par endroit, chêne pubescent (*Quercus pubescens*) dominant par endroit, saule blanc (*Salix alba*), robinier (*Robinia pseudo-acacia*), peuplier blanc (*Populus alba*) et peuplier tremble (*Populus tremula*).

La strate arbustive est composée de saule pourpre (*Salix purpurea*), aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), laurier noble (*Laurus nobilis*), roseau (*Phragmites australis*), scirpe sp. (*Scirpus sp.*), scirpe faux-choin (*Scirpoides holoschoenus*) et ronce bleue (*Rubus caesius*).

La strate herbacée est très développée dans ces ripisylves avec en sus des pelouses aux abords immédiats des franges boisées.

On y trouve : canne de Provence (*Arundo donax*) peu à peu arbustive, houblon (*Humulus lupulus*), épilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*), patience crêpue (*Rumex crispus*), ortie dioïque (*Urtica dioica*), armoise de Verlot (*Artemisia verlotiorum*), sureau yèble (*Sambucus ebulus*) peu à peu arbustive, aster âcre (*Aster sedifolius*), onagre bisannuelle (*Oenothera biennis*), panicaut champêtre (*Eryngium campestre*), trèfle bitumineux (*Bituminaria bituminosa*), centaurée jacée (*Centaurea jacea*), euphorbe petit-cyprès (*Euphorbia cyparissias*), brachypode de Phénicie (*Brachypodium phoenicoides*), aristoloche clématite (*Aristolochia clematidis*), potentille rampante (*Potentilla reptans*) et pissenlit officinal (*Taraxacum officinale*).

Pour le Brégoux, les espèces arborées recensées sont : peuplier noir (*Populus nigra*), peuplier tremble (*Populus tremula*), chêne pubescent (*Quercus pubescens*) dominant, pin d'Alep (*Pinus halepensis*) ponctuellement, platane (*Platanus acerifolia*), noyer (*Juglans regia*), orme champêtre (*Ulmus minor*), ailanthe glanduleux (*Ailanthus altissima*) ou encore cognassier (*Cydonia oblonga*) isolé.

Les strates arbustives et sous-arbustives sont composées de : aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), rouvet (*Osyris alba*), lierre (*Hedera helix*), chèvrefeuille étrusque (*Lonicera etrusca*), spartier ou genêt-jonc (*Spartium junceum*), chèvrefeuille des Baléares (*Lonicera implexa*), sureau noir (*Sambucus nigra*), roseau (*Phragmites australis*), ronce bleue (*Rubus caesius*) et scirpe faux-choin (*Scirpoides holoschoenus*).

La strate herbacée présente les espèces suivantes : bonjéanie hirsute (*Dorycnium hirsutum*), clématite flamme (*Clematis flammula*), Sureau yèble (*Sambucus ebulus*) peu à peu arbustive, onagre bisannuelle (*Oenothera biennis*), canne de Provence (*Arundo donax*) peu à peu arbustive, grande laîche à épis pendants (*Carex pendula*), eupatoire à feuille de chanvre (*Eupatorium cannabinum*), clématite vigne blanche (*Clematis vitalba*), bonjéanie hirsute (*Dorycnium hirsutum*), lierre (*Hedera helix*) et vigne (*Vitis vinifera*).

*La Mède**Le Brégoux*

Les ripisylves sont les formations les plus riches en biodiversité et présentant l'intérêt patrimonial majeur de la commune. Ces éléments doivent être préservés de façon pérenne pour maintenir les écosystèmes de la biodiversité locale (flore et faune) et pour préserver la qualité paysagère de l'espace rural, le terroir aubignanaise étant un bon exemple type du paysage rhodanien planitiaire provençal.

Ces ripisylves constituent de véritables corridors écologiques (trame bleue), participant à la continuité cohérente des milieux naturels périphériques des bas flancs du massif du Mont Ventoux (pôle de biodiversité, patrimoine de l'humanité) ce qui justifie le rattachement de la commune à la « zone de transition » de la réserve de biosphère du Mont Ventoux.

A NOTER : En 2018-2019, dans le cadre d'une démarche « Expérimentations en Provence-Alpes-Côte d'Azur » relative à la construction d'une stratégie territoriale concernant la trame verte et bleue, l'équipe projet composée de :

- L'ARPE (Agence régionale pour l'environnement, Agence de la biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur) ;

- Et des CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) de Vaucluse (84) et des Bouches-du-Rhône (13) ;

A entamé une phase d'état des lieux et diagnostic portant, notamment ici, sur la renaturation et la valorisation écologique des berges du BRÉGOUX à AUBIGNAN. Il s'agit de l'un des sites pilotes pour cette étude.

Le Brégoux prend sa source au nord de Caromb à une altitude de 500 mètres. D'une longueur d'environ 20 kilomètres, il est orienté nord-sud, puis est-ouest au cours de la traversée de la commune d'Aubignan et de nouveau nord-sud jusqu'à la confluence avec la Mède. Son bassin versant possède une superficie d'environ 110 km² et ses affluents, tous situés en rive droite, sont principalement issus du massif des Dentelles de Montmirail.

Le diagnostic de cette étude retient principalement que le Brégoux, bien que concerné par le risque d'inondation :

- Présente un fort intérêt patrimonial, bien que dégradé par les perturbations anthropiques (le Brégoux est l'un des supports de la biodiversité et un atout potentiel en faveur de la qualité urbaine).

- Est un axe majeur de liaison douce entre les différents points d'intérêt de la commune le long du cours d'eau ou à proximité immédiate.



2.2.3.6. LE RISQUE INONDATION

Source : PPRi Bassin sud-ouest du Mont Ventoux approuvé le 30 juillet 2007 - Préfecture du Vaucluse

Le territoire d'Aubignan est soumis au risque inondation par les cours d'eau de La Salette, du Brégoux et de La Mède, et leurs affluents. Ce sont des inondations de type torrentiel, le plus souvent dues à des épisodes pluvieux de type méditerranéen (forte intensité sur une courte période générant d'importants débits).

La dernière crue la plus importante du bassin sud-ouest du Mont Ventoux est celle de septembre 1992, essentiellement sur les bassins de La Salette, du Mède aval, du Brégoux aval et de la Grande Levade. Sur ces bassins, la crue était supérieure à la crue centennale.

Par Arrêté Préfectoral du 30 juillet 2007, il a été approuvé sur le territoire de la commune d'Aubignan le Plan de Prévention des Risques inondation du bassin versant Sud-Ouest du mont Ventoux, constitué des documents annexés (rapport de présentation, règlement, cartes réglementaires et cartes d'aléa).

Le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) est une servitude d'utilité publique (SUP) annexée au plan local d'urbanisme (PLU) et opposable à toute personne publique ou privée (cf. article R151-51 du code de l'urbanisme).

Quatre zonage ont été créés : une zone rouge appliquée aux zones de risque maximum, une zone orange quadrillée appliquée aux zones de risque élevé, une zone orange hachurée appliquée aux zones de risque intermédiaire et une zone jaune appliquée aux zone de risque modéré.

En zone rouge de risque maximum, toute nouvelle construction y est interdite pour ne pas augmenter la population et les biens exposés. Le règlement permet cependant la mise en sécurité des personnes en autorisant la construction d'un niveau refuge sans augmentation de l'emprise.

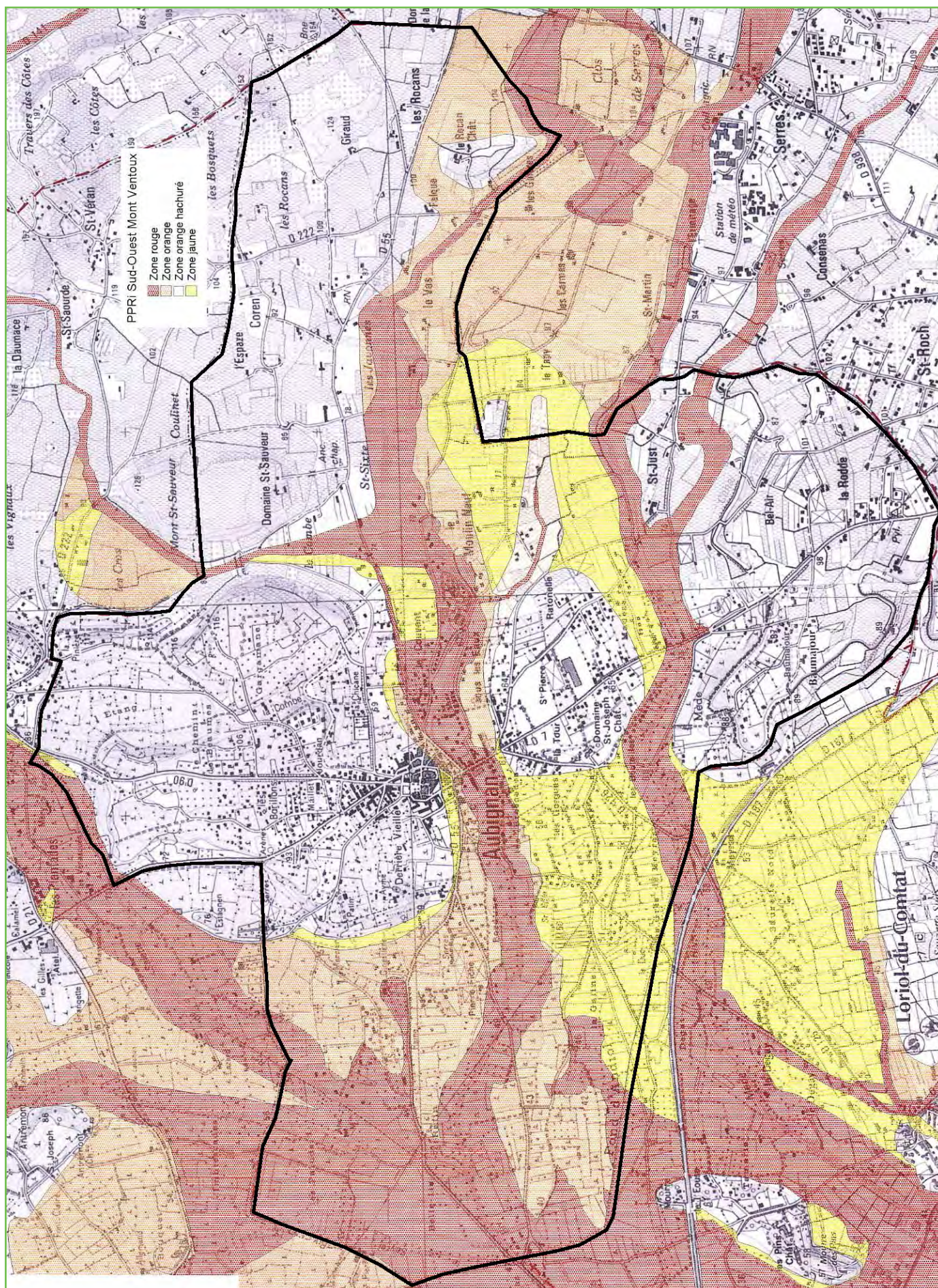
En zone orange quadrillé de risque élevé, toute nouvelle construction y est également interdite pour ne pas augmenter la population et les biens exposés. Le règlement autorise des extensions limitées visant à améliorer la sécurité des personnes. Il permet de préserver la fonction d'expansion naturelle du secteur.

En zone orange hachuré de risque intermédiaire, le principe du PPR est d'y admettre un développement limité compatible avec l'exposition au risque en rendant possible les constructions nouvelles avec les dispositions constructives adaptées. Les établissements recevant du public, et à fortiori ceux classés sensibles, ainsi que les bâtiments et les centres opérationnels des services assurant la sécurité civile et le maintien de l'ordre public y sont interdites. La cote de référence est de 1,20 m.

Enfin, en zone jaune de risque modéré, le principe du PPR est d'y permettre un développement compatible avec l'exposition au risque en rendant possible les constructions nouvelles avec les dispositions constructives adaptées. Les établissements recevant du public, et à fortiori ceux classés sensibles, ainsi que les bâtiments et les centres opérationnels des services assurant la sécurité civile et le maintien de l'ordre public y sont interdites. La cote de référence est de 0,70 m.

Sur Aubignan, le risque est très présent et fortement contraignant. Ainsi, toute la partie ouest de la commune, traversée par La Salette, est classée en zone rouge de risque maximum. Il en va de même sur toute la largeur est-ouest de la commune, les abords du Brégoux interdisant toutes constructions même au sein de l'agglomération.

Plus au sud, la commune est concernée par le Mède et sa zone rouge de risque maximum. Entre Le Brégoux et La Mède s'étend une zone jaune de risque modéré.



Les zones de risque inondation sur Aubignan (source : DDT 84)



2.3. LE CONTEXTE PAYSAGER

2.3.1. L'ARC COMTADIN

Source : *Atlas des Paysages de Vaucluse - DREAL PACA*

2.3.1.1. PRESENTATION GENERALE ET DETERMINANTS GEOGRAPHIQUES

La commune d'Aubignan est concernée par l'unité paysagère qu'est l'Arc Comtadin. Le flanc sud du Ventoux dessine un vaste amphithéâtre en pente douce qui encadre un bassin vallonné. A la diversité géologique (ocres, gypse, marnes et calcaires) se conjugue une variété des cultures. Les villages ont conservé leur caractère groupé.

Les déterminants géographiques sont d'une part le relief et l'hydrographie et, d'autre part, la géologie et la géomorphologie.

Concernant le relief et l'hydrographie, le versant sud du Mont Ventoux dessine un arc de cercle, prolongé au sud par les Monts de Vaucluse, qui encadre le bassin de Carpentras. La pente du Ventoux est régulière et douce. Elle constitue un vaste glacis. Le bassin à l'altitude de 150-200 m est entrecoupé par une ligne de collines (le «limon») orientée nord-sud qui culminent à près de 400 m.

Le bassin est drainé par plusieurs cours d'eau, les plus importants sont : la Mède, l'Auzon et la Nesque. La Nesque a creusé en amont des gorges très profondes. La limite ouest du bassin correspond globalement au canal de Carpentras qui, de Pernes, rejoint Carpentras puis Beaumes-de-Venise.

Concernant la géologie et la géomorphologie, le pli anticlinal du Ventoux déversé vers le Nord présente un versant méridional en pente douce qui suit la pente des couches. Celles-ci sont constituées de calcaires urgoniens et de calcaires barrémiens plus marneux à l'Est du sommet. Le sommet dénudé se donne à voir de très loin par sa blancheur : la roche y est désagrégée du fait du gel et du vent.

Le bassin est couvert de dépôts alluviaux apportés principalement par l'Auzon et la Nesque. Le soubassement calcaire affleure en formant un relief de cuesta. Les collines de Mormoiron et Mallemort sont façonnées dans la molasse.

Des affleurements de sable, liés à une altération tropicale au Secondaire, sont à l'origine de la présence d'ocres, de sables blancs et d'argiles autour de Mormoiron, Flassan et Bédoin. Ces gisements sont largement exploités. Les ocres sont employés dans les enduits : ils rougissent les façades des villages. Au Tertiaire, un bassin d'effondrement a formé un lac vers Mazan-Mormoiron, à l'origine (suite à un assèchement) de la réserve de gypse exploitable la plus importante d'Europe.

2.3.1.2. ORGANISATION DU TERRITOIRE

La vigne a gagné la majorité des terres cultivables du bassin : toutes les communes sont dans l'aire d'appellation «Muscat du Ventoux» pour le raisin de table, et une très large partie du territoire (à l'exception des pentes du Ventoux) est classée en AOC Côtes du Ventoux. Le développement de l'irrigation sous pression a favorisé l'extension du vignoble et des vergers. Mais le paysage agricole reste diversifié avec la présence de nombreux vergers de cerisiers, oliviers, chênes truffiers, etc. parfois aménagés en terrasses.

Le versant du Ventoux est entièrement boisé. Les campagnes de reboisement du XIXe siècle ont été lancées sur ce versant, à Bédoin. On trouve encore des vestiges des forêts anciennes (sapins, hêtres, ifs et pins à crochets). Les essences replantées sont variées, pour l'essentiel résineuses : pins noirs, pins sylvestres, mélèzes, épicéas et cèdres.

Au coeur du bassin, des bosquets et petits bois de chênes verts et blancs, couvrent les buttes et collines. Quelques boisements se sont également développés en plaine : certains abritent une végétation silicicole (pins maritimes, châtaigniers etc.).



Concernant les formes du bâti et du réseau viaire, la ville de Carpentras constitue le pôle dominant du bassin. Elle en marque l'entrée et fait la transition entre la plaine irriguée du Comtat et l'arc comtadin. L'habitat est essentiellement groupé. De nombreux villages se sont implantés dans le bassin ou sur sa périphérie ; presque toujours perchés. Des fermes isolées parsèment le territoire.

Les voies principales rayonnent depuis Carpentras. Elles permettent d'accéder au Ventoux, au plateau de Sault et aux Monts de Vaucluse. Un réseau dense de voies irrigue l'ensemble du bassin : le relief peu marqué a facilité ces tracés souvent relativement rectilignes.

Concernant les éléments, sites et architectures caractéristiques, il est à noter que la présence de roches et de terres de nature et couleur variées apparaît dans les enduits de façades. Certains villages, comme Flassan, Bédoin, et de nombreux mas, ont des teintes ocrées très marquées. Dans les villages, des places ombragées par quelques arbres offrent toujours une ambiance agréable.

Très souvent, des platanes (parfois des tilleuls ou marronniers) bordent les tours de villages et agrémentent des places. En campagne, quelques bouquets de pins signalent fréquemment un lieu particulier comme un pont. Des alignements de cerisiers ou amandiers parfois, bordent les champs. Les principales structures végétales sont les ripisylves qui bordent les cours d'eau.

En revanche, dès que l'on quitte la plaine comtadine, les haies de cyprès disparaissent : le massif du Ventoux protège du mistral. Des murs structurent des secteurs de jardins, comme autour de Mazan, et bordent certains champs.

Le patrimoine bâti se concentre dans les centres anciens : églises, beffrois avec campaniles, vestiges de remparts (portes), etc. Quelques belles demeures ou châteaux sont également présents en dehors des centres agglomérés. La présence d'un petit patrimoine riche et varié participe également à la qualité du paysage : croix, oratoires, lavoirs et fontaines, etc.

Les routes ont des profils très modestes : peu larges, avec des accotements enherbés. Parfois, lorsque le relief est un peu prononcé, une bordure de pierre souligne le tracé. Des chemins d'exploitation offrent des itinéraires de randonnée de qualité. Des murs de pierre retiennent les terres des champs lorsqu'ils sont surélevés. Parfois, il s'agit de véritables «chemins creux».

2.3.1.3. TENDANCES D'EVOLUTION ET ENJEUX

La pression d'urbanisation est très forte du fait de la proximité de Carpentras et de l'aménagement de la RD 942 en voie rapide d'Avignon à Carpentras. Des lotissements sont construits en périphérie de villages et un habitat dispersé s'est fortement développé.

Ces constructions nouvelles se signalent souvent fortement par leur architecture banalisée, la teinte de leurs enduits et par leur localisation sur les versants et crêtes. Le contournement de Carpentras et le prolongement vers l'est d'une voie à grande circulation augmentera la pression pavillonnaire sur tous les villages de l'arc comtadin.

Des aménagements routiers ponctuels, notamment de nombreux ronds-points, ont été réalisés. Ils banalisent les entrées de villages.

Des aménagements touristiques et de loisirs ont été réalisés : campings, plans d'eau, aires de jeux et de pique-nique (notamment en forêt). La « station » du chalet Reynard sur le versant sud du Ventoux a conservé une taille modeste. Le sommet du Ventoux est un site de forte fréquentation. Des espaces vont y être libérés par l'armée. Le syndicat mixte du Ventoux envisage de valoriser ce site par un réaménagement d'ensemble.

Une diversité agricole a réussi à se maintenir malgré une forte extension des surfaces de vignobles. Quelques friches se signalent, sans doute liées à une spéculation urbaine ou en attente d'une nouvelle mise en culture. Des initiatives ont été entreprises pour préserver la qualité des produits et soutenir la commercialisation (exemple : marque «les Monts de Venasque»).

La gestion forestière sur les reliefs et les flancs du Ventoux a un impact très fort dans le paysage. La protection contre l'incendie est un enjeu majeur. La création d'une réserve de biosphère, dans le cadre du programme «MAB» de l'UNESCO, concerne une vaste portion de ce territoire.

La gestion de cette réserve vise une protection très stricte du sommet du massif et de quelques secteurs limités (classés en « zone centrale» avec priorité à la protection biologique), et une préservation plus globale du territoire environnant (« zone tampon » et « zone de transition » visant un développement durable). Un site inscrit protège le sommet du Ventoux depuis 1942.

La carrière de gypse de Mazan a conduit à l'érection d'un important terril. Un traitement paysager en réduit l'impact. Toutefois sa forme et son couvert homogène limite son intégration. En outre un nouveau dépôt va être constitué dans le prolongement du premier. Les autres exploitations sont moins visibles de par leur situation en fond du bassin. Toutefois certaines, comme celle de Bédoin très étendue, se signalent dans le paysage.

L'aménagement des cours d'eau est un enjeu également majeur en raison de leur potentiel paysager d'une part, et des graves risques d'inondation d'autre part.



Le Mont Ventoux



Le Barroux



Carpentras

2.3.2. LE ROLE PAYSAGER MAJEUR DE L'AGRICULTURE

Au-delà de son importance économique et sociale, l'agriculture apporte une plus-value au territoire communal car elle met en avant les caractéristiques historiques et locales d'Aubignan. Ainsi, les champs agricoles sont propices au développement d'une faune riche (notamment en terme d'avifaune) et d'une flore rare et fragile. Elle permet la mise en valeur d'éléments bâtis devenus patrimoniaux (domaines, moulins, etc.) ou naturels (cours d'eau et leur végétation riveraine notamment).

Mais l'agriculture avant tout un élément paysager et identitaire fort.

Bien qu'Aubignan ne soit pas considéré, au travers des études de la COVE (Communauté d'Agglomération), comme une commune présentant des paysages « exceptionnels » (très forts enjeux paysagers) ou « remarquables » (forts enjeux paysagers), il n'en demeure pas moins que les espaces encore agricoles sur la commune rappellent l'identité passée du territoire, permettent la pratique de loisirs (promenade, etc.), embellissent considérablement le cadre de vie (au regard de l'avancée urbaine continue) et donnent une valeur supplémentaire au foncier.

Deux types de paysages agricoles peuvent être définis sur Aubignan.

Les premiers sont des paysages de grande qualité (car peu bâtis et bien entretenus) et confinés (peu perçus). Ils se situent en retrait des grands axes de communication et ne se découvrent qu'en empruntant des axes secondaires comme le chemin Saint Just. Ce sont des espaces patrimoniaux, tant d'un point de vue paysagers qu'économiques car ils sont moins sujets aux pressions foncières.

Les seconds paysages sont les étendues agricoles qui s'offrent aux yeux des habitants et visiteurs depuis les axes majeurs de circulation. Ils valorisent les entrées de territoire, amenuisent l'impact des zones urbanisées et permettent de découvrir les réseaux d'eau (canal de Carpentras, La Mède et Le Brégoux notamment). Ils sont cependant sujets à de plus fortes pressions foncières et connaissent un mitage important (cf. analyse paysagère au chapitre 2. Etat initial de l'environnement).

Concernant les paysages de grande qualité et confinés, nous pouvons définir plusieurs entités. Ainsi, la partie nord d'Aubignan offre un paysage viticole visible depuis le chemin des Etangs ou un paysage d'oliveraies qu'offre le chemin de Gargamiane (passés les lotissements).



Le paysage viticole le long du chemin des Etangs



Le paysage d'olivieraie le long du chemin de Gargamiane

Dans la partie nord ouest de la commune, le paysage offert est de qualité depuis les hauteurs de l'agglomération (allée Nicolas Mignard, chemin de Saint Marc, chemin Empaulet, etc.). Le paysage viticole et de bocage, malgré plusieurs habitations, reste d'un grand intérêt paysager.

Plus à l'ouest, vers la limite communale, les espaces agricoles sont de plus en plus mis à mal par les aménagements anthropiques (déchetterie, station d'épuration, aménagements divers, quartiers pavillonnaires, bâtis isolés, etc.) mais demeurent de qualité puisque les habitations évitent de s'y implanter.



Un paysage agricole de plus en plus menacé vers l'ouest (vues depuis l'agglomération)



Le paysage agricole en partie ouest d'Aubignan

Dans la partie sud ouest de la commune, malgré le développement d'habitations isolées, d'activités diverses tel un centre d'équitation ou encore de véritables quartiers comme Les Gorgues, le paysage offert depuis l'ancienne route de Sarrians ou l'ancienne route de Loriol demeure agréable dans une certaine mesure.

En effet, les vues s'étendent vers des polycultures (blé, vigne, etc.) jusqu'aux végétations riveraines du Bregoux ou de la Mède. Le Mont Ventoux ou les Dentelles de Montmirail peuvent apparaître en arrière plan par endroits. Les haies de bocage jouent un rôle prépondérant dans ce paysage agricole.

Cependant, la multiplication d'habitations le long des axes de desserte ferme peu à peu l'espace et rend la lecture du site confuse (où sommes nous ? Quartier urbain ? Espace agricole ? Aubignan ? Loriol ? Etc.).



Vue depuis l'ancienne route de Sarrians



Vue depuis l'ancienne route de Sarrians qui perd peu à peu son caractère rural vers la RD 55



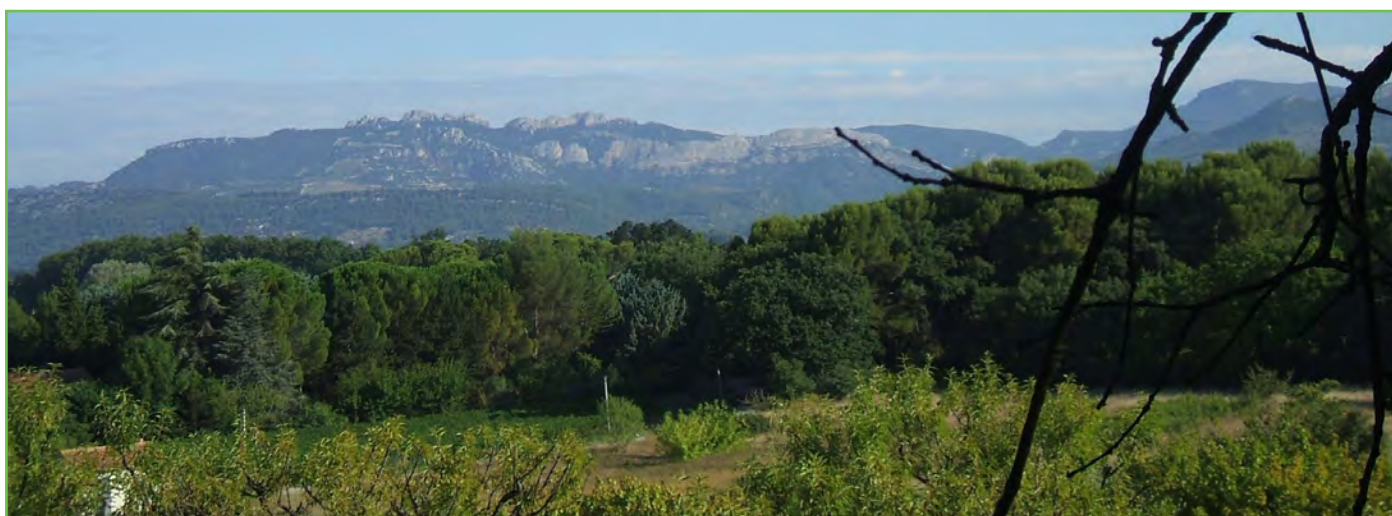
Vues depuis le lieudit Les Gorgues



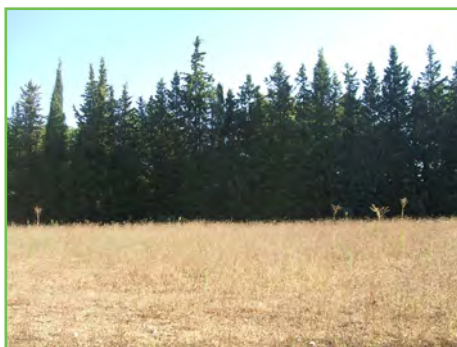
Vues depuis le chemin des Serres

Au sud du territoire, sous La Mède, l'espace agricole est soumis à de très fortes pressions foncières générées par la proximité de Carpentras, l'axe RD 7 et l'extension (désirée) de la zone urbanisée d'Aubignan. De fait, une poche constructible est d'ores et déjà inscrite au POS tandis que de nombreuses habitations ont vu le jour au lieudit Baumajour ou en limite communale.

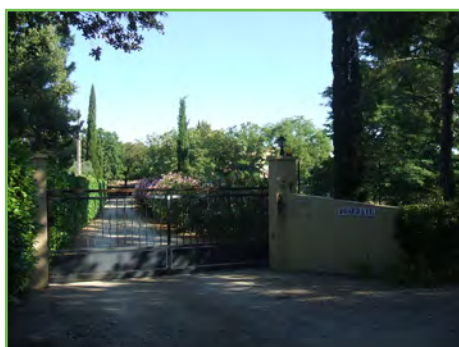
Malgré tout, ce secteur offre une coupure urbaine importante avec Carpentras et il convient de la préserver. De plus, elle est dans la continuité d'un espace agricole de grande qualité situé aux lieudits Saint Just, La Rodde ou Le Moulin Neuf.



Vues vers la plaine agricole dans la partie sud d'Aubignan



Vues de la plaine agricole dans la partie sud d'Aubignan



Mais un site sous pression

Dans la partie sud-est du territoire, s'étend une zone agricole importante. Elle est essentiellement viticole mais plusieurs cultures s'y trouvent également. Elle marque positivement les abords de la commune et laisse émerger les ripisylves naturelles et les abords boisés des cours d'eau. Le mitage y est bien moins prégnant qu'au sud.



Des étendues agricoles de qualité au sud-est / est du territoire

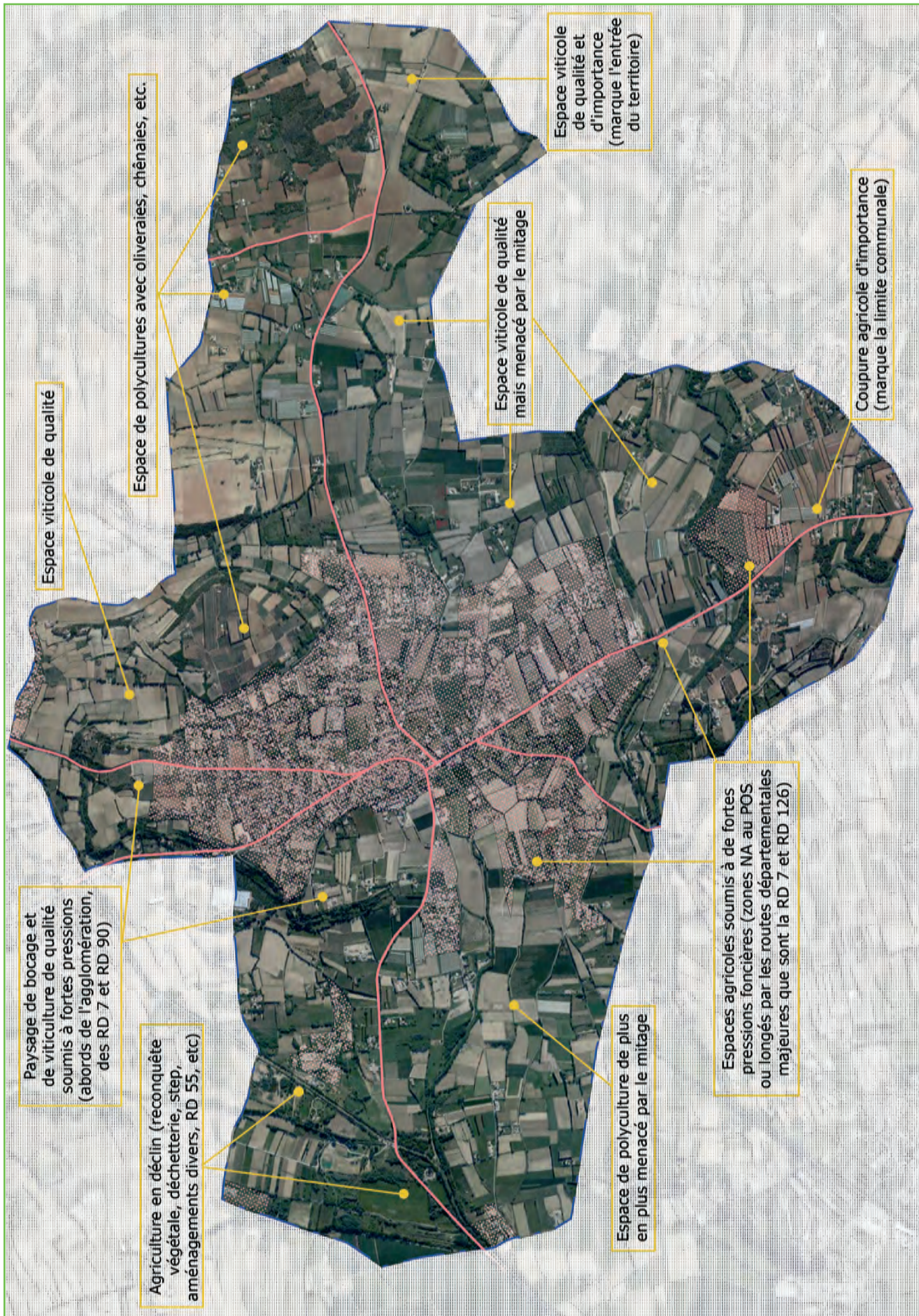
Enfin, la partie nord-est du territoire, scindée par la RD 222, présente de nombreuses cultures : vignes, truffières, cultures sous serre, etc. L'espace est très impacté par les différentes habitations qui longent les différentes voies d'accès (lieudits La Combe, Coren, L'Espaze, etc.) mais reste de qualité et permet encore de démarquer les limites communales.



Paysage agricole au bout du chemin de La Combe



Paysage de polyculture au nord est



Des paysages agricoles essentiels pour marquer l'entrée du territoire et valoriser le cadre de vie

En conclusion, outre les espaces agricoles, il faut noter l'importance du canal de Carpentras et des haies de bocage.

En effet, en dehors de leur intérêt économique et écologiques, le canal de Carpentras et les haies de bocage constituent des éléments paysagers remarquables pour trois raisons fortes :

- Dans ce paysage de plaine, leur végétation vient rompre la monotonie des lieux tant par leur couleur que leur hauteur. Elle agrémente les vues des visiteurs et habitants.
- Bien souvent, ces éléments végétaux (accompagnés de boisements ponctuels) permettent de masquer un mitage bâti très important sur Aubignan. Plus de 300 habitations sont recensées dans les écarts et il convient impérativement de maintenir des écrans végétaux pour ne pas renforcer la prégnance du paysage urbain au détriment du paysage agricole.
- Le canal permet d'envisager des coulées vertes cyclistes ou piétonnes sur le territoire. Ses abords sont déjà empruntés par les coureurs et cyclistes sur certains tronçons très arborés. Les promenades y sont des plus agréables.

Par conséquent, le PLU devra veiller au maintien de ces éléments boisés et paysagers.



Promenade le long du canal

2.3.3. LES AXES MAJEURS DE DECOUVERTE DU PAYSAGE AUBIGNANAIS

Les axes routiers, et notamment les axes d'entrée de ville et de transit, sont les axes privilégiés de découverte du territoire. C'est à partir de ces premiers aperçus sur la commune que le visiteur se fait une image d'Aubignan.

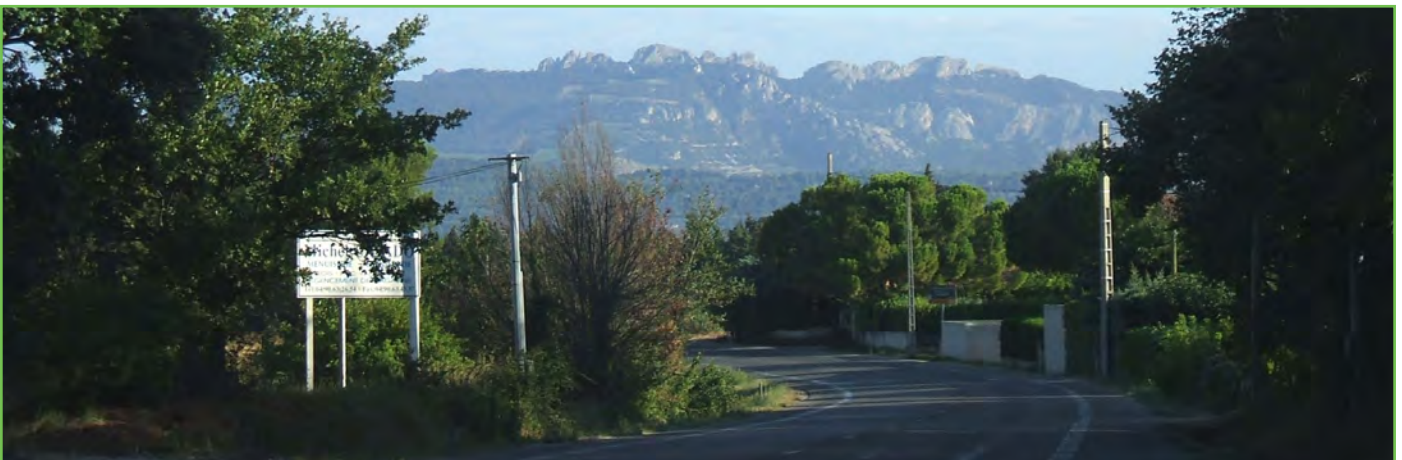
2.3.3.1. LA RD 7

L'axe majeur de desserte sur le territoire est la RD 7 (axe le plus fréquenté). Cet axe, d'orientation nord-sud, traverse en son centre la commune et son agglomération. C'est donc l'axe privilégié de découverte du paysage aubignanaise. Du sud au Nord, depuis Carpentras jusqu'à Beaumes de Venise, 5 séquences paysagères peuvent être définies.

La première séquence s'étend depuis la limite communale sud jusqu'au lieudit La Médèze où de nouveaux immeubles ont vu le jour. Cette séquence demeure encore rurale pour partie avec le canal de Carpentras qui apparaît aisément grâce à la végétation le bordant, plusieurs bosquets et quelques parcelles agricoles (de faibles dimensions).

Cependant, la pression bâtie nuit peu à peu à l'ambiance d'entrée de territoire (clôtures, habitations, bâtiments d'activité, etc.). Alors que les Dentelles de Montmirail constituent l'horizon lointain de cette séquence paysagère (point d'appel de qualité), l'ambiance paysagère est de plus en plus confuse vers le nord (impression de site en devenir, sans qualité particulière).

Une fois le canal de Carpentras, une vue vers le village d'Aubignan s'offre aux visiteurs avec en arrière plan les Dentelles de Montmirail. Cette vue patrimoniale est un des rares aperçus sur le village. A noter que l'aire de pique nique, située à proximité immédiate, pourrait être requalifiée (panneau d'information, mobilier adapté, etc.) pour valoriser cette séquence routière.



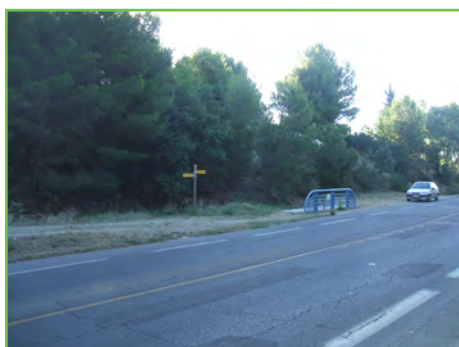
Vue vers les Dentelles de Montmirail



Vue bloquée vers l'ouest, au-delà de parcelles en culture, par le boisement bordant le canal de Carpentras



Vue vers le nord, au sud immédiat de la traversée du canal de Carpentras sous la RD 7



Vue bloquée vers l'est au droit du canal de Carpentras par le relief boisé



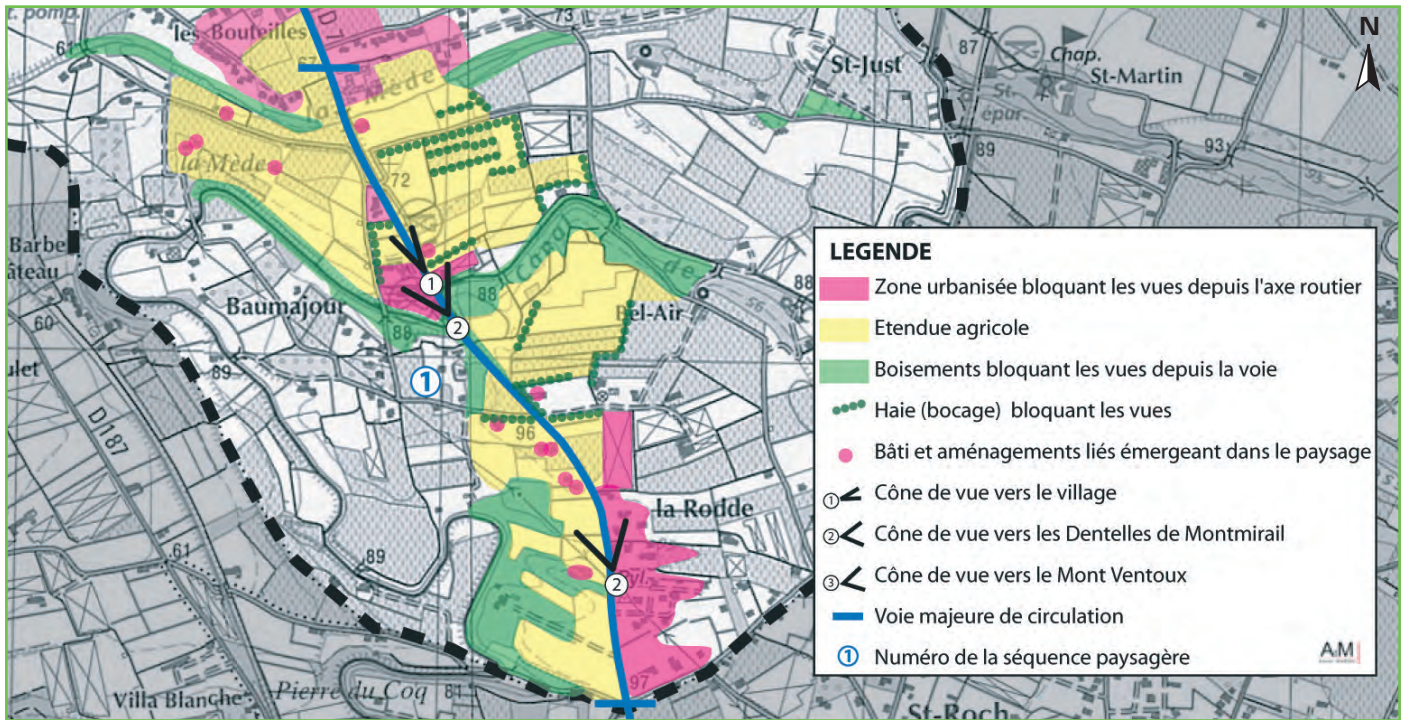
Vue vers le nord et le clocher de l'église



Les abords du canal de Carpentras, vers le nord et Aubignan (vers le nord-ouest, paysage de qualité)



Les abords est de la RD7 vers le nord et l'agglomération d'Aubignan



Séquence paysagère n°1 depuis la RD7

La seconde séquence débute au droit de la rue Marcel Pagnol où de nouvelles constructions se sont édifiées ces dernières années. L'entrée d'agglomération est clairement identifiée malgré un espace encore viticole à l'ouest de la RD7, en face de la rue Marcel Pagnol.



Vue depuis l'ouest au droit de la rue Marcel Pagnol

Au-delà de ce croisement, la route départementale est peu traitée mais sa qualité s'améliore peu à peu en direction du nord (mobiliers urbains, plantations, chaussée, etc.) ce qui permet de valoriser la principale entrée de ville sur Aubignan.

Cependant, d'importants efforts doivent être menés sur le domaine privé, la multiplication des volumes et couleurs bâtis, la gestion des espaces non bâtis (parkings, stockage) ou encore la multiplication des enseignes publicitaires sont autant d'éléments qui banalisent l'espace (zone d'activité semblable à tant d'autres).



Vue sur la zone d'activité en entrée de ville

Au-delà d'un premier rond-point, les abords de la RD 7 s'améliorent de plus en plus. L'existence de parcelles encore agricoles dénote cependant quelque peu en zone urbaine (des projets sont en cours sur ces parcelles). En effet, le visiteur qui a vu au sud la plaine agricole grignotée par le mitage et l'extension agglomérée aperçoit maintenant des cultures en cœur d'agglomération. La limite zone urbanisée - zone agricole est des plus confuse. La parcelle non bâtie à l'ouest permet cependant une échappée visuelle vers le Mont Ventoux.

Au-delà de ces deux parcelles, un nouveau lotissement a vu le jour récemment. Il complète un tissu urbain d'entrée de ville confus jusqu'au croisement avec la RD 126 : quartiers pavillonnaires, bâtiments d'activité, parcs, murs de clôture, etc. Les efforts entrepris sur le domaine public doivent être poursuivis avec une réglementation adaptée sur le domaine privé.

Au sortir de cette séquence apparaît le clocher d'Aubignan et la silhouette du village.



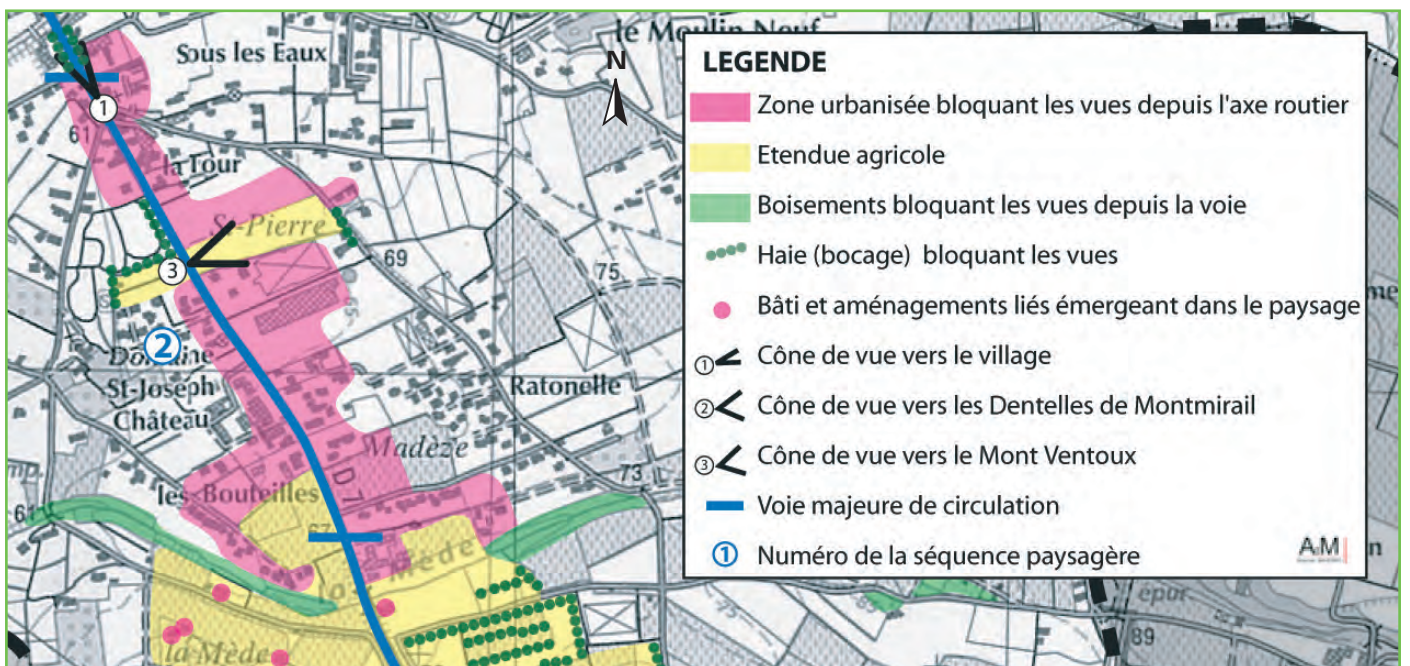
Une RD7 requalifiée au-delà de la zone d'activité



Vue vers l'ouest



Vue vers l'est



Séquence paysagère n°2 depuis la RD7

La troisième séquence est la traversée de ville la plus patrimoniale sur Aubignan.

Elle débute au-delà de la RD 126 avec un double alignement de platanes de qualité. Malgré des abords à valoriser (bâtiments d'activité sans qualité particulière, espace piétonnier peu ou pas traité, etc.), l'entrée sur le centre ville d'Aubignan est clairement identifiable et sa qualité certaine.

Cette qualité d'entrée de ville repose sur l'alignement boisé le long de la RD7 mais aussi sur le passage sur le Brégoux et ses rives enherbées, sur le double alignement de platanes clairement visible sur la RD 55, la vue vers des éléments patrimoniaux tel une arche sur le Brégoux ou l'ancien château du Marquis de Baroncelli ou encore la perception du village historique.



Un double alignement de platanes et une vue vers le village de qualité



Vue vers les bâtiments d'activité à l'est de la voie



Vue vers le centre commercial à l'ouest



Les abords du Brégoux

La traversée proprement dite du centre ancien débute au-delà du Brégoux et de la RD 55. Cette traversée est de grande qualité avec de nombreux édifices patrimoniaux (Porte de France, Hôtel Dieu, remparts, fontaine publique, etc.) et un alignement de platanes majestueux. C'est le long de cet axe que se regroupent les services et commerces de proximité.

Cette séquence patrimoniale prend fin une fois le croisement avec la RD 90 passé. Le front urbain jusqu'alors présent de part et d'autre de la voie disparaît et des bâtiments plus hétéroclites voient le jour le long de la RD 7.



Au croisement de la RD 55 et RD 7



La traversée du centre ville



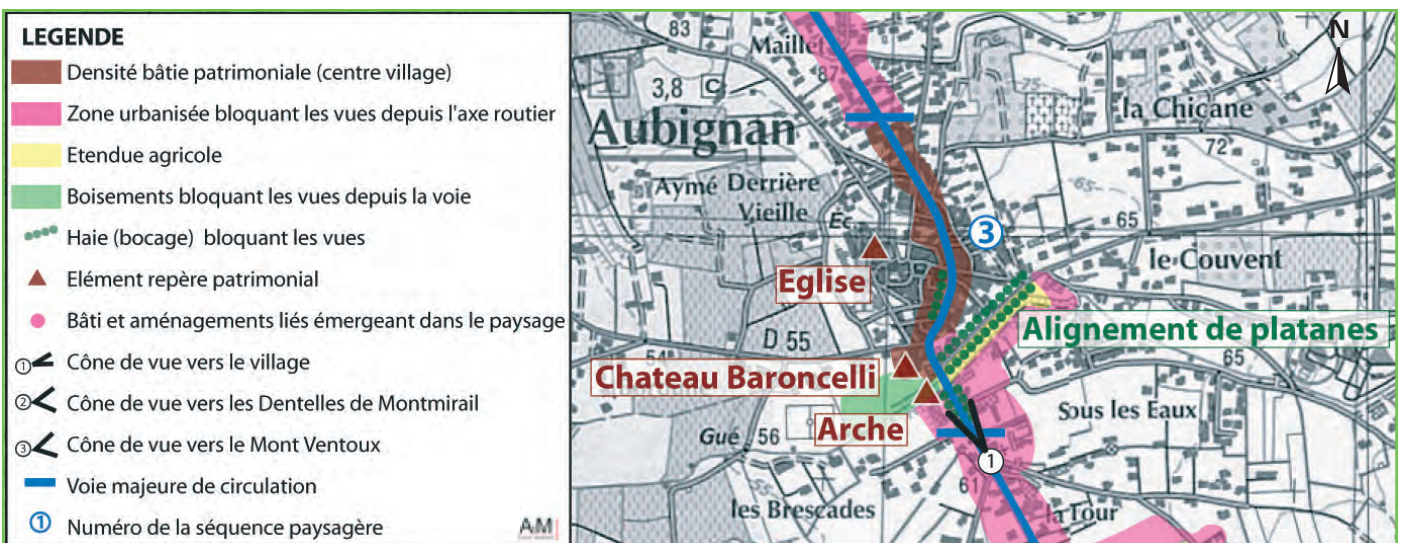
La traversée du centre ville



Partie nord du centre ville



Croisement avec la RD 90



Séquence paysagère n°3 sur la RD 7

La quatrième séquence, clairement urbaine, ne présente pas d'intérêt particulier ni de difficultés d'importance. L'absence de front urbain ou de patrimoine bâti est compensée par un alignement de pins et la mise en place d'un mobilier urbain semblable à celui disposé en centre ville.

La séquence marque clairement la fin de l'agglomération avec un dernier rond-point qui permet d'accéder au foyer d'accueil médicalisé. En fin de séquence apparaissent de nouveau les Dentelles de Montmirail permettant une transition de qualité avec la dernière séquence paysagère et des sites plus naturels.



Des abords peu travaillés (domaine privé)



Vue vers le sud et le centre ville (alignement de pins à l'ouest)



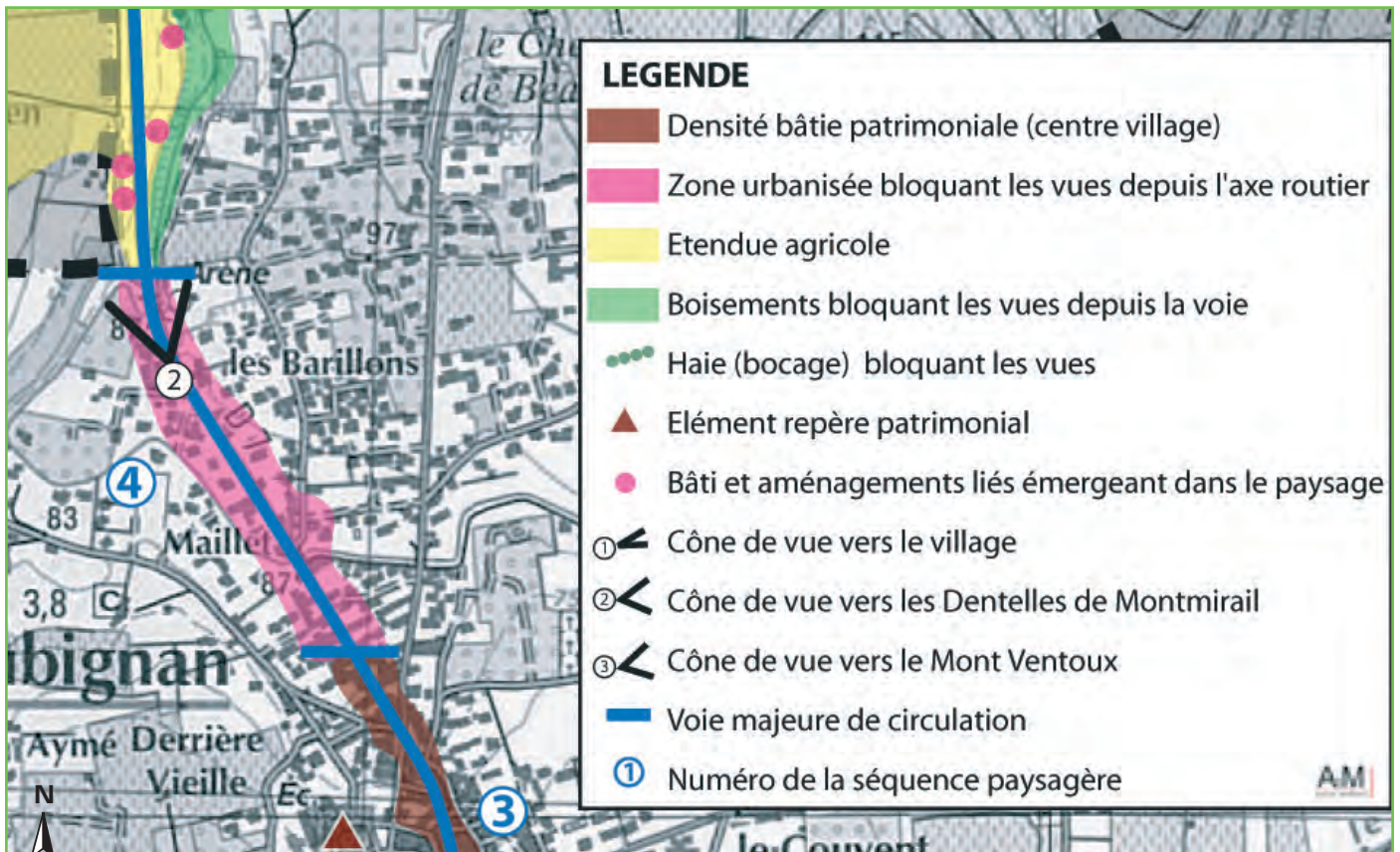
Vue vers le nord



Vue vers le nord, le rond-point de sortie d'agglomération et les Dentelles qui réapparaissent à la vue



Sortie d'agglomération



Séquence paysagère n°4 sur la RD 7



La cinquième séquence est marquée par les cultures viticoles alentours mais surtout les boisements situés aux abords de la RD 7. Vers le nord, les Dentelles de Montmirail forment une toile de fond de qualité jusqu'à la commune de Beaumes de Venise.



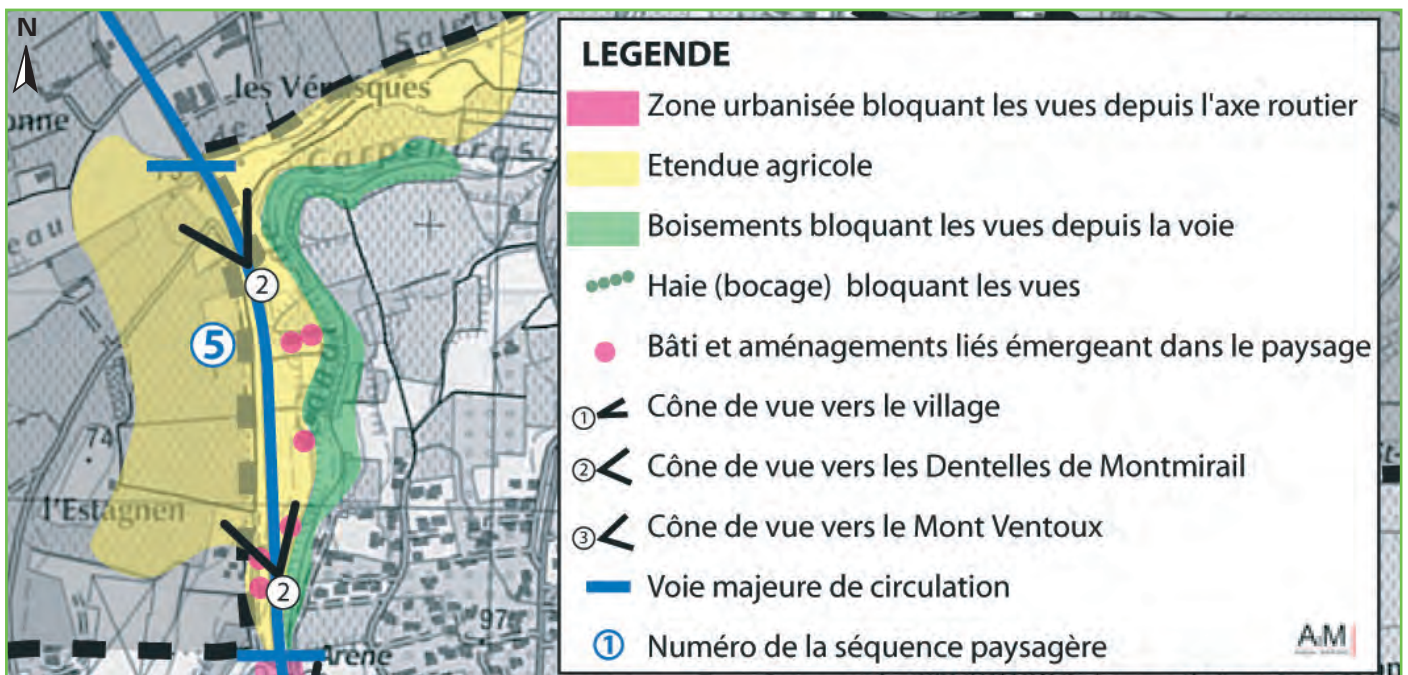
Vue vers le massif des Dentelles de Montmirail



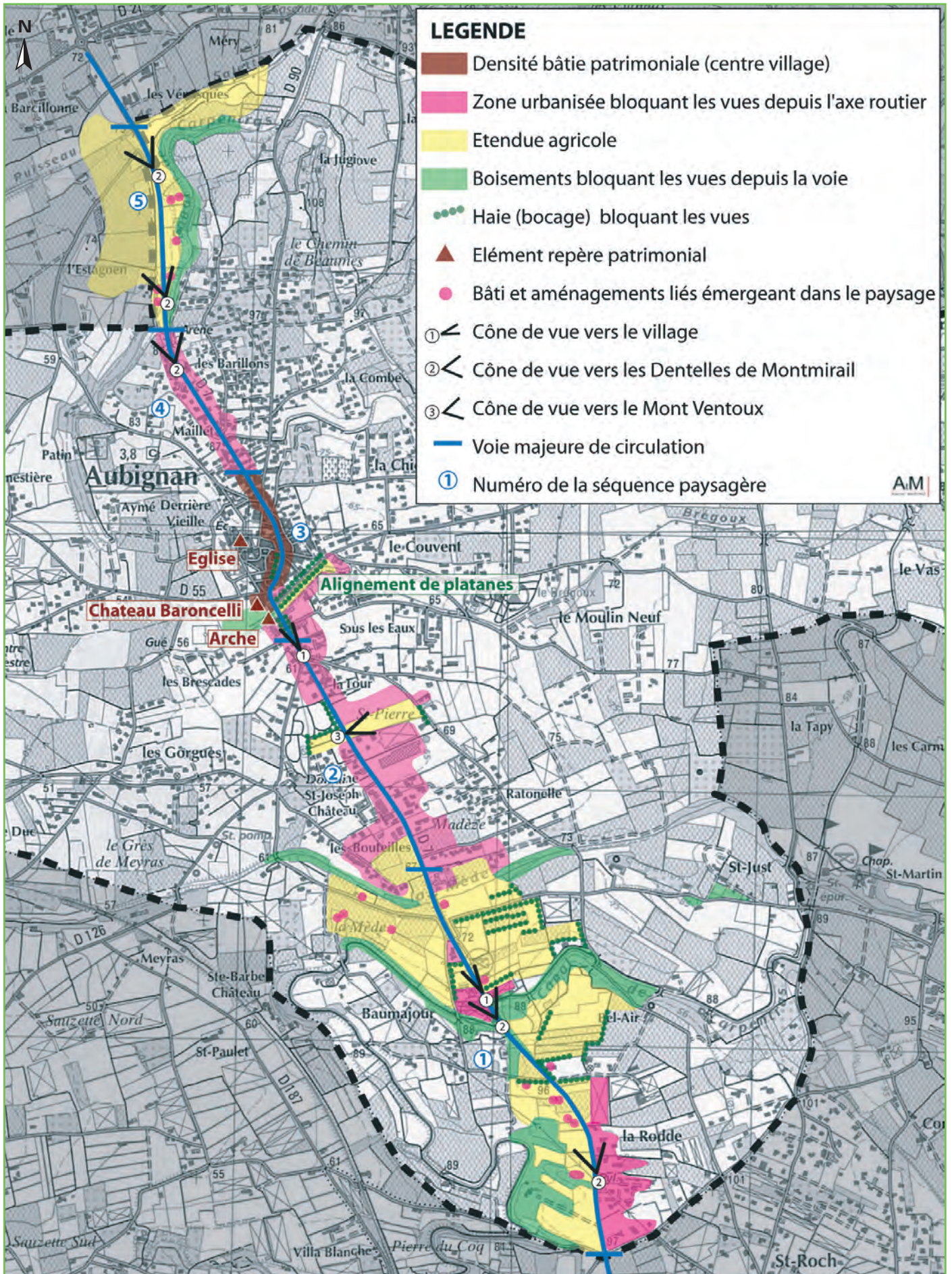
Vue vers l'ouest



Vue vers le nord



Séquence paysagère n°5 sur la RD 7



La traversée du territoire depuis la RD 7

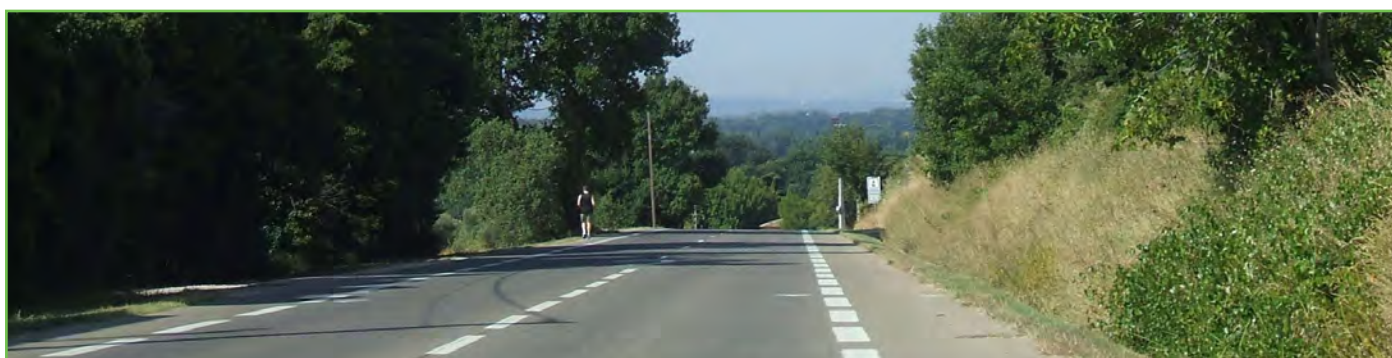
2.3.3.2. LA RD 55

Seul axe est-ouest sur la commune, la RD 55 a un tracé très long qui peut se diviser en 5 séquences paysagères.

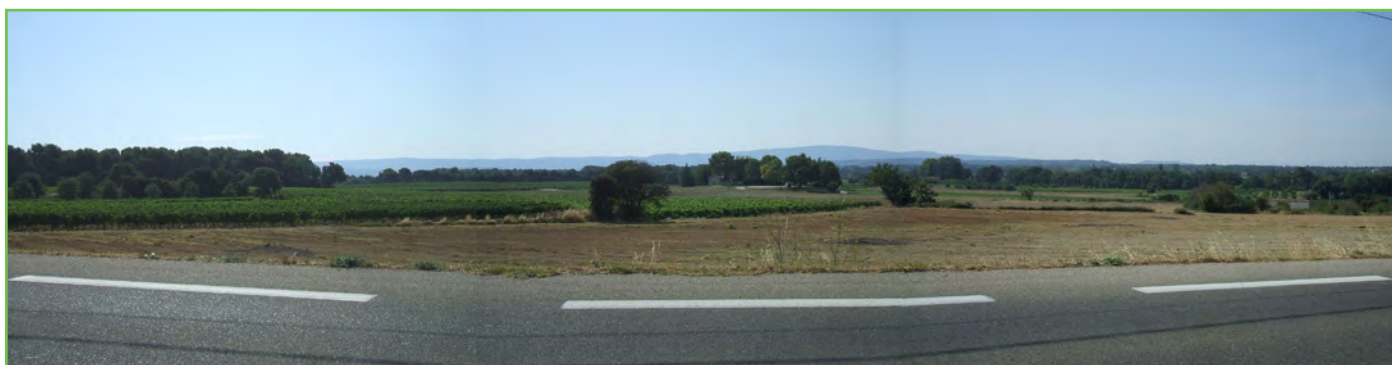
La première séquence, très étendue, débute en limite est du territoire et se prolonge jusqu'en entrée visuelle d'agglomération. Les vues peuvent s'étendre relativement loin vers le sud avec les Monts de Vaucluse en toile de fond et la ripisylve du Brégoux qui émerge au cœur des champs agricoles. Les bosquets et domaines sont nombreux au sein de ces cultures.

A noter que bien souvent, les vues sont bloquées par des haies de bocage très hautes aux abords sud de la RD 55. Vers le nord, les vues sont plus dégagées passé le croisement avec la RD 222 mais le mitage bâti ajouté au relief limitent les étendues visuelles. Dans ce paysage, la chapelle Saint Sixte ou encore le domaine au lieu-dit L'Espaze marquent positivement l'entrée de territoire.

L'impression urbaine est de plus en plus forte vers l'ouest jusqu'à dominer totalement le paysage.



Vue vers l'ouest depuis l'entrée sur le territoire (vues bloquées au sud et au nord par la végétation)



Vue étendue vers le sud et la plaine agricole (une des rares vues élargies sur Aubignan)



Présence de bâtiments au nord de la voie et de végétation au sud pour des vues canalisées vers l'ouest



Vue vers le nord-ouest les Dentelles en approche du carrefour avec la RD 222



Vue vers l'ouest au sortir de la RD 222 (vues bloquées vers le sud par les haies de bocage)



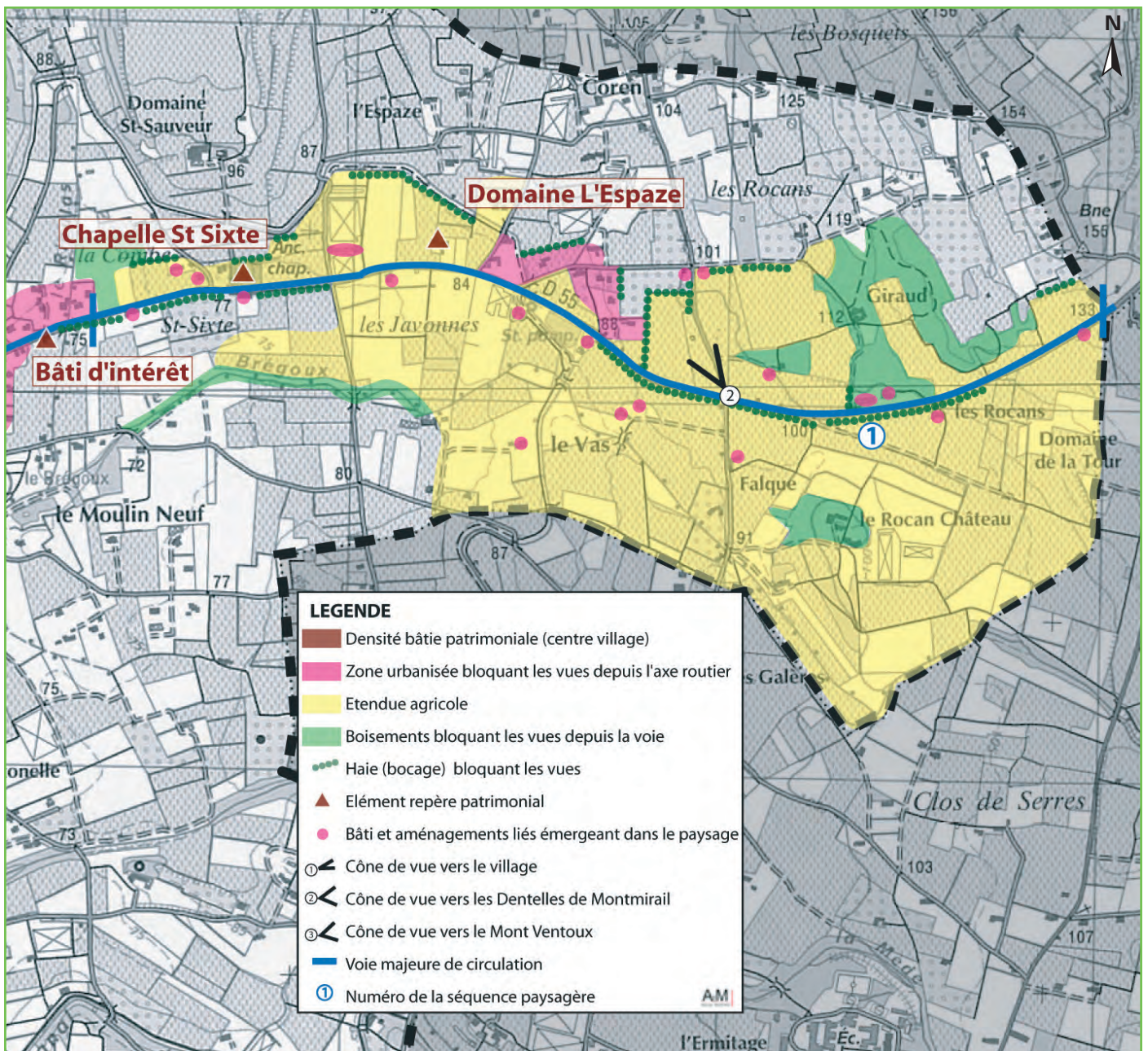
Paysage plus confus au droit de la station de pompage



Vues vers l'ouest (au centre : domaine de l'Espace)



Vues vers l'ouest et l'agglomération



Ambiance paysagère en entrée de territoire, depuis la RD 55

La seconde séquence débute au lieudit Le Couvent avec des bâtiments de plus en plus nombreux aux abords de la RD 55. Certains bâtiments marquent agréablement la séquence (typologies anciennes, portail, etc.) comme l'ancien couvent et une vue vers le clocher est possible (au-delà des habitations et réseaux aériens).

Cependant, l'entrée de ville est diffuse et de faible qualité. Les quartiers pavillonnaires s'étendent de part et d'autre de la RD 55 sans organisation particulière. L'espace public n'est pas particulièrement traité au contraire de la RD 7. Cette séquence est assez courte.



Bâtiment de qualité au lieudit le Couvent



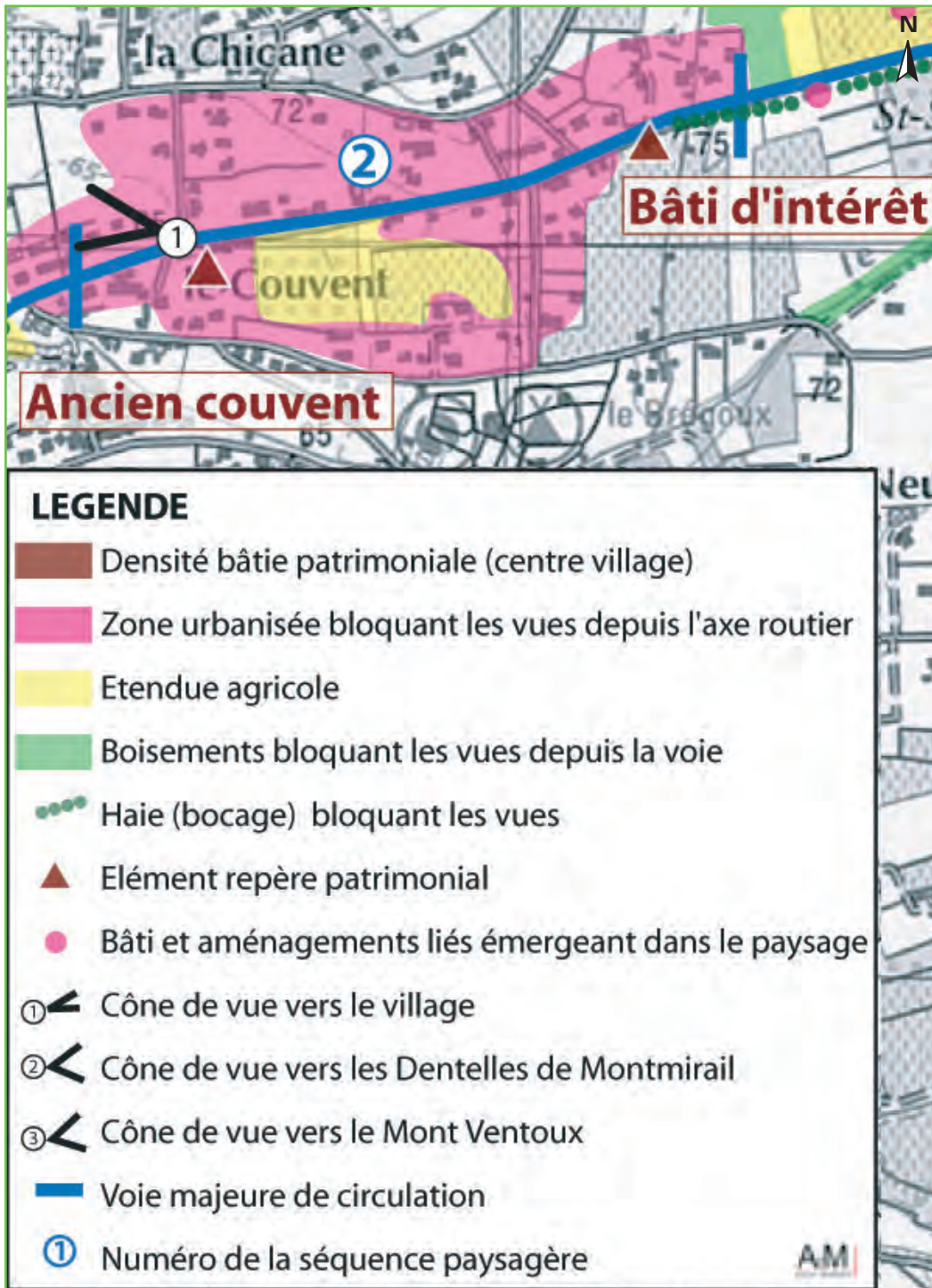
Avancée vers l'ouest et le centre d'Aubignan



Vue offerte vers l'église Saint Victor



Paysage assez confus d'entrée de ville



Séquence paysagère n°2 depuis la RD 55



La troisième séquence correspond à la traversée patrimoniale du centre avec l'ancien couvent au sud de la voie, le lavoir public au nord, la double allée de platanes, la traversée du Brégoux, la perception des fronts bâtis du centre ancien puis la sortie du centre et l'amorce de la troisième séquence.



Ancien couvent (séquence 2)



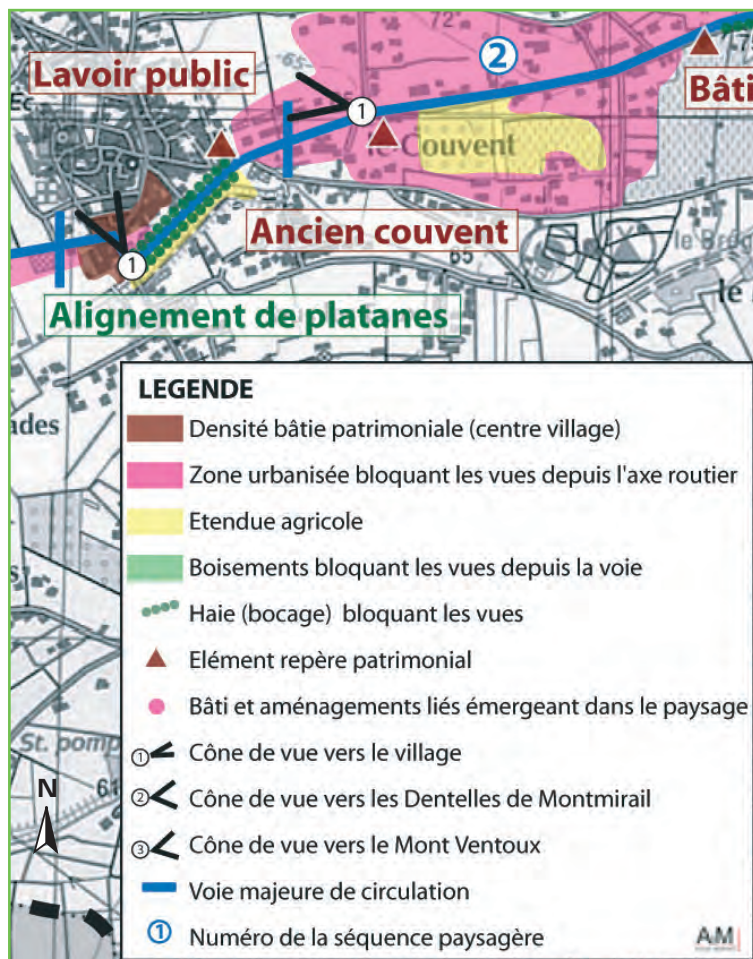
Allée de platanes



Lavoir public



Traversée du centre (croisement avec la RD 7)



Séquence paysagère n°3 depuis la RD 55

La quatrième séquence paysagère, depuis le centre ville jusqu'au ruisseau de La Salette, se caractérise à la fois par quelques étendues agricoles et par une péri-urbanisation diffuse le long de la RD55. Cette péri-urbanisation est de plus en plus marquée vers l'est et le centre ville dont les proches extensions sont occupées par des équipements collectifs

Deux vues vers le village s'offrent aux visiteurs : en passant sur le ruisseau de La Salette (vue de qualité avec des paysages agricoles alentours) et en entrée de ville où la silhouette du village est cette fois quelque peu impactée par les équipements scolaires présents à l'ouest immédiat du noyau dense ancien.

Sur l'ensemble de la séquence, les abords nord de la RD55 restent assez agricoles avec les Dentelles de Montmirail en arrière plan tandis que les vues au sud sont souvent bloquées par la ripisylve du Brégoux. Le tout marque positivement le paysage malgré un mitage de plus en plus prégnant.

A noter que l'entrée de ville même reste de qualité avec des équipements publics au sud de la voies, une silhouette du village clairement identifiée (importance de maintenir certaines parcelles inconstructibles) vers le nord et une vue offerte vers le Mont Ventoux.



Vue vers le nord-est et la silhouette du village à proximité de l'entrée de ville



Vue vers l'est, les équipements collectifs, le village et le Mont Ventoux



Vue vers le nord en entrée de ville



Vue vers l'ouest au sortir de l'agglomération



Vue vers l'ouest (croisement avec l'ancienne route de Sarrians)



Vue vers l'ouest, au lieudit la Ginestière, avant le croisement avec l'ancienne route de Sarrians



Vue vers le sud rapidement bloquée par les haies de bocage et les habitations



Vue vers le sud et la ripisylve du Brégoux



Vue vers le nord bloquée par des haies



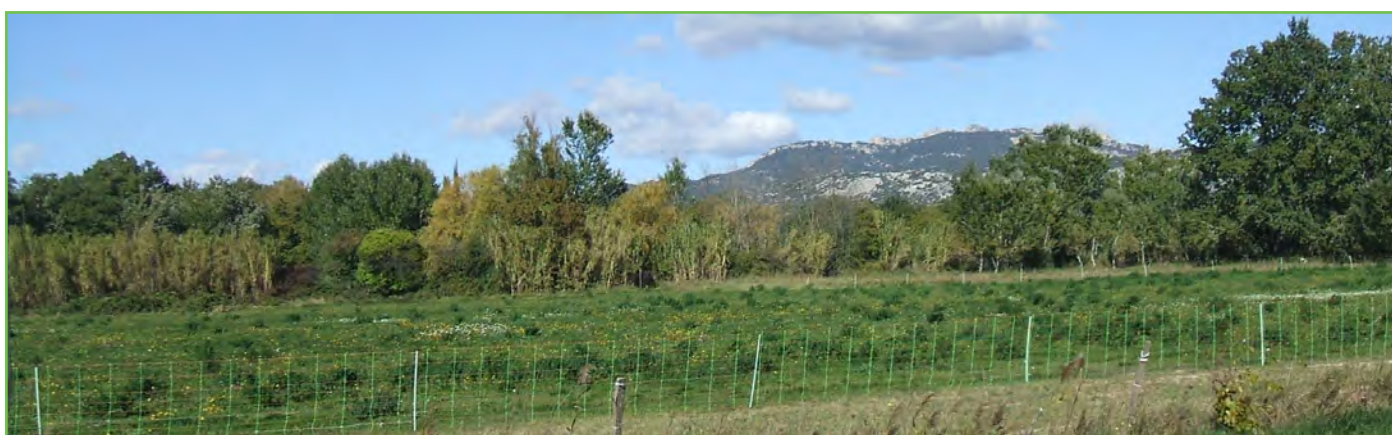
Des éléments bâtis visibles depuis la RD 55



Vue vers le nord, les habitations et les Dentelles de Montmirail



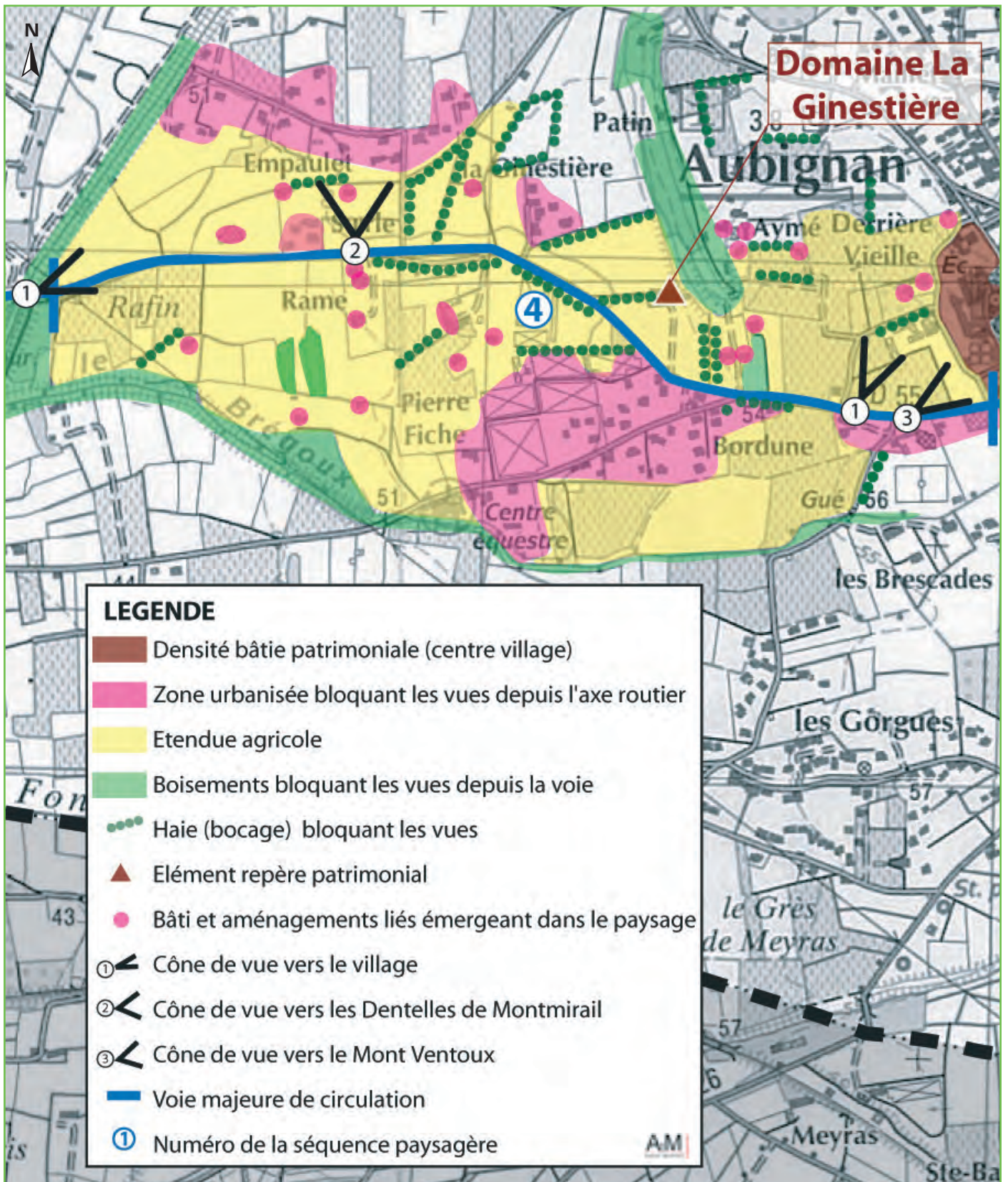
Vue vers le sud, les haies et la ripisylve du Brégoux



Vue vers le nord et les Dentelles de Montmirail



Vue vers l'est et la silhouette du village



Séquence paysagère n°4 depuis la RD 55



La dernière séquence correspond au tronçon très boisé de la RD55 entre la limite communale et le ruisseau de La Salette. La station d'épuration est noyée dans ce paysage de qualité. C'est un des rares tronçons véritablement boisés sur Aubignan.



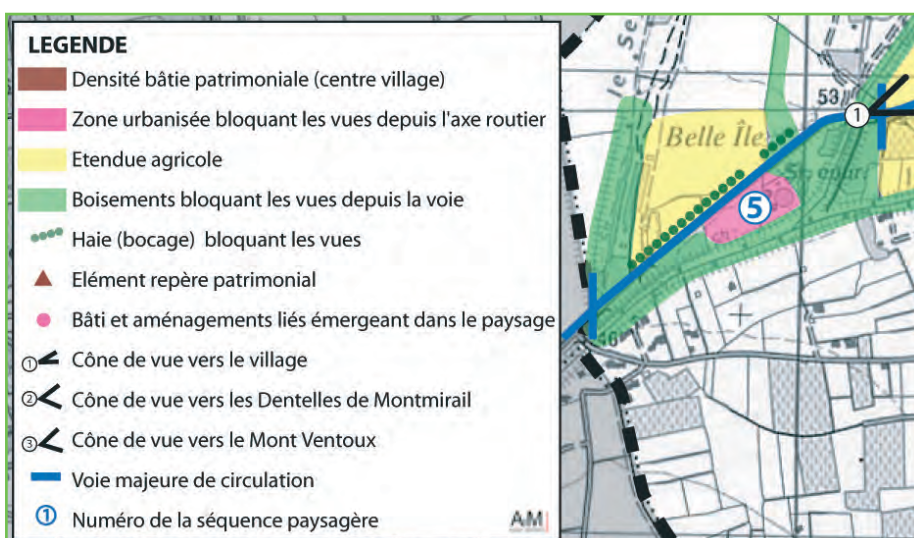
Abords du ruisseau de La Salette



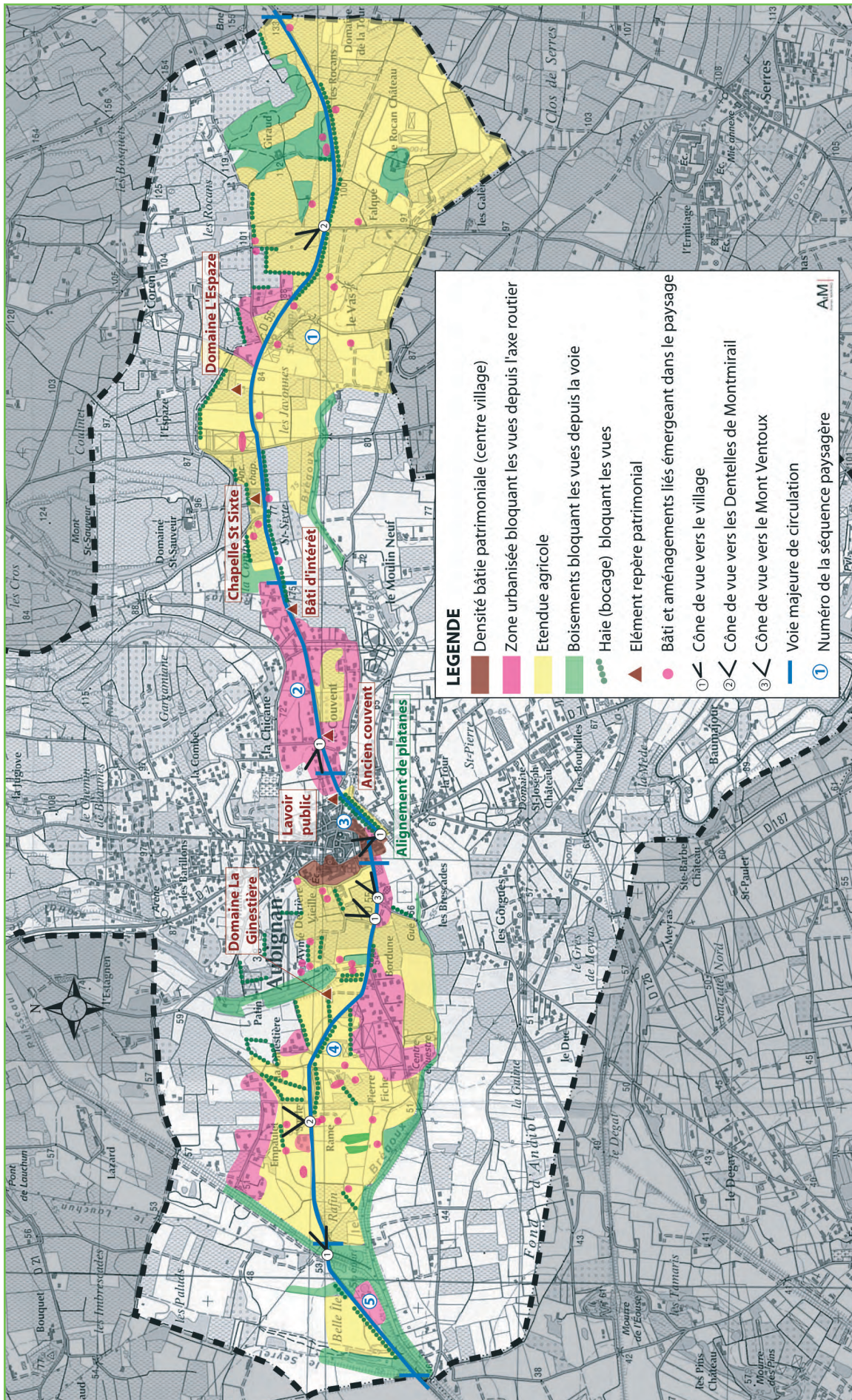
Abords de la station d'épuration



Vers la limite communale



Séquence paysagère n°5 depuis la RD 55



LEGENDE

- Densité bâtie patrimoniale (centre village)
- Zone urbanisée bloquant les vues depuis l'axe routier
- Eendue agricole
- Boisements bloquant les vues depuis la voie
- Haie (bocage) bloquant les vues
- Élément repère patrimonial
- Bâti et aménagements liés émergeant dans le paysage
- Cône de vue vers le village
- Cône de vue vers les Dentelles de Montmirail
- Cône de vue vers le Mont Ventoux
- Voie majeure de circulation
- Numéro de la séquence paysagère

AM

Ambiance paysagère le long de la RD 55

2.3.3.3. LA RD 126

Second axe de communication en termes de flux routiers, la RD 126 a un tracé assez court sur la commune d'Aubignan avec deux séquences paysagères dissociables. La première s'étend depuis la limite communale jusqu'en entrée d'agglomération. Le paysage est confiné par la ripisylve de la Mède et les haies agricoles. Malgré un mitage bâti visible, l'ambiance demeure de qualité.

La seconde séquence est plus urbaine avec une succession de villas et pavillons et ce, jusqu'au croisement avec la RD 7. Dans cette séquence paysagère, le domaine Saint Joseph, son parc boisé et son portail d'entrée apparaissent aisément. Ils jouent un rôle paysager majeur en apportant une plus-value patrimoniale à cette entrée de ville.



Vues depuis la RD 126 en entrée de territoire



Vue vers le nord avant l'entrée en agglomération



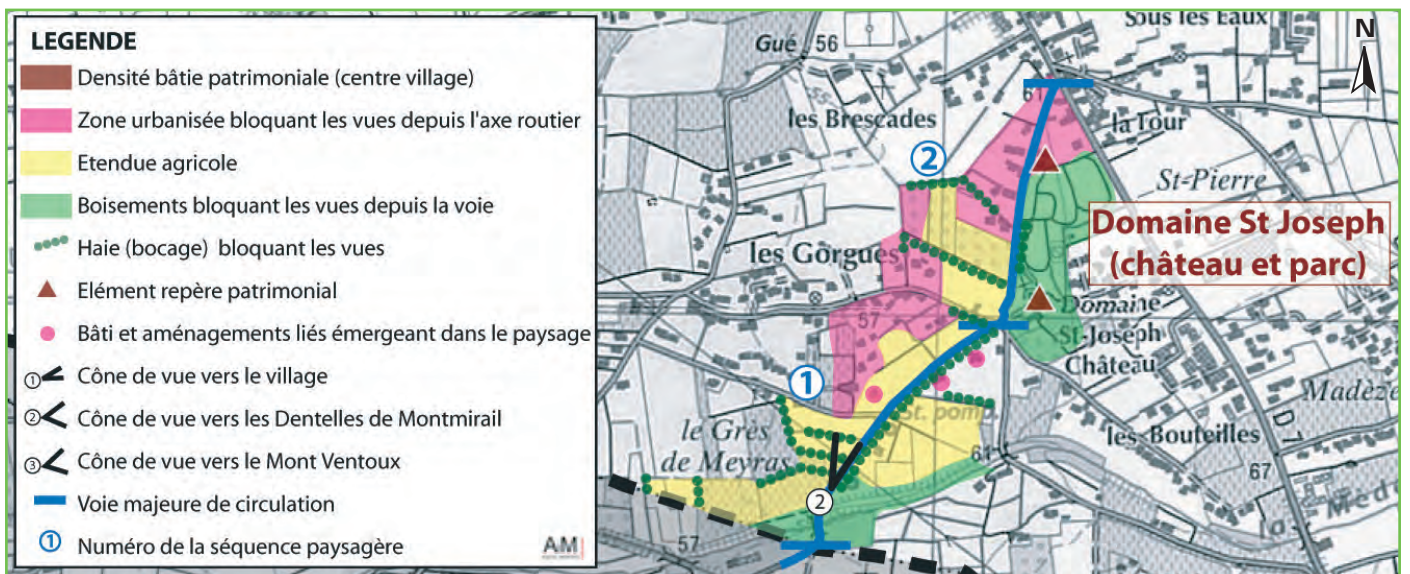
Des vues souvent bloquées par les haies aux abords de la RD 126



Paysage encore agricole avant d'amorcer le virage vers l'agglomération d'Aubignan



Une entrée de ville très boisée



Analyse paysagère depuis la RD 126

2.3.3.4. LA RD 90

Axe nord-sud reliant Beaumes de Venise à Aubignan, la RD 90 est assez peu empruntée sauf par les habitants des quartiers nord d'Aubignan ou de Beaumes de Venise. Deux séquences peuvent être distinguées.

La première séquence, au nord, voit l'agriculture dominée le paysage avec en toile de fond la végétation du canal de Carpentras ou des haies de bocage. L'entrée vers l'agglomération d'Aubignan se fait en douceur. A noter que vers le nord, en quittant Aubignan, le paysage est de grande qualité avec en toile de fond les Dentelles de Montmirail puis la silhouette du village de Beaumes de Venise.

La seconde séquence correspond à une traversée urbaine où le bâti est de plus en plus densément présent vers le sud et le centre ville. La séquence se termine au droit de la RD7 où apparaît plusieurs éléments patrimoniaux. Avant cela, rien ne distingue l'agglomération d'Aubignan d'une autre agglomération.



Vue vers le nord et Beaumes de Venise au sortir du territoire



Vue vers le sud en entrée du territoire



Vue vers l'ouest bloquée par la végétation bordant le canal de Carpentras



Vue vers le nord et les Dentelles de Montmirail au sortir de l'agglomération d'Aubignan



Vue vers le sud en approche de l'agglomération d'Aubignan



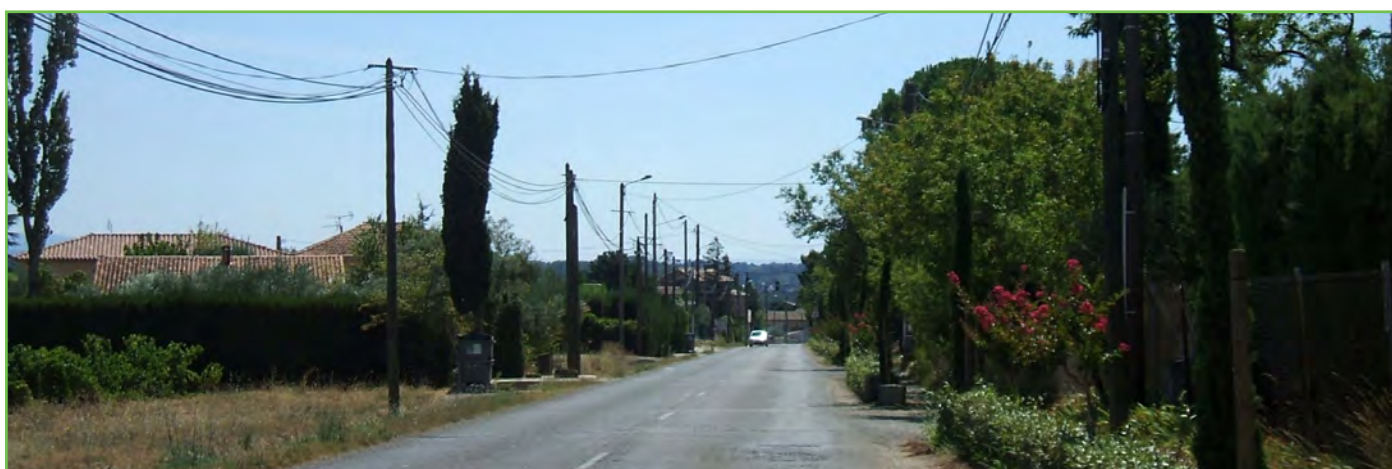
Une des rares vues lointaines offertes sur la plaine agricole depuis Aubignan



Entrée d'agglomération



Vue vers l'est et des constructions en bande avec des vignes en agglomération



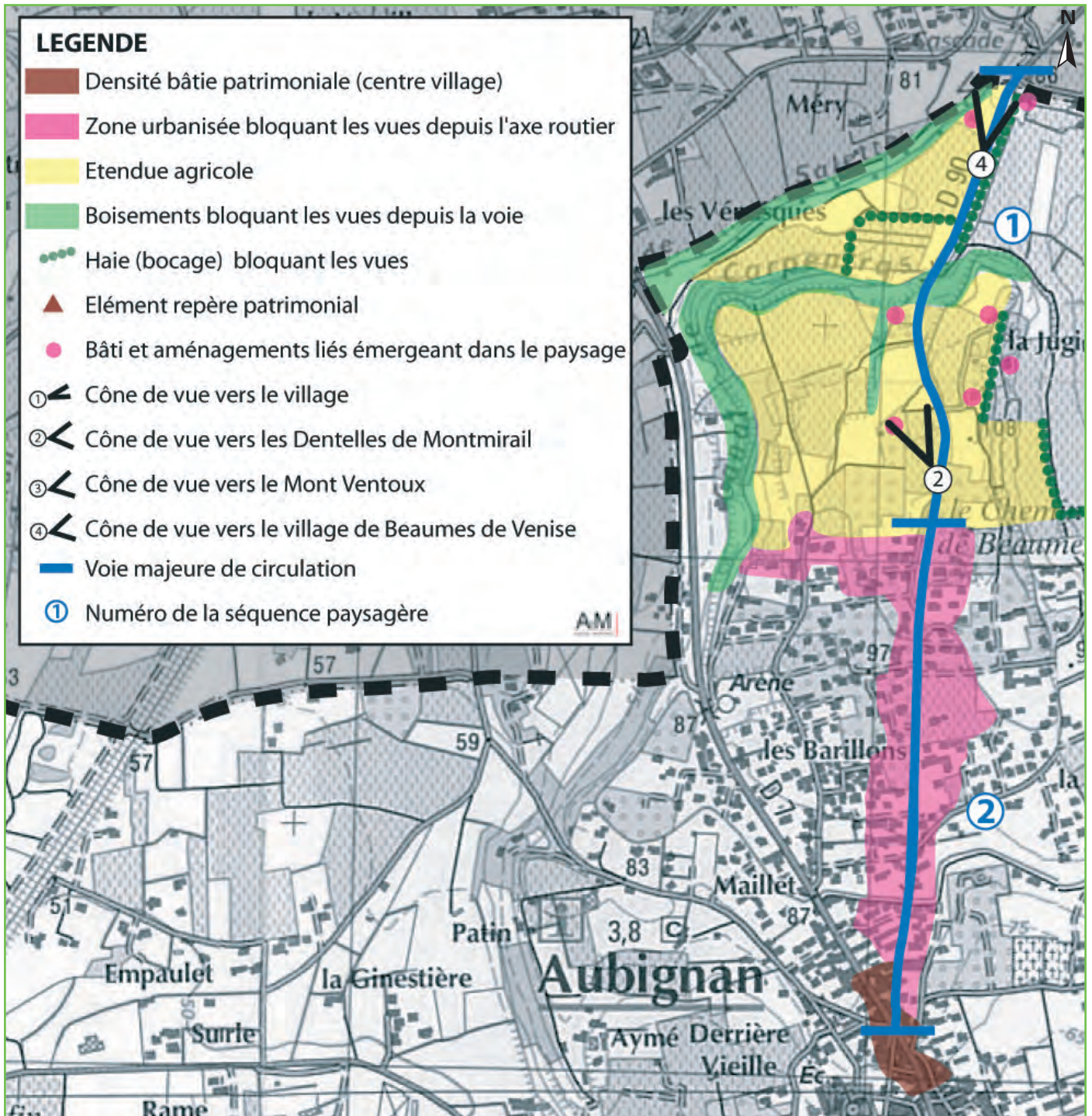
Vue vers le sud



Milieu urbain de plus en plus prégnant



Au sortir de la RD 90 (vers la RD 7)



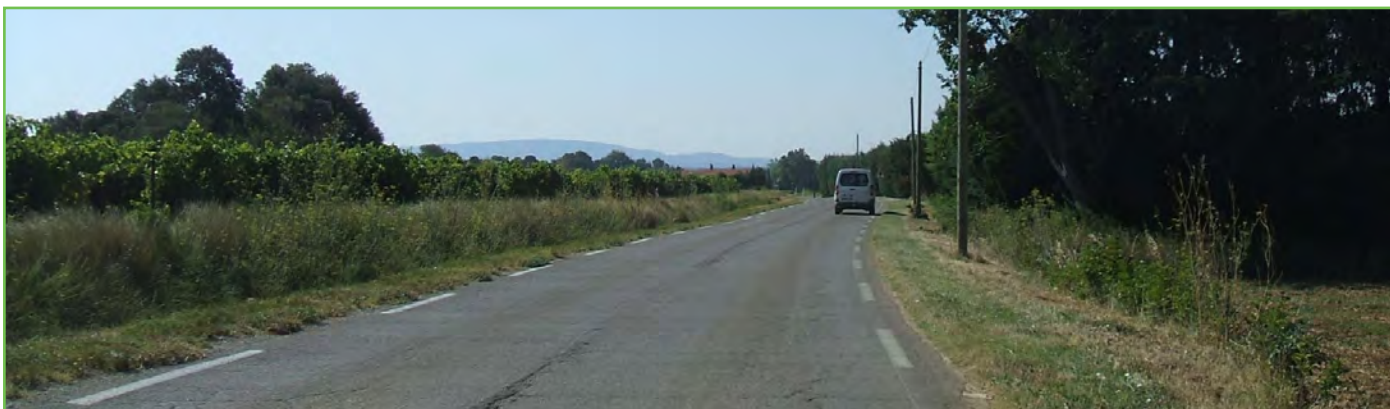
Analyse paysagère depuis la RD 90

2.3.3.5. LA RD 222

Axe secondaire situé en partie est du territoire, la RD 222 fait la liaison entre Beaumes de Venise et la RD 55. Le paysage alentours y est encore agricole sur tout le tronçon aubignanaise. Le mitage bâti est peu présent (sauf en partie nord). Les vues sont le plus souvent bloquées par les haies (bocage).



Vue vers le sud, au sortir du chemin du Barroux



Vue vers le sud



Paysage viticole étendu vers l'est depuis la RD 222



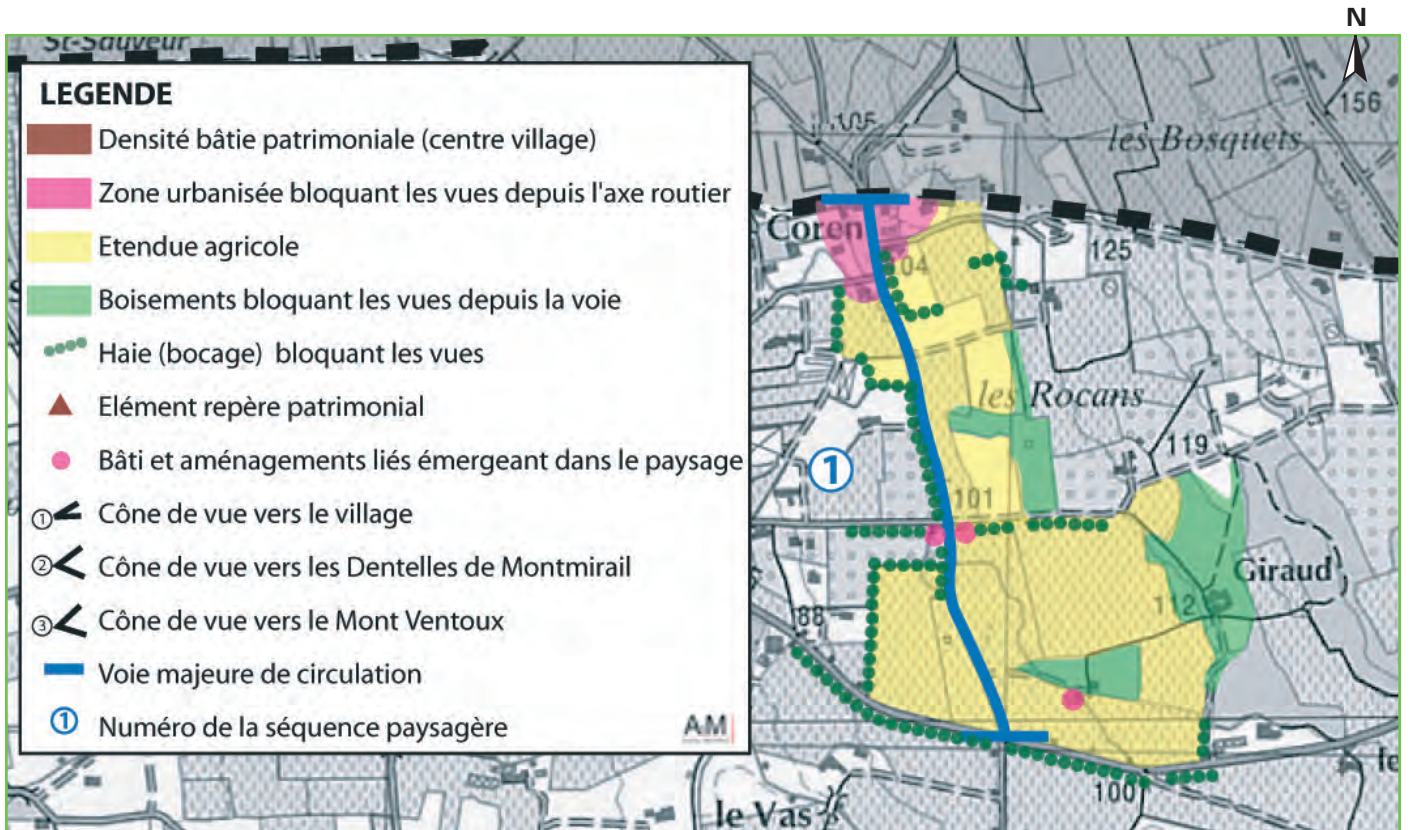
Vue vers le sud et la RD 55



Approche de la RD 55



Vue vers le nord et les Dentelles de Montmirail



Ambiance paysagère le long de la RD 222

2.4. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX LOCAUX

2.4.1. EVOLUTION RECENTE DE L'ENVIRONNEMENT ET PRINCIPAUX ENJEUX

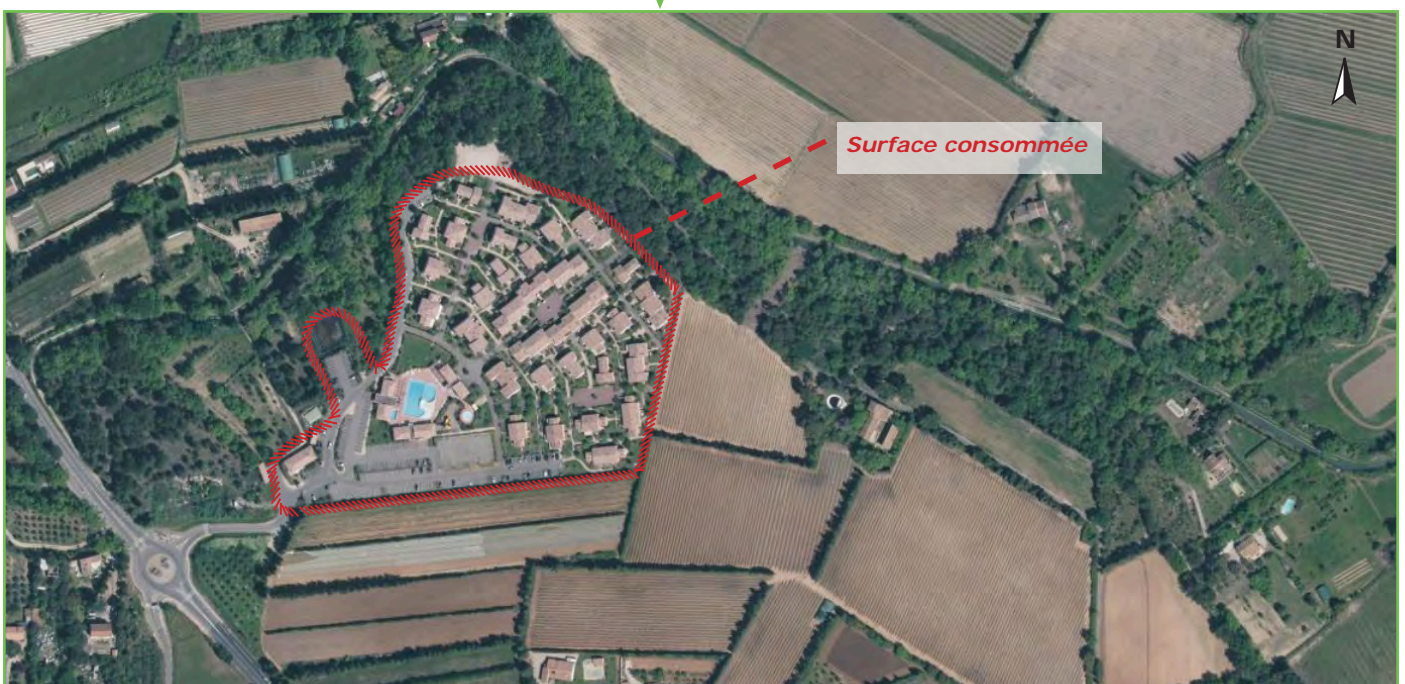
2.4.1.1. CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Depuis une décennie, les constructions à Aubignan ont essentiellement été édifiées dans les zones prévues à cet effet dans l'ancien POS (zones U -urbaines, NA -d'urbanisation future ou NB - urbanisation diffuse). Les constructions isolées en zone agricole se sont faites de plus en plus rares au fil du temps avec le durcissement de la législation en vigueur.

L'évolution la plus marquante dans les écarts est la construction de la résidence touristique de La Rodde (zone 3NA du POS devenue 8NA) en lieu et place d'espaces cultivés (ci-dessous).



Vue aérienne sur la Rodde selon IGN 2005



Vue aérienne sur la Rodde selon édition Géoportail IGN 2017 : la résidence de tourisme



Avec la connaissance du risque (dès 2001) puis l'approbation en 2007 du PPRi, une grande part des agricoles situées dans les écarts sont devenues inconstructibles.

De même, une large bande de part et d'autre du Brégoux est devenue inconstructible, limitant la densification de l'enveloppe urbaine et scindant en deux l'agglomération.

La consommation foncière s'est donc répartie sur l'ensemble de la zone agglomérée hors zone inondable de risque majeur, aussi bien au nord qu'au sud ou encore à l'Est. Les champs agricoles encore situés en agglomération disparaissent donc peu à peu.

La zone pavillonnaire autour du noyau historique s'est peu à peu étendue. Il existe peu de différences dans les hauteurs ou les densités au-delà du centre ancien. Au contraire, les rares projets d'immeubles se sont créés là où le foncier était suffisant, à proximité du centre ancien (Chicane) ou aussi bien en entrée de ville sud (Madèze).

Deux vastes zones à urbaniser de l'ancien POS n'ont pas été consommées dans cette période : les zones d'urbanisation future 7NA non ouvertes à l'urbanisation au POS aux lieudits Les Gorgues (sud-ouest de l'agglomération) et Ratonelle (sud-est de l'agglomération). Depuis, l'ensemble des réseaux nécessaires a été mené progressivement à la périphérie de ces zones ou non loin. Leur ouverture à l'urbanisation pourra être envisagée dans les années à venir, en fonction des besoins établis par les scénarios démographiques (besoins en logements, services, activités).

Ces dernières années, l'attrait d'Aubignan et sa croissance urbaine ne se sont pas démentis. Le chapitre 1 du présent rapport (paragraphe 1.1) rappelle que depuis 1968, la commune d'Aubignan connaît une croissance démographique globalement soutenue pour atteindre 5 602 personnes en 2016. Aubignan est d'ailleurs une des communes les plus dynamiques du département (avec son augmentation de population de plus de 2% lors des deux recensements précédents). A cette croissance démographique importante sur le territoire d'Aubignan correspond une densité élevée avec 356,8 habitants au km² en 2016. Parallèlement, la densité de population observée sur le territoire de la COVE s'élève à 135,7 habitants au km².

L'augmentation démographique constatée sur Aubignan depuis 1968 s'accompagne évidemment d'une augmentation du parc de logements. Le parc de logements compte 2 628 logements en 2016 soit une augmentation de **+66,1% depuis 1999**. Ce taux est nettement supérieur à ceux constatés à l'échelle nationale (+21,7%), régionale (+20,6%), départementale (+27,4%), de l'aire urbaine d'Avignon (+29,6%) ou encore de la COVE (+29,5%).

Les données 2019 (de janvier à juillet) font état de 7 permis de construire sur Aubignan, pour 12 logements individuels (*source : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/>*).

Malgré une agglomération très étendue et une typologie très marquée par le pavillonnaire, la densification de l'agglomération est tout de même en cours. Outre les projets de logements individuels groupés ou de collectifs, on remarque le recours de plus en plus fréquent à une division de terrain avant une vente puis le dépôt de plusieurs permis de construire. De fait, si la typologie bâtie dominante reste la même (logement individuel pur), la densification est en cours car les parcelles sont de plus en plus étroites.

Les vues aériennes présentées ci-après montrent bien le comblement des dents creuses au fur et à mesure du dépôt de permis individuels (avec les espaces de l'agglomération les plus éloignés qui s'urbanisent parfois avant les parcelles situées à proximité du centre ancien, au fil des opportunités foncières). Elles permettent également de localiser les projets importants des dernières années.

Les chapitres suivants donneront la comparaison entre la consommation d'espace des années passées et les choix réalisés dans le PADD du PLU (projet d'aménagement et de développement durables) dans l'objectif de modération de la consommation à venir.



Vue aérienne sur Madèze selon IGN 2005



Vue aérienne sur Madèze selon édition Géoportail IGN 2017



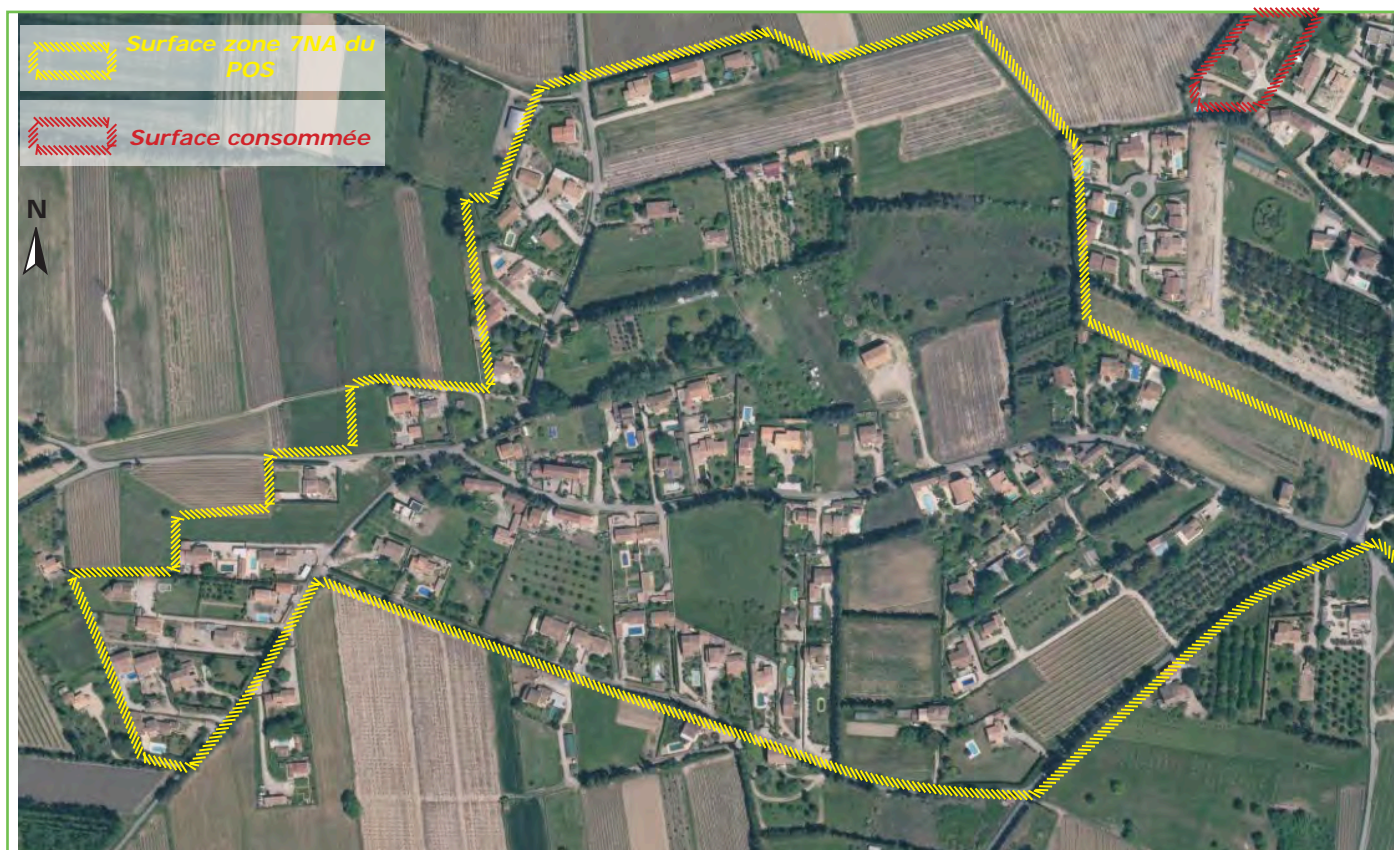
Vue aérienne sur Sous les Eaux selon IGN 2005



Vue aérienne sur Sous les Eaux selon édition Géoportail IGN 2017



Vue aérienne sur Les Gorgues selon IGN 2005



Vue aérienne sur Les Gorgues selon édition Géoportail IGN 2017



Vue aérienne sur Chicane et Combe selon IGN 2005



Vue aérienne sur Chicane et Combe selon édition Géoportail IGN 2017



Vue aérienne sur Patin et nord du village selon IGN 2005



Vue aérienne sur Patin et nord du village selon édition Géoportail IGN 2017



Vue aérienne sur Patin et nord du village selon IGN 2005



Vue aérienne sur Patin et nord du village selon édition Géoportail IGN 2017



2.4.1.2. LES SECTEURS A ENJEUX ECOLOGIQUES SUR AUBIGNAN

Comme précisé dans les chapitres précédents, les milieux naturels sont rares sur Aubignan. Ils revêtent donc un intérêt écologique particulièrement fort. Le PLU se doit de les protéger intégralement. Ces secteurs à enjeux écologiques sont :

- Les bosquets situés dans la plaine agricole qui permettent des flux et échanges de la faune (et de la flore) entre bosquets, bois, rideaux boisés et ripisylves (fonctionnalités écologiques). Ils ont un rôle particulièrement important pour l'avifaune (oiseaux) et l'entomofaune (insectes). Certains bosquets, situés dans des talus, font l'objet de moins de pressions et sont à enjeu moyen plutôt que fort.
- La Mède et ses affluents (Brégoux, Salette, Saint Véran, etc.) qui jouent un rôle de corridor écologique indéniable malgré des épaisseurs de ripisylves parfois faibles. Ils sont inscrits dans la trame bleue du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux.

Une étude portant sur le projet de renaturation et la valorisation écologique des berges du BREGOUX à AUBIGNAN est en cours. En 2018-2019, cette étude a été lancée dans le cadre d'une démarche «Expérimentations en Provence-Alpes-Côte d'Azur» relative à la construction d'une stratégie territoriale concernant la trame verte et bleue. L'équipe projet est composée de :

- L'ARPE (Agence régionale pour l'environnement, Agence de la biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur) ;
- Et des CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) de Vaucluse (84) et des Bouches-du-Rhône (13) ;

Il s'agit de l'un des sites pilotes pour cette étude.

Le diagnostic de cette étude retient principalement que le Brégoux, bien que concerné par le risque d'inondation (*source : CAUE84, EXPÉRIMENTATIONS EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR PHASE 1 MAI 2019 TRAME VERTE & BLEUE*) :

- Présente un fort intérêt patrimonial, bien que dégradé par les perturbations anthropiques (le Brégoux est l'un des supports de la biodiversité et un atout potentiel en faveur de la qualité urbaine).
- Est un axe majeur de liaison douce entre les différents points d'intérêt de la commune le long du cours d'eau ou à proximité immédiate.

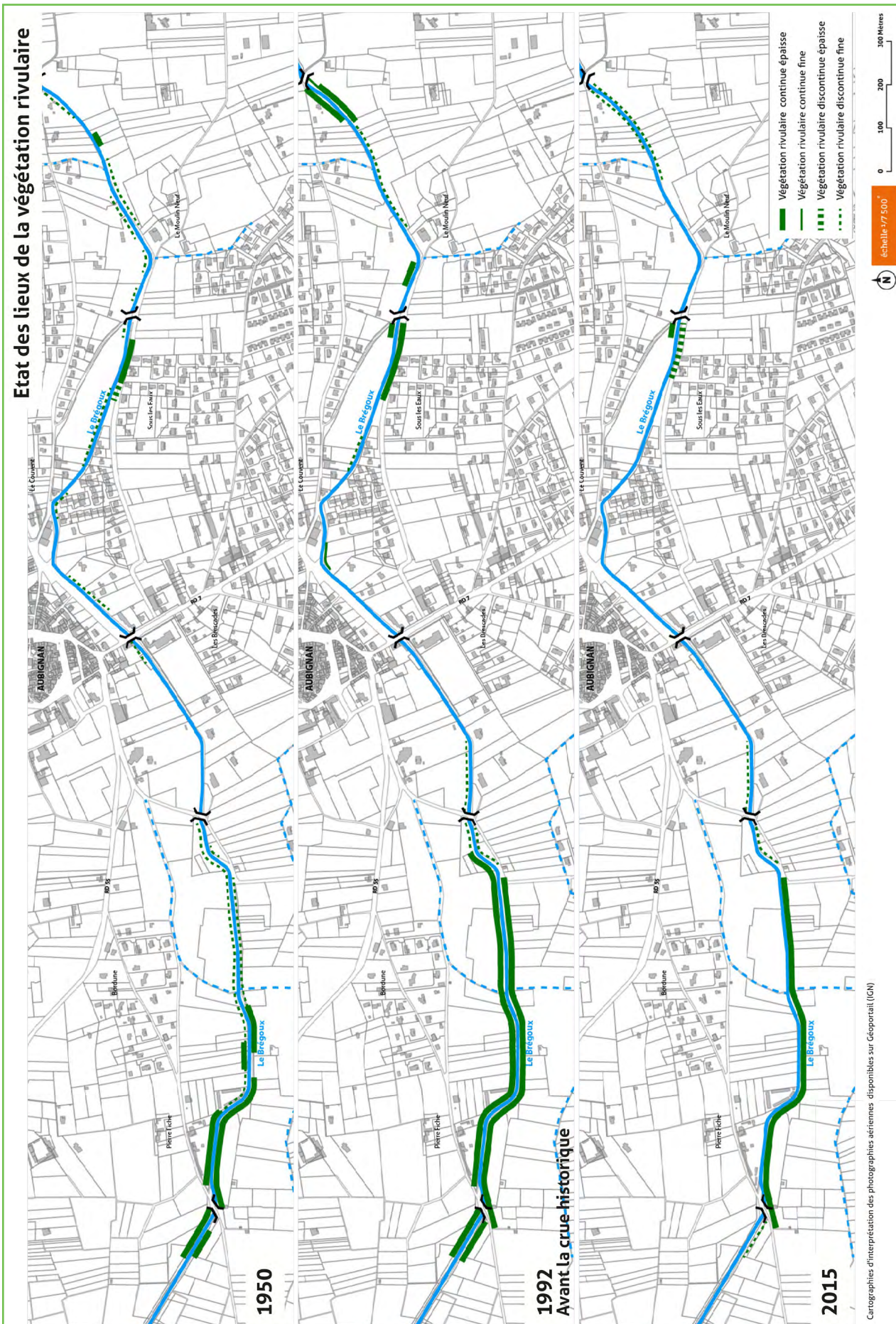
Concernant le risque d'inondation sur la zone d'étude, les enjeux sont les suivants :

- Le maintien et/ou la recherche d'une capacité hydraulique du lit du Brégoux homogène de l'amont à l'aval (compatible avec la capacité hydraulique du pont de la RD7 sans débordement) ;
- La non aggravation du risque inondation à l'amont et à l'aval.

- Le canal de Carpentras et sa végétation riveraine qui jouent également un rôle de corridor écologique malgré une traversée d'agglomération assez longue. Le canal est inscrit dans la trame bleue du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux.

- L'Espace Naturel Sensible de Belle Ile, zone humide d'intérêt écologique majeur. Elle joue également un rôle important lors des épisodes pluvieux / inondables.

A noter que les espaces agricoles et leurs haies permettent une diversification importante de la faune, notamment des oiseaux et insectes. Ce sont des terrains de chasse mais aussi de refuges grâce aux quelques bois et haies recensés. Par conséquent, la préservation de ces espaces (évoquée au chapitre 5.1.2. du rapport de présentation) est également importante au niveau écologique.



Evolution de la végétation rivulaire du Brégoux à Aubignan (source : CAUE84, EXPÉRIMENTATIONS EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR PHASE 1 MAI 2019 TRAME VERTE & BLEUE)



2.4.2. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

2.4.2.1. IMPACTS PREVISIBLES DU PLU

Les besoins démographiques, bâtis et économiques exprimés dans le chapitre 1 du rapport de présentation et la prise en compte des prescriptions du SCOT (schéma de cohérence territoriale) de l'Arc Comtat Ventoux et du PLH (programme local de l'habitat) de la COVE n'entraînent pas, au travers du PLU, d'impacts importants sur l'environnement naturel ou agricole.

En effet, si la croissance urbaine est très soutenue depuis quelques années, la commune souhaite la réduire et organiser au mieux son enveloppe agglomérée (densification et valorisation de l'existant). De plus les documents de cadrage supracommunaux précités (SCOT et PLH) encadrent cet aspect. Les choix du PLU doivent être compatibles avec les prescriptions de ces documents de porte supérieure. Or le SCOT a retenu un taux de croissance moyen annuel inférieur aux évolutions précédentes constatées sur le territoire d'Aubignan.

Les extensions urbaines projetées se feront en complément de l'enveloppe existante (cf. paragraphe 2.4.2.2 suivant).

Par ailleurs, le PLU (plan local d'urbanisme) est l'occasion de valoriser / protéger les rares espaces naturels recensés sur le territoire ou encore le patrimoine bâti disséminé. Ce patrimoine écologique et bâti n'était pas pris en compte dans l'ancien POS (les seules zones naturelles qu'il identifiait étaient les zones rendues inondables du fait de l'application du plan de prévention des risques d'inondation, PPRi) au centre (Le Brégoux) et au sud (La Mède) de l'agglomération aubignanaise.

Il n'est pas prévu de projets impactants de type installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) telle une carrière ni de nouvelle zone industrielle. Le développement de la zone économique (non polluante et respectueuse des quartiers habités alentours) est envisagé à court terme au sein de l'enveloppe agglomérée, en continuité de l'existante et de nature mixte (pouvant aussi bien accueillir des activités économiques que des services ou des habitations).

Enfin, le PPRi en vigueur sur la commune permet de protéger le territoire contre le principal risque recensé et bloque le développement es secteurs proches des berges des cours d'eau.

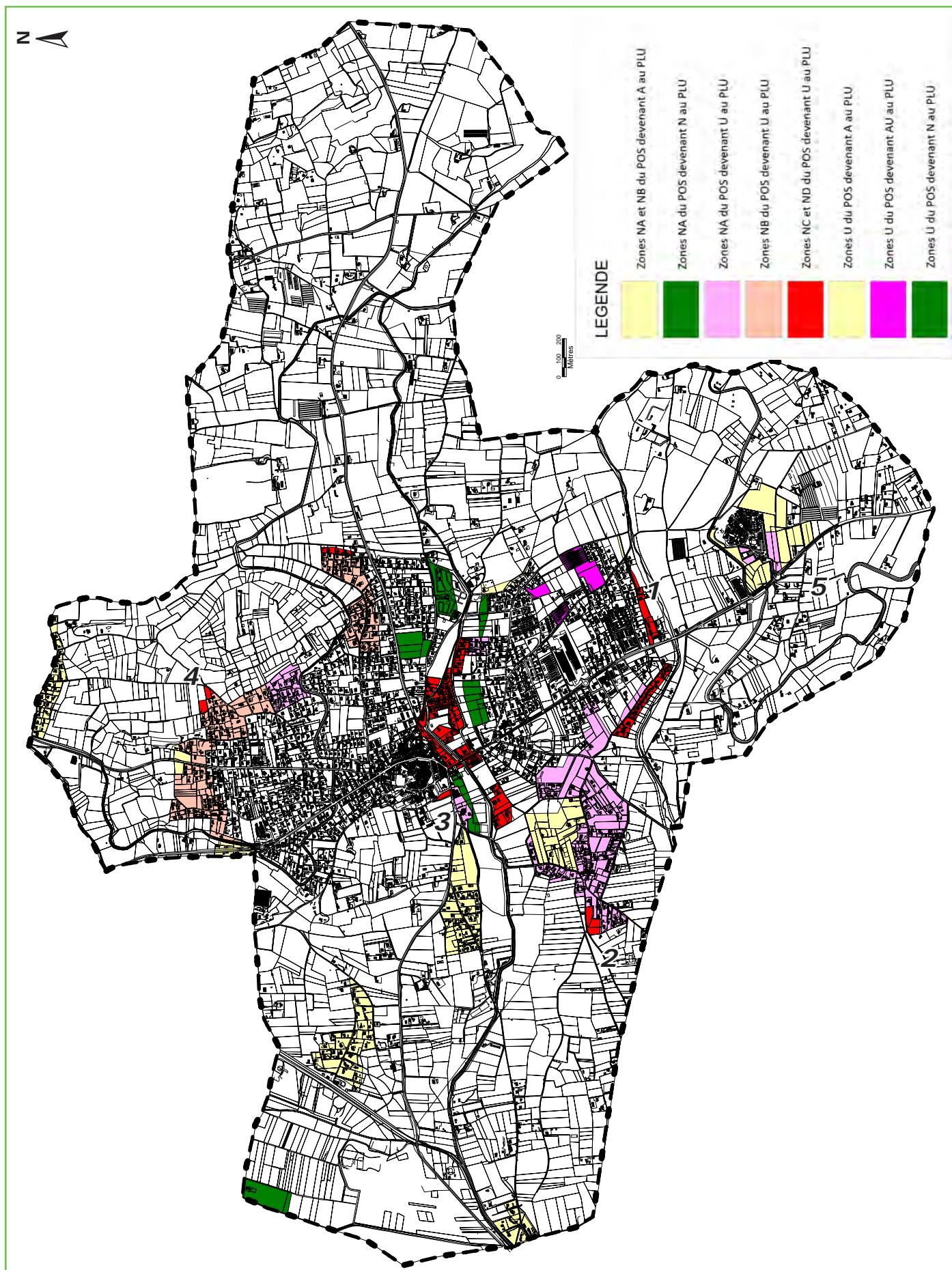
2.4.2.2. CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

A la marge de sa zone agglomérée, le PLU prévoit quelques extensions pour améliorer la cohérence des limites urbaines (découpage parfois «à la parcelle» dans l'ancien POS, plan d'occupation des sols) et permettre la création de quartiers assez denses répondant aux principes de mixité sociale (une part de logements locatifs sociaux est rendus obligatoire dans les opérations nouvelles de construction de logements). Par ailleurs, le PLU prévoit l'extension urbaine à plus long terme, en classant diverses zones à urbaniser zones à urbaniser réglementées (cf. tableau ci-après).

La cartographie qui suit présente les évolutions des délimitations des zones entre l'ancien POS (plan d'occupation des sols) et le PLU (plan local d'urbanisme). Parmi ces évolutions, CINQ sites agricoles ou naturels de l'ancien POS deviennent des zones urbaines au PLU. Ce sont les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU (décrites ci-après). Les autres changements ont lieu entre zones urbaines et à urbaniser ou reclassent des espaces en zone agricole ou naturelle.

AUC Les Bouteilles	Zone à urbaniser à vocation d'habitat sous forme mixte	0,73	0,05%
AUCi Les Bouteilles	Zone à urbaniser à vocation d'habitat sous forme mixte, concernée par les zones de risque modéré d'inondation	0,12	0,01%
AUCm Les Bouteilles	Zone à urbaniser à vocation mixte, habitat et économie	2,22	0,14%
AUC Ratonelle	Zone à urbaniser à vocation d'habitat sous forme mixte	6,08	0,39%
AUCi Ratonelle	Zone à urbaniser à vocation d'habitat sous forme mixte, concernée par les zones de risque modéré d'inondation	2,28	0,15%
AUCi Les Gorgues	Secteur à urbaniser à vocation d'habitat sous forme mixte concerné par le risque modéré d'inondation	2,76	0,18%
AU	Total des zones à urbaniser au PLU en projet	14,19	0,91%

Zones AU (à urbaniser) instaurées dans le PLU d'Aubignan



Evolution de la délimitation des zones entre le POS et le PLU et sites impactés (hors corridors écologiques, zones NR)

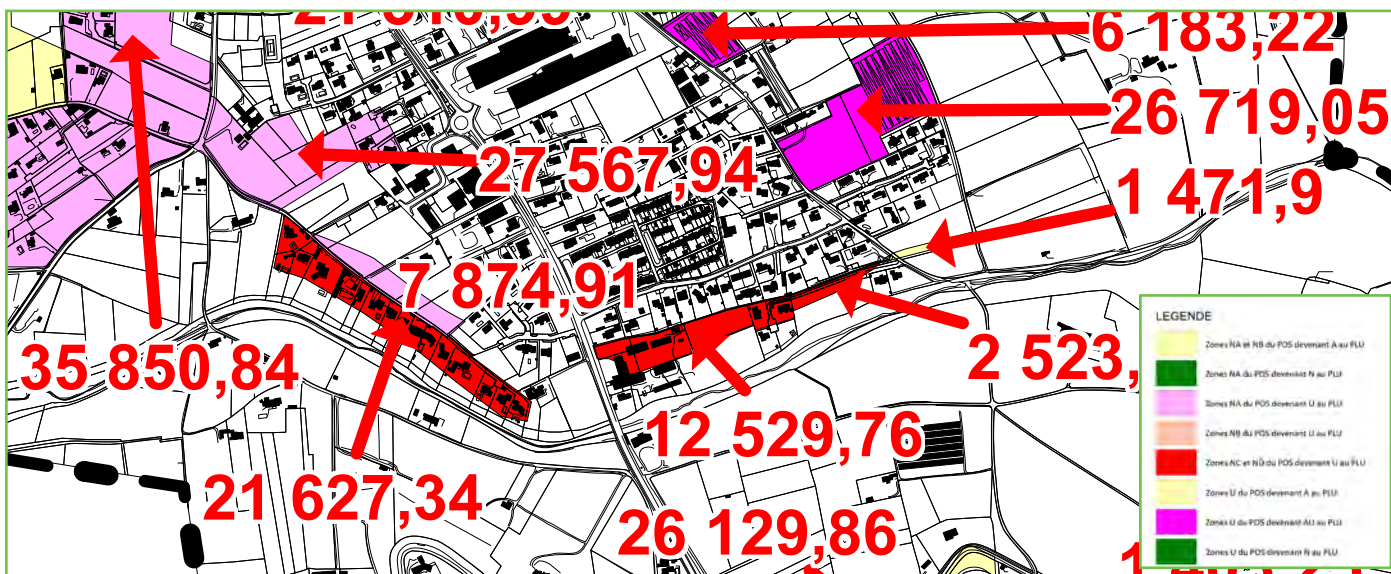


° Site n°1 : La Mède

Le premier secteur de consommation de zone agricole se trouve à l'extrême sud-Est de l'agglomération, au lieu-dit La Mède. Il s'agit de déclasser 0,25 ha de zone agricole NC et 1,25 ha de zone naturelle (NDI) en bordure sud du quartier et au nord de La Mède. Cet espace devient zone urbaine du PLU.

Anciennement classée inconstructible car jugée inondable avant d'avoir la connaissance actuelle de l'aléa, il a été décidé de compléter l'enveloppe déjà bâtie avec cette langue étroite, en prenant comme nouvelle limite sud la zone de risques majeurs du PPRI. Cette langue de terrain est en risque modéré d'inondation au PPRI et est partiellement bâtie.

Cette petite extension permet d'affiner la limite urbaine sud.



Site d'extension - La Mède - Madèze : carte évolution et vue aérienne selon édition Géoportail IGN 2017



Vue sur le site de La Mède (selon édition Géoportail IGN 2017)



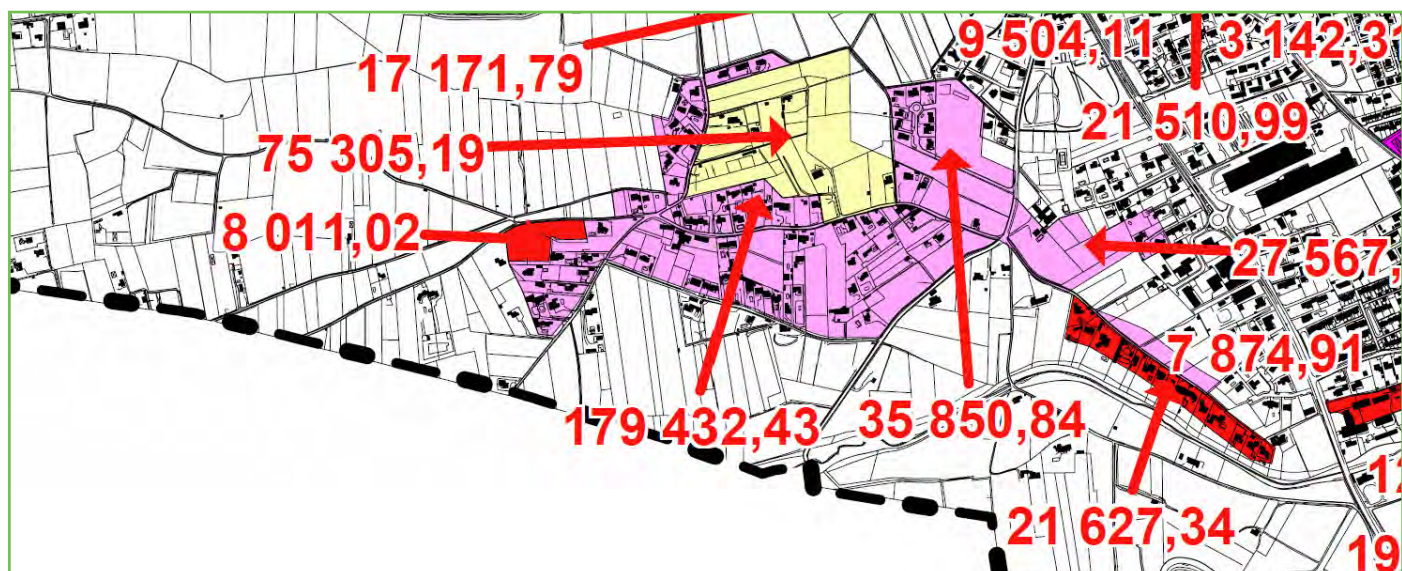
° Site n°2 : Le Duc

Le site n°2 s'étend sur 0,8 ha au lieudit Le Duc. Il s'agit de déclasser cette portion de zone agricole NC en bordure sud-ouest du quartier. Cet espace devient zone urbaine du PLU.

Desservie par les réseaux, cette zone constitue la limite sud-ouest de l'agglomération. Il s'agit de caler la limite agglomérée sur les chemins ruraux existants (limite cohérente par rapport à la zone bâtie qui entoure le site, à l'Est et au sud) tout en permettant un programme mixte de logements locatifs sociaux dans le secteur. Ce secteur a été retenu pour répondre aux besoins issus du scénario démographique retenu dans le PADD du PLU.

Le site correspond à une mosaïque de champs agricoles (surtout vignobles), prairies et friches. Il est bordé au sud et à l'est de villas et jardins. Il a fait l'objet d'une analyse environnementale et agricole. Le relevé floristique sur ce site a mis en avant la présence d'espèces herbacées d'autant que la friche se développe de plus en plus sur ces parcelles.

Ainsi, on retrouve des espèces comme : Vignes en espalier (*Vitis vinifera*), fausse roquette (*Diplotaxis erucoides*), sétaire toujours verte (*Setaria viridis*), sorgho d'Alep (*Sorghum halepense*), amarante sp (*Amaranthus sp*), liseron des champs (*Convolvulus arvensis*), ronce à feuille d'orme (*Rubus ulmifolius*),



LEGENDE

- Zones NA et NB du POS devenant A au PLU
- Zones NA du POS devenant N au PLU
- Zones NA du POS devenant U au PLU
- Zones NB du POS devenant U au PLU
- Zones NC et ND du POS devenant U au PLU
- Zones U du POS devenant A au PLU
- Zones U du POS devenant AU au PLU
- Zones U du POS devenant N au PLU



Site d'extension urbaine au lieudit Le Duc : carte évolution et vue aérienne selon édition Géoportail IGN 2017

canne de Provence (*Arundo donax*) petit à petit arbustive, mélilot (*Melilotus sp*), cirse des champs (*Cirsium arvense*), pourpier (*Portulacca oleracea*), grande mauve (*Malva sylvestris*) et morelle noire (*Solanum nigrum*). En sus, deux peupliers blanc (*Populus alba*) isolés ont été repérés sous forme arbustive.

D'un point de vue écologique, la principale formations végétale relevée est la pelouse mésophile de friche à adventices (notamment parcelle 581, au sud). Mais cette formation est dégradée.



Vues sur le site n°2 - Le Duc

L'enjeu de conservation du patrimoine naturel floristique est très faible à nul (du fait de l'usage agricole antérieur). De même, il n'y a pas d'enjeu vis-à-vis des noyaux de biodiversité, des corridors écologiques et des fonctionnalités écologiques.

Le site a également fait l'objet d'une analyse agricole en recensant notamment les cultures, les propriétaires et gestionnaires des parcelles. L'enjeu agricole a justifié la réduction de l'extension urbaine initialement prévue (la zone urbanisable s'étendait au nord du chemin rural qui sert aujourd'hui de limite à l'urbanisation). Le site projeté se trouve dans l'enveloppe d'urbanisation préférentielle de SCOT Arc Comtat Ventoux.

° Site n°3 : Lieudit Derrière Ville

Il s'agit de déclasser 0,28 ha de zone agricole NC en bordure sud-Est du Village. Cet espace devient zone urbaine du PLU, à vocation d'équipements publics. Le zonage est doublé d'un emplacement réservé (pour acquisition à terme, car le foncier est actuellement loué par la Collectivité à son propriétaire).

Le site n'est plus cultivé car il s'agit d'un parking. Le revêtement a été mis en place en 2012 pour faire face à la demande en stationnement autour du village. Les enjeux écologique et agricole ont très faibles à nuls.



Site d'extension urbaine Derrière Ville : carte évolution et vue aérienne selon édition Géoportail IGN 2017



Vue sur le site n°3 de Derrière Ville



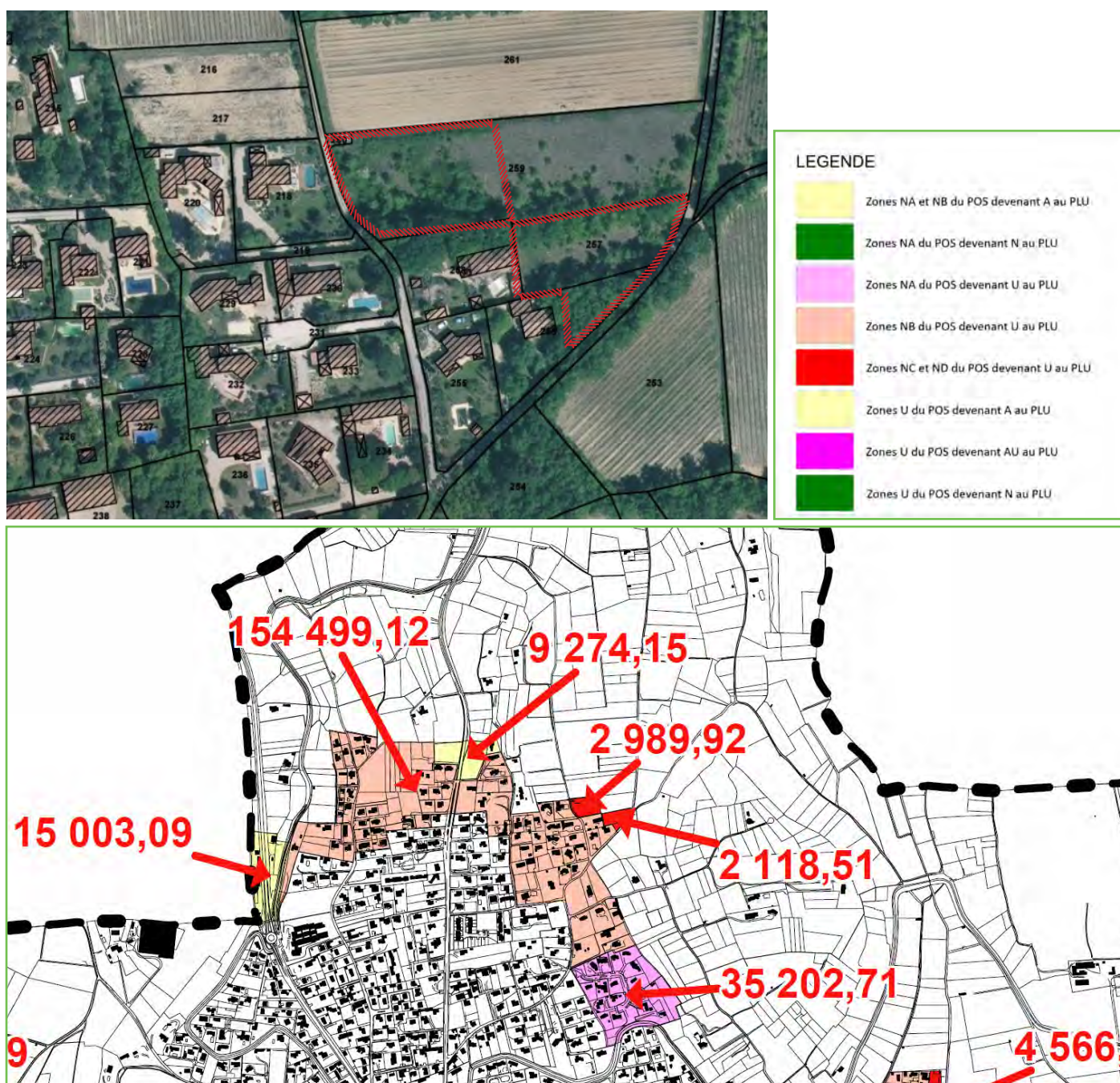
° Site n°4 : Lieudit Jugiove

Ce site se trouve au nord du territoire. Il s'agit de déclasser 0,51 ha de zone agricole NC en bordure Est du quartier. Cet espace devient zone urbaine du PLU. Sa superficie permettra d'achever la limite nord-Est de la zone agglomérée.

Le site n'est plus cultivé depuis plusieurs années et un pré friche se développe sur ces espaces.

Le pré au nord présente essentiellement des espèces herbacées avec brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), coronille glauque (*Coronilla valentina subsp. Glauca*), psoralée bitumineuse (*Bituminaria bituminosa*) dominant, ronce tomenteuse (*Rubus canescens var. glabratus Godron*), aster âcre (*Aster sedifolus*) et mélilot blanc (*Melilotus albus*).

Petit à petit, la strate sous arbustive se développe avec du rosier (*Rosa sp*) et du panicaut champêtre (*Eryngium campestre*). Du chêne pubescent (*Quercus pubescens*), sous forme arbustive, est également présent de façon disséminée.



Site d'extension urbaine au lieudit Jugiove : carte évolution et vue aérienne selon édition Géoportail IGN 2017

Au sud, la pelouse présente essentiellement de la ronce à feuille d'Orme (*Rubus ulmifolius*) et de la clématite vigne-blanche (*Clematis vitalba*).

Au cœur du site, d'est en ouest, un bois clair formant rideau boisé est présent. Il se compose de chêne pubescent (*Quercus pubescens*), de cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), de genévrier oxycèdre (*Juniperus oxycedrus*), de pin d'Alep (*Pinus halepensis*), de chèvrefeuille étrusque (*Lonicera etrusca*), de rouvet (*Osyris alba*), de lierre (*Hedera helix*) et de psoralée, trèfle bitumineux (*Bituminaria bituminosa*).

Les formations végétales (habitats) recensées sont donc la pelouse mésophile à brachypode penné, la pelouse semi-arides médio-européennes dominée par *Brachypodium* (CCB 34-323), le faciès à *Brachypodium pinnatum subsp.* (prairie pérenne 34-3, pelouse du Méso-Bromion).

L'intérêt écologique est faible pour ces pelouses. Il est cependant important pour la chênaie pubescente (enjeu de conservation du patrimoine naturel floristique et corridor biologique).



Vue sur le site n°4 sur Jugiove

° Site n°5 : La Rodde

L'évolution du zonage dans ce secteur est favorable à la préservation :

- de l'espace agricole,
- du corridor écologique formé par le canal de Carpentras.

L'objectif a été :

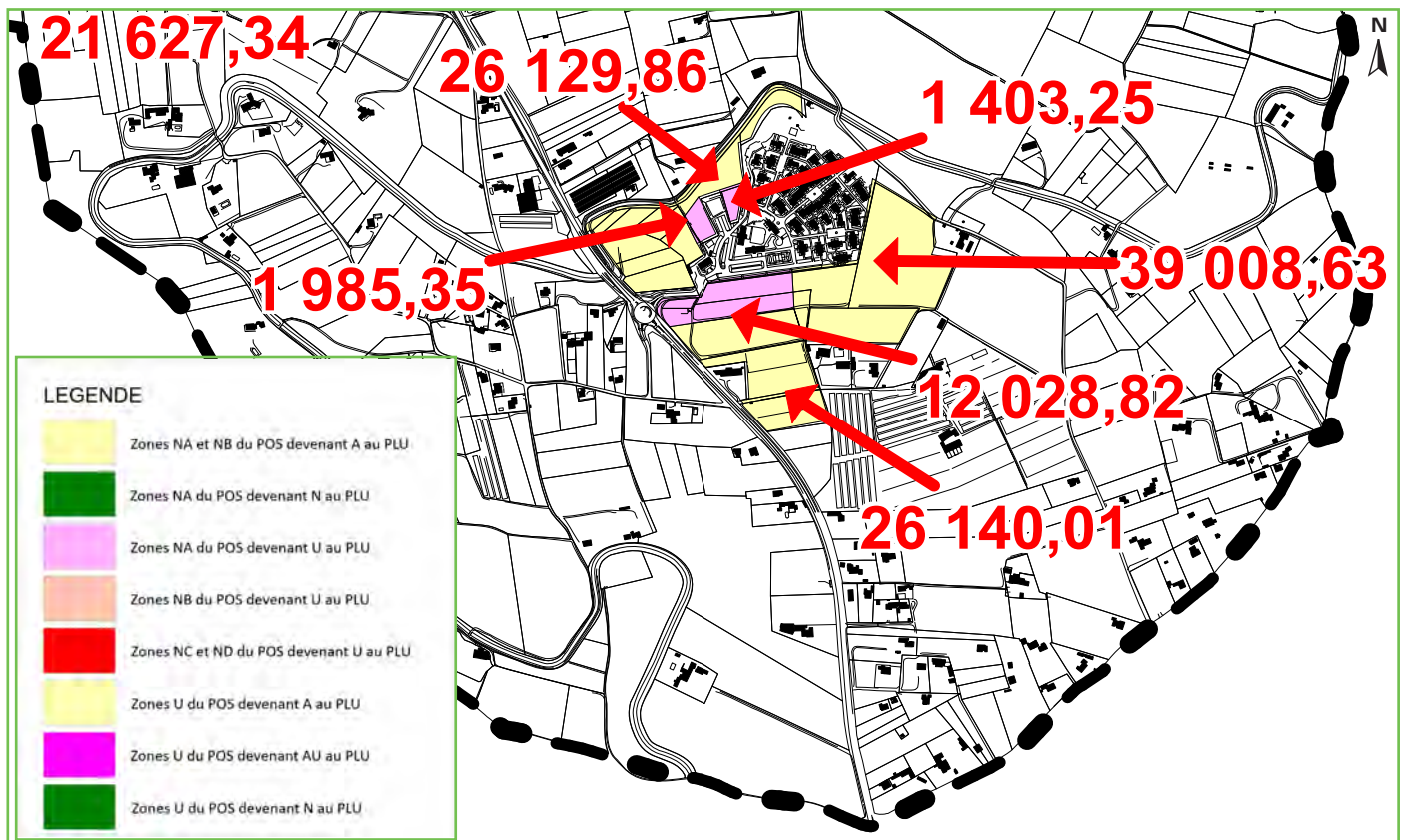
- D'une part de classer les terrains cultivés à l'Est et au sud de la résidence touristique en zone agricole parce que ces espaces sont en lien avec la plaine agricole et cela a été demandé par de nombreux partenaires (DDT 84, chambre d'agriculture, INAO, etc.).
- D'autre part, de prendre en compte la proximité du corridor écologique que constitue le Canal de Carpentras et d'en éloigner la future urbanisation (par un zonage approprié et/ou des EBC, espaces boisés classés).
- Enfin, de conserver des possibilités d'extension très mesurées pour la résidence touristique et/ou pour permettre l'installation d'un outil touristique complémentaire (intérêt économique).

In fine, la coupure d'urbanisation prônée par le SCOT (schéma de cohérence territoriale révisé) est respectée par la redéfinition de l'espace voué à la zone touristique. Un total de 9,13 hectares qui étaient classés en zone NA de l'ancien POS (zone d'urbanisation future) ont été remis en zone agricole (A). Par ailleurs, les espaces construits et équipés ont été passés de NA (le site de La Rodde était entièrement en zone d'urbanisation dans l'ancien POS) en zone UT (vocation touristique).

Ainsi, au PLU, la surface urbanisable est donc notablement réduite dans ce secteur. L'impact sur la prise en compte de la préservation des espaces agricoles et naturels est positif.



Site impacté au lieudit La Rodde : carte évolution et vue aérienne selon édition Géoportail IGN 2017



Site impacté au lieudit La Rodde : carte évolution et vue aérienne selon édition Géoportail IGN 2017



3. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme



3.1. IMPACTS NOTABLES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT LOCAL

3.1.1. IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS

3.1.1.1. IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS

Comparé à l'ancien plan Plan d'Occupation des Sols (POS), 33,20 hectares (ha) de zones urbanisables de l'ancien POS disparaissent au PLU au profit de zones A (agricoles) ou N (naturelles). Ces restitutions au profit des espaces agricole et naturel du PLU représentent près de 11% du territoire d'Aubignan.

Au total, 271,65 ha sont inscrits en zones U (urbaines) ou AU (à urbaniser) et 1 292,04 ha sont inscrits en zones A (agricoles) ou N (naturelles) dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), soit respectivement 17,37% et 82,63% du territoire d'Aubignan.

Les zones U et AU ont vocation à reconnaître des quartiers existants et prévoir l'extension mesurée et en continuité de l'agglomération. Aucune zone industrielle polluante, de développement éolien ou autre n'est prévue.

De fait, le Plan Local d'Urbanisme n'impacte pas les conditions climatiques et la qualité de l'air. Bien au contraire, il réduit l'enveloppe urbanisable pour limiter l'étalement urbain, prend en compte la trame verte et bleue, participe au développement des transports en commun et aux trames de déplacements doux (cf. chapitre 5 sur les mesures).

3.1.1.2. IMPACTS SUR L'EAU

Au regard du développement prévu d'Aubignan, aucun cours d'eau n'est susceptible d'être pollué. En effet, les abords des cours d'eau de La Mède et du Brégoux sont protégés de toute construction et risque de pollution induit grâce au PPRi en vigueur et au zonage spécifique mis en place.

De plus, le réseau d'assainissement des eaux usées est performant et couvre l'ensemble de la zone agglomérée urbanisable. De plus, le Zonage d'Assainissement des Eaux Usées a été élaboré parallèlement au PLU et prend en compte les évolution inscrite dans le PLU. Notamment la station d'épuration d'Aubignan fonctionne correctement malgré les surcharges ponctuelles lors des périodes de vendange et a une capacité résiduelle suffisante pour pouvoir traiter l'augmentation de charge prévue au PLU de la commune d'Aubignan (cependant une gestion des effluents viticoles doit être mise en place pour lisser les pointes de charges). Des secteur anciennement en assainissement non collectif sont ou seront raccordés à l'assainissement collectif (quartiers Chemin de Beaume, Les Gorgues, Les Bouteilles raccordés au réseau collectif ; secteurs de Ratonelle et Sous les Eaux seront raccordés au réseau collectif dans le cadre de ce PLU).

Pour sa part, la ressource en eau à Grès de Meyras est protégée par des périmètres de protection pris en compte dans les plans de servitudes d'utilité publique et le règlement graphique avec une sectorisation particulière.

Le Plan de Prévention du Risque Inondation du Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux a été intégralement pris en compte (règlement écrit, graphique, annexes, etc.).

3.1.1.3. IMPACTS SUR LA FAUNE ET LA FLORE

Comme précisé au paragraphe 3.1.1.1 ci-dessus, 33,20 hectares (ha) de zones urbanisables de l'ancien POS disparaissent au PLU au profit de zones A (agricoles) ou N (naturelles). Ces restitutions au profit des espaces agricole et naturel du PLU représentent près de 11% du territoire d'Aubignan.

Au total, 271,65 ha sont inscrits en zones U (urbaines) ou AU (à urbaniser) et 1 292,04 ha sont inscrits en zones A (agricoles) ou N (naturelles) dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), soit respectivement 17,37% et 82,63% du territoire d'Aubignan.

Les zones naturelles augmentent de +101,30 ha (+321,28%). Dans l'ancien POS, les zones naturelles NDi concernaient des zones bâties en agglomération mais devenues inconstructibles avec le risque inondation. A contrario, au PLU, il est apparu essentiel de préserver les corridors écologiques que sont



La Mède et Le Brégoux ainsi que leurs principaux affluents (secteur NRi). En secteur NRi est également classé l'espace naturel sensible de Belle Île. De plus, le canal de Carpentras joue un rôle écologique important et il est également préservé (secteur NRc défini de part et d'autre du canal et ses rives). Les EBC (espaces boisés classés) s'ajoutent à ces protections (ils totalisent 58,72 hectares dans le PLU).

L'impact du PLU semble donc tout à fait limité sur la faune et la flore locale à l'échelle du territoire. En effet, la commune souhaite préserver son patrimoine, qu'il soit paysager, bâti ou naturel et collabore au quotidien avec les différents acteurs concernés.

Plus localement, concernant les sites d'extension urbaine projetés (cf. chapitre 2.4.2.2), l'impact est précisé dans le tableau ci-après (*Impacts des sites d'extension urbaine sur les milieux agricoles et naturels - POS => PLU*).

3.1.2. IMPACTS SUR LES MILIEUX AGRICOLES

Dans l'ancien Plan d'Occupation des Sols, il était inscrit 1 233,62 ha de zone agricole NC ou secteurs agricoles divers. Par le passé, de nombreuses constructions ont été édifiées en zone agricole du POS dans les écarts jusqu'à la constitution de véritables quartiers diffus. De plus, les rares espaces naturels (cours d'eau) étaient également classés en espace agricole, sans protection des corridors écologiques.

Entre le POS et le PLU, la surface globale des zones agricoles est réduite de -74,41 hectares (cf. détails au chapitre 4 avec l'évolution des zones entre le POS et le PLU). Cela provient de quelques emprunts de zone agricoles pour l'extension des zones urbaines à la marge (2,30 ha ; 0,15% du territoire communal), largement compensés par d'anciennes zones urbanisables du POS qui deviennent zones agricoles au PLU. Mais, principalement, la réduction de la zone agricole provient de la prise en compte des corridors écologiques (les cours d'eaux et leurs berges) et du réservoir de biodiversité qu'est l'espace naturel sensible (ENS) de Belle Île, soit au total près de 100 hectares pris pour partie sur les zones agricoles et pour partie sur les zones urbaines (cours d'eau en traversées d'agglomération) de l'ancien POS.

Au Plan Local d'Urbanisme, il est inscrit 1 159,21 ha de zone et secteurs agricoles A.

En synthèse :

- Les zones urbanisables du POS (parties de U, NA, NB) devenues A (agricoles) au PLU représentent un gain de 44,80 hectares en faveur de l'espace agricole (soit 2,9% du territoire communal) ;
- Les zones agricoles du POS (NC) devenues urbanisables au PLU représentent une perte de 2,30 hectares (soit 0,15% du territoire communal). Il s'agit de terres limitrophes à la zone agglomérée, le plus souvent isolées des grands tènements agricoles et en friche. Le bilan gain - perte d'espace agricole est donc largement en faveur de l'espace agricole. Notamment au niveau quartier de La Rodde, les espaces « gagnés » pour l'agriculture sont d'un grand intérêt et renforcent le « coupure d'urbanisation » inscrite au SCOT de l'arc Comtat Ventoux.
- Enfin, les zones devenues zones NR au PLU (corridors écologiques, ENS de Belle Île) représentent environ 100 hectares (soit 6,4% du territoire communal). Une partie importante de ces 100 ha a été prise sur l'espace agricole NC de l'ancien POS. Cependant, ces espaces correspondent aux cours d'eau et leurs abords immédiats. Ils ne sont donc pas cultivés et ne représentent pas une réelle perte pour les cultures. Ils sont préservés au bénéfice de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques.

Ainsi, la réduction de la surface agricole NC est liée au classement de sites naturels en zone naturelle N du PLU (ENS Belle Île, cours d'eau et leurs abords, canal de Carpentras, étang de pêche) et non pas à la consommation d'espace agricole, largement compensée.

Sur chaque site présentant des parcelles cultivées ou en friche, la situation cadastrale (propriétaire, agriculteur gestionnaire) a été analysée et un relevé la dynamique de gestion agricole a été vérifiée (parcelles toujours cultivées, en cours d'abandon, abandonnées depuis longtemps, etc.).

Les QUATRE sites où des poches agricoles du POS (NC) évoluent en zones urbanisables au PLU sont décrits au chapitre 2 du présent rapport (paragraphe 2.4.2.2).



° Site n°1 : La Mède

Il s'agit de déclasser 0,25 ha de zone agricole NC et 1,25 ha de zone naturelle (NDi) en bordure sud du quartier et au nord du cours d'eau de La Mède. Cette langue de terrain est en risque modéré d'inondation au PPRi et est partiellement bâtie. Elle est séparée des grands tènements agricoles par La Mède immédiatement au sud et par le chemin de Saint-Just immédiatement à l'Est.

L'impact sur l'agriculture est très faible à nul.

En zone ND déclassée, sous les quartiers d'habitation, une parcelle est exploitée pour partie par l'EARL Les pépinières Guillaume afin de produire des essences vendues dans la pépinière. L'EARL étant propriétaire du site, l'impact du PLU est jugé faible, voire nul (rien ne l'oblige à construire sur son terrain).

° Site n°2 : Le Duc

Le site n°2 s'étend sur 0,8 ha au lieudit Le Duc. Il s'agit de déclasser cette portion de zone agricole NC en bordure sud-ouest du quartier. Cet espace devient zone urbaine du PLU. Desservie par les réseaux, cette zone constitue la limite sud-ouest de l'agglomération. Il s'agit de définir une limite cohérente par rapport à la zone bâtie qui entoure le site (villas et jardins à l'Est et au sud) tout en permettant un programme mixte de logements locatifs sociaux dans le secteur.

Le site correspond à une mosaïque de champs agricoles (surtout vignobles), prairies et friches. Toutefois le relevé floristique sur ce site a mis en avant la présence d'espèces herbacées montrant que l'état de friche se développe de plus en plus sur ces parcelles.

° Site n°3 : Lieudit Derrière Ville

Il s'agit de déclasser 0,28 ha de zone agricole NC en bordure sud-Est du Village. Cet espace devient zone urbaine du PLU, à vocation d'équipements publics. Le zonage est doublé d'un emplacement réservé (pour acquisition à terme, car le foncier est actuellement loué par la Collectivité à son propriétaire).

Le site n'est plus cultivé car il s'agit d'un parking. Le revêtement a été mis en place en 2012 pour faire face à la demande en stationnement autour du village. Les enjeux écologique et agricole ont très faibles à nuls.

° Site n°4 : Lieudit Jugiove

Ce site se trouve au nord du territoire. Il s'agit de déclasser 0,51 ha de zone agricole NC en bordure Est du quartier. Cet espace devient zone urbaine du PLU. Sa superficie permettra d'achever la limite nord-Est de la zone agglomérée. Le site n'est plus cultivé depuis plusieurs années et un pré friche se développe sur ces espaces.

° Le règlement du PLU

Les zones agricole inscrites dans le PLU sont des zones protégées par essence inconstructibles. Elles ont néanmoins vocation à recevoir les constructions, occupations et utilisations du sol nécessaires à l'exploitation agricole.

Le règlement du PLU prescrit diverses mesures visant à limiter le mitage et la consommation de l'espace agricole :

- Les occupations et utilisations du sol admises devront se situer à proximité immédiate du siège de l'exploitation et la surface de plancher est limitée à 150 m² dans le cadre d'un logement (prescriptions du règlement du PLU).
- Pour les habitations existantes en zone agricole mais non liées à une exploitations agricole, seules des extensions mesurées des habitations existantes seront autorisées (hors zone inondable et hors captage de Grès de Meyras).
- Outre les conditions d'implantation, les prescriptions encadrent aussi la densité, l'emprise au sol et la hauteur dans le cas de construction nouvelle en zone agricole (cf. tableau à la suite).

Par ailleurs, huit bâtiments existants et implantés dans la zone agricole ont été identifiés pour y permettre le changement de destination (cf. présentation au chapitre 4 du présent rapport : choix retenus).

Parmi eux, aucun bâtiment n'a été repéré comme patrimonial.



Conditions	Extensions d'habitations existantes à la date d'approbation du PLU non liées à une exploitation agricole	Annexes liées à une habitation existante sur l'unité foncière objet du projet
SURFACE DE PLANCHER (SP) - DENSITE	Existant : SP initiale minimum de 70 m ² . Extension : SP limitée à 50% de la SP initiale sans dépasser 150 m ² (existant + extension)	SP limitée à 50% de la SP initiale sans dépasser 60 m ² de SP (annexes existantes + nouvelles)
EMPRISE AU SOL (ES)	ES limitée à 50% de l'ES initiale sans dépasser 250 m ² (existant + extension)	ES limitée à 40 m ² (toutes annexes confondues hors piscine) et à 60 m ² (toutes annexes confondues y compris piscine)
CONDITIONS D'IMPLANTATION		Tout point de l'annexe sera implanté dans un rayon maximum de 20 mètres (hors piscine) et de 35 mètres (y compris piscine) autour de l'habitation
HAUTEUR MAXIMALE	7 mètres à l'égout du toit 9 mètres au faîtage	3,5 à l'égout du toit

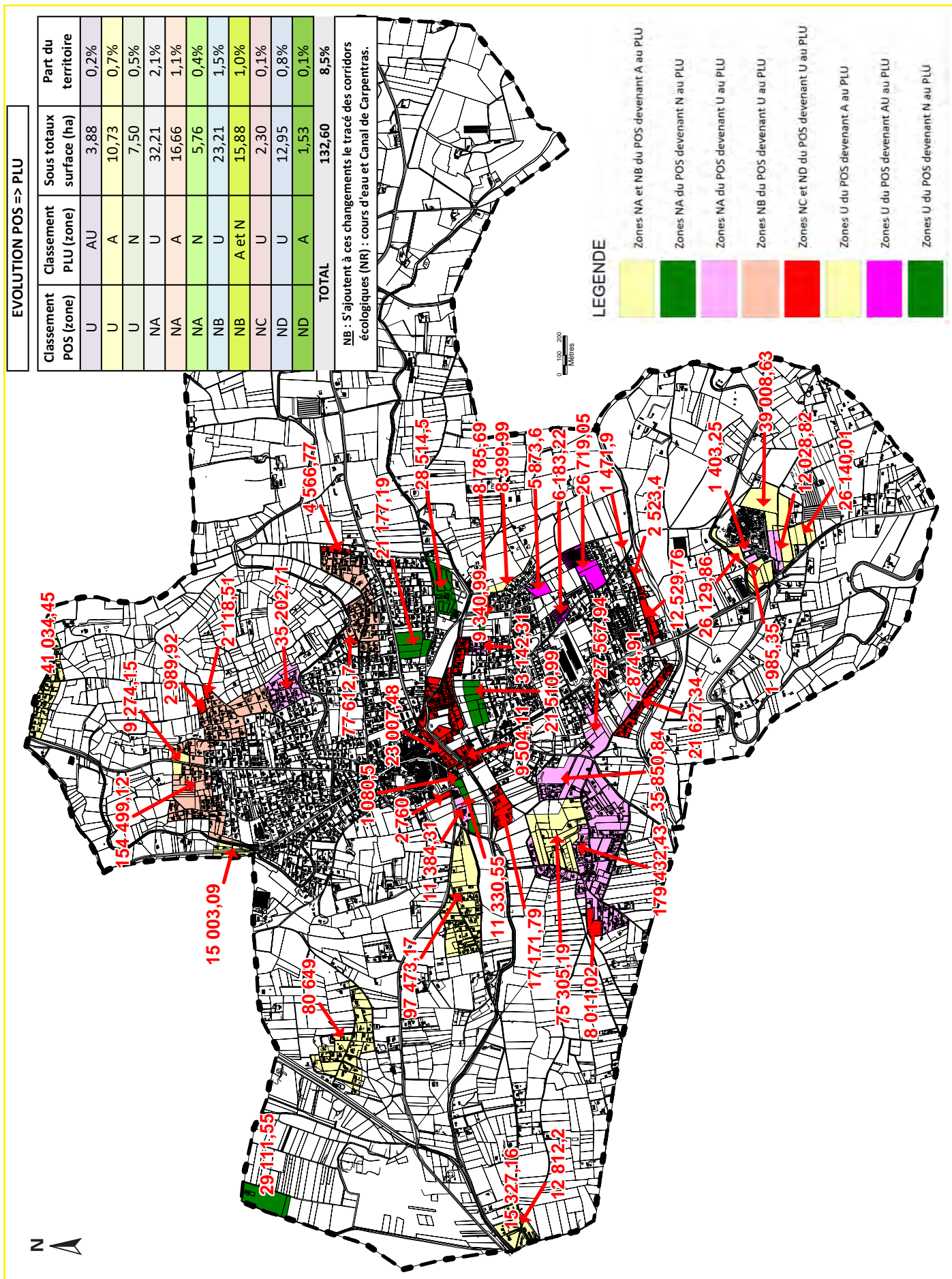
Conditions fixées pour les extensions limitées des habitations existantes à la date d'approbation du PLU et les annexes (source : règlement du PLU, Titre IV, Zone A, article A2)

Les changements de destination devront être réalisés dans les volumes existants pouvant être adaptés pour permettre une meilleure qualité architecturale, paysagère et environnementale mais sans extension significative des gabarits existants. Les capacités des projets doivent être limitées au regard de l'accueil du public ou d'une clientèle ou au regard du nombre de logements créés le cas échéant (voiries et réseaux divers non adaptés à une forte fréquentation en zone agricole ; multiplication de logements non souhaitable en zone agricole).

Les destinations ou sous-destinations suivantes sont interdites :

- Pour la destination « commerce et activités de service » : commerce de gros, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hébergement hôtelier et touristique, cinéma ;
- Les équipements d'intérêt collectif et services publics ;
- Les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.

Enfin, notons que les exploitants agricoles ont été invités à s'exprimer sur leurs besoins lors d'une réunion de concertation. Ils ont dénoncé l'impact des constructions dans les écarts (conflits de voisinage, morcellement des terrains, difficultés de louer des terres, etc.). Cette problématique a été prise en compte dans le PLU, notamment en refusant de très nombreuses demandes de constructibilité (f. bilan de la concertation publique).



Localisation des sites impactés par le PLU et de l'ensemble des évolutions POS-PLU (hors corridors écologiques, zones NR)



INCIDENCES DE L'EXTENSION URBAINE SUR LES MILIEUX AGRICOLE ET NATUREL - ZONES POS => PLU									
Secteur Conso espaces agricoles ou naturels	Surface (m ²)	Surface (ha)	Classement POS (zone)	Classement PLU (zone)	Sous totaux surface (ha)	JUSTIFICATION EVOLUTION	IMPACT POTENTIEL SUR LE MILIEU		
							AGRICOLE	NATUREL	
Site 1 : La Mède	2 523,4	0,25	NC	U	0,25	Complément de l'enveloppe bâtie prenant comme nouvelle limite sud du PPRI (risques majeurs). Langue de terrain en risque modéré d'inondation au PPRI, équipée et partiellement bâtie.	FAIBLE	FAIBLE	
	12 529,8	1,25	ND	U	1,25				
Site 2 : Le Duc	8 011,0	0,80	NC	U	0,80	Secteur équipé en continuité de l'urbain et délimité par un chemin, retenu dans le scénario démographique (densification avec mixité sociale).	MODERE	TRES FAIBLE A NUL	
Site 3 : Derrière Ville	2 760,0	0,28	NC	U	0,28	Prise en compte de l'existant : il s'agit d'un parking d'usage public.	TRES FAIBLE A NUL	TRES FAIBLE A NUL	
Site 4 : Iugiove	2 118,5	0,21	NC	U	0,51	Complément de l'enveloppe bâtie sur une friche agricole.	FAIBLE	FAIBLE	
	2 989,9	0,30	NC	U					
Totaux	30 932,6	3,09							

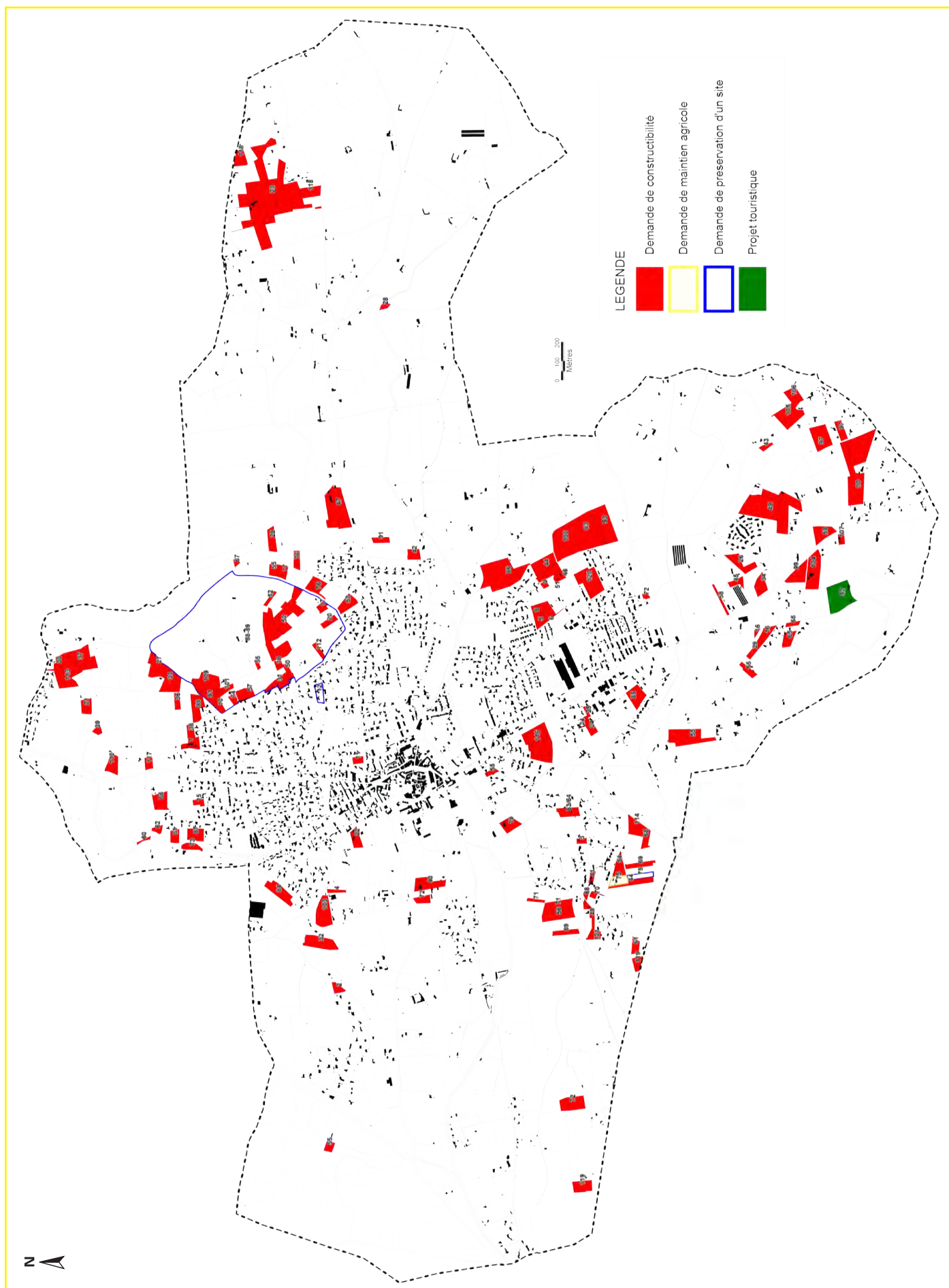
Impacts des sites d'extension urbaine sur les milieux agricoles et naturels - POS => PLU



DIFFERENCES ZONES POS => PLU										
N°	Dénomination	Secteur		Classement POS (zone)	Classement PLU (zone)	Sous totaux surface (ha)	JUSTIFICATION EVOLUTION			
		Conso espaces agricoles ou naturels	Surface (m²)					Surface (ha)		
A	Sud-Est agglomération		5 873,6	0,59	U	AU	3,88	Quartier Ratonelle retenu pour l'urbanisation (cf. scénario démographique). Equipements présents en périphérie, à développer sur la zone (aménagement d'ensemble).		
			6 183,2	0,62	U	AU				
			26 719,1	2,67	U	AU				
			1 471,9	0,15	U	A			0,15	Application des limites du PPRI.
		Site 1 : La Mède	2 523,4	0,25	NC	U	0,25	Complément de l'enveloppe bâtie prenant comme nouvelle limite sud du PPRI (risques majeurs). Langue de terrain en risque modéré d'inondation au PPRI, équipée et partiellement bâtie.		
			12 529,8	1,25	ND	U	1,25			
B	Sud-Ouest agglomération		7 874,9	0,79	NA	U	25,07	Application des limites du PPRI. Secteurs équipés en continuité de l'urbain ou construits.		
			27 567,9	2,76	NA	U				
			35 850,8	3,59	NA	U				
			179 432,4	17,94	NA	U				
			21 627,3	2,16	ND	U			2,16	Secteur construit avant 2007 (approbation PPRI) inscrit en zone NDi au POS et en zone UI du PLU.
		Site 2 : Le Duc	8 011,0	0,80	NC	U	0,80	Secteur équipé en continuité de l'urbain et délimité par un chemin, retenu dans le scénario démographique (densification avec mixité sociale).		
			75 305,2	7,53	NA	A	7,53	Quartier Les Gorgues (ouest) non retenu pour l'urbanisation (cf. scénario démographique). Equipements insuffisants et non prévus pour l'heure.		
		C	Centre et Brégoux		17 171,8	1,72	ND	U	9,53	Secteurs construits avant 2007 (approbation PPRI) inscrit en zone NDi au POS et en zone UI du PLU (application du PPRI). Principalement lotissements d'habitation mais aussi secteur de la salle des fêtes communale (champ d'inondation du Brégoux).
					9 504,1	0,95	ND	U		
					45 642,3	4,56	ND	U		
23 007,5	2,30				ND	U				
9 341,0	0,93				NA	U	2,07			
11 384,3	1,14				NA	U				
11 330,6	1,13				U	N				
32 600,8	3,26				U	N	7,50	Secteurs NON construits avant 2007 (approbation PPRI) inscrit en zone U ou NA au POS et en zone NEi du PLU (application du PPRI, champ d'inondation du Brégoux, espaces non agricoles).		
8 785,7	0,88				U	N				
21 177,2	2,12				U	N				
1 080,5	0,11			U	N					
28 514,5	2,85			NA	N	2,85				
Site 3 : Derrière Ville	2 760,0			0,28	NC	U	0,28	Prise en compte de l'existant : il s'agit d'un parking d'usage public.		
	97 473,2			9,75	U	A	10,59	Secteurs NON densifiés avant 2007 (approbation PPRI) inscrit en zone U au POS et en zone A du PLU (application du PPRI, champ d'inondation du Brégoux dans la continuité de la zone agricole).		
	8 400,0			0,84	U	A				
	29 111,6	2,91	NA	N	2,91	Secteur de la déchetterie à l'ouest du territoire (en limite communale) : application du PPRI.				
	80 649,0	8,06	NB	A	9,35	Secteurs d'habitations (ancien urbanisme diffus classé en NB ou NDi du POS) situés à très à l'écart du centre urbain et en zone inondable (PPRI). Classés en agricole (Ai) au PLU car l'environnement dominant est agricole.				
	12 812,2	1,28	NB	A						
	15 327,2	1,53	ND	A			1,53			
D	Sud-Est Gargamiane		4 566,8	0,46	NC	U	0,46	Prise en compte de l'existant en limite du PPRI (risque majeur d'inondation).		
			77 612,7	7,76	NB	U	7,76	Prise en compte du bâti existant et équipé, densifié au fil du temps.		
E	Nord Agglomération	Site 4 : Jugiove	35 202,7	3,52	NA	U	3,52	Complément de l'enveloppe bâtie sur une friche agricole.		
			2 118,5	0,21	NC	U	0,51			
			2 989,9	0,30	NC	U				
			154 499,1	15,45	NB	U	15,45	Prise en compte du bâti existant et équipé, densifié au fil du temps.		
			9 274,2	0,93	NB	A	6,53	Parcelles cultivées au nord et traversées par la Canal de Carpentras à l'ouest.		
			41 034,5	4,10	NB	A				
	15 003,1	1,50	NB	A et N						
F	La Rodde		26 129,9	2,61	NA	A	9,13	Redéfinition (et réduction) de la zone urbaine à vocation touristique. Secteurs de la périphérie nord et sud-Est : protection de l'espace agricole encore intègre et des berges du Canal de Carpentras.		
			39 008,6	3,90	NA	A				
			26 140,0	2,61	NA	A				
			1 403,3	0,14	NA	U	1,54	Redéfinition (et réduction) de la zone urbaine à vocation touristique. Secteurs proches de la RD7 et équipés depuis la réalisation de la résidence de tourisme.		
			1 985,4	0,20	NA	U				
			12 028,8	1,20	NA	U				
TOTAUX			1 326 041,2	132,60			132,60			
NB : S'ajoutent à ces changements le tracé des corridors écologiques (NR) : cours d'eau et Canal de Carpentras.										

Evolution POS => PLU : localisation, surfaces et motivations

NB : S'ajoutent à ces changements le tracé des corridors écologiques (NR) au PLU : cours d'eau et Canal de Carpentras.



Les demandes de construction sur Aubignan (source : bilan de la concertation publique)



3.1.3. IMPACTS SUR LES MILIEUX URBAINS ET LE CADRE DE VIE LOCAL

3.1.3.1. IMPACTS SUR LES NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES, SUR LA GESTION DES DECHETS

Les choix retenus pour établir le PLU ne sont pas de nature à entraîner de nouvelles nuisances sonores ou olfactives. Il n'est pas prévu la création de zones industrielles importantes (pas de besoins recensés), de carrières ou encore de nouvelles voies bruyantes.

L'agglomération poursuit sa requalification visant à améliorer l'insonorisation des logements en centre ancien, à réduire les vitesses et nuisances liées aux voitures, à promouvoir les déplacements doux (piéton et cycle), etc.

Concernant la gestion des déchets, la Communauté d'Agglomération COVE n'a pas soulevé de difficultés particulières et il n'est pas projeté de nouveaux pôles d'urbanisation hors zone agglomérée actuelle. La collecte, le ramassage et l'évacuation des déchets restent donc inchangés pour l'heure. Des points supplémentaires de collecte seront à prévoir dans les futurs quartiers créés (installations à la charge des aménageur).

3.1.3.2. IMPACTS SUR LES PAYSAGES ET LES FORMES URBAINES

Le Plan Local d'Urbanisme va générer, à termes, quatre impacts valorisant le paysage et les formes urbaines sur la commune d'Aubignan.

En premier lieu, en densifiant l'agglomération, le PLU réduit la surface urbanisable globale comparé l'étendue des zones de l'ancien POS et ne prévoit que de légères extensions en continuité pour permettre la réalisation de projets de logements mixtes et la délimitation claire de la zone agglomérée. Les paysages agricoles alentours sont préservés. Les paysages agricoles majeurs ne sont pas impactés par le développement urbain.

Evolution de l'espace urbanisable entre le POS et le PLU :

Total zone U+NA+NB de l'ancien POS :	304,85 ha	19,42% du territoire communal
Total zones U+AU du PLU :	271,65 ha	17,37% du territoire communal
Différence (réduction) :	-33,20 ha	-10,89% du territoire communal.

La réduction de l'enveloppe urbanisable est au profit des zones agricoles et naturelles.

Le PLU, au travers de son règlement et des orientations d'aménagement et de programmation, prévoit l'organisation des développements urbains et y définit notamment les conditions d'un aménagement d'ensemble pensé et cohérent, les modalités de la mixité des formes urbaines et de la mixité sociale, conformément au scénario démographique retenu dans le PADD du PLU.

En permettant la création d'espaces piétonniers au sein de l'agglomération, d'une piste cyclable le long de la RD 7, d'espaces verts le long du Brégoux ou encore en sauvegardant des espaces paysagers en zone agglomérée, le PLU fixe les conditions favorables à la création d'une coulée verte de qualité en agglomération.

En classant les espaces naturels en espaces boisés classés (EBC) et/ou en secteurs naturels, le PLU s'assure du maintien des paysages boisés de la commune.

Enfin, outre le règlement particulier du centre ancien sur l'aspect extérieur des constructions, le PLU a recensé tout le patrimoine (bâti, végétation, petit patrimoine) qu'il est important de préserver, ces éléments valorisant le paysage local et contribuant à son identité.

3.1.3.3. IMPACTS SUR LES CONDITIONS DE LOGEMENTS, LES SERVICES ET EMPLOIS

Le PLU va impacter de façon bénéfique le parc de logement. En effet, l'étalement urbain connu ces dernières années et la construction quasi-exclusive de logements individuels purs prennent fin. Seules quelques nouvelles poches permettent de compléter l'enveloppe urbaine.



Dans les zones urbaines et à urbaniser dédiées à l'habitat, le PLU contraint les pétitionnaires présentant des demande d'autorisation d'urbanisme à :

- Diversifier la typologie bâtie en privilégiant avant tout l'habitat individuel groupé (cette forme urbaine permet de densifier les espaces sans pour autant remettre en question la capacité des réseaux qui desservent les quartiers). Des logements en collectif vont également pouvoir se créer. Cela permet de diversifier l'offre locative notamment et répondre aux besoins de tous. La répartition attendue conformément au SCOT en vigueur est d'au moins 25% de collectif, au moins 35% d'individuel groupé et au plus 40% d'individuel pur.

Ces dispositions généreront une nette évolution puisque, pour mémoire, sur 2 628 logements recensés en 2016, 2 224 sont des maisons (84,6% du parc) contre 378 appartements (14,4%). Néanmoins, il peut être noté que le nombre de maisons est en baisse (88,6% en 2006 ; 87,3% en 2011 ; 84,6% en 2016) et le nombre d'appartement en hausse (10,2% en 2006 ; 11,4% en 2011 ; 14,4% en 2016).

- Diversifier la catégorie de logement avec des périmètres de mixité sociale imposés (50%, 40% ou 35% de logements sociaux). Le PLU devrait permettre de créer, parmi les constructions neuves, entre 38% et 40% de logements locatifs sociaux (environ 272* LLS attendus sur 682** logements = capacité des zones U+ AU du PLU). Cela contribuera à rattraper le retard en matière de logements locatifs sociaux mais, surtout, de répondre aux besoins des habitants.

**Evaluation du nombre de logements locatifs sociaux (LLS) produits : 272, dont 261 en production neuve et 10 logements vacants remis sur le marché.*

***Evaluation du nombre total de logements produits par le PLU : 682, dont 655 en production neuve et 27 logements vacants remis sur le marché (cf. tableau à la suite).*

De plus, le PLU permet de phaser le développement communal grâce aux orientations d'aménagement et de programmation (échancier d'aménagement des zones à urbaniser).

Concernant les services et équipements collectifs, le PLU pourvoit à l'ensemble des besoins recensés : arrêt de bus, parkings, nouvel hôtel de ville, extension du cimetière, etc. Surtout, le PLU permettra d'élargir certaines voies, de boucler le maillage viaire et ainsi améliorer la circulation de tous.

Pour leur part, les réseaux sont suffisamment dimensionnés et le Syndicat Mixte Rhône Ventoux a prévu dans les schémas directeurs, les aménagements nécessaires d'une part pour améliorer / entretenir l'existant et, d'autre part, pour l'extension urbaine. La station d'épuration a une capacité résiduelle suffisante pour pouvoir traiter l'augmentation de charge prévue au PLU (scénario démographique) de la commune d'Aubignan, cependant une gestion des effluents viticoles sera mise en place pour lisser les pointes de charges durant les vendanges.

Enfin, le PLU devrait impacter favorablement l'emploi puisqu'il traite l'ensemble des thématiques à ce sujet (cf. mesures prises au chapitre 4) : agriculture, commerce, artisanat, services et bureaux, tourisme, petite industrie.



3.2. IMPACTS NOTABLES PREVISIBLES SUR LES SITES NATURA 2000

3.2.1. PRESENTATION DES SITES NATURA 2000

La commune d'Aubignan ne présente pas de sites Natura 2000 sur son territoire.

La commune est limitrophe de Sarrians, Loriol du Comtat, Carpentras, Saint Hippolyte le Graveyron et Beaumes de Venise. Sur toutes ces communes, seule Sarrians compte un site Natura 2000. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation FR9301577 L'Ouvèze et le Toulourenc. Ce site de la directive HABITATS a été désigné par arrêté ministériel du 23/02/2010.

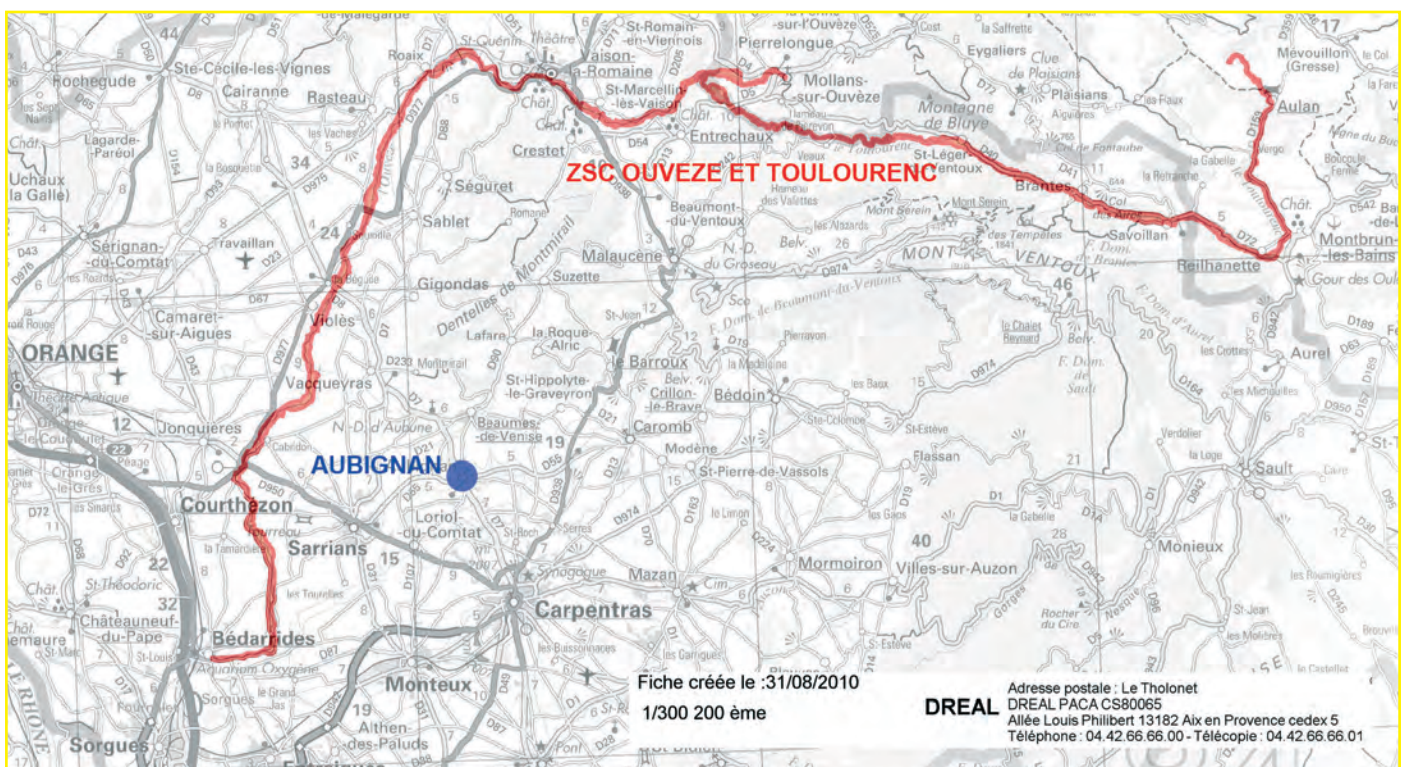
Le document d'objectifs de ce site (DOCOB), qui préconise des mesures de gestion pour la conservation et/ou la restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire, est en animation.

L'ensemble formé par ces deux cours d'eau, L'Ouvèze et le Toulourenc présente une palette de milieux naturels marquée par un gradient d'altitude : les influences méditerranéennes de l'aval contrastent avec les conditions montagnardes plus fraîches et humides de l'amont.

L'habitat 3250 (rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum*) est particulièrement bien représenté, notamment sur l'Ouvèze. De ce fait, cette rivière constitue un bel exemple de cours d'eau méditerranéen à tresses. Les ripisylves à Saule blanc et Peuplier blanc sont bien représentées le long de l'Ouvèze, bien que parfois très réduites en largeur. Les forêts en bordure du Toulourenc sont mieux préservées, notamment dans le secteur naturellement protégé des gorges.

Concernant la faune, le site abrite diverses espèces patrimoniales, dont plusieurs espèces d'intérêt communautaire (chauves-souris, poissons). A noter la présence à proximité (plaine de Sarrians) d'une colonie de reproduction de Vespertilion à oreilles échancrées d'importance régionale (250 individus). Ces chauves-souris fréquentent les ripisylves de l'Ouvèze pour chasser.

Des espèces d'intérêt communautaire sont potentiellement présentes et sont à rechercher lors de futurs inventaires scientifiques : invertébrés (Cordulie à corps fin, Damier de la Succise, Laineuse du Prunellier, Barbot), poissons (Bouvière, Apron du Rhône), amphibiens (Sonneur à ventre jaune, Cistude d'Europe).



Localisation de la ZSC Ouvèze et Toulourenc (source : DREAL PACA)



L'Ouvèze et son affluent le Toulourenc sont deux cours d'eau méditerranéens au régime marqué par des crues et des étiages importants, présentant des lits ramifiés (en tresse) propices à la diversité des habitats naturels.

Au-delà des communes limitrophes, on constate l'existence d'un site Natura 2000 à proximité d'Aubignan. Il s'agit du Site d'Intérêt Communautaire la Sorgue et l'Auzon sur la commune de Monteux. Ce site a été désigné Zone Spéciale de Conservation par arrêté ministériel le 28/11/2015 (code FR9301578, site de la directive HABITATS dénommé «LA SORGUE ET L'AUZON»).

La Sorgues est une rivière permanente issue de l'importante résurgence de la Fontaine de Vaucluse, exutoire d'un système aquifère très étendu développé dans un modèle karstique. Le site Natura 2000 comprend deux systèmes écologiques distincts : les milieux xerothermophiles du cirque de Fontaine de Vaucluse et les milieux humides (cours d'eau, annexes fluviales, prairies naturelles humides).

Le réseau des Sorgues est issu d'une des plus importantes exurgences d'Europe, la Fontaine de Vaucluse, principal exutoire d'un aquifère karstique très étendu (1200 km²). Avec un débit puissant, une absence de véritables étiages et des températures comprises entre 11 et 15 degrés Celsius, ce réseau représente une exception en région méditerranéenne, véritable « îlot biologique » avec des caractéristiques qui s'apparentent davantage à un cours d'eau des régions tempérées.

Ceci influence la nature de la végétation présente sur ses marges - végétation qui associe des spécificités méditerranéennes et médio-européennes- mais également la nature de la faune qui présente notamment plusieurs espèces aquatiques endémiques ou exceptionnelles dans le contexte régional. Les ripisylves sont prématurées, les mégaphorbiaies et les prairies des bords de rivières sont bien développées. La Sorgues abrite par ailleurs l'une des rares populations régionales de Lamproie de Planer.

Les Sorgues représentent un réseau complexe de cours d'eau naturels et anthropiques, dont la configuration est en grande partie l'héritage des aménagements réalisés au fil des siècles pour à la fois drainer d'anciennes zones marécageuses très étendues mais aussi pour répartir de façon optimale une ressource abondante en vue de son exploitation industrielle et agricole.

Une espèce patrimoniale était présente jusqu'en 2004 mais elle a disparu depuis (parcelle labourée par l'exploitant) : *Orchis laxiflora*. La présence d'une espèce patrimoniale n'est plus constatée depuis plus de 10 ans : L'écrevisse à pattes blanches. A noter également une espèce patrimoniale non recensée mais fortement potentielle : *Myotis Capacinii*.

Par sa nature d'hydrosystème, le réseau des Sorgues est directement influencé par les activités situées dans son bassin versant. Il se situe en outre en contexte périurbain. Aussi il cumule une forte pression d'urbanisation (habitat, assainissement, loisirs, industries), une forte progression du prix du foncier et ses conséquences en terme de concurrence d'activités pour l'occupation du sol, une déprise agricole très marquée avec difficultés d'accès au foncier pour les installations, une modification et une intensification des pratiques agricoles (fragmentation des zones d'habitats prairiaux, utilisation de phytosanitaires, défrichage de la forêt alluviale pour gagner en surface) et une forte pression sur les milieux naturels des activités de loisirs (du fait de la population résidente et touristique).

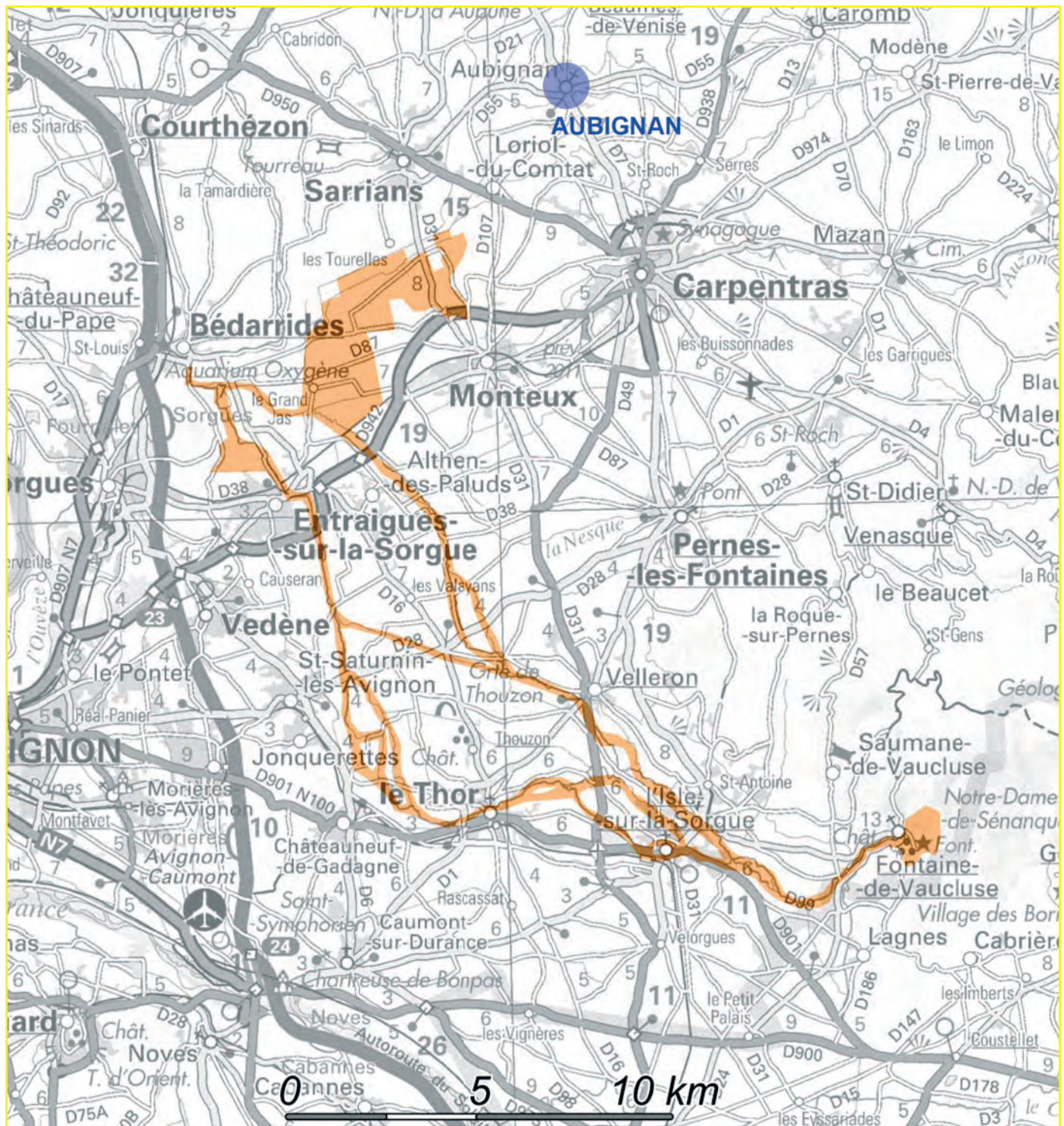
Le maintien des interventions humaines garantes de la fonctionnalité de l'hydrosystème est un enjeu primordial pour le site : entretien des ouvrages hydrauliques, fauche et pâturage des prairies.

Le document d'objectifs de ce site (DOCOB), qui préconise des mesures de gestion pour la conservation et/ou la restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire, est en animation (animateur : SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES SORGUES).

3.2.2. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Vis-à-vis de la ZSC l'Ouvèze et le Toulourenc, le PLU d'AUBIGNAN ne peut générer d'impact et ce pour deux raisons majeures.

Tout d'abord, au point le plus proche du Site Natura 2000, le centre ville d'Aubignan se trouve à 6,69 km (à vol d'oiseau) et il n'est pas prévu d'activités polluantes générant des conséquences à plus de 6 km de distance. Surtout, le réseau hydrographique d'Aubignan (Brégoux, Mède) est totalement déconnecté de



Localisation de la ZSC La Sorgue et l'Auzon (source : DREAL PACA)

l'Ouvèze et du Toulourenc. Une pollution par les cours d'eau n'est donc pas envisageable.

Pour sa part, la ZSC La Sorgue et l'Auzon est déjà plus proche puisqu'à 4,72 km du centre ville. De plus, le Brégoux est un affluent de la Mède qui se jette dans le cours d'eau « Sorgue de Velleron » à l'ouest. Il y a donc une continuité physique, un lien de corridor, entre ces entités.

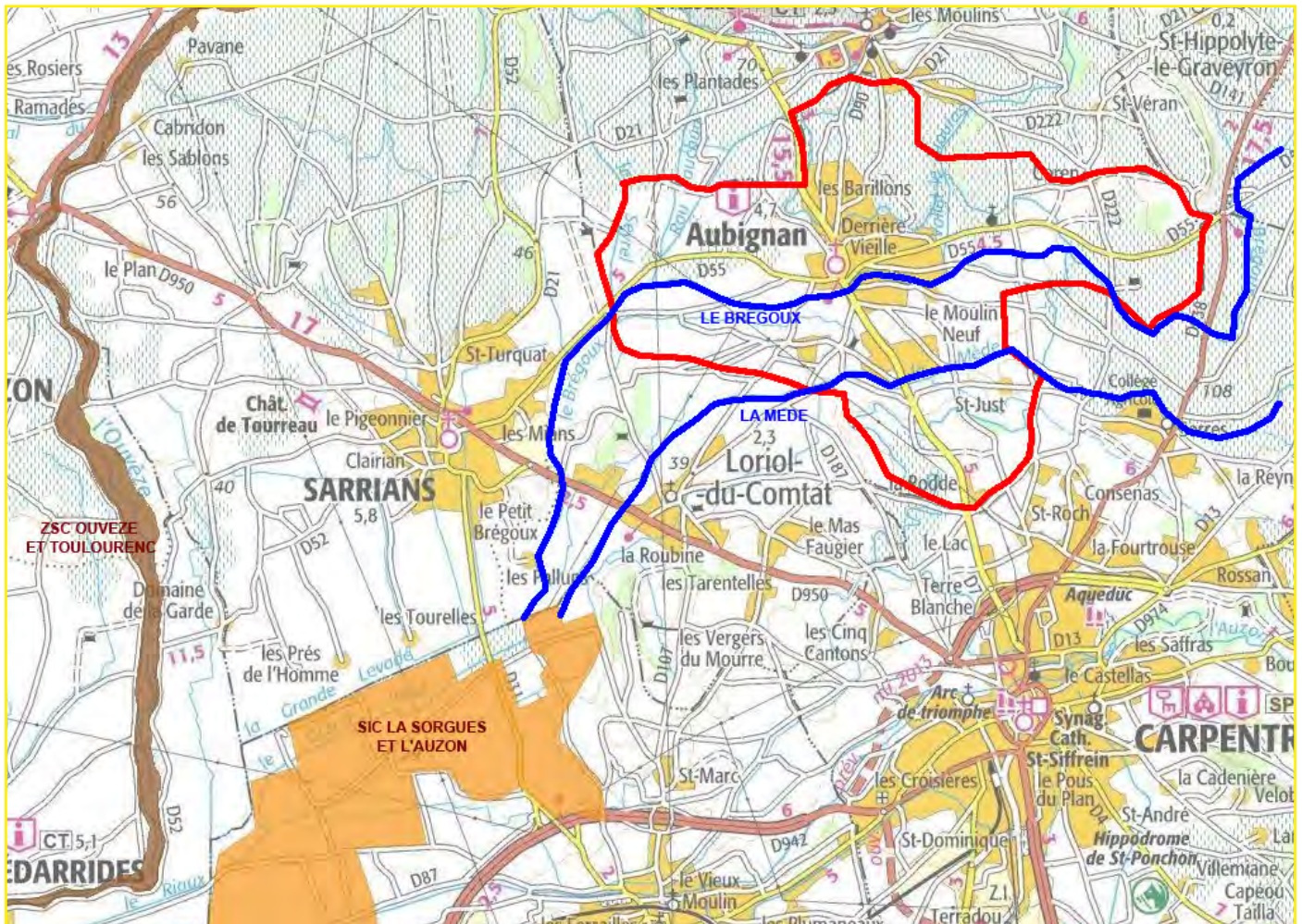
Cependant, les rives du Brégoux et de la Mède sont protégées de toute urbanisation (et possible pollution) grâce au Plan de Prévention du Risque Inondation du Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux.

De plus, le PLU protège strictement les abords de La Mède et du Brégoux ainsi que leurs affluents



(secteurs naturels spécifiques, espaces boisés classés, délimitation de corridors écologiques) et l'espace naturel sensible (ENS) de Belle Île. Enfin, il n'est pas prévu de sources polluantes majeures (type industrie lourde) quelconques parmi les occupations et utilisations du sols admises par le PLU.

De fait, l'impact du PLU sur la ZSC La Sorgue et l'Auzon paraît très faible à nul.



Les sites Natura 2000 les plus proches d'Aubignan



4. Choix retenus pour établir le PADD et exposé des motifs de délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement

4.1. EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

4.1.1. LES PRINCIPAUX ENJEUX SUR LA COMMUNE

4.1.1.1. LA SAUVEGARDE DE L'IDENTITE COMMUNALE

Au regard du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, il est apparu urgent de valoriser et préserver le patrimoine bâti et naturel de la commune pour affirmer l'identité communale. L'enjeu est important car il s'agit de mettre en avant les caractéristiques propres à Aubignan vis-à-vis des communes voisines et ainsi éviter une banalisation du site.

En premier lieu, le diagnostic territorial a mis en avant un centre ancien de qualité mais peu étendu et dont les aperçus depuis la plaine se font de plus en plus rares (urbanisation des années 1990 – 2000). De même, le patrimoine bâti dans les écarts (domaine agricole, corps de ferme), le petit patrimoine (croix, ponts, etc.) ou encore le patrimoine végétal (alignements de platanes notamment) sont assez rares mais participent à la qualité du territoire.

De plus, les rares espaces naturels (végétation riveraine des cours d'eau) et les paysages agricoles jouent un rôle majeur dans l'impression générale que donne le territoire d'Aubignan auprès des touristes et visiteurs, d'une part, et (surtout) de la population résidente. Le cadre de vie des habitants est directement lié au maintien et à la valorisation de ces espaces naturels (et des fonctionnalités écologiques) et agricoles.



Vue de qualité sur le territoire à préserver

4.1.1.2. LA VALORISATION DE L'ENVELOPPE URBAINE ET DU CADRE DE VIE

Second enjeu important issu de l'analyse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, il convient de conforter le pôle démographique et bâti qu'est Aubignan (1ère couronne de Carpentras) tout en valorisant le cadre de vie en milieu urbain.

En effet, si la commune a connu une croissance démographique et bâtie exponentielle ces dernières années (bien supérieure à celle du territoire COVE ou du Département), elle se tourne aujourd'hui vers un développement plus qualitatif que quantitatif. Il est important par exemple d'améliorer le maillage viaire du territoire (créer des voies suffisantes, adapter celles existantes aux flux attendus, etc.), de créer des espaces verts (manque important noté dans le diagnostic), de développer les déplacements doux (voies piétons, vélos), etc.

L'objectif est d'accompagner, de maîtriser le développement futur de la commune en se fixant des objectifs raisonnés en termes de population et de logement, et en améliorant l'enveloppe urbaine existante. Ces objectifs doivent en outre être compatibles avec le SCOT de l'Arc Comtat Ventoux.



Une agglomération à valoriser

4.1.1.3. LE DYNAMISME ECONOMIQUE

Enfin, troisième enjeu notable qui émerge du diagnostic et de l'état initial de l'environnement : le maintien du rôle économique d'Aubignan. En effet, la commune est aujourd'hui un pôle économique qui offre 915 emplois (données Insee RP2016). L'indicateur de concentration d'emploi s'élève à 38,5 (nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone).

Aubignan n'est pas une commune dortoir mais une ville de la 1^{ère} couronne, autour de la ville centre du SCOT qu'est Carpentras.

Cependant, si le tissu d'entreprises et d'artisans est dense, de nombreuses micro-entreprises ou petites entreprises sont plus sujettes aux difficultés. Il est donc important de répondre aux besoins des acteurs économiques locaux (artisans, petits entrepreneurs, commerçant etc.) en soutenant au mieux les commerces en centre ville, en valorisant et en confortant les zones d'activités pour qu'elles soient adaptées aux besoins.

Il est également important de préserver la diversité du territoire en soutenant le mieux possible une activité agricole mise en difficulté (net recul ces dernières années) et en valorisant et en confortant un tourisme de qualité.



Une économie à soutenir



4.1.2. LES ORIENTATIONS DU PADD

4.1.2.1. ORIENTATION A : PRESERVER LE PATRIMOINE COMMUNAL POUR UNE IDENTITE AFFIRMEE

La première orientation porte ainsi sur le patrimoine communal. Ce choix vise à conserver les spécificités et repères locaux et la qualité du cadre de vie à Aubignan. Il s'agit, tout en inscrivant Aubignan dans le projet des 10 à 15 années à venir, de sauvegarder son identité.

Cette orientation concerne aussi bien la qualité urbaine que les qualités architecturale, environnementale et paysagère.

C'est pour cela que cette orientation «A» s'appuie sur 5 objectifs qui portent respectivement sur les éléments de paysage, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural : le centre-ancien (quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments), les bâtiments remarquables hors centre ancien, le végétal et le petit patrimoine, les paysages agricoles et le patrimoine naturel et les fonctionnalités écologiques.

Le premier objectif consiste à préserver et valoriser le centre ancien d'Aubignan. Toute une série de mesures est décrite dans le PADD comme :

- Poursuivre l'amélioration de l'espace public du centre pour conforter les déplacements piétons ;
- Aménager les parcelles contiguës à la place du Château de Pazzis en espace public collectif ;
- Valoriser l'église Saint Victor (monument historique inscrit le 21/07/1970) ;
- Sauvegarder les caractéristiques architecturales des bâtiments patrimoniaux majeurs et des anciennes fortifications ;
- Préserver les caractéristiques bâties historiques des logements en centre ancien ;
- Conserver et valoriser le petit patrimoine en centre ville ;
- Préserver les mails plantés le long des RD7 et RD55 (platanes) ;
- Poursuivre la politique de découverte du patrimoine bâti.

Le 2^{ème} objectif vise à valoriser le patrimoine hors centre ancien en listant les bâtiments remarquables situés en agglomération (ancien château du marquis de Baroncelli, maison bourgeoise, domaine Saint Joseph, etc.) mais aussi dans les écarts (domaine Saint Just, château Le Vallon, l'ancien couvent, bâti agricole au lieu-dit Mède, etc.).

De même, le troisième objectif «Préserver le patrimoine végétal et le petit patrimoine» est l'occasion de mettre en avant les éléments historiques et paysagers de la commune (alignement de platanes le long de la RD7 en traversée de centre ville, double alignement de platanes le long de la RD 55 au sud du centre ville, ponts, oratoires, arches, croix, etc.)

Le 4^{ème} objectif, «Préserver et valoriser les paysages agricoles», annonce plusieurs mesures à prendre :

- Conserver la spécificité agricole pour sa valeur paysagère ; limiter les extensions bâties dans les écarts et réglementer les aménagements autorisés sur les parcelles bâties ;
- Préserver le Canal de Carpentras et ses abords en l'inscrivant au titre des continuités écologiques ;
- En parallèle du PLU (mais hors de sa compétence), travailler avec les Sociétés d'aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) pour maintenir le potentiel agricole ;
- En parallèle du PLU (mais hors de sa compétence), sensibiliser la collectivité ou le syndicat compétent afin de protéger le réseau d'irrigation existant (veiller à ce qu'aucun aménagement futur ne rompe le réseau, se tenir informé de l'état du réseau, etc.) et veiller à la bonne utilisation du réseau ;
- Sauvegarder les caractéristiques architecturales des anciens domaines agricoles ;
- Préserver au mieux le système de bocage et les haies arborées, caractéristique majeure du paysage agricole sur Aubignan ;
- Prendre en compte les cônes de vue d'intérêt sur Aubignan pour préserver les perceptions identitaires du territoire.

Enfin, en 5^{ème} objectif, il conviendra de reconstituer les corridors écologiques (patrimoine naturel sur la commune). C'est surtout le cas le long des cours d'eau que sont Le Brégoux, La Mède et La Salette. Ce choix vise la protection et la renaturation des berges des cours d'eau, la sauvegarde de la zone humide de Belle Ile, la gestion des zones inondables en agglomération (jardins familiaux, espaces de loisirs, etc.) et la prise en compte les prescriptions du PPRI, etc.



4.1.2.2. ORIENTATION B : VALORISER L'ENVELOPPE URBAINE ET LE CADRE DE VIE DANS UN OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE COHESION SOCIALE

La deuxième orientation du PADD porte sur l'organisation urbaine et le projet de croissance démographique et urbaine d'Aubignan des 10 à 15 années à venir. Les documents cadres des politiques de l'aménagement du territoire de niveau supérieur au PLU fixent désormais, dans l'esprit de la Loi et du développement durable, un principe majeur : celui de la modération de la consommation d'espace et de la lutte contre l'étalement urbain. Dans ce cadre, la municipalité choisit logiquement de conforter son cœur urbain en le valorisant (orientation «A» précédente) en l'organisant, en le densifiant et en le développant à la marge. Ce choix, outre le respect du principe fondamental décrit ci-dessus, permet de mutualiser les coûts collectifs d'équipements (voiries et réseaux divers, équipements publics de superstructure), afin de maîtriser la fiscalité locale.

Ce choix répond aux besoins identifiés dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.

Cette orientation «B» s'appuie sur 4 objectifs. Le premier vise à conforter le centre ville dans son rôle de pôle démographique et de centre de vie. Ainsi, il affiche la volonté de lutter contre l'habitat insalubre et les logements vacants pour une reconquête du centre par les habitants occupants. Il s'agit également de mettre en place les outils nécessaires à la requalification – amélioration des logements existants ou encore de gérer la problématique du stationnement.

A travers cet objectif, le PADD veut soutenir les commerces existants en ceinture du bourg, valoriser l'espace public au droit des équipements collectifs pour en améliorer l'attractivité, améliorer la desserte du centre ancien par les transports en commun ou encore structurer / organiser le développement de la partie nord du centre-ville ans l'objectif d'une greffe urbaine parfaitement intégrée.

Le 2^{ème} objectif vise à maîtriser la croissance démographique et bâtie en favorisant la mixité sociale. Cette partie du PADD fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Ce volet du PADD permet de quantifier les besoins.

La municipalité fait le choix de maîtriser la croissance démographique et d'inscrire ainsi le projet communal dans l'esprit des obligations législatives (Lois SRU, Grenelle, ALUR, notamment) et en compatibilité avec les orientations du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux.

Le choix du scénario démographique sur la durée du PLU, soit l'horizon 2031 a porté sur un taux d'évolution démographique annuel moyen de +1,2%.

Pour faire ce choix, les tendances démographiques observées sur le territoire communal ont été analysées et la compatibilité avec les taux prônés par le SCOT (à la fois celui en vigueur de 2013 et celui en cours de révision en 2019) ont été examinés. Le tableau ci-dessous illustre ces données .

Evolution démographique au fil de l'eau (INSEE 1968-2014, soit 46 ans) :	2,4%	taux évol démo moyen annuel	commune
Evolution démographique "tendancielle" (INSEE 1999-2014, soit 15 ans) :	2,3%	taux évol démo moyen annuel	commune
Evolution démographique récente (INSEE 2009-2014, soit 5 ans) :	2,1%	taux évol démo moyen annuel	commune
Evolution démographique retenue au SCOT SMCV approuvé 2013 :	1,3%	taux évol démo moyen annuel	SCOT 2013
Evolution démographique retenue au SCOT SMCV révision prescr 2014 :	1,0%	taux évol démo moyen annuel	Pro-SCOT révision
Evolution démographique retenue* SCENARIO ci-dessous :	1,2%	taux évol démo moyen annuel retenu	

* Compatible SCOT en révision mais bien inférieure aux tendances récentes ou plus anciennes (à 5 ans, à 15 ans, à 46 ans) qui sont toutes supérieures à 2

Evolution démographique constatée sur le territoire d'Aubignan (source : RP Insee) et rappel des taux inscrits dans les SCOT successifs

Le choix d'un hypothèse de +1,2% de croissance démographique, d'ici à l'horizon 2031, est un moyen terme entre les tendances observées dans les statistiques de l'Insee (toutes supérieures à 2%, que l'on observe la croissance de population récente ou les chiffres sur plus de quarante ans) et les taux moyens établis dans les scénarios retenus au SCOT. Ainsi, la municipalité décide de rester attractive et dynamique, tout en maîtrisant l'évolution de sa population. Cette ambition permet de mieux organiser l'aménagement du territoire et de ne pas subir une croissance trop forte.

Ainsi, la croissance démographique ambitionnée est de +1,2% sur 12 ans, entre 2018 et 2031. De fait, il faut compter à l'horizon 2031 une population de 6 697 habitants (soit 962 nouveaux habitants entre 2018 et 2031) et un besoin lié de 679 nouvelles résidences principales pour réponse à l'enjeu démographique (population nouvelle et desserrement des ménages) et au «point mort».


CALCUL scénario évolution démographique, durée du PLU

habitants supplémentaires	total habitants	année	
Pop. INSEE 2015	5 533	ETUDES	2015
66	5 599		2016
67	5 667		2017
68	5 735	N-1=PADD débat 3	2018
69	5 803	N=PLU opposable	2019
70	5 873	N+1	2020
70	5 944	N+2	2021
71	6 015	N+3	2022
72	6 087	N+4	2023
73	6 160	N+5	2024
74	6 234	N+6	2025
75	6 309	N+7	2026
76	6 384	N+8	2027
77	6 461	N+9	2028
78	6 539	N+10	2029
78	6 617	N+11	2030
79	6 697	N+12	2031

soit + 962 habitants entre 2018 et 2031

L'évolution démographique attendue (scénario démographique retenu au PADD du PLU)

Les besoins en logements ont été estimés dans le but de répondre aux besoins :

- De la population présente. A l'horizon 2013, le besoin en logement pour la population présente sera plus important, à population constante. Cela est du au phénomène du «dessalement des ménages» (baisse de la taille des ménages). Le vieillissement de la population, l'évolution des comportements de cohabitation (vie en couple plus tardive des jeunes ou séparations plus nombreuses par exemple) font qu'aujourd'hui, pour se loger, une population a besoin globalement de plus de logements qu'hier et probablement moins que demain. A l'horizon 2031, la taille des ménage a été estimée à 2,2 personnes (actuellement à 2,4 personnes par ménage). Le besoin s'élève à 210 résidences principales (population actuelle / 2,2 - population actuelle / 2,4).
- Des futurs 962 nouveaux habitants. Considérant 2,2 personnes par ménage, le besoin s'élève à 437 nouvelles résidences principales.
- Du «point mort». Il s'agit de prévoir la production de logements correspondant à la stabilité démographique. Les postes pris en compte sont la fluidité du parc de logements (variation des résidences secondaires et des logements vacants) et son renouvellement (démolitions, changements de destination, ...). Il a été retenu une enveloppe de 5% de logements à construire en plus des besoins démographiques, soit 32 logements.

Ces logements devraient être produits :

- au moyen de la reconquête de logements vacants (environ 12% d'entre eux), soit 27 logements,
- au moyen de la production de logements neufs, soit 679 - 27 = 653 logements à produire par la densification de l'espace urbain, le renouvellement urbain et le développement de zones à urbaniser.

Pour récapituler, l'objectif de production de logements s'élève à : 437 (futurs habitants) + 210 (dessalement des ménages) + 32 («point mort») = 679 résidences principales.

Il convient par ailleurs de combler autant que possible le retard en matière de logements locatifs sociaux pour e rapprocher au fil du temps d'un taux de 20 à 25% parmi les résidences principales (objectifs de la Loi et du PLH (programme local de l'habitat) de la COVE.

Dans ce domaine, le PADD choisit de tendre vers 38% à 40% (moyenne sur le territoire) de logements locatifs sociaux dans les nouvelles opérations de production de logement (opérations d'aménagement d'ensemble), en accord avec le cadre supracommunal (SCOT de l'Arc Comtat Ventoux, 2ème PLH de la COVE, Convention de mixité sociale cosignée entre le Maire et le Préfet).



Nombre de résidences principales nouvelles			
(Habitants nouveaux/2,2) = 437 Résidences principales (RP) à produire pour la population nouvelle			
Calcul besoins pour desserrement des ménages			
(Pop 2015/2,2) = 2 515	-(Pop 2015/2,4) = 2 305	2 515-2 305 =210	Nombre de RP à produire pour desserrement
Nombre de résidences principales avec desserrement des ménages			
RP pour pop. nouvelle = 437	RP pour desserrement = 210	Total = 647	Nombre (arrondi) de RP à produire pour la pop nouvelle + le desserrement des ménages
Dont :	38%	246	Nombre (arrondi) de logements locatifs sociaux (Attentes de l'Etat)
	à 40%	259	
Total des logements à produire			
647	logements à construire (population nouvelle et desserrement des ménages)		
32	+5 % de logements à construire pour assurer la fluidité ¹¹ (RS+LV) et le renouvellement du parc (démolitions, changements destination, ...)		
679	logements à produire pour réponse à l'enjeu démographique + au "point mort"		
Logements à construire après déduction de l'objectif de sortie de vacance			
679	Report : logements à produire pour réponse à l'enjeu démographique + au "point mort"		
27	nombre de logements issu de l'objectif de sortie de vacance (env. 12% des logements vacants INSEE 2014)		
653	logements à produire (par densification ou renouvellement urbain ou développement)		

Scénario de production de logements : estimation des besoins à l'horizon 2031

Il s'agit aussi de limiter la progression urbaine aux abords de l'agglomération, dans le cadre de la lutte contre l'étalement urbain, en exploitant au mieux l'enveloppe existante (plusieurs sites équipés mais non bâtis en «dent creuse» ou en continuité immédiate de l'agglomération).

La délimitation stricte de l'enveloppe urbaine et à urbaniser par le PADD du PLU et sa traduction réglementaire, permettront d'atténuer la spéculation foncière dans les espaces agricoles. Les extensions projetées doivent compléter l'enveloppe urbaine existante, harmoniser une limite urbaine cohérente.

Le besoin de consommation d'espace à l'horizon du PLU (2031) a été estimé à partir des besoins en logements (exposés dans ce qui précède). Ainsi, partant des 653 logements à produire par la densification de l'espace urbain, le renouvellement urbain et le développement de zones à urbaniser, l'estimation du foncier nécessaire à leur construction a été évalué comme suit :

- Prise en compte des formes urbaines prescrites par le 2^{ème} PLH (programme local de l'habitat) : 40% au maximum de logements individuels pur, 35% au moins de logements individuels groupés (ou forme urbaine intermédiaire) et 25 % au moins de logements collectifs.
- Application des densités moyennes prescrites au niveau supracommunal, soit : 13 logements en moyenne par hectare pour l'individuel pur, 25 logements en moyenne par hectare pour l'individuel groupé et 40 logements en moyenne par hectare pour le collectif.

L'espace nécessaire pour la production des besoins en logements s'élève à 40,4 hectares de surface brute (33,3 hectares de surface nette).

Pour les fonctions urbaines autres que le logement (équipements publics et collectifs, activités, etc.), la réponse aux besoins trouvera sa place dans les emprises déjà occupées. Il n'y aura donc pas de consommation d'espace agricole ou naturel pour ces fonctions.

HYPOTHESE RETENUE : DENSITES POUR AUBIGNAN / MODULATION PAR FORMES URBAINES POUR L'HABITAT cf. 2 ^e PLH -							
Forme d'habitat	Collectif	Collectif rétention+mixité fonctionnelle 30%	Intermédiaire	Intermédiaire rétention 20%	Individuel	Individuel rétention 20%	TOTAL FONCIER NECESSAIRE (ha brut)
Part %	25%		35%		40%		40,4
Densité moyenne (logts/ha)	40		25		13		
Hectares	4,08	1,22	9,14	1,83	20,08	4,02	
Sous totaux (ha)	5,3		11,0		24,1		33,3 ha net

Estimation de l'espace nécessaire pour répondre aux besoins en logements à l'horizon 2031

Individuel pur	Individuel groupé	Collectif
30% maximum	45% minimum	25% minimum

Part des formes urbaines (cf. 2^{ème} PLH COVE)



Les objectifs chiffrés de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont inscrits dans le PADD au regard des scénarios retenus (précités). Ce sont les suivants :

- Limiter la progression urbaine aux abords de l'agglomération pour exploiter le potentiel de densification dans l'enveloppe existante ;
- Préserver le plateau de Gargamiane, espace de respiration majeur ;
- Ne pas étendre l'urbanisation vers l'Est, au-delà du cours d'eau Saint Véran et de l'affluent en rive gauche du Brégoux ;
- Ne pas étendre l'urbanisation vers l'ouest, au-delà du canal de Carpentras ;
- Combler les espaces en creux dans l'enveloppe urbaine actuelle, notamment aux lieudits Les Gorgues, Saint Pierre et Ratonelle ;
- Pour les nouveaux projets d'importance, viser une densité moyenne de 13 logements à l'hectare pour l'habitat individuel pur, 25 logements à l'hectare pour l'habitat individuel groupé et 40 logements à l'hectare pour l'habitat collectif. A propos des densités, les zones à urbaniser ont des tailles permettant la mise en œuvre d'opérations d'aménagement d'ensemble, plus facilement densifiables que les dents creuses localisées en zone urbaine, de taille souvent restreinte. C'est pourquoi les densités en logements devront y être bien supérieures à 25 logements à l'hectare (dans les hypothèses présentées par les OAP notamment, elles atteignent 30 à 40 logements à l'hectare), pour être compatible avec le SCOT révisé de 2020. D'autre part, la mixité des formes urbaines devra être recherchée au profit de l'habitat groupé et collectif (moins d'individuel pur et davantage d'individuel groupé et d'habitat collectif).
- Exploiter au maximum, d'ici à 2031, un foncier de l'ordre de 33 hectares de surface nette (soit 40 hectares de surface brute) ;
- Réaliser ainsi une modération de consommation de l'espace de l'ordre de 25% par rapport à la consommation constatée dans les dix années précédant l'étude du présent PLU. En effet, la consommation d'espace durant les 10 à 12 années ayant précédé l'élaboration du présent PLU (analyse présentée au chapitre 2, §2.4.1.1) a porté sur une surface cumulée nette de l'ordre de 44 hectares. Ce chiffre rapporté au prévisionnel de consommation d'espace permise par le présent PLU (33,3 hectares) représente une modération de consommation de l'ordre de 25%.
- Envisager un futur projet d'extension de l'enveloppe urbaine au lieudit Les Gorgues, lieu déjà en partie occupé par une urbanisation diffuse, ancienne zone « NA » de l'ancien POS et présentant de réelles possibilités de densification-complémentaire (à la fin ou au-delà des besoins du présent PLU).

Le troisième objectif consiste à structurer l'agglomération d'Aubignan et développer les services de proximité ainsi que les transports en commun pour valoriser le cadre de vie.

Pour atteindre cet objectif, plusieurs actions sont détaillées dont :

- Hiérarchiser l'espace public et ainsi différencier les axes majeurs de circulation, les dessertes internes aux quartiers, les axes où les déplacements doux sont prédominants, etc.
- Adapter les voies (existantes et à créer) principales et secondaires à la circulation actuelle et future (gabarits et dimensionnements de type urbain) ;
- Aménager des espaces verts publics et/ou communs pour compenser la densification à venir ;
- Favoriser les déplacements piétons en aménageant les rives du Brégoux et du canal de Carpentras en agglomération, en disposant de plusieurs parcs publics (à l'échelle des quartiers concernés) ou en créant des trottoirs suffisamment larges et plantés ;
- Prendre en compte l'amélioration par la COVE de la desserte des transports urbains (cars et bus) vers Carpentras ainsi que des « transports en commun à la demande » ;
- Structurer les échanges et les rabattements avec la création de parcs de stationnement « de liaison » ;
- Prévoir les emplacements réservés ou les projets visant à renforcer le niveau de services et d'équipements sur l'agglomération ;
- Développer les communications numériques pour renforcer l'attractivité du territoire.

Enfin, le 4^{ème} objectif vise à préserver les ressources, réduire les nuisances en agglomération et gérer les risques. Y sont abordées plusieurs thématiques : Préserver la ressource en eau (qualitativement et quantitativement) ; Réduire les nuisances sonores et olfactives, et préserver la qualité de l'air ; Limiter les consommations énergétiques ; Gérer les risques recensés sur la commune, dont le PPRi Bassin du Sud-ouest du Mont Ventoux et respecter ses prescriptions (Arrêté préfectoral du 30/07/2007).



4.1.2.3. ORIENTATION C : CONFORTER LE ROLE DE POLE ECONOMIQUE ET LA DIVERSITE DES EMPLOIS

La troisième orientation du PADD porte sur l'économie et l'emploi sur le territoire d'Aubignan. Les documents cadres des politiques de l'aménagement du territoire de niveau supérieur au PLU fixent le projet économique global, notamment à l'échelle du territoire du SCOT de l'Arc Comtat Venaissin (auquel Aubignan appartient). En visant à limiter l'étalement urbain et également à modérer la demande en mobilité, le SCOT de l'Arc Comtat Ventoux n°2, arrêté en comité syndical du 05/03/2019, stipule que la déclinaison de la stratégie économique doit être cohérente avec le fonctionnement du territoire au sein de l'armature territoriale (PADD du SCOT, §2). Dans ce cadre, l'axe Sarrians/Carpentras/Mazan a vocation aujourd'hui à offrir la plus forte capacité d'accueil d'activités économiques, notamment en lien avec sa fonction stratégique de polarité urbaine. Le territoire d'Aubignan n'est pas concerné par les projets identifiés par le SCOT n°2.

C'est pourquoi la municipalité d'Aubignan a choisi logiquement de conforter et de valoriser son tissu économique existant : le commerce en centre ville, les espaces d'activités, l'agriculture et le tourisme. Ce choix, comme pour les autres orientations du PADD du PLU, vise l'amélioration qualitative plutôt que la croissance à tout prix. A ce titre, Aubignan s'inscrit dans un véritable projet de développement durable.

Cette orientation «C» est ainsi axée sur 4 objectifs. Le premier entend conforter l'offre commerciale en centre-ville avec les actions suivantes :

- Renforcer la place du piéton en centre ville pour amener l'habitant comme le touriste à venir s'y promener et à consommer sur place ;
- Améliorer l'offre en stationnement à proximité des commerces pour attirer au mieux le chaland
- Etablir des prescriptions urbaines et architecturales pour une valorisation des commerces
- Accompagner les initiatives privées (valoriser / accompagner le marché hebdomadaire, développer des animations commerciales et/ou culturelles en partenariat avec les acteurs locaux, etc.)
- Prendre des dispositions relatives au maintien de la diversité commerciale dans le centre ville d'Aubignan dans le règlement du PLU (pas de changement de destination pour les linéaires de commerces qui seront identifiés, avec une limitation temporelle). Cette dernière mesure a été suggérée par la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) de Vaucluse et la municipalité y a adhéré.

Le 2^{ème} objectif vise à conforter les zones d'activités. Pour ce faire, il s'agit de :

- Valoriser les zones d'activités recensées aux lieudits Saint Pierre et Les Bouteilles, en partenariat avec la COVE ;
- Améliorer la desserte en modes doux des zones d'activités présentes sur le territoire en développant notamment une piste cyclable le long de la RD 7.

Pour le 3^{ème} objectif « Préserver une activité agricole dynamique », plusieurs actions sont détaillées dans le PADD. Parmi celles ci, notons les suivantes :

- Conserver la spécificité agricole pour sa valeur économique (limiter l'extension de l'agglomération aux besoins démographiques ainsi qu'aux besoins d'équipements) ;
- Travailler avec la Société d'aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur) pour faciliter l'accès des terres aux agriculteurs et maintenir des terres agricoles et des ressources naturelles ;
- Par la préservation de la vocation agricole des terres et des oliveraies, conforter la culture des produits d'appellation d'origine nombreux sur le territoire (AOC) ;

Enfin, le 4^{ème} objectif consiste à promouvoir le développement touristique en préservant et en communiquant sur le patrimoine local et en développant l'offre en hébergement touristique (camping, résidence de tourisme, gîtes, etc.). Il s'agit ainsi de maintenir le camping au lieudit Le Moulin Neuf et de permettre le développement de la résidence touristique au lieudit La Rodde. S'y ajoute l'agritourisme.

La valorisation des abords du canal de Carpentras, le développement de liaisons douces (piétons, vélos), la promotion de l'espace naturel sensible (ENS) de la zone humide de Belle-Ile, l'aménagement des abords du Brégoux et l'information sur la Réserve de Biosphère du Mont Ventoux sont également évoqués dans cet objectif. La prise en compte de la charte du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux nouvellement créé est citée.

Au fil des trois orientations générales du PADD du PLU, trois grands types d'espaces se sont dessinés :

- L'enveloppe urbaine et à urbaniser au cœur du territoire (agglomération) et au lieudit La Rodde pour une petite part (résidence de tourisme existante) ;



- Les espaces à vocation agricole qui occupent plus de 70% du territoire communal ;
- Les espaces naturels formés par les continuités écologiques (réservoir de biodiversité, continuités écologiques).



4.2. EXPLICATIONS DE LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PADD

4.2.1. PRESENTATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.1.1. EVOLUTIONS ENTRE LE POS ET LE PLU

° Les zones naturelles

Comme précisé dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement, les espaces naturels sont rares sur Aubignan. C'est une commune dont l'agglomération est très étendue dans un paysage de plaine agricole.

De fait, dans l'ancien POS (qui a précédé l'application du RNU en 2017), les seules zones naturelles ND définies concernaient des zones bâties en agglomération qu'il a fallu déclasser suite à l'étude du risque inondation, ces parcelles étant devenues inconstructibles. Les zones naturelles ND inondables au POS s'étendaient sur 31,53 ha (soit 2,01% du territoire communal).

Au contraire, au PLU, il est apparu essentiel de préserver les corridors écologiques que sont La Mède et le Bregoux ainsi que leurs principaux affluents (secteur NRi). En secteur NRi est également classé l'espace naturel sensible de Belle Ile.

De plus, le canal de Carpentras joue un rôle écologique important et il est également préservé (secteur NRc défini de part et d'autre du canal et ses rives).

A ces deux secteurs s'ajoutent le secteur paysager NEi qui reprend le principe des zones naturelles ND du POS, à savoir le maintien d'espace non bâtis inconstructibles en zone agglomérée car concernés par le risque inondation.

Attention cependant, conformément aux souhaits des services de l'Etat, une partie des zones ND du POS a été classée en zone urbaine UI inconstructible au regard de l'occupation des sols (parcelles déjà bâties). Le secteur NEi ne concerne que les parcelles non construites dans lesquelles il est possible d'imaginer à termes des parcs publics, jardins ouvriers, etc. La seule exception est le classement de la déchetterie intercommunale en secteur NEi (elle est isolée à l'ouest du territoire, en risque maximum d'inondation).

Enfin, le camping existant du Moulin situé en zone inondable ainsi que l'étang de pêche ont été inscrits en secteur naturel touristique (NTi). Toute construction en dur y est interdite sauf en rapport avec des mesures de sécurité face au risque inondation.

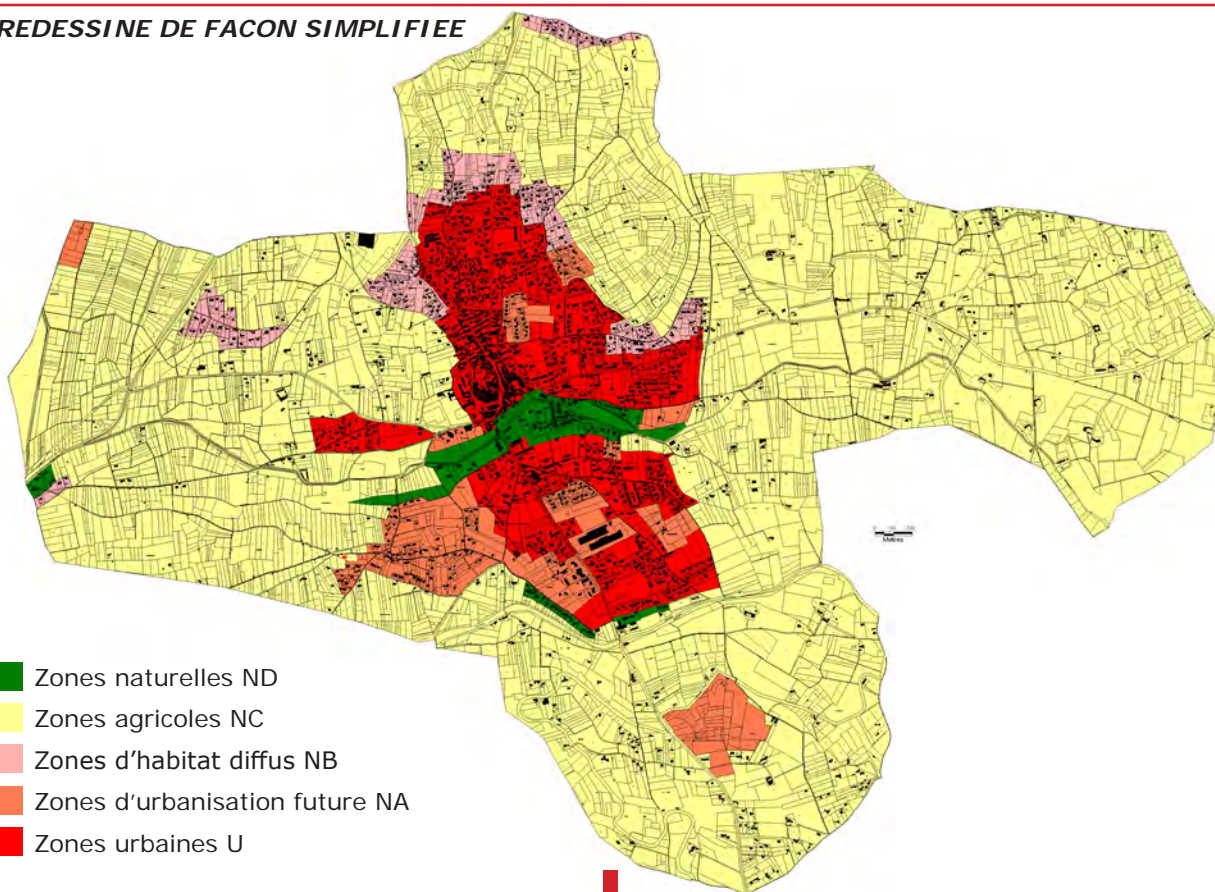
Au total, les zones naturelles N du PLU s'étendent sur 132,83 hectares (ha), soit 8,49% du territoire. Il s'agit de la progression la plus importante entre les deux documents POS / PLU. Avec +101,30 ha, les zones naturelles augmentent de +321,28% et protègent les continuités écologiques (nouveau par rapport à l'ancien POS).

EVOLUTION POS ==> PLU - COMMUNE D'AUBIGNAN							
Zones de l'ancien POS			Zones du PLU			EVOLUTION POS => PLU	
NOM	SURFACE (HA)	%	NOM	SURFACE (HA)	%	SURFACE (HA)	%
NDi	31,53	2,01%	NEi	25,27	1,62%		
			NRc	25,97	1,66%		
			NRi	76,75	4,91%		
			NTi	4,84	0,31%		
Total N	31,53	2,01%	Total N	132,83	8,49%	101,30	321,28%
Total NC + ND	1 265,15	80,58%	Total A + N	1 292,04	82,63%	26,89	2,13%

Evolution des surfaces des zones naturelles entre le POS et le PLU

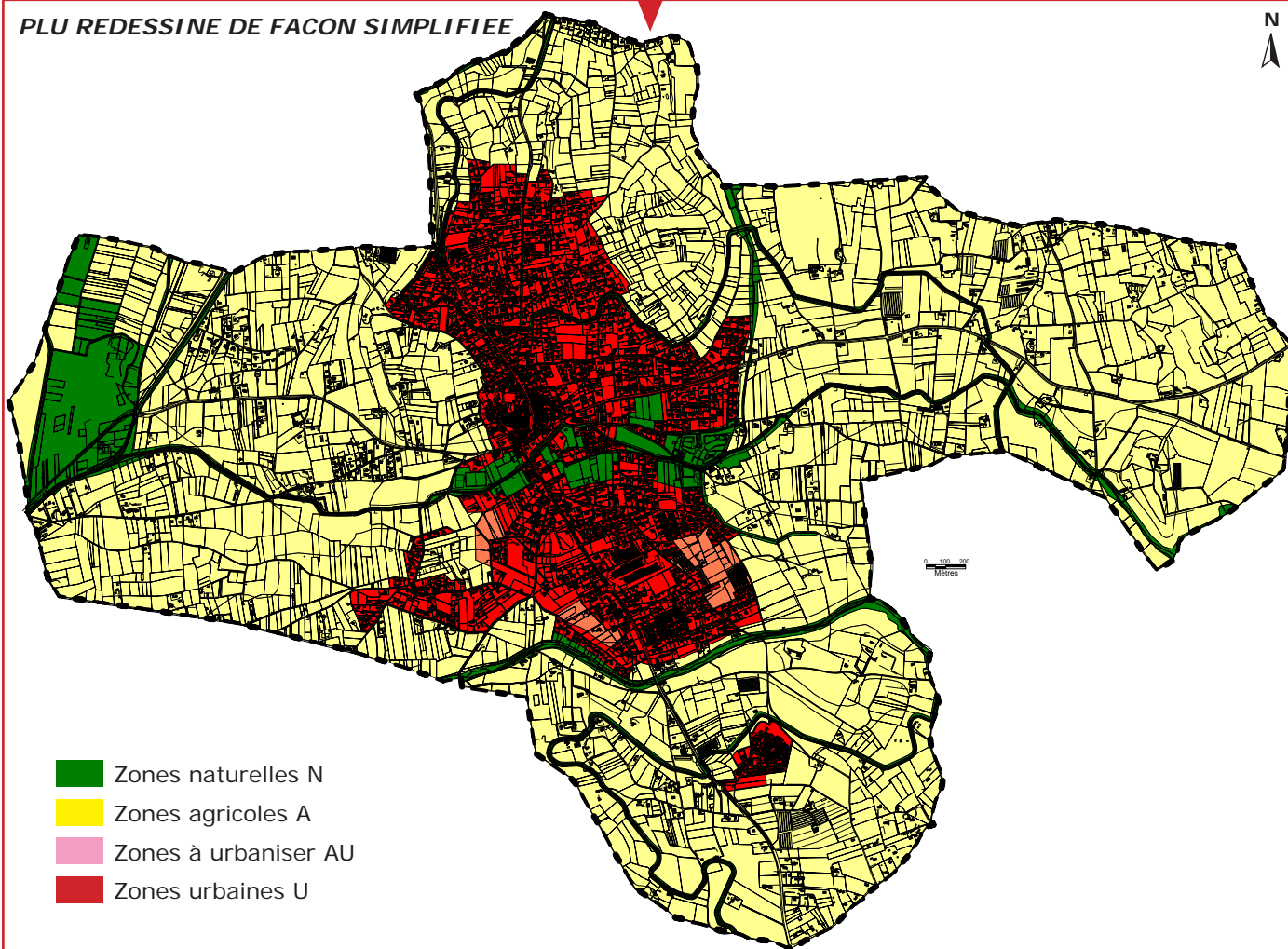


POS REDESSINE DE FACON SIMPLIFIEE



- Zones naturelles ND
- Zones agricoles NC
- Zones d'habitat diffus NB
- Zones d'urbanisation future NA
- Zones urbaines U

PLU REDESSINE DE FACON SIMPLIFIEE



- Zones naturelles N
- Zones agricoles A
- Zones à urbaniser AU
- Zones urbaines U



° Les zones agricoles

Au Plan d'Occupation des Sols, il était inscrit 1 233,62 ha de zone agricole NC ou secteurs agricoles divers. Par le passé, de nombreuses constructions ont été édifiées en zone agricole du POS dans les écarts jusqu'à la constitution de véritables quartiers diffus. De plus, les rares espaces naturels (cours d'eau) étaient également classés en espace agricole, sans protection des corridors écologiques.

Entre le POS et le PLU, la surface globale des zones agricoles est réduite de -74,41 hectares (cf. détails au chapitre 4 avec l'évolution des zones entre le POS et le PLU). Cela provient de quelques emprunts de zone agricoles pour l'extension des zones urbaines ou à urbaniser (2,30 ha ; 0,15% du territoire communal), largement compensés par d'anciennes zones urbanisables du POS qui deviennent agricoles au PLU. Mais, principalement, la réduction de la zone agricole provient de la prise en compte des corridors écologiques (les cours d'eaux et leurs berges) et du réservoir de biodiversité qu'est l'espace naturel sensible (ENS) de Belle Île soit au total près de 100 hectares pris pour partie sur les zones agricoles et pour partie sur les zones urbaines (cours d'eau en traversées d'agglomération) de l'ancien POS.

Au Plan Local d'Urbanisme, il est inscrit 1 159,21 ha de zone et secteurs agricoles A.

- Les zones urbanisables du POS (parties de U, NA, NB) devenues A (agricoles) au PLU représentent un gain de 44,80 hectares en faveur de l'espace agricole (soit 2,9% du territoire communal) ;
- Les zones agricoles du POS (NC) devenues urbanisables au PLU représentent une perte de 2,30hectares (soit 0,15% du territoire communal). Il s'agit de terres limitrophes à la zone agglomérée, le plus souvent isolées des grands tènements agricoles et en friche. Le bilan gain - perte d'espace agricole est donc largement en faveur de l'espace agricole. Notamment au niveau quartier de La Rodde, où les espaces « gagnés » pour l'agriculture sont d'un grand intérêt.
- Enfin, les zones devenues zones NR au PLU (corridors écologiques, ENS de Belle Île) représentent environ 100 hectares (soit 6,4% du territoire communal). Une partie importante de ces 100 ha a été prise sur l'espace agricole NC. Cependant, ces espaces correspondent aux cours d'eau et leurs abords immédiats. Ils ne sont donc pas cultivés et ne représentent pas une réelle perte pour les cultures. Ils sont préservés au bénéfice de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques.

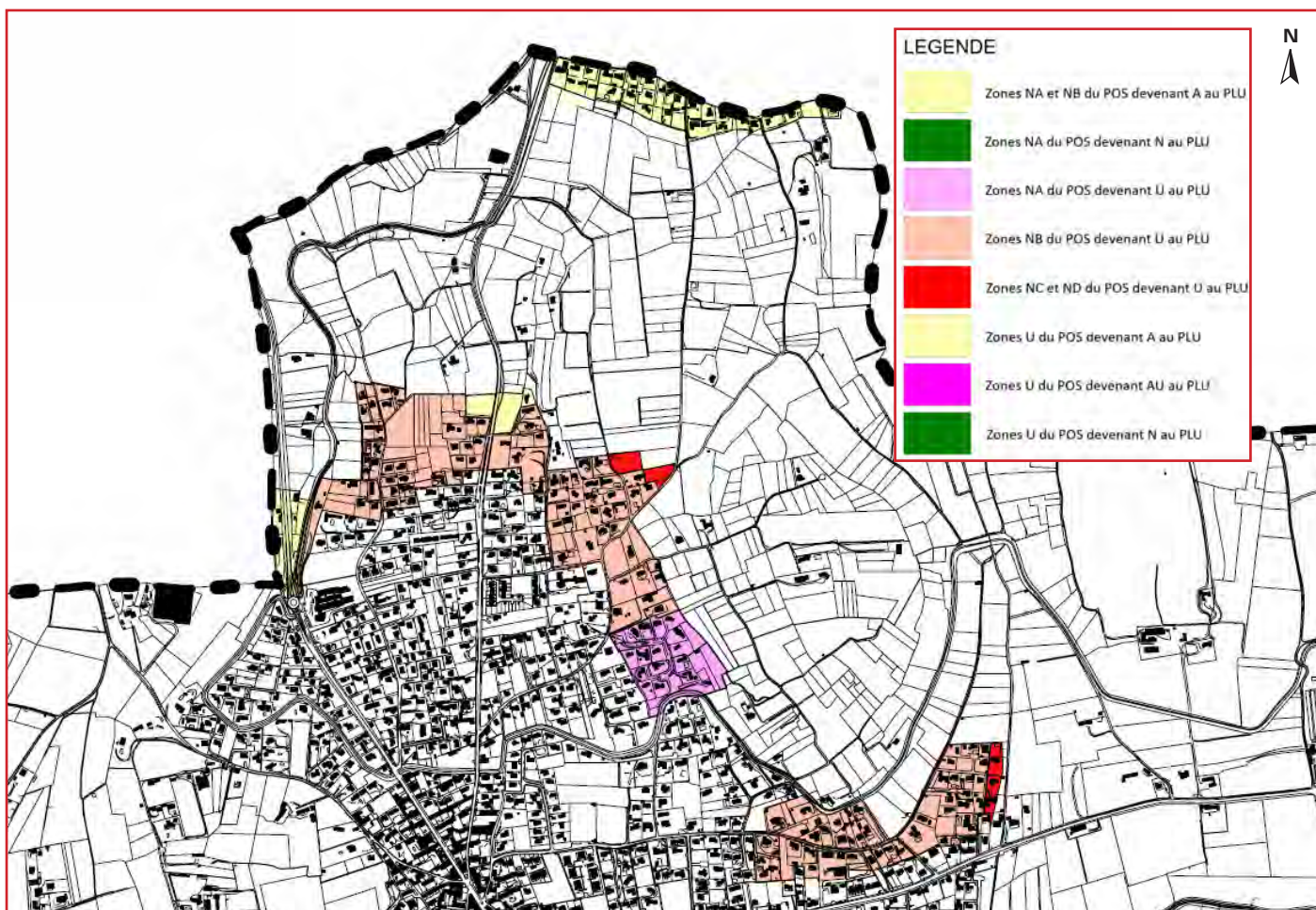
EVOLUTION POS => PLU			
Classement POS (zone)	Classement PLU (zone)	Sous totaux surface (ha)	Part du territoire
U	AU	3,88	0,2%
U	A	10,73	0,7%
U	N	7,50	0,5%
NA	U	32,21	2,1%
NA	A	16,66	1,1%
NA	N	5,76	0,4%
NB	U	23,21	1,5%
NB	A et N	15,88	1,0%
NC	U	2,30	0,1%
ND	U	12,95	0,8%
ND	A	1,53	0,1%
TOTAL		132,60	8,5%

NB : S'ajoutent à ces changements le tracé des corridors écologiques (NR) : cours d'eau et Canal de Carpentras.

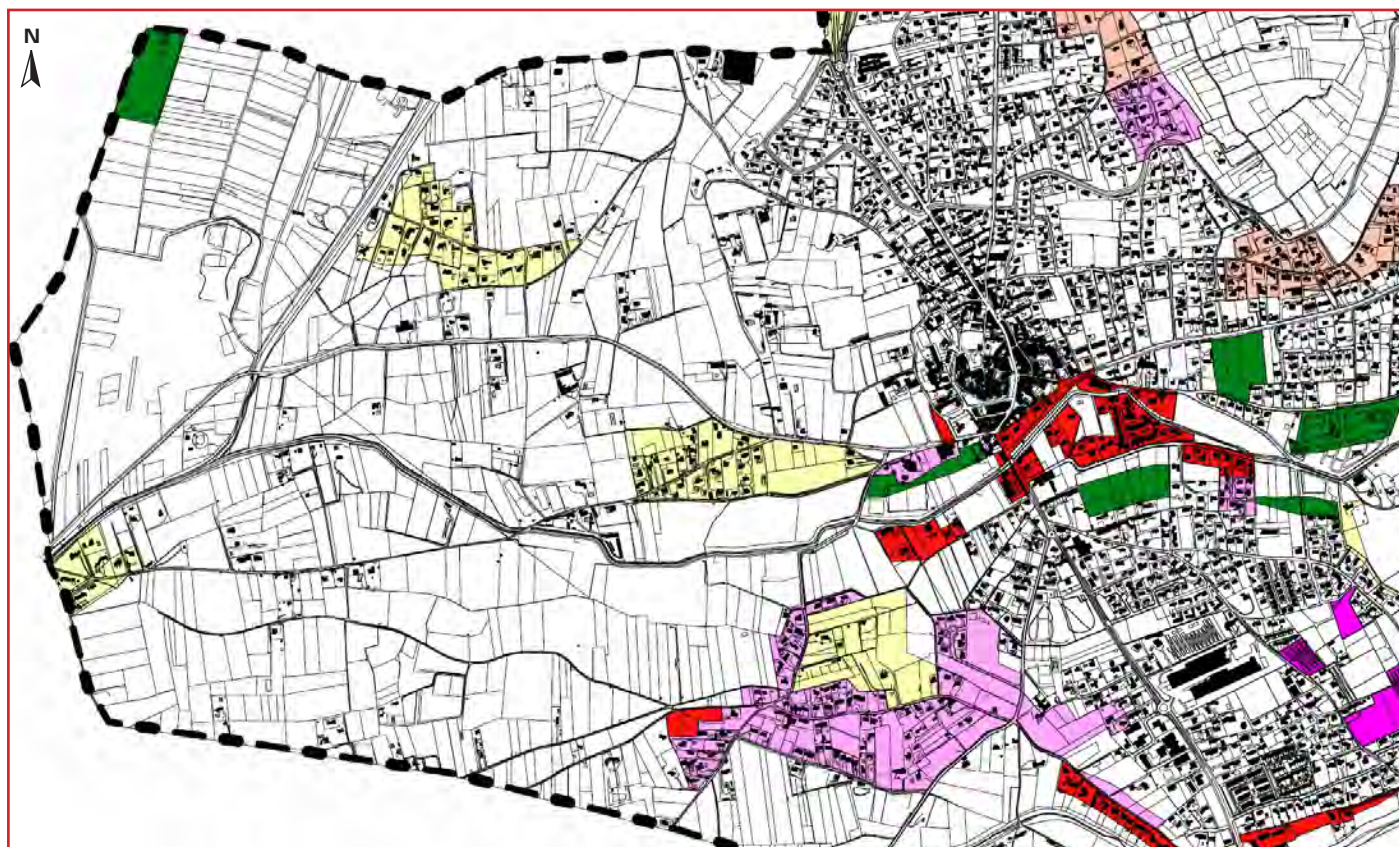
En synthèse : La réduction de la surface agricole NC est liée au classement de sites naturels en zone naturelle N du PLU (ENS Belle Ile, cours d'eau et leurs abords, canal de Carpentras, étang de pêche) et non pas à la consommation d'espace agricole, largement compensée.

EVOLUTION POS ==> PLU - COMMUNE D'AUBIGNAN							
Zones de l'ancien POS			Zones du PLU			EVOLUTION POS => PLU	
NOM	SURFACE (HA)	%	NOM	SURFACE (HA)	%	SURFACE (HA)	%
Zone NC et divers secteurs	1 233,62	78,57%	A	625,44	40,00%		
			Ai	513,57	32,84%		
			Ap	20,20	1,29%		
Total NC	1 233,62	78,57%	Total A	1 159,21	74,13%	-74,41	-6,03%

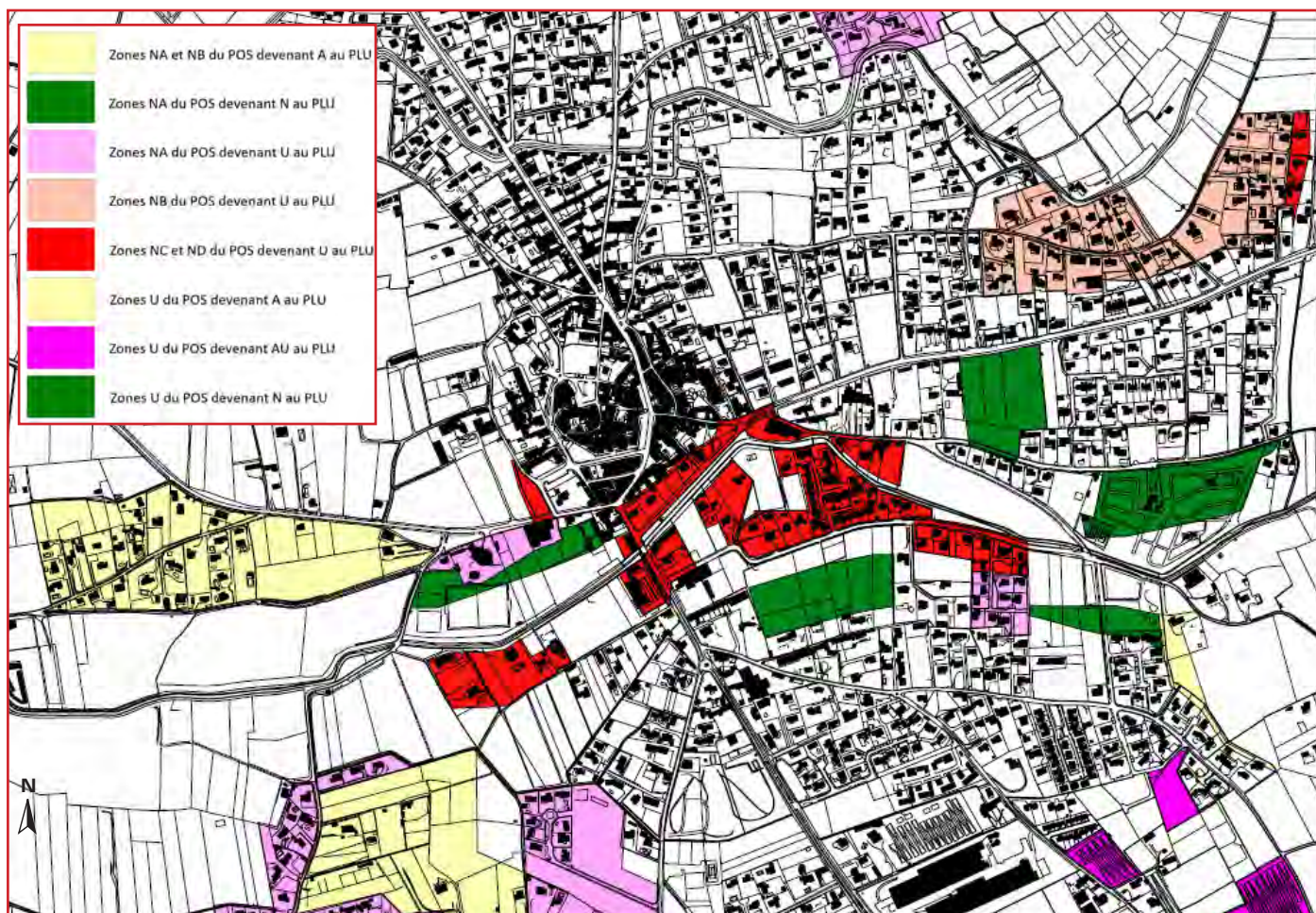
Evolution des surfaces agricoles entre le POS et le PLU



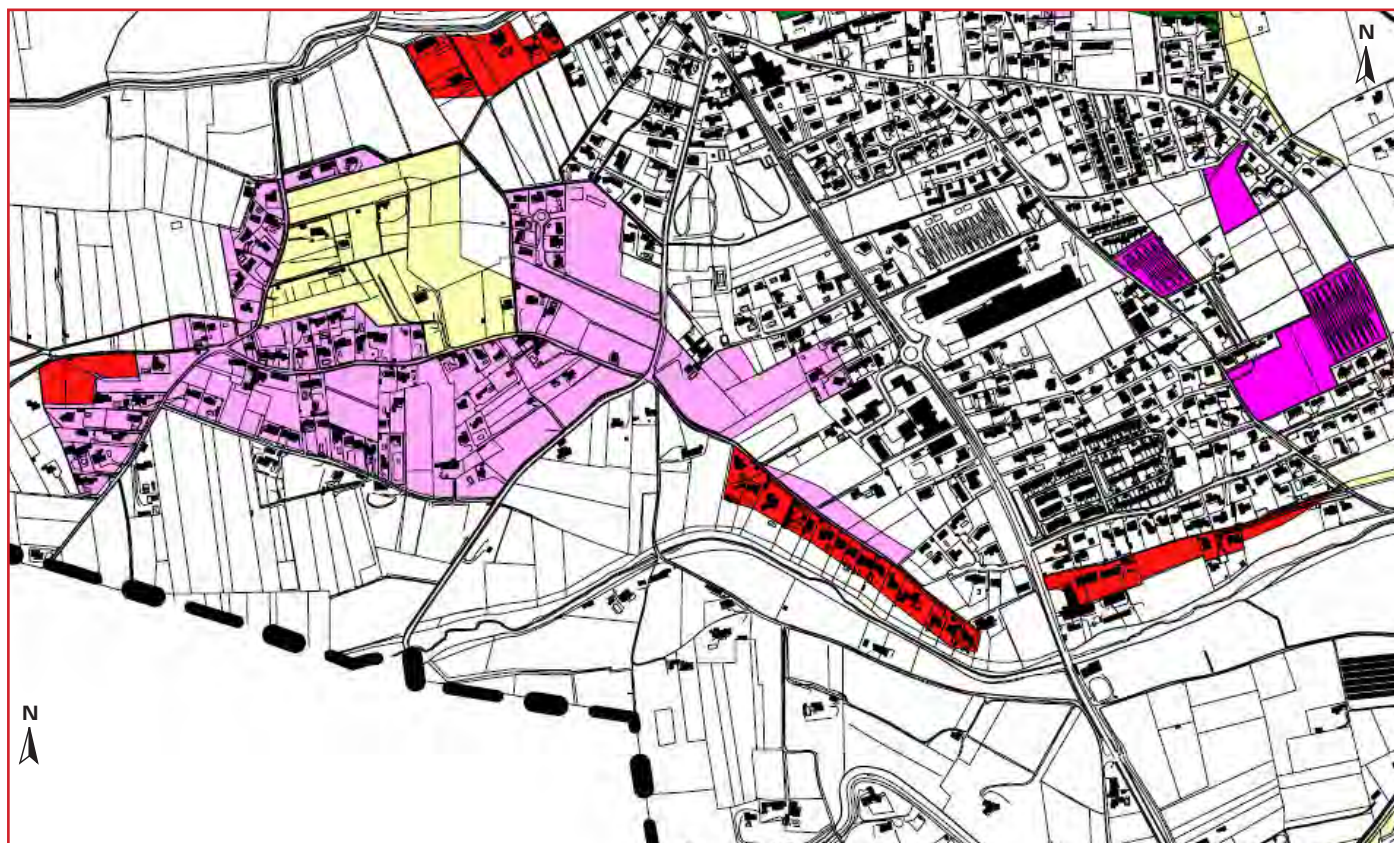
Evolution des zones agricoles au nord du territoire entre le POS et le PLU (hors tracé des corridors écologiques : cours d'eau et zones humides)



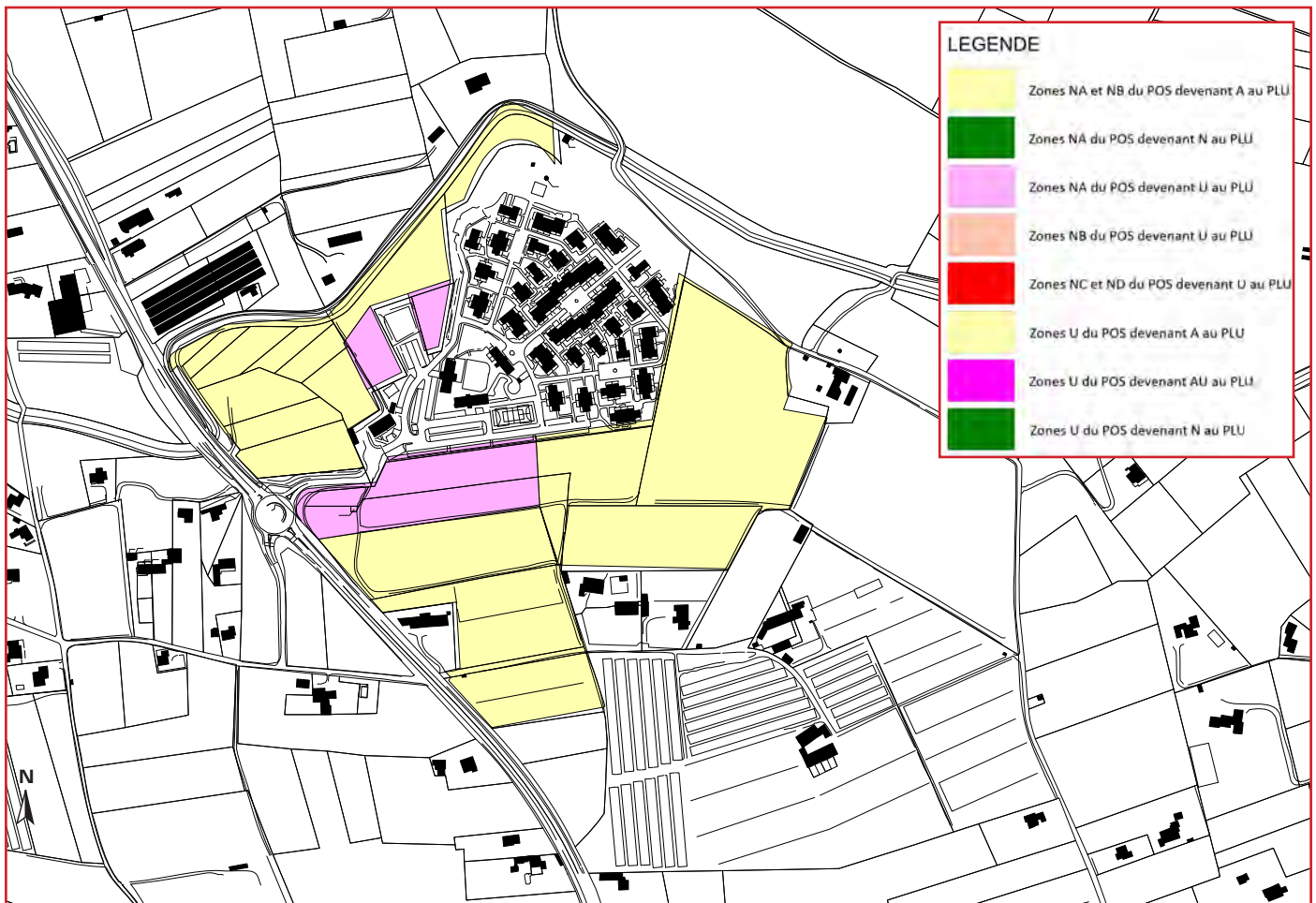
Evolution des zones agricoles à l'ouest du territoire entre le POS et le PLU (hors tracé des corridors écologiques : cours d'eau et zones humides)



Evolution des zones agricoles au centre du territoire entre le POS et le PLU (hors tracé des corridors écologiques : cours d'eau et zones humides)



Evolution des zones agricoles au sud de l'agglomération entre le POS et le PLU (hors tracé des corridors écologiques : cours d'eau et zones humides)



Evolution des zones agricoles au lieudit La Rodde du territoire entre le POS et le PLU (hors tracé des corridors écologiques : cours d'eau et zones humides)

° Les zones urbanisables

Entre le POS et le PLU, la surface des zones urbanisables (c'est à dire le cumul zones urbaines «U» + d'urbanisation future «NA» + d'urbanisation diffuse «NB» du POS et cumul des zones urbaines «U» + à urbaniser «AU» du PLU) passe de 304,85 ha à 271,65 ha, soit une baisse de -33,20 ha (-10,89% de zones urbanisables). Cette forte baisse est essentiellement liée au déclassement des zones NB ou U situées dans les écarts et en zone rouge du PPRi (aucune extension possible) et également à la forte réduction de l'emprise des zones à urbaniser (-82,10%) pour correspondre au scénario démographique retenu dans le PADD du PLU. Les zones «U» voient leur emprise augmenter (+44,93%) avec la prise en compte des espaces équipés et construits.

Concernant le risque inondation, il est à noter parmi les zones urbaines du PLU la zone UI inscrite à la demande des services de l'Etat en lieu et place de la zone NDi notamment. Cette zone urbaine UI reconnaît le caractère construit des sites mais n'autorise aucune construction. Ce sont donc 27,20 ha de zone urbaine UI qui sont en réalité non constructibles.

Le détail des zones urbaines et à urbaniser est décrit dans les paragraphes du présent rapport qui suivent.

Comparé à l'ancien POS, il est notable que la zone agglomérée évolue très peu. Elle est parfois complétée (lieudits Le Mède-Madèze, Le Duc, Derrière Ville, Jugiove) pour affiner ses limites et rendre possible, à terme, des projets de mixité sociale. Cependant, elle ne franchit en aucune façon des limites naturelles ou anthropiques tel le canal de Carpentras, le ruisseau de Saint Véran, le chemin de Ratonelle ou encore la Mède.

Plus au sud, au quartier de la Rodde à vocation touristique, la zone urbanisable (anciennement NA au POS) a été réduite en faveur de l'espace agricole environnant. Cette réduction vise à améliorer la compatibilité avec le SCOT de l'arc Comtat Ventoux et à valoriser les terres à potentiel agricole.

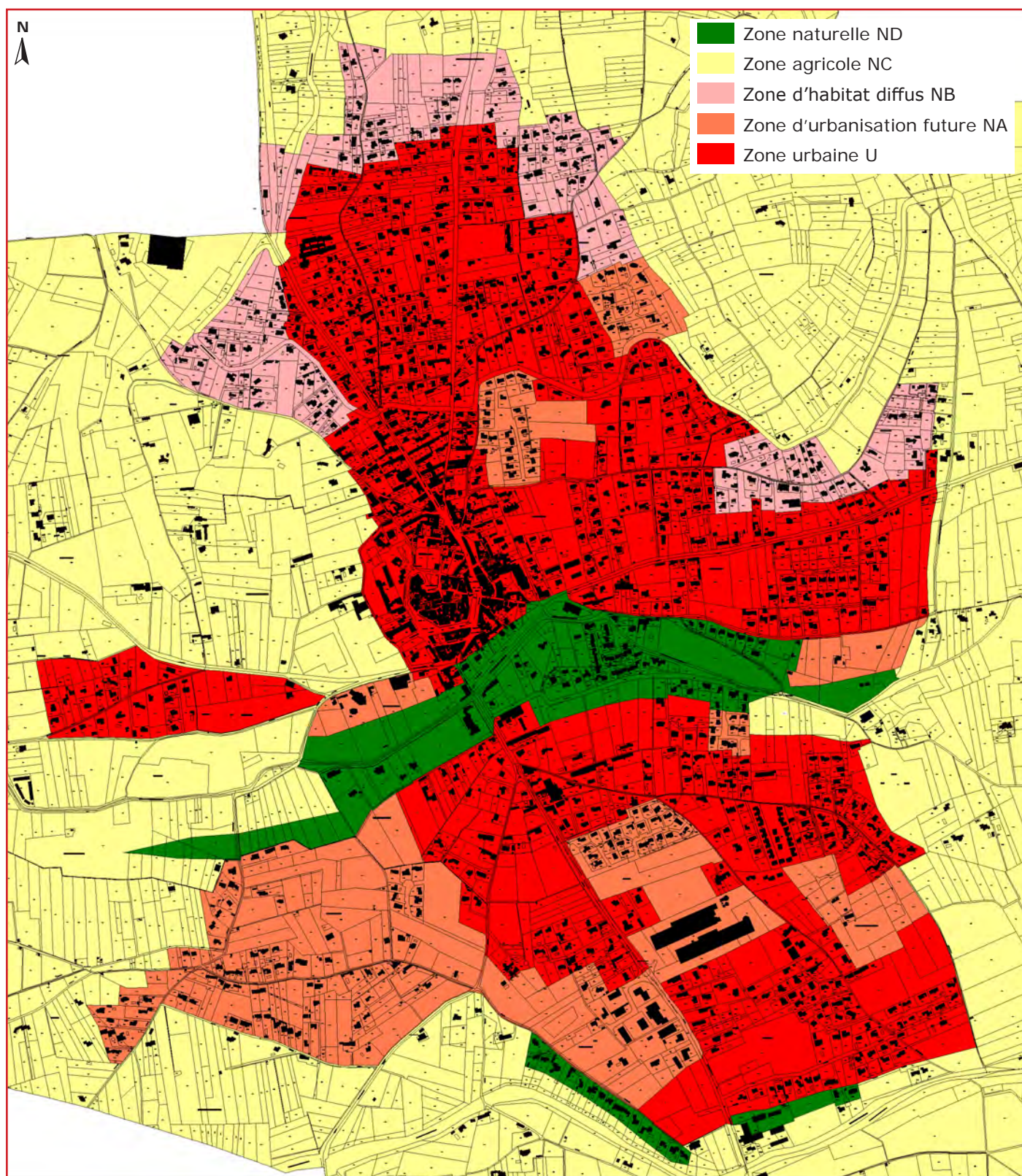


EVOLUTION POS ==> PLU - COMMUNE D'AUBIGNAN							
Zones de l'ancien POS			Zones du PLU			EVOLUTION POS ==> PLU	
NOM	SURFACE (HA)	%	NOM	SURFACE (HA)	%	SURFACE (HA)	%
UA	13,96	0,89%	UA	12,65	0,81%		
UD	33,47	2,13%	UAI	1,33	0,09%		
UDa	61,15	3,89%	UB	6,06	0,39%		
UDd	3,53	0,22%	UBi	1,33	0,09%		
UDib	4,06	0,26%	UC	129,09	8,26%		
UDic	3,41	0,22%	UCi	46,09	2,95%		
UDid	58,06	3,70%	UCpi	6,31	0,40%		
			UE	6,36	0,41%		
			UEi	0,62	0,04%		
			UF	12,71	0,81%		
			UFI	0,37	0,02%		
			UI	27,20	1,74%		
			UT	7,34	0,47%		
Total U	177,64	11,31%	Total U	257,46	16,46%	79,82	44,93%
1NAa	3,52	0,22%	AUC Les Bouteilles	0,73	0,05%		
1NAib	0,94	0,06%	AUCi Les Bouteilles	0,12	0,01%		
1NAid	5,23	0,33%	AUCm Les Bouteilles	2,22	0,14%		
2NA	7,33	0,47%	AUC Ratonelle	6,08	0,39%		
3NA	10,53	0,67%	AUCi Ratonelle	2,28	0,15%		
3NAi	2,85	0,18%	AUCi Les Gorgues	2,76	0,18%		
4NAib	2,27	0,14%					
6NAi	2,91	0,19%					
7NA	37,89	2,41%					
8NA	5,81	0,37%					
Total NA	79,28	5,05%	Total AU	14,19	0,91%	-65,09	-82,10%
NB	38,59	2,46%					
NBi1	7,17	0,46%					
NBi2	2,17	0,14%					
Total NB	47,93	3,05%	<i>Supprimées (Loi SRU)</i>			-47,93	-100,00%
Total U+NA+NB	304,85	19,42%	Total U+AU	271,65	17,37%	-33,20	-10,89%
Zone NC et divers secteurs	1 233,62	78,57%	A	625,44	40,00%		
			Ai	513,57	32,84%		
			Ap	20,20	1,29%		
Total NC	1 233,62	78,57%	Total A	1 159,21	74,13%	-74,41	-6,03%
NDi	31,53	2,01%	NEi	25,27	1,62%		
			NRc	25,97	1,66%		
			NRi	76,75	4,91%		
			NTi	4,84	0,31%		
Total N	31,53	2,01%	Total N	132,83	8,49%	101,30	321,28%
Total NC + ND	1 265,15	80,58%	Total A + N	1 292,04	82,63%	26,89	2,13%
TOTAL POS	1 570,00	100,00%	TOTAL PLU	1 563,69	100,00%		

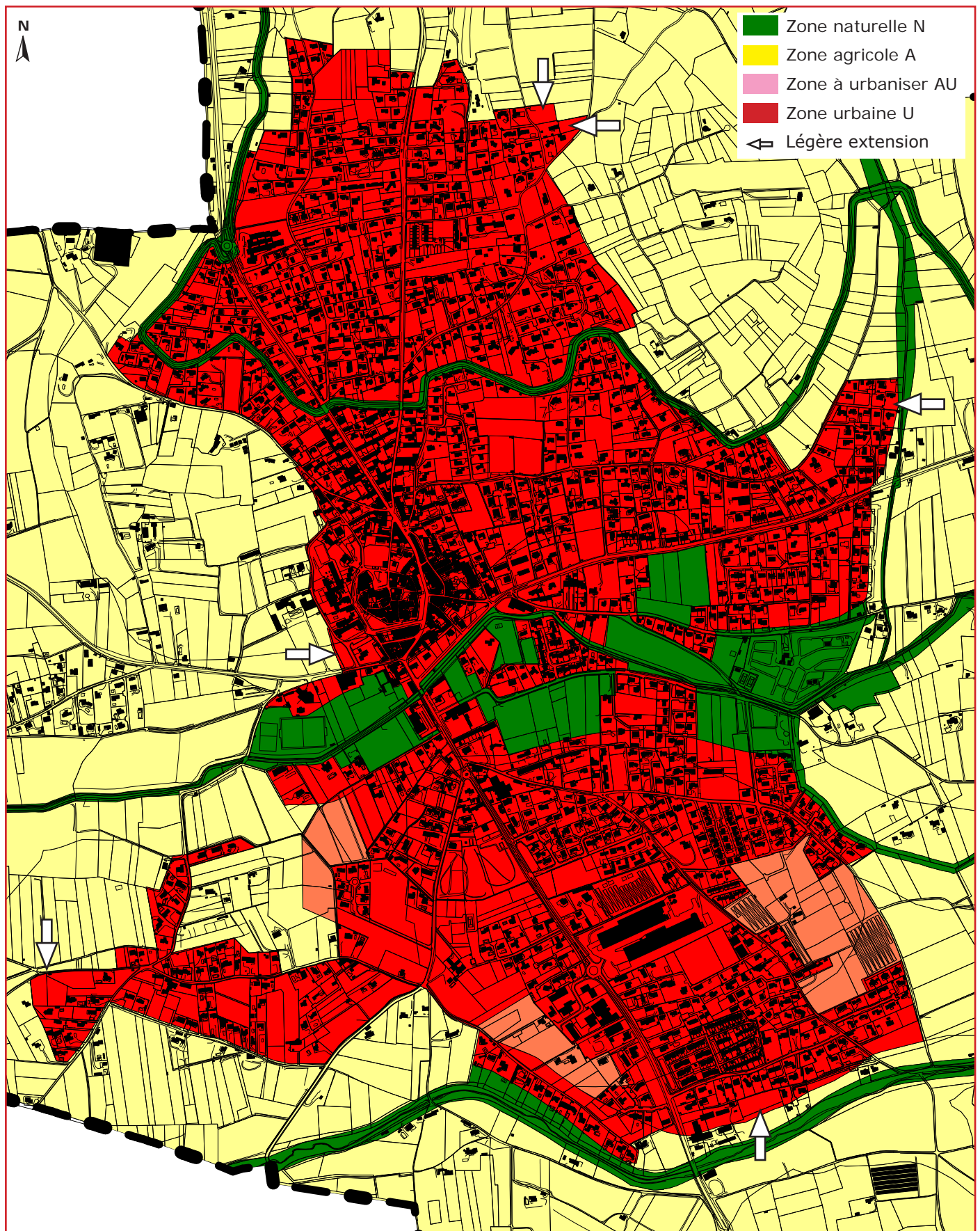
Superficie communale totale (estimée sur logiciel SIG)

Rappel superficie communale (Insee) : 1 570 ha

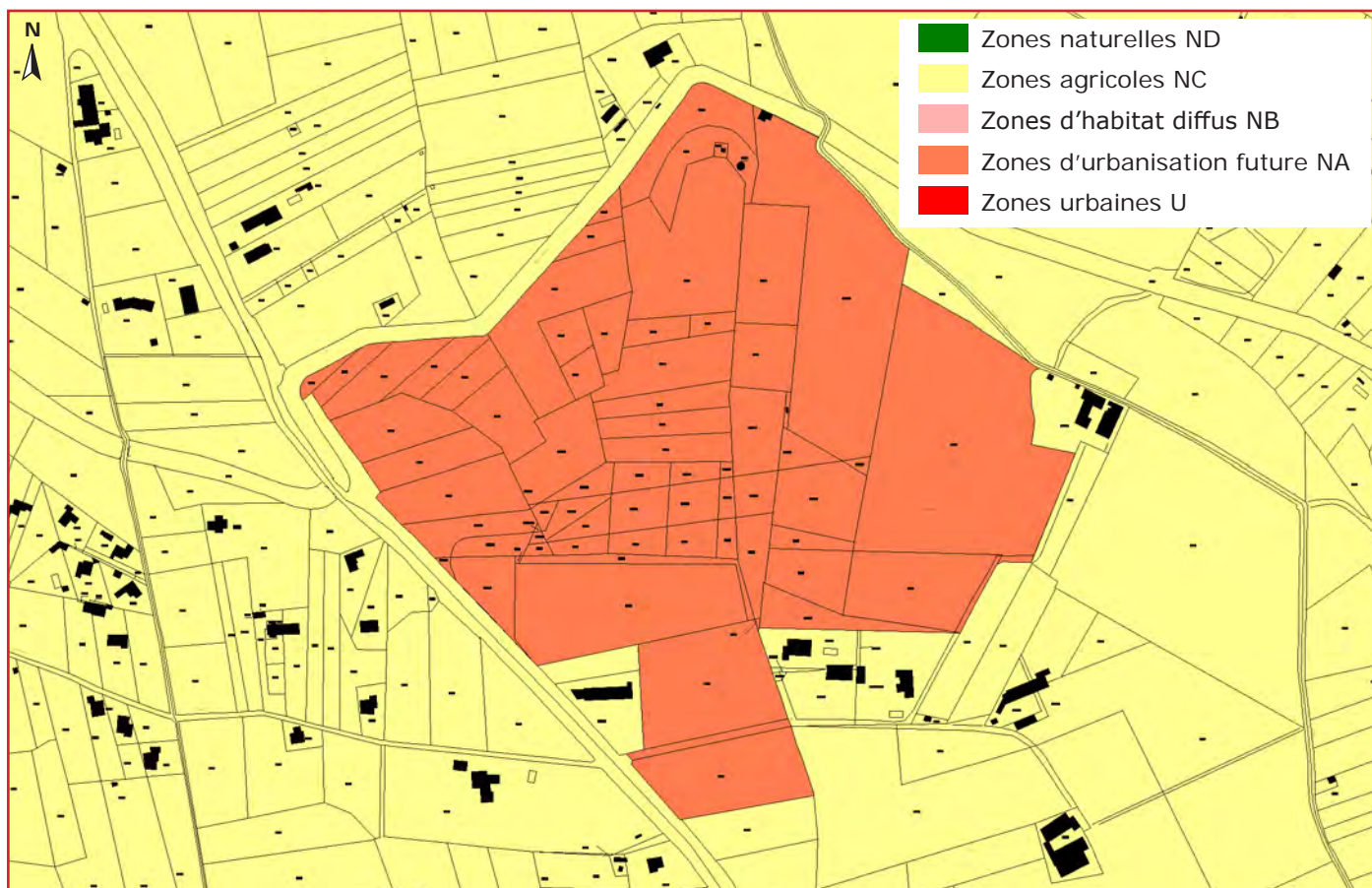
Evolution des surfaces entre le POS et le PLU



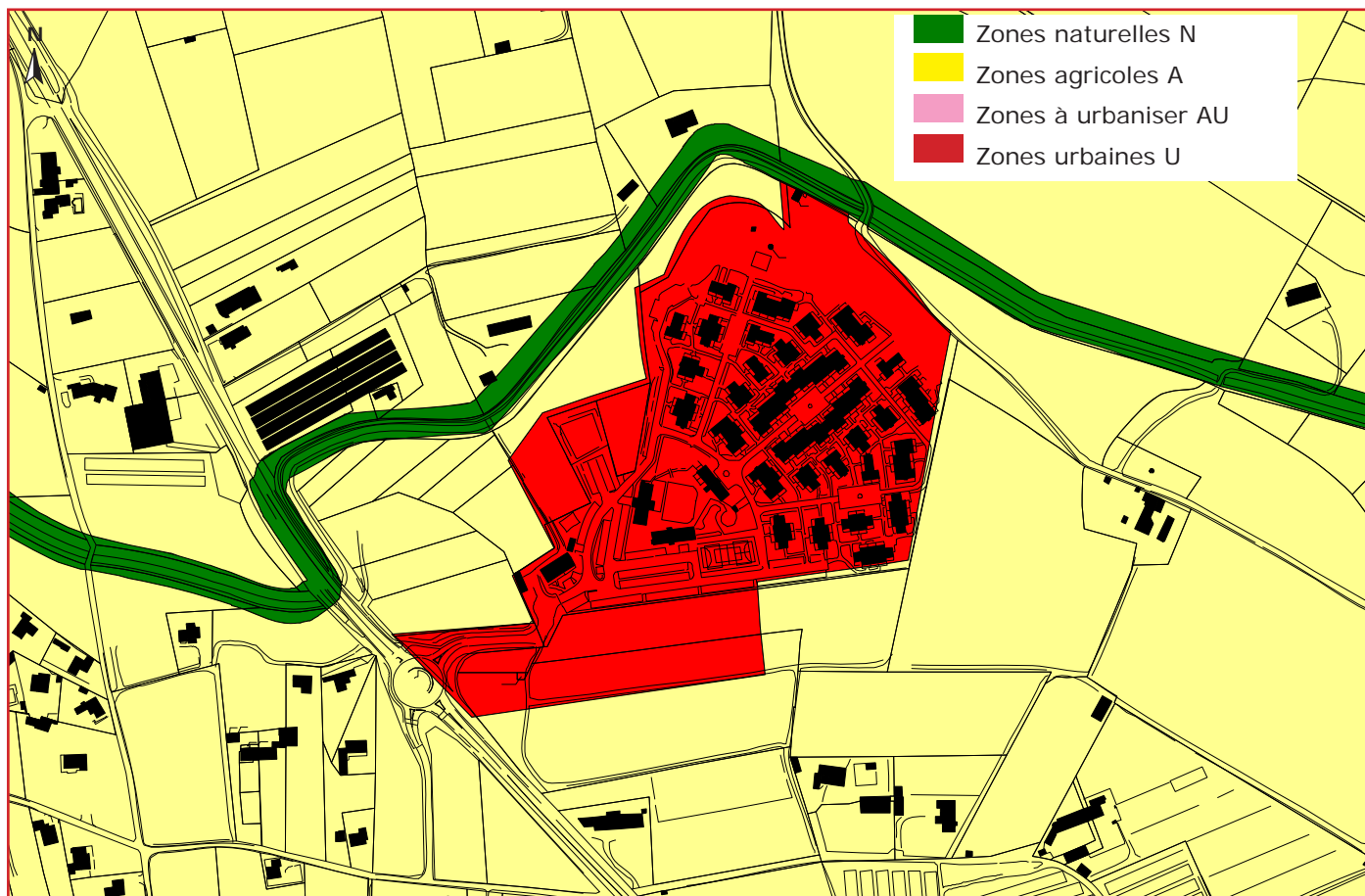
POS redessiné de façon simplifié au niveau de l'agglomération



PLU redessiné de façon simplifié au niveau de l'agglomération

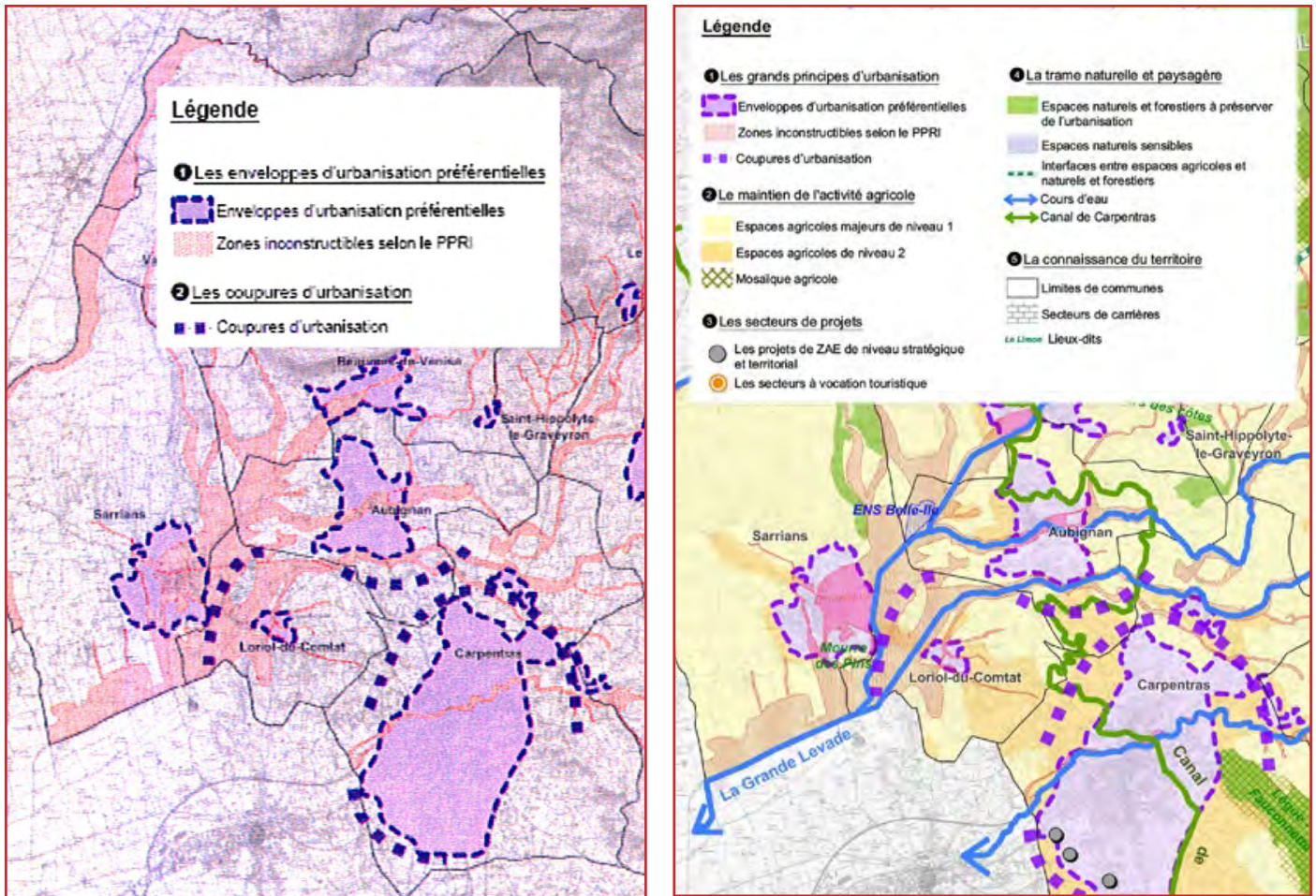


La zone NA de la Rodde (ancien POS)



La zone touristique de la Rodde

Le Plan Local d'Urbanisme d'Aubignan a tenu compte des prescriptions du SCOT-1 de l'arc Comtat Ventoux (approuvé en 2013), puis du SCOT-2 (approuvé en 2020) pour définir son enveloppe agglomérée. Ainsi, comme précisé au SCOT-1, les possibilités de constructions nouvelles et le développement urbain s'inscrivent pour une part significative d'au moins 90% dans les enveloppes d'urbanisation préférentielles (objectif d'extension mesurée de l'urbanisation). L'enveloppe urbaine du PLU s'inscrit parfaitement dans l'enveloppe d'urbanisation du SCOT.



Etendue de l'enveloppe d'urbanisation préférentielle sur Aubignan dans le SCOT approuvé (DOG, juin 2013)

Par ailleurs, pour définir le règlement des différentes zones (cf. paragraphes suivants) et la typologie urbaine attendue, il a été pris en compte les objectifs du 2^{ème} PLH (programme local de l'habitat de la COVE, qui a affiné les objectifs du SCOT approuvé en 2013).

Ainsi, globalement sur la commune, au moins 25% des logements produits doivent être construits sous la forme de collectifs tandis qu'au moins 35% doivent être réalisés sous la forme de logements intermédiaires (individuels groupés). Au maximum, 40% des logements produits doivent être des résidences individuelles pures. Les OAP (orientations d'aménagement et de programmation du PLU) déclinent ces obligations par quartiers, répartissant ainsi les formes urbaines en fonction des capacités et de la morphologie de chaque site potentiel.

En tenant compte des surfaces non encore bâties dans chacune des zones du PLU, le potentiel maximal est de 682 logements dans les zones urbaines et à urbaniser réglementées. Si l'on déduit de ce chiffre les 27 logements vacants remis sur le marché (cf. paragraphe 4.1.2.2 : scénario de production de logements), la production de logements neufs potentielle est de l'ordre de 655 logements.

De plus, les OAP sont très contraignantes (mixité sociale imposée, réalisation de carrefours sur la RD 126 et RD 7, etc.) ce qui induit des délais importants avant la réalisation des programmes de logements.

Parmi les 682 logements à produire sur Aubignan par application des dispositions du PLU, environ 170 devraient être des collectifs (25%), environ 238 des logements individuels groupés (35%) et environ



272 des logements individuels purs (40%).

Les zones à urbaniser ont des tailles permettant la mise en œuvre d'opérations d'aménagement d'ensemble, plus facilement densifiables que les dents creuses localisées en zone urbaine, de taille souvent restreinte. C'est pourquoi les densités en logements devront y être bien supérieures à 25 logements à l'hectare (dans le tableau à la suite, elles atteignent 30 à 40 logements à l'hectare), pour être compatible avec le SCOT révisé de 2020. D'autre part, la mixité des formes urbaines devra être recherchée au profit de l'habitat groupé et collectif (moins d'individuel pur et davantage d'individuel groupé et d'habitat collectif).

En imposant ces formes urbaines, le PLU oblige à une certaine densification, en compatibilité avec le cadre supracommunal.

Au sein de l'enveloppe urbaine, le PLU impose, au moyen des servitudes de mixité sociale (présentés au paragraphe 4.2.1.4), la création de 272 logements locatifs sociaux sur les 682 à produire, soit un taux moyen plus de 39%.

Le tableau présenté à la suite détaille l'ensemble des calculs.



POTENTIEL URBANISABLE	ZONES URBAINES	SECTEUR	LIEUDIT	N° sur plan	ENSEMBLE		ACTIVITES	Densité en logs/ha	Nbre théorique de logements	5MS** ou Part minimale de LLJ***	Nbre théorique de LLS	FORMES URBAINES	Part de Logts Collectifs	Part de Logts Intermédiaires	Part de Logts Individuels	Total logements (toutes formes)
					DEBTS CREUSES ET CAPA DENSIF Surface résiduelle brute (ha)	HABITAT ET SERVICES										
		UA	Le Village		-	-	Surface résiduelle NETTE (=surf. brute - mixité fonctionnelle* ou coef. VRD/Paysage) VOCATION HABITAT ET SERVICES (h-a)		27	38%	10		27	-	-	27
		UB	Chemin de Beaume Est	1	2,24	1,68			-	50%	-		-	-	-	-
			Chemin de Beaume Ouest	2	1,15	0,86			15	35%	9		-	9	16	25
			Les Brillions	3	0,28	0,21			15	35%	5		-	5	3	3
			Les Brillions	4	0,72	0,54			25	50%	7		-	7	7	14
			Derrière Vieille	5	1,72	1,29			15	35%	7		-	7	12	19
			Rome	6	0,37	0,28			15	4	1		-	1	4	4
			La Chicanne	7	2,21	1,66			15	35%	9		-	9	16	25
		UB/UC/UCI	La Combe	8	1,28	0,96	Habitat et services		13	12	4		-	3	9	12
			Chemin du Vas	9	1,27	0,95			13	12	4		-	4	8	12
			Ratonelle	10	2,53	1,90			25	50%	24		24	17	7	50
			Bressades	11	0,89	0,71			15	47	19		19	17	11	47
			Les Gorgues	12	2,51	1,88			25	47	24		24	22	15	61
			Marebze	13	3,24	2,43			25	61	24		24	22	15	61
			Boutailles	14	1,04	0,78			25	20	8		8	7	5	20
			Grès de Meyras	15	1,68	1,26			13	16	6		6	10	16	16
			Le Duc	16	1,39	1,04			13	14	5		5	9	14	14
		UCpl	Les Gorgues	17	3,02	2,27			15	34	12		12	22	34	34
		UE			-	-	Equipements publics		-	0%	-		-	-	-	-
		UEI			-	-	Activités économiques		-	0%	-		-	-	-	-
		UF			-	-	Zone U gérée (rouge PPR)		-	0%	-		-	-	-	-
		UI			-	-	Activités touristiques		-	0%	-		-	-	-	-
		UT			-	-			-	0%	-		-	-	-	-
			TOTAL ZONES U		27,54	20,70			404		158		102	134	169	404
													25%	33%	42%	100%

POTENTIEL URBANISABLE	ZONES URBAINES	SECTEUR	LIEUDIT	N° sur plan	ENSEMBLE		ACTIVITES	Densité en logs/ha	Nbre théorique de logements	5MS** ou Part minimale de LLJ***	Nbre théorique de LLS	FORMES URBAINES	Part de Logts Collectifs	Part de Logts Intermédiaires	Part de Logts Individuels	Total logements (toutes formes)
					ESPACE DE DEVELOPPEMENT Surface brute (ha)	HABITAT ET SERVICES										
		AUC	Ratonelle	18	4,76	3,81			30	40%	46		37	48	30	114
		AUCI	Ratonelle	19	2,45	1,96			30	59	24		15	25	19	59
		AUCm et AUCml	Les Boutailles	20	2,29	0,92			40	37	13		11	15	11	37
		AUC	Les Gorgues Nord	21	1,54	1,23			35	43	22		13	17	13	43
			Les Gorgues Centre	22	1,16	0,93			35	32	13		9	13	10	32
			TOTAL ZONES AU		12,20	8,84			285		117		84	118	84	285
													29%	41%	29%	100%
			TOTAUX U-AU		39,74	29,54			690		274		185	252	252	690
						Net							27%	37%	37%	100%

TOTAUX ET PARTS	Nbre théorique de logements	Dont :	FORMES URBAINES	Part de Logts Collectifs	Part de Logts Intermédiaires	Part de Logts Individuels	Total logements (toutes formes)
	404	Report U	FORMES URBAINES	102	134	169	404
	285	Report AU	FORMES URBAINES	84	118	84	285
	690	Total U+AU	FORMES URBAINES	185	252	252	690
	27	Dt sortie vac.					
	663	Dt prod. neuve					
	653	Part (%)					
	Rappel PADD3 PLU débattu (LLS 38%)	246	Part (%)	26,89%	36,51%	36,60%	100%
	Rappel PADD3 PLU débattu (LLS 40%)	259	Rappel ratios 2e PLU et PADD3 PLU	25%	35%	40%	

TOTAUX ET PARTS	Nbre théorique de logements	Dont :	FORMES URBAINES	Part de Logts Collectifs	Part de Logts Intermédiaires	Part de Logts Individuels	Total logements (toutes formes)
	404	Report U	FORMES URBAINES	102	134	169	404
	285	Report AU	FORMES URBAINES	84	118	84	285
	690	Total U+AU	FORMES URBAINES	185	252	252	690
	27	Dt sortie vac.					
	663	Dt prod. neuve					
	653	Part (%)					
	Rappel PADD3 PLU débattu (LLS 38%)	246	Part (%)	26,89%	36,51%	36,60%	100%
	Rappel PADD3 PLU débattu (LLS 40%)	259	Rappel ratios 2e PLU et PADD3 PLU	25%	35%	40%	

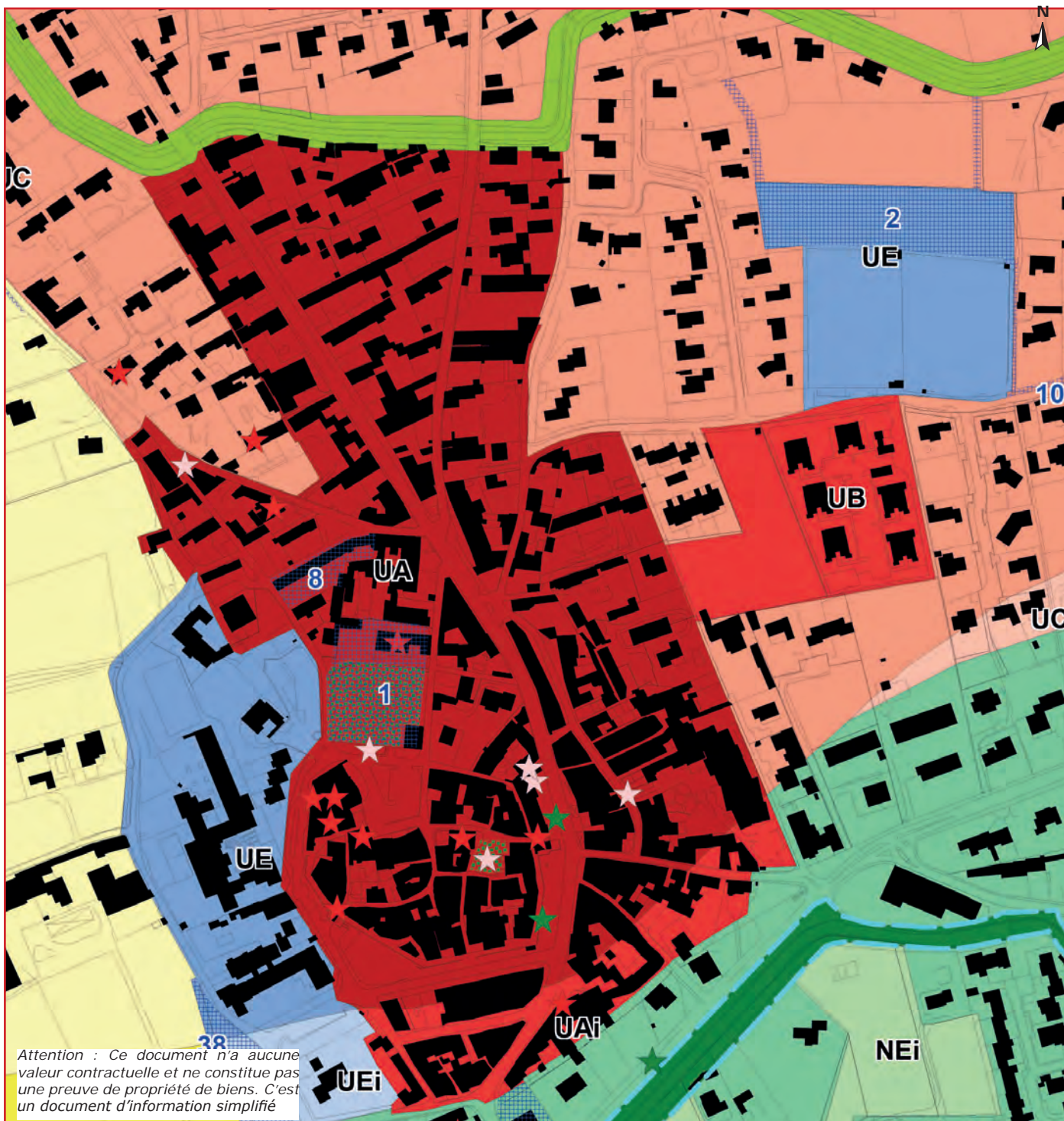
Potentiel d'urbanisation - densification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aubignan

4.2.1.2. LES DIFFERENTES ZONES DU PLU

° Les zones URBAINES

La zone UA correspond au centre ville d'Aubignan, pôle principal de centralité affecté à l'habitat, aux commerces, aux services ainsi qu'aux activités qui en sont le complément habituel. Les constructions y sont édifiées en ordre continu. Elle s'étend sur 12,65 ha (0,81% du territoire communal). Elle englobe le centre-ancien patrimonial.

Elle comprend un secteur UAi correspondant à la partie sud du centre ville et concerné par des zones de risque modéré ou élevé d'inondation. Dans ce secteur, les prescriptions et restrictions propres au règlement du PPRi Bassin du Sud Ouest Mont Ventoux s'ajoutent à celles du règlement. Ce secteur s'étend sur 1,33 ha (0,09% du territoire communal).

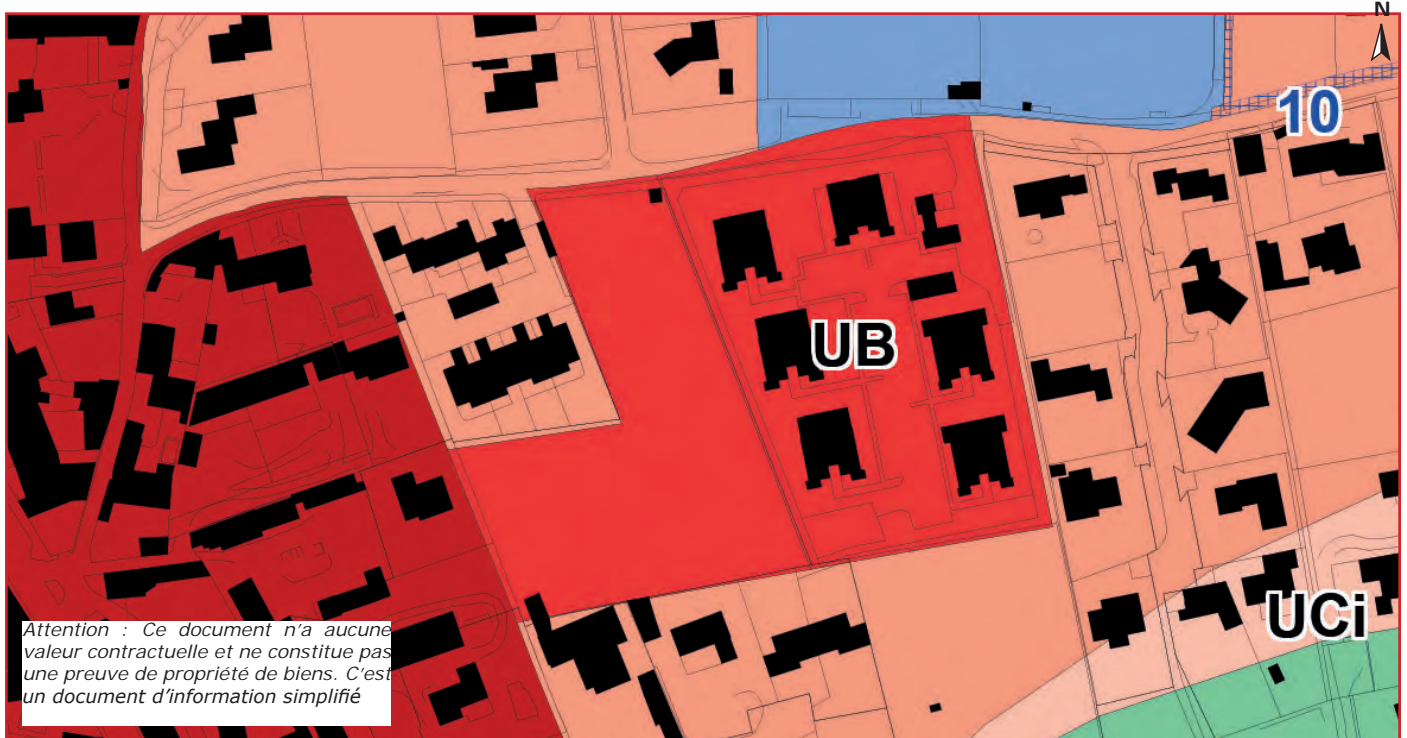


Localisation de la zone UA et du secteur UAi du PLU

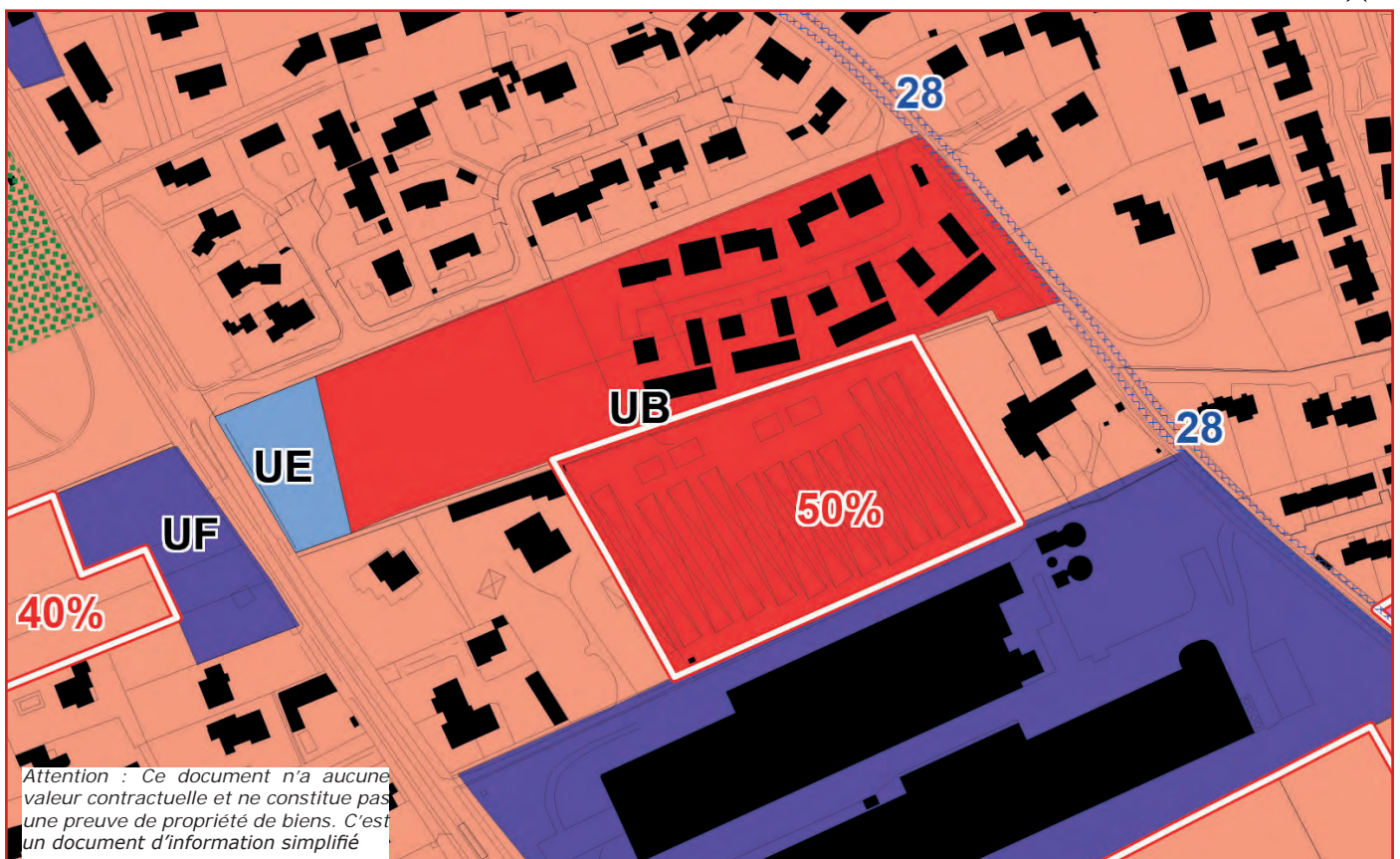


La zone UB correspond aux sites des lieudits La Chicane, Saint Pierre et Madèze dont la vocation principale est l'accueil d'habitat collectif.

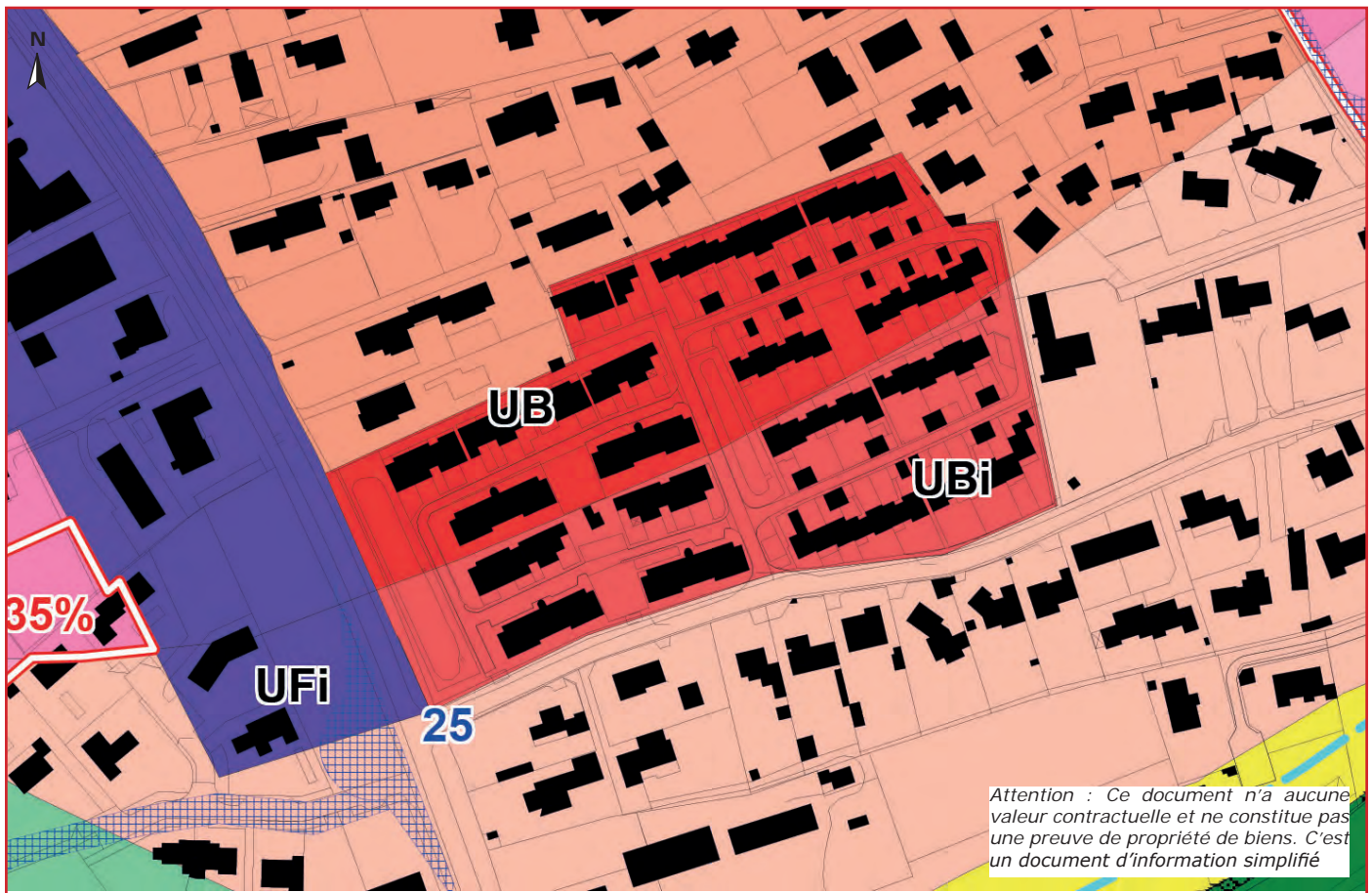
Elle comprend un secteur UB_i au lieudit Madèze, concerné par des zones de risque modéré d'inondation. La zone UB s'étend sur 6,06 ha (0,39% du territoire communal) et le secteur UB_i sur 1,33 ha (0,09% du territoire communal).



Localisation de la zone UB de la Chicane (PLU)



Localisation de la zone UB de Saint Pierre (PLU)



Localisation de la zone UB et du secteur UBi de Madèze (PLU)

La zone UC a une vocation principale d'habitat résidentiel sous forme individuelle, groupée ou non selon les volumétries admises. C'est la zone urbaine de très loin la plus étendue, la forme pavillonnaire étant la forme bâtie la plus répandue sur Aubignan. La zone UC s'étend donc du nord au sud et d'Est en ouest sur 129,09 ha (8,26% du territoire communal). C'est quasiment la moitié de la surface cumulée des zones urbaines du PLU (total zones U = 257,46 ha, soit 16,46% du territoire communal).

Deux secteurs particuliers ont été délimités.

-Le secteur UCi est concerné par les zones de risque intermédiaire ou modéré d'inondation. Dans ce secteur, les prescriptions et restrictions propres au règlement du PPRi Bassin du Sud Ouest Mont Ventoux s'ajoutent à celles du règlement. Il s'étend le long du Brégoux et de la Mède sur 46,09 ha (2,95% du territoire communal).

-Le secteur UCpi est concerné par le risque modéré d'inondation et par l'Arrêté Préfectoral du 03/09/2001 instituant des périmètres de protection et les travaux de prélèvement des eaux de forages d'Aubignan. Il s'étend sur 6,31 ha (0,4% du territoire communal). Anciennement classé en zone d'urbanisation future 7NA, il dispose aujourd'hui des réseaux suffisants.

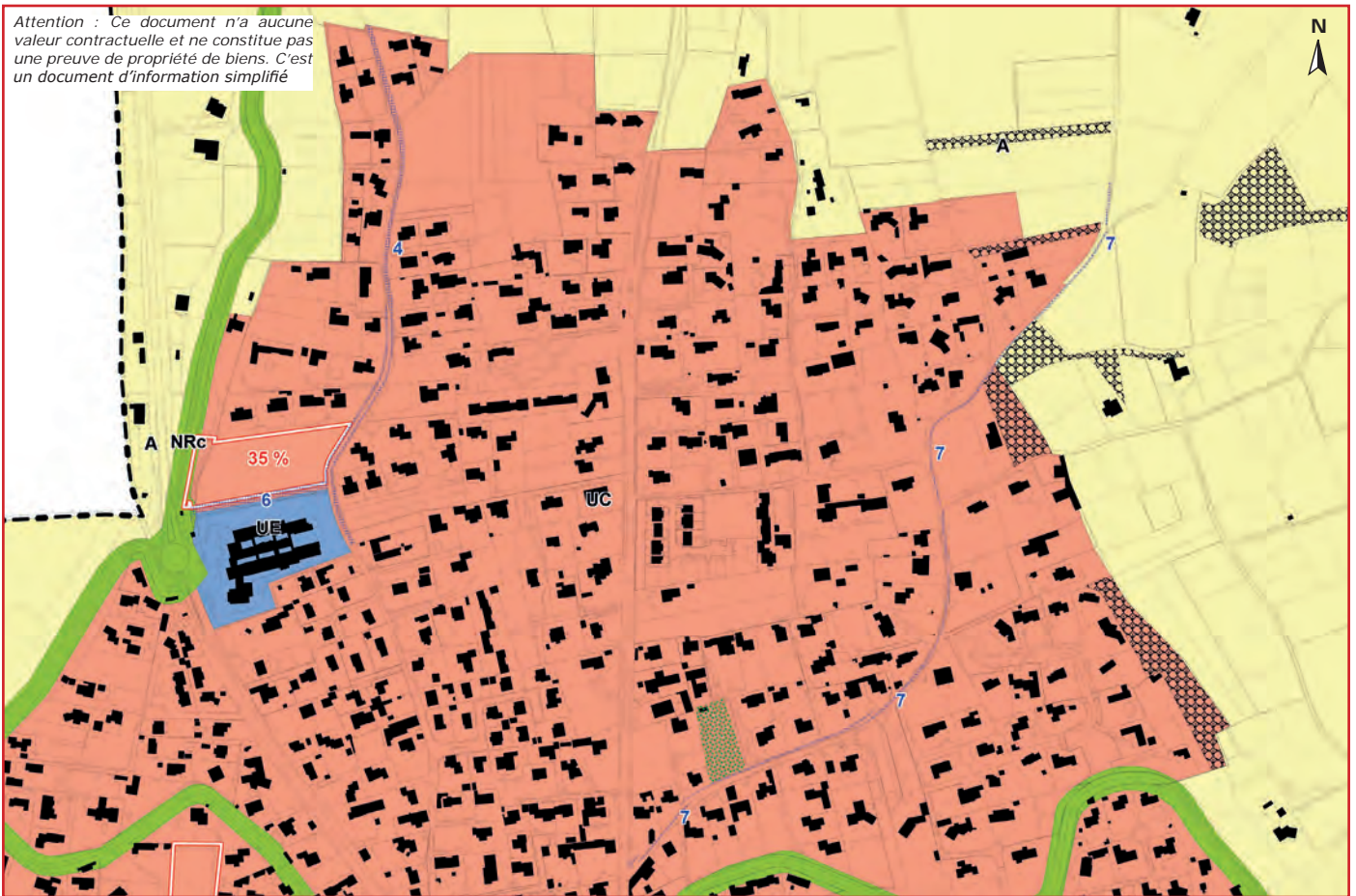
La zone UE a une vocation principale d'équipements et services publics ou d'intérêt collectif. Un secteur UEi est distingué au lieudit Condamine car concerné par des zones de risque maximum ou élevé d'inondation et où des équipements existent. Dans ce secteur, les prescriptions et restrictions propres au règlement du PPRi Bassin du Sud Ouest Mont Ventoux s'ajoutent à celles du règlement.

La zone UE a une vocation principale d'équipements et services publics ou d'intérêt collectif. Elle s'étend aux lieudits Chemin de Beaumes (EHPAD), La Chicane (cimetière et extension projetée), Village (poste, écoles, parkings, etc.) et Saint Pierre (futur dojo) sur 6,36 ha (0,41% du territoire communal).

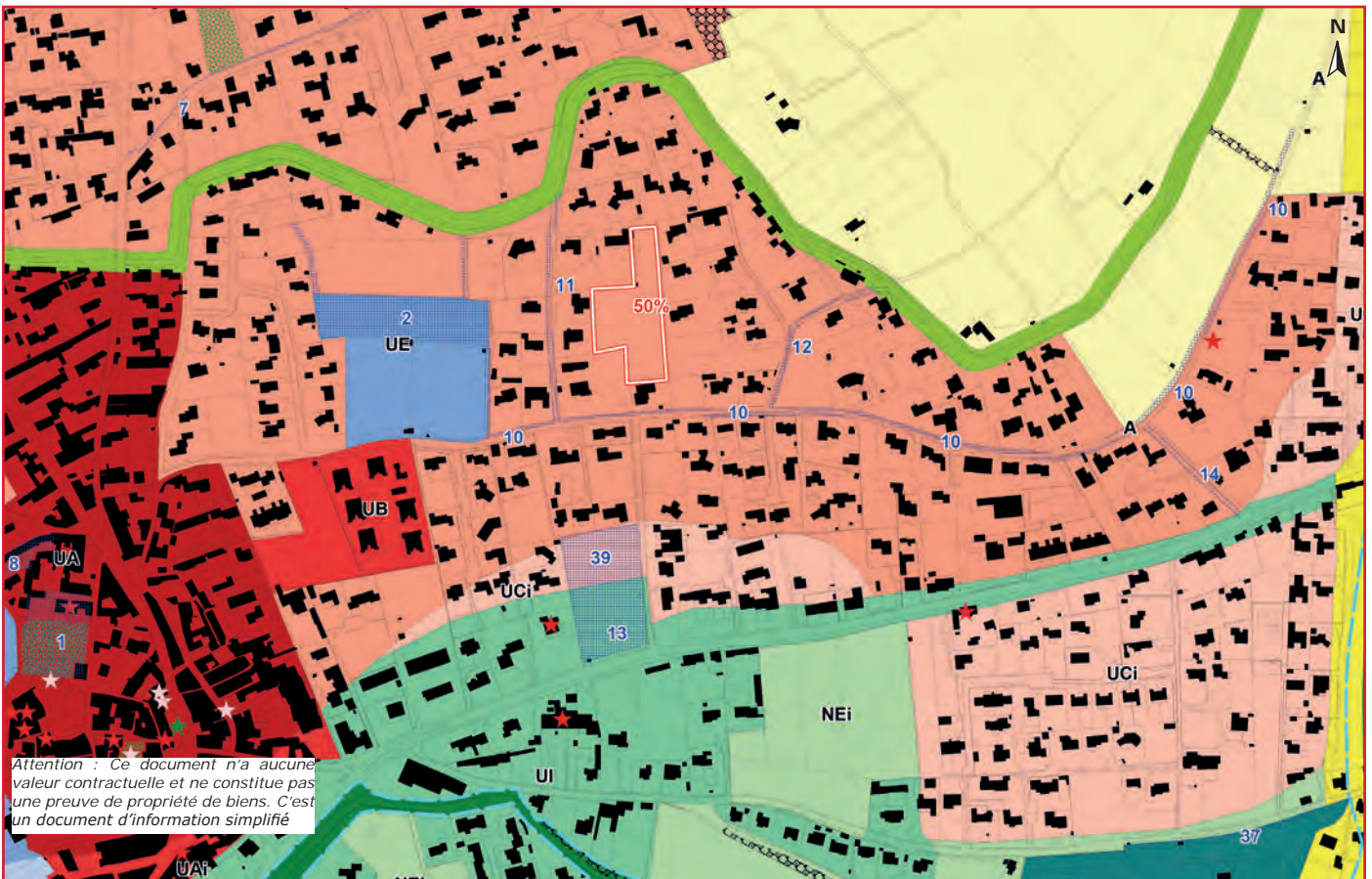
Un secteur UEi est concerné par une zone de risque modéré au lieudit village. Dans ce secteur, les prescriptions et restrictions propres au règlement du PPRi Bassin du Sud Ouest Mont Ventoux s'ajoutent à celles du règlement. Il s'étend sur 0,62 ha (0,04% du territoire communal).



Attention : Ce document n'a aucune valeur contractuelle et ne constitue pas une preuve de propriété de biens. C'est un document d'information simplifié



Localisation de la zone UC au nord de l'agglomération (PLU)

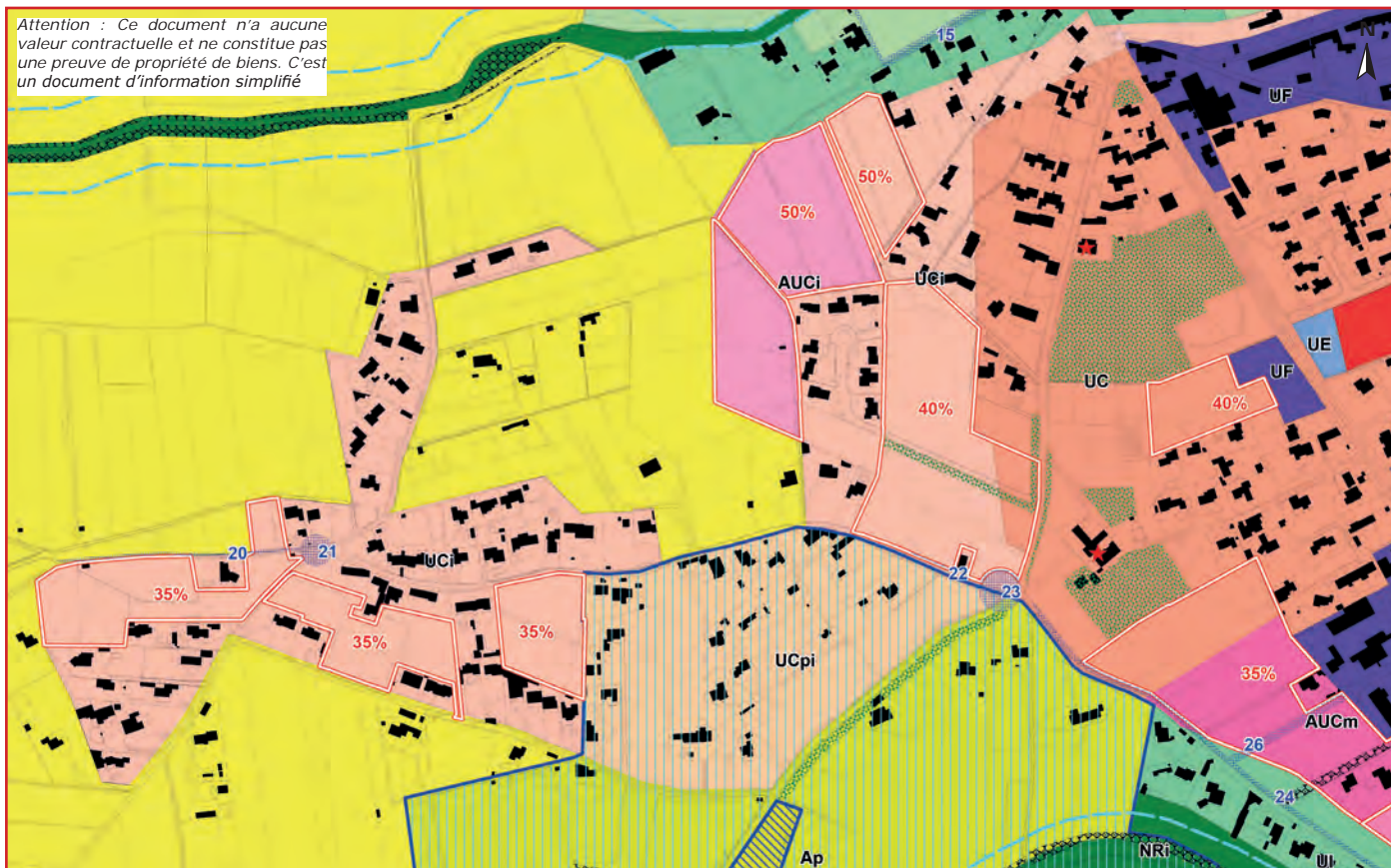


Attention : Ce document n'a aucune valeur contractuelle et ne constitue pas une preuve de propriété de biens. C'est un document d'information simplifié

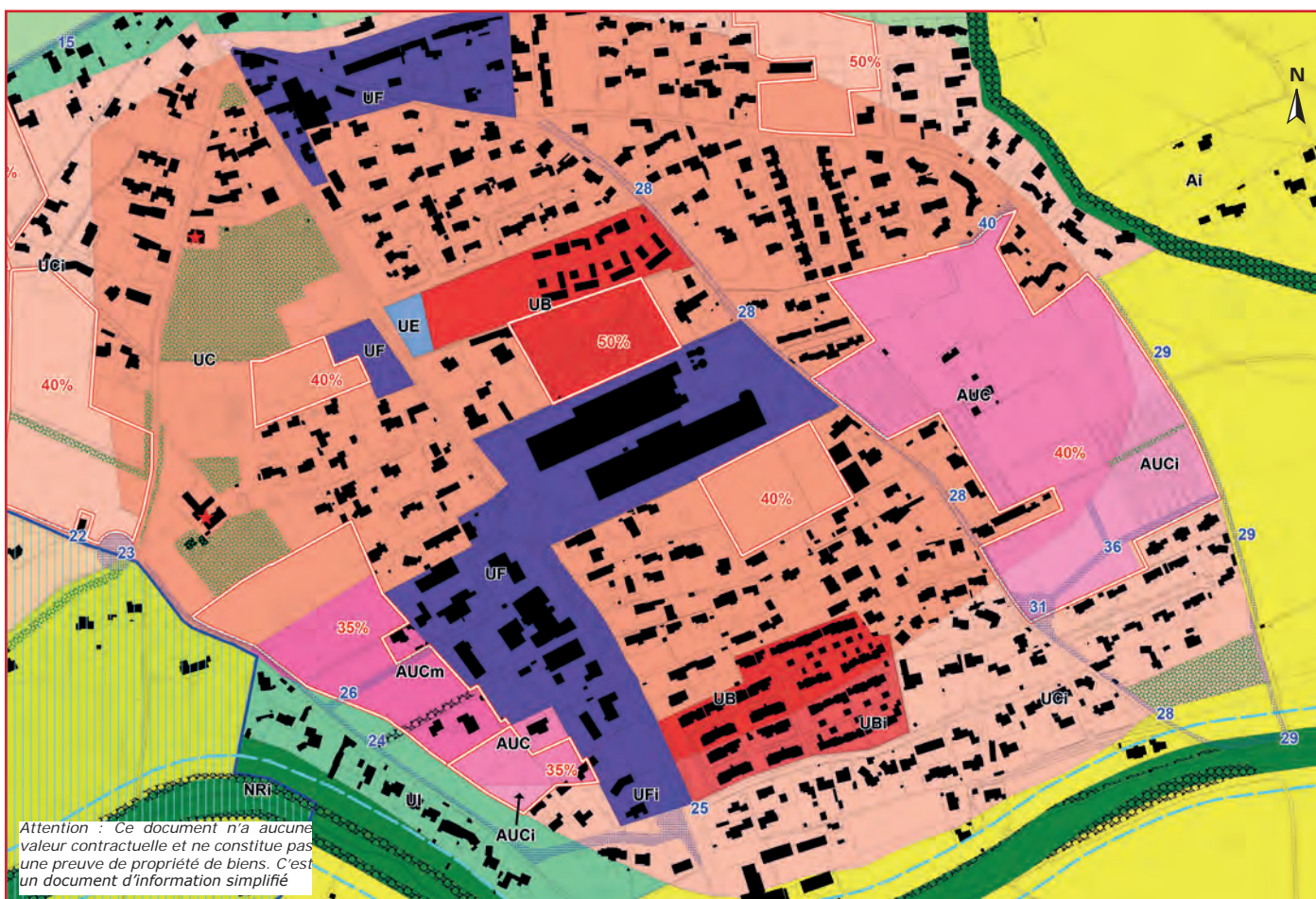
Localisation de la zone UC et du secteur UCi au centre de l'agglomération (PLU)



Attention : Ce document n'a aucune valeur contractuelle et ne constitue pas une preuve de propriété de biens. C'est un document d'information simplifié

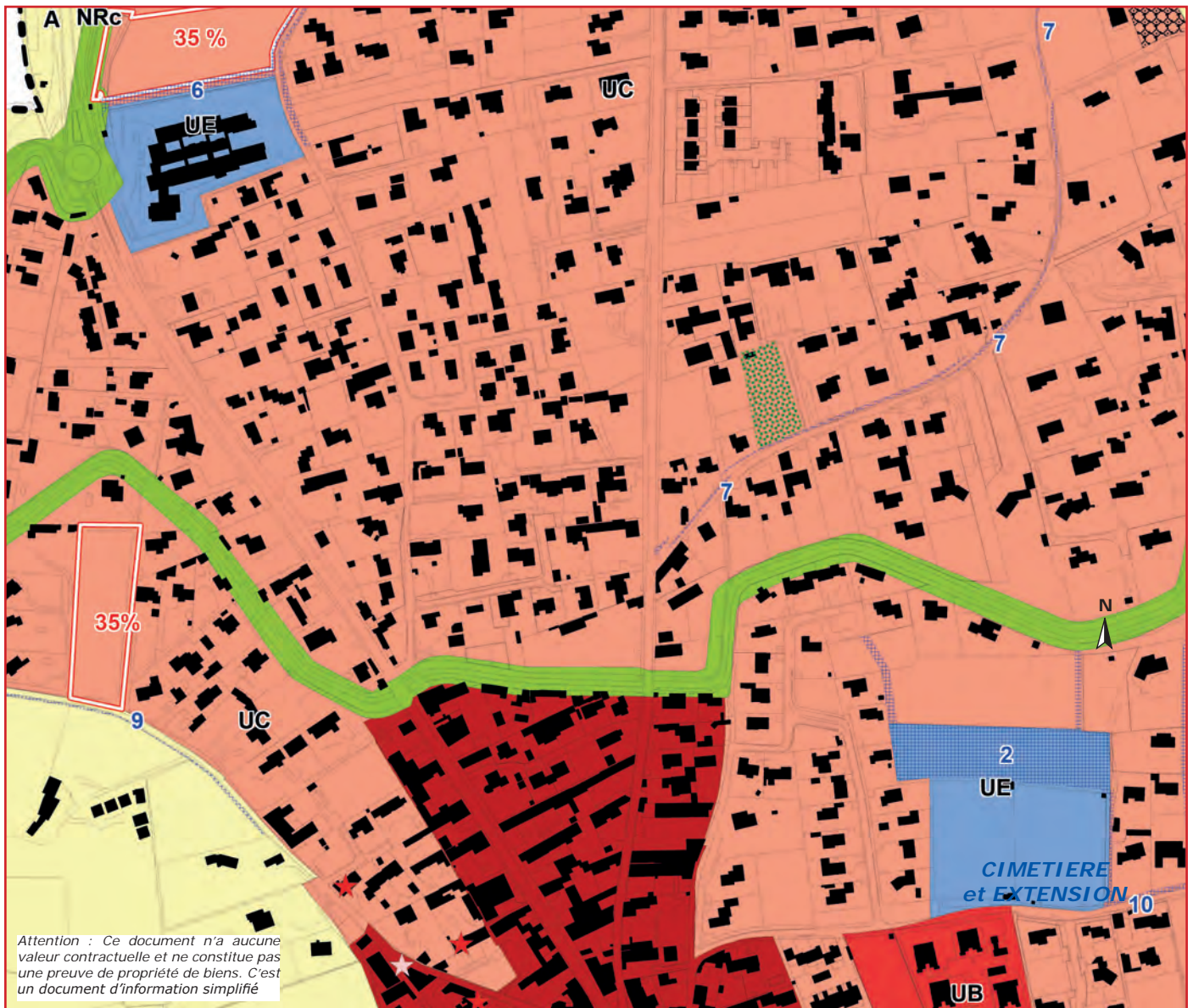


Localisation de la zone UC et des secteurs UCi et UCpi à l'ouest de l'agglomération (PLU)

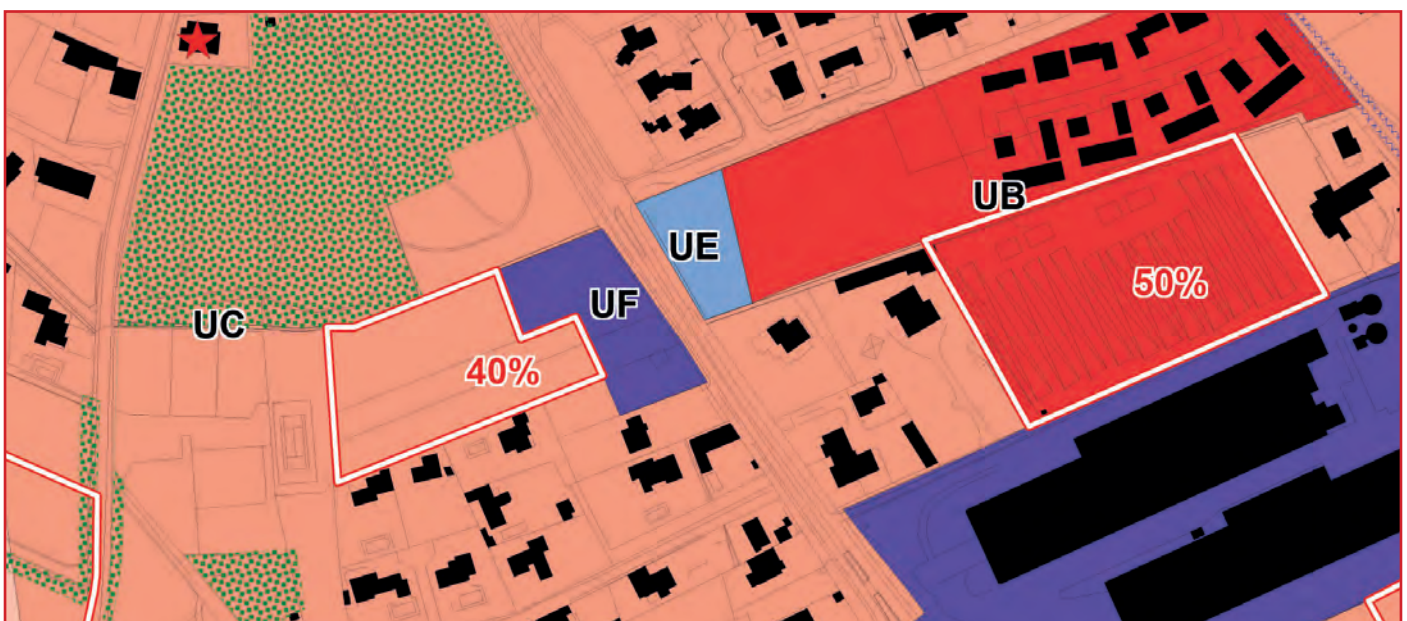


Attention : Ce document n'a aucune valeur contractuelle et ne constitue pas une preuve de propriété de biens. C'est un document d'information simplifié

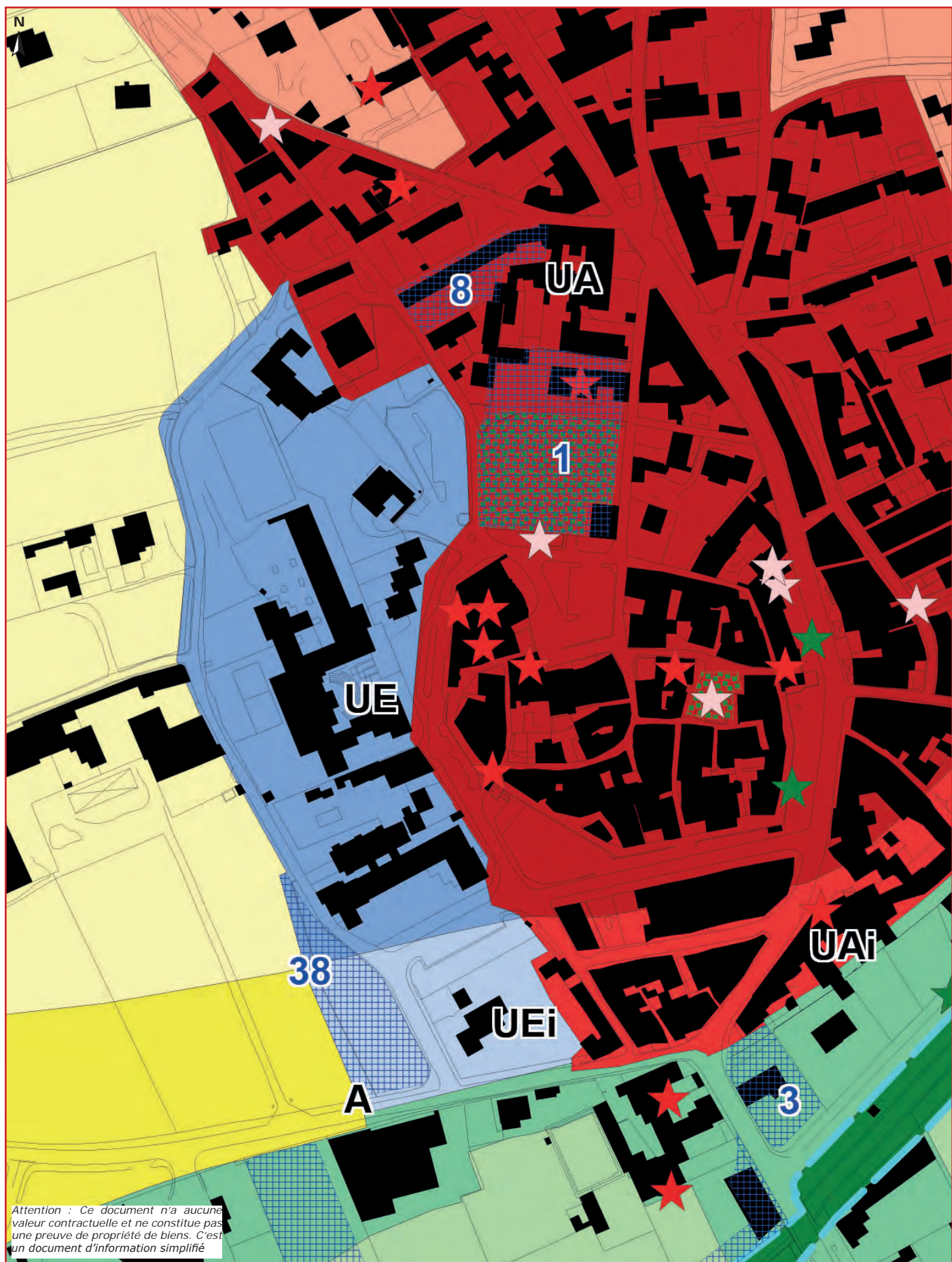
Localisation de la zone UC et du secteur UCi au sud de l'agglomération (PLU)



Les zones UE (en bleu) d'équipement collectif (PLU) : Chemin de Beaumes et La Chicane



Les zones UE (en bleu) d'équipement collectif (PLU) : Saint-Pierre

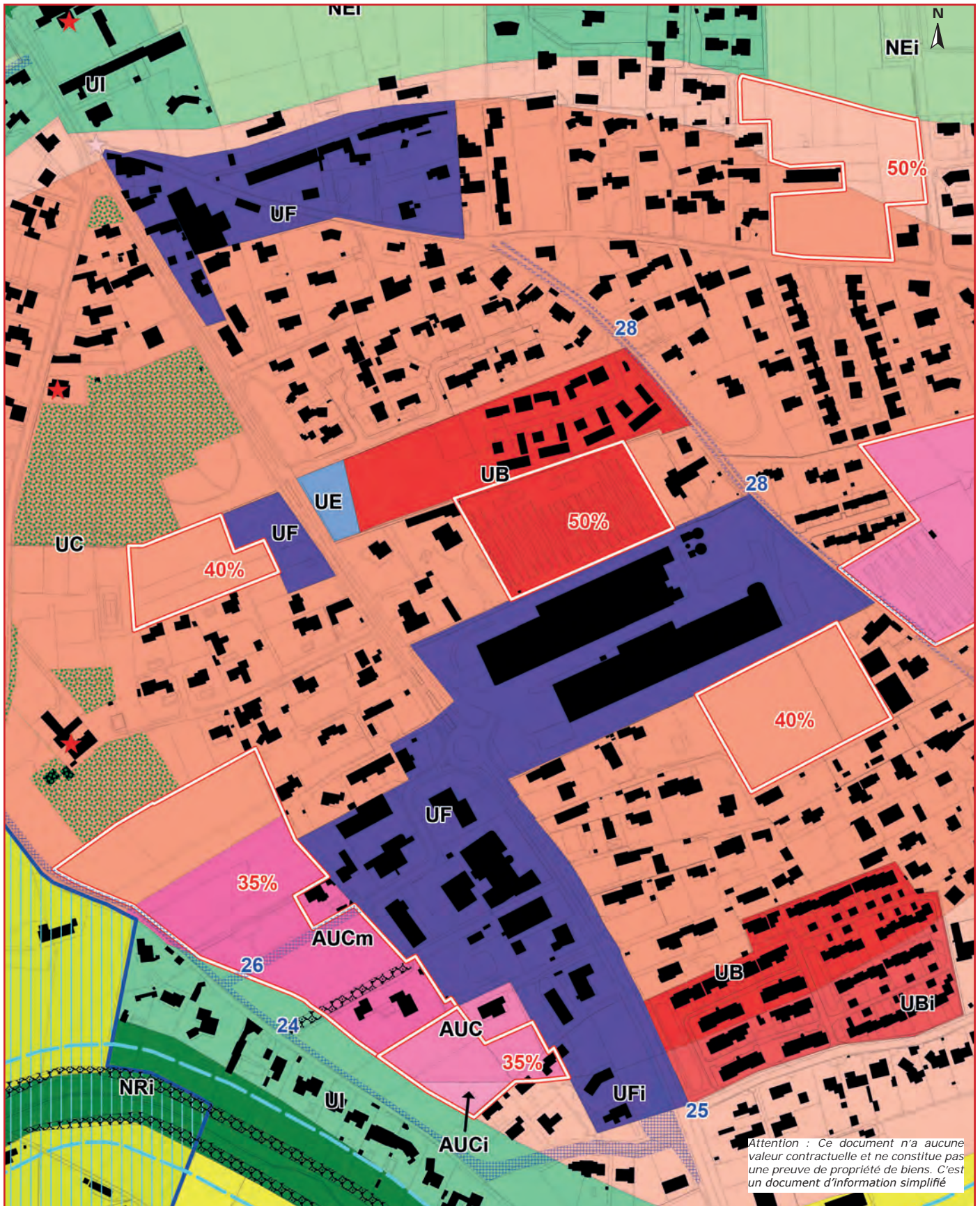


Attention : Ce document n'a aucune valeur contractuelle et ne constitue pas une preuve de propriété de biens. C'est un document d'information simplifié

La zone UE du PLU en extension du village (à l'ouest)



La zone urbaine UF est une zone déjà urbanisée aux lieudits Les Bouteilles, Saint-Pierre et Sous les Eaux. Elle a une vocation principale d'activités sous la forme de bureaux, commerces, artisanat, industrie et hébergement hôtelier. Elle s'étend sur 12,71 ha (0,81% du territoire communal). S'y ajoute le secteur UFi (lieudit Les Bouteilles), concerné par le risque d'inondation modéré (0,37 ha ; 0,02% du territoire).



Attention : Ce document n'a aucune valeur contractuelle et ne constitue pas une preuve de propriété de biens. C'est un document d'information simplifié

La zone UF sur Aubignan (PLU)



La zone UI, déjà bâtie, est soumise au risque maximum ou élevé d'inondation et est inconstructible. Elle correspond le plus souvent aux zones NDi de l'ancien POS que les services de l'Etat ont souhaité voir reclasser en zone urbaine non constructible au regard de la nature de l'occupation des sols. La zone UI longe la Mède mais surtout le Brégoux sur 27,20 ha (soit 1,74% du territoire communal).

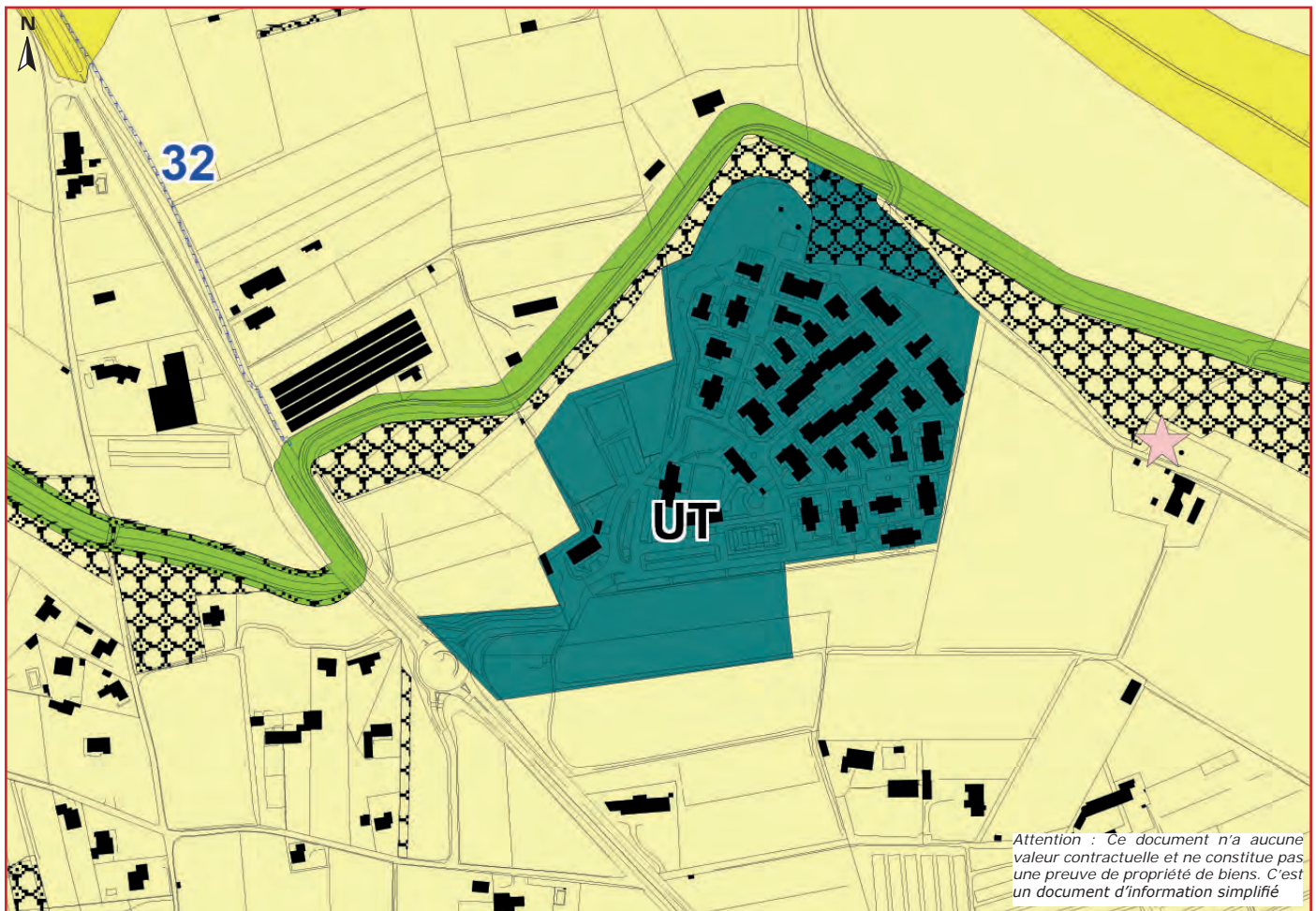


La zone UI aux abords du Brégoux (PLU)



La zone UI de la Mède (PLU)

Enfin, la zone UT a une vocation principale touristique au lieudit La Rodde. Les parcelles concernées sont desservies par les réseaux. La majeure partie de la zone est déjà bâtie (résidence des tourisme). Cette zone s'étend sur 7,34 ha (0,47% du territoire communal) à l'Est du giratoire sur la RD 7 créé pour desservir la zone touristique.



Attention : Ce document n'a aucune valeur contractuelle et ne constitue pas une preuve de propriété de biens. C'est un document d'information simplifié

La zone urbaine UT au lieu-dit La Rodde (PLU)

Récapitulatif des zones urbaines «U» inscrites dans le PLU d'Aubignan

NOM		DESTINATION	SURFACE (ha)	% TERRITOIRE
Zones "U" URBAINES	UA	Zone urbaine dense du centre ville où l'habitat villageois, les services, les équipements collectifs et les commerces sont autorisés	12,65	0,81%
	UAi	Secteur urbain dense correspondant à la partie sud du centre ville concernée par le risque maximum ou élevé d'inondation	1,33	0,09%
	UB	Zone urbaine à vocation principale d'habitat sous forme mixte et dans lesquelles peuvent être autorisées des commerces et services	6,06	0,39%
	UBi	Secteur urbain concerné par le risque modéré d'inondation et à vocation principale d'habitat sous forme mixte et dans lesquels peuvent être autorisés des commerces et services	1,33	0,09%
	UC	Zone urbaine à vocation d'habitat sous forme mixte	129,09	8,26%
	UCi	Secteur urbain à vocation d'habitat sous forme mixte concerné par le risque intermédiaire ou modéré d'inondation	46,09	2,95%
	UCpi	Secteur urbain à vocation d'habitat concerné par le risque modéré d'inondation et par l'Arrêté Préfectoral du 03/09/2001 instituant des périmètres de protection et les travaux de prélèvement des eaux de forages d'Aubignan	6,31	0,40%
	UE	Zone urbaine dévolue aux services et équipements publics et/ou collectifs	6,36	0,41%
	UEi	Secteur urbain dévolu aux services et équipements publics et/ou collectifs et concerné par le risque modéré d'inondation	0,62	0,04%
	UF	Zone à vocation d'activités économiques	12,71	0,81%
	UFi	Secteur urbain à vocation d'activités économiques et concerné par le risque modéré d'inondation	0,37	0,02%
	UI	Zone urbaine devenue inconstructible (zone rouge du PPRi)	27,20	1,74%
	UT	Zone urbaine à vocation touristique et de loisirs	7,34	0,47%
U		Total des zones urbaines au PLU en projet	257,46	16,46%

Les zones urbaines du PLU



° Les zones A URBANISER

Des zones à urbaniser «AU», secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation, ont été délimitées aux lieudits Les Gorgues, Les Bouteilles et Ratonelle (partie sud-est). Ce sont des zones à urbaniser dites «réglementées» car les voies publiques et réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existent en périphérie immédiate de ces zones et ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone.

En effet, l'on distingue deux types de zone «AU» : les zones AU «réglementées» c'est à dire ouvertes à l'aménagement et les zones AU «strictes», de long terme qui ne sont pas ouvertes à l'aménagement car les équipements existants à la périphérie ne sont pas suffisants pour desservir les constructions à implanter. A Aubignan, elles portent le sigle «AUC».

Il n'existe pas de zone «AU» stricte dans le PLU d'Aubignan.

Dans le respect des orientations d'aménagement et de programmation (qui imposent des opérations d'aménagement d'ensemble dans le but de composer et organiser les opérations) et de la création successive des équipements, elles peuvent se bâtir. Cependant, une des conditions importantes à leur ouverture à l'urbanisation est l'amélioration, du réseau de voirie. Un échancier d'ouverture à l'aménagement des zones à urbaniser a été intégré dans les OAP. Son rôle est de prévoir l'échelonnement de l'aménagement des zones AU jusqu'à l'horizon du 1er PLU (soit 2031).

La zone AUC, non soumise à l'aléa inondation, est recensée aux lieudits Ratonelle et Les Bouteilles. Les seules distinctions avec le secteur AUCi sont liées aux prescriptions du PPRi. La zone AUC s'étend sur 6,81 ha (soit 0,44% du territoire communal).

Au sud-ouest, une partie du quartier des Gorgues (anciennement en zone 7NA du POS) est classée en secteur AUCi à vocation d'habitat sous forme individuelle et concerné par les zones de risque modéré d'inondation (se référer au règlement du PPRi Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux).

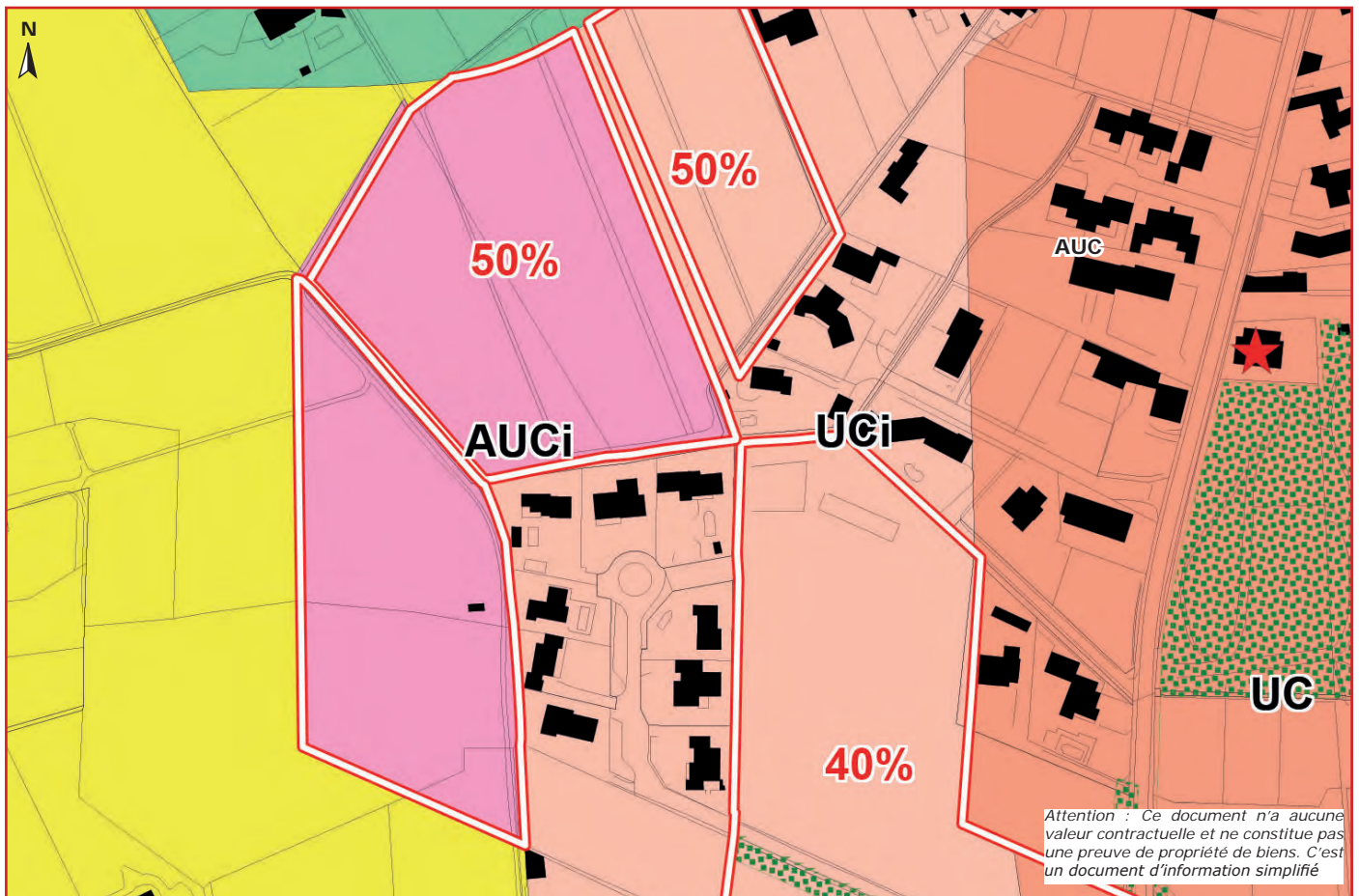
De même, une partie du site de Ratonelle et une partie du site Les Bouteilles / La Mède ont été classées en secteurs AUCi.

Au total, le secteur AUCi s'étend sur 5,16 ha (soit 0,33% du territoire communal).

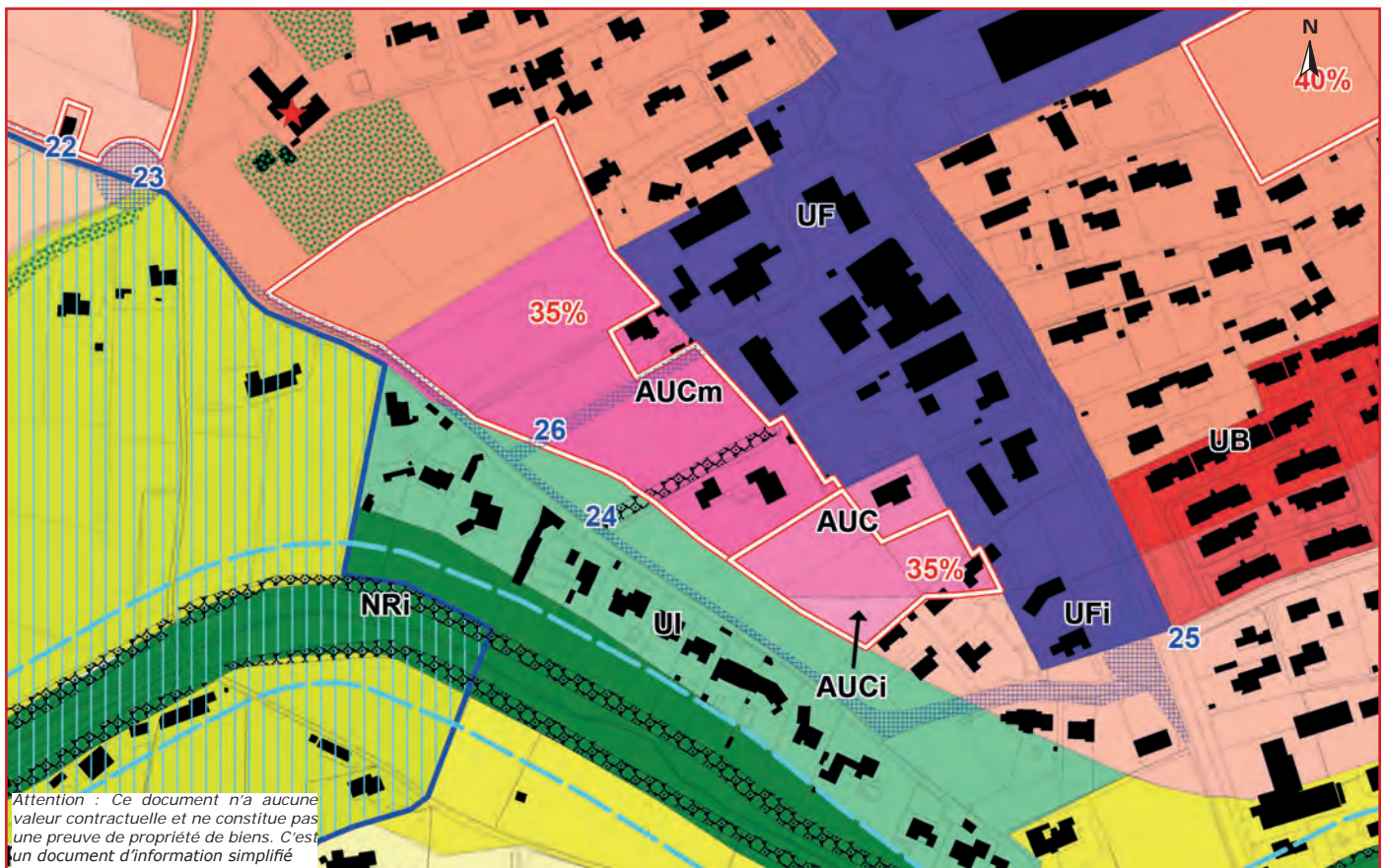
Par ailleurs, une zone à urbaniser AUCm a été inscrite au lieudit Bouteilles, dans la continuité de la zone d'activité existante (UF). Elle a une vocation mixte économie et habitat. Elle s'étend sur 2,22 ha (soit 0,14% du territoire communal). La question de la destination de ce site s'est posée longtemps durant l'élaboration du PLU. Inscrire une zone d'habitat en continuité du pôle économique ne paraissait pas approprié. D'autre part, le succès d'une zone uniquement à vocation d'activités dans ce secteur sans façade sur la RD 7 ne permettait pas de garantir son succès. Aussi, il a finalement été décidé d'inscrire une zone mixte qui assure la transition entre le pôle d'activité existant à l'Est et les quartiers habités au sud et au nord et à l'ouest tout en permettant néanmoins quelques implantations économiques nouvelles (hors industrie et activités non compatibles avec la proximité des habitations. Ce peut-être le lieu de bureaux et services ne nécessitant pas de façade commerciale, par exemple.

Au total, la zone AUC et les secteurs AUCi et AUCm représentent 14,19 ha, soit 0,91% du territoire communal.

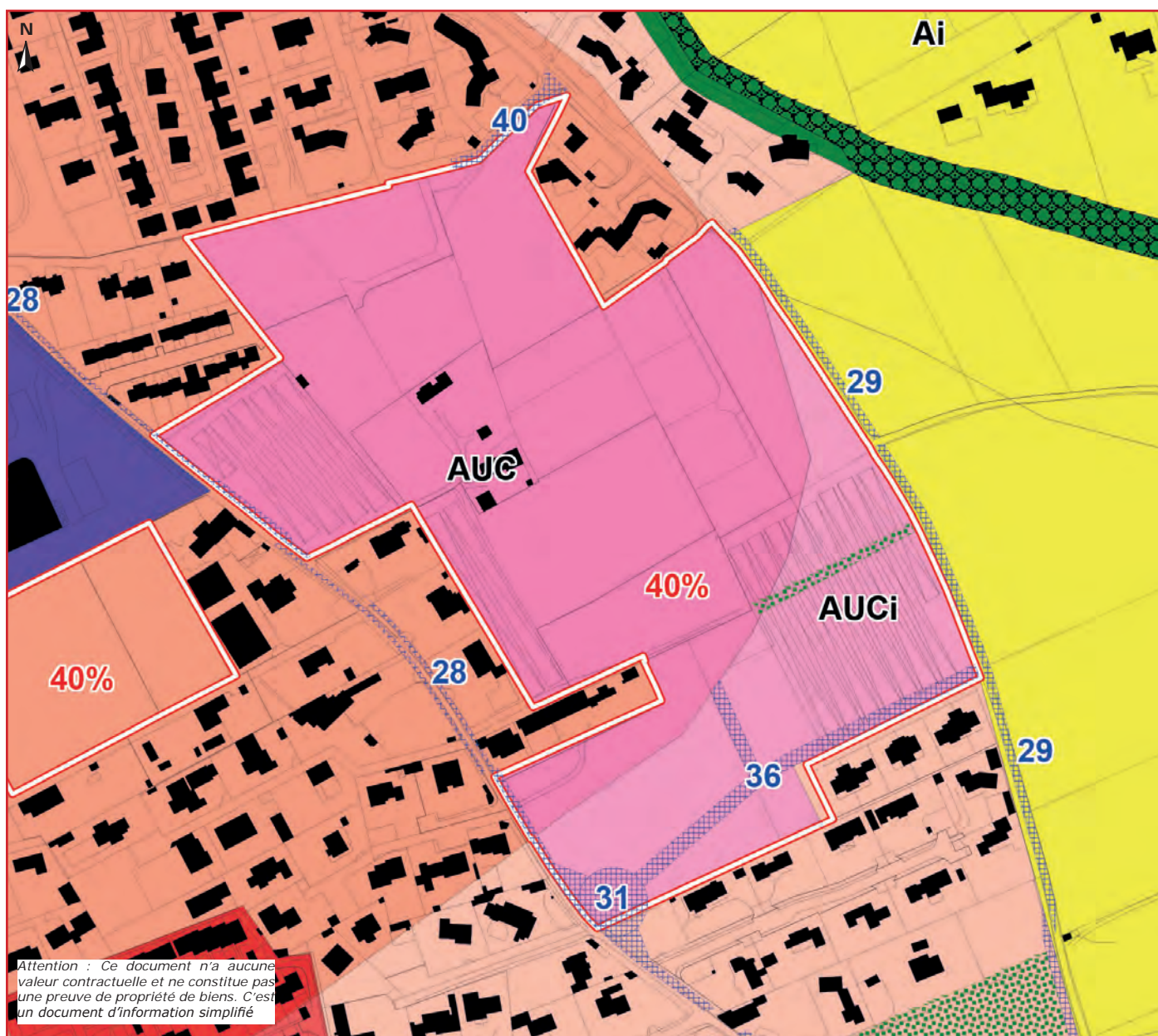
Pour rappel, les zones NA du POS (zones de même nature que les zones AU des PLU) représentaient 79,28 ha (5,05% du territoire communal). Avec les zones NB (d'urbanisation diffuse, qui n'existent plus au PLU), c'était 8,14% du territoire communal qui étaient consommés progressivement dans la cadre du POS pour la construction. Le PLU réduit cette emprise à 14,19 ha (soit -7,23% du territoire communal). Tout n'est pas rendu aux zones agricoles ou naturelles, car dans le même temps la superficie des zones urbaines a augmenté au PLU.



La zone à urbaniser des Gorgues (PLU)



Les zones à urbaniser aux lieudits Les Bouteilles / La Mède (PLU)



Les zones à urbaniser de Ratonelle (PLU)

Récapitulatif des zones à urbaniser «AU» inscrites dans le PLU d'Aubignan

AUC Les Bouteilles	Zone à urbaniser à vocation d'habitat sous forme mixte	0,73	0,05%
AUCi Les Bouteilles	Zone à urbaniser à vocation d'habitat sous forme mixte, concernée par les zones de risque modéré d'inondation	0,12	0,01%
AUCm Les Bouteilles	Zone à urbaniser à vocation mixte, habitat et économie	2,22	0,14%
AUC Ratonelle	Zone à urbaniser à vocation d'habitat sous forme mixte	6,08	0,39%
AUCi Ratonelle	Zone à urbaniser à vocation d'habitat sous forme mixte, concernée par les zones de risque modéré d'inondation	2,28	0,15%
AUCi Les Gorgues	Secteur à urbaniser à vocation d'habitat sous forme mixte concerné par le risque modéré d'inondation	2,76	0,18%
AU	Total des zones à urbaniser au PLU en projet	14,19	0,91%

Les zones à urbaniser du PLU



° Les zones AGRICOLES

Pour leur part, les zones agricoles concernent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. La zone agricole A est la plus étendue sur la commune. Elle couvre 1 159,21 ha, soit 74,13% du territoire communal. Des sites tel le plateau de Gargamiane ont été intégralement protégés.

Le secteur Ai est également très étendu avec 513,57 ha concernés (32,84% du territoire communal). Il regroupe les parcelles en plaine agricole soumises au risque maximum ou élevé d'inondation. Il est inconstructible.

Enfin, le secteur Ap est concerné par l'Arrêté Préfectoral du 3 septembre 2001 instituant des périmètres de protection et les travaux de prélèvement des eaux de forages d'Aubignan. Il s'étend sur 20,20 ha (1,29% du territoire communal).

Il n'est pas délimité de STECAL en zone agricole (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées).

Il n'est pas identifié de changements de destination possibles en zone agricole.

° Les zones NATURELLES

Les zones naturelles et forestières N regroupent les secteurs de la commune à protéger en raison de leur caractère d'espaces naturels (intérêt écologique notamment), de la qualité des sites et des paysages ou de l'existence d'une exploitation forestière. Sur Aubignan, elles ne sont pas très étendues. D'ailleurs, ans l'ancien POS, les zones naturelles ND correspondaient aux zones urbaines déclassées car inondables suite à l'approbation du PPRI.

Au PLU, quatre secteurs sont nouvellement créés.

Les auteurs du PLU se sont attachés à délimiter les espaces naturels présents sur la commune (travail qui n'avait pas été fait dans l'ancien POS) : cours d'eau, zones humides, bois et haies de la nature «ordinaire».

Le secteur NEi porte sur les espaces bordant Le Brégoux soumis au risque maximum ou élevé d'inondation. Il est à vocation d'espace paysager (public ou privé) ou d'équipements collectifs en cœur d'agglomération. Il porte aussi sur le secteur de la déchetterie collective, au nord-ouest du territoire. Le secteur NEi s'étend sur 25,27 ha (1,62% du territoire communal).

Le secteur NRc est à protéger en raison de son caractère d'espaces naturels (intérêt écologique notamment), de la qualité des sites et des paysages. Il correspond aux abords du canal de Carpentras et permet de créer une coulée verte en agglomération tout en préservant ses abords. Il s'étend sur 25,97 ha (1,66% du territoire communal).

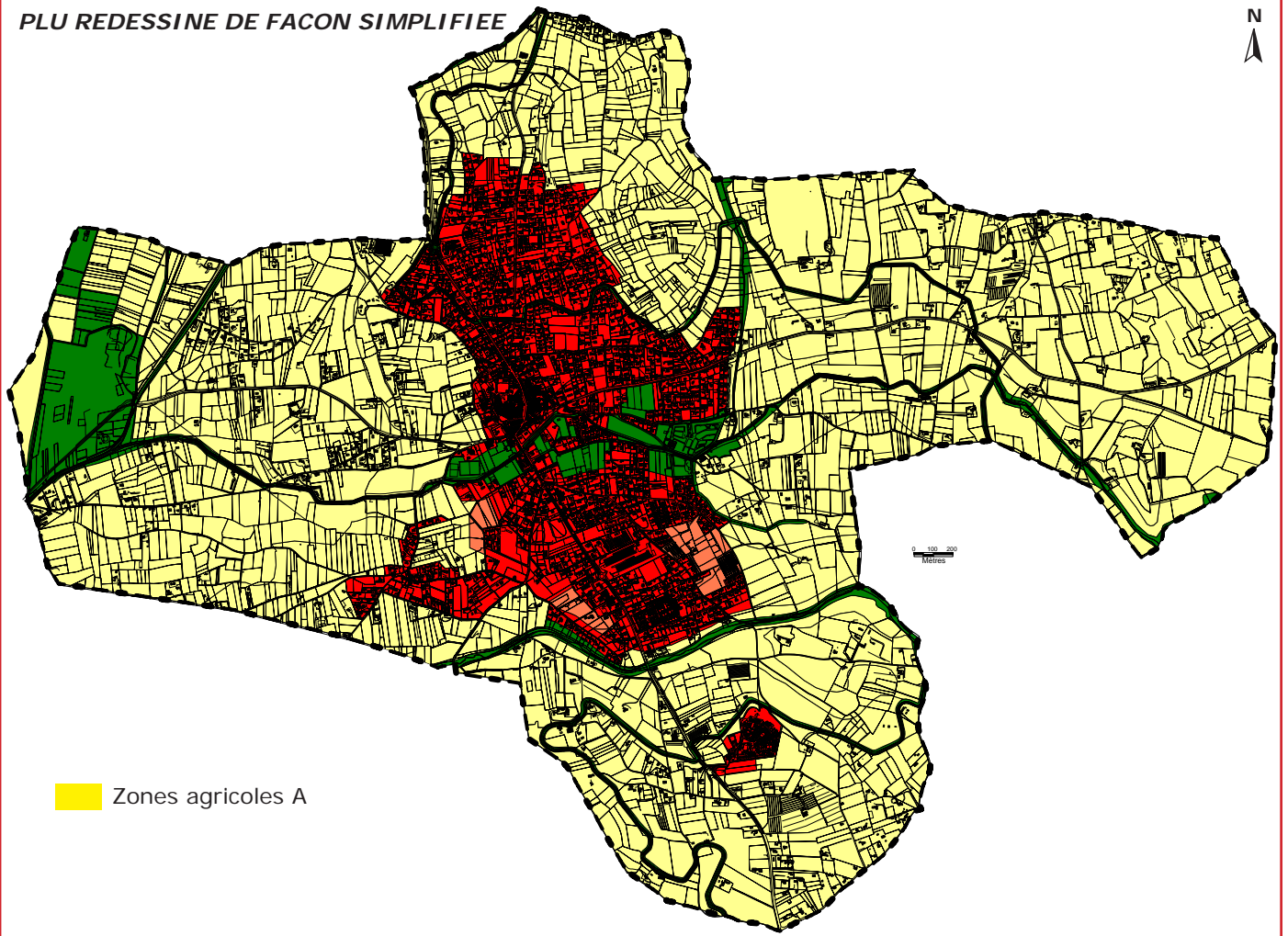
Le secteur NRi est à protéger en raison de son caractère d'espaces naturels (intérêt écologique notamment), de la qualité des sites et des paysages. Il correspond aux principaux cours d'eau de la Commune, véritables corridors écologiques (La Mède, Le Brégoux et des affluents) et à l'Espace Naturel Sensible de Belle Ile. Ce secteur délimite la trame bleue et s'étend sur 76,75 ha (4,91% du territoire communal).


Enfin, le secteur NTi est à vocation touristique et de loisir. Il est soumis au risque maximum d'inondation et englobe le camping existant et l'étang de pêche à l'Est de l'agglomération. Il s'étend sur 4,84 ha (0,31% du territoire communal).

Il n'est pas délimité de STECAL en zone naturelle (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées).

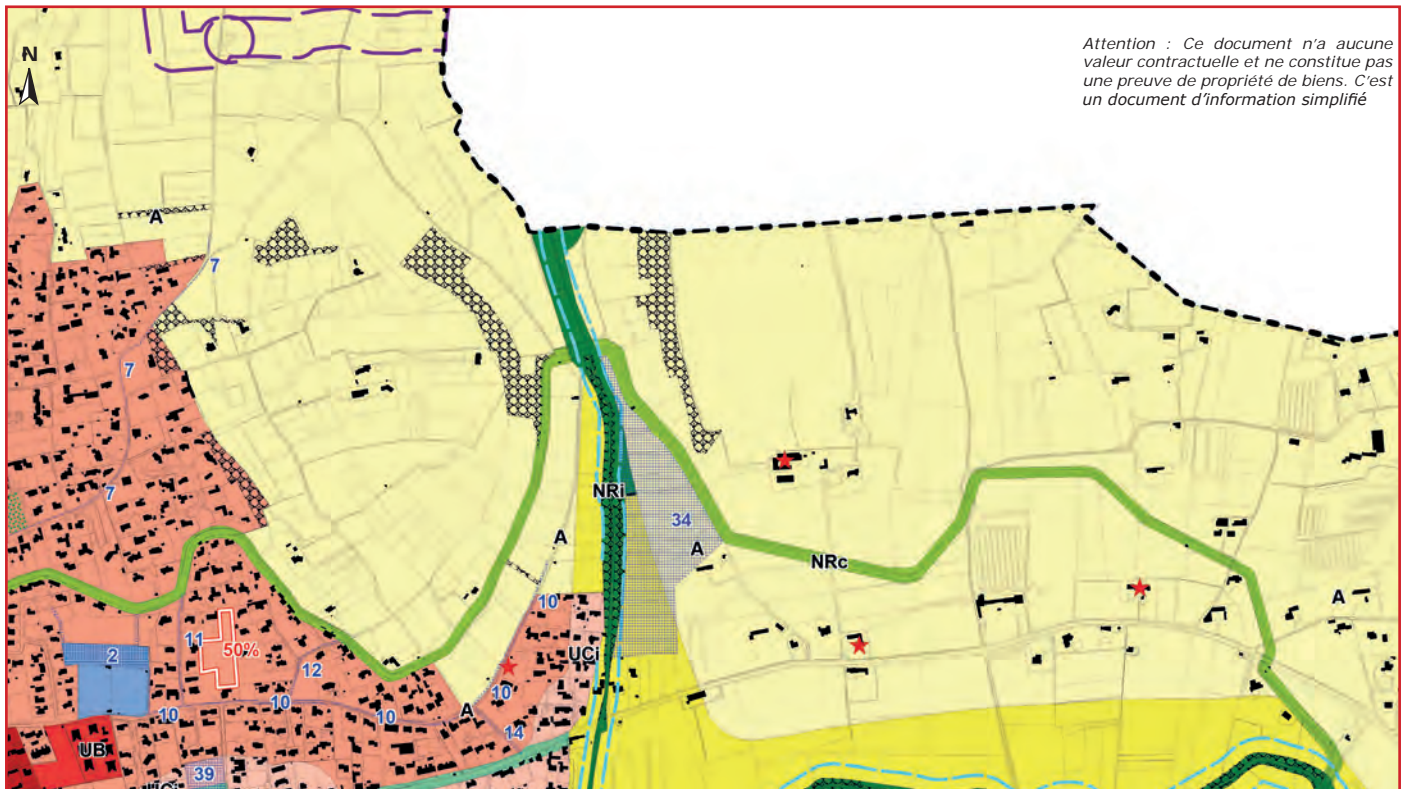


PLU REDESSINE DE FACON SIMPLIFIEE



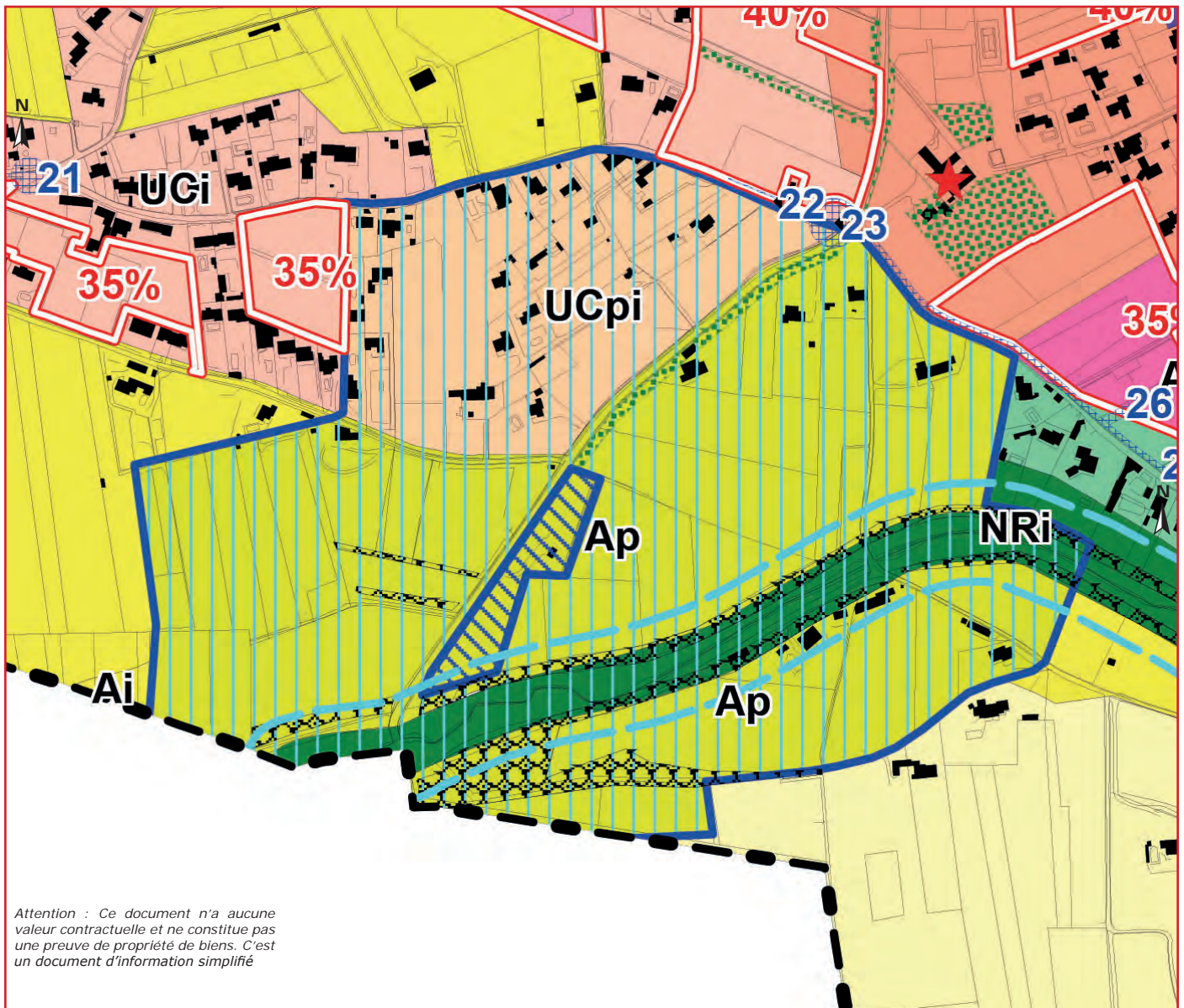
 Zones agricoles A

L'étendue des zones agricoles du PLU (en jaune)



Attention : Ce document n'a aucune valeur contractuelle et ne constitue pas une preuve de propriété de biens. C'est un document d'information simplifié

Le plateau de Gargamiane (en zone agricole) et le le Saint Véran (zonage PLU)



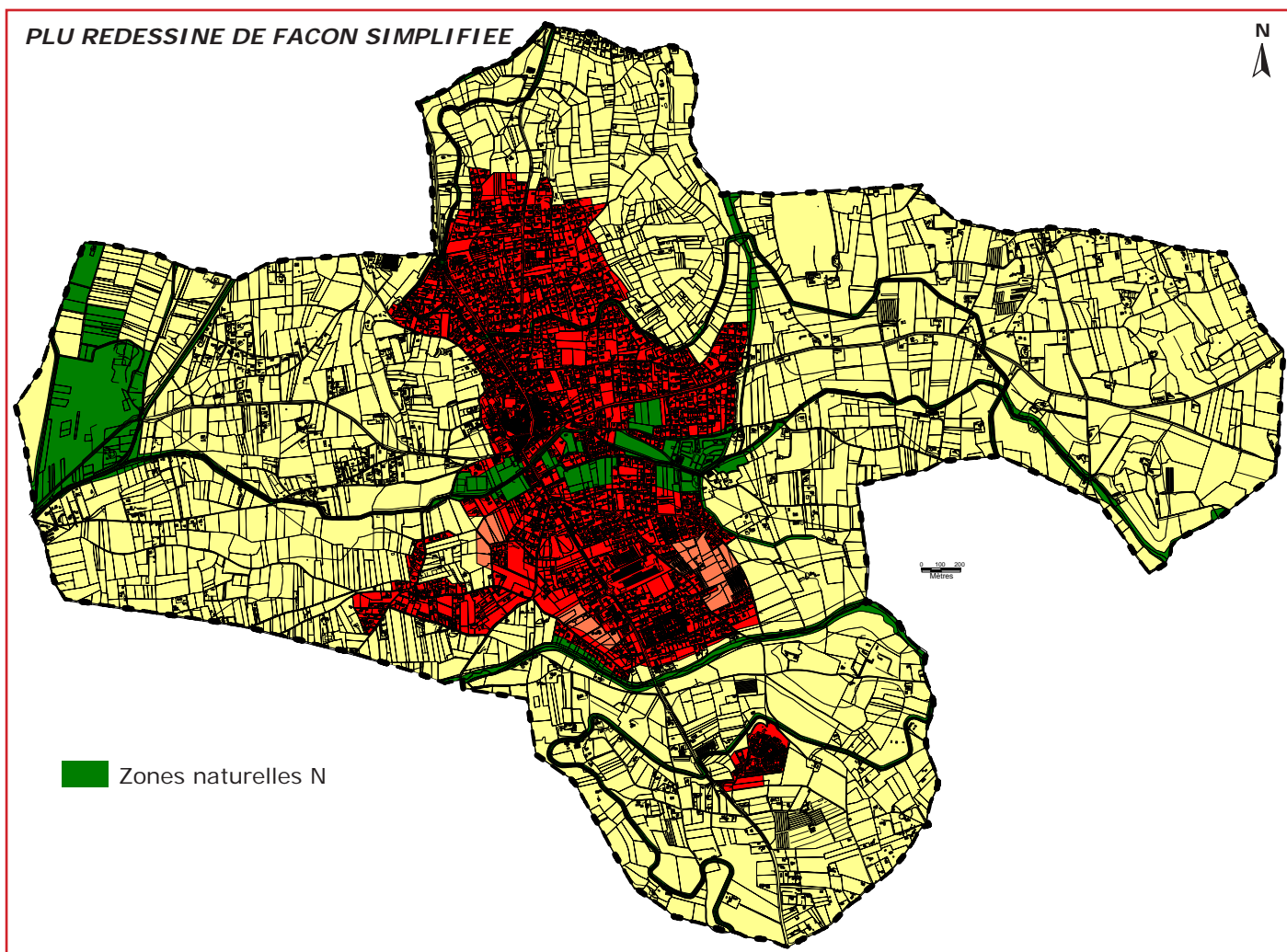
Attention : Ce document n'a aucune valeur contractuelle et ne constitue pas une preuve de propriété de biens. C'est un document d'information simplifié

Le secteur Ap (PLU)

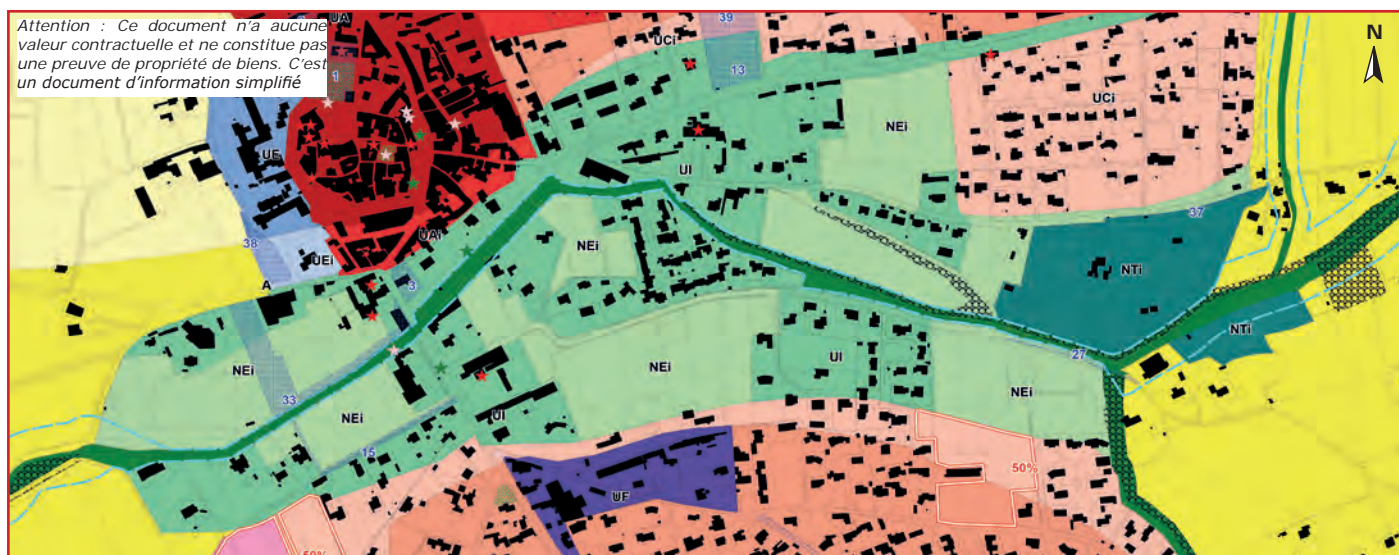
Récapitulatif des zones agricoles «A» inscrites dans le PLU d'Aubignan

Zones "A" AGRICOLES	A	Zone au potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles à préserver	625,44	40,00%
	Ai	Secteur agricole concerné par des zones de risque maximum ou élevé d'inondation	513,57	32,84%
	Ap	Secteur agricole concerné par l'Arrêté Préfectoral du 3 septembre 2001 instituant des périmètres de protection et les travaux de prélèvement des eaux de forages d'Aubignan	20,20	1,29%
	A	Total des zones agricoles au PLU en projet	1 159,21	74,13%

Les zones agricoles du PLU

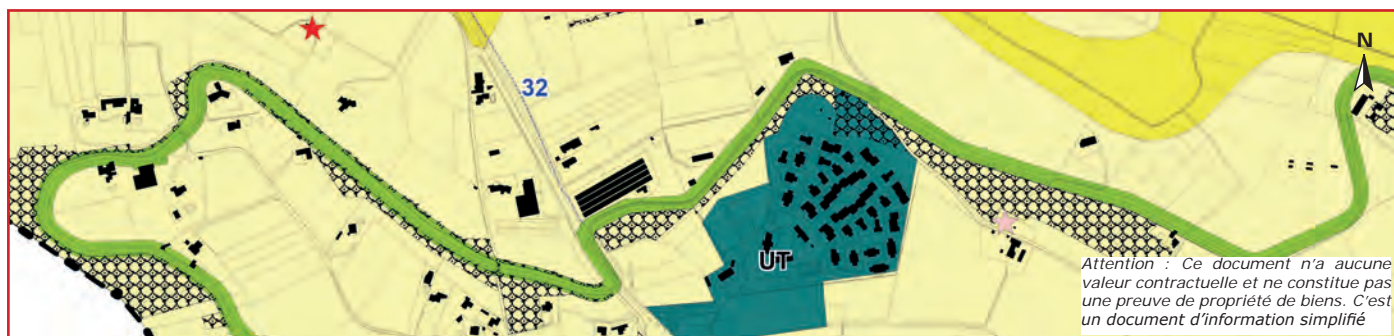


L'étendue des zones naturelles du PLU (en vert)

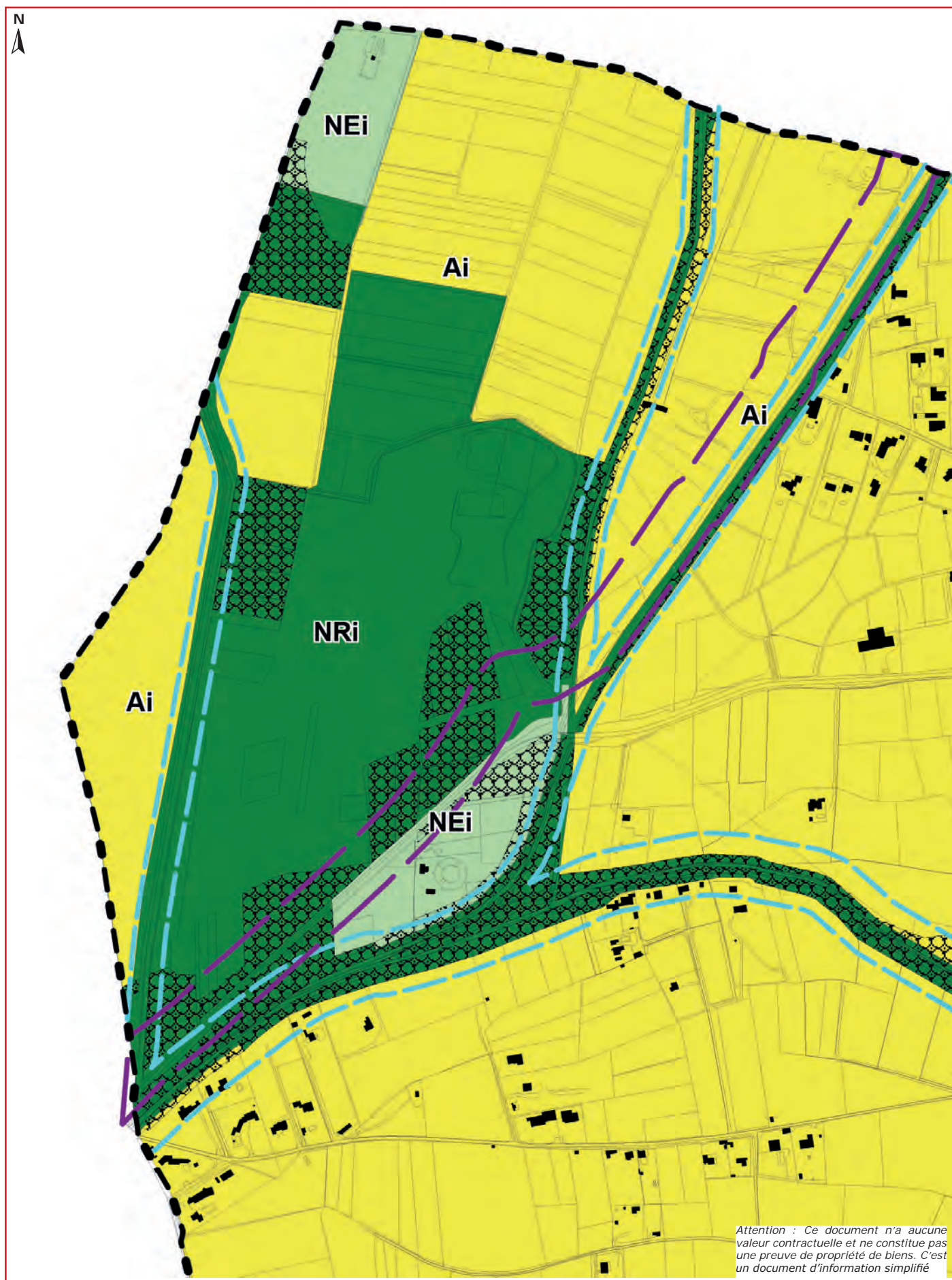




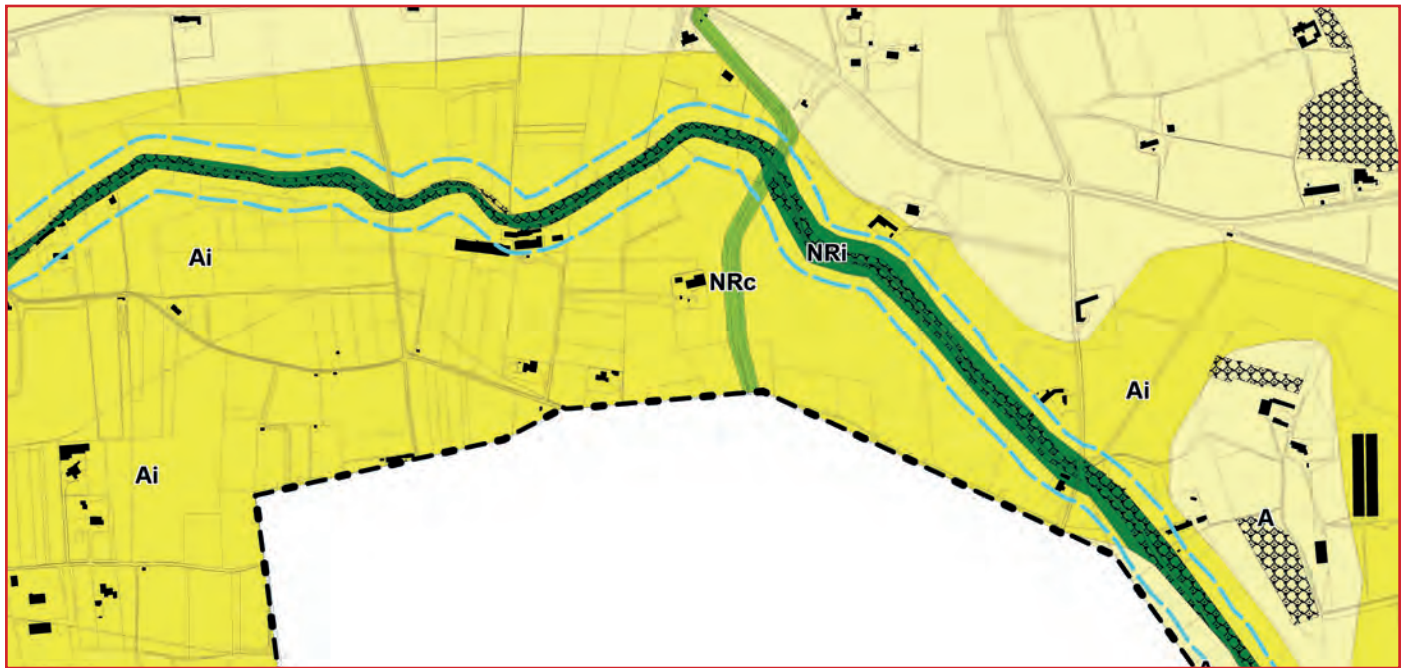
Le secteur NRC en traversée d'agglomération (PLU)



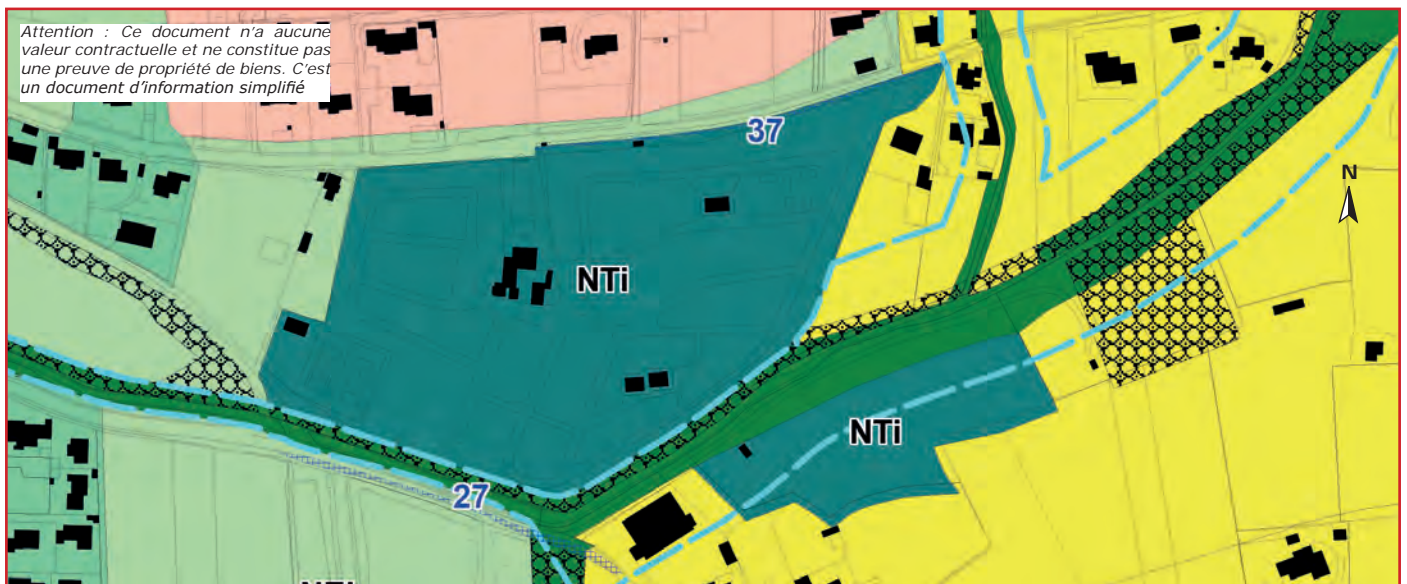
Le secteur NRC au sud du territoire (PLU)



Le secteur NRI de Belle Ile et le secteur NEi de la déchetterie collective (PLU)



Le secteur NRI à l'Est de l'agglomération, le long du Brégoux (PLU)



Le secteur NTi sur Aubignan (PLU)

Récapitulatif des zones naturelles «N» inscrites dans le PLU d'Aubignan

Zones "N" NATURELLES	NEi	Secteur naturel concerné par des zones de risque maximum ou élevé d'inondation à vocation d'espace paysager (public ou privé) (secteurs centraux limitrophes du Brégoux) ou d'équipements collectifs (secteurs centraux limitrophes du Brégoux et ancienne décharge communale - actuelle déchetterie en limite ouest de la Commune)	25,27	1,62%
	NRc	Secteur naturel à protéger en raison de l'intérêt paysager, écologique et économique du Canal de Carpentras	25,97	1,66%
	NRi	Secteurs naturels à protéger en raison de leur intérêt écologique et paysager (corridors écologiques le long des principaux cours d'eau et zone humide de Belle Ile)	76,75	4,91%
	NTi	Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs, et soumis au risque maximum d'inondation	4,84	0,31%
	N	Total des zones naturelles au PLU en projet	132,83	8,49%

Les zones naturelles du PLU



PLU AUBIGNAN - ESTIMATION DES SURFACES DES ZONES ET DES EBC

NOM		DESTINATION	SURFACE (ha)	% TERRITOIRE
Zones "U" URBAINES	UA	Zone urbaine dense du centre ville où l'habitat villageois, les services, les équipements collectifs et les commerces sont autorisés	12,65	0,81%
	UAI	Secteur urbain dense correspondant à la partie sud du centre ville concernée par le risque maximum ou élevé d'inondation	1,33	0,09%
	UB	Zone urbaine à vocation principale d'habitat sous forme mixte et dans lesquelles peuvent être autorisées des commerces et services	6,06	0,39%
	UBi	Secteur urbain concerné par le risque modéré d'inondation et à vocation principale d'habitat sous forme mixte et dans lesquels peuvent être autorisés des commerces et services	1,33	0,09%
	UC	Zone urbaine à vocation d'habitat sous forme mixte	129,09	8,26%
	UCi	Secteur urbain à vocation d'habitat sous forme mixte concerné par le risque intermédiaire ou modéré d'inondation	46,09	2,95%
	UCpi	Secteur urbain à vocation d'habitat concerné par le risque modéré d'inondation et par l'Arrêté Préfectoral du 03/09/2001 instituant des périmètres de protection et les travaux de prélèvement des eaux de forages d'Aubignan	6,31	0,40%
	UE	Zone urbaine dévolue aux services et équipements publics et/ou collectifs	6,36	0,41%
	UEi	Secteur urbain dévolu aux services et équipements publics et/ou collectifs et concerné par le risque modéré d'inondation	0,62	0,04%
	UF	Zone à vocation d'activités économiques	12,71	0,81%
	UFI	Secteur urbain à vocation d'activités économiques et concerné par le risque modéré d'inondation	0,37	0,02%
	UI	Zone urbaine devenue inconstructible (zone rouge du PPRI)	27,20	1,74%
	UT	Zone urbaine à vocation touristique et de loisirs	7,34	0,47%
	U	Total des zones urbaines au PLU en projet		257,46
	AUC Les Bouteilles	Zone à urbaniser à vocation d'habitat sous forme mixte	0,73	0,05%
	AUCi Les Bouteilles	Zone à urbaniser à vocation d'habitat sous forme mixte, concernée par les zones de risque modéré d'inondation	0,12	0,01%
	AUCm Les Bouteilles	Zone à urbaniser à vocation mixte, habitat et économie	2,22	0,14%
	AUC Ratonelle	Zone à urbaniser à vocation d'habitat sous forme mixte	6,08	0,39%
	AUCi Ratonelle	Zone à urbaniser à vocation d'habitat sous forme mixte, concernée par les zones de risque modéré d'inondation	2,28	0,15%
	AUCi Les Gorgues	Secteur à urbaniser à vocation d'habitat sous forme mixte concerné par le risque modéré d'inondation	2,76	0,18%
	AU	Total des zones à urbaniser au PLU en projet		14,19
Zones "A" AGRICOLLES	A	Zone au potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles à préserver	625,44	40,00%
	Ai	Secteur agricole concerné par des zones de risque maximum ou élevé d'inondation	513,57	32,84%
	Ap	Secteur agricole concerné par l'Arrêté Préfectoral du 3 septembre 2001 instituant des périmètres de protection et les travaux de prélèvement des eaux de forages d'Aubignan	20,20	1,29%
	A	Total des zones agricoles au PLU en projet		1 159,21
Zones "N" NATURELLES	NEi	Secteur naturel concerné par des zones de risque maximum ou élevé d'inondation à vocation d'espace paysager (public ou privé) (secteurs centraux limitrophes du Brégoux) ou d'équipements collectifs (secteurs centraux limitrophes du Brégoux et ancienne décharge communale - actuelle déchetterie en limite ouest de la Commune)	25,27	1,62%
	NRc	Secteur naturel à protéger en raison de l'intérêt paysager, écologique et économique du Canal de Carpentras	25,97	1,66%
	NRi	Secteurs naturels à protéger en raison de leur intérêt écologique et paysager (corridors écologiques le long des principaux cours d'eau et zone humide de Belle Ile)	76,75	4,91%
	NTi	Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs, et soumis au risque maximum d'inondation	4,84	0,31%
	N	Total des zones naturelles au PLU en projet		132,83
Sous total zones U + AU			271,65	17,37%
Sous total zones A + N			1 292,04	82,63%
Superficie communale totale (estimée sur logiciel SIG)			1 563,69	100%
Rappel superficie communale (Insee)			1 570	
Superficie des Espaces Boisés Classés (EBC)			58,72	3,76%

Les zones du PLU (plan local d'urbanisme) d'Aubignan



4.2.1.3. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX RECENSES

Comme précisé au chapitre 1 , paragraphe 1.2.3 du présent rapport, la sauvegarde et a valorisation du patrimoine local est un enjeu majeur sur le territoire d'Aubignan. De fait, conformément au listing de ce paragraphe 1.2.3, plusieurs éléments ont été recensés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (ancien 7° de l'article L123-1-5) et identifié sur dans le règlement du PLU (partie graphique) afin d'assurer leur préservation.

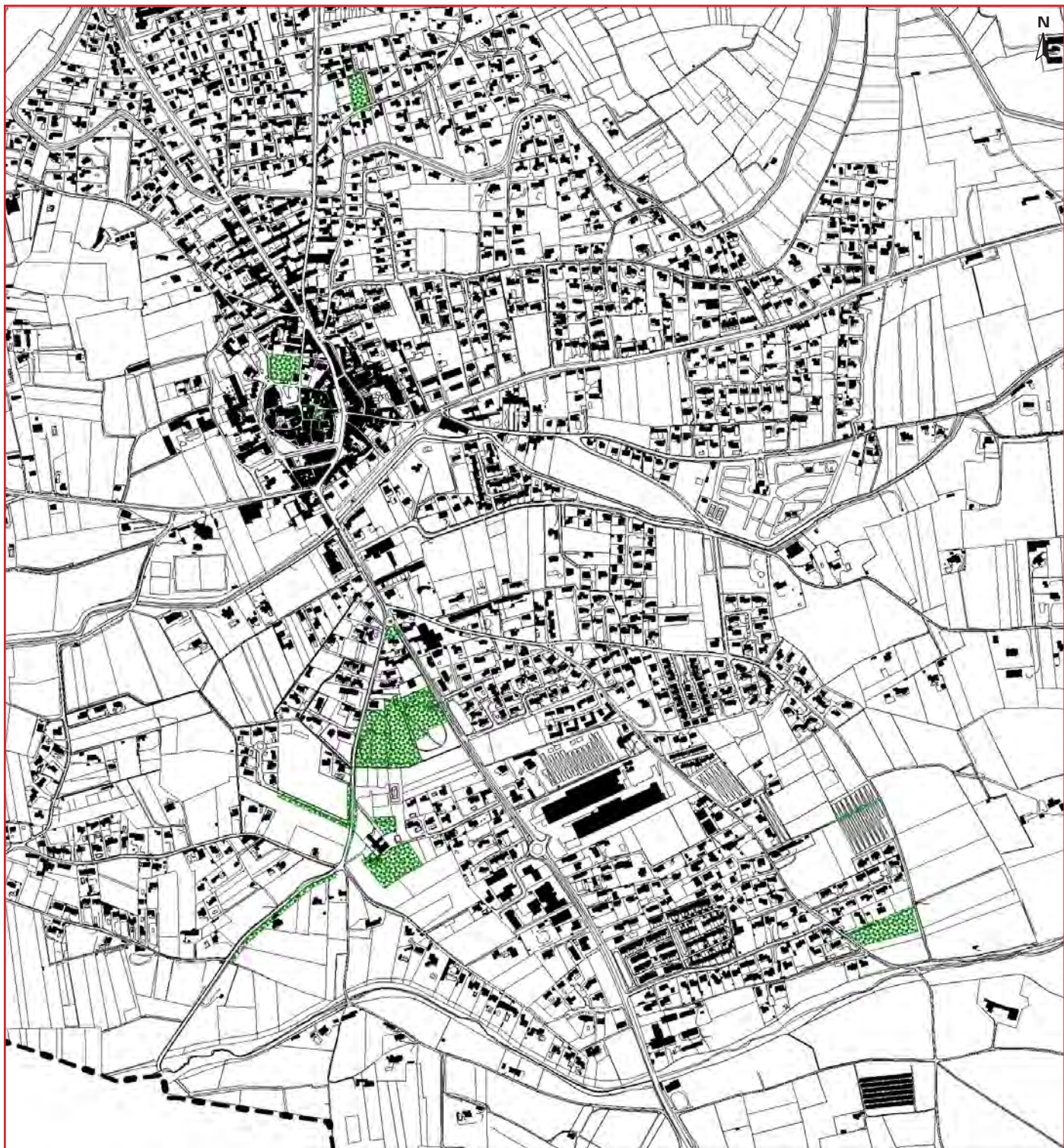
Ils sont listés en annexe 1 du règlement écrit tandis que l'annexe 2 de ce même document énonce les prescriptions et recommandations propres à ce patrimoine.



Une partie du patrimoine recensé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (d'autres éléments sont identifiés dans les écarts)



En plus des éléments patrimoniaux bâtis, le règlement du PLU (partie graphique) signale des éléments de paysage (cultures, jardins, espaces verts, etc., dans l'urbain) à protéger et valoriser également identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. Ces espaces sont rendus inconstructibles.



Les éléments paysagers inconstructibles identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

4.2.1.4. AUTRES INFORMATIONS DU REGLEMENT GRAPHIQUE

Sur les documents graphiques du règlement figurent également les espaces boisés classés (EBC) définis à l'article L113-1 du code de l'urbanisme (ancien article L130-1). Il s'agit des principales ripisylves sur Aubignan et des bosquets d'intérêt écologique, à enjeu fort de conservation (cf. état initial de l'environnement, chapitre 2 du présent rapport). Ces EBC s'étendent sur 53,72 ha (3,76% du territoire communal).

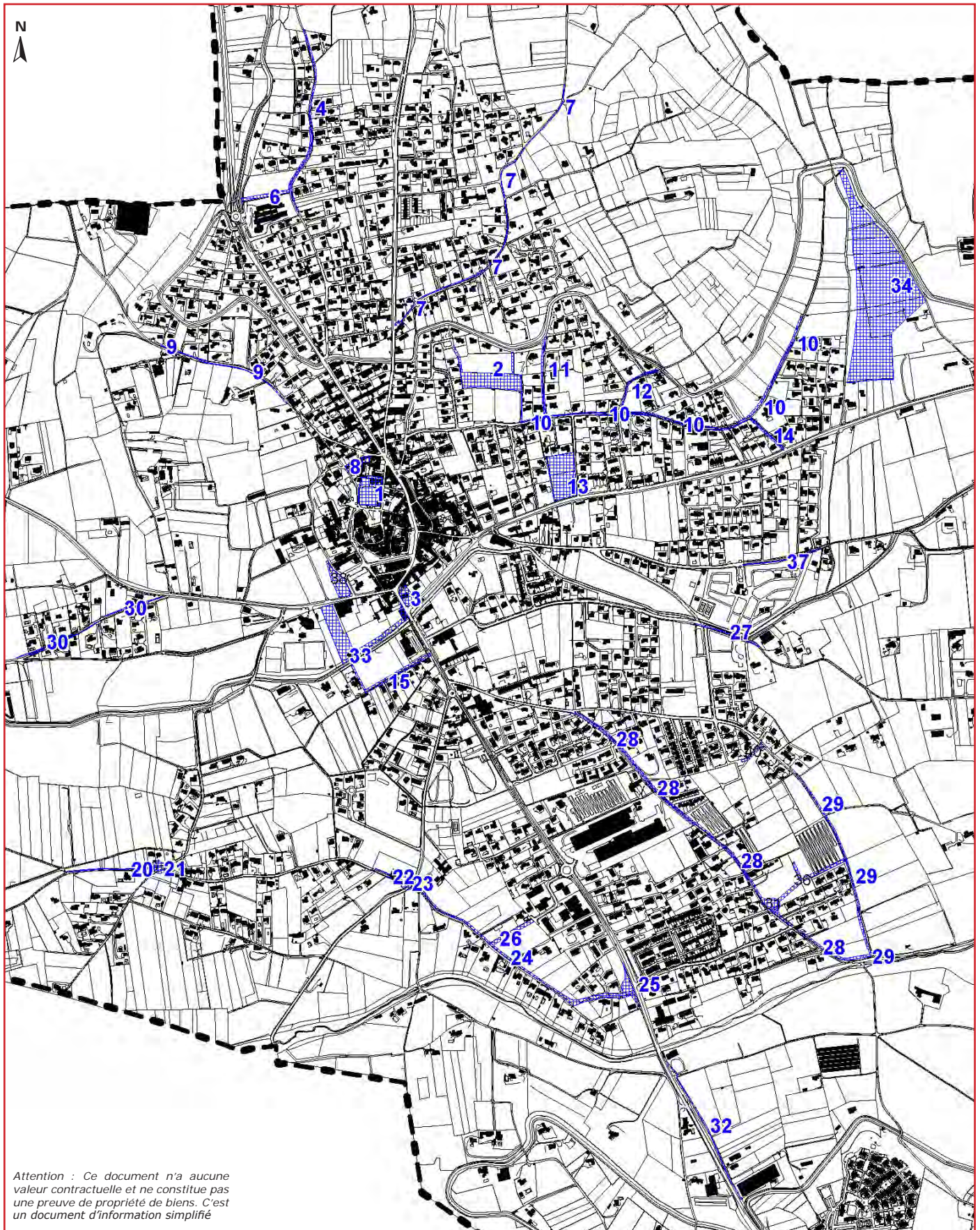


Localisation des Espaces Boisés Classés (EBC) du PLU

Plusieurs emplacements réservés (ER) aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts ont également été inscrits. Au total, une quarantaine emplacements réservés a été inscrite, tous au bénéfice de la Commune, afin de répondre aux besoins en matière d'équipement publics (cf. chapitre 1 du présent rapport, paragraphe 1.2.2). Le Conseil Départemental ou encore la COVE n'ont pas souhaité inscrire d'emplacements réservés.

Parmi ces emplacements réservés, la grande majorité (une trentaine) est programmée pour élargir ou créer la voirie communale ainsi que des carrefours et parkings. Il s'agit d'améliorer le maillage viaire et la trame douce, principaux inconvénients de l'agglomération relevés dans le diagnostic.

En sus de ces emplacements réservés pour améliorer la voirie, des ER traitent de cheminements doux (piétons, vélos). Ils concernent notamment les secteur des Gorgues (liaisons des équipements publics) et le lieudit La Rodde (création d'une piste cyclable le long de la RD 7, entre la résidence touristique et l'agglomération). D'autres ER visent à créer ou agrandir un espace public : nouvel hôtel de ville, cimetière et parc public... Un emplacement réservé a pour objet la création d'un bassin de rétention (ER n°34), au lieudit La Combe. En effet, lors de la crue majeure de 1992, AUBIGNAN avait été sérieusement touchée. Le secteur concerné par l'ER n°34, situé immédiatement au sud du point de croisement d'un



Plusieurs emplacements réservés (ER) dans le PLU d'Aubignan

cours d'eau et du Canal de Carpentras, avait alors connu des débordements. C'est pourquoi ce projet de bassin de rétention a été institué, afin de protéger d'un risque majeur d'inondation le Village et le camping municipal qui sont situés à l'aval de ce point.



De plus, le règlement graphique impose des secteurs où, en application de l'article L151-15 du code de l'urbanisme (ancien 16° de l'article L.123-1-5), un pourcentage minimal à respecter doit être affecté à du logement locatif social au sein des programmes de logements. Cela permettra à la Commune de rattraper son retard en matière de logements sociaux en disposant des logements sociaux sur l'ensemble de l'enveloppe agglomérée et de réaliser les objectifs fixés au PADD du PLU. Même en dehors de ces secteurs dits «de mixité sociale», le règlement écrit impose des ratios minimum de logements locatifs sociaux dans toutes les zones urbaines du PLU.



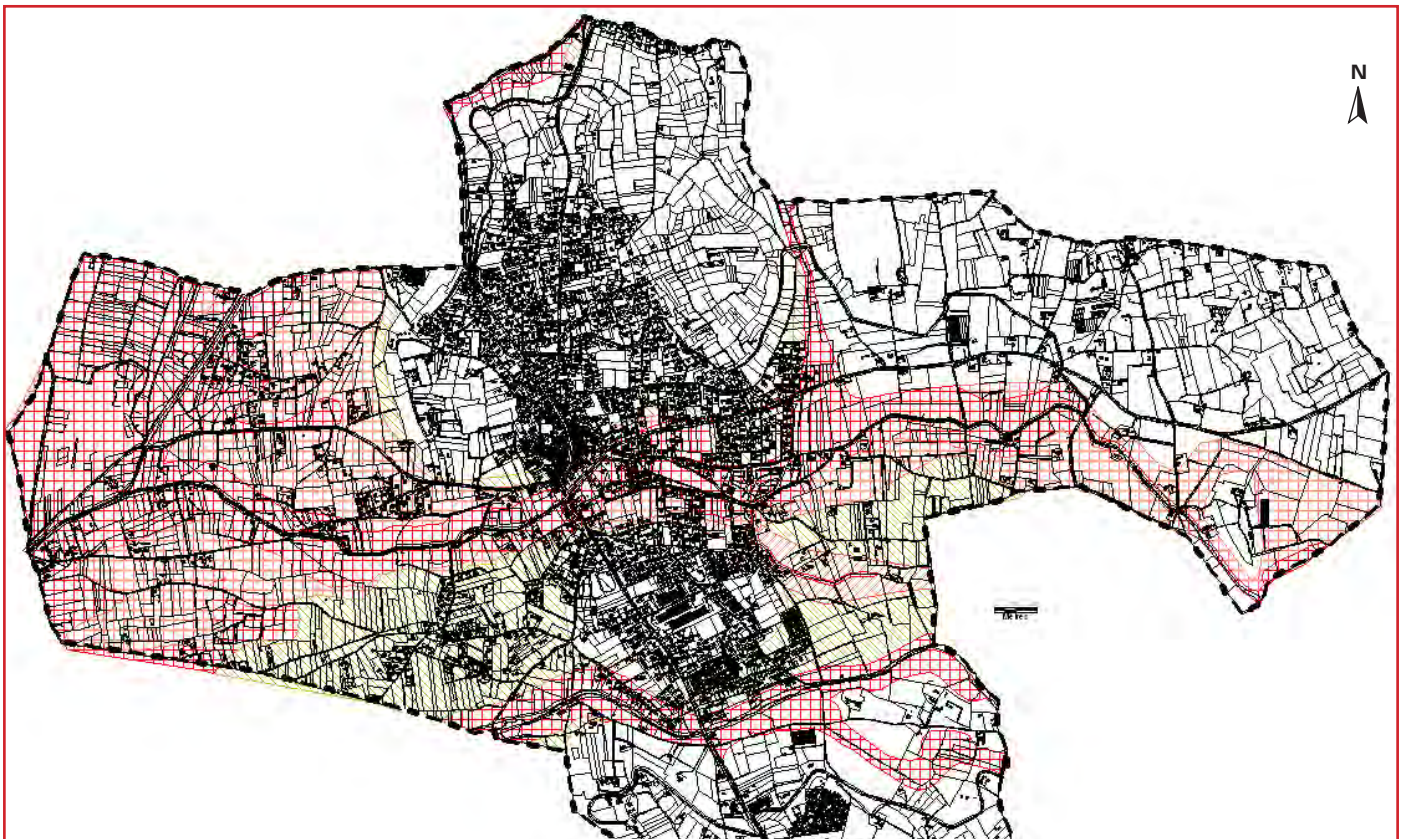
Les périmètres de mixité sociale dans le PLU d'Aubignan

Par ailleurs, les espaces contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue sont signalés avec un recul de 40 m par rapport à l'axe du Brégoux et de la Mède et un recul de 20 m par rapport à l'axe de la Salette, le Lauchun, le Seyrel et le Saint Véran.

Enfin, les nombreuses zones d'aléas inondation (PPRi Bassin du Sud Ouest du Mont Ventoux) sont ajoutées au document graphique, à titre informatif (seul le zonage du PPRi faisant foi).



Les corridors écologiques sur Aubignan



La trame inondable



4.2.2. PRESENTATION DU REGLEMENT ECRIT

4.2.2.1. LA REGLEMENTATION DES ZONES URBAINES

° Présentation générale

Les zones urbaines (U) concernent les secteurs de la commune déjà urbanisés et ceux où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Sept zones urbaines et cinq secteurs sont différenciés :

- Zone UA dense du centre ville où l'habitat collectif, les services, les équipements collectifs et les commerces sont autorisés.
 - o Secteur UAi correspondant à la partie sud du centre ville et concerné par des zones de risque modéré ou élevé d'inondation (se référer au règlement du PPRi Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux).
- Zone UB à vocation principale d'habitat sous forme collective et dans lesquelles peuvent être autorisées des commerces et services.
 - o Secteur UBi concerné par le risque modéré d'inondation.
- Zone UC à vocation d'habitat sous forme individuelle groupée ou non.
 - o Secteur UCi concerné par les zones de risque intermédiaire ou modéré d'inondation (se référer au règlement du PPRi Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux).
 - o Secteur UCpi concerné par le risque modéré d'inondation et par l'Arrêté Préfectoral du 03/09/2001 instituant des périmètres de protection et les travaux de prélèvement des eaux de forages d'Aubignan (se référer au règlement du PPRi Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux).
- Zone UE dévolue aux services et équipements publics et/ou collectifs.
 - o Secteur UEi concerné par des zones de risque modéré d'inondation (se référer au règlement du PPRi Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux).
- Zone UF à vocation d'activités économiques.
 - o Secteur UFi concerné par des zones de risque modéré d'inondation (se référer au règlement du PPRi Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux).
- Zone UI, déjà bâtie, soumise au risque maximum ou élevé d'inondation. Elle est inconstructible.
- Zone UT à vocation touristique au lieudit La Rodde.

° La zone UA

La zone UA correspond au centre ville d'Aubignan, pôle principal de centralité affecté à l'habitat, aux commerces, aux services ainsi qu'aux activités qui en sont le complément habituel. Les constructions y sont édifiées en ordre continu.

Les constructions à usage d'habitation y sont autorisées à la condition qu'une part des logements soit des logements locatifs sociaux. Cette clause s'applique dans les programmes de 3 logements ou plus et vise le rattrapage en matière de mixité sociale.

ZONE UA - OBLIGATIONS EN MATIERE DE REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Nombre de logements créés dans l'opération (aménagement ou construction)	Part des logements créés affectée à minima au logement locatif social (nombre)	Et part de la surface de plancher à vocation d'habitat créée affectée à minima au logement locatif social
1	0	-
2	0	-
3	1	30%
4	2	38%
5	2	
6	2	
7	3	
8	3	
9	3	
10	4	
11 et au-delà	38%	

Règle d'arrondi : Si le chiffre après la virgule est inférieur à 5, arrondir à l'entier inférieur.

Si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, arrondir à l'entier supérieur.

NB : Les critères sont cumulatifs (nombre de logements et part de la surface de plancher)

Part des logements locatifs sociaux imposée dans les programmes d'habitat dans la zone UA du PLU



Le secteur UAi correspond à la partie sud du centre ville concernée par des zones de risque modéré ou élevé d'inondation. Dans ce secteur, les prescriptions et restrictions propres au règlement du PPRi Bassin du Sud Ouest Mont Ventoux s'ajoutent à celles du règlement. Toute nouvelle construction à l'exception des locaux techniques (sous certaines conditions) y est interdite.

En zone UA et secteur UAi, les constructions doivent être édifiées à l'alignement des voies et des emprises publiques (ou ouvertes à la circulation publique) ou dans le prolongement du nu des façades existantes. Cette règle vise à respecter la forme urbaine typique du centre ville : la construction à alignement des voies et emprise publiques.

La distance entre une construction et une limite séparative est calculée de tout point du bâtiment au point le plus proche de la dite limite. Toute construction doit être implantée en limite séparative ou à une distance au moins égale à la moitié de sa hauteur définie à l'article UA10 sans pouvoir être inférieure à 4 mètres.

La hauteur des constructions doit être sensiblement inférieure ou égale, à 1 mètre près, à la hauteur des constructions avoisinantes les plus proches sans toutefois pouvoir excéder 9 mètres. Il n'est pas défini d'emprise au sol car dans cette zone, les règles définissant le gabarit sont suffisantes.

° La zone UB

La zone UB correspond aux sites des lieudits La Chicane, Saint Pierre et Madèze dont la vocation principale est l'accueil d'habitat collectif. Elle comprend un secteur UBi au lieudit Madèze qui est concerné par des zones de risque modéré d'inondation. Dans ce secteur, les prescriptions et restrictions propres au règlement du PPRi Bassin du Sud Ouest Mont Ventoux s'ajoutent à celles du règlement.

Les constructions à usage d'habitation sont autorisées en zone UB et secteur UBi si elles sont étudiées dans le cadre d'un projet d'ensemble et à la condition qu'une part des logements soit des logements locatifs sociaux. Cette clause s'applique dans les programmes de 3 logements ou plus et vise le rattrapage en matière de mixité sociale. De plus, dans la partie sud de la zone UB de Saint-Pierre, une servitude de mixité sociale s'impose quelque soit le nombre de logements construits (au moins 50% des logements doivent être des logements locatifs sociaux en application de l'article L151-15 du code de l'urbanisme ou correspondre à un projet d'intérêt général type maison de retraite, EHPAD, etc.).

ZONE UB - OBLIGATIONS EN MATIERE DE REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Nombre de logements créés dans l'opération (aménagement ou construction)	Part des logements créés affectée à minima au logement locatif social (nombre)	Et part de la surface de plancher à vocation d'habitat créée affectée à minima au logement locatif social (%)
1	0	-
2	0	-
3	1	30%
4	2	50%
5	2	
6	2	
7	3	
8	3	
9	3	
10	4	
11 et au-delà	50%	

Règle d'arrondi : Si le chiffre après la virgule est inférieur à 5, arrondir à l'entier inférieur.

Si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, arrondir à l'entier supérieur.

NB : Les critères sont cumulatifs (nombre de logements et part de la surface de plancher)

Part des logements locatifs sociaux imposée dans les programmes d'habitat dans la zone UB du PLU

Les constructions à usage de bureaux, de services, de commerces et d'artisanat sont autorisées en zone UB et secteur UBi si elles sont compatibles avec le caractère urbain et habité du site.

Les constructions doivent être implantées à une distance au moins égale à 8 mètres de l'axe des voies publiques ou ouvertes à la circulation publique existantes, à créer ou élargir, et à une distance au moins égale à 4 m de la limite du domaine public.



La distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment (balcon non compris) au point le plus proche des limites séparatives du terrain doit être au moins égale à 4 m. Tout bâtiment peut s'implanter en limite séparative si sa hauteur absolue est inférieure à 3,5 m au droit de la dite limite.

L'emprise au sol totale des constructions (y compris annexes) ne peut dépasser 60% de l'emprise du terrain à bâtir. La hauteur des constructions ne peut excéder 7 mètres. Elle peut atteindre 9 mètres pour les bâtiments à usage d'équipement collectif (EHPAD, Maison de retraite, etc.).

Une part de 25% au minimum de la surface de l'unité foncière aménagée ou construite doit être constituée d'espaces paysagers non imperméabilisés, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville et d'éviter la concentration des eaux de ruissellement, en référence à l'article L151-22 du code de l'urbanisme. La valeur des différents types d'espaces sera pondérée (cf. annexe 6 du règlement écrit qui présente le mode de calcul du coefficient de non imperméabilisation et le valeur écologique des types de surfaces).

° La zone UC

La zone UC a une vocation principale d'habitat sous forme individuelle, groupée ou non selon les volumétries admises. On y distingue deux secteurs particuliers.

Le secteur UCi est concerné par les zones de risque intermédiaire ou modéré d'inondation. Dans ce secteur, les prescriptions et restrictions propres au règlement du PPRi Bassin du Sud Ouest Mont Ventoux s'ajoutent à celles du règlement.

Enfin, le secteur UCpi est concerné par le risque modéré d'inondation et par l'Arrêté Préfectoral du 03/09/2001 instituant des périmètres de protection et les travaux de prélèvement des eaux de forages d'Aubignan.

Les constructions à usage d'habitation sont autorisées à la condition qu'une part des logements soit des logements locatifs sociaux. Cette clause s'applique dans les programmes de 3 logements ou plus et vise le rattrapage en matière de mixité sociale. De plus, dans certains lieux de la zone UC, une servitude de mixité sociale s'impose quelque soit le nombre de logements construits (de 35% à 50% des logements doivent être des logements locatifs sociaux, en application de l'article L151-15 du code de l'urbanisme).

Le ratio de 35% à 50% de logements locatifs sociaux dépend de la situation géographique de la zone. Ainsi, au plus proche du centre-ville le taux imposé est de 50%, considérant qu'une localisation plus proche de la ville est plus favorable (proximité des commerces et des services). En s'éloignant du centre-ville, le taux passe à 40% puis à 35%.

L'ensemble a été calculé pour permettre la réalisation de l'objectif en logement locatifs sociaux ambitionné dans le PADD du PLU.

ZONE UC - OBLIGATIONS EN MATIERE DE REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Nombre de logements créés dans l'opération (aménagement ou construction)	Part des logements créés affectée à minima au logement locatif social (nombre)	Et part de la surface de plancher à vocation d'habitat créée affectée à minima au logement locatif social (%)
1	0	-
2	0	-
3	1	30%
4	2	35%
5	2	
6	2	
7	3	
8	3	
9	3	
10	4	
11 et au-delà	35%	

Règle d'arrondi : Si le chiffre après la virgule est inférieur à 5, arrondir à l'entier inférieur.

Si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, arrondir à l'entier supérieur.

NB : Les critères sont cumulatifs (nombre de logements et part de la surface de plancher)

Part des logements locatifs sociaux imposée dans les programmes d'habitat dans la zone UC du PLU



Les constructions à usage de bureaux, de services, de commerces et d'artisanat sont autorisées si elles sont compatibles avec le caractère urbain et habité du site.

Les constructions doivent être implantées à une distance au moins égale à 8 mètres de l'axe des voies publiques ou ouvertes à la circulation publique existantes, à créer ou élargir, et à une distance au moins égale à 4 m de la limite du domaine public. Vis-à-vis des routes départementales, les bâtiments doivent être alignés à une distance au moins égale à 12 m minimum par rapport à l'axe de la voirie existante ou à élargir, et à une distance au moins égale à 4 m de la limite du domaine public.

La distance de tout point d'un bâtiment au point le plus proche des limites séparatives du terrain doit être au moins égale à 4 m. Tout bâtiment peut s'implanter en limite séparative si sa hauteur absolue est inférieure à 3,5 m au droit de la dite limite.

L'emprise au sol totale des constructions (y compris annexes) ne peut dépasser 50% de l'emprise du terrain à bâtir. La hauteur des constructions ne peut excéder 7 mètres et 9 mètres pour les bâtiments à usage d'équipement collectif et pour les bâtiments à usage d'hébergement hôtelier ou de service d'intérêt général (EHPAD, Maison de retraite, etc.).

Une part de 30% au minimum de la surface de l'unité foncière aménagée ou construite doit être constituée d'espaces paysagers non imperméabilisés, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville et d'éviter la concentration des eaux de ruissellement, en référence à l'article L151-22 du code de l'urbanisme.

° La zone UE

La zone UE a une vocation principale d'équipements et services publics ou d'intérêt collectif. Un secteur UEI est distingué au lieudit Condamine car concerné par des zones de risque maximum ou élevé d'inondation et où des équipements existent. Dans ce secteur, les prescriptions et restrictions propres au règlement du PPRi Bassin du Sud Ouest Mont Ventoux s'ajoutent à celles du règlement.

Dans cette zone sont interdites les constructions ou installations nouvelles destinées à l'exploitation agricole ou forestière, à l'habitation, au commerce, à l'hébergement hôtelier, à l'artisanat et à l'industrie.

° La zone UF

La zone urbaine UF est une zone déjà urbanisée aux lieudits Les Bouteilles et Sous les Eaux. Elle comporte un secteur UFi concerné par des zones de risque modéré d'inondation (se référer au règlement du PPRi Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux). Elle a une vocation principale d'activités sous la forme de bureaux, commerces, artisanat, industrie et hébergement hôtelier. Les logements y sont interdits à l'exception du logement de fonction de moins de 60 m² de surface de plancher (qui devront en outre se situer dans le bâtiment d'activité, afin d'éviter les divisions de parcelles ultérieures et ainsi un détournement de la vocation de la zone).

Les constructions doivent être implantées à une distance au moins égale à 8 mètres de l'axe des voies publiques ou ouvertes à la circulation publique existantes, à créer ou élargir, et à une distance au moins égale à 4 m de la limite du domaine public. Vis-à-vis des routes départementales, les bâtiments doivent être alignés à une distance au moins égale à 12 m minimum par rapport à l'axe de la voirie existante ou à élargir, et à une distance au moins égale à 4 m de la limite du domaine public.

Dans l'ensemble de la zone, la hauteur des constructions ne peut excéder 12 mètres.

Une part de 15% au minimum de la surface de l'unité foncière aménagée ou construite doit être constituée d'espaces paysagers non imperméabilisés, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville et d'éviter la concentration des eaux de ruissellement, en référence à l'article L151-22 du code de l'urbanisme.

° La zone UI

La zone UI, déjà bâtie, est soumise au risque maximum ou élevé d'inondation. Elle est quasiment figée à l'existant (sauf aménagements admis par le PPRi, résumés ci-dessous). Elle correspond le plus souvent



aux anciennes zones NDi du POS que les services de l'Etat ont demandé de reclasser en zone urbaine non constructible au regard de la nature de l'occupation des sols.

En zone Rouge (risque maximum), le principe du PPR est d'y interdire toute nouvelle construction pour ne pas augmenter la population et les biens exposés. Le PPRi permet cependant, sous conditions, la mise en sécurité des personnes en autorisant la construction d'un niveau refuge sans augmentation de l'emprise au sol ainsi que des aménagements légers. La cote de référence est de 2,30 mètres.

En zone Orange quadrillé (risque élevé), le principe du PPR est la même qu'en zone rouge, à savoir d'y interdire toute nouvelle construction pour ne pas augmenter la population et les biens exposés. Le PPRi permet, sous conditions, des extensions limitées visant à améliorer la sécurité des personnes ainsi que des aménagements légers. Il permet de préserver la fonction d'expansion naturelle du secteur. La cote de référence est de 1,20 mètre.

° La zone UT

La zone UT a une vocation principale touristique au lieudit La Rodde. Les parcelles concernées sont desservies par les réseaux. La plus grande partie de la zone est déjà bâtie (résidence touristique). Y sont interdits les constructions à usage d'industrie, d'entrepôt, d'habitation, de commerce, d'artisanat, de services et bureaux.

Dans cette zone sont notamment autorisées :

- Les constructions ou installations nouvelles destinées à l'hébergement hôtelier (résidences touristiques, gîtes, hôtel, etc.) à conditions de ne pas produire de nuisances incompatibles avec les zones habitées alentours et de ne pas dépasser une surface de plancher de 50 m² par unité.
- Les habitations légères de loisirs, les caravanes, les résidences mobiles ainsi que les parcs résidentiels de loisirs, les terrains de campings, les terrains aménagés pour la pratique des sports ou loisirs motorisés, les parcs d'attractions, les golfs sous réserve qu'elles ne produisent pas de nuisances incompatibles avec les zones habitées alentours et qu'elles soient parfaitement intégrées à l'environnement.
- Les constructions à usage d'habitation si elles sont liées et nécessaire au gardiennage ou à l'exploitation du site touristique (logement de fonction), si elles ne dépassent pas 60 m² de surface de plancher et à raison d'un logement par activité économique.
- Les constructions à usage de bureaux et de services sous réserve qu'elles ne produisent pas de nuisances incompatibles avec les zones habitées alentours et qu'elles soient liées et nécessaires à l'activité touristique du site.

L'emprise au sol cumulée des constructions (cf. définition du lexique, annexe 9 du règlement écrit), annexes et bassins de piscines ne peut dépasser 40% de l'emprise du terrain à bâtir. Dans l'ensemble de la zone, la hauteur des constructions ne peut excéder 7 mètres.

Une part de 40% au minimum de la surface de l'unité foncière aménagée ou construite doit être constituée d'espaces paysagers non imperméabilisés, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville et d'éviter la concentration des eaux de ruissellement, en référence à l'article L151-22 du code de l'urbanisme.

4.2.2.2. LA REGLEMENTATION DES ZONES A URBANISER

Les zones à urbaniser (AU) regroupent l'ensemble des secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Deux zone à urbaniser (AUC et AUCm) et un secteur (AUCi) disposent de voies publiques et réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement en périphérie immédiate et d'une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone. Les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de ces zones.

Ces zones et ce secteur ont les caractères suivants :

- Zone AUC à vocation d'habitat sous forme individuelle, lieudits «Les Bouteilles» et «Ratonelle» (secteurs soumis à une orientation d'aménagement et de programmation, OAP).
 - ° Secteur AUCi concerné par les zones de risque modéré d'inondation (se référer au règlement du PPRi Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux).



• Zone AUCm une vocation mixte d'habitat (sous forme de collectif, individuel et/ou intermédiaire selon les volumétries admises au regard de l'application des OAP, dispositions portant sur les secteurs et sur l'habitat), de services et d'activités économiques sans nuisances pour le voisinage habité, ainsi que d'équipements publics ou d'intérêt collectif. La zone AUCm présentera une densité de constructions et une mixité habitat/activités telles qu'indiquées dans les OAP, les bâtiments pouvant être construits en ordre continu, discontinu ou semi continu.

En sus des Orientations d'Aménagement (cf. Paragraphe 4.2.3.), le règlement écrit de la zone AUC (et son secteur AUCi) est similaire à celui de la zone UC (auquel il faut ajouter les prescriptions du PPRi en AUCi). Il en va de même pour la zone AUCm lorsque les constructions projetées sont à usage d'habitation. Par ailleurs le règlement de la zone AUCm est semblable à celui de la zone UF lorsque les constructions projetées sont à usage d'activité.

Toutes les zones AUC (et secteurs AUCi) sont concernées par des servitudes de mixité sociale en application de l'article L151-15 du code de l'urbanisme. Quelque soit le nombre de logements construits une part de 40% à 50% des logements doit être constituée de logements locatifs sociaux, en application de l'article L151-15 du code de l'urbanisme). Le ratio de 40% à 50% de logements locatifs sociaux dépend de la situation géographique de la zone. Ainsi, au plus proche du centre-ville le taux imposé est de 50%, considérant qu'une localisation plus proche de la ville est plus favorable (proximité des commerces et des services). En s'éloignant du centre-ville, le taux passe à 40%. La zone AUC et la zone AUCm au lieudit Les Bouteilles est grevée d'un ratio un peu inférieur (35%) compte tenu des contraintes d'urbanisme qu'elle subit déjà (mixité habitat / activité, mitage existant).

L'ensemble a été calculé pour permettre la réalisation de l'objectif en logement locatifs sociaux ambitionné dans le PADD du PLU.

4.2.2.3. LA REGLEMENTATION DES ZONES AGRICOLES

Les zones agricoles (A) concernent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Une zone et deux secteurs agricoles sont différenciés :

- Zone A à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (la plus grande partie du territoire communal) ;
- Secteur Ai soumis au risque maximum ou élevé d'inondation (se référer au règlement du PPRi Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux) ;
- Secteur Ap concerné par l'Arrêté Préfectoral du 3 septembre 2001 instituant des périmètres de protection et les travaux de prélèvement des eaux de forages d'Aubignan.

Sont autorisés sous conditions dans la zone A :

• Les constructions, occupations et utilisations du sol nécessaires à l'exploitation agricole (y compris les installations classées pour la protection de l'environnement) si elles sont respectueuses du caractère de la zone, si elle se situent à proximité immédiate du siège d'exploitation existant de manière à former un ensemble cohérent avec les autres bâtiments de l'exploitation (limiter l'impact sur la consommation d'espace) et si la surface de plancher ne dépasse pas 150 m² dans le cadre d'un logement.

Conditions	Extensions d'habitations existantes à la date d'approbation du PLU non liées à une exploitation agricole	Annexes liées à une habitation existante sur l'unité foncière objet du projet
SURFACE DE PLANCHER (SP) - DENSITE	Existant : SP initiale minimum de 70 m ² . Extension : SP limitée à 50% de la SP initiale sans dépasser 150 m ² (existant + extension)	SP limitée à 50% de la SP initiale sans dépasser 60 m ² de SP (annexes existantes + nouvelles)
EMPRISE AU SOL (ES)	ES limitée à 50% de l'ES initiale sans dépasser 250 m ² (existant + extension)	ES limitée à 40 m ² (toutes annexes confondues hors piscine) et à 60 m ² (toutes annexes confondues y compris piscine)
CONDITIONS D'IMPLANTATION		Tout point de l'annexe sera implanté dans un rayon maximum de 20 mètres (hors piscine) et de 35 mètres (y compris piscine) autour de l'habitation
HAUTEUR MAXIMALE	7 mètres à l'égout du toit 9 mètres au faîtage	3,5 à l'égout du toit

Conditions de densité, d'emprise, d'implantation et de hauteurs imposées aux extensions limitées des habitations existantes et leurs annexes



• Les extensions limitées des habitations existantes à la date d'approbation du PLU et les annexes, au conditions fixées au tableau ci-dessous.

Dans les secteurs Ai et Ap, les possibilités sont les mêmes, sauf restrictions au règlement du PPRi Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux pour le secteur Ai et sauf restrictions liées périmètres de protection et les travaux de prélèvement des forages pour le secteur Ap.

Enfin, aucun changement de destination possible n'a été identifié au règlement graphique du PLU.

4.2.2.4. LA REGLEMENTATION DES ZONES NATURELLES

Les zones naturelles et forestières N regroupent les secteurs de la commune à protéger en raison de leur caractère d'espaces naturels (intérêt écologique notamment), de la qualité des sites et des paysages ou de l'existence d'une exploitation forestière.

Quatre secteurs existent sur Aubignan :

- Secteur NEi à vocation d'espace paysager (public ou privé) ou d'équipements collectifs en agglomération soumis au risque maximum ou élevé d'inondation.
- Secteur NRc à protéger en raison de son caractère d'espaces naturels (intérêt écologique notamment), de la qualité des sites et des paysages et correspondant aux abords du canal de Carpentras.
- Secteur NRi à protéger en raison de son caractère d'espaces naturels (intérêt écologique notamment), de la qualité des sites et des paysages et correspondant aux principaux cours d'eau (corridors écologiques) et à l'Espace Naturel Sensible de Belle Ile.
- Secteur NTi à vocation touristique et de loisir soumis au risque maximum d'inondation.

En zone naturelle, les occupations et utilisations du sol nouvelles non listées à l'article N2 sont interdites. Egalement :

- Dans les secteurs NRc, NRi et NTi, toute nouvelle construction et toute nouvelle clôture (sauf temporaires légères pour pâturage) sont interdites ;
- Les restrictions propres au règlement du PPRi Bassin du Sud Ouest Mont Ventoux (se référer à ce règlement) dans les secteurs NRi, NEi et NTi ;
- L'imperméabilisation des sols dans le secteur NEi au niveau de la traversée du Brégoux en agglomération et dans le secteur NRi. Elle est à limiter aux seules nécessités techniques ailleurs dans le secteur NEi ou à remplacer chaque fois que possible par des techniques naturelles ;
- Dans les secteurs relevant des éléments de paysage à protéger et valoriser au titre l'article L151-19 et/ ou L151-23 du code de l'urbanisme : Toute nouvelle construction est interdite ;
- Dans les espaces contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue (pointillés bleus-verts sur le document graphique) : Toute nouvelle construction est interdite ainsi que l'imperméabilisation des sols.

Spécifiquement, les occupations et utilisations du sol admises varient selon le caractère de chacun des secteurs. Ainsi sont admis :

- En secteur NEi : les travaux, constructions, installations, affouillements ou exhaussements du sol à vocation d'espace paysager (public ou privé) ou d'équipements collectifs respecteront les prescriptions et restrictions propres au règlement du PPRi Bassin du Sud Ouest Mont Ventoux (se référer à ce règlement) ;
- En secteur NRc : les travaux, constructions, installations, affouillements ou exhaussements du sol à vocation d'entretien et d'exploitation des abords du canal de Carpentras respecteront le caractère de corridor écologique (privilégier une gestion raisonnée respectueuse de la biodiversité et de la qualité de l'environnement) ;
- En secteur NRi : les travaux, installations, affouillements ou exhaussements du sol à vocation de protection et d'entretien des corridors écologiques, du lit du cours d'eau et de la végétation des berges devront respecter le caractère de corridor écologique (privilégier une gestion raisonnée respectueuse de la biodiversité et de la qualité de l'environnement, voir précisions³) et respecteront les prescriptions et restrictions propres au règlement du PPRi Bassin du Sud Ouest Mont Ventoux (se référer à ce règlement). Les plantations sont autorisées et souhaitables si elles visent la renaturation de la végétation des bords de cours d'eau (ripisylve) ;
- En secteur NTi : Le stationnement temporaire ou permanent de caravanes définies à l'article R111-37 du code de l'urbanisme, de résidences mobiles de loisir définies à l'article R.111-33 du code de l'urbanisme, d'habitations légères de loisirs définies à l'article R111-31 du Code de l'Urbanisme et les terrains de campings, dans le respect prescriptions et restrictions propres au règlement du PPRi Bassin du Sud Ouest Mont Ventoux (se référer à ce règlement).



4.2.3. PRESENTATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

4.2.3.1. DISPOSITIONS PORTANT SUR L'AMENAGEMENT

En premier lieu, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) fixent un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'aménagement des zones à urbaniser réglementées.

Cet échéancier est double, d'une part il fixe :

- LA PROGRESSION DE LA PRODUCTION DES LOGEMENTS, SUIVANT L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE MOYENNE ;
- LA REPARTITION PAR ZONES DE LA PRODUCTION DES LOGEMENTS ET L'ECHEANCIER D'OUVERTURE A L'AMENAGEMENT.

Ainsi, les zones à urbaniser de Ratonelle (partie nord) et des Bouteilles doivent s'urbaniser prioritairement. Dans un second temps, il conviendra d'urbaniser les zones des Gorgues (partie nord) et de Ratonelle (partie centre).

Enfin, dans un troisième temps, les zones des Gorgues (partie entre-sud) et de Ratonelle (partie sud) pourront être aménagées.

Ces choix suivent les prévisions d'avancement de la réalisation ou de l'amélioration (selon les zones) des liaisons viaires et douces. Les autres réseaux sont suffisants à la périphérie des zones et la station d'épuration est suffisante. Ainsi la zone AUC de Ratonelle est la plus étendue : elle est en conséquence phasée dans le temps (3 tranches prévisionnelles). Ce choix permettra à la collectivité de renforcer le réseau viaire progressivement, sur la durée du PLU.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) déclinent également en trois schémas d'aménagement qui permettent de préciser le maillage viaire et la trame douce à mettre en place sur les zones à urbaniser des Gorgues, des Bouteilles et de Ratonelle.

Outre le maillage imposé dans les schémas, l'organisation générale de l'agglomération doit être prise en compte.

Enfin, les OAP réalisent un zoom sur la trame verte et bleue, en portant une attention particulière sur deux espaces naturels à enjeu :

-Le projet de renaturation des berges du Brégoux, en traversée urbaine d'Aubignan (CAUE 84, dans le cadre d'une démarche « Expérimentations en Provence-Alpes-Côte d'Azur » avec l'ARPE relative à la construction d'une stratégie territoriale concernant la trame verte et bleue). Ce tronçon représente un linéaire de l'ordre de 2 680 mètres qui s'étend de la jonction Brégoux-Rioulas, en amont du centre ancien d'Aubignan, jusqu'au centre équestre « les Ecuries du Brégoux ». Les OAP inscrivent des prescriptions de préservation des éléments de la trame verte et bleue sur ce linéaire.

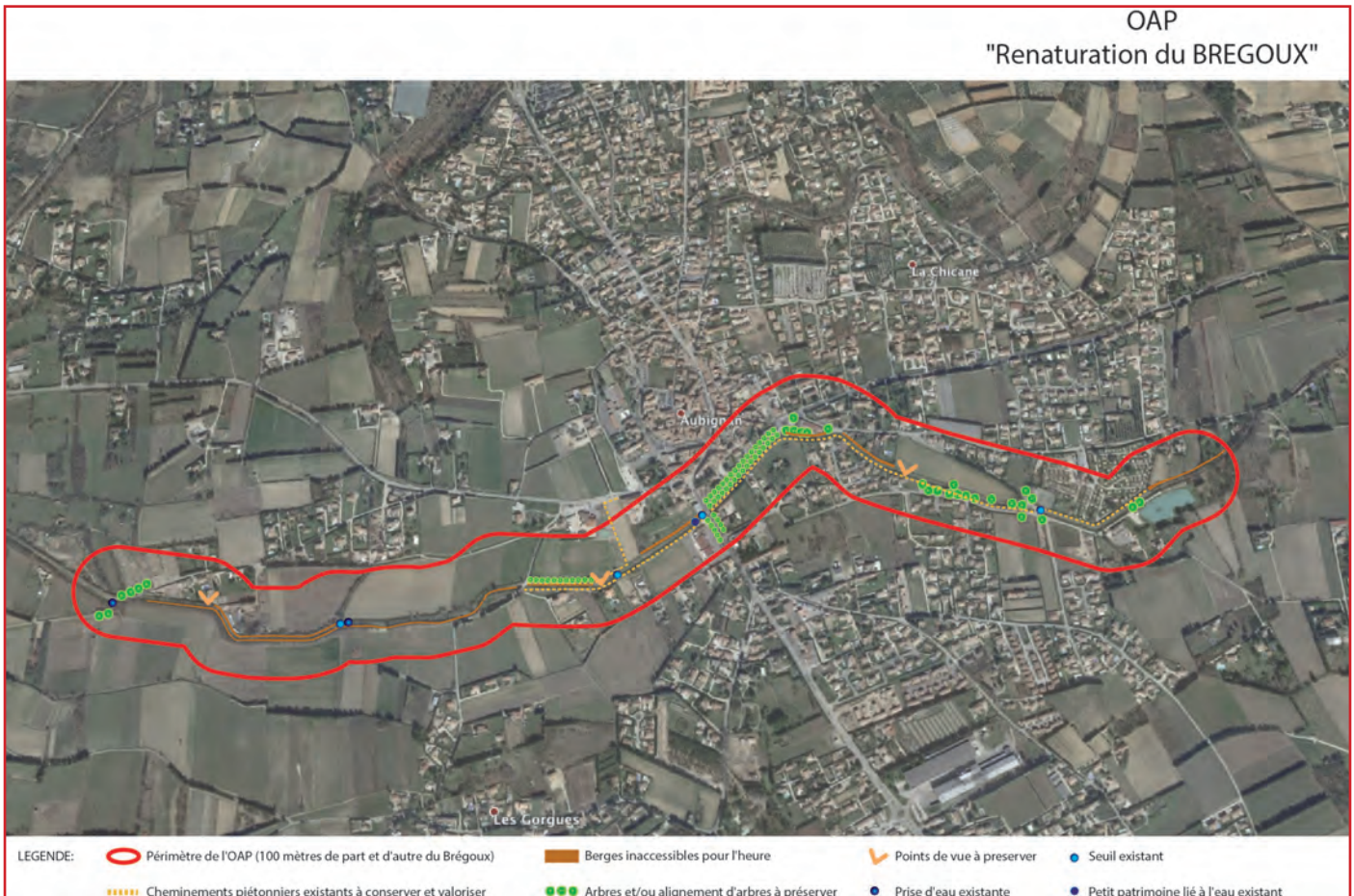
-L'Espace Naturel Sensible (ENS) de Belle-Ile est situé en limite ouest de la commune d'Aubignan. Situé à la confluence de plusieurs cours d'eau, l'Espace Naturel Sensible de Belle-Île constitue une zone naturelle d'expansion de crue et un espace d'une remarquable biodiversité. Ce sont ces deux enjeux, hydraulique et écologique, qui ont motivé l'acquisition et la protection du site par l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest Mont Ventoux (EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux). Les OAP inscrivent des principes relatifs à la préservation de l'ENS de Belle-Ile.

4.2.3.2. DISPOSITIONS PORTANT SUR L'HABITAT

Cette partie des OAP traite des moyens visant à :

- REpondre AUX BESOINS EN LOGEMENTS ;
- FAVORISER LA MIXITE URBAINE ET SOCIALE.

Cette orientation définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.



OAP liée au projet de renaturation des berges du Brégoux (cartographie ATM, sur la base des productions du CAUE84)

L'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées sera étudiée et imposée à chaque dépôt de permis de construire. De plus, des coulées vertes, piétonnes sont envisagées sur le territoire pour favoriser les déplacements (cf. orientation suivante).

Comme défini dans le règlement graphique, la Commune prévoit une répartition équilibrée des zones à urbaniser dans l'espace de l'actuelle agglomération. L'objectif est de compléter cette enveloppe agglomérée, sa partie centrale étant concernée par une zone d'aléa inondation très contraignante et étendue.

Pour favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, plusieurs secteurs sont contraints par des périmètres de mixité sociale (ce qui tend à densifier les programmes et à mieux exploiter les terrains). Ces périmètres concernent aussi bien des zones urbaines qu'à urbaniser.

En sus de ces périmètres de mixité sociale et du règlement écrit, les zones à urbaniser à vocation d'habitat ont été étudiées au plus juste pour imposer une densité et une typologie des formes bâties. La méthode est la suivante :

- les capacités de densification-mutation et de développement de l'agglomération ont été étudiées, quantifiées et localisées.
- Le nombre de logements à produire (fixé par le PADD du PLU) a été réparti selon des densités propres à chaque quartier (fonction de sa centralité ou de son éloignement et fonction aussi des contraintes urbanistiques pré-existantes le cas échéant), dans ces poches de densification-mutation et de développement.
- Ce nombre de logement a été également distingué par forme urbaine dans chaque secteur de densification-mutation et de développement.

Un tableau dans les OAP fixe ainsi pour chaque poche, localisée sur une carte, les prescriptions en termes de nombre de logements, de densité moyenne et de forme urbaine. Les projets devront être compatibles avec ces paramètres.



Les zones à urbaniser ont des tailles permettant la mise en œuvre d'opérations d'aménagement d'ensemble, plus facilement densifiables que les dents creuses localisées en zone urbaine, de taille souvent restreinte. C'est pourquoi les densités en logements devront y être bien supérieures à 25 logements à l'hectare (dans les hypothèses présentées dans les OAP, elles atteignent 30 à 40 logements à l'hectare), pour être compatible avec le SCOT révisé de 2020. D'autre part, la mixité des formes urbaines devra être recherchée au profit de l'habitat groupé et collectif (moins d'individuel pur et davantage d'individuel groupé et d'habitat collectif).

4.2.3.2. DISPOSITIONS PORTANT SUR LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS

Au moyen de l'application du Plan Local d'Urbanisme, la municipalité souhaite «structurer son agglomération et y développer les services de proximité et les transports en commun pour valoriser le cadre de vie», comme cela est indiqué à l'objectif B3 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Ainsi, la commune ambitionne de hiérarchiser l'espace public et ainsi différencier les axes majeurs de circulation, les dessertes internes aux quartiers, les axes où les déplacements doux sont prédominants, etc.

Plusieurs emplacements réservés ont été définis sur le document graphique pour adapter les voies (existantes et à créer) principales et secondaires à la circulation actuelle et future (gabarits et dimensionnements de type urbain). C'est le cas des chemins de Patin, Barillons, Gargamiane, La Combe, Saint Just, Ratonelle, des Serres et de Provence qui deviennent de véritables artères routières mais aussi des coulées vertes, paysagères (insertion d'une trame douce).

De même, de nombreux carrefours doivent être améliorés en vue de la densification à venir de l'enveloppe urbaine.

Des espaces verts publics et/ou communs ont été actés sur les documents graphiques pour compenser la densification à venir. Les abords des rives du Brégoux, en agglomération, ont été inscrits en secteur naturel NEi concerné par des zones de risque maximum ou élevé d'inondation (PPRI en vigueur) et à vocation d'espace paysager (public ou privé) ou d'équipements collectifs.

Dans ces zones NEi, toute nouvelle construction est interdite et la commune cherche à acquérir plusieurs terrains pour développer une véritable trame paysagère (ces aspects devraient être précisés dans les phases suivantes du projet de renaturation des berges du Brégoux). L'objectif, au-delà des aspects écologiques et environnementaux, est de favoriser les déplacements piétons sur les rives du Brégoux.

L'objectif du PLU est également de préserver les abords du canal de Carpentras en agglomération et d'y permettre une promenade piétonne plutôt que de voir s'y accoler des constructions. Le canal de Carpentras ainsi que 6 m de part et d'autre sont donc classés en secteur NRc. Ce secteur naturel est à protéger en raison de l'intérêt paysager, écologique et économique du Canal de Carpentras.

Les objectifs du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux sont rappelés dans ces OAP concernant :

- le réseau de transport public intercommunal (compétence COVE) qui évolue sans cesse pour tenir compte des besoins ;
- la promotion d'un environnement favorable à la pratique de modes alternatifs (cycles et marche),
- les projets de «parcs de liaison» (sites de stationnement dans les centres de proximité pouvant avoir plusieurs usages au-delà du stationnement pour prendre un transport en commun : services, commerces, covoiturage, etc.).

Enfin, dans les opérations d'aménagement ou de construction nouvelles, les stationnements devront prendre en compte les modes de déplacements alternatifs (cycles) et l'accessibilité pour tous (PMR [Personnes à Mobilité Réduite]).



5. Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement



5.1. MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT COMMUNAL

5.1.1. MESURES PRISES SUR LES MILIEUX NATURELS

5.1.1.1. MESURES PRISES SUR LES CONDITIONS CLIMATIQUES ET LA QUALITE DE L'AIR

° Réduction des gaz à effet de serre

Le règlement écrit du PLU favorise la mise en place de dispositifs d'énergie renouvelable afin d'engager au mieux les habitants dans une démarche de développement durable et une économie des émissions de gaz à effet de serre.

Ainsi, il est autorisé dans l'ensemble des zones et secteurs (y compris UA d'intérêt patrimonial, sauf en servitude d'utilité publique AC1 visant la protection du patrimoine gérée l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine -UDAP- de Vaucluse), les éléments destinés à capter l'énergie solaire s'ils sont intégrés à l'architecture des constructions. Ces dispositifs d'énergie renouvelable doivent être intégrés dans la pente de la toiture ou disposés sur un plan parallèle à cette dernière.

Le développement des transports en commun est une réalité sur la commune. Le réseau de transport public intercommunal évolue sans cesse pour tenir compte des besoins, depuis l'ouverture de la gare et la mise en circulation des rocadés autour de Carpentras. Au-delà de Carpentras (et son pôle d'échange multimodal), le SCOT de l'ARC COMTAT VENTOUX (schéma de cohérence territoriale) évoque l'objectif de développement de l'offre pendulaire diamétrale entre Mazan / Carpentras / Aubignan pour assurer le maillage des centres de proximité entre eux. Le SCOT évoque enfin de développer une offre complémentaire en transports en commun périurbain de services réguliers et/ou de transport à la demande (TAD) pour continuer à assurer une desserte aux heures de pointe sur le reste du territoire.

Le PLU vise la réduction des émissions polluantes :

-En relayant l'objectif du SCOT de l'ARC COMTAT VENTOUX de créer un environnement favorable à la pratique de modes alternatifs (cycles et marche) via le développement souhaité de ces modes de déplacements pour les trajets de proximité (centre ville /périphérie) et l'amélioration notamment des liaisons vers les pôles d'équipements publics et vers les arrêts des transports en commun.

-En prévoyant des « parcs de liaison » (définis dans le SCOT de l'Arc Comtat Ventoux comme des sites de stationnement dans les centres de proximité, pouvant avoir plusieurs usages au-delà du stationnement pour prendre un transport en commun : services, commerces, covoiturage, etc.). A Aubignan des parkings sont présents tout autour du centre ville et peuvent remplir cette fonction de parc de liaison (il est notamment envisagé d'y prévoir le stationnement des vélos).

En confortant les activités économiques locales (commerces, artisanat, petite industrie, agriculture, tourisme, etc.), il s'agit de maintenir un ratio emploi / actifs sur la commune intéressant. Il s'agit de ne pas devenir une commune dortoir mais aussi de réduire les flux pendulaires domicile - travail. C'est pourquoi l'extension de la zone d'activité des Bouteilles et l'extension mesurée de la zone touristique de la Rodde entrent pleinement dans cette logique de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

° Pas de nouvelles sources polluantes

Le Plan Local d'Urbanisme ne prévoit pas d'industrie polluante ou d'activité impactante pour la qualité de l'air (carrière, etc.). Il est par ailleurs précisé en toute zone économique que les destinations souhaitées (commerce, bureaux, services, artisanat et/ou industrie) sont possibles sous réserve que les établissements respectent les obligations qui leur incombent en matière de nuisances (bruits, fumées, rejets polluants de toute nature, etc. ; cf. article UF2 du règlement du PLU).

Par ailleurs, sur le territoire, il n'est pas relevé de sites problématiques en matière de nuisances de l'air.

Concernant le risque allergique, les différents articles 13 du règlement écrit renvoient à l'annexe 6 dudit règlement, laquelle précise que la plantation d'espèces allergisantes en nombre important (dont notamment les thuyas et cyprès) est à éviter et qu'il y a lieu de privilégier la variété de la végétation et la plantation d'arbres peu ou pas allergisants pour les haies et les plantations en nombre.



5.1.1.2. MESURES PRISES SUR L'EAU, LES SOLS ET SOUS-SOLS

° La protection de l'eau

Les forages de captage d'eau potable de Grès de Meyras font l'objet de protections spécifiques avec des périmètres de protection immédiate et rapprochée définis par arrêté préfectoral n°0020 du 03/09/2001 (servitude d'utilité publique AS1).

Ces périmètres sont reportés dans le plan des servitudes d'utilité publique et font l'objet d'un zonage spécifique dans le PLU pour s'assurer qu'aucune pollution ne vienne menacer la source.

Par ailleurs, l'objectif de la commune est de limiter sa consommation en eau via les actions suivantes :

- Maîtriser sa croissance bâtie et démographique ;
- Concentrer les habitations pour ne pas agrandir le linéaire du réseau d'eau potable ;
- Entretien du réseau collectif de manière à limiter les fuites et la consommation excessive ;
- Promouvoir l'utilisation d'eau de pluie pour l'arrosage des plantes ou encore l'entretien des voitures.

Les cours d'eau du territoire (Mède, Brégoux, Seyrel, etc.) sont strictement protégés puisque leurs abords sont préservés de toute construction grâce au PPRi en vigueur, au secteur naturel NRi inconstructible, aux espaces boisés classés et/ou au périmètre de la trame bleue.

En sus, il est bien précisé dans le règlement écrit que «tout rejet d'eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou réseaux d'eaux pluviales est interdit. Les eaux usées de toute nature qui doivent être épurées, ne doivent pas être mélangées aux eaux pluviales».

Concernant le risque inondation, le Plan Local d'Urbanisme précise sur le règlement graphique la trame des zones d'aléas. Le projet PLU a d'ailleurs réduit ou supprimé les zones urbanisables situées en zones de risque pour informer au mieux la population. Le PPRi du Bassin Sud Ouest du Mont Ventoux est en sus annexé au PLU.

° La préservation des sols et sous-sols

Le PLU ne prévoit aucune entreprise polluante et indique dans chaque zone que toute nouvelle occupation ne devra pas produire de nuisances incompatibles avec la qualité des sites. Par ailleurs, sur le territoire, il n'est pas relevé de sites problématiques en matière de nuisances des sols et sous-sols.

L'ensemble des zones urbaines est raccordé aux réseaux collectifs (eau potable et assainissement des eaux usées). L'ensemble des zones à urbaniser a l'obligation de se raccorder aux réseaux collectifs (pas de rejets d'eau usées dans le milieu naturel, sauf les eaux traitées de la station d'épuration intercommunale à laquelle Aubignan est raccordée).

Concernant les risques, Aubignan est concerné par l'Arrêté SI2011-04-19-0070-DDT relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et par le Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. Vis-à-vis de cette carte, le territoire se trouve en zone d'aléa modéré. Les informations concernant ce risque sont disponibles en mairie.

Par ailleurs, Aubignan est en grande partie considérée en zone d'aléa faible du risque retrait - gonflement d'argiles. Sa pointe nord-est serait une zone non argileuse donc non concernée par ce risque. Concernant ce risque, le rapport de présentation rappelle les points suivants :

« Pour déterminer avec certitude la nature du terrain situé au droit de la parcelle et adapter au mieux les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales, une étude géotechnique menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre.

A titre indicatif, les objectifs d'une telle étude sont :

- Reconnaissance de la nature géologique et des caractéristiques géométriques des terrains d'assise ;
- Caractérisation du comportement des sols d'assise vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement ;
- Vérification de l'adéquation du mode de fondation prévu par le constructeur avec les caractéristiques et le comportement géotechnique des terrains d'assise ;



- Vérification de l'adéquation des dispositions constructives prévues par le constructeur avec les caractéristiques intrinsèques du terrain et son environnement immédiat.

Pour atteindre ces objectifs, les moyens suivants peuvent être mis en oeuvre (la liste ci-dessous n'est pas limitative et doit être adaptée au contexte) :

- Analyse du contexte géologique et hydrogéologique local à partir d'éléments facilement accessibles (carte géologique, banque de données du sous-sol, enquête de voisinage, observations de terrain, etc.)
- Reconnaissance visuelle des terrains de fondation après sondages (dans la mesure du possible : deux sondages amont et aval, hors emprise de la construction, trois mètres de profondeur avec échantillonnages)
- Caractérisation du comportement des sols d'assise vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement par l'intermédiaire d'essais d'identification de sol
- Vérification de la capacité portante du sol et de l'adéquation du mode de fondation retenu, si possible après essai mécanique spécifique (pressiomètre) ou à défaut en se basant sur des résultats d'essai obtenus localement sur des terrains de même nature
- Examen du rôle de la végétation arborée éventuellement présente à proximité de la future construction ou ayant été récemment supprimée par déboisement
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée (protection de la périphérie immédiate de l'évaporation)
- En cas de source de chaleur en sous-sol (chaudière notamment), les échanges thermiques à travers les parois doivent être limités par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie.

5.1.1.3. MESURES PRISES SUR LA FAUNE ET LA FLORE

° Préservation de la trame verte

Les espaces repérés dans la carte SCOT comme importants pour la trame verte (deux bois isolés sur Aubignan) sont intégralement préservés.

Au-delà de cette trame, l'état initial de l'environnement a mis en avant l'importance des bois et bosquets isolés et leur rôle de la bonne fonctionnalité des écosystèmes.

En effet, les habitats naturels recensés (bosquets, bois) sont d'intérêt régional et local au titre de Corine Biotopes (nomenclature européenne des habitats naturels) : Chênaie pubescente méso-méditerranéenne à sub-méditerranéenne (CCB 41-711 Bois occidentaux de *Quercus pubescens*) et Chênaie mixte à chêne pubescent et chêne vert (CCB 41-714 Bois de Chênes blancs eu-méditerranéens *Quercion pubescentis pp* et *Quercion ilicis pp*). Le pin d'Alep forme quelques bosquets ou apparaît en individus isolés, voire disséminés avec le chêne vert.

Ces bosquets situés dans la plaine agricole permettent des flux et échanges de la faune (et de la flore) entre bosquets, bois, rideaux boisés et ripisylves (fonctionnalités écologiques). Ils ont un rôle particulièrement important pour l'avifaune (oiseaux) et l'entomofaune (insectes).



Par conséquent, bien qu'il ne s'agisse pas à proprement parlé de noyaux de biodiversité ou de corridors écologiques, ils sont intégralement préservés au PLU : Pas d'extension urbaine projetée et pas d'extension de bâti existant possible ; Classement en Espace Boisé Classé.

De plus, les différents articles 13 du règlement écrit renvoient à l'annexe 6 dudit règlement, laquelle précise que les essences exogènes (de type thuyas, cyprès bleus, pyracanthes...) sont à éviter et les essences envahissantes (de type mimosa, herbe de la pampa, eucalyptus, etc.), dont certaines engendrent, de plus, des modifications de la structure du sol, sont à éviter.

Les sites d'extension projetés en marge de la zone urbaine ne concernent pas de sites à enjeux forts pour la flore locale.

Cependant, il a été relevé pour le site de Jugiove une chênaie de chêne pubescent aux fonctionnalités écologiques reconnues. Elle est donc partiellement concernée par un espace boisé classé.



L'espace boisé classé sur Jugiove

° Préservation de la trame bleue

L'analyse des milieux a mis en évidence trois sites à enjeux forts sur Aubignan :

- La Mède et ses affluents (Brégoux, Salette, Saint Véran, etc.) qui jouent un rôle de corridor écologique indéniable malgré des épaisseurs de ripisylves parfois faibles. Ils sont inscrits dans la trame bleue du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux.
- Le canal de Carpentras et sa végétation riveraine qui jouent également un rôle de corridor écologique malgré une traversée d'agglomération assez longue. Le canal est inscrit dans la trame bleue du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux.
- L'Espace Naturel Sensible de Belle Ile, zone humide d'intérêt écologique majeur. Elle joue également un rôle important lors des épisodes pluvieux / inondables.

Ces zones sont donc toutes classées en zone naturelle NR (avec un indice c pour le canal de Carpentras et i pour les sites naturels). Les ripisylves sont inscrites en espace boisé classé. En sus, le long des principaux cours d'eau, une trame « corridor écologique » interdisant toute construction a été définie (40 m de part et d'autre de l'axe du Brégoux et de la Mède ; 20 m de l'axe des autres cours d'eau importants).

En aucun cas, la zone agglomérée ne franchit le canal de Carpentras, la Mède ou le Saint Véran, limites claires d'urbanisation.

° La sauvegarde des espèces animales

A travers la préservation des espaces naturels et des espaces agricoles (rappelons que la surface urbanisable, anciennes zones U+NA+NB du POS, diminue de -33,20 hectares entre le POS et le PLU, soit -10,89%), toute une faune est sauvegardée avec en premier lieu la faune ornithologique.

En effet, la diversité des paysages (bosquets pour la nidification, cultures agricoles pour la chasse, points d'eau nombreux, etc.) explique la richesse ornithologique de la commune. En préservant ses paysages, la commune contribue à la sauvegarde des oiseaux et autres espèces animales liées à ces milieux.

Si au global les zones urbanisables au PLU diminuent comparé à celles du POS, 5 sites de surfaces réduites vont être impactés par le développement futur d'Aubignan, dont un positivement (site de La Rodde où une partie de l'ancien espace urbanisable est rendu à l'espace agricole). Les 4 sites devenant urbains se trouvent à la marge de la zone agglomérée et ils ne concernent pas de site important pour la faune et la flore locale.



5.1.2. MESURES PRISES EN FAVEUR DU MILIEU AGRICOLE

5.1.2.1. EVOLUTION DES ZONES AGRICOLES ENTRE POS ET PLU

Pour rappel, entre le POS et le PLU, la surface des zones agricoles est réduite de -74,41 ha, soit -6,03%. Cela provient de quelques emprunts de zone agricoles pour l'extension des zones urbaines ou à urbaniser (2,30 ha ; 0,15% du territoire communal), largement compensés par d'anciennes zones urbanisables du POS qui deviennent agricoles au PLU. Mais, principalement, la réduction de la zone agricole provient de la prise en compte des corridors écologiques (les cours d'eaux et leurs berges) et du réservoir de biodiversité qu'est l'espace naturel sensible (ENS) de Belle Île soit au total près de 100 hectares pris pour partie sur les zones agricoles et pour partie sur les zones urbaines (cours d'eau en traversées d'agglomération) de l'ancien POS.

Entre le POS et le PLU, plus de 40 hectares de zones urbanisables ont été reclassées en zones agricoles (44,80 ha, 2,9% du territoire communal).

EVOLUTION POS => PLU

Classement POS (zone)	Classement PLU (zone)	Sous totaux surface (ha)	Part du territoire
U	AU	3,88	0,2%
U	A	10,73	0,7%
U	N	7,50	0,5%
NA	U	32,21	2,1%
NA	A	16,66	1,1%
NA	N	5,76	0,4%
NB	U	23,21	1,5%
NB	A et N	15,88	1,0%
NC	U	2,30	0,1%
ND	U	12,95	0,8%
ND	A	1,53	0,1%
TOTAL		132,60	8,5%

NB : S'ajoutent à ces changements le tracé des corridors écologiques (NR) : cours d'eau et Canal de Carpentras.

Evolution POS => PLU. Changements (hors inscription des corridors écologiques en trames verte et bleue)

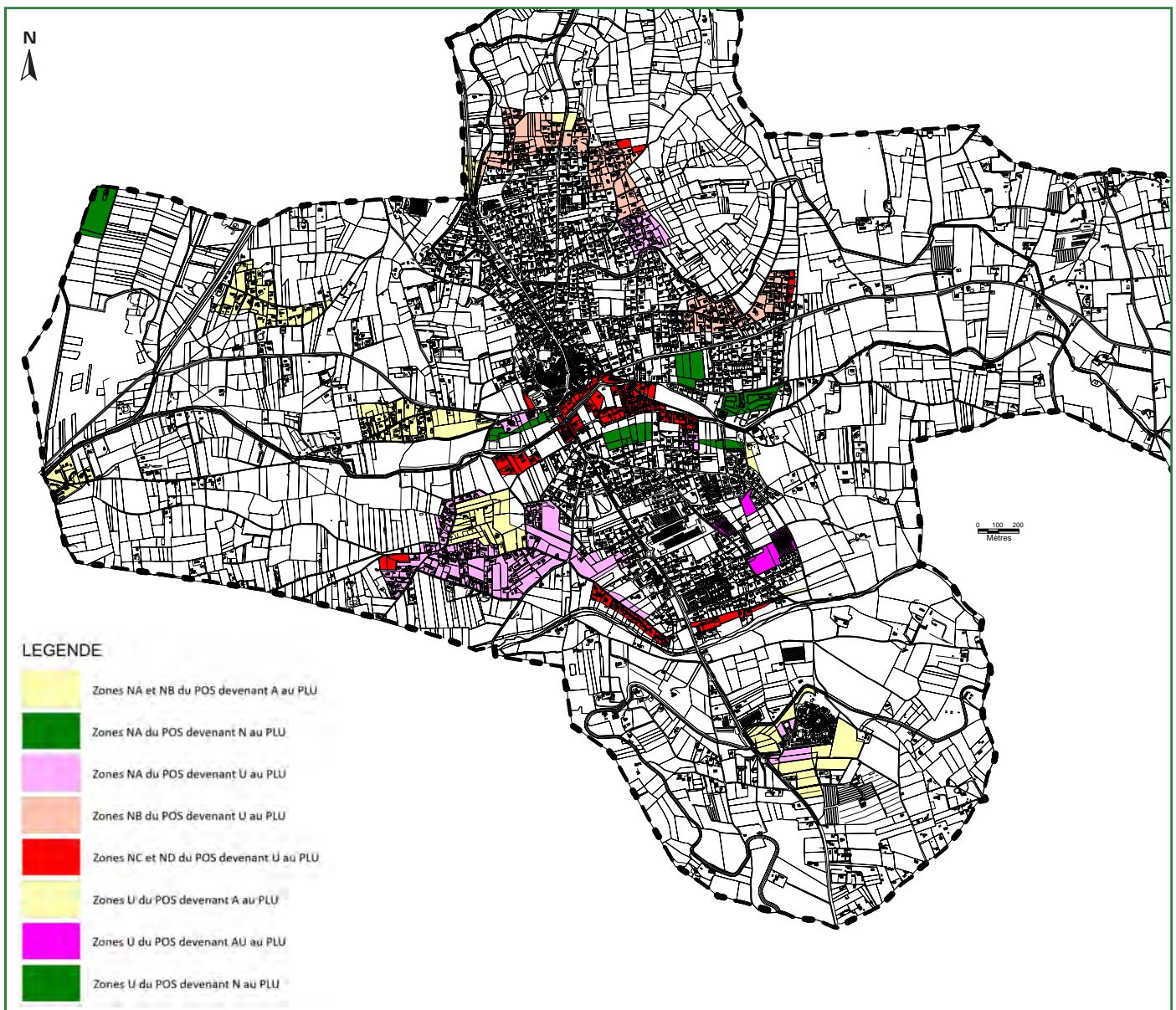
INCIDENCES DE L'EXTENSION URBAIN SUR LES MILIEUX AGRICOLE ET NATUREL - ZONES POS => PLU

Secteur Conso espaces agricoles ou naturels	Surface (m²)	Surface (ha)	Classement POS (zone)	Classement PLU (zone)	Sous totaux surface (ha)	JUSTIFICATION EVOLUTION	IMPACT POTENTIEL SUR LE MILIEU	
							AGRICOLE	NATUREL
Site 1 : La Mède	2 523,4	0,25	NC	U	0,25	Complément de l'enveloppe bâtie prenant comme nouvelle limite sud du PPRI (risques majeurs). Langue de terrain en risque modéré d'inondation au PPRI, équipée et partiellement bâtie.	FAIBLE	FAIBLE
	12 529,8	1,25	ND	U	1,25			
Site 2 : Le Duc	8 011,0	0,80	NC	U	0,80	Secteur équipé en continuité de l'urbain et délimité par un chemin, retenu dans le scénario démographique (densification avec mixité sociale).	MODERE	TRES FAIBLE A NUL
Site 3 : Derrière Ville	2 760,0	0,28	NC	U	0,28	Prise en compte de l'existant : il s'agit d'un parking d'usage public.	TRES FAIBLE A NUL	TRES FAIBLE A NUL
Site 4 : Jugiove	2 118,5	0,21	NC	U	0,51	Complément de l'enveloppe bâtie sur une friche agricole.	FAIBLE	FAIBLE
	2 989,9	0,30	NC	U				
Totaux	30 932,6	3,09						

Les sites d'extensions projetés sur les zones anciennement agricoles du POS

Les mesures mises en œuvre pour sauvegarder les terres agricoles entre le POS et le PLU ont été nombreuses :

- Extension urbaine très mesurée et en continuité de l'agglomération 2,30 ha ; 0,15% du territoire communal).
- Sites impactés pour la plupart à l'état de friches.
- Au-delà des sites en zones inondables (classés en zone Ai inconstructible), le canal de Carpentras et les différents cours d'eau constituent des limites naturelles à ne pas franchir.
- Réduction de la zone touristique de La Rodde (respect de la coupure d'urbanisation inscrite dans le SCOT de l'arc Comtat Ventoux et prise en compte de l'espace à caractère agricole).
- Réduction de divers projet d'extension urbaine initialement prévus en zone à urbaniser (arrêt n°1 du PLU d'Aubignan en 2013).
- Abandon de la zone d'activité de la Mède pour l'heure. La commune se laisse la possibilité de réétudier ce projet dans quelques années si les besoins économiques le justifie. Pour l'heure, le site reste en zone agricole et le SCOT de l'arc Comtat Ventoux n'y envisage pas de projet.



Evolution des zones agricoles et urbanisables -en jaune : extension de la zone agricole au dépend de zones urbanisables ; en rouge : extension de zones urbanisables au dépend de zones agricoles- (hors tracé des corridors écologiques : cours d'eau et Canal de Carpentras)



5.1.2.2. MESURES PRISES SUR LES TERRES AGRICOLES ET LES EXPLOITATIONS

Comme précisé précédemment, seuls quelques sites agricoles ont été impactés par des zones urbanisables. La quasi-totalité des zones réellement cultivées sont restées en zone agricole A.

Dans cette zone, seules sont autorisées les constructions et installations, y compris classées, nécessaires à l'exploitation agricole et/ou forestière.

Autour des habitations existantes (ayant perdu toute vocation agricole), conformément à la Loi Grenelle II et à la doctrine mise en place par les services de l'Etat dans le Vaucluse, il a été définie la possibilité d'extension de bâtiments existants à usage d'habitation à la date d'approbation du PLU sous conditions de densité, d'emprise, d'implantation et de hauteur. Un tel cadre est défini aussi pour les annexes à ces habitations (cf. chapitre 4 qui les présente).

Pour les bâtiments agricoles, le règlement du PLU impose la proximité avec le siège d'exploitation, afin de limiter la consommation d'espace.

Comparé au POS, le règlement de la zone agricole est plus restrictif. En effet, le règlement de la zone agricole NC au POS permettait notamment l'aménagement et l'extension en vue de l'habitation sous réserve qu'après travaux, la SHON (surface hors œuvre nette) n'excède pas 250 m². L'impact potentiel était bien plus important.

Les zones Ap et Ai sont totalement inconstructibles (même pour les agriculteurs).

Par ailleurs, les exploitants agricoles ont été invités à s'exprimer sur leurs besoins lors d'une réunion de concertation. Ils ont dénoncé l'impact des constructions dans les écarts (conflits de voisinage, morcellement des terrains, difficultés de louer des terres, etc.). Cette problématique a été prise en compte dans le PLU, notamment en refusant de très nombreuses demandes de constructibilité.

5.1.3. MESURES PRISES EN FAVEUR DES MILIEUX URBAINS ET DU CADRE DE VIE

5.1.3.1. MESURES SUR LES NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES, ET SUR LES DECHETS

Le Plan Local d'Urbanisme veille à limiter les nuisances sonores et olfactives en milieux urbains en prévoyant, en premier lieu, une voie de contournement au sud (chemin de Provence) afin de désengorger les abords sud du Brégoux (liaison RD 126 / RD 7). De plus, plusieurs parkings et traverses piétonnes sont prévus (emplacements réservés) pour limiter l'usage de la voiture et les pollutions liées.

En sus des réglementations spécifiques aux activités économiques (installations classées, etc.), les zones d'activités sont réglementées et localisées de manière à limiter les nuisances sonores et olfactives sur les quartiers d'habitations. S'y ajoutent des prescriptions paysagères ou boisées pour limiter l'impact visuel. Il n'est pas prévu la création de zones industrielles importantes (pas de besoins recensés) ou de carrières.

Concernant la gestion des déchets, la Communauté d'Agglomération COVE n'a pas soulevé de difficultés particulières et il n'est pas projeté de nouveaux pôles d'urbanisation hors zone agglomérée actuelle. La collecte, le ramassage et l'évacuation des déchets restent donc inchangés pour l'heure. Des points supplémentaires de collecte seront à prévoir dans les futurs quartiers créés.

5.1.3.2. MESURES SUR LES PAYSAGES ET LES FORMES URBAINES

Concernant les paysages visibles depuis l'agglomération, le Plan Local d'Urbanisme a permis de réduire la dimension de certaines zones urbanisables pour limiter leur possible impact paysager (Chemin de Beaumes, La Rodde, etc.). Le PLU prévoit uniquement des extensions limitées et situées en continuité de l'agglomération pour permettre la réalisation de projets de logements mixtes et la délimitation claire de la zone agglomérée.

De plus, la coupure verte le long du Brégoux a été renforcée avec le classement d'un secteur NEi. Dans ce secteur inondable, il est attendu des parcs publics, des jardins ouvriers, des lieux de promenade, etc. S'y ajoutent des emplacements réservés pour élargissement de voirie et création de trottoirs en



agglomération, des espaces paysagers inconstructibles, le classement du canal de Carpentras en secteur NRC inconstructible, un emplacement réservé pour une piste cyclable le long de la RD 7, etc. Le PLU permet de créer une véritable coulée verte de qualité en agglomération.

Concernant le paysage bâti, l'article 11 de la zone UA est assez restrictif pour préserver les caractéristiques du centre ancien. De plus, le PLU recense tout le patrimoine local (bâti, végétation, petit patrimoine) et édicte des règles de préservation / valorisation.

5.1.3.3. MESURES SUR LES CONDITIONS DE LOGEMENTS, LES SERVICES ET EMPLOIS

° Les logements

Le PLU va impacter de manière bénéfique le parc de logement. En effet, l'étalement urbain connu ces dernières années et la construction quasi-exclusive de logements individuels purs prennent fin. Seules quelques nouvelles poches permettent de compléter l'enveloppe urbaine.

Dans les zones urbaines et à urbaniser dédiées à l'habitat, le PLU contraint les propriétaires à :

- Diversifier la typologie bâtie en privilégiant avant tout l'habitat individuel groupé (cette forme urbaine permet de densifier les espaces sans pour autant remettre en question la capacité des réseaux qui desservent les quartiers). Des logements en collectif vont également pouvoir se créer. Cela permet de diversifier l'offre locative notamment et répondre aux besoins de tous. La répartition attendue est d'au moins 25% de collectif, au moins 35% d'individuel groupé et au plus 40% d'individuel pur.
- Diversifier la catégorie de logement avec des périmètres de mixité sociale imposés (de 35% à 50% de logements locatifs sociaux - LLS). Le PLU va permettre de créer, parmi les constructions neuves, au moins 8 à 40% de logements sociaux (272 LLS sur 682 logements à produire). Cela permettra de rattraper le retard en matière de logements sociaux mais, avant tout, de répondre aux besoins des habitants.

De plus, le PLU permet de phaser le développement communal grâce aux orientations d'aménagement et de programmation. C'est ainsi que les zones à urbaniser seront aménagées progressivement sur la durée du PLU, soit à l'horizon 2031.

De plus, en imposant des périmètres de mixité sociale pour les parcelles non bâties les plus étendues, cela va nécessairement contraindre les propriétaires à réfléchir leur projet (fusion de plusieurs parcelles ? Mise en place d'un PUP ? Recherche de bailleurs sociaux ? Etc.). La commune ne va donc pas devoir gérer du jour au lendemain un afflux de permis de construire.

° Les services et équipements collectifs

Concernant les services et équipements collectifs, le PLU pourvoit à l'ensemble des besoins recensés : parkings, nouvelle mairie, extension du cimetière, espaces et parc publics, etc. Surtout, le PLU permettra d'élargir certaines voies, de boucler le maillage viaire, de développer les modes de déplacement actifs (piétons, cycles) et ainsi améliorer la circulation de tous.

Pour leur part, les réseaux sont suffisamment dimensionnés et la station d'épuration présente les caractéristiques suffisantes pour la croissance d'Aubignan prévue par le PLU.

° L'emploi

Le PLU devrait impacter favorablement l'emploi puisqu'il traite l'ensemble des thématiques à ce sujet.

Le PLU prévoit le soutien du commerce en centre-ville.

Concernant les services et bureaux, ils sont autorisés en toute zone pour permettre, notamment, à des personnes en activité libérale de s'installer chez eux. De plus, dans les nouveaux quartiers à venir (assez denses), le PLU permet l'implantation de telles activités pour répondre aux besoins quotidiens (mixité des fonctions).

Concernant l'agriculture, les points favorables du PLU ont été évoqués dans le paragraphe précédent.



Cependant, des actions complémentaires doivent être entreprises (écoulement des produits via les cantines scolaires, soutien du marché, etc.).

Le tourisme est un des points les plus traités dans le PLU. En effet, en premier lieu, il faut valoriser l'image de la commune et donner envie aux visiteurs de s'y promener. Au-delà des promotions territoriales (proximité du Mont Ventoux, caves viticoles de Beaumes, etc.), la Commune doit surtout s'appuyer sur le PLU qui permet de valoriser le patrimoine bâti et naturel. Entre les promenades le long du canal de Carpentras, les visites du centre ancien ou encore l'aménagement d'une trame douce en agglomération, le visiteur est invité à rester sur place.

De plus, le PLU permet de conforter les structures d'accueil existantes (camping du Moulin, étang de pêche du Moulin et résidence touristique de La Rodde) tout en prévoyant, à plus ou moins long terme, le développement de La Rodde.

Enfin, concernant l'artisanat et la petite industrie, la zone AUCm des Bouteilles prévoit une extension du pôle économique vers l'ouest.

5.2. MESURES SUR LES SITES NATURA 2000

5.2.1. MESURES SUR LES SITES NATURA 2000 PRESENTS SUR LE TERRITOIRE

Sans objet, la commune n'en présentant pas.

5.2.2. MESURES SUR LES SITES NATURA 2000 PRESENTS SUR LES COMMUNES LIMITROPHES

Sans objet pour la ZSC l'Ouvèze et le Toulourenc présente sur Sarrians, le site étant trop éloigné de la Commune et le réseau hydrographique d'Aubignan (Brégoux, Mède) totalement déconnecté (pas d'impact possible).

Concernant la ZSC La Sorgues et l'Auzon sur la commune de Monteux (non limitrophe), le PLU respecte les dispositions du PPRi qui protège de fait les abords du Brégoux et de la Mède, affluents de La Sorgue de Velleron.

De plus, le PLU protège strictement les abords de La Mède et du Brégoux ainsi que leurs affluents avec le classement de secteurs naturels spécifiques inconstructibles, des espaces boisés classés, la délimitation de corridors écologiques, etc.

Les mesures prises vont éviter toute conséquence dommageable pour la ZSC La Sorgues et l'Auzon.



6. Définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan



6.1. S'ASSURER QUE LE PLAN EST AISEMENT APPLICABLE

Lorsque le Plan Local d'Urbanisme d'Aubignan aura été approuvé et rendu opposable, il conviendra d'en assurer le suivi. Ce suivi a deux finalités importantes.

Tout d'abord, il conviendra de s'assurer que le plan est aisément applicable et ne présente pas d'incohérences diverses qui pourraient apparaître au fur et à mesure de l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation du sol.

Cette première vérification aura lieu essentiellement lors de l'instruction des demandes d'autorisation par les différents services instructeurs. Selon les incohérences relevées, les précisions à apporter, les prescriptions trop difficiles à appliquer, etc., il sera toujours possible de modifier ou réviser le document d'urbanisme dans les années à venir via une procédure simplifiée.

Dans ce cas, l'objectif sera d'affiner / améliorer le plan local d'urbanisme tout en maintenant ses objectifs et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La seconde finalité du suivi quotidien sera d'évaluer les résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme. Les différents objectifs sont-ils atteints ? Quels objectifs connaissent un retard important ? Etc.

Ce sera également l'occasion d'identifier des impacts négatifs imprévus le cas échéant et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Pour ce faire, il convient dès à présent de mettre en place des indicateurs permettant d'évaluer les résultats de l'application du plan dans les différents domaines que sont le logement, l'économie, le social, l'environnement, les déplacements, l'agriculture, le patrimoine, etc.

6.2. EVALUER LES RESULTATS DU PLAN

6.2.1. PRESERVER LE PATRIMOINE COMMUNAL POUR UNE IDENTITE AFFIRMEE

Le PLU d'Aubignan vise à atteindre 5 objectifs pour pouvoir préserver son patrimoine. La commission d'Urbanisme devra se réunir tous les ans pour s'assurer que le PLU permet de remplir ces objectifs.

De même, le troisième objectif de l'orientation «A» du PADD du PLU est l'occasion de mettre en avant les éléments historiques et paysagers de la commune (alignement de platanes le long de la RD7 en traversée de centre ville, double alignement de platanes le long de la RD 55 au sud du centre ville, ponts, oratoires, arches, croix, etc.).

OBJECTIF A ATTEINDRE	INDICATEURS MIS EN PLACE
Préserver et valoriser le centre ancien d'Aubignan	Relevé annuel du nombre d'opérations menées sur l'espace public en centre ancien pour le valoriser et conforter les déplacements piétons
	Etat annuel de la maîtrise foncière publique
	Relevé annuel du nombre d'opérations menées sur l'église ou ses abords ainsi que sur les éléments patrimoniaux recensés au PADD (fortifications, portes, etc.)
	Visite de terrain pour s'assurer que le PLU suffit à préserver les caractéristiques bâties historiques des logements en centre ancien (pas d'éléments néfastes nouvellement apparus)
	Suivi par les services techniques des mails plantés
	Visites de terrain et analyse avec la CoVe des éléments de communication mis en place concernant le patrimoine bâti
Valoriser le patrimoine hors centre ancien + Préserver le patrimoine végétal et le petit patrimoine	Visite de terrain annuelle pour s'assurer que les éléments patrimoniaux recensés au PLU n'ont pas été dénaturés, voire détruits

Indicateurs mis en place pour l'orientation A



OBJECTIF A ATTEINDRE	INDICATEURS MIS EN PLACE
Préserver et valoriser les paysages agricoles	Visites de terrain pour s'assurer qu'aucune construction illégale ou extension dépassant les critères autorisés n'est venue impacter l'espace agricole
	Visites de terrain pour analyser les constructions ou extensions autorisées dans les écarts : Y a-t-il un impact paysager ou autre non prévu initialement ? Le règlement PLU doit il être durci ?
	Echanges avec l'association du Canal de Carpentras : Le réseau d'irrigation est il menacé par des constructions ou aménagements en zone NRc (malgré le règlement) ou en dehors ?
	Analyse des actions foncières menées par la Société d'aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) sur le territoire pour maintenir des terres agricoles et ressources naturelles
Reconstituer les corridors écologiques	Visites de terrains en zones inondables pour s'assurer qu'aucune construction illégale n'a vu le jour
	Visites de terrain pour analyse des aménagements réalisés le long des principaux cours d'eau : les secteurs naturels, les corridors écologiques et les EBC mis en place suffisent ils à garantir la pérennité de ces corridors ou faut il renforcer leur protection ?

Indicateurs mis en place pour l'orientation A

6.2.2. VALORISER L'ENVELOPPE URBAINE ET LE CADRE DE VIE DANS UN SOUCI DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE COHESION SOCIALE

Cette orientation s'appuie sur 4 objectifs. Les indicateurs à mettre en place sont les suivants :

OBJECTIF A ATTEINDRE	INDICATEURS MIS EN PLACE
Conforter le centre ville dans son rôle de pôle démographique et de centre de vie	Analyse des permis déposés et visites de terrain : Le PLU permet il de lutter contre l'habitat insalubre et les logements vacants ? Des actions complémentaires doivent elles être entreprises (notamment en cas d'augmentation des logements abandonnés) ?
	Analyse des actions mises en place par la mairie concernant le stationnement : nouveau parking, zones bleues, etc. De nouvelles actions doivent elles être entreprises (emplacement réservée, durcissement du règlement sur le stationnement, etc.)
	Visites de terrain et analyse des données INSEE et autres indicateurs économiques pour s'assurer que les commerces se maintiennent en centre ancien. Prévoir des réunions de concertation avec les commerçants et autres acteurs économiques du territoire
	Analyse, avec les services de la CoVe, du bon fonctionnement des bus mis en place et du nombre d'usagers pour adapter l'offre en cas de besoins

Indicateurs mis en place pour l'orientation B



OBJECTIF A ATTEINDRE	INDICATEURS MIS EN PLACE
<p>Maîtriser la croissance démographique et bâtie en favorisant la mixité sociale</p>	<p>Analyse du nombre de logements autorisés dans l'année pour s'assurer que la croissance démographique attendue de +1,2% est bien atteinte</p> <p>Analyse du type de logements autorisés dans l'année pour s'assurer que la répartition typologique entre les logements individuels groupés, individuels purs et collectifs visée dans le PADD et déclinée dans les OAP est bien respectée</p> <p>Analyse des permis autorisés et des recensements de la DDT pour s'assurer de la création suffisante des logements locatifs sociaux selon les attendus du règlement dans chaque zone urbaine et les secteurs de mixité sociale</p> <p>Analyse de l'aménagement des zones à urbaniser : les voiries projetées ont-elles été réalisées avant l'ouverture des zones ? Les principes d'aménagement prévus dans les OAP sont-ils respectés ?</p> <p>Analyse des logements autorisés en zones à urbaniser : Sont ils conformes en termes de densité et mixité sociale aux Orientations d'Aménagement et de Programmation ?</p>
<p>Structurer l'agglomération d'Aubignan et à développer les services de proximité ainsi que les transports en commun pour valoriser le cadre de vie</p>	<p>Analyse annuelle des actions foncières réalisées par la commune pour pouvoir élargir, à termes, des voiries ou les prolonger. Des procédures de DUP sont-elles souhaitables en complément des ER ?</p> <p>Analyse des permis déposés et des actions communales entreprises pour aménager des espaces verts publics et/ou communs : La trame paysagère se complète-t-elle peu à peu sur Aubignan ?</p> <p>Visites de terrain et analyse des actions entreprises : Les cheminements doux (piétons, cycles) se développent-ils en agglomération, sur les rives du Brégoux et du canal de Carpentras en agglomération ? Des actions complémentaires doivent-elles être mises en œuvre ?</p> <p>Analyse, avec la CoVe, des actions entreprises pour améliorer la desserte des transports urbains (cars et bus) vers Carpentras. Des actions complémentaires sont-elles à prévoir ?</p> <p>Analyse des emplacements réservés pour création d'équipements publics. Ces derniers sont-ils mis en œuvre progressivement ?</p> <p>Echanges avec les partenaires institutionnels et économiques sur le développement des communications numériques</p>
<p>Préserver les ressources, réduire les nuisances en agglomération et gérer les risques</p>	<p>Analyse des bilans quantitatifs et qualitatifs sur l'eau. Des actions de protection complémentaires doivent-elles être prises ?</p> <p>Analyse des éventuelles plaintes sur les nuisances sonores et olfactives (route, usines, etc.)</p> <p>Suivi des dégâts occasionnés par des risques naturels (Inondation ? Sécheresse ? Argiles ? Etc.).</p>

Indicateurs mis en place pour l'orientation B



6.2.3. CONFORTER LE ROLE DE POLE ECONOMIQUE ET LA DIVERSITE DES EMPLOIS

Cette orientation est axée sur 4 objectifs de développement économique. Les indicateurs sont :

OBJECTIF A ATTEINDRE	INDICATEURS MIS EN PLACE
conforter l'offre commerciale en centre ville	Visites de terrain et analyse des retours des commerçants : la fréquentation est-elle suffisante ? Résultats du dispositif pour maintenir les locaux commerciaux ?
	Visites de terrain et analyse des retours des commerçants : l'offre en stationnement est elle suffisante ? Pratique ?
	Visites de terrain : La valorisation de la devanture des commerces devient elle une réalité ? Des mesures complémentaires, tel un FISAC, sont elles souhaitées par les commerçants ?
	Analyse des demandes des commerçants pour trouver des solutions aux difficultés rencontrées par le commerce de proximité. Que pourrait faire le PLU ?
Développer - conforter les zones d'activités	Visites de terrain des pôles d'activités économiques existants. Quels sont leurs besoins (au regard de la compétence PLU) ? N'y a-t-il pas de problèmes particuliers de valorisation ?
	Analyse des travaux effectués par la Commune et visites de terrain : La desserte en modes doux des zones d'activités devient elle peu à peu effective ?
	Analyse des demandes faites en mairie concernant les besoins en matière économique et analyse des permis déposés : l'extension projetée de la ZA des Bouteilles est-elle suffisante ? Faut-il davantage de foncier économique (concerter le Syndicat Mixte du SCOT) ?
Préserver une activité agricole dynamique	Visites de terrain pour s'assurer qu'aucune construction illégale ou extension dépassant les critères autorisés n'est venue impacter l'espace agricole (cf. A)
	Visites de terrain pour analyser les constructions ou extensions autorisées dans les écarts : Y a-t-il un impact paysager ou autre non prévu initialement ? Le règlement PLU est-il adapté (cf. A) ?
	Echanges avec l'association du Canal de Carpentras : Le réseau d'irrigation est-il menacé par des constructions ou aménagements en zone NRc (malgré le règlement) ou en dehors (cf. A)?
	Analyse des actions foncières menées par la Société d'aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) sur le territoire pour maintenir des terres agricoles et ressources naturelles (cf. A)
	Visites de terrains pour s'assurer que le classement d'EBC et le maintien de zones agricoles à permis de préserver au mieux le système de bocage et les haies arborées. Sinon, de nouveaux EBC doivent ils être mis en place (cf. A) ?
Promouvoir le développement touristique	Visites de terrain et analyse avec la CoVe des éléments de communication mis en place concernant le patrimoine bâti
	Visites de terrain et analyse des besoins du camping et de l'étang au lieu dit Le Moulin Neuf : le règlement écrit et graphique répond il aux besoins ?
	Le développement de circuits piétonniers ou encore l'aménagement des abords du Brégoux : avancement ?
	Visites de terrain et analyse des actions entreprises. Les déplacements piétons se multiplient ils en agglomération, sur les rives du Brégoux et du canal de Carpentras en agglomération ? Des actions complémentaires doivent elles être mises en œuvre ?
	La zone de la Rodde : bilan sur le développement de l'hébergement touristique ? Le règlement du PLU est-il adapté ?

Indicateurs mis en place pour l'orientation C



7. Résumé non technique et description de la manière dont l'évaluation a été effectuée



7.1. RESUME NON TECHNIQUE

° Diagnostic succinct de la commune

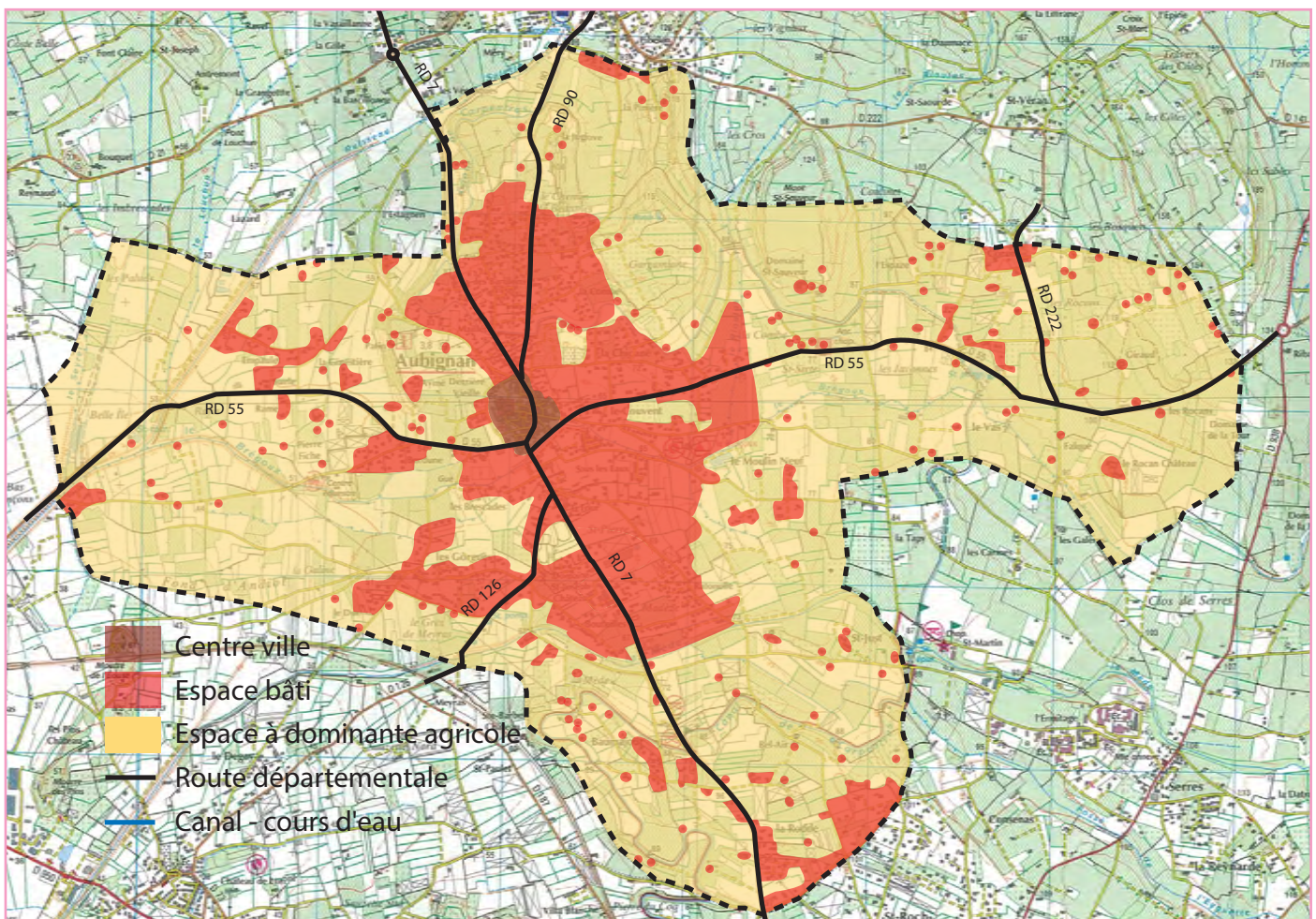
La commune d'Aubignan se situe dans le département de Vaucluse, au nord immédiat de la sous-préfecture de Carpentras. C'est une commune très urbanisée (près de 25% de son territoire est occupé par des quartiers bâtis) mais aussi rurale. Les espaces naturels y sont assez rares.

La croissance démographique d'Aubignan est importante avec un taux annuel soutenu depuis des décennies alors que la Communauté d'Agglomération du Comtat Ventoux Venaissin (COVE) dont elle fait partie présente une croissance annuelle inférieure. Aubignan est donc une commune dynamique au sein de la COVE et par ailleurs une des communes les plus dynamiques du département (avec Sarriens notamment).

Récemment la variation annuelle moyenne de la population s'est stabilisée à Aubignan un peu au-dessous de +2% (+2,3% entre 1999 et 2006 ; +2,8% entre 2006 et 2011 ; +1,6% entre 2011 et 2016). Dans le même temps, cette croissance est inférieure sur le territoire de l'actuelle COVE, notablement entre 2011 et 2016 (+1% entre 1999 et 2006 ; +1% entre 2006 et 2011 ; +0,3 entre 2011 et 2016).

La zone agglomérée d'Aubignan, au centre du territoire, se caractérise par :

- Une étendue très importante avec un développement aussi bien vers le nord, le sud, l'est que l'ouest
- Une forte prégnance des résidences individuelles avec des quartiers peu densément construits.
- Un déficit en logements sociaux mais des efforts entrepris depuis quelques années par la Commune (plusieurs opérations réalisées ou en cours).
- Un risque inondation traduit par le PPRi qui a scindé l'agglomération en deux parties distinctes et rendu impossible la densification des espaces au sud du village originel.
- Des réseaux d'assainissement des eaux usées et d'adduction d'eau potable présents et suffisamment dimensionnés sur l'ensemble de l'enveloppe agglomérée.
- De nombreuses parcelles encore non bâties (en « dents creuses »).



Étalement urbain sur le territoire d'Aubignan



La commune présente par ailleurs plusieurs éléments patrimoniaux disséminés sur son territoire ainsi qu'un centre ancien de qualité mais assez exigu. Si rien n'est entrepris dans le PLU, plusieurs éléments bâtis ou végétaux risquent de disparaître dans les années à venir. Or, il est essentiel de maintenir des éléments identitaires et historiques forts sur Aubignan.

Sur Aubignan, l'aptitude des sols est excellente en partie centrale, proche du Brégoux et dans la partie nord-est. Elle est pas ailleurs très bonne dans toute la partie ouest baignée par alluvions de La Salette, et en partie est. L'aptitude est jugée moyenne au nord (occupée en partie par de la garrigue) et au sud du territoire.

Sur Aubignan, ce sont les vignes qui dominent largement les espaces agricoles notamment au nord et à l'est du territoire jusqu'aux limites communales. Les vignes sont parfois entrecoupée de cultures arboricoles telles des oliveraies au nord-est (lieudit Gargamiane) et des chânaies truffières (lieudit Les Rocans).

A noter que la commune est concernée, sur l'ensemble de son territoire, par l'AOC Raisin - Muscat du Ventoux. La partie nord du territoire est concernée sur 4,5 ha environ par l'AOC Muscat Beaumes de Venise mais la plupart des parcelles concernées sont déjà bâties et n'ont plus de vocation agricole.

° Les besoins recensés en matière d'habitat

Concernant les documents supra-communaux ayant trait à l'aménagement du territoire, notons que le département du Vaucluse n'est pas pourvu d'une Directive Territoriale d'Aménagement. De même, il n'existe pas pour l'heure de Plan de Déplacements Urbains.

Les documents cadres de portée supra-communale en vigueur sur le territoire sont :

-Le SCOT-1 (premier schéma de cohérence territoriale) de l'Arc Comtat Ventoux approuvé en juin 2013 a été révisé. Le SCOT-2 ou SCOT révisé a été approuvé par le comité syndical du 23 janvier 2020 (il avait été arrêté par délibération du comité syndical le 5 mars 2019).

-Le 2^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE) approuvé pour la période 2014-2020.

Le SCOT-1 de 2013 prévoyait une croissance démographique annuelle moyenne de +1,3% sur l'ensemble du territoire. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCOT-2 a revu à la baisse cette ambition. Le nouveau taux d'évolution démographique annuel moyen s'élève à +1,0%. Il s'agit d'une croissance moyenne qui peut être envisagée à la hausse pour les communes formant la 1^{ère} couronne autour de Carpentras. C'est le cas d'Aubignan.

Ces dernières années, la croissance sur le territoire a été très soutenue. Pour s'insérer au mieux dans la démarche de la COVE et prendre en compte le SCOT-2, la croissance démographique visée par la Commune sera de +1,2% dans les années à venir.

Ainsi, la croissance démographique ambitionnée est de +1,2% sur 12 ans, entre 2018 et 2031. De fait, il faut compter à l'horizon 2031 une population de 6 697 habitants (soit 962 nouveaux habitants entre 2018 et 2031) et un besoin lié de 679 nouvelles résidences principales pour réponse à l'enjeu démographique (population nouvelle et desserrement des ménages) et au «point mort» (pris en compte de la fluidité du parc de logements et son renouvellement).

Pour récapituler, l'objectif de production de logements s'élève à : 437 (futurs habitants) + 210 (desserrement des ménages) + 32 («point mort») = 679 résidences principales.

Au SCOT-1 qui a guidé la majeure partie de l'élaboration du PLU d'Aubignan, il était précisé que pour lutter contre l'étalement urbain, les possibilités de constructions nouvelles et le développement urbain, à l'exception des zones d'activités qui peuvent être sources de nuisances, devront s'inscrire pour une part significative d'au moins 90% dans les enveloppes d'urbanisation préférentielles, dans un objectif d'extension mesurée de l'urbanisation.

En sus, le SCOT impose une typologie bâtie selon la localisation des communes. Pour Aubignan (1^{ère} couronne), la répartition doit être la suivante : Au moins 25% en collectifs, au moins 35% en individuel



groupé et au maximum 40% en individuel pur. Le Programme Local de l'Habitat a affiné ces données.

Concernant les logements sociaux, Aubignan est soumise à l'article 55 de la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain, la commune ayant plus de 3 500 habitants. Le 2^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE) a inscrit des attentes de production de logements pour chaque commune et des objectifs de mixité sociale.

Il convient sur la Commune d'Aubignan de combler autant que possible le retard en matière de logements locatifs sociaux pour se rapprocher au fil du temps d'un taux de 20 à 25% parmi les résidences principales (objectifs de la Loi et du PLH (programme local de l'habitat) de la COVE).

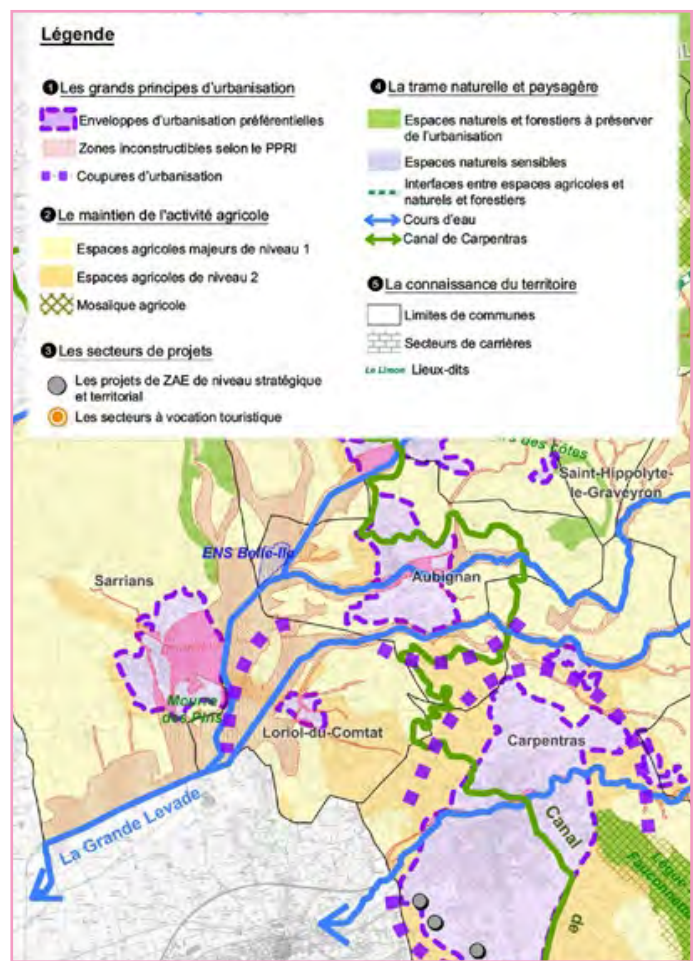
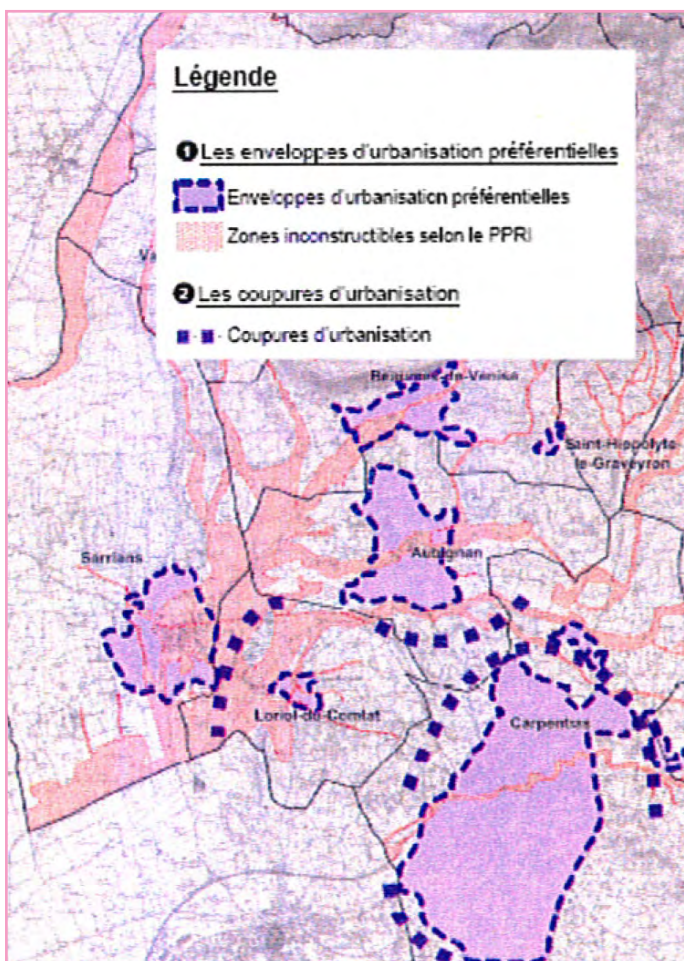
Dans ce domaine, le PADD du PLU choisit de tendre vers 38% à 40% (moyenne sur le territoire) de logements locatifs sociaux dans les nouvelles opérations de production de logement (opérations d'aménagement d'ensemble), en accord avec le cadre supracommunal (SCOT de l'Arc Comtat Ventoux, 2^{ème} PLH de la COVE, Convention de mixité sociale co-signée entre le Maire et le Préfet).

° **Les besoins recensés en matière économique**

Sur Aubignan, au regard de l'étroitesse du centre ancien, de la contrainte inondable qui coupe l'agglomération en deux parties et de l'étendue des zones urbanisées, la Commune souhaite autoriser les services et bureaux en toutes zones.

Pour l'heure, sur Aubignan, dans le cadre de l'étude PLU, il n'est pas apparu de besoins spécifiques pour les grandes entreprises ou pour les secteurs d'activités moteurs pour les filières clés du territoire. De fait, il n'est pas projeté de zones économiques à vocation intercommunale dans le SCOT.

Le SCOT-2 de l'Arc Comtat Ventoux, arrêté en comité syndical du 05/03/2019, stipule que la déclinaison de la stratégie économique doit être cohérente avec le fonctionnement du territoire au sein de l'armature



Etendue de l'enveloppe d'urbanisation préférentielle sur Aubignan dans le SCOT-1 approuvé (DOG, juin 2013)



territoriale (PADD du SCOT arrêté le 05/03/2019, §2). Toutes les composantes du territoire ne bénéficient pas des mêmes atouts pour attirer des entreprises, et pas forcément tous les types d'entreprises.

L'objectif est de prévoir une offre foncière dédiée aux activités économiques hiérarchisée en deux niveaux :

- Les espaces d'intérêt stratégique et territorial de niveau 1,
- Les espaces d'intérêt local de niveau 2.

Ainsi, la stratégie économique territorialisée s'organise à travers des objectifs complémentaires entre eux.

L'axe Sarrians/Carpentras/Mazan a vocation aujourd'hui, comme demain, à offrir la plus forte capacité d'accueil d'activités économiques, notamment en lien avec sa fonction stratégique de polarité urbaine. En complément, le SCOT-2 (DOO arrêté le 05/03/2019, §2) identifie les projets d'extensions prioritaires. Le territoire d'Aubignan n'est pas concerné par les projets identifiés par le SCOT-2.

En revanche, concernant le commerce, Aubignan est concernée par les achats de proximité, quotidiens et hebdomadaires.

Sur Aubignan, un besoin local de foncier économique est avéré (demandes d'entreprises de BTP notamment). Par conséquent, il conviendra de trouver des solutions de développement économique, notamment en zone agglomérée très étendue sur le territoire. Les abords de la ZA des Bouteilles semblent propices à ce projet.

L'agriculture est une composante majeure du territoire du SCOT-2 et participe fortement à l'identité et à l'économie du territoire du SCOT-2. L'espace agricole est caractérisé par sa diversité et sa territorialisation : maraîchage et grandes cultures sont principalement localisés sur la plaine quand la viticulture occupe en mosaïque avec l'arboriculture les coteaux (et une partie des zones de plaine). Enfin, les productions du plateau de Sault sont principalement tournées vers une utilisation du sol nécessitant peu d'eau et n'exigeant pas de sols profonds : la lavande, le petit épeautre et l'élevage.

Le vignoble reste l'occupation agricole principale avec près de 40 % de l'espace agricole. Cette production est valorisée par de nombreuses AOP qui maillent l'ensemble du territoire (hors plateau de Sault).

L'agriculture génère des emplois indirects par le maintien d'activités induites d'importance, tant dans le secteur secondaire avec les entreprises agroalimentaires, que dans le secteur tertiaire avec le commerce de gros mais aussi la filière logistique qui se sont développés à partir des productions locales.

D'après les données Insee de 2016, le secteur «agriculture, sylviculture et pêche» représente un poids significatif à Aubignan, parmi les établissements actifs (55 établissements soit 9,9%).

Concernant le tourisme sur Aubignan, il existe deux structures à conforter : le camping en agglomération et la résidence touristique de la Rodde. A noter que le SCOT recommande de promouvoir le maillage et la sécurisation des voies les plus compatibles avec la pratique du vélo et les modes de déplacements doux vers ces zones touristiques.

° Etat initial de l'environnement succinct de la commune

La commune d'Aubignan est située dans la zone d'influence du climat méditerranéen. Son climat est soumis à un rythme à quatre temps : deux saisons sèches (une brève en hiver, une très longue et accentuée en été), deux saisons pluvieuses, en automne (pluies abondantes et brutales) et au printemps.

Le réchauffement climatique, également appelé réchauffement planétaire ou réchauffement global, est un phénomène d'augmentation de la température moyenne des océans et de l'atmosphère, à l'échelle mondiale sur plusieurs années. Dans son acception commune, ce terme est appliqué à une tendance au réchauffement global observé depuis les dernières décennies du XXe siècle.

Des incertitudes sur la hausse de température globale moyenne subsistent du fait de la précision des modélisations employées, et des comportements étatiques et individuels présents et futurs. Les enjeux économiques, politiques, sociaux, environnementaux, voire moraux, étant majeurs, ils suscitent des débats nombreux, à l'échelle internationale, ainsi que des controverses.

Il est donc primordial, au travers du PLU, de s'interroger sur les consommations énergétiques sur Aubignan. A ce propos, les données régionales sur la qualité de l'air sont disponibles sur le site internet de AtmoSud PACA. Les thématiques «Energie et Evolution du climat» sont soutenues au travers de la participation aux plans locaux et régionaux (SRCAE, PCAET) mais également hors de ces champs relevant strictement d'actions gouvernementales. AtmoSud est également membre de l'ORECA : l'Observatoire



Régional Energie, Climat, Air.

Le territoire du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux, auquel Aubignan appartient, consomme environ 1% de la consommation régionale.

L'énergie sert en premier lieu pour les besoins de chaleur (39%) et ensuite pour les besoins d'électricité et de carburants (en particulier pour les déplacements). Le premier poste de consommation d'énergie du territoire est le résidentiel, avec 38% des consommations. Les activités économiques sont juste derrière avec 36%. Enfin le transport représente un peu plus du quart des consommations avec 26%.

Pour ses consommations énergétiques, le territoire de SCOT de l'Arc Comtat Ventoux auquel Aubignan appartient est très dépendant des énergies fossiles. Outre le carburant pour le transport, il consomme beaucoup de fuel pour le chauffage (fort taux de maisons individuelles mal isolées). Le territoire du SCOT est déjà bien engagé dans la production d'énergie renouvelable, même si celle-ci est encore faible. Le SCOT-2 de l'Arc Comtat Ventoux (DOO arrêté en comité syndical du 05/03/19), s'appuyant notamment sur le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) adopté le 18 Juin 2013 par le Conseil Régional et arrêté le 17 Juillet 2013 par le Préfet de région, entend contribuer à la prise en compte des enjeux énergétiques et climatiques.

- En renforçant la maîtrise de la demande d'énergie ;
- En favorisant le développement raisonné des énergies renouvelables, dans le respect de la sensibilité paysagère du territoire ;
- En s'adaptant et en tenant compte des conséquences du changement climatique.

Aubignan est concerné par l'Arrêté SI2011-04-19-0070-DDT relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et par le Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. Vis-à-vis de cette carte, le territoire se trouve en zone d'aléa modéré.

Aubignan est en grande partie considérée en zone d'aléa faible du phénomène de retrait gonflement des argiles. Sa pointe nord-est serait une zone non argileuse donc non concernée par ce risque.

La quasi-totalité de la commune étant concernée par la zone urbanisée ou la zone agricole (fortement bâtie par ailleurs), Aubignan présente très peu d'espaces naturels. Ceux-ci subissent une double pression foncière : celle liée à l'urbanisation et celle liée à l'agriculture.

Le territoire communal d'Aubignan n'est concerné par aucune ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique, inventaire national) ni aucun site du réseau européen «Natura 2000» (habitats naturels d'intérêt). Cependant, Aubignan est intégralement concernée par la zone de transition de la Réserve de Biosphère où se trouve l'essentiel de la population et des activités économiques. Dans cette « aire de coopération », des actions en matière de développement durable doivent être mises en œuvre.

Concernant la faune, l'étendue des paysages agricoles, les bosquets et ripisylves disséminés sur le territoire expliquent la forte population ornithologique recensée sur Aubignan. La ligue de Protection des Oiseaux en décompte pas moins de 85 espèces sur l'atlas communal d'Aubignan.

Lors de l'élaboration du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux, les trames vertes et bleues (continuités écologiques liées aux milieux naturels et aux milieux humides) ont été étudiées sur le territoire. Il s'avère que la trame verte repose essentiellement sur des zonages de protection et d'inventaire, signe d'une vie faunistique et floristique forte. Ces protections sont majoritairement regroupées sur les Massifs : Dentelles de Montmirail, Mont Ventoux et Monts de Vaucluse.

Au-delà, il existe bien quelques boisements disséminés mais le tout mérite une étude plus approfondie. Sur Aubignan, la partie sud-ouest du territoire (Fond d'Andiol et Meyras) et le plateau de Gargamiane (plateau d'oliviers) sont recensés au titre de cette trame verte.

De plus, après analyse environnementale de la commune, il s'avère que les bois et bosquets recensés sur la commune forment une ultime mosaïque clairsemée mais réelle d'espaces naturels refuges de la flore et la faune.

Ces bosquets ne constituent pas des noyaux de biodiversité. Ils ne sont pas à proprement parler des corridors écologiques, rôle joué par les ripisylves et le canal de Carpentras. Cependant, ils permettent des flux et échanges de la faune (et de la flore) entre bosquets, bois, rideaux boisés et ripisylves (fonctionnalités écologiques). Ils ont un rôle particulièrement important pour l'avifaune (oiseaux) et



l'entomofaune (insectes).

Ces massifs forestiers sont jugés en sensibilité moyenne (à l'ouest essentiellement) et en sensibilité forte (à l'est et au sud) au regard de la proximité des habitations.

Sur Aubignan, le réseau hydrographique principal est constitué de trois cours d'eau : les ruisseaux de la Salette, du Brégoux et de la Mède.

Ces deux derniers s'écoulent de l'Est vers le sud-ouest dans la partie sud de la commune. Le ruisseau de la Salette, au nord du territoire, s'écoule depuis la commune de Beaumes-de-Venise vers la commune de Sarrians.

Au SCOT de l'Arc Comtat Ventoux, la trame bleue du territoire suit avant tout le réseau hydrographique et notamment les cours d'eaux de la Nesque, l'Auzon, le Mède, et l'Ouvèze.

Ces cours d'eaux peuvent, d'une part, être considérés, ponctuellement comme des réservoirs de biodiversité grâce aux ripisylves particulièrement développées sur certains secteurs du Toulourenc ou de l'Ouvèze notamment.

D'autre part, ils jouent également un rôle de corridors écologiques dans le sens où ils permettent des liaisons entre différents réservoirs de biodiversité (pour les déplacements d'espèces).

Bien qu'artificiel, le canal de Carpentras est également reconnu comme espace de liaison entre différents réservoirs de biodiversité.

Certaines zones humides sont également repérées pour leur rôle de réservoirs de biodiversité, dont notamment celle recensée sur la commune de Mormoiron.

Les espaces naturels sensibles des départements (ENS) sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics mis en place dans le droit français et régis par le code de l'urbanisme (articles L.142-1 à L.142-13).

La zone de Belle Ile est un ENS du département. Elle est située à la confluence des cours d'eau issus du massif des Dentelles de Montmirail et du Brégoux (partie ouest du territoire d'Aubignan). Elle constitue un champ d'inondation naturel pour ces derniers qui doit être préservé.

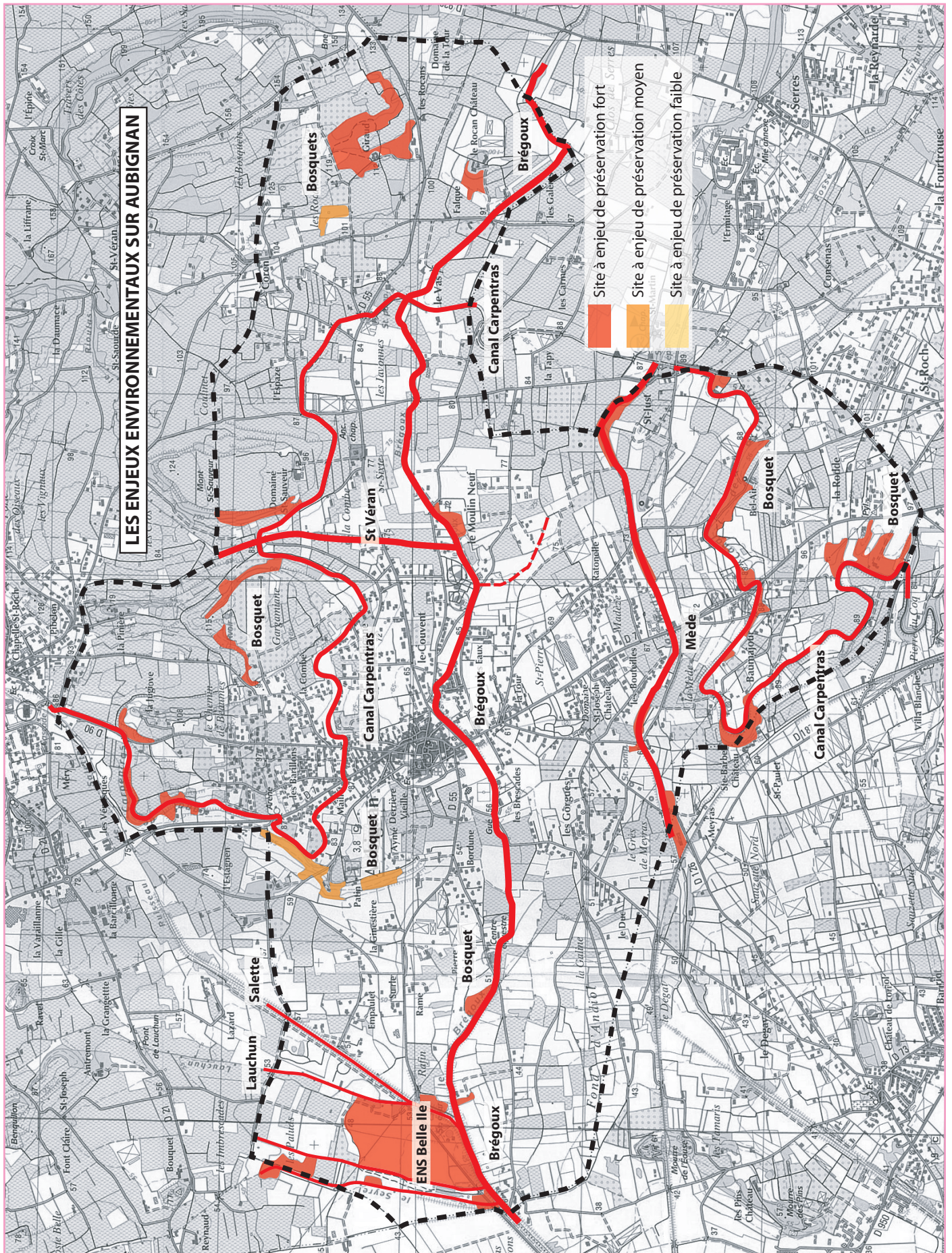
Les ripisylves (végétation des rives des cours d'eau) sont les formations les plus riches en biodiversité et présentant l'intérêt patrimonial majeur de la commune. Ces éléments doivent être préservés de façon pérenne pour maintenir les écosystèmes de la biodiversité locale (flore et faune) et pour préserver la qualité paysagère de l'espace rural, le terroir aubignanaise étant un bon exemple type du paysage rhodanien planitiaire provençal.

Ces ripisylves constituent de véritables corridors écologiques (trame bleue), participant à la continuité cohérente des milieux naturels périphériques des bas flancs du massif du Mont Ventoux (pôle de biodiversité, patrimoine de l'humanité) ce qui justifie le rattachement de la commune à la « zone de transition » de la réserve de biosphère du Mont Ventoux.

Le territoire d'Aubignan est soumis au risque inondation par les cours d'eau de La Salette, du Brégoux et du Mède, et leurs affluents. Ce sont des inondations de type torrentiel, le plus souvent dues à des épisodes pluvieux de type méditerranéen (forte intensité sur une courte période générant d'importants débits).

La dernière crue la plus importante du bassin sud-ouest du Mont Ventoux est celle de septembre 1992, essentiellement sur les bassins de La Salette, du Mède aval, du Brégoux aval et de la Grande Levade. Sur ces bassins, la crue était supérieure à la crue centennale.

Par Arrêté Préfectoral du 30 juillet 2007, le Plan de Prévention des Risques inondation du bassin versant Sud-Ouest du mont Ventoux a été approuvé sur le territoire de la commune d'Aubignan. Il est constitué d'un rapport de présentation, d'un règlement, de cartes réglementaires et de cartes d'aléa.



Les enjeux environnementaux sur le territoire d'Aubignan



° Enjeux environnementaux et évolution à prévoir

Les milieux naturels étant rares sur Aubignan, ils revêtent un intérêt écologique particulièrement fort. Le PLU se doit de les protéger intégralement. Ces secteurs à enjeux écologiques sont :

- Les bosquets situés dans la plaine agricole qui permettent des flux et échanges de la faune (et de la flore) entre bosquets, bois, rideaux boisés et ripisylves (fonctionnalités écologiques). Ils ont un rôle particulièrement important pour l'avifaune (oiseaux) et l'entomofaune (insectes). Certains bosquets, situés dans des talus, font l'objet de moins de pressions et sont à enjeu moyen plutôt que fort.
- La Mède et ses affluents (Le Brégoux, La Salette, Saint Véran, etc.) qui jouent un rôle de corridor écologique indéniable malgré des épaisseurs de ripisylves parfois faibles. Ils sont inscrits dans la trame bleue du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux.
- Le canal de Carpentras et sa végétation riveraine qui jouent également un rôle de corridor écologique malgré une traversée d'agglomération assez longue. Le canal est inscrit dans la trame bleue du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux.
- L'Espace Naturel Sensible de Belle Ile, zone humide d'intérêt écologique majeur. Elle joue également un rôle important lors des épisodes pluvieux / inondables.

A noter que les espaces agricoles et leurs haies permettent une diversification importante de la faune, notamment des oiseaux et insectes. Ce sont des terrains de chasse mais aussi de refuges grâce aux quelques bois et haies recensés. Par conséquent, la préservation de ces espaces (évoquée au chapitre 5.1.2. du rapport de présentation) est également importante au niveau écologique.

Les besoins démographiques, bâtis et économiques exprimés dans le chapitre 1 du rapport de présentation et la prise en compte des prescriptions du SCOT et du PLH n'entraînent pas, au travers du PLU, d'impacts importants sur l'environnement naturel ou agricole.

En effet, si la croissance urbaine est très soutenue depuis quelques années, la commune souhaite la réduire à +1,2% (moyenne annuelle de la croissance de la population) et organiser au mieux son enveloppe agglomérée (densification et valorisation de l'existant). Les extensions urbaines projetées ne se feront qu'à la marge, en complément de l'enveloppe.

Par ailleurs, le PLU est l'occasion de valoriser / protéger les rares espaces naturels recensés sur le territoire ou encore le patrimoine bâti disséminé. Ce patrimoine écologique et bâti n'était pas pris en compte dans l'ancien plan d'occupation des sols (POS).

Il n'est pas prévu de projets impactants forts telle une carrière ou une zone industrielle. Le développement de la zone économique (non polluante et respectueuse des quartiers habités alentours) est programmée à courts termes au sein de l'enveloppe agglomérée.

Enfin, le PPRi en vigueur sur la commune permet de protéger le territoire contre le principal risque recensé et bloque le développement de nombreuses zones d'habitat diffus.

Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU sont décrites dans le rapport de présentation. Cinq sites sont concernés.



° Impacts du PLU

Le PLU ne génère pas d'impacts particuliers sur :

- Les conditions climatiques et la qualité de l'air. Bien au contraire, il participe au développement des transports en commun et trames de déplacements doux.
- L'eau (protection de la ressource en eau, des cours d'eau, contre le risque inondation).
- Les sites à enjeux environnementaux ainsi que la faune.

Plus localement, concernant les sites d'extension urbaine projetés (cf. chapitre 2.4.2.2), l'impact sur les milieux agricole et naturel est précisé dans le tableau ci-après.

INCIDENCES DE L'EXTENSION URBAINE SUR LES MILIEUX AGRICOLE ET NATUREL - ZONES POS => PLU								
Secteur Conso espaces agricoles ou naturels	Surface (m ²)	Surface (ha)	Classement POS (zone)	Classement PLU (zone)	Sous totaux surface (ha)	JUSTIFICATION EVOLUTION	IMPACT POTENTIEL SUR LE MILIEU	
							AGRICOLE	NATUREL
Site 1 : La Mède	2 523,4	0,25	NC	U	0,25	Complément de l'enveloppe bâtie prenant comme nouvelle limite sud du PPRI (risques majeurs). Langue de terrain en risque modéré d'inondation au PPRI, équipée et partiellement bâtie.	FAIBLE	FAIBLE
	12 529,8	1,25	ND	U	1,25			
Site 2 : Le Duc	8 011,0	0,80	NC	U	0,80	Secteur équipé en continuité de l'urbain et délimité par un chemin, retenu dans le scénario démographique (densification avec mixité sociale).	MODERE	TRES FAIBLE A NUL
Site 3 : Derrière Ville	2 760,0	0,28	NC	U	0,28	Prise en compte de l'existant : il s'agit d'un parking d'usage public.	TRES FAIBLE A NUL	TRES FAIBLE A NUL
Site 4 : Jugiove	2 118,5	0,21	NC	U	0,51	Complément de l'enveloppe bâtie sur une friche agricole.	FAIBLE	FAIBLE
	2 989,9	0,30	NC	U				
Totaux	30 932,6	3,09						

Impacts des sites d'extension urbaine sur le milieu agricole et naturel

Concernant l'impact sur l'agriculture, seuls 2,30 ha de zones agricole (sigle NC dans l'ancien POS) disparaissent au profit de zones urbanisables au PLU (0,15% du territoire communal). Il s'agit de terres limitrophes à la zone agglomérée, le plus souvent isolées des grands tènements fonciers agricoles et en friche.

Sur chaque site présentant des parcelles cultivées ou en friche, il a été analysée la situation cadastrale (propriétaire, agriculteur gestionnaire) et relevé la dynamique de gestion (parcelles toujours cultivées, en cours d'abandon, abandonnées depuis longtemps, etc.). Les résultats montrent des enjeux modéré à faible, voire très faibles à nuls.

La commune d'Aubignan ne présente pas de sites du réseau européen «Natura 2000» (réseau écologique européen de zones spéciales de conservation de sites abritant des habitats naturels d'intérêt) sur son territoire.

La commune est limitrophe de Sarrians, Loriol du Comtat, Carpentras, Saint Hippolyte le Graveyron et Beaumes de Venise. Sur toutes ces communes, seule Sarrians compte un site Natura 2000. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation n°FR9301577 dénommée «L'Ouvèze et le Toulourenc».

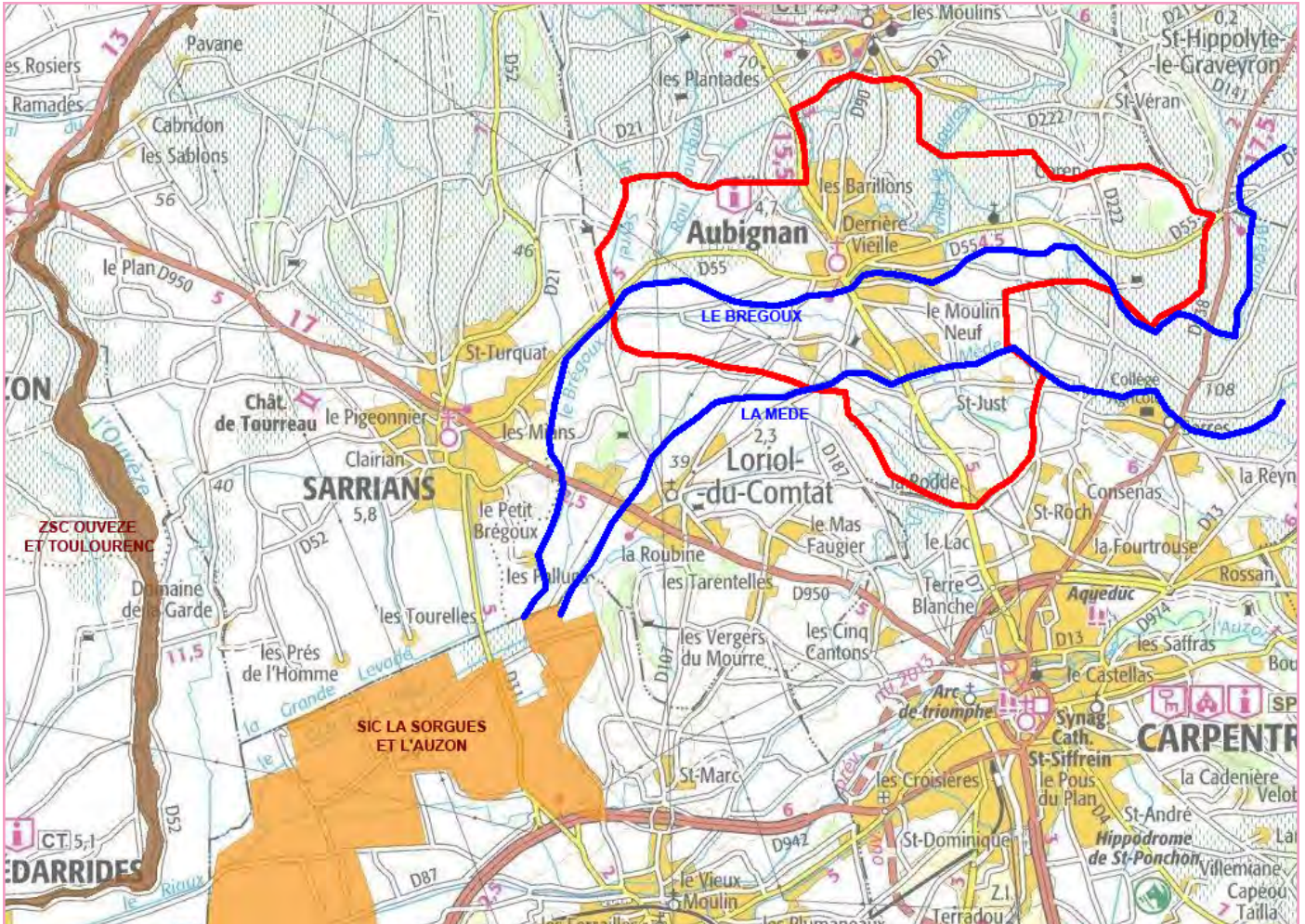
Vis-à-vis de la ZSC l'Ouvèze et le Toulourenc, le PLU d'AUBIGNAN ne peut générer d'impact et ce pour deux raisons majeures. Tout d'abord, au point le plus proche du Site Natura 2000, le centre ville d'Aubignan se trouve à 6,69 km (à vol d'oiseau) et il n'est pas prévu d'activités polluantes générant des conséquences à plus de 6 km de distance. Surtout, le réseau hydrographique d'Aubignan (Le Brégoux, La Mède) est totalement déconnecté de l'Ouvèze et du Toulourenc. Une pollution par les cours d'eau n'est donc pas envisageable.

Pour sa part, l'autre ZSC présente sur la commune de Montoux, dénommée «La Sorgues et l'Auzon» est déjà plus proche puisqu'à 4,72 km du centre ville. De plus, le Brégoux est un affluent de la Mède qui se jette dans le cours d'eau « Sorgue de Velloron » à l'ouest. Il y a donc une continuité physique, un lien

de corridor, entre ces entités.

Cependant, les rives du Brégoux et de la Mède sont protégées de toute urbanisation (et possible pollution via les systèmes d'assainissement par exemple) grâce au Plan de Prévention du Risque Inondation du Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux.

De plus, le PLU protège strictement les abords de la Mède et du Brégoux ainsi que leurs affluents (secteurs naturels spécifiques, espaces boisés classés, délimitation de corridors écologiques). Enfin, il n'est pas prévu de sources polluantes quelconques.



Les sites Natura 2000 les plus proches d'Aubignan

De fait, l'impact du PLU sur la ZSC «La Sorgues et l'Auzon» semble nul.

° Le projet communal

Le PADD du PLU s'est appuyé sur trois enjeux forts : La sauvegarde de l'identité communale, la valorisation de l'enveloppe urbaine et du cadre de vie et le dynamisme économique.

La première orientation « Préserver le patrimoine communal pour une identité affirmée » s'appuie sur 5 objectifs : Préserver et valoriser le centre ancien d'Aubignan ; Valoriser le patrimoine hors centre ancien ; Préserver le patrimoine végétal et le petit patrimoine ; Préserver et valoriser les paysages agricoles ; Reconstituer les corridors écologiques, rare patrimoine naturel sur la commune.

La seconde orientation « Valoriser l'enveloppe urbaine et le cadre de vie dans un souci de développement durable et de cohésion sociale » définit 4 objectifs : Conforter le centre ville dans son rôle de pôle démographique et de centre de vie ; Maîtriser la croissance démographique et bâtie en favorisant la mixité sociale ; Structurer l'agglomération d'Aubignan et à développer les services de proximité ainsi que les transports en commun pour valoriser le cadre de vie ; Préserver les ressources, réduire les



nuisances en agglomération et gérer les risques.

Enfin, la troisième orientation « Conforter le rôle de pôle économique et la diversité des emplois » s'appuie sur 4 objectifs : Conforter l'offre commerciale en centre ville ; Conforter les zones d'activités ; Préserver une activité agricole dynamique ; Promouvoir le développement touristique.

° La traduction réglementaire

Comme précisé dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement, les espaces naturels sont rares sur Aubignan. C'est une commune dont l'agglomération est très étendue dans un paysage de plaine agricole.

De fait, dans l'ancien POS (plan d'occupation des sols), les seules zones naturelles ND définies concernent des zones bâties en agglomération qu'il a fallu déclasser suite à l'étude du risque inondation, ces parcelles étant devenues inconstructibles.

Au contraire, au PLU, il est apparu essentiel de préserver les corridors écologiques que sont La Mède et le Brégoux ainsi que leurs principaux affluents (secteur NRi). En secteur NRi est également classé l'espace naturel sensible de Belle Ile.

De plus, le canal de Carpentras joue un rôle écologique important et il est également préservé (secteur NRc défini de part et d'autre du canal et ses rives).

A ces deux secteurs s'ajoutent le secteur paysager NEi qui reprend le principe des zones naturelles ND du POS, à savoir le maintien d'espace non bâtis inconstructibles en zone agglomérée car concernés par le risque inondation.

Attention cependant, conformément aux souhaits des services de l'Etat, une partie des zones ND du POS a été classée en zone urbaine UI inconstructible au regard de l'occupation des sols (parcelles déjà bâties). Le secteur NEi ne concerne que les parcelles non construites dans lesquelles il est possible d'imaginer à termes des parcs publics, jardins ouvriers, etc. La seule exception est le classement de la déchetterie intercommunale en secteur NEi (elle est isolée à l'ouest du territoire, en risque maximum d'inondation).

Enfin, le camping existant du Moulin situé en zone inondable ainsi que l'étang de pêche ont été inscrits en secteur naturel touristique. Toute construction en dur y est interdite sauf en rapport avec des mesures de sécurité face au risque inondation.

Au total, les zones naturelles N du PLU s'étendent sur 132,83 hectares (ha), soit 8,49% du territoire. Il s'agit de la progression la plus importante entre les deux documents POS / PLU. Avec +101,30 ha, les zones naturelles augmentent de +321,28% et protègent les continuités écologiques (nouveau par rapport à l'ancien POS).

Entre le POS et le PLU, la surface des zones agricoles est réduite de -74,41 hectares (cf. détails au chapitre 4 avec l'évolution des zones entre le POS et le PLU). Cela provient de quelques emprunts de zones agricoles pour l'extension des zones urbaines ou à urbaniser (2,30 ha ; 0,15% du territoire communal), largement compensés par d'anciennes zones urbanisables du POS qui deviennent agricoles au PLU. Mais, principalement, la réduction de la zone agricole provient de la prise en compte des corridors écologiques (les cours d'eaux et leurs berges) et du réservoir de biodiversité qu'est l'espace naturel sensible (ENS) de Belle Île soit au total près de 100 hectares pris pour partie sur les zones agricoles et pour partie sur les zones urbaines (cours d'eau en traversées d'agglomération) de l'ancien POS.

Au Plan Local d'Urbanisme, il est inscrit 1 159,21 ha de zone et secteurs agricoles A.

Entre le POS et le PLU, la surface des zones «urbanisables» (c'est à dire le cumul zones urbaines «U» + d'urbanisation future «NA» + d'urbanisation diffuse «NB» du POS et cumul des zones urbaines «U» + à urbaniser «AU» du PLU) passe de 304,85 ha à 271,65 ha, soit une baisse de -33,20 ha (-10,89% de zones «urbanisables»). Cette forte baisse est essentiellement liée au déclassement des zones NB ou U situées dans les écarts et en zone rouge du PPRI (aucune extension possible) et également à la forte



réduction de l'emprise des zones à urbaniser (-82,10%) pour correspondre au scénario démographique retenu dans le PADD du PLU. Les zones «U» voient leur emprise augmenter (+44,93%) avec la prise en compte des espaces équipés et construits.

Concernant le risque inondation, il est à noter parmi les zones urbaines du PLU la zone UI inscrite à la demande des services de l'Etat en lieu et place de la zone NDi notamment. Cette zone urbaine UI reconnaît le caractère construit des sites mais n'autorise aucune construction. Ce sont donc 27,20 ha de zone urbaine UI qui sont en réalité non constructibles.

Le détail des zones urbaines et à urbaniser est décrit dans le chapitre 4 du présent rapport de présentation.

Comparé à l'ancien POS, il est notable que la zone agglomérée évolue très peu. Elle est parfois complétée (lieudits Le Mède-Madèze, Le Duc, Derrière Ville, Jugiove, La Rodde) pour affiner ses limites et rendre possible, à terme, des projets de mixité sociale. Cependant, elle ne franchit en aucune façon des limites naturelles ou anthropiques tel le canal de Carpentras, le ruisseau de Saint Véran, le chemin de Ratonelle ou encore la Mède.

Plus au sud, au quartier de La Rodde à vocation touristique, la zone urbanisable a été réduite pour prendre en compte les parcelles à caractère agricole et, ainsi, préserver la coupure d'urbanisation inscrite au SCOT de l'arc Comtat Ventoux (en partie sud du territoire communal). Les parcelles concernées sont accessibles via le carrefour desservant la résidence de tourisme. La réduction concerne les terrains les plus au nord, à l'est et au sud de la résidence touristique existante (ils sont cultivés pour partie, non desservis par les réseaux divers). De plus, le besoin touristique n'y était pas justifié.

Le Plan Local d'Urbanisme d'Aubignan a tenu compte des prescriptions du SCOT-1 (approuvé en 2013) et du SCOT-2 (approuvé en janvier 2020) pour définir son enveloppe agglomérée. Ainsi, comme précisé au SCOT, les possibilités de constructions nouvelles et le développement urbain s'inscrivent pour une part significative d'au moins 90% dans les enveloppes d'urbanisation préférentielles (objectif d'extension mesurée de l'urbanisation).

L'enveloppe urbaine du PLU s'inscrit parfaitement dans l'enveloppe d'urbanisation du SCOT.

Par ailleurs, pour définir le règlement des différentes zones (cf. paragraphes suivants) et la typologie urbaine attendue, il a été pris en compte les objectifs du 2ème PLH (programme local de l'habitat de la COVE, qui avait affiné les objectifs du SCOT-1 approuvé en 2013).

Ainsi, globalement sur la commune, au moins 25% des logements produits doivent être construits sous la forme de collectifs tandis qu'au moins 35% doivent être réalisés sous la forme de logements intermédiaires (individuels groupés). Au maximum, 40% des logements produits doivent être des résidences individuelles pures. Les OAP (orientations d'aménagement et de programmation du PLU) déclinent ces obligations par quartiers, répartissant ainsi les formes urbaines en fonction des capacités et de la morphologie de chaque site potentiel.

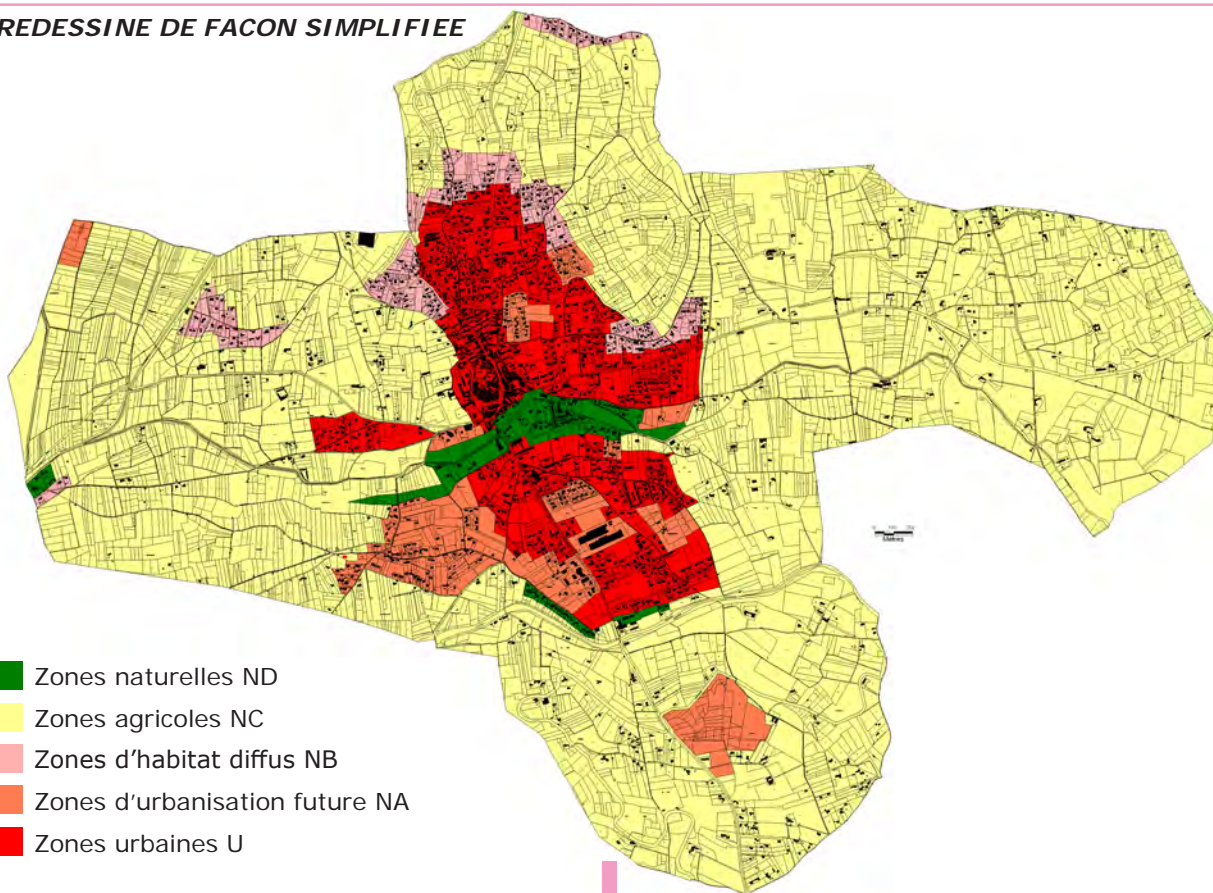
En tenant compte des surfaces non encore bâties dans chacune des zones du PLU, le potentiel maximal est de 682 logements dans les zones urbaines et à urbaniser réglementées. Si l'on déduit de ce chiffre les 27 logements vacants remis sur le marché (cf. paragraphe 4.1.2.2 : scénario de production de logements), la production de logements neufs potentielle est de l'ordre de 655 logements.

De plus, les OAP sont très contraignantes (mixité sociale imposée, réalisation de carrefours sur la RD 126 et RD 7, etc.) ce qui induit des délais importants avant la réalisation des programmes de logements. Parmi les 682 logements à produire sur Aubignan par application des dispositions du PLU, environ 170 devraient être des collectifs (25%), environ 238 des logements individuels groupés (35%) et environ 272 des logements individuels purs (40%).

A propos des densités, les zones à urbaniser ont des tailles permettant la mise en œuvre d'opérations d'aménagement d'ensemble, plus facilement densifiables que les dents creuses localisées en zone urbaine, de taille souvent restreinte. C'est pourquoi les densités en logements devront y être bien supérieures à 25 logements à l'hectare (elles atteignent 30 à 40 logements à l'hectare dans les simulations effectuées), pour être compatible avec le SCOT de l'arc Comtat Ventoux révisé de 2020. D'autre part, la mixité des formes urbaines devra être recherchée au profit de l'habitat groupé et collectif (moins d'individuel pur et davantage d'individuel groupé et d'habitat collectif)

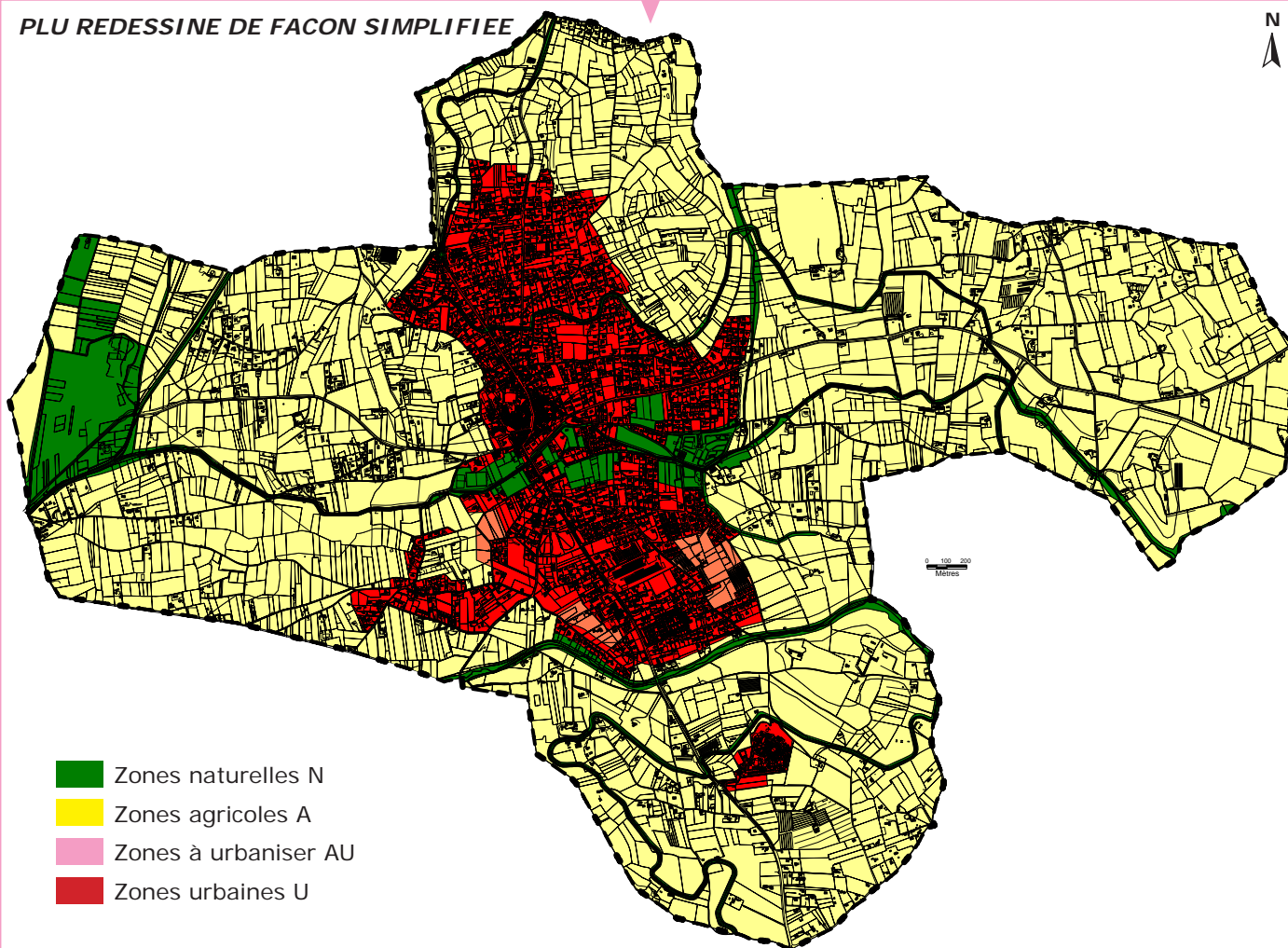


POS REDESSINE DE FACON SIMPLIFIEE



- Zones naturelles ND
- Zones agricoles NC
- Zones d'habitat diffus NB
- Zones d'urbanisation future NA
- Zones urbaines U

PLU REDESSINE DE FACON SIMPLIFIEE



- Zones naturelles N
- Zones agricoles A
- Zones à urbaniser AU
- Zones urbaines U



EVOLUTION POS ==> PLU - COMMUNE D'AUBIGNAN							
Zones de l'ancien POS			Zones du PLU			EVOLUTION POS => PLU	
NOM	SURFACE (HA)	%	NOM	SURFACE (HA)	%	SURFACE (HA)	%
UA	13,96	0,89%	UA	12,65	0,81%		
UD	33,47	2,13%	UAi	1,33	0,09%		
UDa	61,15	3,89%	UB	6,06	0,39%		
Udd	3,53	0,22%	UBi	1,33	0,09%		
UDib	4,06	0,26%	UC	129,09	8,26%		
UDic	3,41	0,22%	UCi	46,09	2,95%		
UDid	58,06	3,70%	UCpi	6,31	0,40%		
			UE	6,36	0,41%		
			UEi	0,62	0,04%		
			UF	12,71	0,81%		
			UFI	0,37	0,02%		
			UI	27,20	1,74%		
			UT	7,34	0,47%		
Total U	177,64	11,31%	Total U	257,46	16,46%	79,82	44,93%
1NAa	3,52	0,22%	AUC Les Bouteilles	0,73	0,05%		
1NAib	0,94	0,06%	AUCi Les Bouteilles	0,12	0,01%		
1NAid	5,23	0,33%	AUCm Les Bouteilles	2,22	0,14%		
2NA	7,33	0,47%	AUC Ratonelle	6,08	0,39%		
3NA	10,53	0,67%	AUCi Ratonelle	2,28	0,15%		
3NAi	2,85	0,18%	AUCi Les Gorgues	2,76	0,18%		
4NAib	2,27	0,14%					
6NAi	2,91	0,19%					
7NA	37,89	2,41%					
8NA	5,81	0,37%					
Total NA	79,28	5,05%	Total AU	14,19	0,91%	-65,09	-82,10%
NB	38,59	2,46%					
NBi1	7,17	0,46%					
NBi2	2,17	0,14%					
Total NB	47,93	3,05%	Supprimées (Loi SRU)			-47,93	-100,00%
Total U+NA+NB	304,85	19,42%	Total U+AU	271,65	17,37%	-33,20	-10,89%
Zone NC et divers secteurs	1 233,62	78,57%	A	625,44	40,00%		
			Ai	513,57	32,84%		
			Ap	20,20	1,29%		
Total NC	1 233,62	78,57%	Total A	1 159,21	74,13%	-74,41	-6,03%
NDi	31,53	2,01%	NEi	25,27	1,62%		
			NRC	25,97	1,66%		
			NRi	76,75	4,91%		
			NTi	4,84	0,31%		
Total N	31,53	2,01%	Total N	132,83	8,49%	101,30	321,28%
Total NC + ND	1 265,15	80,58%	Total A + N	1 292,04	82,63%	26,89	2,13%
TOTAL POS	1 570,00	100,00%	TOTAL PLU	1 563,69	100,00%		

Superficie communale totale (estimée sur logiciel SIG)
Rappel superficie communale (Insee) : 1 570 ha

Evolution des surfaces entre le POS et le PLU



En imposant ces formes urbaines, le PLU oblige à une certaine densification, en compatibilité avec le cadre supracommunal.

Au sein de l'enveloppe urbaine, le PLU impose, au moyen des servitudes de mixité sociale (présentés au paragraphe 4.2.1.4), la création de 272 logements locatifs sociaux sur les 682 à produire, soit un taux moyen plus de 39%.

Le règlement graphique du PLU, comporte d'autres éléments réglementaires en sus de la délimitation des zones évoquée dans ce qui précède.

Comme précisé au chapitre 1.2.3 du présent rapport de présentation, il est important de sauvegarder et faire découvrir le patrimoine local sur Aubignan. De fait, conformément au listing du chapitre 1.2.3, plusieurs éléments ont été recensés au titre du PLU pour assurer leur préservation. Ils sont listés en annexe 1 du règlement écrit tandis que l'annexe 2 de ce même document énonce les prescriptions et recommandations propres à ce patrimoine.

De plus, des éléments de paysage (cultures, jardins, espaces verts, etc.) à protéger et valoriser sont signalés dans le règlement graphique. Ces espaces sont rendus inconstructibles.

Sur les documents graphiques du règlement figurent également les espaces boisés classés (EBC). Il s'agit des principales ripisylves (végétation des rives des cours d'eau) sur Aubignan et des bosquets d'intérêt écologique, à enjeu fort de conservation (cf. état initial de l'environnement). Ces EBC s'étendent sur 58,72 hectares (soit 3,76% de la superficie du territoire communal).

Plusieurs emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts ont également été inscrits. Au total, 34 emplacements réservés ont été inscrits, tous au bénéfice de la Commune. Le Conseil Départemental ou encore la COVE n'ont pas souhaité inscrire d'emplacements réservés.

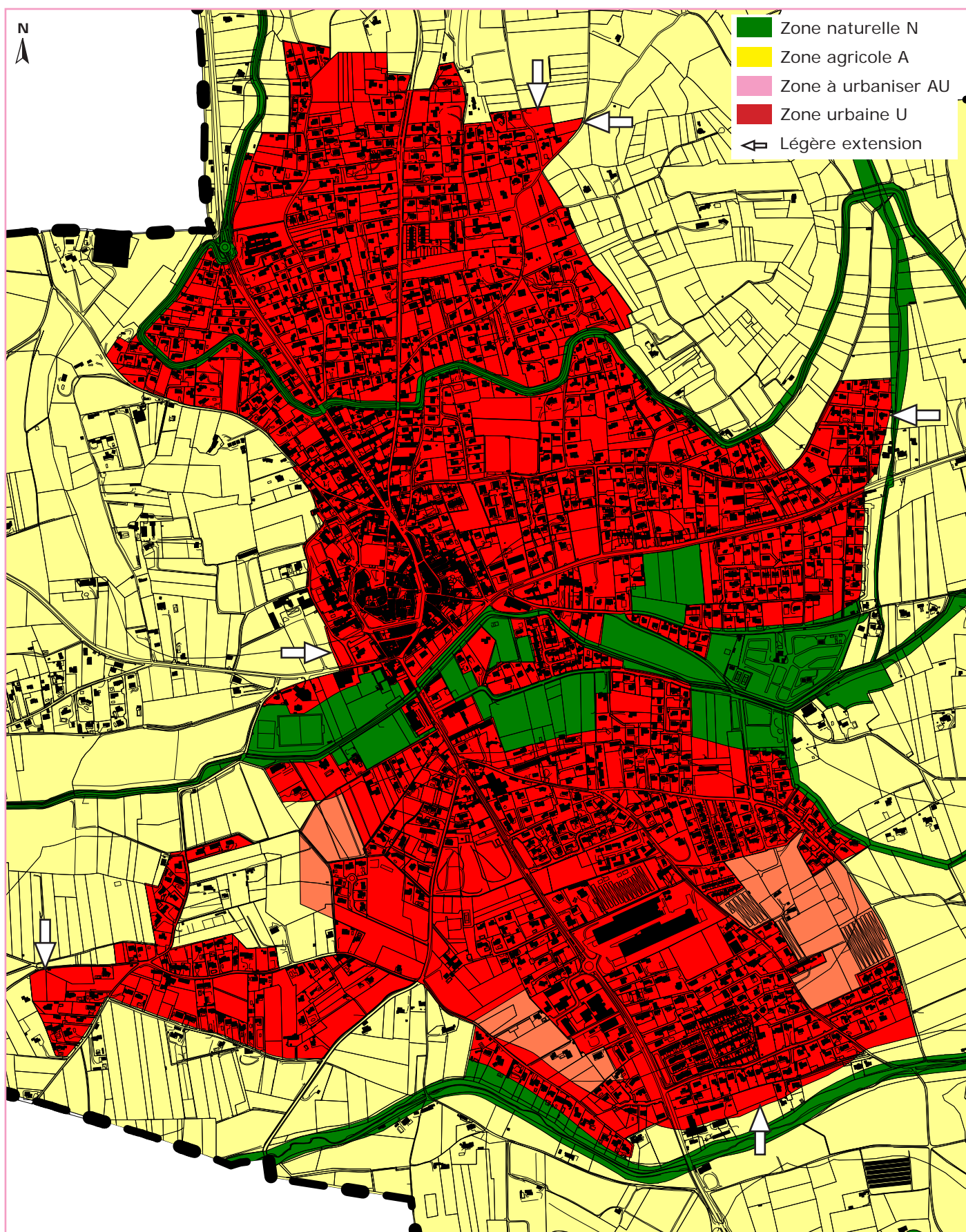
Parmi ces emplacements réservés, la majorité est programmée pour élargir ou créer la voirie communale. Il s'agit d'améliorer le maillage viaire et la trame douce, principaux inconvénients de l'agglomération relevés dans le diagnostic.

Les autres emplacements réservés concernent des projets de cheminement pour les piétons et les vélos, des emplacements visant à créer ou agrandir un espace public : nouvel hôtel de ville, extension du cimetière, etc. Un emplacement a pour objet la création d'un bassin de rétention (lieudit La Combe).

De plus, le règlement graphique impose des secteurs où un pourcentage minimal à respecter doit être affecté à du logement locatif social au sein des programmes de logements. Cela permettra à la Commune de rattraper son retard en matière de logements sociaux en disposant des logements sociaux sur l'ensemble de l'enveloppe agglomérée et à respecter en cela la Loi et les documents cadres supracommunaux (SCOT et PLH précédemment cités).

Par ailleurs, les espaces contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue sont délimités sur le règlement graphique du PLU avec un recul imposé pour toute construction nouvelle de 40 mètres par rapport à l'axe du Brégoux et de La Mède et un recul de 20 mètres par rapport à l'axe de La Salette, Le Lauchun, Le Seyrel et Le Saint Véran.

Enfin, les nombreuses zones d'aléas inondation (PPRi Bassin du Sud Ouest du Mont Ventoux) sont ajoutées au document graphique (ce qui est une obligation faite par le code de l'urbanisme).



PLU redessiné de façon simplifié au niveau de l'agglomération



° Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

En premier lieu, l'orientation relative à l'aménagement fixe un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser, afin de phaser le développement dans le temps (pour la durée du PLU, soit à l'horizon 2031).

Ainsi, les zones à urbaniser de Ratonelle (partie nord) et des Bouteilles doivent s'urbaniser prioritairement. Dans un second temps, il conviendra d'urbaniser les zones des Gorgues (partie nord) et de Ratonelle (partie centre). Enfin, dans un troisième temps, les zones des Gorgues (partie entre-sud) et de Ratonelle (partie sud) pourront être aménagées.

Ces choix suivent les prévisions d'avancement de la réalisation ou de l'amélioration (selon les zones) des liaisons viaries et douces. Les autres réseaux sont suffisants à la périphérie des zones et la station d'épuration est suffisante.

Ainsi la zone AUC de Ratonelle est la plus étendue : elle est en conséquence phasée dans le temps (3 tranches prévisionnelles). Ce choix permettra à la collectivité de renforcer le réseau viaire progressivement, sur la durée du PLU.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) déclinent également trois schémas d'aménagement qui permettent de préciser le maillage viaire et la trame douce à mettre en place sur les zones à urbaniser des Gorgues, des Bouteilles et de Ratonelle. Outre le maillage imposé dans les schémas, l'organisation générale de l'agglomération doit être prise en compte.

Enfin, les OAP réalisent un zoom sur la trame verte et bleue, en portant une attention particulière sur deux espaces naturels à enjeu :

-Le projet de renaturation des berges du Brégoux, en traversée urbaine d'Aubignan (CAUE 84, dans le cadre d'une démarche « Expérimentations en Provence-Alpes-Côte d'Azur » avec l'ARPE relative à la construction d'une stratégie territoriale concernant la trame verte et bleue).

-L'Espace Naturel Sensible (ENS) de Belle-Ile est situé en limite ouest de la commune d'Aubignan (acquis et protégé par l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest Mont Ventoux (EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux)).

L'orientation portant sur l'habitat définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

L'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées sera étudiée et imposée à chaque dépôt de permis de construire. De plus, des coulées vertes, piétonnes sont envisagées sur le territoire pour favoriser les déplacements (cf. orientation suivante).

Comme définit dans le règlement graphique, la Commune prévoit une répartition équilibrée des zones à urbaniser dans l'espace. Il y en a aussi bien au nord, à l'ouest, à l'est et au sud de l'actuelle agglomération. L'objectif est de compléter quelque peu cette enveloppe agglomérée, sa partie centrale étant concernée par une zone d'aléa inondation très contraignante et étendue.

Pour favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, plusieurs secteurs sont contraints par des périmètres de mixité sociale (ce qui tend à densifier les programmes et à mieux exploiter les terrains). Ces périmètres concernent aussi bien des zones urbaines qu'à urbaniser.

En sus de ces périmètres de mixité sociale et du règlement écrit, les zones à urbaniser à vocation d'habitat ont été étudiées au plus juste pour imposer une densité et une typologie des formes bâties.

La méthode est la suivante :

-Les capacités de densification-mutation et de développement de l'agglomération ont été étudiées, quantifiées et localisées.

-Le nombre de logements à produire (fixé par le PADD du PLU) a été réparti selon des densités propres à chaque quartier (fonction de sa centralité ou de son éloignement et fonction aussi des contraintes



urbanistiques pré-existantes le cas échéant), dans ces poches de densification-mutation et de développement.

-Ce nombre de logement a été également distingué par forme urbaine dans chaque secteur de densification-mutation et de développement.

Enfin, via une troisième orientation sur les déplacements et le transport et à travers plus généralement son Plan Local d'Urbanisme, la Commune souhaite structurer son agglomération et y développer les services de proximité et les diversifier les modes de déplacement pour valoriser le cadre de vie.

Ainsi, la commune ambitionne de hiérarchiser l'espace public et ainsi différencier les axes majeurs de circulation, les dessertes internes aux quartiers, les axes où les déplacements doux sont prédominants, etc.

Plusieurs emplacements réservés ont été définis sur le document graphique pour adapter les voies (existantes et à créer) principales et secondaires à la circulation actuelle et future (gabarits et dimensionnements de type urbain). C'est le cas des chemins de Patin, des Barillons, de Gargamiane, La Combe, Saint Just, Ratonelle, des Serres et de Provence qui deviennent de véritables artères routières mais aussi des coulées vertes, paysagères (insertion d'une trame douce).

De même, de nombreux carrefours doivent être améliorés en vue de la densification à venir de l'enveloppe urbaine.

Des espaces verts publics et/ou communs ont été actés sur les documents graphiques pour compenser la densification à venir. Les abords des rives du Brégoux, en agglomération, ont été inscrits en secteur naturel NEi concerné par des zones de risque maximum ou élevé d'inondation (PPRi en vigueur) et à vocation d'espace paysager (public ou privé) ou d'équipements collectifs.

Dans ces zones NEi, toute nouvelle construction est interdite et la commune cherche à acquérir plusieurs terrains pour développer une véritable trame paysagère (procédure en cours au lieudit Condamine). L'objectif, entre autres, est de favoriser les déplacements piétons en aménageant les rives du Brégoux.

L'objectif du PLU est également de préserver les abords du canal de Carpentras en agglomération et d'y permettre une promenade piétonne plutôt que de voir s'y accoler des constructions. Le canal de Carpentras ainsi que 6 mètres de part et d'autre sont donc classés en secteur NRc. Ce secteur naturel est à protéger en raison de l'intérêt paysager, écologique et économique du Canal de Carpentras.



PLU AUBIGNAN - ESTIMATION DES SURFACES DES ZONES ET DES EBC				
NOM	DESTINATION		SURFACE (ha)	% TERRITOIRE
Zones "U" URBAINES	UA	Zone urbaine dense du centre ville où l'habitat villageois, les services, les équipements collectifs et les commerces sont autorisés	12,65	0,81%
	UAi	Secteur urbain dense correspondant à la partie sud du centre ville concernée par le risque maximum ou élevé d'inondation	1,33	0,09%
	UB	Zone urbaine à vocation principale d'habitat sous forme mixte et dans lesquelles peuvent être autorisées des commerces et services	6,06	0,39%
	UBi	Secteur urbain concerné par le risque modéré d'inondation et à vocation principale d'habitat sous forme mixte et dans lesquels peuvent être autorisés des commerces et services	1,33	0,09%
	UC	Zone urbaine à vocation d'habitat sous forme mixte	129,09	8,26%
	UCi	Secteur urbain à vocation d'habitat sous forme mixte concerné par le risque intermédiaire ou modéré d'inondation	46,09	2,95%
	UCpi	Secteur urbain à vocation d'habitat concerné par le risque modéré d'inondation et par l'Arrêté Préfectoral du 03/09/2001 instituant des périmètres de protection et les travaux de prélèvement des eaux de forages d'Aubignan	6,31	0,40%
	UE	Zone urbaine dévolue aux services et équipements publics et/ou collectifs	6,36	0,41%
	UEi	Secteur urbain dévolu aux services et équipements publics et/ou collectifs et concerné par le risque modéré d'inondation	0,62	0,04%
	UF	Zone à vocation d'activités économiques	12,71	0,81%
	UFI	Secteur urbain à vocation d'activités économiques et concerné par le risque modéré d'inondation	0,37	0,02%
	UI	Zone urbaine devenue inconstructible (zone rouge du PPRi)	27,20	1,74%
	UT	Zone urbaine à vocation touristique et de loisirs	7,34	0,47%
U	Total des zones urbaines au PLU en projet		257,46	16,46%
Zones "A" AGRICOLES	AUC Les Bouteilles	Zone à urbaniser à vocation d'habitat sous forme mixte	0,73	0,05%
	AUCi Les Bouteilles	Zone à urbaniser à vocation d'habitat sous forme mixte, concernée par les zones de risque modéré d'inondation	0,12	0,01%
	AUCm Les Bouteilles	Zone à urbaniser à vocation mixte, habitat et économie	2,22	0,14%
	AUC Ratonelle	Zone à urbaniser à vocation d'habitat sous forme mixte	6,08	0,39%
	AUCi Ratonelle	Zone à urbaniser à vocation d'habitat sous forme mixte, concernée par les zones de risque modéré d'inondation	2,28	0,15%
	AUCi Les Gorgues	Secteur à urbaniser à vocation d'habitat sous forme mixte concerné par le risque modéré d'inondation	2,76	0,18%
	AU	Total des zones à urbaniser au PLU en projet		14,19
Zones "A" AGRICOLES	A	Zone au potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles à préserver	625,44	40,00%
	Ai	Secteur agricole concerné par des zones de risque maximum ou élevé d'inondation	513,57	32,84%
	Ap	Secteur agricole concerné par l'Arrêté Préfectoral du 3 septembre 2001 instituant des périmètres de protection et les travaux de prélèvement des eaux de forages d'Aubignan	20,20	1,29%
	A	Total des zones agricoles au PLU en projet		1 159,21
Zones "N" NATURELLES	NEi	Secteur naturel concerné par des zones de risque maximum ou élevé d'inondation à vocation d'espace paysager (public ou privé) (secteurs centraux limitrophes du Brégoux) ou d'équipements collectifs (secteurs centraux limitrophes du Brégoux et ancienne décharge communale - actuelle déchetterie en limite ouest de la Commune)	25,27	1,62%
	NRC	Secteur naturel à protéger en raison de l'intérêt paysager, écologique et économique du Canal de Carpentras	25,97	1,66%
	NRi	Secteurs naturels à protéger en raison de leur intérêt écologique et paysager (corridors écologiques le long des principaux cours d'eau et zone humide de Belle Ile)	76,75	4,91%
	NTi	Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs, et soumis au risque maximum d'inondation	4,84	0,31%
	N	Total des zones naturelles au PLU en projet		132,83
Sous total zones U + AU			271,65	17,37%
Sous total zones A + N			1 292,04	82,63%
Superficie communale totale (estimée sur logiciel SIG)			1 563,69	100%
Rappel superficie communale (Insee)			1 570	
Superficie des Espaces Boisés Classés (EBC)			58,72	3,76%

Les zones du PLU



° Les mesures pour limiter, réduire, voire compenser l'impact sur l'environnement

Concernant les conditions climatiques et la qualité de l'air :

- Réduction des gaz à effet de serre : le PLU favorise la mise en place de dispositifs d'énergie renouvelable ; autorise éléments destinés à capter l'énergie solaire en toute zone ; développe les transports en commun (point de retournement au terminus qu'est Aubignan, nouvel arrêt, etc.) ; diminue le nombre de trajets quotidiens domicile – travail en confortant les activités économiques locales.
- Pas de nouvelles sources polluantes : pas d'industrie polluante ou d'activité impactante la qualité de l'air (carrière, etc.) ; Toute nouvelle activité ne doit pas produire de nuisances incompatibles avec les zones habitées alentours ; Pas de sites problématiques en matière de nuisances de l'air ; le règlement incite à la plantation d'essences locales pour limiter le risque allergène

Concernant l'eau, les sols et sous sols, les mesures sont :

- La protection des captages d'eau potable de Grès de Meyras, les périmètres de protection immédiate étant reportés dans le plan des servitudes d'utilité publique et faisant l'objet d'un zonage spécifique dans le PLU
- Limite de la consommation en eau : Maîtrise de la croissance bâtie et démographique, concentration des habitations pour ne pas agrandir le linéaire du réseau d'eau potable, entretien du réseau collectif, promotion de l'utilisation d'eau de pluie pour l'arrosage des plantes ou encore l'entretien des voitures
- Protection absolue des cours d'eau du territoire (La Mède, Le Brégoux, Le Seyrel, etc.) puisque leurs abords sont préservés de toute construction grâce au PPRi en vigueur, au secteur naturel NRI inconstructible, aux espaces boisés classés et/ou au périmètre de la trame bleue. Le règlement écrit précise que tout rejet d'eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou réseaux d'eaux pluviales est interdit. Les eaux usées de toute nature qui doivent être épurées, ne doivent pas être mélangées aux eaux pluviales.
- Prise en compte du risque inondation : Le projet PLU intègre strictement le PPRi. Il a d'ailleurs réduit ou supprimé les zones urbanisables situées en zones de risque pour informer au mieux la population. Le PPRi du Bassin Sud Ouest du Mont Ventoux est en sus annexé au PLU.
- Préservation des sols et sous-sols : Aucune entreprise polluante projetée ; Interdiction de produire de nuisances incompatibles avec la qualité des sites ; Aucun site problématique en matière de nuisances des sols et sous-sols
- Réduction des enjeux liés au risque : Prise en compte de l'Arrêté SI2011-04-19-0070-DDT relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et par le Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et du risque retrait - gonflement d'argiles. Rappel des mesures à prendre.

Concernant la préservation de la trame verte :

Les espaces repérés dans la carte SCOT comme d'importance pour la trame verte (deux bois isolés sur Aubignan) sont intégralement préservés.

Au-delà de cette trame, l'état initial de l'environnement a mis en avant l'importance des bois et bosquets isolés et leur rôle de la bonne fonctionnalité des écosystèmes.

En effet, les habitats naturels recensés (bosquets, bois) sont d'intérêt régional et local au titre de Corine Biotopes : Chênaie pubescente méso-méditerranéenne à sub-méditerranéenne (CCB 41-711 Bois occidentaux de Quercus pubescens) et Chênaie mixte à chêne pubescent et chêne vert (CCB 41-714 Bois de Chênes blancs eu-méditerranéens Quercion pubescentis pp et Quercion ilicis pp). Le pin d'Alep forme quelques bosquets ou apparaît en individus isolés, voire disséminés avec le chêne vert. Ces bosquets situés dans la plaine agricole permettent des flux et échanges de la faune (et de la



flore) entre bosquets, bois, rideaux boisés et ripisylves (fonctionnalités écologiques). Ils ont un rôle particulièrement important pour l'avifaune (oiseaux) et l'entomofaune (insectes).

Par conséquent, bien qu'il ne s'agisse pas à proprement parler de noyaux de biodiversité ou de corridors écologiques, ils sont intégralement préservés au PLU : Pas d'extension urbaine projetée et pas d'extension de bâti existant possible ; Classement en Espace Boisé Classé.

De plus, les différents articles 13 du règlement écrit renvoient à l'annexe 6 du règlement du PLU, qui stipule que les essences seront de préférence choisies en accord avec le sol et le climat (essences locales). Les essences exogènes, de type thuyas, cyprès bleus, pyracanthas, etc. sont à éviter.

Les sites d'extension projetés en marge de la zone urbaine ne concernent pas de sites à enjeux forts pour la flore locale.

Cependant, il a été relevé pour le site qui se trouve au lieudit Jugiove, une chênaie de chêne pubescent aux fonctionnalités écologiques reconnues. Elle est donc partiellement concernée par un espace boisé classé.

Concernant la préservation de la trame bleue, l'analyse des milieux a mis en évidence trois sites à enjeux forts sur Aubignan :

- La Mède et ses affluents (Le Brégoux, La Salette, Le Saint Véran, etc.) qui jouent un rôle de corridor écologique indéniable malgré des épaisseurs de ripisylves parfois faibles. Ils sont inscrits dans la trame bleue du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux.
- Le canal de Carpentras et sa végétation riveraine qui jouent également un rôle de corridor écologique malgré une traversée d'agglomération assez longue. Le canal est inscrit dans la trame bleue du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux.
- L'Espace Naturel Sensible (ENS) de Belle Ile, zone humide d'intérêt écologique majeur. Elle joue également un rôle important lors des épisodes pluvieux / inondables.

Ces zones sont donc toutes classées en zone naturelle NR (avec un indice c pour le canal de Carpentras et i pour les sites naturels). Les ripisylves sont inscrites en espace boisé classé. En sus, le long des principaux cours d'eau, une trame « corridor écologique » interdisant toute construction a été définie (40 m de part et d'autre de l'axe du Brégoux et de La Mède ; 20 m de l'axe des autres cours d'eau importants).

En aucun cas, la zone agglomérée ne franchit le canal de Carpentras, La Mède ou Le Saint Véran, limites claires d'urbanisation.

Concernant la sauvegarde des espèces animales :

A travers la préservation des espaces naturels et des espaces agricoles, toute une faune est sauvegardée avec en premier lieu la faune ornithologique.

En effet, la diversité des paysages (bosquets pour la nidification, cultures agricoles pour la chasse, points d'eau nombreux, etc.) explique la richesse ornithologique incroyable de la commune. En préservant ses paysages, la commune contribue à la sauvegarde des oiseaux et autres espèces animales liées à ces milieux.

Si au global les zones urbanisables au PLU diminuent comparé à celles de l'ancien POS, cinq sites de surfaces réduites vont être impactés par le développement futur d'Aubignan. Cependant, ces sites se trouvent à la marge de la zone agglomérée et ils ne concernent pas de site important pour la faune et la flore locale.

Concernant les mesures prises sur l'agriculture, il est à noter en premier lieu qu'entre le POS et le PLU, l'évolution est favorable aux espaces agricoles malgré une diminution de leur superficie.

Ainsi, la réduction de la surface agricole NC est liée au classement de sites naturels en zone naturelle N du PLU (ENS Belle Ile, cours d'eau et leurs abords, canal de Carpentras, étang de pêche) et non pas à



la consommation d'espace agricole pour l'urbanisation, largement compensée.

Les mesures mises en œuvre pour sauvegarder les terres agricoles entre le POS et le PLU ont été nombreuses :

- Extension très mesurée et en continuité de l'agglomération avec 4 problématiques : reconnaissance d'un existant (quartier déjà bâti, parking), extension mesurée pour boucler l'agglomération (limite cohérente) et autoriser des projets de mixité sociale, extension mesurée pour affiner la limite agglomérée et extension mesurée à des fins de projets touristiques sur La Rodde.
- Sites impactés pour la plupart à l'état de friches.
- Au-delà des sites en zones inondables (classés en zone Ai inconstructible), le canal de Carpentras et les différents cours d'eau constituent des limites naturelles à ne pas franchir.
- Réduction de la zone touristique de La Rodde.
- Réduction de divers projets d'extension urbaine initialement prévus en zone à urbaniser (arrêt n°1 du PLU d'Aubignan en 2013).
- Abandon de la zone d'activité de la Mède pour l'heure. La commune se laisse la possibilité de réétudier ce projet dans quelques années si les besoins économiques le justifient. Pour l'heure, le site reste en zone agricole et le SCOT n'y envisage pas de projet.

Comme précisé précédemment, seuls quelques sites agricoles ont été impactés par des zones urbanisables. La quasi-totalité des zones réellement cultivées sont restées en zone agricole A. Dans cette zone, seules sont autorisées les constructions et installations, y compris classées, nécessaires à l'exploitation agricole et/ou forestière.

Autour des habitations existantes (ayant perdu toute vocation agricole), conformément à la Loi Grenelle II et à la doctrine mise en place par les services de l'Etat dans le Vaucluse, il a été définie la possibilité d'extension de bâtiments existants à usage d'habitation à la date d'approbation du PLU sous conditions de densité, d'emprise, d'implantation et de hauteur. Un tel cadre est défini aussi pour les annexes à ces habitations (cf. chapitre 4 qui les présente).

Pour les bâtiments agricoles, le règlement du PLU impose la proximité avec le siège d'exploitation, afin de limiter la consommation d'espace.

Les zones Ap et Ai sont totalement inconstructibles (même pour les agriculteurs).

Par ailleurs, les exploitants agricoles ont été invités à s'exprimer sur leurs besoins lors d'une réunion de concertation. Ils ont dénoncé l'impact des constructions dans les écarts (conflits de voisinage, morcellement des terrains, difficultés de louer des terres, etc.). Cette problématique a été prise en compte dans le PLU, notamment en refusant de très nombreuses demandes de constructibilité.

Enfin, vis-à-vis de Natura 2000 :

Il n'y a pas eu de mesures à prendre pour la ZSC (zone spéciale de conservation) l'Ouvèze et le Toulourenc présente sur Sarrians, le site étant trop éloigné de la Commune et le réseau hydrographique d'Aubignan (Brégoux, Mède) totalement déconnecté (pas d'impact possible).

Concernant la ZSC La Sorgues et l'Auzon sur la commune de Monteux, le PLU respecte les dispositions du PPRi qui protège de fait les abords du Brégoux et de la Mède, affluents de la Sorgue de Velleron. De plus, le PLU protège strictement les abords de la Mède et du Brégoux ainsi que leurs affluents avec le classement de secteurs naturels spécifiques inconstructibles, des espaces boisés classés, la délimitation de corridors écologiques, etc.

Les mesures prises vont éviter toute conséquence dommageable pour la ZSC (zone spéciale de conservation) La Sorgues et l'Auzon.



7.2. DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION A ÉTÉ EFFECTUÉE

L'évaluation environnementale a été menée concrètement en quatre temps.

Au temps 1, en début de mission, l'état initial de l'environnement et le diagnostic ont été produits en s'appuyant, notamment, sur les données environnementales généralistes mises à la disposition de la Commune (données de la DREAL sur les sites Natura 2000, relevés ornithologiques de la LPO, analyse des inventaires et protection naturels, analyse agricole de la COVE, etc.).

Surtout, cette phase s'est appuyée sur le travail d'un environnementaliste indépendant qui a réalisé des relevés ponctuels de végétation en période de printemps. Ces relevés se sont accompagnés de l'évaluation des enjeux écologiques au titre de la conservation d'espèces ou habitats protégés et/ou rares, au titre des corridors écologiques, au titre des noyaux de biodiversité et/ou au titre des fonctionnalités écologiques.

L'environnementaliste s'est concentré sur les ripisylves du Brégoux et de la Mède, sur les rives du canal de Carpentras et sur plusieurs bosquets (notamment à l'est près des truffières et au sud).

En sus de ses relevés, l'expert s'est appuyé sur la bibliographie suivante :

- Cartographie topographique IGN, 1/25000, TOP 25 : 3040 ET Carpentras, 3140 ET Mont Ventoux
- Carte de la végétation DUPIAS M. G. et al. (Service de la carte de la végétation) 1973, Carte de la végétation de la France au 1 /200 000, N° 66, Avignon, CNRS
- Cartes Géologiques BRGM, 1/50 000 et notice 914 Orange, 915 Vaison-la-romaine, 940 (XXXI - 40) Avignon, 941 (XXXI - 41) Carpentras
- Cartes de délimitation de ZNIEFF DREAL PACA
- Carte du périmètre de la Réserve de Biosphère (MAB) du mont Ventoux, code : FR6500006
- COSTE (Abbé Hippolyte), Flore descriptive et illustrée de la France, de la Corse et des contrées limitrophes, 3 tomes,
- Paul Klincksieck 1907 ; Lib. des Sc. et des Arts, 1937 ; Lib. Albert Blanchard ,1983, ISBN : 2-85367-058-9 ; Rééd. Belin 1995;
- JOVET, VILMORIN, KERQUELEN, 7 suppléments Flore de la France, Éd. CNRS, 1972 à 1990
- FOURNIER P., Les quatre flores de France, Éd. Lechevalier, 1940 (1990), ISBN : 2-7205-0529-3
- RAMEAU JC., MANSION D., DUME G., Flore Forestière Française Tome 1, Plaines et Collines, Institut pour le Développement Forestier, 1989
- RAMEAU JC., MANSION D., DUME G., GAUBERVILLE C., Flore Forestière Française Tome 3, Région méditerranéenne, Institut pour le Développement Forestier, 2008
- KERQUELEN M, Index synonymique de la flore de France, 1993, MNHN coll. Patrimoines Naturels, vol n°8
- BRISSE H., KERQUELEN M., Code Informatisé de la flore de France, suivi de Compléments et corrections à l' Index synonymique de la flore de France (M.Kerguelen), AIAB, 1994
- INRA-MNHN, 1999, Index synonymique de la flore de France, initié par M. Kerguelen, version informatique,
- BOCK B., Tela Botanica, juin 2002, Base de Données des Noms valides de la Flore de France extraite de la Base de Données Nomenclaturale de la Flore de France, (document informatique)
- GIRERD B, Flore des graminées de Provence occidentale, Soc. Bot. Vaucluse, étude n°8, 1988
- JACAMON M, GIRARDET P, Guide de Dendrologie, ENGREF, Nancy, 1984 (2 tomes)
- JAUZEIN P., Flore des champs cultivés, SOPRA-INRA, 1994, Rééd. 2006
- Société Française d'Orchidophilie, Les Orchidées de France, Belgique et Luxembourg, Éd. Biotope, 1998
- Société Française d'Orchidophilie, Les Orchidées de France, Belgique et Luxembourg, Éd. Biotope, 2ème éd. 2005
- RIOU-NIVERT P., Les Résineux, T1, Connaissance et Reconnaissance, IDF, 2001
- BARDAT J et al. , Prodrome des végétations de France, Publ. Scientif. MNHN, 2004
- BOISSEAU B, NOUALS D, RIPERT C, Stations forestières, guide technique du forestier méditerranéen français, chap 2, Cemagref Aix en Provence, 1992
- BOULLARD B, Dictionnaire de Botanique, Ellipses, 1988
- BRAUN-BLANQUET J, PAVILLARD J., Vocabulaire de Sociologie Végétale, 1926 (extrait) in Appendice de BANNES-PUYGIRON (De), Le Valentinois méridional, Comm. SIGMA, 1933
- BRAUN-BLANQUET J., N. ROUSSINE, R. NEGRE, . -Les Groupements Végétaux de la France méditerranéenne. C.N.R.S. Montpellier, Service de la carte des groupements végétaux, 297 p, 1952
- DA LAGE A., MÉTAILIÉ G., Dictionnaire de Biogéographie végétale, CNRS éditions, 2005
- DANTON P et BAFFRAY M, Inventaire des plantes protégées en France, éditions Nathan, Paris, 1995
- GODRON M, DAGET Ph, LONG G, SAUVAGE Ch, EMBERGER L, LE FLOC'H, WACQUANT JP, POISSONET J, Code pour le relevé méthodique de la végétation et du milieu, CEPE Montpellier-CNRS, 1968
- KÜHNOLTZ-LORDAT G, contribution à l'étude des associations par le « relevé floristique », Bull SBF 69, 1922
- LAVAGNE A, Cours de Phytosociologie, Laboratoire de Phytosociologie-cartographie, Fac. Sc. St. Charles, Université de Provence Aix-Marseille I, Marseille
- MOLINIER René, Phytosociologie, (Laboratoire de Phytosociologie-cartographie, Fac. Sc. St. Charles, Université de



Provence Aix-Marseille I, Marseille), Éditions techniques, Paris, 1958

- MOLINIER René, Cours de Géobotanique, Laboratoire de Phytosociologie-cartographie, Fac. Sc. St. Charles, Université de Provence Aix-Marseille I, Marseille
- REY P et IZARD M, Notions générales d'utilisation des cartes de la végétation, CNRS, CERR, 1983
- DUPIAS M. G. et al. (Service de la carte de la végétation) 1973, Carte de la végétation de la France au 1/200 000, N° 66, Avignon, CNRS
- GIRERD B, Inventaire écologique et biogéographique de la flore du département de Vaucluse, Soc. d'Étude des Sc. Nat. de Vaucluse, 1978
- GIRERD B, La flore du Département de Vaucluse, Nouvel inventaire 1990 augmenté des Mises à jour 1991 à 1998, Version informatique du 20 juin 1999
- GIRERD B, ROUX J.-P. flore du Vaucluse, troisième inventaire, descriptif, écologique et chorologique. Biotope ed., Mèze, (coll Parthénope), 2011, 1024p
- BOISSEAU B, NOUALS D, RIPERT C, Stations forestières, guide technique du forestier méditerranéen français, chap 2 Cemagref Aix en Provence, 1992 (fiche et carte des petites régions naturelles du Vaucluse)
- Manuel d'interprétation des Habitats de l'Union Européenne version EUR 15, Commission Européenne DG XI Environnement, Sécurité Nucléaire et Protection Civile, 1997, 110p
- Manuel d'interprétation des Habitats de l'Union Européenne, EUR 15/2, octobre 1999, Commission Européenne de l'Environnement
- Interpretation Manual of European Habitats, EUR 25, April 2003, European Commission DG Environment
- Manuel CORINE Biotopes (code) Types d'Habitats français ; Laboratoire de Recherches en Sciences Forestières, Equipe " Ecosystèmes Forestiers et Dynamique des Paysages " Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, NANCY
- Livre rouge de la flore menacée de France, 1995. — Tome 1. Espèces prioritaires. Muséum national d'histoire naturelle édit, Paris, 486 p. et annexes.
- Catalogue de la flore rare et menacée en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, 2001, ROUX J-P et NICOLAS I., CBNMP, A.R.P.E.
- Programme du réseau de sites Natura 2000, sites d'intérêt communautaire et propositions de sites d'intérêt communautaire, en relation avec la directive 92/43CEE du 21 mai 1992 dite directive Habitats.

Cette première approche a permis de mettre en avant, outre l'intérêt des ripisylves, l'importance des rares bosquets sur la commune.

Au temps 2, le projet communal (PADD) du PLU puis sa traduction réglementaire ont tenu compte de l'analyse environnementale. Des mesures pour ne pas impacter l'environnement naturel ont été prises. Ainsi, dès le PADD, il a été question de préserver les abords des ripisylves, sauvegarder les vastes étendues agricoles, préserver les bosquets isolés les plus sensibles, etc.

Malgré cela, après ajustement du règlement graphique, il s'est avéré que certains sites aujourd'hui en zones agricoles devaient passer en terrains constructibles à la marge de l'agglomération.

Au temps 3, l'environnementaliste est donc retourné sur le terrain et a mené, pour chaque site d'extension : un relevé des espèces présentes, une analyse des enjeux locaux, une analyse des impacts éventuels. Il a également proposé des mesures visant à réduire ou compenser l'impact sur l'environnement.

De plus, parallèlement à ce travail, des données complémentaires sont parvenues à la Commune : Importance de l'Espace Naturel Sensible relevé par le Syndicat Mixte du bassin Sud-Ouest Mont Ventoux, trames vertes et bleues traduites dans le SCOT de l'Arc Comtat Ventoux, échanges avec les partenaires agricoles, définition plus précise de la politique de développement des transports en commun de la COVE, etc.

Par conséquent, au temps n°4, le projet PLU a été affiné. Le secteur NRi a été agrandi et a englobé l'ENS de Belle Ile. Des secteurs d'extension initialement prévu en zone à urbaniser (notamment au cœur des Gorgues et au nord de l'agglomération d'Aubignan) ont été abandonnés (impact sur l'équilibre démographique - logement ; impact sur la consommation d'espace). La zone d'activité de La Mède a été abandonnée également (non compatible avec le SCOT de l'Arc Comtat Ventoux et impact sur l'espace agricole).

Chaque chapitre du rapport de présentation, a été complété au fur et à mesure des informations disponibles, en tenant compte des différentes évolutions du projet au fil du temps.